

Tome CLXXIV

Session ordinaire

Band CLXXIV

Ordentliche Session

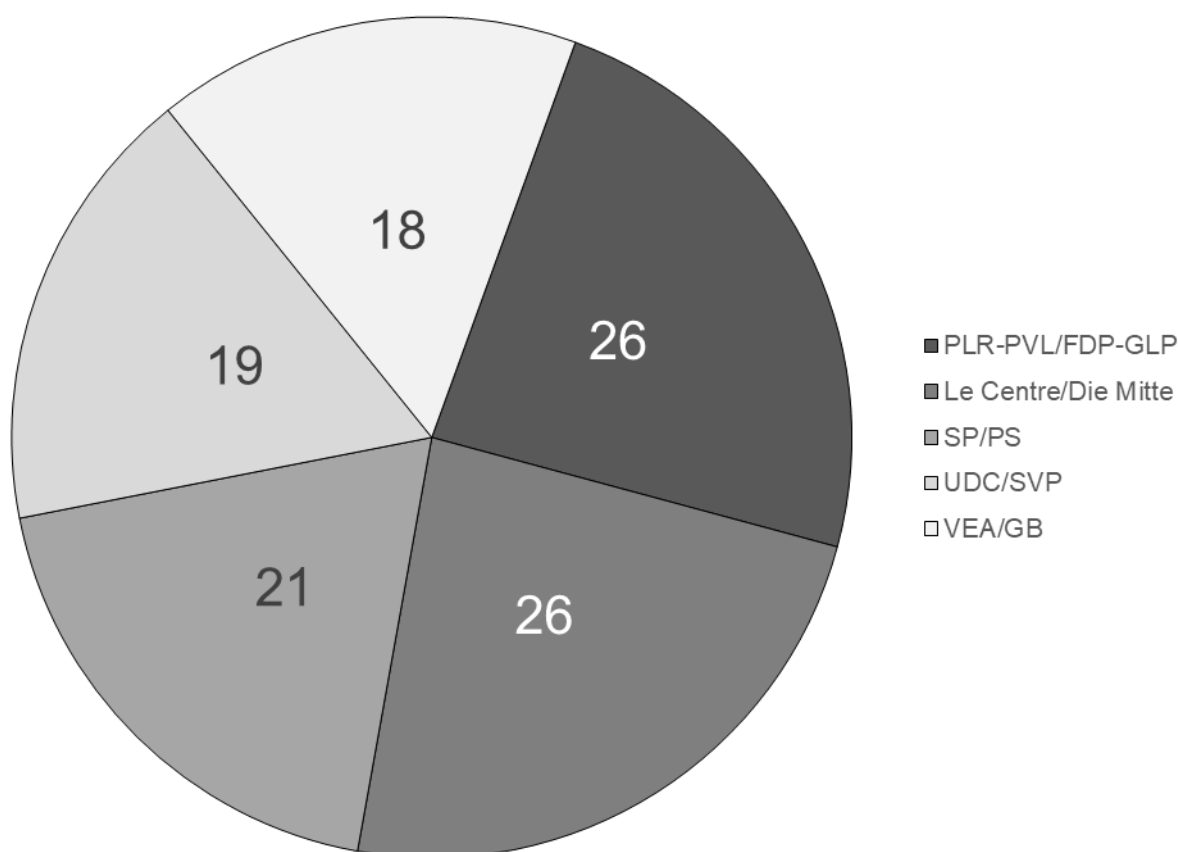
—

Mars / März 2022

Contenu/Inhalt	Pages/Seiten
Première séance, mardi 22 mars 2022 – <i>1. Sitzung, Dienstag, 22. März 2022</i>	761 – 787
Deuxième séance, mercredi 23 mars 2022 – <i>2. Sitzung, Mittwoch, 23. März 2022</i>	788 – 819
Troisième séance, jeudi 24 mars 2022 – <i>3. Sitzung, Donnerstag, 24. März 2022</i>	820 – 857
Quatrième séance, vendredi 25 mars 2022 – <i>4. Sitzung, Freitag, 25. März 2022</i>	858 – 881
Attribution des objets aux commissions – <i>Zuweisung der Geschäfte an die Kommissionen</i>	882 – 883
Messages – <i>Botschaften</i>	884 – 1031
Préavis – <i>Stellungnahmen</i>	1032 – 1063
Réponses – <i>Antworten</i>	1064 – 1097
Dépôts et développements – <i>Begehren und Begründungen</i>	1098 – 1105
Questions – <i>Anfragen</i>	1106 – 1176
Composition du Grand Conseil – <i>Zusammensetzung des Grossen Rates</i>	1177 – 1180
Table des matières – <i>Inhaltsverzeichnis</i>	1181 – 1185

Cercles électoraux/Wahlkreise	Sièges/Sitze
SC Sarine-Campagne/Saane Land	23
GR Gruyère/Greyerz	20
SE Singine/Sense	15
FV Fribourg-Ville/Stadt Freiburg	13
LA Lac/See	13
BR Broye/Broye	11
GL Glâne/Glane	8
VE Veveyse/Vivisbach	7

Groupes parlementaires/Fraktionen	Sièges/Sitze
PLR-PVL/FDP-GLP Groupe libéral-radical et verts-libéraux / <i>Freisinnig-Demokratische und Grünliberale Fraktion</i>	26
Le Centre/Die Mitte Groupe Le Centre/ <i>Fraktion Die Mitte</i>	26
PS/SP Groupe socialiste/ <i>Sozialdemokratische Fraktion</i>	21
UDC/SVP Groupe Union démocratique du centre / <i>Fraktion der Schweizerischen Volkspartei</i>	19
VEA/GB Groupe VERT·E·S et allié·e·s/ <i>Fraktion Grünes Bündnis</i>	18



Première séance, mardi 22 mars 2022

Présidence de Jean-Pierre Doutaz (Le Centre/Die Mitte, GR)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2013-GC-39	Divers	Ouverture de la session		
2013-GC-4	Divers	Communications		
2019-DSAS-67	Loi	Loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE) - Introduction d'un nouvel article 13a LStE	Entrée en matière Première lecture Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Gaétan Emonet <i>Représentant-e du gouvernement</i> Philippe Demierre
2021-DSAS-97	Décret	Décret concernant la validité de l'initiative constitutionnelle «Pour des urgences hospitalières publiques 24/24 de proximité»	Entrée en matière Lecture des articles Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Anne Meyer Loetscher <i>Représentant-e du gouvernement</i> Philippe Demierre
2020-GC-186	Mandat	Prise en charge, dans le cadre des mesures financières COVID-19, des surcoûts des EMS et des services d'aide et de soins à domicile	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Erika Schnyder Ursula Krattinger-Jutzet Bernadette Mäder-Brühlhart Claude Chassot Pierre Mauron Sébastien Dorthe Bruno Marmier Chantal Pythoud-Gaillard David Bonny Antoinette de Weck <i>Représentant-e du gouvernement</i> Philippe Demierre
2021-DSAS-135	Rapport	Programme de prévention contre les contaminations aux perturbateurs endocriniens (Rapport sur postulat 2021-GC-38) - Suite directe	Discussion	<i>Représentant-e du gouvernement</i> Philippe Demierre
2022-GC-38	Election judiciaire	Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Sarine - Poste 3	Discussion	
2022-GC-52	Résolution	Guerre en Ukraine	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Bernhard Altermatt Liliane Galley
2022-GC-36	Election judiciaire	Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Sarine - Poste 1	Scrutin uninominal	
2022-GC-37	Election judiciaire	Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Sarine - Poste 2	Scrutin uninominal	

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2022-GC-38	Election judiciaire	Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Sarine - Poste 3	Scrutin uninominal	
2022-GC-39	Election judiciaire	Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Sarine - Poste 4	Scrutin uninominal	
2022-GC-8	Election judiciaire	Assesseur-e suppléant-e (employeurs) au Tribunal des prud'hommes de la Gruyère	Scrutin uninominal	
2022-GC-46	Election judiciaire	Assesseur-e (gestion des biens) à la Justice de paix de la Gruyère	Scrutin uninominal	

Divers 2013-GC-39 Ouverture de la session

La séance est ouverte à 14 h 00.

Présence de 104 députés; absents: 6.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Tina Raetzo, Alexandre Berset, Eric Collomb, Pauline Robatel, Sébastien Dorthe et Peter Wüthrich.

M. Olivier Curty, conseiller d'Etat, est excusé.

Divers 2013-GC-4 Communications

Doutaz Jean-Pierre (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Règles sanitaires

Je vous rappelle que les règles sanitaires ont été levées. Il n'est plus nécessaire de porter le masque mais libre à celui ou celle que ça rassurerait de le faire. Aucune personne ne s'est inscrite pour une séance à distance.

Insertion du badge

Je vous demande de ne pas oublier d'insérer votre badge - la carte de député-e - dans l'appareil du micro afin que vous puissiez voter, être défrayé-e et demander la parole, entre autres.

Ticket de parking

Je vous signale que vous pouvez toujours acheter des tickets de parking auprès de notre huissière, M^{me} Annick Berger, ici à l'entrée, pour le montant de 10 frs par jour.

Carnet rose

Au nom du Grand Conseil, je tiens à féliciter notre collègue Sébastien Dorthe qui est devenu l'heureux papa d'un petit garçon prénommé Arthur. Je lui souhaite beaucoup de bonheur à lui et à sa famille, il mérite un petit applaudissement.
[Applaudissements]

Séance d'information du HFR

Je vous rappelle que ce mercredi 23 mars, à l'issue de la séance du Grand Conseil, vous êtes invité-e-s à une séance d'information dans cette salle, ici à Forum, au cours de laquelle les représentants du HFR vous présenteront les futurs enjeux de l'établissement. C'est donc demain.

Liens d'intérêts

Je vous informe que le député doit rappeler ses liens d'intérêts lorsqu'il s'exprime devant le Grand Conseil. Il ne s'agit pas pour le député qui intervient de décliner systématiquement tous ses liens d'intérêts, mais uniquement de rappeler l'intérêt qui l'unit à l'objet en délibération et sur lequel il s'exprime. Les liens d'intérêts suivants doivent être signalés selon l'art. 13 al. 2 de la loi sur l'information : les activités professionnelles, les fonctions assumées au sein d'organes de direction, de surveillance ou de conseil dans des personnes morales, de droit privé et de droit public, les fonctions assumées au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, d'un canton, d'une commune ou d'une collaboration intercantonale ou intercommunale, les fonctions politiques exercées et les fonctions permanentes de direction ou de conseil assumées par le compte de groupes d'intérêts.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Loi 2019-DSAS-67

Loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE) - Introduction d'un nouvel article 13a LStE

Rapporteur-e:	Emonet Gaétan (PS/SP, VE)
Représentant-e du gouvernement:	Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales
Rapport/message:	14.12.2021 (BGC mars 2022, p. 884)
Préavis de la commission:	09.03.2022 (BGC mars 2022, p. 892)

Entrée en matière

Emonet Gaétan (PS/SP, VE). La commission parlementaire qui traitait l'objet que nous analysons en ce début d'après-midi s'est réunie le mercredi 9 mars. Les débats ont été ouverts et ce qui semblait être principalement un article à ajouter à la loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour a soulevé passablement de questions, en particulier sur l'organisation, la mise en place des auxiliaires de vie, de leur formation et des aspects techniques qui sous-tendent à l'organisation dans les accueils extrascolaires.

Mais permettez-moi de poser le cadre de l'objet qui nous est soumis. L'art. 6 al. 2 let. d de la loi sur la pédagogie spécialisée (LPS) prévoit que des auxiliaires de vie puissent accompagner les élèves en intégration pour des actes de la vie courante. Nous en avons largement discuté au sein du Grand Conseil et des décisions importantes sur la dotation de ces auxiliaires de vie ont été annoncées récemment. Le coût de ces auxiliaires est réparti entre le canton et les communes pour le travail effectué durant les heures de classe. En revanche, si un tel accompagnement est nécessaire durant le temps que l'enfant passe dans un accueil extrascolaire, le coût de cette mesure est à la charge de la commune. Par une motion déposée le 10 juillet 2017, en marge des travaux de la commission traitant de la loi sur la pédagogie spécialisée, les députées Antoinette de Weck et Katharina Thalmann-Bolz mettent en cause cette incohérence. Elles demandent en effet que l'intervention d'un ou d'une auxiliaire de vie dans un accueil extrascolaire soit répartie entre le canton et les communes. La motion a été approuvée le 11 octobre 2018 avec le soutien du Conseil d'Etat. Aujourd'hui le Conseil d'Etat propose donc d'adopter un nouvel article 13a dans la loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour. Le projet prévoit expressément l'octroi d'auxiliaires de vie aux enfants au bénéfice d'une MAR dans l'accueil extrascolaire avec un financement conforme à la clé de répartition des coûts prévus. Comme le décrit le message du Conseil d'Etat, l'auxiliaire de vie est une personne dont l'accompagnement est important et centré sur les besoins spécifiques d'un ou d'une élève en situation de handicap au bénéfice d'une MAR, dont la situation le ou la rend très dépendant-e pour accomplir les actes de la vie courante. L'attribution d'un ou d'une auxiliaire de vie est envisagée dès qu'un examen approfondi de la situation fait apparaître le besoin d'une telle aide. La demande est alors analysée par la cellule d'évaluation du SESAM et c'est au final l'inspecteur spécialisé qui détermine le nombre d'unités octroyées. Tout ceci pour l'élève scolarisé, géré par la loi sur la pédagogie spécialisée.

Cependant, reste la prise en charge des élèves lors de l'accueil extrascolaire. Cet accueil est géré par un autre acte législatif, la loi sur les structures d'accueil extrascolaire. En vigueur depuis 2011, son article 13 prévoit que "L'Etat peut subventionner l'encadrement d'un ou d'une enfant qui exige une prise en charge particulière [...]". Dans le règlement d'application de cette même loi, la notion potestative est remise avec la limite du budget de l'Etat. Aussi, le projet du nouvel art. 13a propose

que les enfants au bénéfice du MAR sous forme de l'octroi d'un ou d'une auxiliaire de vie obtienne également cette mesure pour l'accueil extrascolaire. Jusqu'à maintenant, comme l'organisation des structures d'accueil extrascolaire de jour est de la compétence des communes, ce sont elles qui financent les prestations de l'auxiliaire de vie pendant ce temps-là. Il en est donc ressorti que si cette aide est à la charge des communes uniquement, certaines d'entre elles pourraient hésiter à offrir une place d'accueil à un tel enfant. Ainsi, il est proposé que ce financement soit supporté selon le principe de la loi sur la scolarité obligatoire : 50% à la charge de l'Etat et 50% à la charge des communes. Il est prévu que la mise en œuvre de cette disposition soit confiée au SEJ : une procédure ad hoc sera mise en place et la demande d'octroi et de financement sera réglementée et figurera en détail dans le règlement de la loi sur les structures d'accueil extrafamilial. La charge financière du projet dépendra évidemment du nombre et de l'étendue des demandes. En l'état, il est difficile de faire une projection des coûts mais sur la base de chiffres connus, notamment le nombre de MAR octroyées avec bénéfice d'auxiliaires de vie - 67 en 2021 -, on peut évaluer la charge financière à 535'800 frs à répartir à raison de 50% pour l'Etat et les communes en proportion de leur population légale.

Suite aux réponses apportées par le commissaire du Gouvernement ainsi que par M. Quéru, chef de service du SEJ, et par M. Grandjean, conseiller juridique à la DSAS, que je remercie pour leurs apports, la commission a accepté ce projet à l'unanimité des membres présents, un député s'étant excusé. Nous proposons cependant une petite amélioration syntaxique par l'ajout de 2 virgules dans la version française ; nous y reviendrons lors de la lecture de détail. Je remercie aussi notre secrétaire parlementaire, M. Renevey, pour la précision du PV.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Je n'ai pas d'autre commentaire à apporter à ce que vient de dire M. le Rapporteur. Il a en effet été très complet par rapport au message qui vous a été adressé de la part du Conseil d'Etat. Je remercie également toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration de cette commission et surtout aux débats qui ont eu lieu. Nous, à la Direction de la santé et des affaires sociales, dernièrement, nous avons vraiment travaillé selon le message qui a été communiqué et j'estime que tous les éléments ont bien été mis en exergue par le rapporteur de la commission.

Berset Solange (PS/SP, SC). Le groupe socialiste a analysé avec une grande attention la modification de ce projet de loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour. Cette modification est nécessaire afin de combler une lacune dans la loi pour permettre aux élèves qui vont dans les accueils extrascolaires de pouvoir bénéficier, également durant ces heures, d'un accompagnement d'un ou d'une auxiliaire de vie et surtout que ces mesures ne soient pas uniquement prises en charge par les communes dans lesquelles vivent ces élèves. Il n'y a pas de raison de ne pas étendre cette aide et la répartition financière.

Mais il faut constater que l'égalité de prise en charge n'est pas garantie parce que l'idéal voudrait que ce soit la même personne qui accompagne l'élève durant les heures scolaires, mais aussi bien sûr durant les heures d'accueil extrascolaire. L'élève bénéficie d'une mesure d'aide renforcée, qui est elle décidée par la cellule d'évaluation cantonale sur la base d'une procédure d'évaluation standardisée. Or, l'autorité d'engagement n'est pas la même, donc la cohérence pour le suivi de l'élève, qui est primordiale, ne pourra pas toujours être mise en œuvre. Pour cette cohérence dans le suivi, il serait également nécessaire que ces mesures puissent être mises en place déjà pour les enfants qui sont dans le préscolaire et dans les crèches. Cela n'est pas prévu par cette modification de loi et le groupe socialiste le regrette.

La formation des auxiliaires de vie est aussi une question qui est encore en suspens : quelle formation doivent ou devraient avoir ces personnes et sur quelle base salariale seront-elles rémunérées ?

Pour terminer, le groupe socialiste se pose la question de savoir si le désenchevêtrement des tâches dont nous parlons depuis si longtemps pourra un jour être réalisé, car en effet, dans le cadre de cette modification, le financement est toujours selon la répartition canton-communes. Le groupe socialiste votera ce projet de loi à l'unanimité.

Thalmann-Bolz Katharina (UDC/SVP, LA). Herr Präsident, ich möchte Ihnen noch ganz herzlich danken für Ihre Sensibilität der die technischen Probleme, die wir hatten in den hintersten Reihen, wir haben Ihre Worte wahrhaftig nicht gehört. Vielen Dank.

Meine Interessenbindung in dieser Angelegenheit dieses Gesetzesentwurfes: Ich bin Lehrperson der Primarschule Region Murten. Ich nehme im Namen der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei zum Gesetzesentwurf Stellung. In allen Fragen der besonderen Betreuung zugunsten von Kindern, sei es in der Schule oder in ausserfamiliären Betreuungseinrichtungen wie Kindertagesstätten, Kinderspielgruppen usw., muss das Kind mit seinen Anliegen stets im Mittelpunkt stehen. Dieser Grundsatz war der parlamentarischen Kommission, die 2017 den Gesetzesentwurf über die Sonderpädagogik prüfte, sehr wichtig und zentral.

Mit der heutigen Gesetzesänderung soll nun eine ganzheitliche Betreuung für Kinder mit Beeinträchtigungen, die eine verstärkte Massnahme im Schulunterricht benötigen, in allen Bereichen ausserhalb der Familie gewährleistet werden können. Das bedeutet, dass die formelle Lücke, die mit der Schaffung des Gesetzes über die Sonderpädagogik entstanden ist, nun geschlossen werden kann. Assistenzpersonen, die eine Betreuung während der Schule übernehmen, können diese ohne bürokratischen Mehraufwand auch in familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen weiterführen. Das Jugendamt

regelt die Modalitäten. Die Kosten werden unter den Gemeinden und dem Staat aufgeteilt, nach demselben Grundsatz wie für das Schulgesetz. Dieses kohärente System ist der Schlüssel zum Erfolg.

Einen Mehrwert erfährt mit dieser Änderung zudem auch die Vereinbarkeit von Familie und Beruf. An dieser Stelle möchte ich als Mitmotionärin und ehemalige Präsidentin der parlamentarischen Kommission für den Gesetzesentwurf über die Sonderpädagogik dem Staatsrat für die gewünschte Umsetzung im vorliegenden Gesetzesentwurf danken. Die Forderung wird im vollen Umfang erfüllt.

In der vorberatenden Kommission wurde auch lange und intensiv über das Anforderungsprofil für die Assistenzpersonen diskutiert und debattiert. Die Vielfalt der Beeinträchtigungen bei einem Kind, seien sie geistiger, psychischer oder körperlicher Art, verlangt eine angepasste Betreuung. Diese Betreuung besteht vor allem in der Unterstützung alltäglicher Verrichtungen wie sich ankleiden, Einnahme der Mahlzeiten, Hygiene, Begleitung in die Kindertagesstätte usw. Dazu kommen die grosse zeitliche Flexibilität und die hohe Arbeitszeit von bis zu zehn Stunden pro Tag. Sonderpädagogische Aufgaben oder besondere medizinische Kompetenzen stehen aber nicht im Pflichtenheft von Assistenzpersonen. Auch wenn wir als Fraktion der Schweizerischen Volkspartei das in der Botschaft aufgeführte Anforderungsprofil einer Fachperson Betreuung begrüssen, plädieren wir dafür, pragmatische Lösungen zu suchen, was das Anforderungsprofil dieser Assistenzpersonen betrifft. Viel wichtiger als eine einheitliche Ausbildung scheint uns die korrekte Entlohnung dieser Personen, um einen Mangel an adäquaten Personen zu vermeiden.

Mit diesen Bemerkungen erklärt die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei Eintreten auf die Gesetzesvorlage. Sie wird der vorliegenden, abgeänderten Fassung der Kommission einstimmig zustimmen.

Schwaller-Merkle Esther (*Le Centre/Die Mitte, SE*). Ich spreche im Namen der Fraktion Die Mitte und als Mitglied der parlamentarischen Kommission. Die Fraktion Die Mitte unterstützt die Gesetzesänderung beziehungsweise die Gesetzesanpassung über die familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen. Es ist eine schon längst fällige logische Gesetzesanpassung in Zusammenhang mit der schulischen Integration, indem nun diese Detailfragen langsam Form annehmen und eine Lösung gefunden wird.

Kinder, die eine verstärkte sonderpädagogische Massnahme in der Regelschule erhalten, können diese nun auch im Rahmen der ausserschulischen Betreuung in Form einer Assistenzperson zugeteilt bekommen, wobei die Finanzierung dieser Massnahmen nach dem Verteilschlüssel gemäss SPG erfolgen wird und inskünftig zwischen Gemeinde und Kanton aufgeteilt wird.

Meines Erachtens ist allerdings, wie bereits erwähnt, das Anforderungsprofil dieser Assistenzpersonen noch genauer zu definieren. Gemäss der beigelegten Botschaft würde das Profil jenem einer Fachperson Betreuung entsprechen, in der französisch-sprachigen Version einem "assistant socio-éducatif ou assistante socio-éducative". Die Assistenzperson übernimmt weder heilpädagogische noch pädagogische Aufgaben und muss dementsprechend auch nicht über eine dementsprechende Ausbildung verfügen. Damit auch genügend Assistenzpersonen rekrutiert werden können, sollte das Anforderungsprofil noch einmal überdacht werden.

Mit dieser Anmerkung empfiehlt die Fraktion Die Mitte der Versammlung, die Gesetzesänderung über die familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen anzunehmen.

Hayoz-Helfer Regula (*VEA/GB, SE*). Meine Interessenbindung: Ich bin Primarlehrerin.

Die Änderung des Gesetzes über die familienergänzenden Tageseinrichtungen, die zur Folge hat, dass die anfallenden Kosten für Assistenzpersonen von beeinträchtigten Kindern auf den Staat und die Gemeinden aufgeteilt werden, unterstützt die Fraktion Grünes Bündnis einstimmig. Es ist zu hoffen, dass dadurch mehrere Kinder diese Unterstützung erhalten und dadurch von den familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen profitieren können und eine gezielte Förderung erhalten.

Ich bin mir sicher, dass wir uns alle einig sind, dass es wichtig ist, den Kindern früh eine gute Förderung zu ermöglichen, damit sie ihren Alltag bewältigen können, sich im Schulalltag zurechtfinden und somit eine gute Lernausgangslage haben. Diese frühe Begleitung und Förderung von Kindern mit Beeinträchtigungen ist im Kanton Freiburg jedoch nur teilweise und ungenügend vorhanden. Eine gute Frühförderung erhalten Kinder mit körperlichen Beeinträchtigungen wie Seh- oder Hörbehinderungen, diese sind meist früh erkennbar. Durch die Diagnose der Beeinträchtigung kann ihnen laut Reglement über die Sonderpädagogik eine Assistenzperson zugewiesen werden. Diese Assistenzperson soll das Kind während der Zeit der ausserschulischen Betreuung begleiten. Leider werden nicht alle Stunden abgedeckt. Die familienergänzenden Angebote haben oft die Ressourcen nicht, um diese Kinder optimal zu betreuen. Nicht selten werden diese Kinder deshalb von diesen Angeboten ausgeschlossen. Eine Aufstockung der Betreuungsstunden ist unumgänglich. Zudem wünschen sich die Einrichtungen eine mobile Einheit, die sie in konkreten Situationen personell und informell unterstützen kann.

Was geschieht mit Kindern, deren Defizit nicht klar ersichtlich ist? Als Eltern spürt man, dass das eigene Kind anders ist. Die Kinderärztin und die Früherziehung dienen hier als erste Anlaufstelle. Diese können laut Art. 48 des Reglements für Sonderpädagogik niederschwellige sonderpädagogische Massnahmen beantragen. Diese richten sich an Kinder, die keine nachgewiesene Behinderung haben oder deren Behinderung noch nicht anerkannt ist, die aber besondere Bedürfnisse haben. Obwohl diese Kinder spezielle Förderung nötig haben und deren Diagnose noch nicht möglich ist, weil sie meist zu jung dafür sind, erhalten sie durch diese niederschweligen Massnahmen aber kein Anrecht auf Assistenzpersonen. Die Familien werden in diesen Fällen von der Frühberatung zu Hause betreut. Familienergänzende Tagesstrukturen erhalten aber keine zusätzlichen Ressourcen zur Betreuung dieser Kinder. Kitas und ausserschulische Betreuungen lehnen die Betreuung dieser Kinder aus ebendiesen Gründen oft ab oder sie werden auf die Warteliste gesetzt - das ist die Realität.

Die Einrichtungen haben weder die Kapazität, Kinder mit speziellen Bedürfnissen speziell zu fördern, noch sie entsprechend zu begleiten. Es braucht hier flexiblere und andere Lösungen, als an die Diagnose gebundene Assistenzpersonen.

Gaillard Bertrand (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Mes liens d'intérêts : je suis membre du comité de l'Association des communes fribourgeoises. À ce titre, je soutiens ce projet de loi.

Toutefois, je vous rends attentifs au fait que la décision que nous prenons aujourd'hui pourrait être modifiée au niveau des répartitions financières dans le cadre du DETTEC. La pédagogie spécialisée et les structures d'accueil font partie du premier paquet DETTEC qui devrait, si le calendrier est respecté, être présenté à ce Parlement cette année encore. Avec cette remarque, je vous encourage à accepter cette modification de loi.

Esseiva Catherine (*PLR/PVL/FDP/GLP, LA*). Mon lien d'intérêt : je suis membre de la commission ayant traité ce projet.

Le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux accepte à l'unanimité la modification de ce projet de loi sur les structures d'accueil extrafamilial par l'intégration d'un nouvel art. 13a tel que proposé, sans remarque complémentaire. Tout a été dit.

Rey Alizée (*PS/SP, SC*). Je déclare mes liens d'intérêts : je suis juriste à l'Office fédéral des assurances sociales, dans le domaine des questions familiales qui traite en partie la question de l'accueil de l'enfance. Je suis aussi présidente du Parti socialiste fribourgeois.

Cette modification, je ne peux que la saluer : c'est un petit pas, mais c'est un pas important. Par contre, je regrette quand même que le Canton n'investisse pas plus au niveau de sa vision pour l'avenir de l'accueil de l'enfance. Je pense notamment à la mise en place de l'école à horaire continu, à des projets pilotes pour favoriser l'intégration des enfants en situation de handicap ou pour améliorer les besoins ainsi qu'au développement des accueils extrascolaires et surtout des crèches dans les communes - pas forcément les communes des agglomérations ou des villes, mais surtout les communes, disons, plus rurales - pour les enfants en âge préscolaire. Je tiens à souligner que la Confédération a un crédit d'engagement de plusieurs millions pour des projets novateurs qui visent notamment à améliorer l'accueil de l'enfance et puis l'améliorer aussi aux besoins des parents. C'est pour cela que je vous invite à analyser ces éléments pour améliorer l'accueil de l'enfance dans notre canton, pour que chaque enfant puisse bénéficier du même accueil de qualité, peu importe la commune dans laquelle il vit.

Meyer Loetscher Anne (*Le Centre/Die Mitte, BR*). Au travers des discussions au sein de la commission qui a traité cet objet, il est apparu que le mécanisme de mise en œuvre n'était pas encore très clair. Il est néanmoins urgent qu'on trouve une solution rapidement puisque la loi sur la pédagogie spécialisée est déjà entrée en vigueur. Le mode de financement ne doit pas être un frein, le bien-être de l'enfant est toujours la priorité. Il est ainsi urgent que la Direction de la formation et des affaires culturelles et la Direction de la santé et des affaires sociales travaillent ensemble pour proposer les solutions les plus efficaces : il faut vraiment décloisonner la thématique des auxiliaires de vie.

Emonet Gaétan (*PS/SP, VE*). Je tiens à remercier tous les intervenants sur ce sujet et je constate, avec satisfaction, que tous les groupes entrent en matière sans discussion.

Je rebondirais sur la dernière remarque de M^{me} Meyer Loetscher : effectivement, ce qui a été largement discuté lors de la commission, c'est qu'il doit y avoir vraiment maintenant des discussions qui s'engagent entre la Direction de la formation et des affaires culturelles et la Direction de la santé et des affaires sociales pour mettre en place ces auxiliaires de vie et pour répondre aux nombreuses questions qui ont été posées par les intervenantes tout à l'heure. Le profil d'exigences, l'autorité d'engagement, les bases salariales doivent être réglés pour qu'il n'y ait pas aussi de la sous-enchère, sachant que ce sont les communes qui s'occupent de l'accueil extrascolaire. Les heures à disposition doivent également être réglées. Nous souhaitons donc - et nous en avons largement débattu au sein de la commission - que M. le Commissaire du Gouvernement prenne son bâton de pèlerin et aille discuter avec la Conseillère d'Etat Directrice de la formation et des affaires culturelles pour vraiment régler cette introduction au plus vite.

Monsieur Gaillard, vous avez raison : nous avons discuté du désenchevêtrement des tâches au sein de notre commission et effectivement, cela fait partie du premier paquet du DETTEC. Mais pour le moment, on est un fil de plus dans l'écheveau

du désenchevêtrement et cela doit effectivement évoluer avec le premier paquet. Nous sommes donc bien conscients qu'il risque d'y avoir des changements par rapport à ce désenchevêtrement des tâches.

Madame Hayoz, effectivement, il faut des solutions plus souples. Il faut garder un peu de souplesse, mais cela concerne aussi la Direction de la formation et des affaires culturelles avec l'accueil des élèves en difficulté, en intégration dans les classes régulières et pas seulement dans l'accueil extrascolaire. Je crois que là, beaucoup d'enseignants en demandent plus, demandent vraiment que cette prise en charge des élèves avec des difficultés soit vraiment organisée, peut-être un peu mieux, avec peut-être plus d'unités et sûrement de manière un peu plus souple.

Je terminerai ma petite intervention en reprenant ce que certaines ont dit : on doit mettre l'enfant au centre, et je crois que c'est la principale des choses. On doit mettre l'enfant au centre des préoccupations, et même les enfants depuis le plus jeune âge, depuis les crèches, et même depuis avant l'entrée à l'école obligatoire. C'est pour cela qu'une motion (2022-GC-19) ayant pour titre "Renforcer l'accueil intégratif de la petite enfance" a été déposée dans cet ordre-là, et je pense que nous aurons l'occasion de la traiter au sein de ce Parlement. Elle donnera aussi certaines réponses au soutien précoce que nous avons appelé aussi de nos vœux lors de la discussion en commission. Il y a encore beaucoup à faire pour régler cela, mais je fais confiance à M. le Commissaire du Gouvernement et à la Direction de la santé et des affaires sociales pour discuter avec la Direction de la formation et des affaires culturelles pour que cela se fasse le plus simplement possible et que tout puisse être réglé avant l'introduction de cet article.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Je tiens à remercier toutes les personnes qui se sont exprimées sur ce projet de changement de loi. Je remarque que tous les groupes entrent en matière, pour moi c'était important. Il est clair que les discussions ont eu lieu lors de notre séance de commission. Nous avons évoqué bien entendu plein d'aspects concernant le suivi de ces enfants et pour moi, il est absolument clair et indispensable - et là je reprends les propos de M. le Rapporteur - que l'enfant doit rester au centre de toute discussion et ce sera bien entendu ce qui va nous mener dans le projet pour l'avenir.

En réponse à quelques questions qui se sont posées cet après-midi, je reprends la question de M. le Député Gaillard : la pédagogie spécialisée est prévue dans le deuxième paquet du DETTEC. Le premier paquet DETTEC sur les accueils extrascolaires ne touchera pas ce volet d'intégration mais dans le deuxième paquet, nous parlerons effectivement de cet aspect-là.

Pour tout ce qui concerne les salaires, nous en avons également discuté lors de notre séance de commission. Il est clair que nous allons tout faire pour mettre en œuvre le mécanisme le plus rapidement possible : je m'engage personnellement à travailler rapidement avec M^{me} la Directrice de la formation et des affaires culturelles qui se trouve actuellement à côté de moi, M^{me} Sylvie Bonvin-Sansonnens, pour mettre en œuvre le mécanisme de cette mise en place de cette nouvelle loi. Nous allons nous y atteler immédiatement dès l'adoption de ce projet de loi. Je n'ai pas d'autres informations à vous apporter.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

I. Acte principal : Loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE) du 09.06.2011

Art. 13a (nouveau)

Emonet Gaétan (PS/SP, VE). Comme je l'ai dit dans mon introduction, la commission a fait une petite modification rédactionnelle en ajoutant deux virgules au projet qui vous est proposé, la version allemande ne changeant pas.

Je lis l'article modifié par la commission, proposition à laquelle le commissaire du Gouvernement s'est rallié : "Les enfants qui bénéficient, en vertu de l'article 32 de la loi du 11 octobre 2017 sur la pédagogie spécialisée d'une mesure d'aide renforcée (MAR) sous forme d'octroi d'un ou d'une auxiliaire de vie, peuvent également obtenir cette mesure pour l'accueil extrascolaire". L'alinéa 2 : "Le coût de l'aide fournie par les auxiliaires de vie en accueil extrascolaire est réparti entre le canton et les communes conformément à la clef de répartition des coûts prévue par la loi sur la pédagogie spécialisée".

C'est donc par cet article que la motion déposée par M^{mes} Thalmann-Bolz et de Weck a été mise en œuvre.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 15a (nouveau)

Emonet Gaétan (PS/SP, VE). Emoluments : "La Direction ainsi que les autres organes chargés de l'application de la présente loi peuvent percevoir des émoluments pour les autorisations délivrées, les contrôles ou les démarches administratives ou d'instruction effectués, les mesures prises ou toute autre décision rendue ou tout autre service fourni".

Alinéa 2 : "Le tarif des émoluments est fixé par le Conseil d'Etat".

C'est un petit ajout cosmétique, de l'avis du juriste de la Direction de la santé et des affaires sociales, un ajout de juriste pour pouvoir prélever certains émoluments.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

II. Modifications accessoires

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

III. Abrogations accessoires

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

IV. Clauses finales

Emonet Gaétan (*PS/SP, VE*). La présente loi est soumise au référendum législatif, elle n'est pas soumise au référendum financier. Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

L'entrée en vigueur de cette loi est prévue pour la rentrée 2022-2023, ce qui laisse une marge de discussion, comme nous l'avons demandée, entre les deux départements pour cette mise en œuvre et pour répondre à toutes les questions qui ont été posées lors du débat d'entrée en matière et qui permet aussi, bien sûr, de mettre au budget les sommes inhérentes à ce nouvel article.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Effectivement, nous allons nous concerter immédiatement pour fixer les modalités pour la rentrée 2022-2023, comme précisé tout à l'heure.

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Titre et préambule

> Adoptés selon la version initiale du Conseil d'Etat.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

I. Acte principal : Loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE) du 09.06.2011

> Confirmation du résultat de la première lecture.

II. Modifications accessoires

> Confirmation du résultat de la première lecture.

III. Abrogations accessoires

> Confirmation du résultat de la première lecture.

IV. Clauses finales

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Titre et préambule

> Confirmation du résultat de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 90 voix contre 0. Il n'y a aucune abstention.

Ont voté oui:

Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Grossrieder Simone Laura (SE,), Müller Chantal (LA,PS / SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA / GB), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die

Mitte), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Schnyder Erika (SC,PS / SP), Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Zurich Simon (FV,PS / SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Rey Alizée (SC,PS / SP), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Papaux David (FV,UDC / SVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA / GB), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Berset Christel (FV,PS / SP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Berset Solange (SC,PS / SP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Bonny David (SC,PS / SP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Vial Pierre (VE,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB). *Total: 90.*

Décret 2021-DSAS-97

Décret concernant la validité de l'initiative constitutionnelle «Pour des urgences hospitalières publiques 24/24 de proximité»

Rapporteur-e:	Meyer Loetscher Anne (<i>Le Centre/Die Mitte, BR</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales
Rapport/message:	12.10.2021 (<i>BGC mars 2022, p. 970</i>)
Préavis de la commission:	14.02.2022 (<i>BGC mars 2022, p. 976</i>)

Entrée en matière

Doutaz Jean-Pierre (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Je rappelle que la discussion doit intervenir sur la forme et non sur le fond.

Meyer Loetscher Anne (*Le Centre/Die Mitte, BR*). Le projet soumis à l'examen de la commission concerne la validité de l'initiative constitutionnelle "Pour des urgences hospitalières publiques 24 heures sur 24 de proximité". Elle a été déposée le 11 juin 2021 à la Chancellerie d'Etat.

Aujourd'hui, nous avons la tâche unique de constater sa validité, donc d'en juger la forme et non le fond. Même si la thématique nous tient à cœur, ce n'est pas le moment de débattre du fond, gardons nos avis pour une séance ultérieure. La commission a pu constater qu'il y avait 10'483 signatures valides alors qu'il en fallait 6'000, que son texte n'est pas contraire au droit supérieur et que l'unité de la matière est respectée. Sur le plan formel, on peut donc confirmer la validité de l'initiative. Avant de passer à l'entrée en matière et à la lecture des articles, j'annonce que les membres de la commission ont émis le souhait qu'un contre-projet soit élaboré.

Pour information, je vous rappelle les modalités de traitement d'une initiative constitutionnelle. La procédure pour le traitement d'une initiative constitutionnelle entièrement rédigée est régie à l'art. 125 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques. Le Grand Conseil aura le choix entre trois possibilités :

1. Proposer au peuple d'accepter l'initiative en se ralliant à celle-ci, qui passera en votation populaire dans le délai d'une année à compter d'aujourd'hui ;
2. Proposer au peuple de la rejeter dans un même délai ;

3. Décider de ne pas se rallier, tout en proposant au peuple un contre-projet. Dans ce cas, le Grand Conseil aura une année, à compter d'aujourd'hui, pour établir ce contre-projet, puis bénéficiera d'un nouveau délai de 180 jours dans lequel l'initiative et le contre-projet devront être mis en vote populaire, le contre-projet rédigé sous la forme d'une modification constitutionnelle.

Le projet de décret quant au ralliement, respectivement à l'annonce du contre-projet, devrait être traité au Grand Conseil lors de la session de juin, c'est ce qui nous avait été annoncé lors de la commission. Je ne sais pas si ça peut être aujourd'hui confirmé.

Je remercie, au nom de la commission, M. le Commissaire du Gouvernement Philippe Demierre, directeur de la santé et des affaires sociales, M. Alexandre Grandjean, conseiller juridique, et M. Reto Schmid. C'est avec ces remarques que je vous invite à entrer en matière et à accepter ce projet.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. M^{me} la Rapporteuse a très, très bien expliqué l'objet du jour : cela concernera uniquement la validité de l'initiative. On ne va pas entrer sur le fond de ces urgences hospitalières publiques 24 heures sur 24 de proximité, cela interviendra plus tard, dans les mois qui viendront, je pense. Je n'ai pas d'autre apport à vous donner.

Barras Eric (UDC/SVP, GR). Je prends la parole pour le groupe Le Centre.

Notre groupe a étudié la validité de l'initiative "Pour des urgences hospitalières publiques 24 heures sur 24 de proximité". Notre groupe comprend et est sensible à la demande des initiants. Les conditions de validation de l'initiative sont remplies, le groupe Le Centre suivra donc à l'unanimité la proposition de la commission.

Zurich Simon (PS/SP, FV). Je déclare tout d'abord mes liens d'intérêts : je suis vice-président de la Fédération des patients.

Diese Initiative ist die falsche Antwort auf eine richtige Frage. Bevor wir die Frage der Gültigkeit der Initiative besprechen, erlauben Sie mir bitte, das Problem, das wir heute vor uns haben und das wir lösen müssen, kurz zu beschreiben.

Aujourd'hui, nous avons de graves différences de prise en charge entre les différents districts. Un automobiliste a davantage de chances de s'en sortir s'il fait une collision dans certains districts que si celle-ci se passe dans d'autres districts. Dans certains districts, une personne âgée a plus de chance d'être prise en charge chez elle à la maison comme elle le souhaiterait et dans d'autres districts, elle se retrouvera plus vite dans un EMS.

In gewissen Fällen ist es sogar nicht möglich, sich in der eigenen Sprache zu äussern.

Il y a également certains problèmes que l'on constate à l'échelle du canton, comme par exemple le manque de médecins de premiers recours ou de personnel soignant. Face à ces problèmes, dont les habitantes et les habitants de notre canton sont bien conscients, il est légitime que des inquiétudes naissent, en particulier quand ces problèmes résonnent dans des situations dans lesquelles nous, êtres humains, sommes particulièrement fragiles en étant malades, accidentés, handicapés. Autant de moments où nous voulons le meilleur pour les personnes qui nous sont chères et pour nous-mêmes.

Doutaz Jean-Pierre (Le Centre/Die Mitte, GR). Monsieur Zurich, je me permets juste de vous dire que vous êtes déjà sur le fond alors que nous allons voter uniquement sur la validité de l'objet, donc sur sa forme. Tout le fond sera discuté lorsqu'il reviendra au Grand Conseil.

Zurich Simon (PS/SP, FV). Vous avez raison, Monsieur le Président. C'est juste pour mieux souligner un seul aspect qui me paraît essentiel : nous avons besoin d'un contre-projet qui tienne la route, nous avons besoin d'un contre-projet qui permette de répondre de manière concrète aux inquiétudes de la population. Sur la forme, je pense que c'est assez certain que cette initiative est valide : elle a reçu suffisamment de signatures, elle respecte le droit supérieur et l'unité de la matière. La question est de savoir maintenant dans quelle direction nous allons. À mon sens il y a une seule urgence, non pas médicale, mais financière, et on doit dégager les ressources suffisantes pour prévoir un contre-projet qui réponde de manière concrète aux inquiétudes légitimes de la population.

Zermatten Estelle (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). Mes liens d'intérêts : je suis infirmière, employée au HFR comme Case Manager et présidente des Alumni de la Haute école de santé.

Le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux a pris connaissance du décret concernant la validité de l'initiative "Pour des urgences hospitalières publiques 24 heures sur 24 de proximité". Cette initiative remplit tous les critères et donc nous accepterons à l'unanimité sa validité. Toutefois, nous soutenons la commission dans sa proposition d'élaborer un contre-projet pour cette initiative afin de pouvoir développer des solutions pour garantir la sécurité de toute la population fribourgeoise.

Beaud Catherine (Le Centre/Die Mitte, GR). Je déclare tout d'abord mes liens d'intérêts : je suis syndique de la commune de Riaz. Le HFR y dispose d'un site hospitalier important pour le sud du canton, avec une permanence médicale qui a remplacé le 1^{er} septembre 2020 le service des urgences. Je précise que je parle ici au nom du groupe Le Centre.

La décision d'aujourd'hui porte sur la validité matérielle et formelle de l'initiative. Celle-ci devra être conforme au droit supérieur et exécutable ainsi que respecter l'unité de la forme, de la matière et du rang. Toutes les conditions étant remplies, le groupe Le Centre estime que l'initiative constitutionnelle "Pour des urgences hospitalières publiques 24 heures sur 24 de proximité" peut être valablement acceptée.

À titre personnel et à l'instar des membres de la commission, je soutiendrai l'établissement d'un contre-projet pour répondre aux soucis de la population. Avec ces commentaires, le groupe Le Centre accepte la validité de l'initiative constitutionnelle.

Stöckli Markus (VEA/GB, SE). Ich kann es kurz machen. Die Fraktion Grünes Bündnis hat grosses Verständnis für die Sorgen und Ängste der Initiantinnen und Initianten, welche sie durch die Volksinitiative zum Ausdruck bringen. Wir anerkennen die Richtigkeit der Initiative und empfehlen Annahme des Dekrets in der ursprünglichen Fassung des Staatsrates.

Meyer Loetscher Anne (Le Centre/Die Mitte, BR). Je remercie tous les groupes qui ont pris la parole pour leur entrée en matière et qui voteront la validité de cette initiative. Je ne rentrerai évidemment pas sur les arguments qui touchaient le fond puisqu'on en reparlera à un autre moment. Comme cela a été dit par plusieurs d'entre vous, les membres de la commission ont émis le souhait d'un contre-projet, qui doit évidemment pouvoir répondre aux inquiétudes de la population. C'était vraiment le souhait des membres de la commission. Je n'ai pas d'autre commentaire.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Je n'ai pas d'autre commentaire à apporter, hormis le fait que je remercie toutes les personnes qui ont participé à la commission et aux échanges qui ont eu lieu. Je constate également que tous les groupes présents entrent en matière sur la validité de l'initiative constitutionnelle.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

I. Acte principal

Art. 1

Meyer Loetscher Anne (Le Centre/Die Mitte, BR). Alinéa 1 : "La validité de l'initiative constitutionnelle "Pour des urgences hospitalières publiques 24/24 de proximité" est constatée". Alinéa 2 : "L'initiative sera soumise à votation populaire dans le délai d'une année dès l'adoption du présent décret, sauf si le Grand Conseil décider d'élaborer un contre-projet (art. 127 al. 3ss LEDP)".

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

II. Modifications accessoires

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

III. Abrogations accessoires

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

IV. Clauses finales

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Titre et préambule

> Adoptés selon la version initiale du Conseil d'Etat.

> La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modifications, par 93 voix contre 0. Il n'y a aucune abstention.

Ont voté oui:

Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Moussa Elias (FV,PS / SP), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Müller Chantal (LA,PS / SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA / GB), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Pauchard Marc

(VE,Le Centre / Die Mitte), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Schnyder Erika (SC,PS / SP), Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Zurich Simon (FV,PS / SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Ingold François (FV,VEA / GB), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Papaux David (FV,UDC / SVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA / GB), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Berset Christel (FV,PS / SP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Bonny David (SC,PS / SP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Vial Pierre (VE,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB). *Total: 93.*

Mandat 2020-GC-186

Prise en charge, dans le cadre des mesures financières COVID-19, des surcoûts des EMS et des services d'aide et de soins à domicile

Auteur-s:	Schnyder Erika (PS/SP, SC) Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SE) Mäder-Brühlhart Bernadette (VEA/GB, SE) Chassot Claude (VCG/MLG, SC) Mauron Pierre (PS/SP, GR) Dorthe Sébastien (PLR/PVL/FDP/GLP, SC) Marmier Bruno (VEA/GB, SC) Pythoud-Gaillard Chantal (PS/SP, GR) Bonny David (PS/SP, SC) de Weck Antoinette (PLR/PVL/FDP/GLP, FV)
Représentant-e du gouvernement:	Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales
Dépôt:	18.11.2020 (BGC novembre 2020, p. 3923)
Développement:	18.11.2020 (BGC novembre 2020, p. 3923)
Réponse du Conseil d'Etat:	22.02.2022 (BGC mars 2022, p. 1064)
Remarque:	Auteurs remplaçants : François Ingold; Simon Zurich

Prise en considération

Schnyder Erika (PS/SP, SC). Je n'ai plus de lien d'intérêt avec cet objet dans la mesure où j'ai cessé mes fonctions au sein du conseil communal de Villars-sur-Glâne ainsi qu'à la Fondation Résidence Les Martinets, et que depuis la fin de l'année 2021, l'Association fribourgeoise d'aide et de soins à domicile a été dissoute. C'est donc en toute liberté que je m'adresse à vous, au nom du groupe socialiste, lequel groupe n'est pas très satisfait de la réponse donnée par le Conseil d'Etat.

En effet, je rappelle que ce mandat a été déposé en novembre 2020 en pleine crise du COVID et répondait à un besoin qui s'était manifesté pour toutes les institutions sanitaires dépendant du droit public qui s'occupaient précisément de personnes âgées, mais aussi d'aide et de soins à domicile, et qui avaient vu leurs coûts augmentés en raison des difficultés rencontrées par ce que l'on a vécu avec cette pandémie. A cette époque évidemment, on ne savait pas du tout comment allaient tourner les choses. Par la suite, il y a eu naturellement des évolutions dans ce dossier, en particulier s'agissant de la prise en charge des frais sous l'angle médical, c'est-à-dire des soins spéciaux, de l'accompagnement ainsi que des frais inhérents à l'aide et aux soins à domicile.

Nous sommes évidemment conscients du fait que ce genre de frais sont maintenant comptabilisés. Ils ont été répertoriés comme d'ailleurs tous les frais inhérents à ces prises en charge, c'est-à-dire proportionnellement entre l'Etat et les communes qui ont vu aussi leurs factures augmenter. Cette prise en charge a suivi le cours ordinaire des choses. L'Etat a pris un certain nombre de décisions que nous saluons, d'ailleurs, puisqu'il a quand même tenu compte, dans l'estimation de la dotation, du fait qu'en raison du manque de personnes qui ne sont pas entrées dans les EMS ou du manque de patients, l'aide et les soins à domicile ont généré quand même des coûts que nous ne pouvions pas éviter. Il n'était pas question de licencier le personnel pour diminuer les coûts. Le Conseil d'Etat a fait là le nécessaire. Cet aspect-là, nous pensons qu'il peut être considéré comme réglé.

Néanmoins, la prise de position du Conseil d'Etat n'est pas satisfaisante parce qu'il est passé "comme chat sur braise" sur tout ce qui est de l'aspect socio-hôtelier. Je rappelle que les établissements ainsi que les institutions ont été obligés de faire face à une dépense non prévue au budget et souvent assez importante et lourde. Je vous rappelle qu'au début, on payait les masques 1 frs/pièce alors que maintenant, ils ne sont même pas à 3 cts/pièce. Cela a eu quand même des conséquences assez lourdes sur ces institutions. Il a fallu également mettre en place des structures particulières pour recevoir les visites, pour éviter les contaminations : je pense aux plexiglas, au nettoyage où il y a eu des frais qui ont explosés. On a tellement nettoyé et désinfecté qu'on pouvait pratiquement manger par terre dans les établissements. Il y a eu quand même un effort considérable qui a été fait. Il y a eu aussi les fermetures des cafétérias et autres établissements qui accueillait des visites, qui préparaient aussi des repas à domicile. Il y a eu aussi, dans certains établissements, la fermeture des repas faits pour les élèves ou pour les enfants des accueils extrascolaires. Il y a eu dans cet ordre d'idée - et c'est un point important qui n'est pas spécifié actuellement encore dans la réponse du Conseil d'Etat - la question des lits vides. Bref, il y a toute une série de choses qui ne sont pas réglées. Nous sommes d'avis qu'on ne peut pas passer "comme chat sur braise" là-dessus. Il faut vraiment que le Conseil d'Etat fasse un effort pour prendre en charge ces coûts.

Le Conseil d'Etat nous dit que c'est compliqué parce que cela demande un travail titanesque de faire l'inventaire de ces coûts. Ce n'est pas du tout le cas puisque le Conseil d'Etat n'a qu'à s'adresser aux institutions qui elles ont tenu la liste. Elles ont vu, elles ont fait des budgets et savent très bien où se trouvent ces... *[temps de parole écoulé]*

Fahrni Marc (UDC/SVP, VE). Mes liens d'intérêts : je préside le comité directeur du Réseau Santé Social de la Veveysse. Les deux EMS veveysans font partie de cette structure.

Des mesures ont été prises par rapport à la problématique des surcoûts liés à la pandémie, notamment sous l'angle des dépenses supplémentaires à charge des EMS et aussi des soins à domicile. Les budgets de ces services n'avaient bien sûr pas prévu de tels événements sanitaires. Il a bien fallu faire face à cette situation. Les budgets 2020 manquaient donc de ressources et la clôture des comptes 2020 de ces mêmes structures se sont bouclés de manière acceptable grâce aux aides. Par contre, les budgets suivants ont été posés afin de supporter une telle pandémie, même si à l'époque nous n'aurions pas imaginé une pandémie aussi longue et pénible. Le présent mandat porte sur l'ensemble de la période COVID. Les effets ont été les suivants : perte de prix de pension non perçue pour les lits vides, baisse de la demande en places d'EMS combinée au besoin en personnel, qui a provoqué une dotation trop élevée presque immédiate.

Il était clair que pour les structures d'EMS et de soins à domicile, le fait d'avoir très souvent du personnel indisponible par rapport au virus a conduit à maintenir toutes les équipes à disposition malgré la diminution du volume de travail, qui en effet n'en était pas une vu que tout est devenu en peu de temps très complexe, mesures d'hygiène obligent. On peut ajouter en toute quiétude que des licenciements pour éviter ces surcoûts auraient été mal perçus, même qualifiés d'abusifs vu la situation qu'a engendrée le Coronavirus.

Par rapport à cette situation, ce mandat demande de ne pas comptabiliser ces dépenses dans le cadre des budgets ordinaires des subventions, mais de les affecter à des crédits spéciaux. Il faut pour cela les identifier, les chiffrer, les inventorier.

En résumé, une aide de l'Etat exceptionnelle devrait modifier la répartition des coûts Etat-communes, à raison de 55% pour les communes et 45% pour le canton. C'est ce que demande ce mandat. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat mentionne toutes les prises en charge consenties. Elles s'élèvent à hauteur de 5,5 millions de frs répartis selon la forme usuelle et versés dans l'exercice 2020 afin d'éviter un manque de liquidités. Le problème que j'entrevois en analysant la situation des EMS est que cet argent a été versé selon la dotation déclarée et acceptée en 2020. Maintenant que l'on connaît exactement la sur-dotation

qui est encore présente aujourd'hui, on devra probablement rembourser une partie de cette aide financière. C'est le principe des acomptes versés selon la situation reconnue mais finalement par des décomptes concrets. Dans le district de la Veveysse, ce montant peut s'élever à plusieurs centaines de milliers de francs. Néanmoins, ce secteur est financé par de l'argent public, que ce soit communal ou cantonal.

Pour le groupe de l'Union démocratique du centre, la proposition de fractionnement telle que proposée par le Conseil d'Etat est recommandée. En effet, d'autres éventuelles participations financières de l'Etat pour répondre à des demandes futures nous sembleraient plus propices à l'économie fribourgeoise si elles étaient dévolues à des milieux et secteurs privés, également sévèrement touchés et qui auront pour certains beaucoup de peine à se redresser.

Ingold François (*VEA/GB, FV*). Le groupe VERT·E·S et allié·e·s a pris note de la réponse du Conseil d'Etat à ce mandat. Il constate que la proposition de fractionnement vide de sa substance la demande qui est faite par le biais de cet outil parlementaire. Il n'est en effet pas très utile de faire un simple inventaire si celui-ci ne découle sur aucune action ultérieure.

Les EMS ont subi au cours des deux dernières années des pertes variables selon les établissements. Certains s'en sont mieux tirés que d'autres mais d'une manière générale, comme le relève également l'Association des communes fribourgeoises, c'est le secteur hôtellerie de nos EMS qui a particulièrement souffert, d'autant plus que ces établissements n'ont pas pu bénéficier des RHT. S'il est vrai que l'évaluation des pertes subies par les EMS demandera un certain effort, il est évident qu'il appartiendra en premier lieu aux établissements concernés de démontrer et de justifier leurs pertes. Ainsi, le plus gros du travail sera fourni par les EMS eux-mêmes, le canton ayant la tâche de contrôler les demandes.

Dans ce contexte, le groupe VERT·E·S et allié·e·s soutiendra ce mandat.

Boschung Bruno (*Le Centre /Die Mitte, SE*). Je m'exprime au nom groupe Le Centre sans lien d'intérêt particulier à ce sujet.

Après discussion sur ce mandat, notre groupe en vient à l'unanimité à la conclusion de ne pas le soutenir, respectivement de suivre la proposition de fractionnement du Conseil d'Etat et d'accepter uniquement le point proposant d'inventorier l'ensemble des surcoûts liés au COVID que le canton a financé en 2020. Même si j'ajoute que je donne presque un peu raison à mon collègue Ingold lorsqu'il dit que cela ne va peut-être pas donner des impulsions très fortes.

Les trois autres points, surtout celui qui demande de vouloir se séparer de la clé de répartition entre communes et Etat en lien avec ces surcoûts et d'élargir les analyses aux domaines annexes comme par exemple la cuisine, le restaurant et autres, vont trop loin et ne sont presque pas analysés, cela aussi en tenant compte du fait que l'Etat était, dans le cadre de ses responsabilités, déjà sensible et actif à ce sujet. Le Conseil d'Etat a déjà accepté de prendre en compte des coûts complémentaires pour les activités liées aux soins et à l'accompagnement selon les critères usuels. Cela veut dire 55% à la charge des communes et 45% à la charge de l'Etat. De plus, le Conseil d'Etat a octroyé au personnel du HFR une prime décidée dans le cadre d'un mandat que nous avons voté ici, et a également décidé de subventionner les primes versées au personnel de soins et d'accompagnement des EMS.

Je vous invite donc à soutenir le fractionnement, à accepter le point au sujet de l'inventaire de l'ensemble des surcoûts liés au COVID et à refuser le reste de ce mandat.

de Weck Antoinette (*PLR/PVL/FDP/GLP, FV*). Le groupe PLR/PVL a étudié aussi attentivement que le Centre ce mandat et est arrivé à la conclusion complètement inverse, puisqu'à l'unanimité moins deux abstentions, il soutiendra ce mandat. Comment est-ce possible que deux partis de droite arrivent à des solutions aussi opposées ?

C'est simplement que nous avons peut-être tenu compte d'éléments qui ne sont pas apparus directement quand on lit la réponse du Conseil d'Etat. A savoir qu'il y a deux sortes de coûts. Il y a ceux où le canton prend une part à 45%, ce sont les soins. Par contre, il y a une autre partie des coûts qui n'est prise en charge que par les résidents, et le déficit est à la charge du propriétaire du home, c'est-à-dire la commune ou le réseau des communes, voire une fondation. Un home ne peut pas fonctionner s'il ne fait qu'offrir des soins. Il a aussi toutes les prestations qui sont l'hôtellerie, l'administration, la technique, le chauffage, et il faut bien que quelqu'un les paie. De se décharger simplement sur les communes en disant que le COVID les a touchés et qu'on paie une partie sans tenir compte du reste, c'est tout simplement injuste.

C'est la raison pour laquelle le PLR/PVL estime que le canton doit aussi participer à ces coûts. Le calcul des coûts n'est pas si compliqué, comme cela a été relevé déjà par M^{me} Schnyder ou par M. Ingold. Ce seront les EMS qui pourront démontrer combien cela leur a coûté. D'ailleurs, l'AFIPA avait établi des règles très simples entre autres pour les cafétérias, pour la surcharge de l'administration ou pour les lits. C'est une mauvaise excuse que nous donne le Conseil d'Etat.

Raison pour laquelle je vous demande de soutenir ce mandat, de ne pas accepter le fractionnement, de reconnaître qu'il faut faire un calcul des coûts et ensuite que le canton y participe.

Jaquier Armand (*PS/SP, GL*). En lisant la réponse à ce mandat et aussi à certaines autres questions qui ont été posées, j'ai pour le moins été déçu. Déçu parce que j'ai l'impression que le Gouvernement ne prend pas en compte ce qui a déjà été

évoqué par mes préopinants, c'est-à-dire tout ce qui reste à la charge des fondations, des associations ou des propriétaires d'EMS : la partie hôtelière, la partie technique et tout ce qui est administratif. C'est considérable pour les communes, pour les associations et pour les EMS.

Je rappelle mon lien d'intérêt : je suis membre du comité du Réseau Santé Glâne qui, évidemment, boucle ses comptes maintenant et voit le montant qui lui sera imputé et qui sera imputé aux communes.

Pour ne pas rallonger, je rappellerai, à l'instar de mon parti, que je souhaite soutenir l'entier de ce mandat et refuser le fractionnement.

Freiburghaus Andreas (PLR/PVL/FDP/GLP, SE). Meine Interessenbindung: Ich amtiere als Präsident des Gesundheitsnetzes Sense uns als Syndic der Gemeinde Wünnewil-Flamatt.

Ich stimme heute mit gemischten Gefühlen der Überweisung des Auftrages zu. Einerseits liegt es auch in der Verantwortung des Kantons, die ausserordentlichen Kosten der Corona-Pandemie zulasten der Allgemeinheit mitzutragen, andererseits teile ich die Auffassung des Staatsrates, dass im Rahmen der Gemeindeautonomie auch die Gemeinden ihren Anteil zu leisten haben.

Die Analyse des Staatsrats betreffend die Erfolgsrechnung der Pflegeheimträgerschaften wage ich zu hinterfragen. Die mir vorliegenden Erfolgsrechnungen der Jahre 2020 und 2021 für Pflegeheime fallen allesamt negativ aus. Zudem ist hinlänglich bekannt, dass der vom Staatsrat vor einigen Jahren eingefrorene Pensionspreis von 105 Franken nicht ausreicht und einer Unterdeckung von ungefähr 10 Franken pro Tag entspricht. Ich bitte den Staatsrat, diesen Tarif im Hinblick auf das Budget 2023 entsprechend anzupassen. Allenfalls könnte diese Anpassung auch eine Lösung der Problematik, die sich in diesem Auftrag ergibt, bringen.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. J'ai suivi attentivement vos apports suivant la réponse au mandat qui a été donnée par le Conseil d'Etat concernant la prise en charge dans le cadre des mesures financières COVID-19 des surcoûts des EMS et des services d'aide et de soins à domicile. Pour compléter tout ce qui a été dit, j'aimerais répondre à certaines reproches qui ont été faits suite à la réponse du Conseil d'Etat.

Concernant les lits vides, c'est un élément qui est important à signaler. On a pris en compte uniquement les lits vides en cas de mise en quarantaine par le Service du médecin cantonal. On a pris en compte de ce cas-là les lits vides et les remboursements ont été faits à ce niveau-là. Je complète que lors de la première vague, nous avons été assez larges dans le calcul, car les mises en quarantaine n'étaient pas toutes formalisées dans une mise en quarantaine officielle. On a donc tenu compte ici plus largement que la mise en quarantaine officielle.

Concernant les déficits à charge du propriétaire du home, c'est correct. A savoir qu'il y avait vraiment du déficit, c'est aussi une question que l'on doit se poser. C'est l'analyse financière qui devrait le dire ultérieurement. Je rappelle aussi que la proposition de l'AFIPA impliquerait que l'on verse un forfait sans pouvoir contrôler la perte réelle. C'est un élément qui est extrêmement important.

Je tiens quand même à préciser deux ou trois petites choses. Si l'on prend les comptes 2020 des EMS qui sont ressortis du rapport annuel, on obtient les résultats suivants : actuellement, on a dans le canton - et c'est écrit dans la réponse - vingt-deux EMS qui présentent un bénéfice sur un exercice neutre ; on a douze EMS qui présentent une perte inférieure de 1,5% du total des charges ; on a trois EMS avec une perte représentant 2,5 à 4,5% du total des charges et deux EMS qui présentent une perte de plus de 5%. Je tiens à préciser que ces deux EMS ont une situation particulière et présentent une perte importante depuis plusieurs années.

Si vous ne suivez pas la proposition du Conseil d'Etat et que vous acceptez tout le mandat sans rejeter les trois derniers volets, cela va engendrer un travail supplémentaire impliquant en plus des coûts pour l'Etat estimés à 0.5 EPT sur une année. On ne peut pas dire que c'est une opération blanche et que l'on va tout reposer sur les EMS. Ce sera donc aussi du travail supplémentaire pour la DSAS à ce niveau-là. Je ne peux que rejeter cet aspect qui dit qu'on n'aura pas de travail supplémentaire. Je pense que cette affirmation est complètement fausse.

Je pense qu'il est également important de dire que tous les travaux qui ont été effectués concernant la liste des surcoûts ont été pris en considération. Il est clair qu'il y a une liste exhaustive qui a été mise à la connaissance des EMS, et nous nous sommes basés sur cette liste pour reconnaître toutes les charges supplémentaires liées au COVID. Ces coûts supplémentaires et complémentaires sont pris et notés dans le message du Conseil d'Etat.

Suite à ces considérations, je vous demande de fractionner le mandat en acceptant le volet visant à inventorier l'ensemble des surcoûts liés au COVID que le canton a financés en 2020, de rejeter le volet visant à inventorier les surcoûts liés au COVID hors soins pour les EMS et hors frais du personnel, de rejeter tout financement supplémentaire et extraordinaire des surcoûts liés au COVID des EMS ou toute modification des règles usuelles de répartition dans les cantons et les communes, et de

rejeter encore le volet visant à comptabiliser les surcoûts liés au COVID dans les budgets spécifiques, les montants ayant déjà été comptabilisés sous les rubriques ordinaires dans les comptes cantonaux et communaux de l'année 2020.

> Au vote, le fractionnement de ce mandat est refusé par 56 voix contre 40. Il n'y a aucune abstention.

Ont voté en faveur du fractionnement:

Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Papaux David (FV,UDC / SVP), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte). *Total: 40.*

Ont voté contre le fractionnement:

Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Moussa Elias (FV,PS / SP), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Grossrieder Simone Laura (SE,), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Müller Chantal (LA,PS / SP), Mäder-Brüllhart Bernadette (SE,VEA / GB), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Schnyder Erika (SC,PS / SP), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Zurich Simon (FV,PS / SP), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Ingold François (FV,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA / GB), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Berset Christel (FV,PS / SP), Berset Solange (SC,PS / SP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Bonny David (SC,PS / SP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Vial Pierre (VE,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB). *Total: 56.*

> Le Conseil d'Etat recommandant le rejet de ce mandat, la majorité qualifiée est requise.

> Au vote, la prise en considération de ce mandat est acceptée par 60 voix contre 38. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Moussa Elias (FV,PS / SP), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Grossrieder Simone Laura (SE,), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Müller Chantal (LA,PS / SP), Mäder-Brüllhart Bernadette (SE,VEA / GB), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Schnyder Erika (SC,PS / SP), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Zurich Simon (FV,PS / SP), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Rey Alizée

(SC,PS / SP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Ingold François (FV,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA / GB), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Berset Christel (FV,PS / SP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Berset Solange (SC,PS / SP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Bonny David (SC,PS / SP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Vial Pierre (VE,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB). *Total: 60.*

Ont voté non:

Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Bündel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Genoud (Brailard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Papaux David (FV,UDC / SVP), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte). *Total: 38.*

S'est abstenu:

Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLB). *Total: 1.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Rapport 2021-DSAS-135

Programme de prévention contre les contaminations aux perturbateurs endocriniens (Rapport sur postulat 2021-GC-38) - Suite directe

Représentant-e du gouvernement: **Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales**

Rapport/message: **08.02.2022 (BGC mars 2022, p. 977)**

Discussion

Pythoud-Gaillard Chantal (PS/SP, GR). Je n'ai pas de lien d'intérêt si ce n'est que je suis la maman de jeunes adultes et tout juste grand-maman d'un petit garçon que je souhaiterais pouvoir protéger de ces perturbateurs endocriniens.

Nous remercions le Conseil d'Etat pour la suite directe qu'il a donnée à notre postulat et pour son rapport détaillé. Il démontre ainsi sa considération pour cette problématique. L'édition et la diffusion de ce guide constitue une première étape néanmoins indispensable qui permettra sans doute de sensibiliser les parents et les professionnels travaillant avec des enfants. Personne ne souhaite nuire aux enfants. Malheureusement, on pêche par omission.

Il s'agit d'un enjeu majeur de santé publique. Les enfants sont les plus sensibles aux perturbateurs endocriniens et notre devoir est de les protéger de cette pollution. Prévenir est toujours mieux que guérir. Si les normes légales, qu'elles soient européennes ou fédérales, évoluent lentement, les produits potentiellement nocifs continuent d'être présents dans notre environnement. Ce guide permettra d'informer d'un grand nombre de bonnes pratiques qui permettent d'éviter la contamination avec ces substances.

Un plan d'action cantonal est nécessaire pour faire face à cette contamination. L'information aux parents, aux professionnels de santé, des crèches et des écoles, est primordiale. Des mesures incitatives des milieux subventionnés devraient être aussi

envisagées. Les milieux de l'agroalimentaire et de la construction doivent être sensibilisés à cette thématique des perturbateurs endocriniens, l'objectif étant d'offrir à nos enfants un environnement le plus sain possible.

Thévoz Ivan (*UDC/SVP, BR*). Le groupe de l'Union démocratique du centre relève le bien-fondé de la problématique des perturbateurs endocriniens et remercie les postulants de relever les effets néfastes de ceux-ci sur la santé de la population, et principalement sur les jeunes enfants et les femmes enceintes. Nous relevons également le fait que le Conseil d'Etat prend en main cette problématique en ne cherchant pas à faire du neuf sur ce sujet mais en prenant l'exemple de la ville de Lausanne. Tout comme le Conseil d'Etat le demande, nous pensons qu'il est judicieux que l'OFSP mette en place une campagne de prévention au niveau national afin d'unifier les cantons face à un véritable problème de santé national. L'OFSP se rendra enfin utile après deux années sous le joug et l'hystérie du COVID.

Menoud-Baldi Luana (*Le Centre/Die Mitte, GL*). Je n'ai pas de lien d'intérêt spécifique.

Au nom du groupe Le Centre, je prends la parole par rapport au programme de prévention contre les contaminations aux perturbateurs endocriniens, ces substances chimiques d'origine naturelle ou synthétique qui altèrent les fonctions du système endocrinien et qui provoquent des effets nocifs sur la santé. Comme le soulignent les députées signataires, les perturbateurs endocriniens sont présents dans la vie quotidienne. Ils peuvent en effet se trouver dans de nombreux objets usuels, dans des médicaments et aussi dans l'environnement.

Les mesures proposées s'axent surtout sur la prévention. Le Centre relève la nécessité d'avoir une politique de prévention forte et spécifique qui reste dans un cadre bien défini, soit au niveau financier des contenus et des axes de divulgation. Le Conseil d'Etat propose de divulguer un guide fribourgeois destiné en premier lieu aux crèches, aux accueils extrascolaires et aux parents. Il sera distribué et rendu accessible largement à la population, notamment via les cabinets de médecins, les pharmaciens ainsi que les communes.

Ce rapport s'appuie sur les mesures déjà en vigueur au niveau fédéral et sur le programme de sensibilisation et d'action spécifique dans la ville de Lausanne afin de limiter l'exposition des enfants aux perturbateurs endocriniens dans les centres de vie infantine. Il faut relever que le modèle lausannois permet sur une base volontaire aux collaboratrices et collaborateurs de ces structures d'adapter leurs pratiques en la matière. Les mesures et actions de sensibilisation et de prévention proposées par le Conseil d'Etat sont soutenues et jugées assez larges par le groupe Le Centre. Toutefois, nous relevons qu'il sera important de prévoir une campagne rationnelle, circonscrite et surtout non stigmatisante envers un domaine spécifique, ainsi qu'un suivi sur le bien-fondé et la mise en œuvre des mesures. En effet, sensibiliser ne doit pas s'arrêter à juste communiquer l'information. Il faut monitorer la prise de conscience et la mise en œuvre des mesures proposées afin de prévoir des mesures d'accompagnement dans le futur si nécessaire.

Galley Liliane (*VEA/GB, FV*). Je déclare n'avoir aucun lien d'intérêt avec le présent objet.

Le groupe VERT·E·S et allié·e·s a pris connaissance avec intérêt et attention du rapport du Conseil d'Etat faisant suite au postulat de M^{mes} les Députées Wickramasingam et Pythoud demandant d'étudier la possibilité de faire une large campagne de prévention à propos des perturbateurs endocriniens dont les effets potentiels sont multiples. En effet, ils peuvent se manifester sur le développement des organes reproducteurs mais également bien plus tard par exemple dans la qualité des spermatozoïdes et au travers de différentes pathologies comme certains cancers, le diabète ou l'obésité.

Dans son rapport, le Conseil d'Etat se montre certes favorable à mettre en œuvre une campagne de prévention, mais pondère aussitôt ses ardeurs en précisant "dans un cadre rationnel et circonscrit". Un guide de bonnes pratiques, un site internet destiné au milieu de la petite enfance essentiellement et une requête à l'OFSP de réaliser une campagne nationale, voilà dans les grandes lignes les mesures qui seront prises.

Même si nous pouvons saluer les efforts qui seront entrepris, nous regrettons que des propositions plus ambitieuses suggérées par les postulantes aient été ignorées. La formation et la sensibilisation ne devraient pas s'adresser uniquement aux milieux professionnels de la santé ou de la petite enfance, c'est-à-dire là où se trouvent les personnes qui subissent le problème, mais également et prioritairement au milieu industriel responsable de le générer ou de le perpétuer.

Le groupe VERT·E·S et allié·e·s regrette par ailleurs que l'analyse des fournitures scolaires ou l'adoption de critères dans le choix des revêtements ou matériaux de construction soit passée aux oubliettes, tout comme l'éventualité de conditionner à terme le subventionnement des institutions en fonction de ce critère.

Le terme prévention renvoie à une action précédant une nuisance. Eviter les risques si possible en les supprimant et les combattre à la source devraient passer en priorité. Or ici, encore une fois, l'accent est mis au bout de la chaîne, à savoir auprès des potentiels victimes ou des personnes qui les entourent, mais le courage manque pour s'adresser en amont à celles et ceux qui pourraient changer la donne, à savoir aux producteurs et aux fournisseurs, par exemple dans le milieu de la construction agricole, des industries alimentaires, cosmétiques ou pharmaceutiques, afin qu'ils changent leurs pratiques en supprimant ou en substituant les produits dangereux. Des recommandations ou des incitations fortes devraient également s'adresser en

priorité aux décideurs, par exemple les communes ou les employeurs, pour qu'ils mettent à disposition des équipements adaptés et adoptent des normes respectant le bien-être des personnes concernées.

Schumacher Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, FV). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec l'objet.

Actuellement, je suis médecin et je veux citer l'un de mes collègues qui est un médecin de Einsiedeln, Paracelse. Paracelse a dit que "tout est poison, rien n'est poison, c'est la dose qui fait la différence". Que sont ces perturbateurs endocriniens ? C'est ce que j'appellerais aujourd'hui des *fake news* qui transmettent une information d'une cellule à une autre, qui va vous dire qu'il faut grandir, arrêter de grandir, faire peut-être ceci ou peut-être cela, ou que cela peut créer des maladies, comme mes préopinants l'ont rappelé.

Lorsque j'ai lu le rapport du Conseil d'Etat, j'ai remarqué qu'il était pour une grande partie un "copié-collé" de ce que l'on voit sur le site de l'OFSP. Je me suis renseigné un peu plus et j'ai vu que les études sur ces perturbateurs sont déjà âgées de quinze ans. La grande discussion qui se fait autour, poison ou pas poison, c'est de savoir la dose. Actuellement, on ne sait pas. On décide de manière tout à fait arbitraire - en allemand on dirait "Hänge legt mal" - pour savoir ce qui est toxique et ce qui ne l'est pas.

J'ai un souhait. Je trouve très bien que l'on fasse une propagande mais je trouve également, Monsieur le Commissaire - avec peut-être vos autres collègues qui traitent de l'agriculture, parce que ce domaine touche tous les domaines, que ce soit l'agriculture, l'économie, la médecine, les animaux, les plantes et naturellement les êtres humains -, que cela vaudrait la peine que vous alliez vers vos collègues des autres cantons et que vous mandatiez une fois le Fonds national pour faire une étude dans ce domaine. Il est difficile de faire de la prévention quand vous avez plus de cent mille substances qui pourraient avoir ces propriétés.

Merci pour ce rapport.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Je remercie toutes les intervenantes et tous les intervenants qui se sont manifesté-e-s suite au rapport qu'a émis le Conseil d'Etat concernant ce programme de prévention contre les contaminations aux perturbateurs endocriniens.

J'aimerais revenir sur quelques éléments qui ont été mentionnés. Il est vrai qu'il y a beaucoup de documentation sur internet, à l'OFSP. Je rejoins tout à fait le D^r. Schumacher par rapport à cela. On ne va pas inventer des choses qui n'existeraient pas. On s'inspire également de ce qui a été fait. Ce qui était important pour nous était de voir ce qu'avait fait la ville de Lausanne par rapport à ces perturbateurs endocriniens, ville qui sensibilise à toutes les maladies qui pourraient provenir de ces perturbateurs. Il est pour nous clair que le fait d'accentuer cette chasse aux perturbateurs endocriniens s'adresse au jeune public, et à fortiori par la lecture tous les adultes en prendront aussi connaissance. Il est important que tout un chacun puisse prendre connaissance de ceci. Nous allons bien entendu faire cette publicité au niveau de notre canton de Fribourg.

Je reviens aussi sur d'autres propos qui ont été exprimés. Ce serait effectivement une bonne idée d'intervenir au niveau du Fonds national pour une étude, et là je reprends les propos du D^r. Schumacher, qui pourrait effectivement couvrir l'ensemble de la Suisse. C'est un problème mondial. Je pense qu'au niveau de la Suisse, nous pourrions déjà faire quelque chose. Cela éviterait aussi au canton de Fribourg d'investir tout seul dans une telle recherche. Cela profiterait aussi bien entendu à tout le monde.

Je voulais également vous dire que par rapport aux perturbateurs endocriniens, l'OFSP a récemment organisé une séance à laquelle le canton de Fribourg a pris part. L'idée d'une stratégie de communication nationale y a été évoquée. C'est justement ce dont on parle maintenant en vue de sensibiliser la population. Le canton de Fribourg continue de suivre cette problématique et va partager le contenu de la future brochure avec le groupe de travail. On est là vraiment en bonne voie. On voit qu'il y a un effort qui va être fait non pas seulement au niveau fribourgeois, mais également au niveau fédéral. Cela, je ne peux que le souligner.

Je vous invite à aller toutes et tous voir sur le site de la ville de Lausanne, où vous trouverez tous les documents en lien avec les perturbateurs endocriniens, et donc tout le travail qui a été réalisé. Ce sont des documents vraiment très intéressants à lire.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

Election judiciaire 2022-GC-38

Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Sarine - Poste 3

Rapport/message: **01.03.2022** (*BGC mars 2022, p. 1032*)
Préavis de la commission: **09.03.2022** (*BGC mars 2022, p. 1060*)

Discussion

Kolly Nicolas (*UDC/SVP, SC*). Je sais que le président de la Commission de justice demandait également la parole. Je l'ai demandée moi-même il y a longtemps. Mon intervention était simple. Il y a un deuxième tour pour l'élection d'un assesseur de la Sarine, où il y a 4 postes avec les mêmes candidats. Il serait utile que le président du Grand Conseil nous donne le résultat de toutes les élections, pour savoir qui est encore éligible, parce qu'on ne peut pas voter pour une personne qui est déjà élue. Les scrutateurs viennent de me dire qu'ils ont tout dépouillé, je vous invite donc à donner les résultats avant de procéder au vote.

Morel Bertrand (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Je souhaitais également intervenir en tant que président de la Commission de justice. On voit ici que le Grand Conseil a son cœur qui balance entre deux anciens députés, M. Schläfli et M. Chassot. La Commission de justice avait, par cinq voix, exprimé sa faveur à M. Rudolf Schläfli, alors que M. Chassot avait reçu une voix. La majorité s'était exprimée pour M. Rudolf Schläfli, parce que l'Autorité avait signalé un besoin particulier d'assesseurs pouvant siéger dans des séances en allemand. M. Schläfli est bilingue et M. Chassot ne l'est pas, bien qu'il soit aussi un excellent candidat. De plus, en regardant le nombre d'assesseurs, sur 30 assesseurs au Tribunal de la Sarine, on en a uniquement 6 qui mettent la langue allemande par défaut. C'est donc pour répondre à la sollicitation et aux besoins de l'Autorité que nous avons préavisé des personnes qui étaient parfaitement bilingues, raison pour laquelle nous proposons M. Schläfli. Je suis convaincu que si M. Schläfli est élu cette fois, M. Chassot aura tout à fait l'opportunité d'être élu une autre fois, parce que c'est également un excellent candidat.

Résolution 2022-GC-52

Guerre en Ukraine

Auteur-s: **Altermatt Bernhard** (*Le Centre/Die Mitte, FV*)
Galley Liliane (*VEA/GB, FV*)
Dépôt: **10.03.2022** (*BGC mars 2022, p. 1104*)
Développement: **10.03.2022** (*BGC mars 2022, p. 1104*)

Prise en considération

Altermatt Bernhard (*Le Centre/Die Mitte, FV*). Als die Kommission für auswärtige Angelegenheiten am Nachmittag des 25. Februars für ihre erste ordentliche Sitzung zusammentrat, war der Einmarsch der russischen Truppen in die Ukraine noch keine 36 Stunden her. Unter Varia schlug ich vor, dass wir eine Erklärung gegen den Krieg in der Ukraine abgeben. Diese Idee stiess auf Zuspruch. Es hatten sich auch andere Kommissionmitglieder mit dieser Frage beschäftigt, darunter insbesondere Frau Liliane Galley und unser Präsident. Nach kurzer Diskussion erteilte die Kommission einer Gruppe aus fünf Vertretern aller Fraktionen den Auftrag, eine Resolution zuhanden des Grossen Rates zu redigieren. Diese Resolution liegt Ihnen heute vor, und ich möchte mich bei Frau Galley, Herrn Michellod, Frau Rey und Herrn Riedo für die Unterstützung herzlich bedanken.

Lassen Sie mich in meiner Begründung auf drei Fragen antworten:

Pourquoi une telle résolution ? Pourquoi maintenant et pourquoi nous ?

Chers et chères Collègues,

Nous vivons une période fatidique de l'Histoire européenne, qui marquera nos vies et celle de nos enfants pendant de longues décennies. L'ordre politique, économique, sécuritaire et social sera durablement affecté par la guerre qui a lieu en Ukraine pendant que nous siégeons ici. Les valeurs de la Liberté et de la Justice ont été bafouées comme jamais depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale en Europe. L'indépendance, l'auto-détermination, l'intégrité territoriale et la souveraineté d'un pays ont été violées brutalement par un régime dictatorial et sa machine militaire. La sécurité, la paix et la vie d'une population

de 44 millions d'habitants sont détruites et démolies avec une violence inimaginable il y a encore quelques semaines. Si ces valeurs et ces principes, chers à notre culture politique en Suisse et en Europe, ne méritent pas un soutien déterminé et explicite, ici et aujourd'hui, alors quelles valeurs et quels principes défendrons-nous encore à l'avenir ?

Notre collectivité a la chance de vivre dans une paix remarquable, en sécurité et en prospérité. En toute modestie et toute proportion gardée, nous pouvons être certains qu'une résolution contre la guerre en Ukraine, aussi symbolique soit-elle, sera perçue. Elle sera perçue par le public ici en Suisse et elle le sera en Ukraine et dans les pays voisins. Elle constituera un signe déclaratif important, une profession de solidarité avec les victimes de la guerre, ni plus, ni moins. Ayant travaillé sur l'histoire du Comité international de la Croix-Rouge, fondé en 1863 en Suisse pour soulager les souffrances des personnes touchées par la guerre, je peux vous assurer que ces signes et signaux ont une énorme valeur morale pour les populations et leurs représentants dans les pays en guerre.

Es gibt hier im Kanton Freiburg und in der Schweiz zahlreiche Ukrainerinnen und Ukrainer, Russinnen und Russen, Leute, die Ukrainer und Russen kennen. Auch diese Menschen, ja gerade diese Menschen nehmen solche Signale wahr - sie werden es nicht vergessen, und sie werden es als Aufruf für Menschlichkeit und als Zeichen der Hoffnung weitergeben, genauso, wie wir vor Ort humanitäre Hilfe leisten, und wie wir flüchtende Menschen hier bei uns aufnehmen.

Mein Kollege Bruno Riedo hat mir nach der Kommissionsitzung am 25. Februar etwas sehr Wichtiges gesagt. Es ist an uns, liebe Kolleginnen und Kollegen, mit unserer bescheidenen Stimme, mit unserer demokratisch legitimierte Stimme an die Bevölkerung heranzutreten. Wir sind auch gewählt, um den Menschen Halt zu geben, um den Kontext von Ereignissen zu schärfen, um hinzustehen und beispielhaft zu handeln, in aller Bescheidenheit und im Wissen um die Symbolik unserer Gesten.

Ich lade Sie ein, die vorliegende Resolution mit Überzeugung zu unterstützen, im Glauben an die Werte der Freiheit und des Friedens, des Rechts und der Gerechtigkeit, der Selbstbestimmung und der Sicherheit. Ich lade Sie ebenfalls ein, mit diesem Aufruf nach aussen zu treten und damit ein wichtiges Zeichen hier in Freiburg, in der Schweiz zu setzen, zugunsten aller Menschen in der Ukraine. Herzlichen Dank.

Galley Liliane (VEA/GB, FV). Je déclare n'avoir aucun lien d'intérêt avec le présent objet et je prends ici la parole en tant que co-auteur de la résolution et au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s.

Le 25 février 2022, soit moins de deux jours après le début de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, nous siégeons avec la Commission des affaires extérieures, comme l'a rappelé mon collègue. C'est à cette occasion que mon collègue député Bernhard Altermatt et moi-même avons eu, dans un élan parallèle, l'idée de donner un signal fort face à cette tragédie qui ne faisait alors que commencer.

Après discussion au sein de la Commission, la décision a été prise de rédiger une résolution, signée par un membre de chaque groupe, que nous allions soumettre au Grand Conseil pour adoption. Nous ne savions pas, à ce moment-là, quelles seraient les évolutions de cette guerre d'ici à la prochaine session, mais nous pressentions déjà qu'elle allait modifier considérablement nos vies et celles des générations futures, ceci non seulement dans toute l'Europe, mais aussi dans le monde entier. Nous voici aujourd'hui, le 22 mars 2022, à peu près un mois après le discours glaçant de Poutine annonçant officiellement la reconnaissance de l'indépendance des territoires séparatistes pro-Russes et le début de son invasion belliqueuse illégitime. Le temps n'a hélas pas démenti notre pressentiment. La Russie livre aujourd'hui une guerre sans merci sur tout le territoire ukrainien et diffuse de surcroît une propagande nauséabonde visant à justifier ses exactions.

L'invasion de l'Ukraine par la Russie est une violation à plusieurs titres: violation du droit international, violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale d'un pays libre et démocratique. Or, nulle justification, aussi enrobée de propagande soit-elle, ne permet de légitimer l'ampleur de la violence physique et morale avec laquelle l'armée russe et son gouvernement terrorisent la population ukrainienne.

Quels que soient les motifs avancés par les défenseurs de Poutine, nous ne pouvons pas admettre d'arguments visant à culpabiliser les près de 10 millions de victimes qui ont dû aujourd'hui fuir leur pays, sans compter les nombreux civils lâchement assassinés par l'agresseur russe. Non, rien ne justifie ni ne permet de cautionner, ni même d'accepter l'intervention belliqueuse de la Russie contre la population ukrainienne. N'entrons pas dans ce jeu, dans le jeu de la Russie, qui détourne l'attention en se faisant passer pour victime de l'Histoire.

La résolution que nous vous soumettons aujourd'hui est une déclaration de portée symbolique. Cela ne suffira bien sûr pas à régler les problèmes et nous devons la compléter par des actions plus concrètes. L'accueil, le soutien et l'accompagnement des réfugiés, principalement des femmes et des enfants, sont bien entendu essentiels et prioritaires.

Mais nous pouvons également agir à d'autres niveaux, en encourageant la résilience de notre société à ces événements internationaux. Cela passe par exemple par la réduction de notre dépendance aux énergies fossiles, notamment le gaz et le pétrole, qui font partie des sources principales de revenus de l'Etat russe. Si les appels sur les réseaux sociaux à porter un

pull ou à rouler moins vite pour soutenir les Ukrainiens peuvent sembler à priori saugrenus, ce sont en réalité des appels à la sobriété très censés. Face aux pénuries prévisibles et à l'augmentation des prix de l'énergie et des biens de consommation, la sobriété n'est plus une option. Elle est l'argument de la raison et elle ne doit pas se cantonner à la seule initiative individuelle.

Face à l'ampleur de la situation, une résolution peut certes paraître dérisoire voire futile, mais il n'en est rien. La portée certes symbolique du vote auquel nous allons procéder tout à l'heure montrera notre position aux générations futures.

Mesdames et Messieurs les Député-e-s, je vous enjoins, en mon nom et en celui du groupe VERT·E·S et allié·e-s, à vous associer à notre résolution. Témoignons de notre soutien à la population de l'Ukraine et rappelons que notre action, tant politique que citoyenne, doit tendre à protéger et à renforcer la paix, la non-violence, la liberté et la démocratie. Mais, surtout, appelons les parties prenantes à cesser les hostilités, à garantir la sécurité des personnes, à retirer les troupes et à respecter le droit de chaque pays de choisir son destin.

Enfin, par-delà la situation actuelle dont la proximité géographique nous sort de notre stupeur indifférente face aux violences faites aux peuples, n'oublions pas de témoigner un soutien égal à tous les réfugiés, quel que soit leur pays de provenance.

Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec cet objet, si ce n'est que je suis l'un des co-auteurs de cette résolution. Je m'exprime au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux. Je serai plus bref que mes préopinants, puisque l'essentiel a déjà été dit.

Beaucoup de gouttes d'eau font l'océan. La déclaration de notre vénérable institution, bien que modeste dans le concert des nations, est l'une de ces gouttes d'eau, l'un de ces témoignages contre les atrocités de la guerre en Ukraine bien sûr, nation dont le peuple est aujourd'hui illégalement attaqué. Un témoignage d'humanité pour toutes les femmes, pour tous les hommes, pour tous les enfants qui vivent des heures sombres alors que, comme nous, ils aspirent à la paix et à la tranquillité. Un témoignage de tolérance envers ceux qui fuient la guerre, qui ont dû s'arracher du jour au lendemain à leur terre, à leur famille. Un témoignage de soutien pour celles et ceux qui, en Russie ou ailleurs, ont le courage, voire l'héroïsme de s'opposer à des régimes tyranniques, dont les dirigeants ont depuis trop longtemps oublié la signification de la liberté et de la démocratie, concepts qui nous sont si chers. Un témoignage de reconnaissance pour toutes les personnes qui cherchent à trouver une issue à ce conflit, afin que leur nation retrouve la sérénité.

Nous, députés du canton de Fribourg, ne pouvons que porter ce témoignage d'humanité, de soutien, de tolérance et de reconnaissance. Cette résolution, qui aura peut-être un impact mesuré, sera au moins un modeste réconfort pour celles et ceux qui l'entendront. Toutes les voix qui s'expriment pour la paix, de la plus ténue à la plus puissante, ont raison de ne pas se taire. Notre voix, celle du Grand Conseil du canton de Fribourg, doit se faire entendre et je souhaite qu'elle soit pleine et entière.

Ainsi, comme le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux dans son ensemble, je vous invite à soutenir cette résolution.

Rey Alizée (PS/SP, SC). Ces dernières semaines, nous voyons tous les soirs, impuissants devant nos écrans, les images terribles de cette guerre en Ukraine. Qui aurait pensé qu'après deux ans de crise sanitaire, un tel événement allait survenir ? Des femmes et des enfants qui fuient leur maison, leur ville, leur pays. Les adieux déchirants avec les maris et pères qui sont mobilisés au pays. La mort de civils, le bombardement d'un hôpital, qui est une violation crasse des principes de droit international et humanitaire. Je pense que je ne suis pas la seule à avoir été touchée, même émue aux larmes, en voyant ces images. Lorsque nous avons parlé du dépôt de cette résolution au sein de la Commission des affaires extérieures - c'était fin février -, nous étions loin d'imaginer l'ampleur de ce conflit. Une résolution a un effet déclaratif et ce sont bien des actes concrets qui seront déterminants ces prochaines semaines, ces prochains mois.

Au sein de la population fribourgeoise, on a déjà pu observer un élan de solidarité et une envie d'agir. Beaucoup de personnes se sont annoncées pour aider et accueillir les Ukrainiennes et Ukrainiens. Le canton, lui aussi, doit agir. Il est nécessaire de préparer au mieux l'accueil, que ce soit du point de vue logistique, mais aussi mettre en place des moyens d'aide psychologique, un accueil et une intégration des enfants dans les écoles et la mise en place de cours de français rapidement.

Cette résolution se veut un symbole fort de notre Parlement, un signe de soutien et de solidarité avec toutes les personnes touchées par ce conflit.

Au nom du groupe socialiste, je vous invite à l'unanimité à soutenir cette résolution.

Hauswirth Urs (PS/SP, SE). Meine Interessenbindungen: Wie hoffentlich alle hier Anwesenden habe ich weder private noch öffentliche Interessen an einem Krieg in dieser Welt. Als Gemeindeammann von Düringen könnte ich jedoch von den Auswirkungen eines kriegerischen Konfliktes betroffen sein.

Die Sozialdemokratische Fraktion unterstützt die Resolution "Krieg in der Ukraine" einstimmig. Der Aufruf aus unserem Parlament zur Friedenswahrung, zur sofortigen Einstellung aller kriegerischen und gewaltfördernden Handlungen und zur Wiederaufnahme aller demokratischen Bemühungen bringt sicherlich ein symbolisches Zeichen mit sich. Allerdings wissen

wir schon seit Jahren, dass an diversen Orten auf der Welt und auch im Osten der Ukraine seit längerem Konflikte und Kriege herrschen. Haben wir es nicht versäumt, uns bereits früher zu engagieren?

Auf der Webseite Flüchtlingshilfe.ch ist heute zu lesen, dass bereits über 3,4 Millionen ukrainische Personen in die Nachbarländer geflohen sind, hauptsächlich Frauen und Kinder. Die humanitäre Lage spitzt sich von Tag zu Tag weiter zu. Solidarität, Nächstenliebe oder Engagement gegenüber Dritten darf nicht erst entstehen, wenn der Krieg zum Fürchten nahe ist oder die schutzsuchenden Menschen in der Schweiz dieselbe Haut- und Augenfarbe haben wie die meisten.

Ende 2020 waren weltweit über 82 Millionen Menschen auf der Flucht. Kinder und Erwachsene werden aus ihrer Heimat vertrieben wegen Krieg, Gewalt, Menschenrechtsverletzungen, Hunger, Klima, Diskriminierung und Verfolgung. Das Flüchtlingshochkommissariat der Vereinten Nationen schätzt, dass sich die Zahl der Zwangsvertriebenen in den kommenden Jahren auf 100 Millionen erhöhen wird.

Mit diesem Wissen, meine Damen und Herren Grossrätinnen und Grossräte, sind wir der Meinung, dass wir die Augen nicht mehr verschliessen können, wenn es um Vorinvestitionen zur Verhinderung von Konflikten geht. Wir tragen zusammen eine Verantwortung auch gegenüber anderen Menschen, denn eines ist sicher: Niemand flüchtet freiwillig!

Mit der Unterstützung dieser Resolution ist uns bewusst, dass wir keine grundlegende Veränderung erreichen, doch Solidarität ist keine einmalige Sache – es ist eine Grundhaltung!

Kolly Nicolas (*UDC/SVP, SC*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance avec une attention toute particulière de cette résolution d'une délégation de la Commission des affaires extérieures, en lien avec la guerre en Ukraine.

Avant de se déterminer sur le fond de la résolution, permettez-moi quand même de dire un mot sur sa forme.

Nous sommes d'avis que lorsque notre Parlement prend position, il doit respecter certains principes supérieurs : bien évidemment le principe de la neutralité sur lequel je reviendrai, mais également les règles du fédéralisme. A ce sujet, je me permets de rappeler au Grand Conseil la teneur de l'article 54 alinéa 1 de la Constitution fédérale, selon lequel les affaires étrangères relèvent de la compétence de la Confédération. Je suis d'avis que les cantons doivent respecter cette répartition des compétences, au risque de rendre inaudibles les prises de position de la Confédération.

Ceci dit, et s'agissant du fond de cette résolution, nous nous accordons bien évidemment, tout comme la Commission des affaires extérieures, à constater que ce que vit la population ukrainienne est absolument révoltant. Nous pouvons et nous devons, comme nous le proposent les auteurs de la résolution, exprimer toute notre solidarité aux civils qui sont touchés. Nous pouvons et nous devons aussi nous préparer à accueillir un nombre important de ces réfugiés et jouer ainsi pleinement notre rôle historique humanitaire.

Nous remercions à cet effet le Conseil d'Etat, et en particulier la DSAS, pour les mesures déjà prises.

Le groupe de l'Union démocratique du centre constate ensuite que le texte de la résolution ne viole pas le principe de la neutralité auquel nous sommes très attachés. Le principe de la neutralité exige que l'on ne prenne pas parti lorsqu'il y a un conflit armé. Mais nous sommes tout autant attachés au principe de souveraineté. Nous ne pouvons par conséquent pas rester insensibles face à une telle violation de la souveraineté territoriale d'un pays démocratique.

En parallèle, nous sommes cependant bien conscients qu'une telle guerre trouve ses origines dans des causes souvent complexes. Nous nous devons donc de rappeler, contrairement à ce qu'affirme le texte de la résolution, que la guerre en Ukraine n'a malheureusement pas commencé à la fin du mois de février 2022, mais date déjà de plusieurs années avec des conflits armés importants dans la région du Donbass où, comme c'est le cas dans beaucoup de régions du monde, les velléités indépendantistes s'affirmaient.

Enfin, ce conflit armé et violent qui se déroule au porte de l'Europe nous rappelle, malheureusement, la nécessité de disposer d'une armée forte et soutenue, principale garante de notre liberté et de notre souveraineté.

Avec ces considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra cette résolution, réaffirme son total soutien à tous les civils touchés par cette guerre et en passant, par toutes les guerres qui font rage sur notre planète, et formule le vœu que ce conflit puisse trouver une issue pacifique rapidement, grâce peut-être aux bons offices de la Suisse qui permet justement notre neutralité.

Dafflon Hubert (*Le Centre/Die Mitte, SC*). J'interviens à titre personnel.

Je tiens à féliciter la Commission des affaires extérieures pour son initiative. C'est une bonne initiative que vous avez prise et je suis complètement solidaire avec vous dans cette démarche, et je suis même très fier de votre action.

Neutralité, pour notre pays, est un sacré mot que tout le monde utilise un peu comme ça l'arrange. Pour moi, à un moment donné, la neutralité se limite. La neutralité, c'est qu'on n'agit pas dans un conflit armé directement sur le front, mais ça ne veut pas dire simplement se taire et tout accepter. Notre neutralité doit montrer aussi ses limites et je suis aussi très heureux

de voir l'attitude du Conseil fédéral, qui a mis un holà par rapport à cette attitude extrêmement belliqueuse de la Russie face à l'Ukraine.

On peut penser que c'est une guerre actuellement entre la Russie et l'Ukraine. Je pense que ça va beaucoup plus loin que ça. Cette guerre est en train d'impliquer un régime de dictature face, finalement, à une démocratie qui a élu son président tout à fait démocratiquement. Dans ce sens-là, si les Ukrainiens se battent, à quelque part ils se battent aussi pour nous, pour nos valeurs démocratiques et nos valeurs fondamentales. Je pense que nous devons un soutien à ce peuple qui se bat, qui vit ça d'une façon énorme. C'est affreux de vivre ça et on voit les morts, surtout dans la population civile. Hier, j'étais encore étonné de voir au téléjournal de la Suisse romande l'interview donnée par l'ambassadeur russe à l'ONU, cette négation totale de ce qui se passe actuellement sur le terrain.

Donc, personnellement, je vous recommande extrêmement vivement de soutenir la résolution, de faire en sorte que notre pays soit présent comme un acteur fort, un acteur sur qui on peut compter, un acteur qui joue son rôle, qui va freiner tout velléité économique et commerciale de la Russie, tant qu'elle agira d'une façon belliqueuse et agressive face à l'Ukraine.

Je vous recommande donc de voter à l'unanimité cette résolution et je félicite encore une fois la CAE pour avoir pris cette initiative.

> Au vote, la prise en considération de cette résolution est acceptée par 89 voix contre 0. Il n'y a aucune abstention.

Ont voté oui:

Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Grossrieder Simone Laura (SE,), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Müller Chantal (LA,PS / SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA / GB), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Zurich Simon (FV,PS / SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Rey Alizée (SC,PS / SP), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Ingold François (FV,VEA / GB), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA / GB), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Berset Christel (FV,PS / SP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Solange (SC,PS / SP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Bonny David (SC,PS / SP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Vial Pierre (VE,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB). *Total: 89.*

Election judiciaire 2022-GC-36

Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Sarine - Poste 1

Rapport/message: **01.03.2022** (*BGC mars 2022, p. 1032*)
Préavis de la commission: **09.03.2022** (*BGC mars 2022, p. 1060*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 104; rentrés: 98; blancs: 1; nuls: 0; valables: 97; majorité absolue: 49.

Est élue *M^{me} Renate Bartosch Krauskopf*, par 70 voix.

Ont obtenu des voix MM. Nicolas Lerf: 16; Claude Chassot: 9; Jürg Jost: 1; Rudolph Schläfli: 1.

Election judiciaire 2022-GC-37

Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Sarine - Poste 2

Rapport/message: **01.03.2022** (*BGC mars 2022, p. 1032*)
Préavis de la commission: **09.03.2022** (*BGC mars 2022, p. 1060*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 104; rentrés: 99; blancs: 1; nuls: 0; valables: 98; majorité absolue: 50.

Est élu *M. Jürg Jost*, par 81 voix.

Ont obtenu des voix MM./M^{mes} Claude Chassot: 13; Valérie Ugolini: 2; Nicolas Lerf: 1; Marilène Rayroud: 1.

Election judiciaire 2022-GC-38

Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Sarine - Poste 3

Rapport/message: **01.03.2022** (*BGC mars 2022, p. 1032*)
Préavis de la commission: **09.03.2022** (*BGC mars 2022, p. 1060*)

Scrutin uninominal

PREMIER TOUR

Bulletins distribués: 104; rentrés: 98; blancs: 3; nuls: 0; valables: 95; majorité absolue: 48.

Ont obtenu des voix MM./M^{me} Claude Chassot: 47; Rudolph Schläfli: 46; Nicolas Lerf: 1; Chantal Python Nikles: 1.

DEUXIEME TOUR

Bulletins distribués: 104; rentrés: 98; blancs: 1; nuls: 0; valables: 97; majorité absolue: 49.

Est élu *M. Claude Chassot*, par 56 voix.

A obtenu des voix *M. Rudolph Schläfli*: 41

Election judiciaire 2022-GC-39 **Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Sarine - Poste 4**

Rapport/message: **01.03.2022** (*BGC mars 2022, p. 1032*)

Préavis de la commission: **09.03.2022** (*BGC mars 2022, p. 1060*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 104; rentrés: 98; blancs: 1; nuls: 0; valables: 97; majorité absolue: 49.

Est élue *M^{me} Sabine Basma Yasmin Tawfik*, par 55 voix.

Ont obtenu des voix *MM./M^{me} Claude Chassot*: 39; *Nicolas Lerf*: 1; *Chantal Python Nikles*: 1; *Landu Kisila*: 1.

Election judiciaire 2022-GC-8 **Assesseur-e suppléant-e (employeurs) au Tribunal des prud'hommes de la Gruyère**

Rapport/message: **01.03.2022** (*BGC mars 2022, p. 1032*)

Préavis de la commission: **09.03.2022** (*BGC mars 2022, p. 1060*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 104; rentrés: 99; blancs: 2; nuls: 3; valables: 94; majorité absolue: 48.

Est élu *M. Mathieu Fehlmann*, par 90 voix.

A obtenu des voix *M. Danik Philipona*: 4.

Election judiciaire 2022-GC-46 **Assesseur-e (gestion des biens) à la Justice de paix de la Gruyère**

Rapport/message: **01.03.2022** (*BGC mars 2022, p. 1032*)

Préavis de la commission: **09.03.2022** (*BGC mars 2022, p. 1060*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 104; rentrés: 98; blancs: 3; nuls: 1; valables: 94; majorité absolue: 48.

Est élu *M. Robert Combriat*, par 94 voix.

> La séance est levée à 17 h 00.

Le Président:

Jean-Pierre DOUTAZ

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Alain RENEVEY, *secrétaire parlementaire*

Deuxième séance, mercredi 23 mars 2022

Présidence de Jean-Pierre Doutaz (Le Centre/Die Mitte, GR)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
Communications				
2022-DEE-9	Décret	Décret relatif au financement des mesures complémentaires pour les cas de rigueur et au financement des mesures concernant les manifestations publiques (parapluie de protection)	Entrée en matière Première lecture Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Claude Brodard <i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2021-GC-92	Motion	Subventionnement d'un Certificat énergétique cantonal des bâtiments Plus (CECB® Plus)	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Nicolas Galley Dominique Zamofing <i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2021-GC-89	Motion	Subventionnement de l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans le secteur privé	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Hubert Dafflon Markus Julmy <i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2021-GC-94	Postulat	La reconversion professionnelle comme clé de la transition énergétique	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Sébastien Dorthe Savio Michellod <i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2022-DEE-6	Rapport	Le canton de Fribourg entend-il soutenir véritablement les énergies renouvelables ? (Rapport sur Postulat 2021-GC-98) - Suite directe	Discussion	<i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2022-GC-40	Election judiciaire	Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Gruyère - Poste 1	Scrutin uninominal	
2022-GC-41	Election judiciaire	Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Gruyère - Poste 2	Scrutin uninominal	
2022-GC-42	Election judiciaire	Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Gruyère - Poste 3	Scrutin uninominal	
2022-GC-43	Election judiciaire	Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Gruyère - Poste 4	Scrutin uninominal	

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2022-GC-44	Election judiciaire	Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Gruyère - Poste 5	Scrutin uninominal	
2022-GC-45	Election judiciaire	Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Gruyère - Poste 6	Scrutin uninominal	

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 106 députés; absents: 4.

Sont absents avec justification: M^{mes} et MM. Sébastien Dorthe, Pierre-André Grandgirard, Tina Raetzo et Pauline Robatel.

M^{me} et MM. Sylvie Bonvin-Sansonens, Didier Castella, Romain Collaud, Philippe Demierre, Jean-Pierre Siggen et Jean-François Steiert, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

Doutaz Jean-Pierre (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Je vous rappelle qu'en fin de séance, ce matin, le HFR vient nous orienter sur ses enjeux futurs. Cela se déroulera dans cette salle et je vous invite majoritairement à y rester.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Décret 2022-DEE-9

Décret relatif au financement des mesures complémentaires pour les cas de rigueur et au financement des mesures concernant les manifestations publiques (parapluie de protection)

Rapporteur-e:	Brodard Claude (<i>PLR/PVL/FDP/GLP, SC</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Curty Olivier , Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle
Rapport/message:	15.02.2022 (<i>BGC mars 2022, p. 1007</i>)
Préavis de la commission:	09.03.2022 (<i>BGC mars 2022, p. 1025</i>)

Entrée en matière

Brodard Claude (*PLR/PVL/FDP/GLP, SC*). J'ai le plaisir de m'exprimer en ma qualité de président de la Commission de finances et de gestion, commission chargée de l'examen du décret relatif au financement des mesures complémentaires pour les cas de rigueur et des mesures de parapluie de protection pour les manifestations publiques.

En préambule, je cite deux liens d'intérêts avec les cas de rigueur en lien avec la pandémie Covid-19. Le premier, c'est un mandat confié par la Direction de l'économie à ma fiduciaire pour le traitement des cas de rigueur selon la procédure ordinaire. Le deuxième lien d'intérêts, c'est le fait que je suis membre du conseil d'administration d'un restaurant qui a été contraint de fermer en raison des directives sanitaires fédérales et qui a ainsi obtenu des indemnités financières pour couvrir ses coûts fixes selon la procédure dite allégée.

Cela étant, je vous informe que notre commission a siégé le mercredi 9 mars 2022 pour l'examen de ce message et de ce décret qui vise à soutenir encore une fois, souhaitons que cela soit la dernière, certaines entreprises. Je veux parler d'entités œuvrant dans les secteurs économiques ayant souffert de l'impact de nouvelles mesures prises en décembre 2021, les mesures 2G, 2G+ et autres restrictions d'exploitation.

Le message, de très bonne facture, retrace et énumère tout d'abord aux pages 1 à 6 les différentes mesures déjà mises en œuvre par notre canton en ce qui concerne les cas de rigueur et autres aides publiques. C'est un peu technique, mais cela mérite d'être lu attentivement. Je relève que les entreprises fribourgeoises ont pu bénéficier de près de 100 millions d'aides publiques, financées à raison de 70 % environ par la Confédération contre 30 % par notre canton. Près de 1200 entreprises ont pu être soutenues, ce qui a sans aucun doute permis de sauver de très nombreux emplois et empêcher une multitude de faillites.

La Commission des finances et de gestion remercie et félicite la Direction de l'économie, en particulier le team des cas de rigueur, pour l'agilité et la rapidité dont elle a fait preuve depuis le début de cette pandémie.

Le décret qui nous est présenté vise un soutien financier pour les périodes de décembre 2021 et du premier semestre 2022 si nécessaire. Pour décembre 2021, l'aide prévue sera intégrée dans une modification de l'ordonnance actuelle OMECR Covid-19. Les secteurs soutenus seront les discothèques, bars, sports et loisirs, restauration, hôtellerie et hébergement, transporteurs de personnes et prestataires de l'événementiel et traiteurs. Bien entendu, toutes les entreprises devront justifier non seulement des baisses de chiffres d'affaires, mais aussi d'importants coûts fixes non couverts.

Pour les éventuels soutiens à faire valoir pour le premier semestre 2022, une nouvelle ordonnance cantonale devra être mise en œuvre. Celle-ci devra reprendre les modalités fédérales, notamment une aide plafonnée à 9 % du chiffre d'affaires de référence.

Sous l'angle financier, l'aide publique à fonds perdus pour décembre 2021 et le premier semestre 2022 est estimée très grossièrement à 25 millions. Le montant maximal à charge de notre canton s'élève à 9 millions, soit la part non refinancée par la Confédération de 30 % et les frais de traitement, et une petite réserve de 10 %.

Le décret prévoit aussi l'octroi de garanties de déficit en faveur de manifestations publiques à hauteur de 3 millions maximum. Pour en bénéficier, de nombreuses conditions devront être remplies, notamment un intérêt supracantonal avec une fréquentation d'au moins 1000 personnes par jour et une couverture des frais uniquement en cas de retrait de l'autorisation. A relever, et c'est réjouissant, qu'aucune demande de garantie n'a été faite depuis la levée des mesures sanitaires. Espérons que l'on puisse à nouveau profiter de belles manifestations pour le bien de chacun.

Au terme de nos débats et après avoir obtenu de très nombreuses réponses à nos questions, la commission est entrée en matière et a soutenu à l'unanimité le décret présenté par le Conseil d'Etat. Elle est d'avis que cette prolongation de l'aide est nécessaire pour les quelques secteurs encore touchés par les restrictions prises en décembre 2021.

Notre commission insiste toutefois sur le fait que les aides ne doivent couvrir que les coûts fixes non couverts et ne doivent pas surindemniser les entreprises. Nous souhaitons aussi que les entreprises puissent rapidement procéder à leur demande d'aide via la plateforme informatique de la Promotion économique. En effet, de nombreuses entreprises ont des difficultés de trésorerie non résorbées à ce jour et le temps presse. Enfin, espérons que les requêtes soient simples pour les demandeurs et que leur traitement puisse se faire sous une forme allégée.

Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle. Das Dekret, das Ihnen heute vorgelegt wird, steht in Zusammenhang mit einem Massnahmenpaket, das im Verlauf der Pandemie zunehmend komplexer geworden ist, der Präsident der Finanzkommission hat es bereits erwähnt. Es ist deshalb auch nicht verwunderlich, dass die Hälfte der Botschaft zum Dekret einer Übersicht über die bisherigen Massnahmen gewidmet ist.

Vous vous rappelez la question des cas de rigueur pour notre canton à l'été 2020, au seuil de la deuxième vague de Covid-19. Le Grand Conseil avait déjà validé le principe d'un financement, c'était à l'art. 6 de la loi d'approbation, ce qui nous a permis d'être proactifs et je vous en remercie. A ma connaissance, nous étions probablement le premier canton qui avait une telle disposition validée par son législatif. L'esprit de la disposition, à laquelle renvoie par ailleurs l'ordonnance, a toujours été respecté, quand bien même la mesure destinée initialement à une petite centaine d'entreprises – vous vous rappelez peut-être des discussions à l'été 2020 – aura finalement permis d'indemniser 1500 entreprises.

Le décret qui vous est soumis doit permettre de financer à présent un complément pour les entreprises qui sont déjà considérées comme des cas de rigueur au sens des lois fédérale et cantonale et qui ont été impactées par les mesures sanitaires décidées au cours de la cinquième vague, en particulier, évidemment, à l'instauration de l'obligation du certificat 2G et 2G+ en décembre passé. Au moment où ce décret a été rédigé et transmis à la commission, la levée des mesures sanitaires n'était pas encore décidée par le Conseil fédéral, il faut le souligner, et les modalités fédérales de l'aide pour 2022 venaient tout juste d'être arrêtées. Donc, nous avons fait l'estimation financière sur la base des montants estimés au niveau fédéral et de ce que nous avons déjà fait pour 2020 et 2021, mais sans savoir précisément quelles modalités seraient appliquées au niveau cantonal. Les 9 millions demandés pour les cas de rigueur constituent donc un plafond et devraient permettre de financer la part cantonale pour le complément d'aide qui sera alloué pour décembre 2021 dans le cadre de l'ordonnance actuelle, donc l'ordonnance 19, ainsi qu'un complément pour le début de l'année 2022 avec là, une nouvelle ordonnance.

À ce stade, Mesdames et Messieurs, il est difficile, voire impossible, de prévoir précisément combien nous allons dépenser. Nous évoluons toujours dans un environnement incertain – de notre côté environnement de crise –, même si les perspectives à court terme, sur le plan pandémique du moins, semblent meilleures, ce qui me laisse penser que nous n'épuiserons pas ce crédit.

Le ciel s'assombrit toutefois à nouveau compte tenu du contexte diplomatique international et des répercussions déjà visibles sur nos entreprises du conflit en Ukraine. Mesdames et Messieurs, nous devons évidemment tenir compte de ces aspects, mais il n'est pas question de mélanger les deux choses. Je le dis clairement, conformément à l'art. 12 de la loi fédérale et aussi, et surtout, de cet art. 6 de la loi d'approbation cantonale, les aides pour les cas de rigueur sont destinées à pallier les pertes dues au Covid-19 et ne sauraient compenser les pertes subies suite au conflit en Ukraine.

Der Staatsrat hat die Modalitäten des Zusatzbeitrags für Dezember 2021 bereits im Grundsatz genehmigt. Da die Modalitäten des Bundes für 2022 zu komplex sind, will der Staatsrat diese nicht rückwirkend auf den Beitrag für Dezember 2021 anwenden. Denn die Härtefallverordnung 2022 des Bundes verlangt, dass die ungedeckten Fixkosten für jeden Einzelfall ermittelt werden, was natürlich - Sie haben es verstanden - mit einem relativ hohen Aufwand verbunden ist. Darum haben wir uns für den Dezember für ein vereinfachtes System entschieden.

Um den administrativen Aufwand in Grenzen zu halten, hat sich der Staatsrat stattdessen für eine Pauschallösung ausgesprochen. Diese hat sich bereits im Rahmen des erleichterten Verfahrens bewährt, das vor einem Jahr eingeführt wurde. Diese Pauschallösung kann aber leider nicht für eine Härtefallhilfe im Jahre 2022 herangezogen werden. Deshalb ist vorgesehen, den Beitrag für Dezember 2021 über eine Änderung der bestehenden kantonalen Härtefallverordnung, die WMHV-Covid-19, einzuführen.

À ce stade, la part cantonale pour ce complément ne devrait pas excéder 3 millions de francs, compte tenu aussi du fait qu'il est possible d'utiliser pour 2022 – et là la complexité est totale – la réserve du Conseil fédéral, ce qui ne sera plus possible pour un éventuel complément pour 2022. Sitôt vos décisions prises ce jour – et cela a été discuté avec la Commission des finances et de gestion –, les entreprises concernées pourront donc déposer déjà leur demande pour décembre 2021. Les premiers paiements, par contre, devraient pouvoir intervenir à l'expiration des délais référendaires. Vous l'avez compris, ce sera au début du mois de mai seulement. L'aide sera donc destinée aux entreprises déjà considérées comme cas de rigueur et réservée aux bars et discothèques titulaires d'une patente B ainsi qu'aux établissements de sport et de loisirs, pour autant qu'elles puissent justifier d'un recul de leur chiffre d'affaires en décembre 2021 d'au moins 30 % par rapport à décembre 2019. L'aide sera également réservée aux entreprises actives dans le domaine de la restauration, de l'hébergement, transport des personnes tels que les autocaristes ou taxis aussi du voyage, ainsi qu'aux prestataires de l'évènementiel et aux traiteurs. L'aide sera de 25 % de la perte du chiffre d'affaires pour l'ensemble des secteurs, à l'exception des voyagistes pour lesquels elle sera de 10 %.

Ohne, wie gesagt, den Entscheid des Grossen Rates vorwegnehmen zu wollen, hat der Staatsrat die Änderung der Verordnung bereits vorbereitet und zwar aus zwei Hauptgründen: Erstens brauchen, wie das gesagt wurde, gewisse Unternehmen, die von den Massnahmen im Dezember stark betroffen waren und immer noch auf den Aufschub warten, dringend liquide Mittel, und zweitens hat der Bund auch sehr kurze Fristen gesetzt - er verlangt, dass noch Ende April ein Nachtrag zum Vertrag mit dem Seco unterzeichnet wird, was es uns dann erlauben wird, ein Teil der Gelder vom Bund zurückzufordern.

Ausserdem müssen innerhalb der nächsten sechs Monate auch die Gesuche geprüft, die Beiträge bezahlt und die entsprechenden Summen dem Bund gemeldet werden.

En 2022, la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle, en collaboration avec la Direction des finances, soumettra au Conseil d'Etat une nouvelle ordonnance d'ici la mi-mai. Les conditions seront fixées en fonction de l'intensité des demandes qui auront été déposées pour le complément de décembre 2021; celles-ci serviront en effet d'indicateurs. A priori, même si c'est le Conseil d'Etat qui tranchera, je peux dire que l'aide sera réservée aux mêmes secteurs d'activités et devrait être allouée sur une base trimestrielle, j'imagine, et vraisemblablement limitée au premier trimestre 2022.

En ce qui concerne le parapluie de protection, certains d'entre vous s'étonneront du fait qu'une garantie puisse encore être offerte après avril alors que l'ensemble des restrictions sanitaires a été levée. En effet, aucune demande de garantie n'a été déposée depuis le début de l'année. Toutefois, je l'ai dit, le contexte pandémique peut encore être appelé à évoluer d'ici à la fin de l'année – on parle déjà de sixième vague et on ne sait pas de quoi l'automne sera fait. Donc cette précaution a un caractère vraiment incitatif et vise à encourager les organisateurs à ne pas renoncer encore une fois à organiser leurs manifestations. Il y a derrière ces manifestations, vous le savez, de nombreux emplois qu'il importe de préserver, sans quoi on risque une perte de savoir-faire ou alors la concurrence d'autres centres d'exposition, sans compter aussi le caractère social et culturel de ces manifestations.

Kurze Erinnerung: Der Schutzschirm ist eine finanzielle Absicherung für Veranstaltungen von überkantonaler Bedeutung (erstes Kriterium) - das ist wichtig - und mit einer erwarteten Teilnehmerzahl von mindestens 1000 Personen pro Tag

(zweites Kriterium). Die in der Botschaft aufgeführte Liste der Veranstaltungen ist natürlich nicht abschliessend, diverse Veranstaltungen haben im Übrigen bereits stattgefunden oder finden demnächst statt. Die Liste hat es immerhin ermöglicht, einen Finanzrahmen festzulegen. Auch hier entsprechen die 3 Millionen Franken einem Höchstbetrag. Der beantragte Kredit wird höchstwahrscheinlich nicht aufgebraucht werden.

Ich danke Ihnen auf jeden Fall für das Vertrauen, das Sie uns wiederholt entgegengebracht haben.

Les chiffres, vous l'avez vu, sont éloquentes: 1500 entreprises ont été aidées et près de 100 millions de francs ont été décaissés uniquement pour ce qui concerne les cas de rigueur. Je pense que grâce à cela, mais également grâce aussi aux autres aides mises en place dès le printemps 2020, nous avons largement pu atteindre les objectifs que nous nous étions fixés; il s'agissait de préserver les emplois, éviter les faillites. Evidemment, la difficulté réside dans le fait de savoir à quel moment les aides doivent cesser. Certaines entreprises ont prouvé rapidement qu'elles avaient su adapter leur modèle d'affaires, adapter aussi leur offre, face à des changements structurels de consommation. La crise, finalement, est aussi porteuse d'opportunité; elle a favorisé l'émergence de solutions innovantes ou accéléré des changements qui devaient tôt ou tard être faits. Cela vaut également aussi pour nous. Nous avons ainsi l'espoir que les demandes seront, en tout cas pour 2022, résiduelles et que nous pourrions bientôt clore définitivement ce chapitre des aides aux cas de rigueur. Dans cette attente, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, je vous remercie de m'avoir écouté et je vous prie de bien vouloir accepter le décret qui vous est soumis.

Moussa Elias (*PS/SP, FV*). Au niveau de mes liens d'intérêts, je siège notamment au conseil de fondation du Centre d'intégration socioprofessionnel, CIS, et préside l'Association Ancienne Gare, des entités qui ont pu bénéficier directement ou indirectement de mesures d'aide par le passé et qui pourraient, potentiellement, également être susceptibles de bénéficier des aides qui nous occupent aujourd'hui. Toutefois, je ne m'exprime bien évidemment pas en mon nom propre ou au nom de ces entités, mais bien au nom du groupe socialiste qui a pris connaissance avec un brin de confusion du présent décret et de son message.

Brin de confusion, car il faut vraiment s'accrocher – franchement il faut vraiment s'accrocher – pour s'y retrouver parmi tous ces OMAF Covid-19, OMAE Covid-19, OMECR Covid-19, OPCR-Gastro Covid-19, OMEB Covid-19, MET Covid-19, OMMP Covid-19, OMCR 20, OMCR 22 et j'en passe. On dirait qu'il y a plus de variantes juridiques du Covid-19 que de variantes médicales. Cela étant, le présent décret répond à un besoin reconnu, à savoir apporter un soutien nécessaire et mesuré aux entreprises et branches économiques qui ont été touchées par les effets de la crise sanitaire et les restrictions étatiques qui s'en sont suivies et que nous connaissons toutes et tous, et tout cela pour la période dès décembre 2021.

Notre Conseil a déjà largement débattu le bien-fondé de ces différentes aides, notamment lors des débats en octobre 2020, je n'y reviens donc pas, si ce n'est pour rappeler deux principes que le groupe socialiste défend à cet égard et un grand regret:

- > premièrement, il doit s'agir d'une aide rapide et ciblée. Contrairement à ce que semble insinuer le titre ou une partie du titre du présent décret, «parapluie de protection», il faut donc s'assurer que ce parapluie ne sert pas aux entreprises à se protéger contre l'argent du contribuable qui, semble-t-il, tombe du ciel. Il faut également éviter que ce parapluie de protection ne se transforme en parachute doré;
- > deuxièmement, il doit s'agir d'une aide transparente. Le président de la Commission des finances et de gestion l'a rappelé, nous parlons d'un montant mirobolant de près de 100 millions qui ont déjà été versés à ce jour au titre de cas de rigueur. Si on y ajoute encore le montant du présent décret plus les autres aides financières octroyées à l'économie fribourgeoise durant la crise, le contribuable est en droit d'attendre un suivi rigoureux par notre Parlement, tant des montants décaissés que de l'identité des bénéficiaires;
- > troisièmement, et j'en suis au regret: oui à un soutien aux places de travail et à l'économie, mais où est l'Etat social? Nous regrettons vivement que notre canton, certes à juste titre, a su trouver ces dernières années des solutions légales et administratives rapides et flexibles ainsi que les sous nécessaires pour répondre aux cas de rigueur économique. Mais, fort malheureusement, ce même Etat peine encore et toujours à montrer la même rapidité et flexibilité légale, administrative et financière lorsqu'il s'agit d'intervenir comme Etat social pour répondre aux besoins des cas de rigueur individuels.

Le présent décret s'inscrit dans la continuité des aides déjà approuvées par notre Parlement et qui ont, semble-t-il, fait leurs preuves. Partant, dans la même continuité et avec ces quelques remarques, le groupe socialiste entre en matière et soutient ce décret, tout en espérant à plus d'un titre qu'il s'agit du dernier exercice de la sorte.

Dietrich Laurent (*Le Centre/Die Mitte, FV*). Pour information, je suis membre de la Commission des finances et de gestion du Grand Conseil.

Tout d'abord, le groupe Le Centre remercie vivement le Conseil d'Etat – et plus particulièrement la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle – pour l'énorme travail de soutien à nos entreprises locales durant cette crise, que nous espérons désormais derrière nous. Reste que certaines branches économiques sont encore fortement touchées ou en péril de l'être. Les différentes aides accordées durant cette pandémie ont été nombreuses. On peut parler des aides en faveur

de l'emploi, les RHT, les APG, les aides de liquidités, par exemple des prêts, le soutien administratif octroyé ou encore les cas de rigueur visant les entreprises présentant des caractéristiques telles qu'elles n'ont pas ou peu pu bénéficier des mesures d'aide usuelles fédérales ou cantonales. Ce message aborde cette dernière catégorie pour le soutien de la cinquième vague dès décembre 2021 et les possibles risques futurs pour les grandes manifestations. Au niveau fédéral, la législation va s'adapter tout prochainement concernant le premier semestre 2022, l'ordonnance cantonale suivra. Reste le mois de décembre, sur lequel le canton doit encore légiférer, ainsi que sur les crédits d'engagement. Concernant les aspects financiers, cas de rigueur et cas de dépenses sont de 25 millions de francs, parts fédérale et cantonale confondues – pour le canton cela représente 8,1 millions de francs. Le décret nous propose donc 9 millions maximum pour le versement de contributions à fonds perdus allouées en faveur des cas de rigueur, essentiellement pour les branches restauration, hébergement, sport, loisirs, voyages ou transport de personnes. Ces branches ont été très fortement touchées avec certaines fermetures d'établissements que nous déplorons.

Le groupe Le Centre prend acte des estimations qui ont été fournies. Si ce n'est pas suffisant, il faudra absolument avoir la possibilité de réévaluer la situation. Du côté du parapluie de protection, il est envisagé de prolonger des garanties jusqu'à la fin de l'année 2022, à raison de maximum 500 000 francs par manifestation dont certaines sont évidemment prévues sur notre territoire cantonal. Cela devrait représenter pour nous 6 millions au total, dont 3 millions pris en charge par le canton. Là aussi, les manifestations sur notre territoire sont primordiales pour notre société, notre culture, notre économie qui doivent absolument être assurées.

Le groupe Le Centre remercie le Conseil d'Etat pour ses propositions qui, dans le cadre pandémique actuel non certain, font sens et particulièrement pour la cinquième vague qui a durement touché notre économie, je le répète. Il soutiendra ce décret à l'unanimité, en invitant le Conseil d'Etat à faire tout ce qui est possible pour que les entreprises accèdent à ces aides le plus rapidement possible.

Gobet Nadine (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). Mes liens d'intérêts: je suis directrice de la Fédération patronale et économique.

Le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux a pris connaissance du décret qui prévoit le financement de mesures complémentaires pour les cas de rigueur et parapluie de protection pour les manifestations publiques. Nous devons rester prudents, mais face à la situation actuelle et en l'état de nos connaissances, nous formulons le vœu que le Grand Conseil n'ait plus à se prononcer sur des aides pour des cas de rigueur. A titre personnel, j'en profite pour remercier la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle, ainsi que les collaborateurs pour leur engagement qui a été indispensable pour faire face, sous l'angle financier, aux difficultés rencontrées par certains secteurs d'activité particulièrement impactés par la pandémie.

Nous saluons le fait que le Conseil d'Etat ait défini des conditions claires et pragmatiques pour obtenir des indemnités pour le mois de décembre 2021 en cas de baisse de chiffre d'affaires de plus de 30 % comparé à celui de décembre 2019. Les secteurs concernés peuvent adresser leur demande dès demain jusqu'au 31 mai, mais le paiement n'interviendra qu'au plus vite le 3 mai et ce, à cause du délai référendaire.

Le décret prévoit un plafond maximum de 12 millions à charge du canton, dont 9 millions pour indemniser les pertes subies en décembre 2021 dont je viens de parler, mais également celles de janvier à juin 2022. A cet effet, nous avons pris note qu'une nouvelle ordonnance cantonale est en préparation en référence à l'ordonnance fédérale OMCR22 du 2 février. Cette nouvelle ordonnance cantonale ne devra pas être une usine à gaz administrativement parlant, les objectifs restant l'efficacité, la simplicité et la rapidité pour pouvoir indemniser les pertes subies par certains secteurs durant les mois de janvier et février 2022 en particulier, soit avant la levée des mesures par le Conseil fédéral le 17 février. Sur ces 12 millions, 3 millions sont également prévus pour les parapluies de protection destinés à indemniser d'éventuelles manifestations de grande envergure qui ne pourraient avoir lieu. Ces manifestations sont importantes pour l'économie, mais elles sont aussi importantes pour la cohésion sociale.

Selon les propos tenus par le commissaire et le trésorier devant la Commission des finances et de gestion, ces 12 millions sont le résultat d'une extrapolation, d'une estimation prudente qui devrait être dans le tir, afin d'éviter que l'Etat ne se retrouve avec des demandes justifiées qu'il n'aurait pas les moyens d'honorer. Nous en avons pris bonne note.

Nous espérons vivement que les plafonds fixés dans le décret seront suffisants, faute de quoi le Conseil d'Etat risque de devoir malheureusement revenir devant le Grand Conseil. Mais ce sont surtout les entreprises concernées qui devront à nouveau attendre plusieurs mois pour toucher des compensations pour les pertes subies. Un premier bilan intermédiaire pourra être fait à fin mai 2022, dernier délai pour le dépôt des demandes pour les indemnités concernant le mois de décembre 2021. Dans l'intervalle, nous demandons que tout soit entrepris pour pouvoir indemniser rapidement, en particulier celles et ceux qui remplissent les critères qui seront fixés pour les mois de janvier et février 2022.

En effet, avec l'introduction par le Conseil fédéral des mesures 2G et 2G+ en décembre jusqu'à leur levée le 17 février, n'oublions pas que la gastronomie, l'hôtellerie, mais aussi les activités de loisirs qui se pratiquent indoor – centres de sports,

piscines, bains, fitness, etc. – ont souffert. Or, les mois d'octobre à mars sont les mois les plus importants de l'année pour elles, comme pour les bars et discothèques qui n'ont pas pu travailler et constituer des réserves à cette période de l'année à cause des mesures fédérales. Dans ces cas-là, il n'y a pas de rattrapage possible pour leur trésorerie. Ces mois-là sont perdus. Même si les activités ont maintenant repris, les recettes ne combleront pas des mois entiers d'arrêt. Et c'est sans compter le remboursement des crédits Covid qui débute maintenant, à fin mars 2022. Par conséquent, il faut faire jusqu'au bout le travail complexe et minutieux débuté en 2020 et traiter avec toute la diligence voulue les cas impactés par les décisions fédérales jusqu'à la levée des mesures.

Mesdames, Messieurs, au sortir de cette crise, les entreprises fragilisées méritent d'être soutenues de manière équitable. Estimant être arrivé au bout d'un marathon débuté il y a 24 mois déjà, la ligne d'arrivée semblant proche, le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux acceptera à l'unanimité ce décret.

Kolly Gabriel (*UDC/SVP, GR*). Je n'ai pas de lien d'intérêts avec cet objet si ce n'est que je suis également membre de la Commission des finances et de gestion. Je m'exprime ici au nom du groupe de l'Union démocratique du centre.

Nous avons étudié avec attention le décret relatif au financement des mesures complémentaires pour les cas de rigueur et au financement des mesures concernant les manifestations publiques. Le décret comporte deux axes comme l'ont expliqué le commissaire du Gouvernement et le président de la Commission des finances et de gestion. Concernant les manifestations publiques, notre groupe regrette que dans la liste des manifestations, beaucoup de ces manifestations, dites populaires, ne soient pas incluses. Nous comprenons bien que les critères de sélection soient donnés en partie par la Confédération et bien sûr, nous espérons toutes et tous qu'aucune de ces manifestations n'ait besoin de ces soutiens. Mais nous trouvons dommage de donner en quelque sorte des garanties à des manifestations qui, pour la plupart, sont déjà soutenues financièrement par le canton par d'autres biais alors que d'autres manifestations plus locales ne peuvent compter que sur du sponsoring et des bénévoles.

Pour ce qui est des aides concernant les cas de rigueur jusqu'au mois de juin, notre groupe va bien entendu soutenir cette prolongation. Certaines entreprises ne pourront pas revenir aussi rapidement qu'espéré à une santé financière qui leur permette de simplement faire vivre leur entreprise. Par contre, notre groupe se demande concrètement quelle suite sera donnée à certains cas. Des entreprises sont dans des situations très délicates actuellement, cela ne va pas s'améliorer avec la situation actuelle de guerre en Ukraine. Comment vont faire ces entreprises après le mois de juin? Est-ce le rôle du canton de continuer à les soutenir sur du plus long terme? Que va faire le canton pour la suite? Question qu'on peut aussi se poser: doit-on sauver toutes les entreprises ou faudra-t-il à un moment laisser la vie économique reprendre?

Avec ces questions, notre groupe va accepter à l'unanimité ce décret.

Bürdel Daniel (*Le Centre/Die Mitte, SE*). Meine Interessenbindung: Ich bin stellvertretender Direktor des Freiburger Arbeitgeberverbandes.

Die Pandemie hat uns alle und die Wirtschaft in den letzten beiden Jahren stark gefordert. Zahlreiche Massnahmen und Hilfspakete waren und sind nötig, um die am stärksten betroffenen Branchen, Unternehmen und dadurch auch Arbeitnehmer zu unterstützen, welche von den Auswirkungen der staatlich angeordneten Schutzmassnahmen betroffen sind. Ich danke an dieser Stelle der Volkswirtschaftsdirektion und dem Staatsrat für die grosse und meist auch unkompliziert geleistete Unterstützung in dieser speziellen Zeit.

Die bislang eingesetzten Beträge sind hoch, haben aber ihr Ziel erreicht und viele Unternehmen vor einer Schliessung und Aufgabe der Geschäftstätigkeit bewahrt, wodurch viele Arbeitsplätze gerettet werden konnten.

Mit dem vorliegenden Dekret geht es darum, auf der Grundlage der neuen Bundesverordnung für Härtefälle die notwendigen Gelder zu sprechen, um auch die letzten staatlich angeordneten Einschränkungen von Ende 2021 und anfangs 2022 zu kompensieren und so einen Teil der ungedeckten Fixkosten der Betriebe zu übernehmen.

Es gibt leider immer noch Branchen und Betriebe, die stark betroffen sind, zum Beispiel:

- > Sport- und Fitnesscenter,
- > Spiel- und Vergnügungsparks wie Bowlingcenter,
- > Bäder,
- > Hotelbetriebe,
- > Dancings oder Betriebe mit einem Patent B+,
- > Restaurantbetriebe, welche ihren Umsatz saisonal vor allem in den Wintermonaten erwirtschaften und dadurch bereits zum dritten Mal in ihrer Hauptsaison von den Einschränkungen betroffen waren.

Gerade diese Betriebe, die speziell auf die Wintersaison ausgerichtet sind, konnten so ihre übers Jahr notwendigen Reserven mehrere Jahre nicht äufnen. Es wurde in den Kommissionen und vorbereitenden Sitzungen mehrmals betont, dass diese im neuen Dekret vorgesehenen Gelder ausreichen sollten, um den betroffenen Unternehmen und Grossveranstaltungen die notwendigen Entschädigungen zukommen zu lassen. Es ist sehr schwierig, dies abzuschätzen und den Bedarf korrekt zu ermitteln. Falls die Mittel entgegen den Erwartungen doch nicht ausreichen sollten, ist der Staatsrat entsprechend aufgefordert, nochmals zu reagieren und dem Grossen Rat die allfällig nötigen Zusatzgelder noch zu beantragen.

Ich bitte den zuständigen Staatsrat, in seiner Antwort eine Einschätzung über die notwendige Höhe der Unterstützungsgelder abzugeben und auch mitzuteilen, ob bei Bedarf nochmals die notwendigen Massnahmen und Verordnungsanpassungen ergriffen werden.

Ich danke dem Staatsrat für die Beantwortung meiner Frage, und ich werde das Dekret in der vorliegenden Form natürlich unterstützen.

Ingold François (*VEA/GB, FV*). Mes liens d'intérêts: je suis membre de la Commission des finances et de gestion.

C'est sans passion mais avec intérêt que le groupe VERT·E·S et allié·e·s a traité ce décret relatif au financement des mesures complémentaires pour les cas de rigueur et au financement des mesures concernant les manifestations publiques. Je vais tenter de ne pas répéter ce qui a déjà été dit par mes éminents collègues.

Nous pouvons nous féliciter que le canton ait réagi dès le début de la crise avec diligence pour venir en aide aux entreprises et aux restaurateurs. Pas assez rapide pour certains, néanmoins, le canton a toujours cherché à être *a minima* réactif dans ce dossier, quitte à avancer de l'argent pour le refacturer plus tard à la Confédération. Le décret d'aujourd'hui s'inscrit dans cette démarche. Le canton n'abandonnera pas ses entreprises, ses restaurateurs et ses manifestations et c'est bien de cela qu'il s'agit.

L'ordonnance en vigueur actuellement porte uniquement sur les pertes subies jusqu'au 30 juin 2021. La Suisse a vécu la cinquième vague au mois de décembre de l'année passée, mais des restrictions étaient déjà présentes dès le mois de septembre. C'est en réaction à cette situation et pour aider rapidement les entreprises, les restaurateurs et les manifestations qui ont subi des pertes depuis ce moment-là que le Conseil d'Etat propose ce décret. Afin de répondre le plus rapidement possible, le canton ouvrira également les guichets le plus rapidement, afin d'anticiper le traitement des demandes.

La prolongation du parapluie de protection du 1^{er} mai à décembre 2022 offrira aux manifestations de grande envergure une garantie de déficit. Il est probable qu'il ne sera pas nécessaire d'activer ce parapluie, peut-être toutes les manifestations trouveront leur public et les recettes seront au rendez-vous. C'est du moins ce que nous pouvons leur souhaiter, mais en attendant, nous nous devons de prévoir ces risques.

Pour rappel, ces montants sont cumulés avec ceux de la Confédération, à savoir que le crédit d'engagement est de 12 millions, mais la dépense brute maximale est de 25 millions, dont 6 millions pour le prolongement sur 2022 du parapluie de protection.

Le groupe VERT·E·S et allié·e·s s'aligne sur la proposition de la Commission des finances et de gestion et acceptera le décret tel qu'il est décrit dans le message.

Brodard Claude (*PLR/PVL/FDP/GLP, SC*). Je tiens à remercier l'ensemble des personnes qui se sont exprimées et je constate que tous les groupes entrent en matière et probablement accepteront le décret qui est présenté par le Conseil d'Etat. L'une ou l'autre interrogation ou doute qui subsiste: la surindemnisation éventuelle. Je comprends ces craintes, je suis personnellement en mesure de vous dire que d'après mon expérience professionnelle, il n'y a pas eu de surindemnisation. Il y a quand même des garde-fous assez importants qui existent dans le traitement des cas de rigueur, j'ai pu moi-même en traiter au bureau.

Autre élément: parachute doré. J'ai entendu ça de la part de M. Elias Moussa du groupe socialiste. Là aussi je crois que pour pouvoir prétendre à des cas de rigueur, on doit démontrer des pertes importantes de chiffre d'affaires, des coûts fixes qui sont non couverts. Donc je crois qu'il peut être rassuré sur ce point-là.

Manifestations à aider, à soutenir pour une saine cohésion sociale: je crois que c'est très, très important, et ce volet-là du décret a tout son sens. Aujourd'hui, difficile pour des organisateurs de partir, de confirmer l'organisation d'une manifestation de grande envergure avec, on peut encore l'entendre actuellement, beaucoup de cas de Covid qui ne sont même plus détectés. Donc un variant peut toujours arriver et contraindre à des annulations d'organisation de manifestations qui sont importantes pour le tissu social de notre canton.

Peut-être dernier élément, cité par M^{me} la Députée Nadine Gobet. C'est vrai qu'il y a des effets saisonniers qui sont très, très difficiles pour certaines branches. On a parlé des discothèques, mais d'autres où effectivement les chiffres d'affaires sont très, très importants sur les mois d'hiver, janvier-février y compris, avant que les activités en plein air reprennent, d'où la nécessité absolue – et là c'est aussi une demande personnelle que je fais à l'égard du Conseil d'Etat – de ne pas relâcher et

de soutenir encore les entreprises qui ont perdu beaucoup, beaucoup de chiffre d'affaires sur les mois de janvier et février, avant la levée des différentes mesures.

Pour le reste, le député Kolly regrette que les manifestations publiques de plus faible ampleur ne soient pas soutenues. J'entends aussi cette problématique, je n'ai pas de réponse, je crois que c'est effectivement en lien avec les aides de la Confédération, mais je laisserai M. le Conseiller d'Etat répondre à cette question, de même qu'à la question de M. le Député Bürdel.

Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je tiens aussi à remercier l'ensemble des personnes qui se sont exprimées. Je tiens aussi à vous remercier pour vos remerciements que je transmets ici encore une fois avec beaucoup de plaisir à toutes les collaboratrices, tous les collaborateurs qui ont œuvré et qui œuvrent encore dans la mise en place de toutes ces mesures, jour et nuit, quasiment, week-end inclus. Donc c'est un travail conséquent, ça reste un travail conséquent et je note aussi spécifiquement les propos du député Moussa qui a souligné la rapidité et la flexibilité légale dont nous avons fait preuve. Donc, en tous cas, merci beaucoup pour tous ces compliments.

Je prends l'une ou l'autre question, c'est par rapport à l'efficacité, simplicité, rapidité aussi des paiements. Alors évidemment, c'était toujours notre objectif. Je profite aussi de la situation pour remercier le Grand Conseil avec lequel nous avons pu travailler en bonne intelligence, en tout cas on s'est toujours sentis très, très soutenus par le Grand Conseil. J'en veux pour preuve la dernière ordonnance, que nous avons déjà préparée avant une décision du Grand Conseil. Et puis comme cela a été dit aussi, le guichet sera ouvert ce soir, voire demain matin pour que les sociétés puissent déjà déposer leur demande. Mais vous comprenez aussi qu'il faut attendre vraiment la promulgation du décret avant que les montants puissent être réellement versés. En tout cas, merci aussi pour votre collaboration, pour votre confiance.

Par rapport au député Kolly, en fait ce parapluie est une garantie de déficit, ce n'est pas de l'argent qui est versé à fonds perdus. C'est uniquement si une manifestation qui est organisée devait être annulée, eh bien on pourrait prendre en considération une partie, voire 50 %, des montants qui ont été engagés pour organiser cette manifestation. Par contre, les autres manifestations auxquelles vous faites référence – donc les manifestations plus petites – évidemment elles sont aussi soutenues, mais par des biais évidemment de soutien à fonds perdus; c'est des aides au niveau culturel, c'est des aides au niveau sportif. Là, on a deux outils à disposition. Celui dont on parle aujourd'hui, évidemment, c'est une sorte de garantie de déficit.

Par rapport à l'autre question, la crise en Ukraine, évidemment qui nous préoccupe énormément, on la suit attentivement à chaque séance du Conseil d'Etat. C'est tout d'abord évidemment une crise humanitaire mais finalement il y aura aussi des conséquences économiques. Donc on les suit attentivement. Actuellement, il est trop tôt pour prendre des décisions au sujet de cette crise-là, mais je peux quand même partager mon inquiétude par rapport à la suite de cette crise et des éventuelles conséquences qu'on aura.

Par rapport aux questions de M. le Député Bürdel, comme je l'ai dit, on a fait une estimation quand on a écrit ce décret. Estimation qui disait qu'on aurait besoin au maximum de 9 millions de francs... 12 millions excusez-moi – 9 millions plus 3 millions. D'après les derniers calculs, ça évolue rapidement, par rapport à l'aide qui sera versée en décembre, on pense actuellement qu'on va dépenser environ 3 millions de francs. Je vous laisse faire le calcul. Il nous reste encore un montant de 6 millions pour les cas de rigueur pour le mois et demi, janvier-février, donc ça devrait largement suffire. Mais on verra, je ne peux vous donner aucune garantie. Le cas échéant, si ça ne devait pas être suffisant, évidemment on n'aura pas d'autre choix que de retourner au Grand Conseil. Mais ça, on veut l'éviter à tout prix, raison pour laquelle on a demandé des montants relativement élevés en espérant évidemment ne pas utiliser tout cet argent-là. Tout en sachant aussi, mais cela est un autre chapitre, qu'on ne va probablement pas utiliser les 3 millions pour le parapluie. Mais on ne pourrait pas les transformer, je pense que c'était clairement indiqué aussi dans le décret, en une aide aussi pour les cas de rigueur, les deux choses étant clairement séparées.

Donc avec ça, j'ai terminé et je reprends les paroles du rapporteur: je vous donne la garantie, on ne va pas relâcher! Cela fait deux ans qu'on est vraiment au front nous aussi, donc évidemment ça serait aussi dans notre intérêt si on pouvait terminer un jour ces cas de rigueur et j'espère qu'on pourra le faire après la deuxième étape 2022, donc qui va couvrir, comme je l'ai dit probablement les trois premiers mois de l'année 2022.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

I. Acte principal

Art. 1

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). A l'alinéa 1, nous citons le montant maximal de 12 millions, donc c'est le montant à charge du canton, et à l'alinéa 2, il y a le splitting, donc 9 millions pour les fonds à fonds perdus et 3 millions s'agissant de l'octroi de garantie de déficit pour les manifestations publiques.

> Adopté.

Art. 2

> Adopté.

Art. 3

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Comme les mesures seront en partie financées par la Confédération, l'article prévoit des avances faites par le canton pour la part concernant la Confédération.

Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je confirme les propos du rapporteur.

> Adopté.

Art. 4

> Adopté.

II. Modifications accessoires

> Adopté.

III. Abrogations accessoires

> Adopté.

IV. Clauses finales

Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le présent décret est soumis au référendum financier facultatif, raison pour laquelle il faut attendre ce délai référendaire avant de pouvoir payer les montants et ça ne pourra se faire que le 3 mai.

> Adopté.

Titre et préambule

> Adopté.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

I. Acte principal

Art. 1 à 4

> Confirmation du résultat de la première lecture.

II. Modifications accessoires

> Confirmation du résultat de la première lecture.

III. Abrogations accessoires

> Confirmation du résultat de la première lecture.

IV. Clauses finales

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Titre et préambule

> Confirmation du résultat de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 102 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA / GB), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Mäder-Brülhart Bernadette (SE,VEA / GB), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS / SP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Berset Christel (FV,PS / SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte), Emonet Gaéтан (VE,PS / SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Levrat Marie (GR,PS / SP), Schnyder Erika (SC,PS / SP), Berset Solange (SC,PS / SP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Moussa Elias (FV,PS / SP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Vial Pierre (VE,PS / SP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS / SP), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Senti Julia (LA,PS / SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Bonny David (SC,PS / SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Müller Chantal (LA,PS / SP), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Ingold François (FV,VEA / GB), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Grossrieder Simone Laura (SE,), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB). *Total: 102.*

Motion 2021-GC-92

Subventionnement d'un Certificat énergétique cantonal des bâtiments Plus (CECB® Plus)

Auteur-s:	Galley Nicolas (<i>UDC/SVP, SC</i>) Zamofing Dominique (<i>Le Centre/Die Mitte, SC</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle
Dépôt:	24.06.2021 (<i>BGC mai 2021, p. 1741</i>)
Développement:	24.06.2021 (<i>BGC mai 2021, p. 1741</i>)
Réponse du Conseil d'Etat:	31.01.2022 (<i>BGC mars 2022, p. 1070</i>)

Prise en considération

Doutaz Jean-Pierre (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Nous avons discuté avec les chefs de groupe ce matin, pour cette motion et la motion suivante, où la réponse du Conseil d'Etat est un petit peu ambiguë, dans la mesure où il demande de les rejeter, mais propose quand même d'intervenir et de légiférer à travers un règlement d'exécution sur les objectifs des motions. Cette façon de faire interpelle les chefs de groupe et la présidence. Je vous propose trois façons de faire. La première est d'entrer en matière et de faire un vote sur le contenu formel de ces motions. Deuxièmement, si vous entrez en matière avec ce contenu, de faire un vote pour voir si le Grand Conseil est d'accord que le contenu de la motion tel que proposé puisse être traité par un règlement d'exécution et non par une loi. La troisième possibilité est que les motionnaires retirent purement et simplement aussi leur motion et celle-ci devient caduque, y compris les propos tenus par le Conseil d'Etat dans la réponse. Tout deviendrait donc caduc.

Je vous ai donc informés sur la façon dont on peut travailler et je donne la parole à un motionnaire, M. Dominique Zamofing.

Zamofing Dominique (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis propriétaire immobilier, comme bon nombre d'entre nous.

Le CECB Plus est un instrument qui permet aux propriétaires de disposer non seulement d'une analyse énergétique de leur bâtiment, mais également de disposer d'un rapport détaillé sur les améliorations pouvant être apportées au bâtiment. Il donne des priorités et mentionne les coûts d'assainissement. Le CECB Plus est l'instrument idéal pour l'assainissement des bâtiments et il doit aider les propriétaires à entreprendre des rénovations globales de leur bâtiment. Le meilleur moyen d'économiser du chauffage pour son bâtiment est d'avoir une excellente enveloppe thermique. Il y a encore énormément de bâtiments à assainir dans notre canton.

C'est dans ce sens qu'avec mon collègue député Nicolas Galley nous avons déposé cette motion, pour qu'une aide financière soit également obtenue pour ce programme. Le Conseil d'Etat propose dans sa réponse de refuser la motion, tout en s'engageant à modifier le règlement et d'y allouer une aide financière de 1000 francs pour un CECB Plus pour un bâtiment individuel et 1500 francs pour toute autre catégorie.

Nous remercions le Conseil d'Etat pour son engagement à modifier le règlement, ainsi que M. Serge Boschung, chef du Service de l'énergie, pour ses informations. Nous avons envisagé de retirer notre motion suite à la réponse du Conseil d'Etat, mais nous souhaitons malgré tout qu'une discussion soit maintenue au sein de ce Parlement, pour valider ou non cette modification du règlement sur l'énergie.

C'est pourquoi nous maintenons notre motion et vous demandons de la soutenir.

Doutaz Jean-Pierre (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Merci M. le Motionnaire. Donc, dans la mesure où elle est maintenue, je vous invite fermement à suivre ce que j'ai dit tout à l'heure. Nous engagerons un vote sur le contenu de cette motion où chacun peut se prononcer et, par la suite, nous engagerons un vote sur la forme si ce contenu est accepté, c'est-à-dire d'accepter que ce contenu soit inscrit dans un règlement et non dans la loi, ce qui éviterait une commission parlementaire.

Riedo Bruno (*UDC/SVP, SE*). Zuerst erkläre ich, dass ich sowohl als Vize-Syndic der Gemeinde Überstorf wie auch als Inhaber einer Einzelfirma im Bereich Immobilienberatung keine direkten Interessenbindungen mit diesem Geschäft habe, da ich keine Erarbeitung von Gebäudeenergieausweisen anbiete. Ich spreche im Namen der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei.

Die positiven Auswirkungen, welche bei Annahme der vorliegenden Motion eintreffen, sind bereits ausführlich in der Motion wie auch in der Antwort des Staatsrats beschrieben und müssen nicht weiter erläutert werden. Ich möchte insbesondere auf die sehr wichtige und mit dieser Motion bezweckten Auswirkung hinweisen, dass der in der Motion vorgeschlagene Beitrag an den Kosten des Gebäudeenergieausweises Plus folgende positive Auswirkungen haben wird:

Mit der Umsetzung dieser Motion werden sich mehr Eigentümerinnen und Eigentümer mit Liegenschaften mit Jahrgang vor 2000 entscheiden, bereits zum Start der Sanierungsplanung eine Gesamtsicht ihrer Immobilie mit der Ausarbeitung dieses GEAK® Plus zu erhalten. Damit werden die Entscheidungsgrundlagen für sinnvolle gesamtheitliche Sanierungsmassnahmen entscheidend gefördert.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei unterstützt deshalb diese Motion und auch den Vorschlag des Staatsrats.

Levrat Marie (*PS/SP, GR*). Tout d'abord, je déclare n'avoir aucun lien d'intérêts avec cet objet. Je vais m'exprimer ici au nom du groupe socialiste.

Pour nous, la motion fait sens. A l'heure où l'assainissement des bâtiments est un point central pour l'économie d'énergie, il est important, à notre sens, d'instaurer une telle aide dans le canton de Fribourg à l'image, on l'a vu, des cantons voisins.

Les effets positifs de cette motion sont clairs: une réflexion de l'assainissement dans son ensemble et une incitation pour les propriétaires à avoir une vision globale des améliorations à apporter aux bâtiments. Le certificat en question propose une vision globale des frais relatifs à l'assainissement du bâtiment et, dans de nombreux cas, cette réflexion générale est nécessaire. Mais, pour une véritable efficacité de cette mesure et pour une attractivité de ce certificat énergétique cantonal des bâtiments, l'aide financière doit être suffisamment élevée pour inciter un maximum les propriétaires. Sans une aide suffisante du canton, le certificat ne touchera que peu de propriétaires, raison pour laquelle il est, à notre sens, nécessaire d'être ambitieux dans cette aide financière cantonale.

Dès lors, le groupe socialiste veut soutenir le projet contenu dans cette motion. Le Conseil d'Etat s'est cependant engagé à inscrire la mesure d'encouragement contenue dans la motion dans le règlement sur l'énergie, tout en demandant au Grand Conseil de refuser cette motion. Le groupe socialiste va donc soutenir le contenu de la motion, sous réserve d'une question à laquelle j'espère M. le Commissaire du Gouvernement vous aurez une réponse: dans quel délai aura lieu l'introduction de la proposition dans le règlement sur l'énergie? Sous réserve de la réponse à cette question, le groupe socialiste va donc accepter le contenu de la motion et soutenir son introduction dans le règlement sur l'énergie.

Gaillard Bertrand (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Mes liens d'intérêts: je suis syndic de La Roche et j'ai occupé le dicastère de l'aménagement et des constructions durant treize ans.

Notre groupe parlementaire a étudié avec attention la motion de nos collègues Zamofing et Galley pour le subventionnement du Certificat énergétique cantonal des bâtiments Plus. Nos collègues proposent que les dispositions légales cantonales en matière d'énergie, ainsi que le programme Bâtiment, soient modifiés et complétés, afin qu'une subvention soit accordée aux propriétaires de bâtiments construits avant 2000, pour la réutilisation d'un CECB Plus. Pour être suffisamment attractive, l'aide financière doit être la suivante: pour une villa, 1000 francs et pour les autres catégories, 1500 francs.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat accepte le principe, mais propose de ne pas modifier la loi sur l'énergie et d'adapter le règlement sur l'énergie. La conclusion du Conseil d'Etat peut faire sens. Inscrire dans la loi une mesure limitée dans le temps ne fait pas forcément sens. Toutefois, le débat sur ces mesures doit avoir lieu et l'adaptation du règlement pourrait être une part de la mise en œuvre de la motion. La lutte pour les économies d'énergie étant primordiale pour l'avenir, on pourrait également être plus ambitieux et prévoir un délai supérieur à celui du 31 décembre 2024 proposé dans la réponse du Gouvernement.

A titre personnel, je préfère l'efficacité d'une mise en application immédiate de l'adaptation du règlement, selon la proposition du Conseil d'Etat, contrairement à trop de modifications légales, synonymes souvent de lenteur et d'immobilisme.

Après ces quelques constatations, vous avez tous compris que le groupe Le Centre, dans sa majorité, acceptera la motion.

Repond Brice (*PLR/PVL/FDP/GLP, GR*). Sur le principe, le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux soutient la motion des députés Zamofing et Galley, qui nous paraît tout à fait pertinente. Notre groupe partage l'avis des motionnaires quant au fait que des rénovations globales des bâtiments doivent être menées. Le CECB Plus proposant un rapport détaillé des actions de rénovation par ordre de priorité semble être un outil pertinent pour encourager ces travaux. Toutefois, le Conseil d'Etat propose une alternative qui consiste à modifier le règlement sur l'énergie plutôt que d'en modifier la loi. Cette alternative doit permettre une mise en application moins lourde et plus rapide.

Pour ces raisons, notre groupe va suivre la recommandation du Conseil d'Etat en refusant cette motion et en encourageant la modification du règlement sur l'énergie.

Ghielmini Krayenbühl Paola (*VEA/GB, SC*). Le groupe VERT·E·S et alli·e·s a pris connaissance de la motion qui demande le subventionnement du Certificat énergétique cantonal des bâtiments Plus, appelé CECB Plus. Comme les motionnaires, nous pensons aussi que cette analyse devrait être encouragée avant toute rénovation. L'analyse complète d'un bâtiment sur le plan énergétique permet aux propriétaires de faire les bons choix. Tout ce qui peut être fait pour accélérer la rénovation des bâtiments doit être mis en œuvre et un subventionnement supplémentaire pour la rénovation des bâtiments est bienvenu.

Selon le rapport 2015-2020 sur la stratégie énergétique du canton, le nombre de rénovations énergétiques global n'est pas suffisant pour atteindre nos objectifs. Le rythme des rénovations – là on a amélioré l'isolation des bâtiments – est de 320 bâtiments par année. Avec 60 000 bâtiments à rénover dans le canton, nous sommes loin du compte. Pourtant, l'énergie utilisée pour la production de chaleur dans les bâtiments représente le 35 % de la consommation d'énergie finale de la Suisse.

L'assainissement du parc immobilier est donc indispensable pour atteindre l'objectif de réduction de moitié des émissions des gaz à effets de serre d'ici 2030 par rapport au niveau de 1990 et la neutralité carbone d'ici 2050. Une rénovation bien exécutée d'un vieux bâtiment permet jusqu'à 75 % de réduction de ses besoins en énergie.

Nous soutenons donc le changement du règlement de l'énergie proposé par le Conseil d'Etat, qui permettra d'augmenter les analyses énergétiques qui précèdent le programme des rénovations d'un bâtiment. Nous ne comprenons par contre pas la limitation dans le temps de cette mesure. Comme toutes les autres mesures du programme bâtiments, cette nouvelle mesure doit pouvoir compter sur le fonds de l'énergie, qui devra être réapprovisionné si nécessaire. Cette limitation jusqu'à 2024 ne doit pas figurer dans le règlement de l'énergie et le nouvel article du règlement doit entrer en vigueur le plus tôt possible.

C'est avec ces observations que notre groupe est favorable au contenu de cette motion.

Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Je partage l'avis de tous mes préopinants. Il faut soutenir cette mesure. J'aimerais juste vous informer de mes liens d'intérêts: je suis membre d'un comité de pilotage mis en œuvre par le Service de l'énergie et la Promotion économique du canton de Fribourg, pour mettre en place – cela fait une année et demie que nous travaillons sur ce sujet – un centre de compétences pour la rénovation en bâtiment dans le canton de Fribourg. Un immense travail est fait. Il y a des contacts avec des associations professionnelles et avec les banques, qui ont un volume d'informations très intéressantes par rapport à l'âge des bâtiments. Je suis convaincu aujourd'hui qu'avec cette mesure ainsi qu'avec ce que nous mettons en œuvre, nous avons la possibilité d'aller de l'avant dans le conseil et la rénovation des bâtiments de notre canton. Il est vrai que, au rythme actuel, nous n'atteindrons pas les objectifs fixés par la Confédération pour 2050. Il faudra doubler le rythme des rénovations. Par contre, mon souci aujourd'hui, ça sera la main-d'œuvre dont nous aurons besoin pour faire ce travail. On a encore d'autres problèmes à résoudre.

Sur ces faits, je vous invite à accepter cette motion comme elle a été proposée.

Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle. Die Gebäudesanierung gehört - es wurde gesagt - zu den energiepolitischen Prioritäten des Kantons und auch des Bundes. Es wurde aber auch gesagt, dass die Sanierungsquote von jährlich einem Prozent des Gebäudeparks zu tief ist - diese muss dringend erhöht werden. Aus diesem Grund, Sie wissen das, werden auch die Mustervorschriften der Kantone im Energiebereich, diese MuKE, geschaffen, die Bestimmungen unserer Energiegesetzgebung verschärft und das Gebäudeprogramm aufgestellt, das, wie Sie sicher wissen, sehr erfolgreich ist.

De plus, afin de mettre du liant entre tous les acteurs du domaine de la rénovation des bâtiments, le centre de compétences de la rénovation des bâtiments (CCRB), qui a été cité par le député Wicht, a connu une phase de lancement réjouissante durant la période 2020-2021. Je peux vous communiquer aujourd'hui que lors de sa séance de ce lundi, le Conseil d'Etat a donc décidé de poursuivre les activités du CCRB pour les années à venir. Une association regroupant les principaux acteurs va prochainement être créée, afin d'agir le plus efficacement possible au niveau du marché. Ainsi, la rénovation d'un bâtiment en sera rendue beaucoup moins complexe et le canton disposera d'un point de contact unique pour l'ensemble des acteurs et en particulier aussi pour les propriétaires.

Comme le relèvent justement les députés Zamofing et Galley dans leur motion, les propriétaires ont aussi besoin de comprendre la nécessité de rénover leurs bâtiments, de comprendre finalement qu'une rénovation globale bien pensée vaut mieux qu'une rénovation ponctuelle pouvant même parfois être assimilée à du bricolage. Pour ce faire, il existe un outil très efficace développé par les cantons, à savoir ce certificat énergétique cantonal des bâtiments.

Dans sa version de base, il s'agit d'une étiquette énergétique permettant de visualiser rapidement la catégorie énergétique dans laquelle se situe un bâtiment, comme pour un frigo ou une voiture. Toutefois, ce certificat se décline aussi en une version plus élaborée, donc le CECB Plus, qui offre un audit complet du bâtiment avec des propositions chiffrées d'assainissement de l'objet concerné, ce qui manque très souvent au propriétaire désireux d'entreprendre des travaux.

Le CECB Plus est déjà utilisé dans le canton, mais il est vrai que le prix estimé entre 2000 et 2500 francs pour une maison individuelle rebute souvent les propriétaires à s'engager dans cette voie, cela même si au final ce montant reste généralement anecdotique par rapport au coût total d'une rénovation. D'autre part, le CECB Plus permet d'éviter aussi aux propriétaires bien des tracas et des erreurs et cela les dirige vers des solutions concrètes proposées par des spécialistes. Par conséquent, le Conseil d'Etat estime qu'un apport financier à ce certificat serait une bonne opportunité de renforcer les efforts du canton dans la promotion de la rénovation des bâtiments. Toutefois, comme vous l'avez dit, comme vous l'avez lu, il propose de prendre en considération uniquement les bâtiments existants construits avant l'année 2000 et non pas 2010, comme demandé

par les motionnaires. En effet, il fait peu de sens d'entreprendre des travaux de rénovation globale dans un bâtiment construit il y a une dizaine d'années. D'ailleurs, ce principe est aussi appliqué pour les mesures d'assainissement de l'enveloppe des bâtiments, dans le cadre du programme bâtiments. Le Conseil d'Etat relève aussi qu'une modification de la loi en l'état n'est pas nécessaire quand une telle mesure peut être réalisée sur une base réglementaire.

En conclusion, vous l'avez déjà dit, le Conseil d'Etat vous propose de refuser, sur la forme, la présente motion, tout en s'engageant évidemment de matériellement apporter rapidement les adaptations législatives nécessaires, permettant de concrétiser la volonté des motionnaires et de mettre en œuvre cette mesure. Par rapport à la question de la députée Levrat, le plus vite possible. Il y a deux volets: la modification légale, mais il faut procéder par une petite consultation interne, ça peut se faire rapidement... Après il ne faut pas sous-estimer, il faut aussi mettre en place tout le système pour pouvoir accueillir les demandes. On a vu qu'on sera probablement submergés par des demandes. Il faut donc mettre en place aussi le fait qu'on puisse accueillir et traiter rapidement les demandes. Je m'engage en tout cas à tout faire ce qui est dans notre possible, pour mettre en place d'ici cet été, pour être un peu vague. En tout cas, cela prendra beaucoup moins de temps que si on devait procéder par une modification légale, soit un retour au Grand Conseil, la consultation et j'en passe.

Doutaz Jean-Pierre (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Nous allons donc passer au vote. Comme je l'ai dit en entrée en matière, nous allons faire deux votes: le premier sur le contenu, le deuxième sur la forme, soit de l'intégrer directement dans un règlement.

> Au vote, le contenu de la motion est accepté par 99 voix contre 4. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA / GB), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA / GB), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS / SP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Berset Christel (FV,PS / SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Levrat Marie (GR,PS / SP), Schnyder Erika (SC,PS / SP), Berset Solange (SC,PS / SP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Moussa Elias (FV,PS / SP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Vial Pierre (VE,PS / SP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS / SP), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Senti Julia (LA,PS / SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Bonny David (SC,PS / SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Müller Chantal (LA,PS / SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Ingold François (FV,VEA / GB), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Grossrieder Simone Laura (SE,), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB). *Total: 99.*

Ont voté non:

Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Barras Eric (GR,UDC / SVP). *Total: 4.*

Se sont abstenus:

Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte). *Total: 2.*

> Au vote, le fait que l'objet de la motion se traduise dans le règlement sur l'énergie est accepté par 103 voix contre 0. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA / GB), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA / GB), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS / SP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Berset Christel (FV,PS / SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Levrat Marie (GR,PS / SP), Schnyder Erika (SC,PS / SP), Berset Solange (SC,PS / SP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Moussa Elias (FV,PS / SP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Herren-Rutsch Rudolf (LA,UDC / SVP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Vial Pierre (VE,PS / SP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS / SP), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Senti Julia (LA,PS / SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Bonny David (SC,PS / SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Müller Chantal (LA,PS / SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Ingold François (FV,VEA / GB), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Grossrieder Simone Laura (SE,), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Clément Bruno (GR,VEA / GB). *Total: 103.*

S'est abstenu:

Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP). *Total: 1.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Motion 2021-GC-89**Subventionnement de l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans le secteur privé**

Auteur-s:	Dafflon Hubert (<i>Le Centre/Die Mitte, SC</i>) Julmy Markus (<i>Le Centre/Die Mitte, SE</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle
Dépôt:	22.06.2021 (<i>BGC mai 2021, p. 1740</i>)
Développement:	22.06.2021 (<i>BGC mai 2021, p. 1740</i>)
Réponse du Conseil d'Etat:	08.02.2022 (<i>BGC mars 2022, p. 1067</i>)

Prise en considération

Doutaz Jean-Pierre (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Je rappelle que le Conseil d'Etat propose de refuser cette motion, mais je vous invite aussi à procéder de la même manière que pour la motion précédente, c'est-à-dire que je vous invite à voter le contenu de la motion et vous invite à voter la forme d'application de cette motion si le contenu est accepté. Il y a toujours naturellement la possibilité que les motionnaires retirent purement et simplement cette motion. Celle-ci deviendrait donc 100 % caduque, y compris avec sa réponse.

Dafflon Hubert (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Je prends la parole à titre personnel en tant que motionnaire.

A titre personnel, j'ai toujours eu la profonde conviction que chaque litre d'essence en moins qui est acheté et consommé est un pas de plus pour la paix. Actuellement, ce qui se passe en Ukraine est la preuve concrète que l'indépendance énergétique de notre pays, de notre canton, est primordiale et nous devons tout faire pour aller dans cette direction.

L'objectif de notre pays et de notre canton, c'est zéro émission de CO₂ en 2050. Nous devons tout faire pour y arriver. Je pense que le canton de Fribourg est en bonne voie. L'année dernière, nous avons voté une nouvelle loi sur l'imposition de la fiscalité des véhicules pour favoriser les véhicules propres. Je pense que c'est une excellente chose. L'automne dernier, c'était la nouvelle loi sur la mobilité, qui fait la part belle aussi à la mobilité douce, aux transports publics, qui va dans la direction souhaitable et souhaitée par tout un chacun.

Notre motion, avec le collègue Julmy, on va dire que c'est une goutte d'eau dans cette stratégie énergétique. Comme pour la résolution que nous avons votée hier, c'est aussi tout un symbole en disant: "Mesdames et Messieurs, le moment est venu de faire le pas, d'aller vers du plus propre et du plus indépendant au niveau de notre approvisionnement". Lorsque nous avons réfléchi à la motion, avec le collègue Julmy, on s'est posé la question s'il serait plus facile de simplement subventionner l'achat de véhicules ou au contraire passer par les bornes. Nous avons vérifié qu'actuellement il y a onze cantons suisses qui subventionnent et aident l'achat des véhicules ou le montage de bornes électriques. Onze sur vingt-six et je pense que c'est le moment que le canton de Fribourg s'y mette. Ce qu'on peut dire aussi, c'est que tous nos cantons limitrophes – notamment Vaud et Berne – font déjà le pas du subventionnement des véhicules électriques.

Je tiens aussi à dire une chose. Je n'aimerais pas que les gens qui roulent en véhicule électrique, avec ça simplement, aient encore plus la bonne conscience. Je pense que le meilleur moyen de se déplacer, dans la mesure du possible, c'est la mobilité douce et les transports publics. Le moins mauvais au niveau des véhicules individuels, c'est certainement le véhicule électrique, mais qui est partiellement propre.

Je tiens à le dire d'entrée, quand j'ai lu la réponse du Conseil d'Etat, j'en ai été globalement satisfait. Celle-ci affine encore notre position de motionnaires. Le Conseil d'Etat nous dit qu'il faut une solution simple, incitative et non pas excessive. De toute évidence, c'est le cas.

Il va un petit peu plus loin aussi au niveau des énergies renouvelables et impose à ce moment-là, pour avoir droit à la subvention, l'utilisation des énergies renouvelables. On n'avait pas forcément pensé à une limite à deux ans de cette mesure de subventionnement des stations de recharge dites électriques, mais peut-être que cette limite est un bon choix. Où j'ai un petit peu plus de problèmes, c'est la limitation à un million de francs. Probablement que le montant sera suffisant par rapport aux chiffres que vous citez dans votre rapport, M. le Conseiller d'Etat, néanmoins il ne faut pas créer de la frustration. Il y a déjà des gens, par rapport au programme d'assainissement des bâtiments, qui ont relayé le point que c'est toujours frustrant lorsqu'on est dans les délais et qu'il n'y a plus d'argent dans les fonds. En tout cas, on pourrait éventuellement devoir intervenir.

C'est bien aussi de différencier les choses entre nouvelles et anciennes places de parc. C'est vrai que les coûts ne sont pas les mêmes si on planifie directement dans le projet d'une nouvelle construction ou simplement après coup.

Le Conseil d'Etat nous dit que finalement, tout ce qu'on veut, on peut le faire au niveau du règlement d'exécution. C'est pour ça que, encore ce matin, j'avais d'abord l'intention de retirer cette motion, avec le collègue Julmy, au profit de la proposition faite par le Conseil d'Etat. Cette dernière, il faut le dire – M. Curty l'a dit tout à l'heure – a l'avantage d'être rapide et efficace, sans faire toute une démarche. Par contre, j'ai aussi très bien compris que, passer sous cette forme-là du retrait ensuite au règlement d'exécution, pouvait créer le sentiment d'un déficit démocratique et ce n'est pas du tout le but de cette motion. Le but est bien finalement d'aller de l'avant dans le sens d'une énergie plus propre dans nos véhicules.

Dans ce sens-là, Mesdames et Messieurs, marquez le signal et votez oui à cette motion! On aura un deuxième vote par rapport à la solution du Conseil d'Etat et je vais aussi m'y rallier, car je pense que c'est une solution efficace, pondérée et rapide, qui nous est proposée.

Ingold François (*VEA/GB, FV*). C'est avec une attention de tous les instants que le groupe VERT·E·S et allié·e·s a étudié cette motion. Nous allons également dans la sens de la proposition faite par le Bureau, qui veut que l'on étudie le fond pour l'intégrer au règlement sur l'énergie. Cela nous semble tout à fait approprié.

Le groupe VERT·E·S et allié·e·s soutient et soutiendra toujours, quand cela fait sens, toute action visant à diminuer notre empreinte carbone. Cette proposition va donc dans le bon sens, mais a néanmoins interrogé notre groupe sur différents points.

Une partie des membres regrette que cette proposition cible *a priori* les propriétaires de biens immobiliers individuels excentrés. Nous aurions pu par exemple soutenir également les entreprises et les communes, pour proposer des bornes en libre accès. En Suisse, près de 75 % des véhicules électriques sont possédés par des habitants des zones périurbaines. Nous pouvons en déduire que l'offre dans les communes et dans les entreprises est actuellement insuffisante.

Néanmoins, nous pensons que cette proposition permettra à de nombreuses personnes de faire le pas vers l'électromobilité. C'est une bonne chose, mais cela questionne la situation future en approvisionnement électrique si tout le monde roule en voiture à pile d'ici 2040. Nous devons donc prolonger la réflexion sur la production électrique cantonale renouvelable. Une proposition de notre groupe serait également de subventionner l'autoproduction, ce qui permettrait d'avoir une approche encore plus locale et renouvelable.

Certains d'entre nous proposeraient également de demander aux installateurs de mettre la main au portemonnaie pour augmenter les montants des subventions. Le Groupe E le fait par exemple déjà pour les communes, ce qui fait sens selon nous. Nous proposons donc au Service de l'énergie de prendre langue avec les différents acteurs de la branche.

Les montants proposés correspondent à ce qui se fait dans d'autres cantons. Néanmoins, à l'image du canton du Valais qui a décidé de diminuer le subventionnement, nous pouvons nous attendre à une explosion des demandes, ce qui devrait nous réjouir, mais également nous questionner. En 2021, c'est près de 20 % des nouvelles voitures immatriculées qui sont électrifiées. Nous pouvons nous attendre à plus de 50 % de nouvelles immatriculations d'ici 2030. Nous voyons que le paradigme change et nous devons l'intégrer dans une réflexion globale. C'est pourquoi, le groupe VERT·E·S et allié·e·s déposera un postulat donnant au Grand Conseil et au Conseil d'Etat l'occasion de réfléchir à quelle électromobilité nous voulons soutenir dans le canton ces prochaines années.

Le groupe VERT·E·S et allié·e·s soutient donc l'objet sur le fond et propose qu'il soit intégré au plus vite au règlement sur l'énergie.

Savoy Françoise (*PS/SP, SC*). Je n'ai aucun lien d'intérêts avec l'objet dont il est question. Je suis d'avis que le canton de Fribourg doit stimuler le développement de la mobilité électrique et soutiens la modification du règlement sur l'énergie, comme proposée par le Conseil d'Etat. Il est nécessaire de modifier nos modes de fonctionnement à l'échelle individuelle et sociétale. Je relève encore que nous devons impérativement, et comme l'a relevé le député Dafflon, nous distancer des carburants fossiles venant notamment de la Russie.

Cependant, je tiens rapidement à relever les points suivants: dans les pays riches, le déploiement de véhicules électriques commence déjà à se traduire par un effet rebond, c'est-à-dire un effet involontaire de surconsommation induit par l'efficacité accrue des véhicules. Nous entendons parfois l'expression "véhicule propre" qui, selon moi, est un abus de langage. Le véhicule électrique permet de diminuer l'empreinte carbone uniquement si l'on porte une petite batterie ne dépassant pas 300 kilos. Aussi, je ne souhaite pas que l'Etat de Fribourg subventionne des gros SUV, électriques mais pesant deux tonnes, fonctionnant avec une batterie de plus de 500 kg.

Mais je comprends l'utilité de cette motion et je vous demande de l'accepter.

Dupré Lucas (*UDC/SVP, GL*). Je m'exprime au nom du groupe de l'Union démocratique du centre et je suis propriétaire d'un véhicule électrique, ainsi que de son installation de recharge.

Le groupe UDC a pris connaissance de la motion suivante. Les incitations à la transition énergétique sont les bienvenues. Malgré cela, nous nous questionnons quant à la capacité des réseaux électriques, lorsque la tendance entre le moteur

thermique et électrique sera inversée. Nous regrettons que la réflexion ne soit pas globale. En outre, nous soutenons la proposition du Conseil d'Etat de faire figurer cette subvention dans le règlement d'application plutôt qu'une modification de la loi.

Pour ces raisons, une majorité du groupe UDC soutiendra cette motion.

Cotting Charly (*PLR/PVL/FDP/GLP, SC*). Je n'ai pas de lien d'intérêts avec cet objet, si ce n'est que je ne suis qu'un petit producteur d'électricité. Croyez-moi, bien que je n'en possède pas encore, je suis fan de la voiture électrique. Elle est silencieuse, efficace, son système de propulsion est simple et sa conduite est agréable. Malgré son prix d'achat plus élevé, la voiture électrique est aujourd'hui déjà plus économique que la voiture thermique et par aujourd'hui, je veux dire avant les dernières augmentations du prix des carburants. Pour ceux que ça intéresse, je peux vous présenter des calculs.

De plus, aujourd'hui, on pourrait qualifier la voiture électrique de coucou. Non pas qu'elle soit dépassée ou qu'elle indique bruyamment l'heure, mais parce qu'elle vit aux dépens des autres. En effet, elle ne paie pas de taxe sur les huiles minérales et ne paie donc pas l'entretien des routes nationales. Selon les décisions de ce Grand Conseil l'année passée, elle ne paie que 60 % de l'impôt cantonal sur les véhicules à moteur. Je dirais donc qu'elle ne paie pas son dû. Cet état de fait est possible tant que la proportion de véhicules électriques est faible. A partir d'un certain seuil, les lois la concernant devront être réadaptées.

La voiture électrique bénéficie également de la réglementation qui impose aux importateurs un plafond d'émissions de CO₂. Nul doute que certains importateurs diminuent leur marge sur la vente de voitures électriques, afin de pouvoir vendre certains modèles de voitures thermiques sans devoir payer de taxes supplémentaires. D'une manière générale, les processus de charge nécessaire à l'électrification de la mobilité et les pics de puissance qui en résultent nécessitent des adaptations du réseau de distribution. Les exigences en matière d'intégration des stations de recharge au réseau et le dimensionnement de l'extension du réseau doivent répondre aux besoins des différents groupes d'intérêts.

Enfin, comme le dit le Conseil d'Etat dans sa réponse à la motion, l'Etat devrait inciter les citoyens à diminuer leurs déplacements plutôt que de diminuer le coût de ses déplacements au moyen de véhicules motorisés privés.

Pour toutes ces raisons, la majorité du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux vous propose de rejeter cette motion, ainsi que la modification du règlement sur l'énergie proposée par le Conseil d'Etat.

Collomb Eric (*Le Centre/Die Mitte, BR*). Je suis rapporteur pour le Centre.

Effectivement, cette motion est extrêmement pertinente et dans l'air du temps. L'électromobilité répond aux défis environnementaux et c'est évidemment dans ce sens-là que nous devons aller. Par contre, effectivement aussi, même si le trend est clair, on peut dire quand même que cette électricité qui est produite ou qui sera produite pour les véhicules électriques devra l'être évidemment avec de l'énergie renouvelable. Dans ce sens-là, je pense que nous devons tous faire un effort pour atteindre cet objectif. Je pense ici à certaines organisations qui ont tendance à s'opposer un peu facilement à tout ce qui pourrait être produit de manière renouvelable.

C'est vrai qu'aujourd'hui – cela ressort d'une étude du TCS –, ce qui retient les gens d'acheter un véhicule électrique, c'est surtout l'autonomie et le réseau de recharge que nous trouvons en Suisse. Effectivement, il faut qu'on puisse avoir un maximum de relais, non seulement dans les ménages – c'est l'objet de la motion –, mais aussi dans toute la Suisse. Ceci est un thème que le canton devra traiter. Je suis d'ailleurs en train de préparer une question, avec mon collègue Ingold, qui va dans ce sens-là, parce que je pense que les ménages c'est une chose, mais évidemment le réseau de recharge public c'en est une autre qui est tout aussi importante.

Effectivement, merci au Conseil d'Etat d'aller dans le sens des motionnaires, même s'il veut travailler par le biais du règlement.

J'ai quand même une petite remarque: on trouve un peu timide le geste de 500 francs. Je pense que 500 francs pour une nouvelle place et 1000 francs pour une place existante, c'est relativement peu, surtout quand on pense que vous avez bloqué cette aide à un million sur deux ans. Le calcul est vite fait. Même si on donne 1000 francs par place, en deux ans on va subventionner 1000 places. Quand on sait que 200 000 véhicules automobiles privés roulent dans ce canton, on s'imagine bien que le geste est un peu léger. Je pense qu'on peut encore corriger cette timidité dans le règlement. J'espère que vous la corrigerez, pour augmenter ce plafond d'un million et surtout pour ne pas faire de différence entre les nouvelles places et les places existantes, en ayant la même subvention pour ces deux formes d'installations.

Merci de soutenir cette motion.

Kolly Gabriel (*UDC/SVP, GR*). Je prends la parole à titre personnel. Mon lien d'intérêts: j'ai un véhicule hybride pour lequel j'ai payé ma borne de recharge tout seul.

Le député Collomb l'a dit, on ne parle pas assez du réseau. J'ai l'impression qu'on est dans une hypocrisie totale. On veut financer des bornes de recharge pour deux ans, mais, Mesdames et Messieurs, on a un réseau qui ne marchera jamais. Donc,

c'est bien joli de se dire qu'on va financer, qu'on fait des efforts pour le climat, mais là on est dans une hypocrisie totale. Allez dans des PPE, allez discuter dans des PPE de 20 ou 30 appartements où on a déjà mis quatre ou cinq bornes de recharge! Allez voir avec les administrateurs et les entreprises électriques ce qu'on peut faire! C'est impossible!

Pour cette raison-là, parce que tout le monde est dans l'hypocrisie, je vais refuser cette motion.

Julmy Markus (*Le Centre/Die Mitte, SE*). Meine Interessenbindungen: Ich bin Urheber dieser Motion und selbständiger Unternehmer in der Automobilbranche.

Wenn wir ein moderner Kanton sein wollen, der zukunftsweisende Energieentscheide trifft, müssen wir uns auch engagieren und die notwendige Unterstützung und Mittel zur Verfügung stellen.

Momentan verfügt jeder zweite Haushalt aus verschiedenen Gründen über mehr als einen Personenwagen. Fakt ist, dass die durchschnittliche Fahrstrecke pro Tag 37 Kilometer beträgt, lediglich ein Viertel davon wird mit dem öV zurückgelegt. Fakt ist, dass herkömmliche Verbrennungsfahrzeuge erst ab ca. 10 Kilometer Fahrstrecke ihre Betriebstemperatur erreicht haben. Fakt ist, dass all diese Fahrzeuge CO₂ ausstossen, währendem sie betrieben werden. Zirka 24 Prozent des CO₂-Ausstosses in der Schweiz stammen von Personenwagen. Um kurzfristig eine Verbesserung der CO₂-Emissionen zu erreichen, wäre es sinnvoll, mindestens jeden zweiten PW im Haushalt mit einem Fahrzeug zu ersetzen, das rein elektrisch betrieben ist. Bereits ab Start der Fahrtstrecke ist klar, dass keine CO₂-Emissionen anfallen, dies allerdings nur bei Benützung dieses Elektrofahrzeuges.

Bei der Produktion fallen sowohl beim Verbrenner als auch beim Elektrofahrzeug CO₂-Emissionen an. Ein neuer Rechner des Paul-Scherrer-Instituts und des TCS erlauben es, all diese Faktoren - inklusive die Herstellung des Fahrzeuges - in die Umwelt- und Klimabilanz einzubeziehen. Bereits nach rund 30 000 Kilometern ist für ein Elektrofahrzeug der Break-even gegenüber einem herkömmlichen Verbrennungsfahrzeug bezüglich CO₂-Ausstoss erreicht und von da an fährt man deutlich klimafreundlicher. Die durchschnittliche Fahrleistung pro Jahr beträgt 17 800 Kilometer, somit können in den meisten Fällen bereits während des zweiten Betriebsjahres die ersten Erfolge bei der Reduzierung des CO₂-Ausstosses durch den Privatverkehr erzielt werden.

Ein weiterer Aspekt sind die Geräuschemissionen und die Lärmbelastung, welche signifikant abnehmen, was vor allem im urbanen Bereich zu einer Steigerung der Lebensqualität beiträgt. Auch klar: Die Entsorgung der Batterien ist auch noch nicht geregelt, jedoch laufen bereits sehr starke Anstrengungen in diesem Bereich. So können Hochvoltbatterien nach Zyklusende des Fahrzeuges bereits heute als Zusatzspeicher für Photovoltaikanlagen zu Hause benutzt werden. Und: Bereits heute können 95 Prozent der Batteriebestandteile recycelt und wiederverwendet werden, was übrigens auch bei den Handybatterien passiert.

Aus all diesen Gründen ist die Subventionierung der Installation von Ladestationen mit mehr als 11 Kilowatt Ladeleistung ein weiteres wichtiges Element im Bestreben, unsere Klimaziele erreichen zu können.

Ich lade Sie alle ein, diese Motion mit einem energischen Ja zu unterstützen.

Morand Jacques (*PLR/PVL/FDP/GLP, GR*). Je m'exprime ici à titre personnel.

Les propos de mon préopinant, motionnaire, me surprennent, dans le sens du développement de sa motion où il veut subventionner les bornes électriques pour les privés. Il nous fait l'apologie de l'électromobilité et je peux le rejoindre sur beaucoup de ses sujets. Mais ce n'est pas à l'ordre du jour, vu qu'on parle ici de bornes d'approvisionnement. Personnellement, je vous enjoins de refuser cette motion, parce qu'on ne traite pas le problème. Aujourd'hui, le problème c'est la quantité d'énergie dont nous avons besoin pour l'électromobilité, comme pour d'autres éléments bien entendu, et ce n'est pas les bornes de recharge. En acceptant cette motion, c'est la même chose de subventionner les pompes à essence, sans savoir comment est-ce qu'on va fournir le mazout. Aujourd'hui, ce dont on a besoin, c'est de l'énergie. Donc, si on doit mettre de l'argent là-dedans aujourd'hui, c'est pour aider à avoir des énergies renouvelables et Dieu sait si c'est difficile d'en avoir. Regardez un petit peu la problématique de l'éolien qu'on a dans ce canton. Donc, on a vraiment besoin d'énergie et c'est sur cet élément-là qu'on doit mettre notre force et nos moyens financiers.

Je vous enjoins de refuser cette motion, parce que c'est une fausse bonne idée. Le but n'est pas atteint.

Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle. Vielen Dank für die interessanten Interventionen.

Es ist keine Frage, das Elektroauto wird in den kommenden Jahren einen starken Aufschwung erleben, es erlebt ihn bereits jetzt. Diese Entwicklung entspricht ganz der heutigen Klima- und Energiepolitik. Schliesslich, und das ist noch interessant, hat der Elektromotor seine Effizienz erwiesen: Während ein Verbrennungsmotor einen Wirkungsgrad von knapp 30 Prozent hat, kommt der Elektromotor auf über 90 Prozent.

Cette électrification de la mobilité nécessite aussi de concevoir le système de recharge des véhicules. Dans les faits, les stations de recharge rapide vont très certainement perdurer, notamment avec des adaptations des stations d'essence actuelles. C'est déjà le cas dans certaines régions du canton. Toutefois, cette évolution est aussi à mettre en regard avec le développement des installations solaires sur les toits et certainement prochainement aussi sur les façades des bâtiments. Ainsi, les propriétaires de bâtiments deviennent aussi des producteurs d'énergie et auront la possibilité de valoriser directement le courant qu'ils produisent pour leur propre consommation, à savoir pour le ménage et, le cas échéant, leur véhicule.

Pour le locataire, celui-ci aura aussi besoin de recharger son véhicule, idéalement avec le courant produit sur le bâtiment qu'il occupe.

Wer ein Elektroauto besitzt, braucht, glaube ich, eine private Ladestation, um sein Fahrzeug regelmässig aufzuladen. Allein mit öffentlichen Ladestationen ist das nicht oder noch nicht zu bewerkstelligen. Die öffentlichen Ladestationen haben zwar durchaus ihren Nutzen, sind aber nicht immer frei und werden kaum so lange benutzt, dass die Fahrzeugbatterie vollgeladen werden kann. Eine private Ladestation ist also, wie gesagt, zwingend erforderlich.

Par conséquent, la motion telle que proposée fait sens, pour autant que la fourniture de courant provienne d'une ressource renouvelable. Je partage là aussi partiellement les craintes exprimées par le député Kolly par rapport au réseau. Une telle aide servira certainement aussi de moteur à la décision pour bon nombre de propriétaires de bâtiments et de véhicules qu'ils envisagent de remplacer. Cela peut être le petit coup de pouce. Je fais référence aussi à l'intervention du député Collomb. C'est un petit coup de pouce qui fait la différence pour accélérer le mouvement, alors que dans quelques temps, lorsque les fabricants n'auront pratiquement plus que des véhicules électriques à vendre, cela ne sera plus utile. Donc, on ne peut pas le nier, il y aura certainement aussi un petit effet d'aubaine, raison pour laquelle les montants ne sont pas très élevés, mais quand même incitatifs.

Plusieurs cantons ont également lancé avec succès une telle mesure. C'est expliqué dans la réponse. Je pense qu'on est tous d'accord: elle permettra d'accélérer cette transition énergétique et d'apporter aussi une pierre supplémentaire à la concrétisation de la politique climatique du canton.

Comme cela a déjà été mentionné et expliqué par le président, le Conseil d'Etat relève toutefois qu'une modification de la loi n'est pas nécessaire, car une telle mesure peut être réalisée sur une base réglementaire, ce que l'on fera, si vous êtes d'accord. C'est pourquoi le Conseil d'Etat vous propose de refuser la présente motion, tout en s'engageant à apporter rapidement, encore une fois, les adaptations législatives nécessaires, permettant aussi de concrétiser la volonté des motionnaires, confirmée ou pas par le Grand Conseil, et de mettre en œuvre cette mesure.

Doutaz Jean-Pierre (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Comme je l'ai dit à l'entrée en matière, nous allons procéder à deux votes: un sur le contenu de la motion, l'autre sur la forme de mise en œuvre au cas où le contenu est accepté.

> Au vote, le contenu de la motion est accepté par 69 voix contre 30. Il y a 4 abstentions.

Ont voté oui:

Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA / GB), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA / GB), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Levrat Marie (GR,PS / SP), Schnyder Erika (SC,PS / SP), Berset Solange (SC,PS / SP), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Moussa Elias (FV,PS / SP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Vial Pierre (VE,PS / SP), Rey Alizée (SC,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Bonny David (SC,PS / SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Müller Chantal (LA,PS / SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Ingold François (FV,VEA / GB), Dafflon Hubert (SC,Le

Centre / Die Mitte), Papaux David (FV,UDC / SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Grossrieder Simone Laura (SE,). *Total: 69.*

Ont voté non:

Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Zurich Simon (FV,PS / SP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Berset Christel (FV,PS / SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB). *Total: 30.*

Se sont abstenus:

Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Galley Liliane (FV,VEA / GB). *Total: 4.*

> Au vote, le fait que l'objet de la motion se traduise dans le règlement sur l'énergie est accepté par 92 voix contre 9. Il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA / GB), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA / GB), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Levrat Marie (GR,PS / SP), Schnyder Erika (SC,PS / SP), Berset Solange (SC,PS / SP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Moussa Elias (FV,PS / SP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Vial Pierre (VE,PS / SP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Bonny David (SC,PS / SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Müller Chantal (LA,PS / SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Ingold François (FV,VEA / GB), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Grossrieder Simone Laura (SE,), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB). *Total: 92.*

Ont voté non:

Chardonens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Zurich Simon (FV,PS / SP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Berset Christel (FV,PS / SP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP). *Total: 9.*

Se sont abstenus:

Steiert Thierry (FV,PS / SP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB). *Total: 3.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Postulat 2021-GC-94

La reconversion professionnelle comme clé de la transition énergétique

Auteur-s:	Dorthe Sébastien (PLR/PVL/FDP/GLP, SC) Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE)
Représentant-e du gouvernement:	Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle
Dépôt:	25.06.2021 (BGC mai 2021, p. 1745)
Développement:	25.06.2021 (BGC mai 2021, p. 1745)
Réponse du Conseil d'Etat:	25.01.2022 (BGC mars 2022, p. 1077)

Prise en considération

Genoud François (*Le Centre/Die Mitte, VE*). C'est avec intérêt que le groupe le Centre a pris connaissance du postulat présenté par nos collègues Sébastien Dorthe et Savio Michellod. Les objectifs des postulants sont les suivants:

- > identifier le potentiel de création d'emplois nécessaires à assurer les objectifs du plan climat cantonal;
- > mettre en place un programme de formations;
- > assurer un financement de ces formations partagé entre l'employé, l'entreprise et l'Etat.

Tous, nous sommes conscients que la traditionnelle formation servant à former chaque individu pour une vie n'existe plus. Il est donc important de mettre en place des cours de formation continue afin que chacun s'y retrouve. L'évolution des technologies principalement, et dans tous les corps de métier, provoque cette nouvelle situation. Les postulants insistent sur la problématique de la reconversion en relation avec la transition énergétique, belle idée en ces temps où les propositions concernant le climat ont le soutien de tous. Cependant, l'évolution des technologies engendre des cours nécessaires à tout un chacun. Il est bien évident que le changement des métiers évolue automatiquement avec les soucis d'aujourd'hui, la transition énergétique.

C'est pour ces différentes raisons que le Centre va, par conséquent et vu l'importance et l'actualité des questions abordées dans le postulat, accepter ce postulat et il vous propose d'en faire de même.

Schneuwly Achim (*UDC/SVP, SE*). Ich habe keine Interessenbindung und äussere mich im Namen der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei.

Mit dem Postulat weisen die Grossräte Dorthe und Michellod darauf hin, dass im Energiebereich ein Mangel an qualifiziertem Personal besteht. Aufgrund der technologischen Entwicklung und ehrgeizigen energiepolitischen Ziele, die sich der Bund mit der Energiestrategie 2050 gesetzt hat, bräuchte es eine berufliche Schulung beziehungsweise Umschulung, um die Energiewende zu schaffen.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei erkennt die Wichtigkeit der aufgeworfenen Thematik und ist froh, dass der Staatsrat die verlangte Analyse durchführen will und empfiehlt grossmehrheitlich die Annahme des Postulats.

Vuilleumier Julien (*VEA/GB, FV*). Le groupe VERT·E·S et alli·e·s a pris connaissance avec intérêt du postulat relatif à la reconversion professionnelle comme clé de la transition énergétique. Tout comme les postulants et le Conseil d'Etat, nous constatons que la mise en œuvre de la transition énergétique nécessite des compétences et du personnel qualifié et

spécialisé. Dans le domaine en croissance de la production énergétique renouvelable, de l'assainissement thermique des bâtiments, du remplacement des systèmes de chauffage à énergie fossile ou de l'électromobilité, les besoins en main-d'œuvre se font déjà ressentir. Un manque de professionnels qualifiés peut faire courir le risque de ralentir le rythme de cette transition. Des compétences métiers et techniques sont essentielles pour atteindre les objectifs du Plan climat cantonal pour ces dimensions énergétiques. Il paraît essentiel d'identifier plus précisément les besoins et le potentiel d'emplois nouveaux que représente ce secteur de la transition énergétique, de même qu'identifier des solutions créatives en terme de formation et de reconversion professionnelle. A ce titre, nous rappelons qu'il convient d'adopter une perspective large du secteur de la transition énergétique qui inclut également des compétences pour la réduction globale de la consommation énergétique, pour la sobriété énergétique et les changements de comportement nécessaires, ou pour des solutions décentralisées et coopératives de production, des pistes qui ne sont pas nécessairement les premières envisagées par les acteurs dominants de la branche.

Nous soutenons les pistes identifiées par le Conseil d'Etat et la collaboration avec les partenaires de la formation et des associations professionnelles concernées. Il est nécessaire de mettre en place un programme ou des programmes de formation et de reconversion. Nous demandons qu'ils soient attractifs et accessibles, aussi bien pour les personnes en début d'activité professionnelle que pour les personnes ayant la nécessité ou le souhait de trouver une nouvelle voie professionnelle. L'attractivité et l'accessibilité nécessitent des moyens financiers pour soutenir l'accès à la formation elle-même, mais également pour rendre possible le temps de la formation ou de la reconversion, notamment par des bourses de formation ou un revenu de transition. Ces soutiens constituent en eux-mêmes des mesures pro-climat, contribuant également à la résilience du tissu économique cantonal et méritent à ce titre un investissement conséquent.

Sur ces considérations, notre groupe soutient à l'unanimité ce postulat.

Jaquier Armand (*PS/SP, GL*). Mes liens d'intérêts: je suis syndicaliste, membre d'un syndicat dont les membres souhaitent de la formation professionnelle et souhaitent aussi pouvoir l'assumer financièrement.

Ce postulat est soutenu par le groupe socialiste. Il rentre dans un cadre plus large à notre avis, à savoir tout le problème de la formation continue. Cette formation continue doit faire partie d'une culture de la formation, d'une habitude de formation. Pour ce faire, le financement doit prendre en compte le fait que bon nombre de salariés ne peuvent pas se permettre d'avoir des pertes de salaires pendant le temps de formation. Le canton aujourd'hui devrait avoir anticipé depuis longtemps ces problèmes de formation continue et ce postulat à notre sens révèle aussi un certain manque d'anticipation, un manque d'engagement dans la formation. Les nécessités de formation continue ne sont pas à démontrer. Depuis longtemps, tout le monde sait que l'évolution technologique, que les changements de production, les changements d'implantation d'entreprises, nécessitent de la formation continue.

Attendre que les mutations s'imposent pour développer de la formation continue est à notre sens trop tard. Un autre problème, déjà évoqué quant à la main-d'œuvre disponible, c'est la question de la valorisation ou revalorisation des professions concernées. C'est un autre chapitre qui mérite beaucoup d'attention.

Les postulants mettent le principe du financement partagé entre employé, employeur et Etat. Je l'ai dit tout à l'heure, le financement et la formation continue doivent être attractifs. Cela signifie que les salariés qui le font doivent pouvoir faire face aux différentes obligations, dont l'obligation familiale. Il faudra être là attentif.

C'est pourquoi le groupe socialiste soutient ce postulat avec les remarques évoquées.

Michellod Savio (*PLR/PVL/FDP/GLP, VE*). Je n'ai pas de lien d'intérêts avec cet objet si ce n'est que je suis l'un des co-auteurs de ce postulat. Je m'exprime au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux.

Je tiens en préambule à remercier tous les groupes qui se sont exprimés en faveur de ce postulat.

La transition énergétique implique des changements structurels de notre économie. Il convient donc de s'y préparer au mieux, et les chiffres avancés par le Conseil d'Etat dans sa réponse à notre postulat indiquent qu'il y a de toute évidence du pain sur la planche. Il est donc souhaitable que, dans son rapport, le Conseil d'Etat poursuive trois objectifs principaux :

1. donner les ordres de grandeur de l'évolution de l'offre et de la demande de main d'œuvre, en analysant les emplois qui seront créés, mais aussi ceux qui seront détruits;
2. déterminer quels sont les leviers permettant d'assurer l'adéquation entre l'offre et la demande en emploi. La formation et la reconversion professionnelle sont bien sûr les clés pour atteindre cet objectif;
3. mettre en lien les politiques fédérales, cantonales et communales, tels que la stratégie énergétique 2050 ou le Plan climat, avec les décisions prises en matière de formation et de reconversion professionnelle tout en appuyant les PME dans cette transition.

La cohérence entre ces trois objectifs doit bien sûr être assurée, en gardant toujours à l'esprit que derrière ces emplois, il y a des hommes et des femmes, pour qui ces changements peuvent être déstabilisants. Cet aspect social, que j'avais évoqué

lors du débat de février dernier sur le postulat traitant de la reconversion professionnelle des adultes, ne doit en aucun cas être négligé. Changer d'orientation professionnelle n'a rien d'aisé, ce doit être préparé, voire accompagné, lorsque le besoin se fait ressentir.

Car la transition énergétique touche de nombreux domaines socioéconomiques. La construction bien sûr, largement évoquée dans la réponse du Conseil d'Etat, avec des chiffres éloquentes. Mais aussi la mobilité ou encore l'agriculture. Il est essentiel que ces domaines soient aussi analysés en détail dans le rapport du Conseil d'Etat. En effet, Fribourg se met volontiers en avant comme acteur clé dans le secteur agroalimentaire, ce qui est tout à fait positif. Mais n'en doutons pas, la transition énergétique impliquera forcément une transformation majeure de notre façon d'envisager la chaîne d'approvisionnement alimentaire, du champ jusqu'à l'assiette. Cette chaîne d'approvisionnement, dans sa réalité d'aujourd'hui, est en effet très consommatrice en énergies fossiles. Réduire la consommation de ces énergies, en privilégiant les circuits courts, en favorisant les pratiques agroécologiques et assurant la diversification de notre production agricole, aura des impacts en terme d'emploi. Quant au secteur lié à la mobilité, il sera profondément transformé. Les ressources en pétrole ne sont pas éternelles, c'est un fait. La raréfaction de l'or noir imposera des changements qu'il convient d'anticiper, avant qu'ils ne nous soient imposés. En effet, la conception, la réparation ou l'entretien d'une voiture thermique ou d'une voiture électrique n'impliquent pas les mêmes compétences, sans compter que pour atteindre nos objectifs, il ne s'agira pas de remplacer toutes les voitures thermiques par des voitures électriques, mais aussi de développer les transports en commun qui font face, aujourd'hui déjà, à une pénurie de personnel. La transition énergétique a de larges implications, dans de nombreux secteurs. Il convient donc d'avoir une vue d'ensemble.

En ce sens, je tiens à saluer la volonté du Conseil d'Etat de constituer un groupe de travail et de nommer un responsable de projet pour analyser cette thématique qui, vous l'avez bien compris, est fort vaste et nécessite toute notre attention. Il est essentiel que les membres de ce groupe de travail représentent tous les secteurs concernés, mais aussi toutes les régions du canton, et que le lien avec les politiques fédérales et communales soit en tout temps assuré.

En conclusion, et pour synthétiser mon intervention, j'invite le Conseil d'Etat à identifier les besoins en compétences dans tous les domaines touchés, à analyser comment développer l'offre de formation et de reconversion professionnelle, avec un financement tripartite de celle-ci, et enfin à réfléchir aux mesures nécessaires pour assurer l'attractivité des emplois liés à la transition énergétique, tant du côté des entreprises que des particuliers.

Ainsi, comme le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux dans son ensemble, je vous invite à soutenir ce postulat.

Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle. Der Energiebereich entwickelt sich seit einigen Jahren sehr, sehr dynamisch, insbesondere, seit die Energiestrategie 2050 des Bundes vom Volk genehmigt wurde. Um diese Entwicklung zu begleiten, hat der Kanton ein Weiterbildungsprogramm mit dem Namen Energie-Fr aufgestellt, welches ein grosser Erfolg ist.

Pour rappel, avant la crise sanitaire, environ 3000 jours de formation étaient diffusés par année afin de renforcer la formation des professionnels et aussi d'amener de nouvelles forces dans le domaine de l'énergie. Cela ne suffit plus dans le contexte actuel. Les entreprises peinent à suivre, principalement faute de main-d'œuvre et de personnel qualifié. Le constat était flagrant avec la mesure du plan de relance cantonal visant à augmenter de 50 % le taux de subventionnement des mesures du programme bâtiment. Près de 2500 demandes de subventions ont été déposées en 2021, ce qui témoigne de l'intérêt des propriétaires d'être acteurs de la transition énergétique. Toutefois, cela pourrait se faire uniquement si le marché se donne les moyens de l'accompagner.

Diese Entwicklung wird sich in den kommenden Jahren noch beschleunigen, denn die energetische Lage in den Nachbarländern wie auch unsere eigenen Klimaziele verlangen von uns, dass wir unsere einheimischen erneuerbaren Energiressourcen besser nutzen. Wir müssen aber auch unseren Energieverbrauch stark reduzieren, insbesondere im Gebäudebereich.

La crise actuelle en Ukraine accentuera probablement le mouvement visant à la substitution des énergies fossiles et l'ambition d'atteindre une certaine indépendance énergétique. Dès lors, c'est l'ensemble de la formation dans le domaine de l'énergie qui doit être adaptée et renforcée avec l'implication de l'ensemble des acteurs concernés, la reconversion professionnelle ne représentant qu'une part des efforts à entreprendre. L'analyse qui découlera de ce postulat permettra de disposer d'une vue large, ce qu'il va falloir mettre en place en terme de formation professionnelle continue ou initiale au niveau du canton, afin de finalement concrétiser l'immense défi qui nous attend dans les années à venir.

En conclusion, vous l'avez lu, le Conseil d'Etat vous propose d'accepter le présent postulat.

> Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 98 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA / GB), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA / GB), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS / SP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Berset Christel (FV,PS / SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Schnyder Erika (SC,PS / SP), Berset Solange (SC,PS / SP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Moussa Elias (FV,PS / SP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Vial Pierre (VE,PS / SP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS / SP), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Senti Julia (LA,PS / SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Bonny David (SC,PS / SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Müller Chantal (LA,PS / SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Ingold François (FV,VEA / GB), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Grossrieder Simone Laura (SE,), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB). *Total: 98.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Rapport 2022-DEE-6

Le canton de Fribourg entend-il soutenir véritablement les énergies renouvelables ? (Rapport sur Postulat 2021-GC-98) - Suite directe

Représentant-e du gouvernement: **Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle**
 Rapport/message: **31.01.2022 (BGC mars 2022, p. 955)**

Discussion

Zurich Simon (PS/SP, FV). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis secrétaire de l'Alliance pour l'eau.

C'est avec grand intérêt et grand plaisir que le groupe socialiste a pris connaissance du rapport du Conseil d'Etat en réponse au postulat de nos collègues Wicht et de Weck. Dans un contexte global d'émissions de CO₂ trop élevées, de conséquences désastreuses du réchauffement climatique, de dépendance importante aux énergies finançant des régimes autoritaires de Moscou à Riyad, comme nous le rappelle que trop bien la guerre en Ukraine, ce postulat était fort bienvenu. Si le postulat était particulièrement bienvenu, la réponse du Conseil d'Etat n'en est que plus décevante. Selon le Conseil d'Etat, vogue le navire et nul besoin de réfléchir davantage aux moyens de le faire avancer plus rapidement!

Commençons par le photovoltaïque. Selon le Conseil d'Etat, Fribourg a été précurseur et figure "dans le peloton de tête". Soit. Il aurait été plus honnête de dire que la concurrence est particulièrement mauvaise. Selon une étude publiée en 2020,

Fribourg a utilisé 5 % de son potentiel photovoltaïque. Au rythme actuel, il faudrait 180 ans pour couvrir l'ensemble du potentiel. C'est la source qui a le potentiel le plus important pour le développement des énergies renouvelables dans notre canton. Le problème de subventionnement évoqué par le Conseil d'Etat dans son rapport ayant été réglé récemment par le Parlement fédéral, il est important de miser maintenant sur des mesures volontaristes pour accélérer fortement le développement du photovoltaïque dans notre canton. Nous demandons donc de constituer un fonds pour financer les infrastructures photovoltaïques d'envergure. Aujourd'hui, le développement des installations solaires dépend fortement de la possibilité financière des propriétaires. La participation au financement de ce fonds doit être ouverte aux privés aussi, par exemple sous la forme d'obligation. C'est notamment intéressant pour les propriétaires de bâtiments sur lesquels il n'est pas possible de construire aujourd'hui des panneaux photovoltaïques, par exemple pour des raisons de protection du patrimoine. Il serait en outre opportun de prévoir davantage d'outils d'aménagement du territoire, par exemple une planification solaire globale ou une obligation d'installation de photovoltaïque pour les nouvelles constructions, ce qui n'est aujourd'hui pas le cas, contrairement à ce qui est mentionné dans le rapport du Conseil d'Etat. Une motion sera déposée dans ce sens par le député Kubski et moi-même.

Concernant l'hydraulique, nous avons pris note du fait que le potentiel est épuisé dans notre canton sauf pour le projet de Schiffenen. A ce titre, nous ne comprenons pas pourquoi le projet de Schiffenen ne figure pas et n'a pas été proposé par le Conseil d'Etat à la table ronde hydraulique qui a réuni récemment les acteurs du domaine dans le but de trouver une solution de compromis et qui a retenu quinze projets, dont certains ont pourtant un potentiel bien moins élevé que le projet de Schiffenen. Nous invitons en outre le Conseil d'Etat à mettre en œuvre très rapidement les mesures d'assainissement des barrages prévues par le droit fédéral. Les retards actuels tuent nos cours d'eau.

Encore un dernier mot sur le biogaz. Cette technique est particulièrement intéressante dans une optique d'économie circulaire et représente aussi un grand intérêt pour les agricultrices et agriculteurs de notre canton. Nous souhaiterions savoir si l'enquête à la suite du malheureux incendie de Seedorf a permis de clarifier les raisons pour lesquelles cet incendie a conduit à un dommage environnemental conséquent pour éviter tout nouveau risque dans ce domaine.

Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Je remercie le Conseil d'Etat pour son rapport que j'ai, comme le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux, étudié avec un grand intérêt. Lorsque nous avons déposé ce postulat avec ma collègue Antoinette de Weck, nous ne pensions pas que dans l'intervalle de la réponse du Conseil d'Etat la situation mondiale se détériorerait à ce point, si rapidement, avec à la clé une envolée des prix de l'essence, du mazout et même de l'électricité. L'optimisme du Conseil d'Etat qui transpire dans le rapport se voit doucher par la situation de crise actuelle. Rédigé aujourd'hui, il dirait certainement qu'il faut absolument accélérer la transition énergétique par tous les moyens et s'affranchir à terme de notre dépendance envers les fournisseurs étrangers. L'ONU le dit, le rapport le confirme: nous allons droit dans le mur. Il est temps d'accélérer le rythme.

Pour cela, je vois quelques pistes: soutenir l'innovation à tout prix, rénover notre réseau électrique afin qu'il puisse répondre aux changements à venir, améliorer les formations des bureaux de conseils et d'ingénieurs électriciens qui ont encore beaucoup de peine à comprendre les subtilités dans la conception de projets photovoltaïques. En tant que directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, j'en ai fait récemment l'amère expérience. Plusieurs mois d'analyses, de discussions, pour ne couvrir que le tiers des toits de nos nouveaux bâtiments de Courtaman. Les deux tiers restants auraient permis d'alimenter en électricité l'équivalent de la consommation annuelle de cent ménages. Et dire que deux parcelles plus loin, un voisin consomme près de 100 000 francs par année d'électricité. On peut mieux faire avec la mise en place de communautés de consommateurs. Malheureusement, les coûts des infrastructures entre deux parcelles sont dissuasifs.

L'énergie la meilleure marché est celle que l'on ne consomme pas, c'est évident. Alors soyons les auteurs du changement, même si nous sommes, comme l'a dit M. le Conseiller d'Etat dans son rapport, de bons élèves. Prenons des mesures, toutes les mesures, pour accélérer les objectifs que nous nous sommes fixés. Gardons en mémoire cette citation de Saint-Exupéry – ou, selon d'autres sources d'un proverbe indien: nous n'héritons pas la terre de nos ancêtres mais nous l'empruntons à nos enfants.

Sur ces constats, je prends acte de ce rapport, comme le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux.

Berset Alexandre (VEA/GB, SC). Mes liens d'intérêts: je suis consultant dans un bureau spécialisé en matière de conseil en stratégie climatique pour les entreprises.

Le groupe VERT·E·S et allié·e·s remercie le Conseil d'Etat pour ce rapport et salue les actions entreprises afin d'encourager le développement des énergies renouvelables dans le canton. Notre groupe reste toutefois convaincu que face à la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre au plus vite, il convient de redoubler d'efforts. Pour rappel, la stratégie climatique cantonale a pour objectif d'atteindre zéro émission nette d'ici 2050. Cela signifie une consommation d'énergie fossile à zéro.

Malgré l'accroissement de l'efficacité énergétique et la réduction souhaitée de la consommation, force est de constater que la part d'énergie restante et nécessaire devra provenir des énergies renouvelables locales, notamment pour les bornes de recharge pour véhicules électriques dont nous avons parlé tout à l'heure.

La triste actualité nous rappelle aussi que notre dépendance énergétique vis-à-vis de l'étranger a des conséquences directes. Les énergies renouvelables locales sont une chance pour gagner en autonomie et pour accroître la résilience de notre approvisionnement énergétique face aux aléas naturels et géopolitiques.

Alors que les derniers résultats de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre de l'Office fédéral de l'environnement nous montre que l'objectif de moins 20 % d'émissions d'ici 2020 sera vraisemblablement manqué, le GIEC insiste dans son dernier rapport sur le fait que les demi-mesures ne sont plus une option.

Le bois-énergie fait partie des solutions. Il est une excellente source d'énergie et doit être valorisé au mieux en privilégiant les installations de couplage chaleur-force, permettant également de produire de l'électricité.

L'énergie éolienne présente elle aussi un potentiel très intéressant et ne peut pas être écartée du débat. Il conviendra de poursuivre les travaux afin de voir émerger les projets les plus intelligents.

Pour l'énergie solaire photovoltaïque, des adaptations et des nouveaux instruments pourraient permettre d'accroître encore davantage l'utilisation du potentiel existant, encore très grand. On peut évoquer la valorisation des toits industriels ou encore la mise en place d'un système centré sur l'encouragement de la quantité d'énergie produite plutôt que sur l'unique autoconsommation.

Nous saluons le travail en cours au sein du Service de l'énergie et nous réjouissons de prendre connaissance des nouvelles pistes de développement envisagées que l'on espère extrêmement ambitieuses.

Schneuwly Achim (*UDC/SVP, SE*). Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei hat den Bericht zum Postulat Wicht und de Weck gelesen und will dazu Stellung nehmen. Besten Dank für den Bericht.

Die beiden Grossräte fragen, ob der Kanton Freiburg die erneuerbaren Energien wirklich unterstützen will. Der Staatsrat ist der Ansicht, dass die vom Kanton verfolgte Energiepolitik in die richtige Richtung weist. Wir von der Partei fragen uns: Tut der Kanton wirklich genug, und hat er seine Aufgaben in der Energieversorgung vollständig wahrgenommen?

Ich beziehe mich nun auf einzelne Energiequellen. Der Kanton Freiburg ist heute einer der Kantone mit den meisten Photovoltaikanlagen, hauptsächlich auf Gebäuden für den Eigenverbrauch. Allerdings entfallen 80 Prozent dieser Energieproduktion auf das Sommerhalbjahr. Der Einbau von Photovoltaikanlagen ist für Neubauten im Kanton Freiburg obligatorisch. Eine Studie vom Amt für Energie ist im Gange, die Möglichkeiten aufzeigen wird, wie die Entwicklung weiter beschleunigt werden kann. Ganz anders bei der Holzenergie. Das Holz ist da, allerdings braucht es Mittel, das Holz abholen zu können. Den Waldbesitzern muss man helfen, notwendig sind Subventionen.

Die Groupe E setzt in Zukunft auf Wasserstoff, sie will in die Produktion von grünem Wasserstoff einsteigen. Die dafür vorgesehene Produktionsanlage soll bei der Schifflensee-Staumauer gebaut werden. Die Groupe E möchte dazu beitragen, speicherbaren grünen Treibstoff zu produzieren und CO₂-Emissionen zu reduzieren. Diese Energie kann auch im Winter verwendet werden. Wir fragen uns: Welche Gedanken hat sich der Staatsrat über den Abfall gemacht? Zu viele Abfälle landen in den Kehrichtverbrennungsanlagen, die man doch energetisch besser nutzen könnte. Wie sieht es in unserem Kanton mit Energie aus Biomasse aus? Dazu habe ich im Bericht nichts gelesen.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei ist der Meinung, dass der Kanton bei Photovoltaik und Wasserstoff gut unterwegs ist. Wir sind überzeugt, dass wir in der Energieversorgung grosses Potential haben, das noch besser genutzt werden kann. Also, geschätzte Verantwortliche, packen wir es an und setzen wir es um!

Marmier Bruno (*VEA/GB, SC*). J'interviens ici à titre personnel et je n'ai pas de lien d'intérêts particulier avec cet objet.

Je voulais revenir sur la production de courant solaire photovoltaïque. Actuellement, la seule incitation est l'autoconsommation qui est une logique individuelle, le député Wicht l'a mentionné aussi pour le bâtiment de la Fédération des entrepreneurs. C'est le cas pour la plupart des particuliers et des entreprises, qui doivent actuellement calibrer leur installation en fonction de ce qu'ils vont pouvoir utiliser eux-mêmes. C'est là que le rendement économique est donné. Il s'agit aujourd'hui de sortir de cette logique purement individuelle qui peut subsister mais qui doit aussi être dans une logique collective. A ce titre, je tiens à rappeler au Conseil d'Etat que le 12 septembre 2019, ce Grand Conseil avait adopté une résolution demandant d'augmenter le tarif de réinjection du courant supplémentaire, notamment par le biais des outils dont dispose ce canton. Ce canton est propriétaire d'une entreprise de distribution de courant électrique et en augmentant la rétribution, elle peut très bien ensuite revendre ce courant trois maisons plus loin à celui qui en a besoin. En augmentant ce tarif de réinjection, elle incite la couverture complète des toits en zone agricole par exemple, des toits industriels ou des toits de grands bâtiments. C'est essentiel que le Conseil d'Etat utilise, puisqu'il représente les citoyens fribourgeois au sein du conseil d'administration de Groupe E, cette marge de manœuvre.

J'ajouterai aussi que le Conseil d'Etat, lorsqu'il procède à des installations solaires sur ces propres bâtiments comme il l'a fait sur le collège Ste-Croix, est de manière incompréhensible resté sur cette logique individuelle, c'est-à-dire qu'il a fait un

appel d'offres qui demandait de maximiser l'autoconsommation, ce qui est un non-sens puisqu'il est propriétaire du bâtiment et utilisateur du bâtiment du collège, mais en plus de l'entreprise qui va récupérer à bas prix le courant en surplus et qui va pouvoir le revendre à un prix élevé. Du point de vue du canton qui est à la fois consommateur, distributeur et vendeur de courant, c'est un non-sens que sur ses propres toits il demande d'optimiser l'autoconsommation. Cela doit être la dernière fois qu'on a un exemple où le canton, sur ses bâtiments, maximise l'autoconsommation et ne couvre pas la totalité du toit alors qu'il est utilisateur et revendeur de ce courant.

Clément Christian (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Le groupe du Centre a pris connaissance avec intérêt de ce rapport répondant aux questions du postulat. La plupart des propositions se trouvaient déjà dans le plan sectoriel d'énergie 2017, la réponse du Conseil d'Etat les complète et intègre également les références aux compétences fédérales.

Comment faire progresser rapidement les énergies renouvelables? Concernant le photovoltaïque, nous attendons volontiers les adaptations du plan sectoriel d'énergie mentionnées. Cela étant, des pistes un peu plus concrètes ou audacieuses auraient pu être proposées pour répondre aux points bloquants. Comment répondre au manque de main-d'œuvre qualifiée? On en a parlé tout à l'heure. Comment redonner de l'intérêt pour produire plus que son autoconsommation? Comment valoriser les grandes surfaces telles que les toits de fermes? Comment aménager les réseaux électriques pour le permettre? Pour le bois-énergie, il y aurait aussi eu de la place pour compléter les pistes du plan sectoriel, par exemple utiliser le potentiel de la chaleur-force pour générer de l'électricité en hiver là où le risque de blackout est le plus élevé.

La question de la provenance du bois n'est également pas soulevée. Aujourd'hui déjà, du bois valaisan ou étranger vient concurrencer la production locale. Finalement, le rapport aurait pu mentionner les difficultés actuelles d'approvisionnement en pellets et les solutions pour en augmenter la production. Ces difficultés sont un grand frein pour ceux qui souhaiteraient transformer leur chaudière avec cette technologie.

Concernant le modèle d'affaire pour renforcer les énergies renouvelables, le canton a effectivement lancé un certain nombre de mesures. Nous nous réjouissons de pouvoir discuter le mandat sur la prolongation de l'augmentation du taux de subventionnement pour les rénovations énergétiques.

Pour l'hydraulique, qui constitue la principale ressource renouvelable de notre canton, il est temps de lancer les procédures pour exploiter la production supplémentaire encore à notre disposition. Il est également temps d'aller de l'avant pour créer de nouvelles capacités de pompage-turbinage.

Un catalogue exhaustif d'autres propositions énergétiques a été donné. Nous en appelons formellement à la responsabilité devant les défis qui nous attendent, la clairvoyance sur les mesures qui font sens et au courage d'accepter toutes et tous des compromis. Restons factuel sur des mesures efficaces, sans brasser d'air inutilement! L'approvisionnement énergétique sera peut-être problématique l'hiver prochain déjà.

Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je tiens d'abord à vous remercier pour vos interventions, vos réflexions, vos propositions, vos suggestions.

Je tiens à rappeler que lorsque le peuple suisse a accepté cette stratégie énergétique 2050 en 2017, Fribourg était déjà fortement actif dans ce domaine. Il était déjà en cohérence avec la stratégie énergétique fédérale à venir. C'est finalement aussi en 2017 qu'a été publié ce fameux rapport ou plan sectoriel de l'énergie du canton. Ce document fait un peu la synthèse de nombreuses études menées durant des années dans le canton sur les infrastructures énergétiques existantes mais aussi sur le potentiel de valorisation par ressource, et finalement les moyens à mettre en œuvre pour concrétiser les objectifs de politique énergétique. Ce plan sectoriel a d'ailleurs servi de base au thème énergie du Plan directeur cantonal validé par le Conseil fédéral.

Und hier finden Sie natürlich auch ein Kapitel, und ich verweise auf die entsprechende Internetseite (<https://planification-energie-fr.ch/>), dort finden Sie ein Kapitel zu Holz und Biomasse, um eine Antwort auf die Frage von Grossrat Schneuwly zu geben.

C'est en 2022 que la stratégie énergétique du canton se poursuit. Elle a permis durant toutes ces années à Fribourg d'avoir, il faut quand même le dire, une longueur d'avance dans passablement de domaines en lien avec l'énergie. Par exemple, s'agissant du domaine du bâtiment ou de la production d'énergie par des énergies renouvelables, ceci a aussi été profitable pour nos entreprises cantonales dans le cadre de leurs activités hors du canton. Que ce soit par la stratégie énergétique ou celle de la Confédération, il ressort des principes fondamentaux à prendre en considération. Je veux juste en mentionner deux.

Das sind zwei wichtige Grundsätze. Die günstigste und sauberste Energie ist natürlich diejenige, die wir nicht verbrauchen. Das ist ein wichtiger Grundsatz.

Das anerkannte Ziel, die nicht erneuerbaren Energien durch einheimische erneuerbare Energien zu ersetzen, kann nur erreicht werden, wenn die auf dem Kantonsgebiet vorhandenen Ressourcen genutzt werden. Das gilt natürlich sowohl für die Wärme als auch für die Stromerzeugung.

Vous connaissez tous le principe de Lavoisier qui disait que l'énergie ne peut ni se créer ni se détruire, mais uniquement se transformer d'une forme à une autre.

Les études menées à ce jour, les mesures mises en œuvre et les résultats obtenus, démontrent clairement que le canton de Fribourg va dans la bonne direction. Mais en matière de valorisation des énergies renouvelables, des efforts doivent encore être réalisés. Cela ressort aussi du rapport sur la stratégie énergétique pour la période 2015-2020 que le Conseil d'Etat a publié au début de cette année.

En matière de production de chaleur par des énergies renouvelables, l'évolution constatée ces dernières années est particulièrement favorable, principalement en raison des modifications législatives apportées en 2019, par exemple avec l'obligation d'une part renouvelable lors de l'assainissement d'un système de chauffage utilisant une énergie fossile et du Programme bâtiment. Ce programme a connu un succès phénoménal dans le cadre des mesures du plan de relance à l'économie décidé en 2020. Plus de 2400 promesses ont été réalisées pour un montant total engagé de près de 50 millions de francs. Le constat est probant. En 2020 et en 2021, 97 % des assainissements des systèmes de chauffage dans le canton s'est fait par des énergies renouvelables. La tendance se poursuit pour les années à venir, ce qui est très encourageant.

Bei den meisten Heizungssanierungen wurde auf eine Wärmepumpe oder auf Fernwärme umgestellt, wobei das Fernwärmenetz durch Holzheizzentralen und Anlagen zur Wärmerückgewinnung gespiesen wird.

Bei der Stromerzeugung, wir haben bereits davon gehört, verzeichnet die Photovoltaik einen sehr starken Zuwachs in unserem Kanton - Freiburg gehört zu den Kantonen, in denen der Anteil der Photovoltaik am stärksten zunimmt. Ausserdem, da gehe ich mit Grossrat Zürcher einig, müssen wir noch weiter gehen. Wir führen dazu zum Beispiel beim Amt für Energie eine Studie durch, die Wege aufzeigen soll, um diese Entwicklung noch zu verstärken, zum Beispiel mit dem Einbau von Photovoltaikanlagen an Gebäudefassaden und vielen anderen Projekten.

Ceci ne doit pas cacher le fait que le solaire ne pourra pas subvenir à l'entier de nos besoins en électricité. Au rythme actuel, il faudra des décennies pour couvrir nos besoins en été lorsque les installations donnent le maximum de leurs capacités et qu'il y aura toujours un manque de production durant la période hivernale.

Le projet de turbinage entre les lacs de Schiffenen et de Morat pourrait atténuer ce manque s'il peut encore se réaliser. J'étais aussi déçu qu'il ne figure pas sur la liste des projets prioritaires de la Confédération. Néanmoins, il reviendra en premier lieu, par rapport à la question de l'approvisionnement, à la Confédération de régler cette question en tenant compte aussi des capacités d'importation du pays et des risques liés à la sécurité d'approvisionnement en général. Les discussions sont en cours. On y participe aussi très activement, notamment dans le cadre de la Conférence des directeurs de l'énergie.

Considérant ce qui précède, le Conseil d'Etat vous propose donc de prendre acte du présent rapport.

Und ich freue mich natürlich, weiterhin diese zentrale Problematik der Energie mit Ihnen zu diskutieren.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Election judiciaire 2022-GC-40

Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Gruyère - Poste 1

Rapport/message: 01.03.2022 (BGC mars 2022, p. 1032)

Préavis de la commission: 09.03.2022 (BGC mars 2022, p. 1060)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 106; rentrés: 99; blancs: 5; nuls: 1; valables: 93; majorité absolue: 47.

Est élue *M^{me} Soraya Bosson*, à Riaz, par 93 voix.

Election judiciaire 2022-GC-41

Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Gruyère - Poste 2

Rapport/message: **01.03.2022** (*BGC mars 2022, p. 1032*)
Préavis de la commission: **09.03.2022** (*BGC mars 2022, p. 1060*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 106; rentrés: 102; blancs: 4; nuls: 0; valables: 98; majorité absolue: 50.

Est élue *M^{me} Barbara Clément Reichenbach, à Vuadens*, par 98 voix.

Election judiciaire 2022-GC-42

Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Gruyère - Poste 3

Rapport/message: **01.03.2022** (*BGC mars 2022, p. 1032*)
Préavis de la commission: **09.03.2022** (*BGC mars 2022, p. 1060*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 106; rentrés: 98; blancs: 4; nuls: 1; valables: 93; majorité absolue: 47.

Est élue *M^{me} Ludmilla Combriat, à Bulle*, par 93 voix.

Election judiciaire 2022-GC-43

Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Gruyère - Poste 4

Rapport/message: **01.03.2022** (*BGC mars 2022, p. 1032*)
Préavis de la commission: **09.03.2022** (*BGC mars 2022, p. 1060*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 106; rentrés: 102; blancs: 11; nuls: 1; valables: 90; majorité absolue: 46.

Est élu *M. Jean-Marie Oberson, à Broc*, par 90 voix.

Election judiciaire 2022-GC-44

Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Gruyère - Poste 5

Rapport/message: **01.03.2022** (*BGC mars 2022, p. 1032*)
Préavis de la commission: **09.03.2022** (*BGC mars 2022, p. 1060*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 106; rentrés: 102; blancs: 4; nuls: 0; valables: 98; majorité absolue: 50.

Est élue *M^{me} Rachel Sauge, à Sâles*, par 98 voix.

Election judiciaire 2022-GC-45
Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Gruyère - Poste 6

Rapport/message: **01.03.2022** (*BGC mars 2022, p. 1032*)

Préavis de la commission: **09.03.2022** (*BGC mars 2022, p. 1060*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 106; rentrés: 98; blancs: 3; nuls: 1; valables: 94; majorité absolue: 48.

Est élue *M^{me} Corinne Uginet, à Marsens*, par 94 voix.

> La séance est levée à 11 h 25.

Le Président:

Jean-Pierre DOUTAZ

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Patrick PUGIN, *secrétaire parlementaire*

Troisième séance, jeudi 24 mars 2022

Présidence de Jean-Pierre Doutaz (Le Centre/Die Mitte, GR)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
		Assermentation		
2021-DFIN-11	Loi	Crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2021	Entrée en matière Lecture des articles Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Claude Brodard <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
2021-GC-115	Motion	Modification de la loi sur les droits de mutation et les droits sur les gages immobiliers (LDMG) – Exemption partielle des droits de mutation	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Bertrand Morel Romain Collaud <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
2021-DSJ-58	Loi	Suppression de la Commission des mesures administratives en matière de circulation routière (CMA)	Entrée en matière Première lecture Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Nicolas Galley <i>Représentant-e du gouvernement</i> Romain Collaud
2021-GC-117	Postulat	Rémunération des juges assesseurs dans le canton de Fribourg	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Nicolas Kolly Grégoire Kubski <i>Représentant-e du gouvernement</i> Romain Collaud
2021-DIAF-39	Décret	Naturalisations 2022 - Décret 1	Entrée en matière Lecture des articles Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Roland Mesot <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2021-GC-120	Motion	Cueillette des champignons de 2 à 4 kilos	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Christine Jakob Roger Schuwey <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2021-GC-93	Postulat	Péréquation financière fribourgeoise comparée – quel besoin d'adaptation après dix ans d'application ?	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> David Fattebert Daniel Bürdel <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2021-DIAF-14	Rapport	Mise en place de mesures afin d'éviter des malversations financières dans les communes (rapport sur postulat 2020-GC-122)	Discussion	<i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 105 députés; absents: 5.

Sont absents avec justification: M^{mes} et MM. Susanne Aebischer, Sébastien Dorthe, Jacques Morand, Tina Raetzo et Jean-Daniel Schumacher.

M^{me} et MM. Sylvie Bonvin-Sansonnens, Olivier Curty, Philippe Demierre et Jean-François Steiert, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Assermentation

Assermentation de M^{mes} et MM. Renate Bartosch Krauskopf, Soraya Bosson, Samuel Briguet, Claude Chassot, Barbara Clément Reichenbach, Ludmilla Combriat, Robert Combriat, Mathieu Fehlmann, Jürg Jost, Jean-Marie Oberson, Rachel Sauge, Sabine Tawfik, Corinne Uginet, élu-e-s par le Grand Conseil lors des sessions de février et mars 2022.

> Il est passé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

Doutaz Jean-Pierre (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Mesdames, Messieurs, vous venez d'être assermenté-e-s pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui, désormais, est la vôtre. (*Applaudissements!*)

Loi 2021-DFIN-11

Crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2021

Rapporteur-e:	Brodard Claude (<i>PLR/PVL/FDP/GLP, SC</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances
Rapport/message:	18.01.2022 (<i>BGC mars 2022, p. 902</i>)
Préavis de la commission:	09.03.2022 (<i>BGC mars 2022, p. 914</i>)

Entrée en matière

Brodard Claude (*PLR/PVL/FDP/GLP, SC*). Les membres de la Commission des finances et de gestion ont examiné le 9 mars dernier le traditionnel décret relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2021 et le message y relatif. Nous remercions M. le Conseiller d'Etat Jean-Pierre Siggen et M. le Trésorier Laurent Yerly pour nous avoir fourni toutes les informations nécessaires.

Au total, pour l'exercice 2021, 43 crédits de paiements supplémentaires ont été ouverts pour la somme cumulée de 16 947 410 francs. Il convient de relever que le nombre d'arrêtés est supérieur à la moyenne. Il n'en est toutefois pas de même pour le volume financier global, qui se situe en-dessous de la moyenne. En pages 4 et 5 du message, vous pourrez prendre connaissance d'un tableau intéressant qui récapitule ces éléments depuis l'année 2002.

Sur les 43 arrêtés, cinq d'entre eux totalisent plus de 75 % des crédits supplémentaires. Il s'agit des hospitalisations hors canton, de prestations en faveur du Réseau fribourgeois de santé mentale, de dépenses de fonctionnement pour les établissements de détention fribourgeois, de crédits pour les jeunes sans emploi et de contributions pour la fréquentation d'écoles hors du canton.

Alors que la règle ordinaire demande à ce que les crédits supplémentaires soient compensés par des réductions de charge, le message prévoit une compensation de trois crédits par une augmentation des revenus. Il s'agit de trois crédits totalisant près de 10 400 000 francs et résultant de dépenses liées découlant de la législation fédérale ou de concordats intercantonaux. Selon l'art. 35 al. 2 bis de la loi sur les finances de l'Etat, il est admis de compenser ces dépassements par des augmentations de revenus. Dans ces cas d'espèce, celles-ci proviennent de la fiscalité des personnes physiques pour l'impôt sur le revenu.

Après avoir pu examiner les arrêtés détaillés et après avoir pu débattre de ce décret en séance plénière, la Commission des finances et de gestion vous recommande d'entrer en matière et d'accepter ce décret.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Le Conseil d'Etat vous recommande d'approuver ce message. M. le Rapporteur a présenté les éléments les plus essentiels. Cette demande de crédits supplémentaires évidemment porte sur un budget 2021 qui a été élaboré en 2020, nous sommes en 2022... Vous pouvez bien imaginer qu'il y a eu des hausses et des baisses en terme de charges qui sont tout simplement liées à l'activité même en 2021, ce qui nous permet maintenant, en diminuant tantôt et en augmentant ailleurs, de compenser les éléments, dans le respect bien entendu de la règle de l'équilibre budgétaire, ce qui s'applique également aux crédits supplémentaires compensés.

Je relève peut-être deux éléments: les hospitalisations hors canton pour 9 400 000 francs, où l'on observe deux phénomènes: une hausse du prix moyen et plus de cas. Dans un autre point qui est aussi un des éléments essentiels, le nombre ou la fréquentation d'écoles hors du canton. C'est un élément toujours très difficile à estimer, car les jeunes qui vont suivre notamment des hautes écoles en 2021, eh bien ils se déterminent en 2021, donc l'estimer en 2020 ça reste toujours assez difficile.

Voilà pour les éléments que je voulais rajouter avec peut-être la dernière touche: le Covid a évidemment été source de montants supplémentaires, mais ils ont été pris dans la provision qui a été constituée à cet effet et ils n'émargent des crédits supplémentaires ici que très faiblement, pour un montant d'un million, pratiquement.

Boschung Bruno (Le Centre /Die Mitte, SE). Die Fraktion Die Mitte hat die kompensierten Nachtragskredite zum Voranschlag 2021 zur Kenntnis genommen. Dazu folgende Bemerkungen: Trotz der Covid-19-Epidemie blieben sowohl die Anzahl - es waren 43 - als auch das Volumen der Nachtragskredite mit 16,9 Millionen Franken im Durchschnitt der Vorjahre. Das ist bemerkenswert, denn einige Direktionen und Ämter waren in dieser besonderen Situation doch mit besonderen Herausforderungen konfrontiert.

Dem Dekret ist weiter zu entnehmen, dass lediglich 5 Bereiche für insgesamt Dreiviertel des Gesamtbetrags dieser Nachtragskredite verantwortlich sind. Hier an erster Stelle, wie bereits in den Vorjahren, der übliche Verdächtige, nämlich die Beiträge für ausserkantonale Spitalaufenthalte in einem öffentlichen oder privaten Spital. Hier mussten Nachtragskredite von insgesamt 9,4 Millionen Franken, im Vorjahr waren es 7,9 Millionen Franken, eröffnet werden, um sowohl die steigende Anzahl dieser Fälle als auch die gleichzeitig steigenden Fallkosten zu kompensieren. Diese Tendenz ist besorgniserregend, besonders, wenn wir uns vor Augen führen, dass wir im Jahr 2021 den horrenden und rekordverdächtigen Betrag von rund 95 Millionen Franken für diesen Ausgabeposten erreichen werden.

Es ist klar, heute sprechen wir lediglich über die nötig gewordenen Nachtragskredite für diesen Bereich. Dennoch müssen wir uns ernsthaft fragen, ob wir das einfach als Realität unserem System geschuldet akzeptieren müssen oder ob es nicht Möglichkeiten gibt zu verhindern, dass wir alljährlich so viel Geld für die Versorgung der Freiburger Bevölkerung an Spitäler und Kliniken ausserhalb unseres Kantons bezahlen.

Mit diesen Bemerkungen wird die Fraktion Die Mitte dem Dekret einstimmig zustimmen.

Rey Benoît (VEA/GB, FV). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis membre de la Commission des finances et de gestion.

Le groupe VERT·E·S et alli·e·s s'est également penché sur ce décret concernant les crédits supplémentaires compensés. Ce décret, comme déjà dit, se situe dans la moyenne des dernières années, avec un peu moins de 17 millions, ce qui représente moins d'un demi pour cent du budget annuel. Dans ce sens, il nous paraît tout à fait acceptable d'avoir de tels crédits supplémentaires, étant donné certaines modifications et certaines tendances qui s'inversent.

Ces différents crédits supplémentaires se composent comme déjà dit de cinq éléments principaux sur lesquels j'en retiendrai deux. Tout d'abord le financement des études hors canton. Il faut remarquer d'une part qu'il existe également l'effet inverse, c'est-à-dire que nous bénéficions de l'encaissement des contributions des autres cantons pour les étudiants qui fréquentent notre Université ou nos Hautes écoles fribourgeoises. D'autre part, il serait certainement intéressant de connaître de manière plus détaillée quelles branches attirent particulièrement nos étudiants dans d'autres facultés, à l'extérieur du canton, et voir s'il y aurait lieu éventuellement de développer de nouvelles filières fribourgeoises.

Pour ce qui est des hospitalisations hors canton, nous pouvons constater que ces coûts sont assez régulièrement, ces dernières années, au-dessus des montants budgétés. La question se pose donc de savoir si le mode de calcul budgétaire est toujours adapté ou devrait être éventuellement revu pour tenir compte de ces charges fréquemment plus élevées que calculées. Outre le fait qu'il est difficile, sans avoir des effets négatifs, de modifier, pour des éléments de comparaison, des modes d'estimation, il se pose la question de savoir si une augmentation de ce budget ne serait pas contraire à la volonté de diminuer, autant que faire se peut, ce type d'hospitalisations. La discussion de ces charges aujourd'hui, lors des crédits supplémentaires ou lors de l'établissement des budgets ou de la vérification des comptes, est l'occasion d'avoir probablement une attention sur

ces hospitalisations hors canton et de faire une certaine forme de sensibilisation visant à mieux promouvoir les services hospitaliers cantonaux fribourgeois.

C'est avec ces considérations que le groupe VERT·E·S et alli·e·s vous propose l'acceptation de ce décret.

Kolly Gabriel (*UDC/SVP, GR*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance du décret relatif aux crédits supplémentaires compensés pour 2021. Cet exercice qui revient chaque année dénote de la capacité des Directions et des services à tenir les budgets présentés. Cette année, en comparaison aux crédits des années précédentes, les montants sont en légère baisse, ceci malgré la situation sanitaire. Notre groupe souhaite que le nouveau Conseil d'Etat suive, si possible, cette tendance pour les prochains exercices. Il est normal que les différents chiffres qui concernent les hospitalisations hors canton ainsi que d'autres chiffres influencés par des choix hors de notre canton soient difficiles à budgétiser, ce que notre groupe comprend bien.

Notre groupe va donc accepter à l'unanimité ce décret.

Gobet Nadine (*PLR/PVL/FDP/GLP, GR*). Le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux a également pris connaissance du décret relatif aux crédits supplémentaires et du message explicatif qui fournit le détail de ces crédits. Nous pouvons nous réjouir que, malgré la pandémie et ses conséquences tant au niveau sanitaire qu'économique, le total des crédits se situe à nouveau dans la moyenne des années précédentes. Comparativement à l'année passée, on se trouve avec 43 crédits pour 16,9 millions, l'an passé 45 crédits mais pour 56,3 millions. Pour 2021 les crédits complémentaires, cela a été dit par notre commissaire, liés à la pandémie s'élèvent à 1,1 million, mais rappelons qu'en 2020 ces mêmes crédits supplémentaires liés directement ou indirectement au Covid, soit au tout début de la pandémie, représentaient quelque 41 millions. La plupart des montants liés à la pandémie ne se retrouvent donc pas aujourd'hui dans les crédits compensés car ils seront financés comme prévu par la dissolution de la provision, provision de 85 millions constituée au bouclage des comptes 2020 et destinée à couvrir en partie les importantes charges à court terme.

Avec ces constatations, le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux prend acte des crédits supplémentaires et accepte le décret.

Levrat Marie (*PS/SP, GR*). Je vais faire plus court parce que le principal a déjà été dit par mes collègues. Tout d'abord je déclare n'avoir aucun lien d'intérêts, si ce n'est que je suis membre de la Commission des finances et de gestion et que nous avons traité ce décret. Je m'exprime aujourd'hui au nom du groupe socialiste à propos des crédits supplémentaires compensés pour l'année 2021, exercice qui est fait par le Grand Conseil chaque année à la même période.

Nous avons pris connaissance avec attention du présent décret et avons soulevé plusieurs points. Tout d'abord, il faut rappeler que ces crédits supplémentaires compensés sont des dépassements de budget qui obligent les services à demander un supplément de crédit, ceci lorsqu'on est confronté à des situations particulières et imprévisibles. En comparaison avec les autres exercices des vingt dernières années, le montant total des crédits supplémentaires se situe dans la moyenne, comme déjà dit par mes collègues, avec un total de 16,9 millions. De plus, si l'on enlève du montant total les montants des crédits supplémentaires engendrés directement ou indirectement par la crise Covid, on arrive plus ou moins aux mêmes chiffres que 2020.

Un autre point à mettre en avant concerne le nombre de crédits supplémentaires accordés. Et là encore, ça a été soulevé par mes collègues, il y a eu pour l'exercice 2021 43 arrêtés de crédits supplémentaires. Le nombre de 43 est parmi les plus élevés de ces dernières années. Concernant le détail de ces crédits supplémentaires, nous nous sommes surtout penchés avec attention, et là encore ça a déjà été dit, sur les cinq crédits supplémentaires qui représentent plus de trois quarts du montant total. Nous avons examiné particulièrement les crédits pour les hospitalisations hors canton et concernant les contributions des étudiants hors canton. Et là encore, nous nous sommes également posé la question de savoir vers quelles voies d'études les étudiants du canton partent. Les deux arrêtés précédents représentent ici près de la moitié du montant total.

C'est avec ces considérations que le groupe socialiste soutiendra ce décret.

Brodard Claude (*PLR/PVL/FDP/GLP, SC*). Je remercie l'ensemble des personnes qui se sont exprimées pour leur groupe respectif qui, apparemment, soutiendront ce décret.

Je relève peut-être trois éléments. Les effets Covid, c'est vrai, n'ont pas engendré de dépassements importants de budget, donc bonne gestion des budgets. A relever aussi, comme l'a dit M^{me} Gobet, qu'il y a une provision qui a été dissoute pour contrer certains éléments Covid qu'on a pu, disons, isoler de façon stricte. Quant à problématique des hospitalisations hors canton, il est vrai que l'on pourrait en avoir moins d'hospitalisations, mais on aurait un report sur les prestations payées par l'Etat de Fribourg dans les établissements hospitaliers à Fribourg. Donc on a un dépassement d'un côté, mais si on ne l'avait pas on aurait plus de prestations à payer de l'autre côté. Mais c'est vrai que ce serait mieux que ça se passe à Fribourg. Dernier élément, par rapport aux contributions pour les étudiants, c'est vrai que nous avons demandé que l'on puisse connaître les filières dans lesquelles les étudiants fribourgeois vont, hors canton. Cette demande est toujours ouverte, on attend une

réponse. C'est vrai qu'il y a aussi l'élément inverse où l'on a des étudiants qui viennent étudier à Fribourg et qui proviennent d'autres cantons, donc la remarque du député Rey est totalement pertinente.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Merci pour votre confiance et les remarques qui ont été faites. J'ai également pris note des interrogations sur l'importance des hospitalisations hors canton ainsi que du nombre d'étudiants qui se tournent vers d'autres cantons. Je précise qu'il s'agit des Hautes écoles ou aussi d'autres écoles. Donc pour pouvoir mieux saisir le détail et la raison et quelles branches, il faut encore distinguer ces différentes Hautes écoles concrètement. J'ai pris note de cela. Je ne souhaite pas faire une évaluation maintenant, les choses sont en train d'être aussi analysées et les conseillers d'Etat et directeurs de ces domaines concernés auront l'occasion certainement d'y revenir et de pouvoir donner des précisions.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

I. Acte principal

Art. 1

> Adopté.

II. Modifications accessoires

> Adopté.

III. Abrogations accessoires

> Adopté.

IV. Clauses finales

> Adopté.

Titre et préambule

> Adopté.

> La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 89 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Senti Julia (LA,PS / SP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Schnyder Erika (SC,PS / SP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Moussa Elias (FV,PS / SP), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Papaux David (FV,UDC / SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA / GB), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA / GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC /

SVP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Müller Chantal (LA,PS / SP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Vial Pierre (VE,PS / SP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Berset Solange (SC,PS / SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Zurich Simon (FV,PS / SP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLB). *Total: 89.*

Motion 2021-GC-115

Modification de la loi sur les droits de mutation et les droits sur les gages immobiliers (LDMG) – Exemption partielle des droits de mutation

Auteur-s:	Morel Bertrand (<i>Le Centre/Die Mitte, SC</i>) Collaud Romain (<i>PLR/FDP, GL</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances
Dépôt:	31.08.2021 (<i>BGC septembre 2021, p. 3265</i>)
Développement:	31.08.2021 (<i>BGC septembre 2021, p. 3265</i>)
Réponse du Conseil d'Etat:	17.02.2022 (<i>BGC mars 2022, p. 1081</i>)

Prise en considération

Morel Bertrand (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Dans son édition de janvier 2020, le magazine Bilan.ch titrait, je cite: "Les jeunes Suisses sont-ils condamnés à la location? En effet, les critères d'octroi pour les prêts hypothécaires se sont reserrés. Entre le peu de temps pour se constituer une épargne et des revenus plus faibles en début de carrière, les jeunes sont davantage pénalisés que le reste de la population". En outre, selon une étude publiée par Crédit Suisse, la moyenne d'âge des propriétaires de biens immobiliers se situe autour des 58 ans. Il faut donc rajeunir nos propriétaires et c'est précisément ce que vise notre motion, en apportant par la même occasion un soutien à la classe moyenne.

Pour le Conseil d'Etat, la motion créerait une flagrante inégalité de traitement entre un Fribourgeois déjà propriétaire dans le canton et un Vaudois qui ne l'est pas mais déjà propriétaire dans son canton et qui viendrait s'installer en propriété chez nous, à Fribourg. Pourtant, il y a violation de l'égalité de traitement quand on traite deux situations semblables de manières différentes. Or, comparer un contribuable fribourgeois déjà propriétaire avec un Vaudois qui ne l'est pas encore sur sol fribourgeois, est comparer deux situations différentes qui ne nécessitent donc pas un traitement identique. En revanche, avec notre motion, le contribuable fribourgeois et le Vaudois qui deviennent pour la première fois propriétaires de leur propre logement dans notre canton seront traités exactement de la même manière et c'est ça l'égalité de traitement. Et finalement tant mieux si le système voulu par la motion attire des contribuables d'autres cantons sur notre sol. Ces nouveaux propriétaires apporteront des entrées fiscales que le canton ou les communes n'avaient pas auparavant.

Le Conseil d'Etat fait ensuite une comparaison avec les autres cantons et souligne qu'avec un taux de propriété de 43,3 % en 2019, Fribourg est bien placé. Oui, sauf que les chiffres de l'Office fédéral montrent qu'en 2020, le taux de logements en propriété à Fribourg a chuté à 41,3 %. Depuis 2014, le taux de logements en propriété a régressé de 1,9 % dans notre canton. Nous devons donc agir. Pour la même période, Neuchâtel qui connaît lui un taux préférentiel pour les droits de mutation, a en revanche vu le taux de logements en propriété augmenter de 1 %. Pire, alors qu'en 2016, en réponse à la motion Kaelin/Castella, le Conseil d'Etat relevait que parmi les cantons qui prévoyaient un régime préférentiel, seul le Jura avait un meilleur taux de logements en propriété que Fribourg, eh bien Fribourg est désormais aussi devancé par Soleure, Bâle-Campagne et le Valais. Alors, allons-nous attendre que tous les cantons nous dépassent avant de réagir ou allons-nous être proactifs? J'opte personnellement pour la deuxième solution.

Par ailleurs, le manque à gagner de 5 millions allégué par le Conseil d'Etat pour le canton et autant pour les communes est exagéré. Tout d'abord, la baisse des entrées induite par l'octroi d'un taux préférentiel est en grande partie compensée par la hausse des prix de l'immobilier, qui augmente forcément les droits de mutation. En outre dans son calcul, le Conseil d'Etat a pris tous les logements, les nouveaux logements en propriété,. Or notre motion ne vise que le premier logement qui, en plus, va servir de résidence principale. Le calcul du Conseil d'Etat ne tient pas compte non plus des entrées fiscales provenant des personnes qui habitaient auparavant dans d'autres cantons. Par ailleurs, la propriété du logement fidélise les

jeunes contribuables dont les revenus augmenteront au fur et à mesure des années, amenant des entrées fiscales bienvenues pour les communes et le canton. Enfin, indirectement, l'acceptation de la motion pourra stimuler l'économie en créant un certain nombre d'opérations qui n'auraient pas été possibles sans elle et par un effet boule de neige, créera d'autres entrées pour les pouvoirs publics.

Enfin, le Conseil d'Etat soutient qu'il est illusoire de penser que l'économie d'impôt d'un maximum de 15 000 francs influencera une transaction immobilière. Pourtant, il est évident qu'elle l'accélénera. En effet, l'acquéreur doit disposer de 20 % de fonds propres, dont 10 % doivent impérativement provenir de l'épargne hors LPP. Pour un bien immobilier d'un million, l'acquéreur doit donc fournir 100 000 francs d'épargne. En outre, pour l'achat d'une maison ou d'un appartement, les droits de mutation doivent également être payés par de l'épargne pure, ce qui représente 30 000 francs d'épargne en plus des 100 000 francs si la motion est refusée. Un jeune couple avec enfants ou une famille de la classe moyenne mettront du temps à économiser la somme leur permettant de devenir propriétaire, alors venir leur dire qu'économiser 15 000 francs de plus n'est rien du tout est à la limite du supportable. Plus l'acquéreur doit injecter d'épargne, plus tard il peut devenir propriétaire. Il ne faut donc pas s'étonner si l'âge moyen des propriétaires est de 58 ans. Prévoir un taux préférentiel pour les droits de mutation, pour les biens immobiliers les moins chers, c'est permettre de diminuer l'apport de fonds propres nécessaires et permettre ainsi à nos jeunes, permettre à la classe moyenne, de devenir plus facilement propriétaires, ce qui répond finalement au mandat constitutionnel qui veut que l'Etat favorise l'accession à la propriété. Enfin, je rappelle que la motion est formulée en termes généraux. Ainsi, pour répondre aux soucis du Conseil d'Etat, rien ne s'oppose à ce que le projet de loi prévoit des délais pour rester propriétaire et des documents à produire pour justifier de l'utilisation du logement en tant que résidence principale, avec des sanctions pénales en cas de fausses déclarations. Le législateur pourra s'inspirer de ce qui se fait dans d'autres cantons.

J'espère ainsi que la droite accepte cette motion et que la gauche en fera de même en constatant qu'elle favorise les jeunes et les jeunes familles à revenus plus modérés à pouvoir aussi devenir propriétaires.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Nous avons, pour une fois, une motion de baisse de la fiscalité qui n'est pas une motion dogmatique mais qui est une motion réfléchie. Il convient donc de lui apporter une réponse réfléchie et c'est pourquoi le groupe socialiste a examiné attentivement cet objet.

Premier constat, c'est que sur les deux motionnaires, il y en a déjà un qui a changé d'avis... M. Collaud a rejoint désormais le Gouvernement, il partage donc l'avis contraire par collégialité avec ses collègues. Il ne reste donc plus qu'à convaincre M. le Député Morel lui-même.

Lorsque l'on constate qu'il y a effectivement un taux de propriétaires que l'on veut augmenter dans le canton de Fribourg, on se pose la question du pourquoi. Le pourquoi n'est pas à rechercher dans cette différence de 7000 ou 15 000 francs de frais, qui est certes importante, mais plutôt de l'augmentation du prix de l'immobilier. À l'époque, il y a une quinzaine d'années, lorsqu'on voulait acheter une villa, elle était à peu près entre 300, 400, 500 000 francs, 600 000 francs pour les plus chères. Aujourd'hui, en dessous d'un million c'est difficile d'en trouver une. Pour un appartement, il coûtait entre 200, 300, 400 000 francs pour les 4½ pièces. Aujourd'hui, en dessous de 700 000 francs vous n'en trouvez pas. Et c'est justement ceci qui a fait en sorte que les propriétaires ne rajeunissent pas et que les jeunes ne peuvent plus accéder à la propriété. Nous avons un effet qui, souvent, est hors des mains du Gouvernement et du Grand Conseil, c'est l'arrivée des Vaudois par le bas et des Bernois par le nord qui, chez eux paient encore plus cher et qui viennent plutôt chez nous. En soi, pour éviter ceci, il faudrait plutôt, par une politique d'aménagement attractive, faire en sorte que les communes, lorsqu'elles mettent en zone, conservent la propriété de ces terrains et par la vente à des Fribourgeois ou alors par l'exercice de droits de superficie, mettent à disposition des citoyennes et citoyens fribourgeois des terrains à bon marché pour favoriser cette propriété.

Nous voyons donc que ces éléments ne sont pas pris en compte dans la motion. On veut défendre les jeunes, on veut défendre le pouvoir d'achat et favoriser la propriété. C'est un des éléments que nous ne pouvons malheureusement pas accepter avec cette baisse de la fiscalité, parce qu'elle va induire automatiquement une diminution des prestations du côté des communes et du côté du canton. Par contre, il y a un point que le motionnaire a oublié assez rapidement. C'est qu'au-delà de ces frais de droit de mutation, il y a les frais des notaires. Le prix de l'immobilier a doublé en vingt ans. Est-ce que les notaires de ce canton étaient pauvres à ce point qu'il a fallu doubler leurs revenus en vingt ans? Lorsque le prix de l'immobilier augmente, les notaires augmentent également leurs revenus puisque leurs tarifs sont liés en pour cent. Alors peut-être pour soulager les familles, aider les jeunes à accéder à la propriété, vaudrait-il mieux revoir temporairement le tarif des notaires et le diviser par deux puisque le prix de l'immobilier a augmenté en vingt ans. Nous aurions là, M. Morel, une aide aux jeunes, une aide pour accéder à la propriété, avec des gens qui devraient sortir moins de cash et qui seraient vraiment soulagés de payer moins de frais de notaire lors des transactions, moins de frais de notaire lorsqu'il faut constituer des gages immobiliers. M. Morel, je vous garantis que si vous déposez une motion dans ce sens, le groupe socialiste va vous suivre et nous soulagerons ainsi la classe moyenne.

Pour cette raison, le groupe socialiste vous invite à rejeter cette motion et encourage le député Morel à déposer une motion dans le sens d'une diminution des tarifs des notaires.

Brodard Claude (*PLR/PVL/FDP/GLP, SC*). Tout d'abord je cite mes liens d'intérêts avec cet objet: je suis membre du comité de la Chambre fribourgeoise de l'immobilier et suis propriétaire de mon logement familial. J'interviens au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux et en mon nom personnel.

Je suis très surpris, pour ne pas dire plus – et en mal –, de la réponse du Conseil d'Etat à cet instrument parlementaire qui met en exergue pourtant une réelle problématique. Je dois admettre que c'est là l'une des prises de position les plus maladroites, pour ne pas dire plus, que j'ai lue depuis que je suis député et cela ne date pas d'hier. On peut certes être opposé à une motion, à une proposition, mais cela n'autorise pas à faire preuve d'une telle mauvaise foi à l'égard des députés.

Quelques exemples: la motion ne favorise pas les personnes aisées, elle doit être rejetée. Mais justement, le but de la motion est de soutenir les jeunes qui veulent durablement s'installer dans notre canton. Quelles personnes, jeunes et moins jeunes, peuvent se targuer d'avoir 200 000 francs de fonds propres pour financer une acquisition immobilière? Et ceci même en prélevant son capital LPP? Je m'excuse, mais à part ceux qui ont hérité ou gagné à la loterie, qui d'autre possède une telle somme? La réponse du Conseil d'Etat ignore purement et simplement cette situation, elle est déconnectée du terrain.

La demande créerait une inégalité de traitement et favoriserait l'arrivée de personnes hors canton. Peu importe, l'important c'est de stimuler l'installation de personnes sur notre territoire. Personne ne s'insurge du fait que de nombreux Fribourgeois obtiennent leurs revenus hors de nos frontières tout en habitant notre canton et là on voudrait faire une lex uniquement pour les indigènes! Quel manque d'ouverture!

Ensuite, parlons de la mise en œuvre de paliers et des procédures administratives compliquées. Tout cela, M. le Conseiller d'Etat, n'est pas nouveau. Les paliers existent, par exemple pour les taxations des prestations en capital. Il y en a des dizaines chaque jour. Pour les impôts directs que nous payons toutes et tous, les taux sont aussi progressifs par paliers. M. le Conseiller d'Etat, l'autorité fiscale ne taxe plus à la machine à calculer, il y a des outils modernes! Pour moi il y a zéro problème, l'argument ne tient pas, je suis désolé.

On nous dit qu'il est évident qu'acheteurs et vendeurs feront des dessous de table en cas d'acceptation de cette motion. Et sûrement encore avec l'assistance des fiduciaires et des notaires. Je croyais pourtant que les propriétaires étaient honnêtes, mais j'ai dû probablement être naïf. S'il vous plaît, de telles indications sont insultantes. Quelle image donnez-vous des propriétaires fribourgeois et comment les considérez-vous? Pour faire refuser la motion, on nous indique qu'il sera difficile de savoir si on est en présence d'une résidence principale du propriétaire et on met même en doute la véracité des registres fonciers qui sont pourtant publics. C'est à nouveau un argument fallacieux, car il y a des registres des habitants, les registres fonciers sont exacts et il y aura toujours des possibilités de procéder à une révision de taxation. Ce travail se fait déjà en cas de remploi dans le cadre des gains immobiliers.

Les représentants des communes, dans ce plénum, seraient bien enclins à accepter cette motion qui favorise l'installation de jeunes citoyens qui participent plus activement à la vie associative communale plutôt que de penser aux quelques milliers de francs qui ne seront plus là et encore, seulement certaines années. Plusieurs communes développent de très bonnes politiques publiques. Certaines communes le font en réservant du foncier pour les jeunes familles du village. Autre exemple, celui de la commune de La Roche dont le syndic est notre collègue Bertrand Gaillard. Cette commune s'est investie et a soutenu la création d'un cabinet médical de groupe au centre du village pour sa population. Cette commune aurait aussi pu construire des PPE, les vendre avec des profits immédiats, tout en encaissant chaque année toutes les taxes foncières. Cela lui aurait été plus simple et lui aurait rapporté beaucoup plus d'argent. En ce sens, je ne comprends pas et je ne partage pas l'avis de l'ACF.

En conclusion, la demande est légitime, le but visé est louable et profitera à la classe qui en a besoin et ce besoin, qu'on le veuille ou non, est avéré. Mesdames, Messieurs, 30 000 francs d'économies de coûts, ce n'est pas anodin et c'est souvent déterminant pour l'acquisition de son logement, comme l'a relevé justement le député Morel. Comme la majorité du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux je vous invite à soutenir la motion.

Ingold François (*VEA/GB, FV*). C'est vrai que les droits de mutation font mal. C'est souvent la facture qui arrive après toutes les autres, après tous les imprévus. On se dit qu'on nous a oubliés, mais la facture, qui a été pour ma part la plus grosse que j'ai jamais payée de toute ma vie, finit par arriver pour nous rappeler que posséder son petit lopin de terre, sa petite maison de rêve, cela a un coût. Le coût de la liberté, certes, mais surtout le coût de la redistribution équitable des richesses.

Sur le papier, cette motion pourrait être une bonne idée, le groupe VERT·E·S et alli·e·s a donc étudié la question pour tenter de démêler l'indémêlable. Nous arrivons à la conclusion que c'est une bonne idée, mais vraiment que sur le papier. Nous allons donc rejeter cette motion et voilà pourquoi.

Tout d'abord, comme notre éminent collègue Brodard, certains d'entre nous ont été atterrés par les propos du message. Je cite, par exemple en page 2: "Autrement dit, dans le cercle des potentiels acquéreurs susceptibles de s'implanter dans

le canton, la motion favorise en priorité les personnes moins fortunées. Vu sous cet angle, la solution proposée par les motionnaires manque sa cible et donne un mauvais signal qui ne s'inscrit pas forcément dans l'intérêt du canton." Ceci est donc la raison évoquée par le Conseil d'Etat pour refuser la motion. Mais quel manque de considération pour les contribuables fribourgeois! Un mauvais signal, mais à qui? On va être envahi par des hordes de futurs propriétaires peu fortunés qui finiront à l'aide sociale? Et quelle est la cible? Acquérir le plus possible de personnes fortunées dans le canton? Devenir une enclave monégasque? Quel est ce mauvais signal? Je suis, personnellement, profondément choqué. J'attendrais un peu plus de considération pour tous les habitants du canton, les plus fortunés comme les autres. Ce sont des propos blessants. Il y a des idées qu'on peut avoir et des propos qu'on peut écrire. J'espère sincèrement que c'est une erreur d'appréciation du rédacteur de ce message, ce qu'on pourrait appeler tout simplement une maladresse.

Bref, après avoir pris connaissance de la cible, revenons sur le fond. Le groupe VERT·E·S et allié·e·s pense que cette motion est à nouveau une baisse d'impôt cachée, une ixième. Mais quand on peut jongler avec les taux d'intérêt, c'est que notre situation financière n'est pas catastrophique en soi, du moins meilleure que le 6,5 % de la population nationale qui n'arrive pas à payer ses factures. Pour finir, si cette motion devait passer, cela provoquerait une baisse de revenus substantielle pour les communes, ce qui n'est, à notre avis, pas acceptable. Si le canton semble pouvoir se passer de certains revenus fiscaux, ce n'est pas le cas des communes, en particulier toutes celles qui accueillent avec volonté, courage et générosité, ces populations qui ne sont pas dans cette fameuse cible, à savoir les jeunes parents, les étudiants, les chômeurs, les retraités, les bas revenus, les marginaux et j'en passe. La vraie richesse, c'est avant tout de pouvoir vivre ensemble dignement.

Pour toutes ces raisons, la majorité du groupe VERT·E·S et allié·e·s vous propose de refuser cette motion.

Herren-Rutschi Rudolf (*UDC/SVP, LA*). Ich spreche im Namen der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei und habe keine Interessenbindungen.

Diese Motion sieht von Ersterwerbungen für selbstbewohntes Eigentum eine Steuerbefreiung von bis zu einem Verkaufspreis von 1,5 Millionen Franken vor. Bei aktuell immer noch steigenden Immobilienpreisen und aktuellem Handänderungssteuersatz von 1,5 Prozent für Kantons- plus 1,5 Prozent für Gemeinde- sowie Notariatskosten kommen wir bei Handänderungen auf rund 5 Prozent Zusatzkosten. Diese grossen Beträge sind nebst den Erwerbskosten vor allem für weniger Wohlhabende und meist jüngere Liegenschaftskäufer sehr belastend. Weil mit dieser Änderung eine gewisse Ungleichbehandlung für bereits Besizende besteht und unweigerlich zusätzlicher bürokratischer Aufwand entsteht sowie auch ein gewisser Immobilientourismus gefördert werden könnte, sind wir mit diesen Änderungsvorschlägen nicht hundertprozentig einverstanden.

Bei sich verändernden Familienverhältnissen, zusätzlichem oder vermindertem Wohnflächenbedarf sollte beim Kauf von Ersatzimmobilien nach einer bestimmten Dauer eine erneute Bevorzugung möglich werden. Wir würden eine generelle Senkung des Handänderungssteuersatzes, mindestens für Privatpersonen, bevorzugen.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei setzt sich von Natur aus und seit jeher gegen zusätzlich auferlegte Steuern zulasten unserer Bürger ein. Die Erhöhung der Eigenmietwerte, die 2013 im Rahmen der Struktur- und Sparmassnahmen gemacht wurden, könnten wieder rückgängig gemacht werden. Dies würde den Erwerb von Wohneigentum mit einfach umsetzbaren Mitteln fördern, ohne wiederum zusätzliche Bürokratie für Gemeinde- und Kantonsverwaltungen zu schaffen.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei wird der Motion mit diesen Anmerkungen zustimmen.

Freiburghaus Andreas (*PLR/PVL/FDP/GLP, SE*). Meine Interessenbindung: Ich amtiere als Syndic der Gemeinde Wünnewil-Flamatt.

Diese Motion erzeugt auf Anhieb grundsätzlich Sympathie. Die Motionäre schlagen eine durchaus sozial angedachte Abschaffung der teilweisen Befreiung von der Handänderungssteuer vor. Wenn man sich jedoch in die Materie vertieft, kommt man zum Schluss, dass zusätzlich zu einer aufwändigen und komplizierten Anwendung dieser Steuererleichterung auch eine Ungleichbehandlung der Erwerber von selbstbewohntem Wohneigentum entsteht. Es ist massgebend, ob es sich um einen Erstkauf im Kanton Freiburg handelt. Des Weiteren ist der Verlust von Einnahmen aus den Handänderungssteuern bei einer Gemeinde nicht von der Hand zu weisen. Auch wenn sich der Grosse Rat in jüngster Vergangenheit bemüht hat, die Steuerausfälle bei den Gemeinden bei Beschlüssen zur Änderung der Steuergesetzgebung des Kantons in Grenzen zu halten, würde die Umsetzung der Motion praktisch dieselben Einnahmefälle wie beim Staat auch bei den Gemeinden generieren.

Im Namen einer Minderheit der Freisinnig-Demokratischen und Grünliberalen Fraktion empfehle ich Ihnen, die Motion abzulehnen.

Clément Christian (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Etant déjà propriétaire d'un logement, je prends la parole au nom du groupe Le Centre. Je ne voudrais pas minimiser toutes les personnes qui se trouvent en difficulté. Mais est-ce que vous connaissez les "pas-de-bol"? Vous avez deux enfants et gagnez à deux un salaire déterminant dépassant 91 000 francs? Pas de bol, vous

n'avez pas droit aux réductions de primes de caisse maladie. Vous habitez par exemple à Bulle, et avez des revenus bruts, à deux, dépassant 118 000 francs? Pas de bol, vous payez la crèche à pot plein pour votre enfant. Les "pas-de-bol" sont nombreux autour de nous, leurs revenus sont assez élevés pour ne jamais toucher une réduction et tout payer plein pot. Leurs revenus sont trop bas pour ne pas regarder au franc près ce qu'ils font. On les appelle aussi "la classe moyenne".

Si la plupart d'entre nous soutient l'accès à la propriété du logement, il y a toujours une bonne raison de refuser ce coup de pouce. Si en 2016 une motion comparable avait été refusée car elle favorisait riches et moins riches, sans distinction, on ne peut pas faire le procès à cette proposition parce qu'elle introduit des seuils limites et n'attire pas les riches contribuables extracantonaux. Si cette motion implique une perte pour le canton et les communes, celle-ci doit être relativisée tenant compte de l'augmentation des prix de l'immobilier. Si sept cantons ont introduit le régime préférentiel pour l'acquisition d'un logement d'habitation, Fribourg doit aussi être capable de le faire. Et depuis quand une décision politique devrait être refusée par crainte des tricheurs et des pots-de-vin? Certains nous disent également que baisser les droits de mutation va faire un appel d'air et aspirer des acquéreurs d'autres cantons, tels des ours bernois ou vaudois, sur un pot de miel plus goûteux. Si tel était le cas, il faudrait plutôt multiplier les droits de mutation par 5 ou 10 et rendre ainsi le prix d'acquisition avec des droits de mutation rédhitoires, ce qui ferait s'écrouler le marché immobilier et rendre l'accès à la propriété très accessible. Tout n'est pas aussi simple!

Je ne vais pas disserter sur les détails de la capacité financière indicative et de toutes les barrières à l'acquisition des logements. Cela étant, le montant en cash, nécessaire pour les fonds propres et payer les frais de mutation est un des problèmes importants pour acquérir son logement. Les petits ruisseaux font les grandes rivières et cette motion est un des petits coups de pouce qui va faciliter l'accès à la propriété.

Chères et chers collègues, pouvons-nous refuser une mesure ciblée qui va toucher les "pas-de-bol", la classe moyenne, ou voulons-nous sortir de cette arène en disant "nous aurions pu donner un petit coup de pouce pour acquérir votre logement, mais pas de bol, la mesure n'était pas parfaite, pas de bol, la mesure n'était pas massive. Mais on promet de revenir, à moins que pas de bol..." Comme toujours.

Pour toutes ces raisons, le groupe Le Centre acceptera en majorité cette motion.

Gaillard Bertrand (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Mes liens d'intérêts sont multiples. J'ai acheté mon logement à 30 ans, avec des fonds propres, je suis syndic d'une commune dont, ces cinq derniers exercices, la seule rentrée financière positive qui a fait pencher la balance, c'était les droits de mutation.

Je suis une personne qui soutient en principe la jeunesse et qui est très libérale. La motion, de ce point de vue, me plaît extrêmement bien. Par contre, si elle devait être acceptée, elle devrait mettre en place quelques garde-fous: un délai d'habitation en résidence principale imposé, une limite d'âge si on veut encourager les jeunes, donc c'est valable jusqu'à 50 ans. Et un garde-fou – je ne sais pas comment le mettre dans la loi –, parce qu'un jeune qui achètera un terrain pour bâtir aura un taux de mutation très faible; par contre s'il achète clé en mains, il aura un droit de mutation supérieur. Donc est-ce qu'on fait une subvention pour les promoteurs et les entreprises générales qui elles, on dira, achètent souvent à l'étranger leurs produits?

D'un point de vue financier, je ne suis pas tout à fait d'accord avec le Gouvernement. Je pense qu'une bonne partie des éléments fiscaux peut-être seront récupérés comme l'ont dit les motionnaires, peut-être pas. Mais je constate simplement une chose: comme syndic d'une commune, ces six années que j'ai passées ici au Grand Conseil, les quatre rangs qui sont derrière moi ont diminué mes rentrées financières de 10 % et les cinq rangs qui sont devant moi ont augmenté les charges de 15 %. Pas besoin d'être économiste pour savoir que ça ne tourne pas comme ça. Alors j'ai aussi une classe moyenne et je veux préserver la classe moyenne de ma commune en votant non.

Marmier Bruno (*VEA/GB, SC*). J'interviens ici à titre personnel. Mes liens d'intérêts: je suis propriétaire d'un appartement, je suis également syndic de la commune de Villars-sur-Glâne, commune qui profite aussi des droits de mutation.

Je m'exprime ici pour dire que je regrette que dans ce Parlement, nous n'ayons pas une vision globale du logement et de la politique du logement. Il y a quelques années, nous avons refusé une motion qui demandait une loi sur le logement pour agir sur le logement d'utilité publique notamment, afin que le coût pour se loger dans ce canton puisse diminuer. Une majorité de ce Parlement a répondu que ce n'était pas nécessaire.

Aujourd'hui, nous votons sur cette motion qui vise à réduire les barrières à l'accessibilité au logement et je pense que cela va dans le bon sens. Mais ce n'est pas le seul outil que nous pouvons utiliser. Le député Mauron a évoqué le tarif des notaires qui fait aussi partie de cette facture qui arrive après l'acquisition d'un logement et qui pèse aussi dans le coût total, facture qui, comme il l'a évoqué, a doublé avec le prix de l'immobilier alors qu'elle couvre pourtant un travail qui n'a pas changé. Donc, je pense que, vu les opinions exprimées, cette motion sera acceptée. J'espère que nous arriverons, au-delà des partis, à déposer d'autres motions pour avoir une politique globale du logement, celle qui fait diminuer les coûts de location avec des logements d'utilité publique et celle qui fait aussi diminuer les barrières à l'acquisition du logement. Il est clair que le

coût pour se loger a beaucoup augmenté et que, d'une manière ou d'une autre, c'est notre devoir de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour diminuer ce coût. C'est absolument nécessaire pour conserver le pouvoir d'achat des Fribourgeois.

Donc dans ce sens, j'espère que nous trouverons dans ce Parlement des majorités pour mettre en place d'autres outils en plus de celui qui est voté aujourd'hui.

Morel Bertrand (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Je remercie tout d'abord les personnes et les groupes qui soutiennent cette motion. J'aimerais brièvement revenir sur les propos du député Mauron. Tout d'abord je le remercie pour estimer effectivement que la motion est réfléchie. Ensuite, M. Mauron nous dit que c'est une bonne idée, mais dans la mesure où on pourrait faire mieux, il ne faut rien faire. Donc ce n'est évidemment pas comme ça que l'on fait avancer le canton, que l'on favorise la jeunesse et la classe moyenne. Alors, commençons déjà par faire bien et comme l'a souligné le député Marmier, voyons ensuite si on pourra faire mieux. Je vous remercie donc déjà d'accepter cette motion pour la jeunesse et la classe moyenne.

Bonny David (*PS/SP, SC*). Mon lien d'intérêts: je suis également syndic d'une commune et j'en appelle vraiment à tous les représentants communaux qui sont ici ce matin, parce qu'il est vrai qu'on arrive aux limites des possibilités de diminution des impôts. Les charges liées pour les communes ont augmenté et ceci de manière drastique, la RIE III cantonale déploie ses effets et malheureusement ils ne sont pas positifs pour certaines communes, dont la mienne par exemple, et certainement d'autres. Je crois qu'à un moment donné, il ne s'agit pas d'être contre la jeunesse, d'être contre ci et ça, mais il faut vraiment garder cet équilibre financier. On va baisser d'un côté mais on va augmenter de l'autre, donc on ne va rien gagner du tout. Pour cette raison, je vous invite vraiment à refuser cette motion.

Levrat Marie (*PS/SP, GR*). Je n'avais pas vraiment prévu d'intervenir, mais c'est la discussion et la proposition qui ont amené chez moi des inquiétudes. On est à nouveau face à une baisse fiscale, une demande de baisse fiscale, une énième demande de baisse fiscale et, à chaque fois que la droite vient avec une demande de baisse fiscale, c'est la même question qui se pose chez moi: quelles prestations de l'Etat vous aimeriez baisser? Quelles prestations de l'Etat vous aimeriez diminuer? Parce que vous savez tous que lorsqu'on baisse les recettes de l'Etat, eh bien on va devoir baisser les prestations. Et honnêtement, je ne pense pas que l'on s'en sorte en supprimant des lits d'hôpitaux, en supprimant des places de crèche, pour pouvoir baisser les impôts de certains propriétaires. Ces prestations de l'Etat, elles profitent également aux jeunes, il faut le rappeler, elles profitent aux jeunes, elles profitent aux gens qui ont des soucis financiers et là encore, je pense qu'on peut s'accorder pour dire que les prestations de l'Etat sont primordiales, on l'a vu également pendant la crise du Covid. C'était le premier point, c'est vraiment mon inquiétude à chaque baisse fiscale.

Le deuxième point que j'aimerais soulever, c'est une incohérence à mon sens de demander le mercredi un subventionnement pour des bornes électriques, notamment avec la motion Dafflon/Julmy ou bien de demander un subventionnement pour un certificat énergétique cantonal des bâtiments avec la motion Galley/Zamofing, et le jeudi de venir avec une demande de baisse fiscale. A nouveau, on ne peut pas demander plus de subventionnement et de l'autre côté réduire les recettes de l'Etat.

Je soulève cette incohérence-là en mon nom propre et également avec le groupe socialiste. Nous allons refuser cette motion et également les baisses fiscales suivantes qui viendront, parce que nous croyons véritablement à la plus-value des prestations de l'Etat pour les personnes qui ont des moyens réduits et je vous invite à refuser cette motion.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Merci pour vos interventions. Je me permets de faire quelques considérations générales, sans reprendre point par point les différents éléments que vous avez évoqués. J'ai été frappé par deux ou trois interventions qui voient dans ce texte des propos injurieux, des propos intenable. La motion et la réponse qui est donnée, évidemment, focalisent sur un point de fiscalité. On n'a jamais dit qu'on ne considérerait pas les personnes moins fortunées dans notre canton. Ici, on regarde quel est l'intérêt, fiscalement, qui est visé et, évidemment, que cet intérêt porte sur le fait que l'on soit avec un système qui favorise la population qui réside dans le canton et pas celle qui pourrait venir d'ailleurs. Et puis c'est aussi, d'une certaine manière, de pouvoir attirer des personnes plus fortunées, ce qui ne veut pas dire qu'on se désintéresse de celles qui ne le sont pas, ça c'est un procès d'intention. On ne prétend pas que les fiduciaires et autres notaires fassent des dessous de table, on dit simplement que le système de paliers qui est prévu tend plus à se dire: "Tiens, si pour 1 franc on pourrait avoir une différence de plusieurs milliers de francs d'impôts en moins ou en plus à payer, c'est un élément qui a ce désavantage". Donc, des risques, des désavantages, sont signifiés dans ce texte qui est rédigé dans un langage tout à fait respectueux, avec la précision qu'il faut dans le domaine de la fiscalité et des chiffres.

D'une manière générale, permettez-moi de dire quand même que, oui, nous devons faciliter l'accession à la propriété. C'est un mandat constitutionnel. Mais je suis convaincu que l'on ne va pas accéder mieux à la propriété, je dirais presque débloquent l'accès au marché de l'immobilier, avec une telle proposition. On se trouve beaucoup plus dans une situation où la décision dépend évidemment de la hausse des prix du marché. C'est l'ensemble. J'achète un bien à 1 million ou j'achète ce même bien à un prix plus élevé, la décision d'achat va évidemment porter sur cet ordre de grandeur, même s'il faut des fonds propres, même si on sait qu'il faudra payer des frais, soit de notariat, soit bien sûr des impôts de mutation. Cet élément-là est, je dirais, trop peu significatif pour que la décision d'ensemble en soit véritablement modifiée. En revanche, il se passe au niveau

fédéral des propositions, actuellement, qui vont dans le sens d'une amélioration de l'accès à la propriété du logement. Je pense par exemple aux discussions qui ont lieu sur l'imposition de la valeur locative. A ma connaissance, une proposition de l'abolir du Conseil fédéral, suivie actuellement par le Conseil des Etats. Et très récemment, après avoir rendu évidemment notre réponse à cette motion, vous avez pu lire qu'au niveau fédéral, on essayait d'améliorer la possibilité de recourir au deuxième pilier pour pouvoir alimenter, je dirais, ses fonds propres pour améliorer la possibilité d'acquérir une propriété. Et ça, ce sont des éléments évidemment d'une importance significativement plus grande que celle qui est proposée ici.

Quand on dit que c'est un mauvais signal... Le mauvais signal, c'est tout simplement qu'en favorisant les résidents dans notre canton, si vous les mettez en concurrence avec une famille qui avait un logement dans un autre canton et qui vient chez nous, eh bien fatalement, on ne va pas considérer le premier logement ailleurs et, systématiquement, on désavantage les nôtres. Et sous cet angle, on n'atteint pas vraiment l'objectif. Evidemment que c'est un risque, mais on constate dans notre canton – vous savez que la démographie actuellement est plutôt celle du déversoir que du réservoir, on vient dans notre canton – que ce types de cas sont plutôt courants.

On a mentionné plusieurs fois la proposition qui avait été faite sur les droits de mutation en 2015 et qui a été refusée. Dans cette motion, je dirais, on était à l'extrême inverse: les plus fortunés étaient fortement soutenus et on voit mal comment le canton devrait soutenir l'achat de villas très luxueuses. Là, on est tombé dans l'excès inverse: interdiction de faire quoi que ce soit pour quelque chose qui serait un petit peu plus cher. Je dirais presque que la bonne mesure probablement, si vous me permettez de le dire, sera au centre. Mais ce n'est pas le cas de la motion actuellement.

Quant à l'instauration de paliers, on a fait plusieurs fois la remarque que cela ne pose pas de problème dans d'autres types d'imposition, je pense par exemple aux prestations en capital ou l'impôt sur le gain immobilier. Mais ce n'est pas comparable. Ici, on porte, avec une réduction, sur l'entier du montant et puis, ce qu'on fait finalement, c'est créer une différence significative en terme d'imposition pour seulement 1 franc. Si vous prenez les autres systèmes, eh bien ils sont progressifs, ce qui n'est pas le cas ici. Par exemple, dans l'impôt sur les prestations en capital, 2 % pour les premiers 40 000 francs, 3 % pour les 40 000 francs qui suivent, etc. Donc une systématique progressive qui n'est pas celle qui est proposée ici.

Ensuite, on me dit qu'il s'agit d'une motion rédigée en terme général, on mettra tous les garde-fous qu'on veut, on tiendra compte de l'une ou l'autre situation... Excusez-moi, mais en lisant la motion – et ce n'est pas la première que je lis! –, quand on a précisément les trois montants concernés, les trois rubriques concernées, à partir de tel montant, 500 000 francs, à partir d'un million, etc. moi je n'appelle pas ça une motion rédigée en terme général. C'est précis. On nous dit précisément ce que nous devons faire et ce que nous devons mettre dans la loi. Et en l'occurrence, évidemment que les motionnaires n'ont pas tenu compte de nombreux éléments. Par exemple, acquérir un premier bien pour le louer deux mois plus tard à quelqu'un d'autre. Eh bien on contourne finalement l'objectif qu'on avait. Quand on achète un terrain nu et qu'il n'y a même pas un délai pour construire son habitation, sa première résidence, là aussi, finalement, on contourne.

Les complications administratives, je veux bien que, vu de votre côté, ce n'est peut-être pas votre problème. Mais le conseiller d'Etat aimerait quand même engager son administration de manière rationnelle et proportionnée. On a des systèmes peut-être un peu différents entre les cantons, mais le système actuel ne nous permet pas facilement de savoir si c'est le premier achat et, deuxièmement, pour savoir si c'est une résidence principale ou non. Il faut entreprendre beaucoup de recherches supplémentaires. Et ce souci-là, j'estime que l'on doit aussi, en tout cas venant d'un conseiller d'Etat, en tenir compte. Après, il y a des complications qui seront liées au fait qu'il y aura évidemment des achats mixtes, par exemple une affectation commerciale et une de propriété ou alors un propriétaire de plusieurs logements qui aura lui-même son logement. Tous ces éléments-là, j'en conviens, on peut en discuter et les régler, mais ils compliquent considérablement la tâche et la motion ne donne aucun élément.

Nous nous sommes aussi inquiétés de savoir auprès des autres cantons qui ont appliqué ces mesures, si c'était simple ou compliqué. Tous nous ont confirmé que c'était très compliqué. Là aussi, on s'appuie sur une certaine réalité que nous avons pu observer.

Le montant – 5 millions au canton, 5 millions les communes – nous l'avons calculé de manière très restrictive. Nous sommes aussi allés dans le canton de Berne regarder ce qui s'était passé, et nous avons pu constater que les montants étaient largement supérieurs à ce qui avait été estimé, de manière presque conservatrice, dans ces différents calculs. Quand on compare les cantons entre eux, évidemment qu'il y a des variations. On vous a parlé du chiffre de 43 %. On était un petit peu plus bas en 2020, mais 43 %, c'est une moyenne sur plusieurs années et si vous regardez les années les unes après les autres, tantôt ça baisse, tantôt ça monte. Il y a eu des variations dans les dizaines d'années précédentes. Ce que j'observe, c'est que notre niveau de propriété, à plus 40 %, est largement supérieur à la moyenne suisse et qu'il reste supérieur à la moyenne des cantons qui ont pris des mesures pour faciliter l'accès à la propriété, sachant qu'il y a des mesures qui sont prises d'un autre ordre maintenant au niveau fédéral.

Enfin, vous dites toutes et tous que vous n'avez pas de lien d'intérêts. Moi j'ai un lien d'intérêts: j'ai été ce jeune qui, avec sa femme, veut acheter sa maison, emprunter à la banque, payer au notaire et payer les droits de mutation. Et je terminerai avec cet exemple: les banques à l'époque, mais aujourd'hui aussi parce que j'ai été me renseigner, elles favorisent aussi cela et on peut aussi pour sa part de fonds propres, être aidé par le milieu bancaire, 80 à 20 %, on peut aller des fois à 85, voire même 90. Il y a des considérations de la banque, aussi, pour aider à ce niveau-là. On n'est pas dans une situation comme elle a pu être décrite. Je pense que la décision d'achat, elle sera facilitée parce qu'il y a des mesures significatives – elles sont en train d'être prises au niveau national, en tout cas on a des éléments concrets – et non pas avec une telle mesure, que je trouve même précipitée vu ce qu'il se passe au niveau national.

Je vous invite vivement à refuser cette fausse bonne idée qu'est cette motion, et de la refuser clairement.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 55 voix contre 45. Il y a 4 abstentions.

Ont voté en faveur de la motion:

Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Papaux David (FV,UDC / SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Genoud (Brailard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB). *Total: 55.*

Ont voté contre:

Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Grossrieder Simone Laura (SE,), Levrat Marie (GR,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Schnyder Erika (SC,PS / SP), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Moussa Elias (FV,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Ingold François (FV,VEA / GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA / GB), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA / GB), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Müller Chantal (LA,PS / SP), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Vial Pierre (VE,PS / SP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Berset Solange (SC,PS / SP), Rey Alizée (SC,PS / SP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Zurich Simon (FV,PS / SP). *Total: 45.*

Se sont abstenus:

Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte). *Total: 4.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Loi 2021-DSJ-58

Suppression de la Commission des mesures administratives en matière de circulation routière (CMA)

Rapporteur-e:	Galley Nicolas (<i>UDC/SVP, SC</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport DSJS
Rapport/message:	09.11.2021 (<i>BGC mars 2022, p. 985</i>)
Préavis de la commission:	23.02.2022 (<i>BGC mars 2022, p. 994</i>)

Entrée en matière

Galley Nicolas (*UDC/SVP, SC*). Ce projet de loi vise à supprimer la Commission des mesures administratives, dite CMA. La CMA est l'autorité administrative compétente pour prononcer en première instance toutes les mesures administratives prévues par la législation fédérale en matière de circulation routière. Elle a été créée en 1982 et est nommée par le Conseil d'Etat. Actuellement, elle est présidée par le chef de service de l'OCN, Me André Demierre. Le directeur de l'OCN, M. Marc Rossier, en est le suppléant et huit membres qui représentent différents groupes d'intérêts la complètent.

La CMA, actuellement, dans son mode de fonctionnement, se réunit toutes les deux semaines à trois membres. C'est principalement ce mode de fonctionnement qui n'est plus considéré comme satisfaisant en regard du volume d'affaires qui est traité. Lors de sa première année de mise en service, en 1983, elle avait traité un peu moins de 2000 dossiers, et en 2020, un peu plus de 8800. Pour gagner en efficacité, le Conseil d'Etat vous propose donc de supprimer la CMA.

Lors de notre séance du 23 février, avec dix membres présents et un membre absent, notre commission a analysé la chose et il y a principalement une crainte qui est ressortie de la part de plusieurs députés, c'est de savoir que si on gagne du temps, on peut perdre en qualité. Cette crainte a été prise en compte, mais tant le commissaire du Gouvernement que le directeur de l'OCN ont expliqué que ça n'arriverait pas.

Au final, à l'unanimité des membres présents, nous vous proposons d'entrer en matière et d'accepter le projet de loi tel qu'il sera présenté. Je remercie encore le directeur de l'OCN, M. Marc Rossier, M^{me} Mélanie Maillard-Russier, cheffe du Service de la justice, qui était là en tant que conseillère juridique de la DSJS, et M. Patrick Pugin, notre secrétaire parlementaire.

Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport DSJS. Comme M. le Rapporteur vous l'a parfaitement expliqué, ce projet de loi vise une simplification et une accélération de la procédure, en lien avec les mesures administratives en matière de circulation routière.

Aujourd'hui, les conducteurs et conductrices pris en faute souhaitent connaître évidemment le plus vite possible leur sort en matière administrative. Qu'il s'agisse d'être informé de la sanction, d'obtenir une réponse quant à l'acceptation d'une expertise médicale favorable conduisant à la restitution du permis de conduire ou toute autre démarche entreprise dans le cadre de la procédure, l'objectif du présent projet vise à gagner en fluidité et en rapidité.

Pour rappel, la Commission des mesures administratives en matière de circulation routière (CMA) est compétente depuis 1982 pour prononcer en première instance toutes les mesures administratives prévues par la LCR (avertissements, refus ou retrait du permis de conduire, interdiction de conduite). La CMA est rattachées à l'Administration cantonale et ses membres sont désignés par le Conseil d'Etat. La présidence est assurée par le chef du Service juridique de l'OCN, la vice-présidence par le directeur de l'OCN et huit membres miliciens complètent l'effectif. La CMA siège à trois membres – président ou vice-président, et deux membres. Elle se réunit en principe toutes les deux semaines, comme cela a été mentionné par le rapporteur.

Ce sont essentiellement trois raisons qui conduisent le Conseil d'Etat à proposer la suppression de cette CMA:

1. nous avons constaté que le système de milice atteignait clairement ses limites au vu de la forte augmentation des volumes d'activité. Alors que la CMA traitait moins de 2000 dossiers par année en 1983, respectivement près de 4500 en 2000, elle doit en liquider entre 8000 et 9000 en 2010.
2. l'évolution législative régulière et celle de la jurisprudence, aussi bien cantonales que fédérales, diminuent la marge d'appréciation de l'autorité. En outre, une collaboration toujours plus étroite entre l'Office fédéral des routes et l'Association des Services des automobiles tend uniformiser de plus en plus les mesures pratiques et les mesures prises en matière administrative. Aujourd'hui, c'est plus de 80 % des mesures prononcées qui le sont conformément au minimum légal applicable.

3. une enquête menée auprès des cantons suisses montre que, mis à part Fribourg, seul Neuchâtel fonctionne avec une commission. Dans 20 cantons, la compétence appartient à l'office responsable de l'admission des personnes et des véhicules à la circulation, à savoir les homologues de notre OCN. Dans quatre cantons, la compétence est octroyée au Ministère public ou encore à la Police cantonale.

L'OCN est l'employeur du personnel administratif en charge de l'instruction des cas. Une équipe de huit personnes soutient la CMA pour la rédaction des décisions, le suivi des dossiers ou encore la délivrance d'informations aux conducteurs et autres tiers concernés. Ce sont vraiment les spécialistes des infractions à la circulation routière puisqu'ils traitent quotidiennement tous les cas du canton. Si ce projet de loi est accepté, l'activité de cette équipe administrative pourra se poursuivre après le transfert des compétences décisionnelles de la CMA à l'OCN.

Ce projet a été préparé par la Direction de la sécurité, de la justice et du sport, en étroite collaboration avec l'OCN et le président de la CMA, Me Demierre. Lors de sa mise en consultation, il a été accueilli très favorablement. Suite à la consultation, un délai uniforme de 30 jours a été retenu afin de déposer une demande de réclamation écrite et motivée sur une décision de l'OCN en cas d'avertissement ou de retrait, ou d'interdiction d'usage d'un permis dont la durée correspond aux minimums légaux prévus par la LCR, afin de déposer notamment aussi un recours auprès du Tribunal cantonal lorsque la décision de l'OCN s'écarte des minimums légaux. A noter que sur 8000 décisions par an, il y en a environ 80 qui font l'objet d'un recours, 10 sont partiellement ou totalement admises par le TC.

Il y a notamment eu une remarque en commission sur les différentes procédures, à propos de l'article 90 alinéas 1, 2 et 3 LCR. Quand la police établit un rapport de dénonciation après avoir constaté une infraction à la circulation routière, une procédure pénale et une procédure administrative s'ouvrent simultanément. Une procédure civile peut également être ouverte en cas de dommage. Cela dit, suivant la gravité de la faute, c'est le préfet, respectivement le procureur, qui instruit l'affaire sur le plan pénal. C'est donc lui qui examine si le conducteur a commis une violation simple, grave ou qualifiée des règles de la circulation routière (90 alinéa 1, 2 ou 3 LCR). Cela donnera lieu à une condamnation sous forme d'amende, de peine pécuniaire ou de privation de liberté. Les faits établis sur le plan pénal sont contraignants pour l'autorité administrative, à savoir maintenant la CMA, puis l'OCN si la loi est acceptée.

Au niveau administratif, la CMA, et bientôt peut-être l'OCN si la loi est acceptée, examine les faits pour savoir dans quelle mesure un avertissement doit être donné, le permis retiré ou une interdiction de conduite prononcée. L'autorité doit prendre en considération les circonstances de l'événement pour fixer la durée du retrait de permis, notamment l'atteinte à la sécurité routière, la gravité de la faute, les antécédents en tant que conducteur, ainsi que la nécessité professionnelle de conduire un véhicule automobile (article 16 LCR). C'est dans l'examen de ces circonstances que la CMA a une marge de manœuvre, respectivement peut-être l'OCN. Les articles 16a, 16b et 16c LCR décrivent à quelles conditions une infraction peut être qualifiée de légère, moyennement grave ou grave. De simples amendes ou une condamnation pour violation simple des règles de la circulation routière prononcées au niveau pénal peuvent quand même entraîner un retrait du permis de conduire, dans le cadre de la procédure administrative.

Enfin, je mentionne que ce projet de loi touche la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière. Elle règle les compétences et attributions de diverses instances – préfet, police, OCN, etc. Il est prévu d'abroger l'article 8 relatif à la CMA et d'attribuer les compétences de cette dernière à l'OCN sous l'article 4.

Votre commission s'est réunie le 23 février dernier pour analyser ce projet et vous propose à l'unanimité de l'approuver. Je ne saurais conclure sans adresser mes vifs remerciements aux membres de la commission, à son président M. Nicolas Galley pour la qualité des échanges et réflexions qui ont nourri la séance. Avec ces quelques considérations, je vous invite à entrer en matière sur ce projet.

Ghielmini Krayenbühl Paola (VEA/GB, SC). Je n'ai pas de lien d'intérêts avec cet objet, sauf celui de faire partie de la commission ad hoc.

Le groupe VERT·E·S et allié·e·s a pris connaissance du projet de loi supprimant la Commission des mesures administratives en matière de circulation routière. Les automobilistes de notre canton s'étaient habitués à cette commission qui est compétente pour prononcer en première instance toutes les mesures administratives prévues par la législation fédérale en matière de circulation routière. C'est cette commission qui statue sur le droit de conduire. A part son président, cette commission s'appuie sur des miliciens représentant divers groupes d'intérêts en lien avec la mobilité. Selon le Conseil d'Etat, ce système de milice a atteint ses limites. En quarante ans, les dossiers ont quadruplé et l'évolution de la législation a réduit grandement la marge d'appréciation de cette commission.

Si notre groupe comprend la nécessité d'améliorer l'efficacité du traitement des nombreux cas par une professionnalisation du processus, il trouve aussi important de garder la petite marge d'appréciation qui existe encore. Il espère que la nouvelle organisation saura s'en servir judicieusement.

Notre groupe a été surpris par le grand nombre d'infractions, soit plus de 8000 par année. Ces infractions sont dues avant tout à l'ébriété au volant et au dépassement des vitesses maximum autorisées. Bien sûr, on va être plus efficaces dans l'application des mesures administratives pour le traitement de ces infractions, mais nous nous demandons aussi ce pense faire le Conseil d'Etat pour augmenter l'efficacité dans l'éducation de l'automobiliste qui met si souvent en danger sa sécurité et celle des autres.

C'est avec ces remarques que le groupe VERT·E·S et allié·e·s soutient l'entrée en matière de ce projet de loi.

Bapst Pierre-Alain (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Je prends la parole au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux. Je n'ai pas de lien d'intérêts à déclarer en lien avec cet objet, si ce n'est que j'ai également fait partie de cette commission et que je suis titulaire d'un permis de conduire, utilisateur fréquent de nos infrastructures routières.

Comme dit, j'ai eu le plaisir de faire partie de cette commission qui a traité cet objet et, à ce titre, j'ai pu constater le soutien unanime apporté à la proposition de modification de la loi pour transférer les tâches de la Commission des mesures administratives à l'OCN. Les travaux de la commission ont été très productifs. J'en veux pour preuve le fait que nous n'avons eu besoin que d'une seule séance pour traiter cet objet et que celle-ci a duré une heure. Lors de cette séance, l'ensemble des participants a unanimement soutenu l'entrée en matière de cette modification. Les objets de cette modification législative sont multiples. Pour ma part, je relève l'importance de pouvoir améliorer l'efficacité et l'efficacé du traitement des dossiers, ainsi que d'en fluidifier le travail.

Je partage avec vous deux éléments du message:

1. sous le chiffre 2.3, le canton de Fribourg est, avec celui de Neuchâtel, le dernier qui a fonctionné avec une telle commission;
2. sous le chiffre 4, une seule entité – sur les quarante consultées – s'est opposée à la suppression de cette commission. Cet élément a été, comme dit par le rapporteur, discuté lors des débats et les réponses apportées ont, pour ma part, été convaincantes.

En conclusion, je relève le très bon travail réalisé par la Commission des mesures administratives jusqu'à présent et je remercie les membres du groupe pour le travail accompli. C'est en tenant compte de ces éléments que le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux soutient la suppression de la Commission des mesures administratives en matière de circulation routière, puis le transfert de cette tâche à l'OCN et vous encourage à en faire autant.

Vial Pierre (PS/SP, VE). Au sein du groupe socialiste, nous avons étudié attentivement ce projet. Nous sommes convaincus que ce mode de fonctionnement avec une commission de miliciens est quelque chose qui pouvait être efficace et pouvait faire sens à une époque où les mesures administratives étaient beaucoup plus rares. C'est vrai que dans la situation actuelle, vu le nombre d'infractions qui doivent être traitées, nous estimons que ce n'est plus du tout pertinent, sachant aussi, comme beaucoup l'ont déjà dit, qu'on a une marge d'appréciation qui est extrêmement faible dans le cadre de ces mesures. Donc, pour nous, la suppression de cette Commission des mesures administratives permet de gagner en efficacité. On n'a plus besoin d'attendre ces réunions bimensuelles de la Commission. Cela permet aussi de gagner en équité. Nous sommes persuadés que si ce sont les mêmes personnes qui traitent tous les cas, elles auront une vision d'ensemble beaucoup plus cohérente et pourront donc appliquer ces mesures, encore une fois, avec la faible marge d'appréciation qui est prévue, mais de manière plus uniforme. C'est sûr que l'on peut regretter la perte de diversité de points de vue qui était apportée par ces miliciens, mais je crois que l'un dans l'autre, le gain en efficacité n'est pas négligeable.

C'est donc pour cette raison que nous soutenons cette modification de fonctionnement et que nous soutenons l'entrée en matière.

Mesot Roland (UDC/SVP, VE). En préambule, j'annonce mon lien d'intérêts pour cet objet: je suis membre du conseil d'administration de l'OCN.

Notre groupe a analysé avec attention ce projet de décret concernant la suppression de la Commission des mesures administratives en matière de circulation routière. Créée en 1982, cette autorité de première instance pour les mesures administratives est nommée par le Conseil d'Etat. Le nombre de dossiers traités depuis sa création jusqu'à ce jour a quasiment quadruplé, pour passer de 2000 en 1993 à 8800 en 2020, ce qui prouve aussi les limites du système de milice. Bien que le rythme des séances soit soutenu, la suppression de cette commission permettra un traitement encore plus rapide des dossiers et il est important, pour les personnes concernées, d'obtenir rapidement des réponses, ce qu'a précisé juste avant le président de la commission.

J'ai entendu certaines craintes de personnes quant à la manière dont les juristes pourraient traiter les cas. En ce qui me concerne, je ne partage pas ces craintes, car les personnes qui rendent les décisions sont des personnes professionnelles et sensées, qui savent que leurs décisions elles-mêmes sont sujettes à recours. Si le travail n'est pas fait correctement, elles sont susceptibles d'être désavouées par le Tribunal cantonal, ce qu'aucun juriste n'apprécie. Je suis donc finalement convaincu

que cette modification visant à supprimer la CMA est judicieuse, afin de réduire la durée de traitement des dossiers dont le nombre, je l'ai déjà dit, a quadruplé. Nous devons accélérer la procédure en efficacité, en simplicité et en fluidité. C'est le but recherché pour que la personne touchée soit rapidement au courant de ce qui va se passer.

Avec ces quelques considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre entre en matière sur cet objet.

Morel Bertrand (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Je m'exprime au nom du groupe du Centre et déclare mes liens d'intérêts: j'exerce la profession d'avocat et traite à ce titre régulièrement des procédures ouvertes par la Commission des mesures administratives en matière de circulation routière.

Supprimer l'autorité compétente pour vous retirer le permis de conduire, voilà un projet de loi qui a dû faire rêver bon nombre d'automobilistes. Mais voilà, si – à l'image d'un magazine *people* – la couverture fait sensation, le contenu nous fait vite décélérer. Il ne s'agit en effet pas de supprimer toute compétence pour prononcer les mesures administratives, mais uniquement de les transférer de la Commission des mesures administratives à l'Office de la circulation et de la navigation. Il est notoire que le travail accompli par la CMA est remarquable. Alors pourquoi changer un système qui fonctionne? Eh bien tout simplement parce que fonctionner c'est bien, fonctionner mieux, c'est mieux. En effet, le but de cette modification est essentiellement l'accélération du traitement des procédures. La Commission des mesures administratives, aussi efficace soit-elle, se réunit à trois membres, dont deux laïcs, toutes les deux semaines. Cet intervalle de temps, associé à une technicité en hausse, freine le traitement des dossiers. Attribuer la compétence directement à l'OCN, avec des professionnels qui traitent des cas à intervalles d'autant plus réguliers, augmentera l'efficacité. Outre le transfert de compétences, pour en espérer une avancée plus rapide des dossiers, le projet de loi prévoit que l'office pourra rendre directement une décision dans les cas d'avertissement, de retrait ou d'interdiction dont la durée correspond au minimum légal prévu par la loi. Ainsi, dans ces cas, contrairement à ce qui se fait généralement aujourd'hui, l'automobiliste ne sera plus entendu préalablement à la décision, mais pourra faire une réclamation auprès de l'Office pour contester la mesure. Sur ce point, à titre personnel, j'étais plus sceptique. Je ne suis en effet pas certain que la suppression du droit d'être entendu fera gagner en efficacité. En effet, à l'heure actuelle, lorsqu'un automobiliste commet une infraction à la circulation routière, deux procédures sont ouvertes: une procédure pénale et une procédure administrative. Selon la jurisprudence, l'automobiliste qui entend contester les faits doit impérativement les exposer dans la procédure pénale, car l'autorité administrative se fondera ensuite sur les faits retenus dans la décision pénale, sauf incohérence manifeste. Ainsi, à l'heure actuelle, lorsque les faits sont contestés, l'automobilisme demandera bien souvent la suspension de la procédure administrative, pour lui permettre de se défendre au préalable dans la procédure pénale. Or, avec la modification législative, si l'autorité administrative estime que le cas est clair, elle rendra immédiatement sa décision, sans en avertir préalablement l'automobiliste. Ainsi, si ce dernier entend contester les faits, il n'aura d'autre choix que de faire une réclamation, pour pouvoir ensuite se défendre dans la procédure pénale. Je doute ainsi que, dans ces cas, l'économie de procédures et le gain en efficacité voulus par la modification législative soient atteints. Cela étant, vu mon scepticisme, je me suis permis d'entrer en contact avec le président de la Commission des mesures administratives, Me André Demierre, dont il faut ici saluer, parmi d'autres qualités, la disponibilité. Me Demierre, qui traite de très nombreux dossiers par année depuis de nombreuses années, m'a alors assuré que si le nouveau système pouvait effectivement, dans certains cas, ne pas atteindre le but voulu, dans la très très grande majorité des procédures, les dossiers seront traités plus rapidement. Ainsi, si l'autorité qui applique tous les jours la procédure estime elle-même qu'elle pourrait travailler mieux, le groupe du Centre n'a aucune raison de penser le contraire et entre en matière sur ce projet de loi, qui prévoit d'ailleurs un système similaire à tous les autres cantons suisses, hormis Neuchâtel.

Avant que le témoin ne soit passé à l'OCN, le groupe du Centre tient à remercier la Commission des mesures administratives et son président actuel, Me André Demierre, pour la très bonne qualité du travail accompli durant près de quarante ans. La CMA peut fêter sa retraite avec le sentiment du devoir accompli. Que ses membres veillent toutefois à rentrer à pied ou en transports publics après la fête.

Je tiens encore à remercier M. le Commissaire du Gouvernement, Romain Collaud, M. Marc Rossier, directeur de l'OCN, et M^{me} Mélanie Maillard-Russier, nouvelle cheffe du Service de la justice, pour les précisions apportées lors de la commission. Mes remerciements s'adressent enfin à Patrick Pugin, pour l'excellente tenue du procès-verbal. Je vous remercie de votre attention, en rappelant que le groupe du Centre entre en matière sur ce projet de loi, qu'il vous invite d'ailleurs à accepter tel que proposé.

Galley Nicolas (*UDC/SVP, SC*). Je relève que l'entier des groupes entre en matière. Il y a une question qui est parvenue par la députée Paola Ghielmini-Krayenbühl: que faire pour sensibiliser les automobilistes? J'élargirais juste un petit peu automobilistes à tous les usagers de la route, qui sont actuellement de plus en plus nombreux, quand on pense aux trottinettes électriques et à tous ces engins assimilés. Cela a déjà été traité en commission. La réponse avait été donnée: l'OCN, la police, le TCS et encore bien d'autres entités font chaque année énormément de prévention, que ce soit dans les écoles, par des campagnes ou plein d'autres choses. Donc, par rapport à cette question-là, je pense que ça déjà été répondu et traité. Les autres remarques ont également déjà été traitées lors de la commission.

Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport DSJS. Je vais juste répondre à M^{me} la Députée Paola Ghielmini-Krayenbühl concernant les cours de prévention et la sensibilisation. En effet, l'OCN est doté d'un fonds de prévention. Celui-ci sert notamment à financer de nombreuses actions, toujours en étroite collaboration notamment avec la police. On peut parler de Be My Angel, de Label Smart Events ou de Back To School. Enormément de choses sont faites à ce niveau-là, par des actions qui sont menées ponctuellement ou sur la durée. Il y a donc d'énormes efforts qui sont faits justement pour limiter les accidents.

Concernant les autres prises de parole, je n'ai pas entendu de question particulière.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

I. Acte principal : Loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LALCR)

Art. 2 al. 1

Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport DSJS. Avec la suppression de la CMA, le Conseil d'Etat n'a plus la compétence de nommer les membres.

> Adopté.

Art. 4 al. 1 (modifié), al. 2a (nouveau)

Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport DSJS. Introduction de l'abréviation l'Office pour l'OCN.

> Adopté.

Art. 6 al. 2 (modifié)

Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport DSJS. Il s'agit d'une modification purement formelle, à savoir remplacer l'Office de la circulation et de la navigation par l'Office.

> Adopté.

Art. 8

> Adopté.

Art. 12 al. 2 (abrogé), al. 3 (nouveau), al. 4 (nouveau)

Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport DSJS. Il s'agit d'une description de la voie de réclamation pour des décisions rendues par l'Office, dans la mesure où celles-ci concernent un avertissement ou un retrait dont la durée correspond au seuil des minimum légaux prévus par la LCR. Une réclamation écrite et motivée peut être déposée auprès de l'OCN dans un délai de 30 jours, dès réception de la décision querellée. Les droits des administrés sont ainsi garantis. Pour les autres décisions qui s'écartent des minimum légaux, c'est l'article 12 alinéa 1 qui est applicable, à savoir si les décisions sont sujettes à recours auprès du Tribunal cantonal, avec un délai de 30 jours.

> Adopté.

II. Modifications accessoires

> Adopté.

III. Abrogations accessoires

> Adopté.

IV. Clauses finales

Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport DSJS. Si ce projet de loi est accepté par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat prévoit une entrée en vigueur au début de la prochaine période administrative, à savoir le 1^{er} juillet 2022.

> Adopté.

Titre et préambule

> Adopté.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

I. Acte principal : Loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LALCR)

> Confirmation du résultat de la première lecture.

II. Modifications accessoires

> Confirmation du résultat de la première lecture.

III. Abrogations accessoires

> Confirmation du résultat de la première lecture.

IV. Clauses finales

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Titre et préambule

> Confirmation du résultat de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 101 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Grossrieder Simone Laura (SE,), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Senti Julia (LA,PS / SP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Schnyder Erika (SC,PS / SP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Moussa Elias (FV,PS / SP), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Ingold François (FV,VEA / GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA / GB), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA / GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Müller Chantal (LA,PS / SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Vial Pierre (VE,PS / SP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Berset Solange (SC,PS / SP), Rey Alizée (SC,PS / SP), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Zurich Simon (FV,PS / SP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB). *Total: 101.*

Postulat 2021-GC-117

Rémunération des juges assesseurs dans le canton de Fribourg

Auteur-s: **Kolly Nicolas** (*UDC/SVP, SC*)
Kubski Grégoire (*PS/SP, GR*)
Représentant-e du gouvernement: **Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport DSJS**
Dépôt: **31.08.2021** (*BGC septembre 2021, p. 3266*)
Développement: **31.08.2021** (*BGC septembre 2021, p. 3266*)
Réponse du Conseil d'Etat: **22.02.2022** (*BGC mars 2022, p. 1086*)

Prise en considération

Kolly Nicolas (*UDC/SVP, SC*). Je vous annonce mon lien d'intérêts: je suis avocat praticien et exerce régulièrement devant les autorités concernées par ce postulat. Je remercie le Conseil d'Etat pour la réponse précise donnée au postulat sur la rémunération des juges assesseurs déposée avec le collègue Kubski.

Permettez-moi tout d'abord de relever la chance que nous avons d'avoir une justice de qualité et l'institution des juges assesseurs ou juges laïcs contribue à cette qualité, en particulier lorsque le rôle du tribunal ne se résume pas à lire le droit, soit lorsque le législateur laisse aux magistrats une marge d'appréciation. Pensez par exemple lorsqu'il doit définir la culpabilité d'une personne ou fixer la peine à prononcer qui doit être individualisée. Dans ces cas, je puis vous assurer que le regard extérieur des juges assesseurs est précieux.

Concernant notre postulat, la réponse démontre qu'une adaptation de ces rémunérations est nécessaire, celles-ci datant de 1977. Chaque travail mérite salaire et lorsque l'on demande en plus des connaissances et des formations très spécifiques aux juges assesseurs, par exemple pensez au Tribunal pénal économique, il y a lieu d'avoir une rémunération adéquate, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Je remercie le Conseil d'Etat, lorsqu'il procédera à l'analyse demandée, de fixer le juste milieu pour ces rémunérations. Je remercie également le Conseil d'Etat de profiter de cette analyse pour redéfinir s'il y a des cas de figure dans lesquels la présence des juges assesseurs ne serait pas forcément nécessaire, ce qui permettrait de les supprimer et donc de faire des économies qui compenseraient les augmentations des rémunérations. Un exemple: lorsque, dans le cadre d'un procès, les parties parviennent à un accord extrajudiciaire, il faut ensuite que le tribunal se réunisse pour procéder à la radiation du rôle de la procédure pendante. Il n'y a pas besoin de convoquer deux, voire parfois quatre juges assesseurs pour juste prendre acte d'un accord et rayer une procédure pendante. Ce sont des cas de figure où on pourrait faire des économies, soit supprimer les juges assesseurs.

Je vous remercie donc d'accepter ce postulat et j'attends avec impatience le rapport que fera le Conseil d'Etat sur cette problématique.

Morel Bertrand (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Dans la mesure où l'objet traite des juges assesseurs pour l'élection desquels la Commission de justice émet un préavis, dite commission se prononce sur le présent postulat demandant une étude sur leur rémunération. J'interviens donc ici au nom de la Commission de justice, en ma qualité de président de celle-ci.

La Commission de justice entend d'autant plus s'exprimer qu'elle s'est déjà inquiétée de la rémunération des juges assesseurs dans le canton de Fribourg avant même le dépôt du postulat que nous traitons aujourd'hui. En effet, en octobre 2020, elle avait examiné la rémunération des juges assesseurs, sur la base d'une analyse comparative dans les cantons voisins, qu'elle s'était vue remettre par le Conseil de la magistrature et qui avait été commandée par le Service de la justice. Le constat était alors sans appel: les assesseurs fribourgeois sont moins bien rémunérés que leurs homologues des cantons voisins.

Lors de son examen d'octobre 2020, la Commission de justice a constaté que la modicité de la rémunération des juges assesseurs ne se traduisait pas forcément par une surreprésentation des seniors au sein des autorités judiciaires. Néanmoins, nous avons pu constater que moins d'un tiers des juges assesseurs étaient âgés de moins de 50 ans et seulement 9 % de moins de 40 ans. Nous pouvions donc tout de même en déduire que la modicité de la rémunération n'incitait pas les personnes actives et plus jeunes, notamment les indépendants, à postuler à la fonction de juge assesseur.

Toujours lors de notre examen d'octobre 2020, nous avons également pu constater que si le Conseil de la magistrature n'avait pas été systématiquement confronté à une pénurie de candidats répondant aux conditions de mise au concours, des personnes *a priori* intéressées par un mandat d'assesseur avaient toutefois renoncé à une postulation en raison de conditions

de rémunération ne répondant pas à leurs attentes. Cela est évidemment regrettable, puisque la justice se prive ainsi de personnes compétentes, qui disposent de connaissances spécifiques dans certains domaines à traiter.

Forte de ces constats, c'est donc tout naturellement qu'au terme de son analyse, la Commission de justice s'était adressée par courrier du 16 octobre 2020 à la DSJ, pour demander un relèvement du traitement des magistrats non professionnels. La Direction avait répondu par courrier du 8 juin 2021 que la revalorisation de la rétribution des juges non permanents pourrait se justifier et qu'elle allait prochainement aborder l'Administration des finances pour entamer une discussion à ce propos, avant de nous présenter une proposition. Deux mois plus tard, les députés Nicolas Kolly et Grégoire Kubski déposaient le postulat que nous traitons aujourd'hui.

Vous l'aurez compris, au vu de ce qu'elle a déjà entrepris en amont, la Commission de justice soutient à l'unanimité ce postulat.

L'étude sur la rémunération des juges assesseurs se justifie d'autant plus que l'actuel article 79a du Règlement sur la justice reprend, pour l'essentiel, des règles édictées en 1977. Or, l'évolution des salaires, des prix à la consommation, ainsi que des responsabilités confiées aux juges non permanents justifient une augmentation de leur rémunération.

S'il fallait encore une preuve qu'un rehaussement de la rémunération est nécessaire, les élections de la présente session en serait une. En effet, au nombre des élections de la présente session, il y avait trois postes d'assesseur à repourvoir au sein de la Justice de paix de la Gruyère. Les candidats devaient jouir de connaissances en matière de gestion des biens, de compétences comptables et financières. Pour ces trois postes au concours, il n'y a eu qu'une seule et unique postulation. Une nouvelle mise au concours devra donc à nouveau avoir lieu, afin d'espérer repourvoir les deux postes manquants. Si la modicité de la rémunération n'est probablement pas l'unique cause de ce désintérêt, elle en est certainement la raison principale. Une majoration salariale permettra sans doute d'accroître le nombre de candidatures de qualité au poste d'assesseur.

Enfin, la Commission de justice tient à saluer l'important travail fourni par les juges assesseurs qui apportent aux juges professionnels leurs compétences dans des domaines spécifiques. Leur rôle doit être mieux reconnu et la revalorisation des indemnités actuellement trop faibles serait un témoignage manifeste de la reconnaissance de leur travail.

Vous l'avez compris, les membres de la Commission de justice, non seulement soutiennent ce postulat et vous invitent à en faire de même, mais vont déjà plus loin en jugeant nécessaire le relèvement de la rémunération des juges assesseurs.

Mäder-Brühlhart Bernadette (*VEA/GB, SE*). Ich habe keine Interessenbindungen mehr, war aber bis vor Kurzem während zehn Jahren als Beisitzerin am Friedensgericht Sense tätig.

Nach 45 Jahren unveränderter Entschädigungen für die Beisitzenden in richterlichen Behörden unseres Kantons ist eine Überprüfung der geltenden Tarife, sprich eine Erhöhung, mehr als gerechtfertigt. Im Vergleich zu anderen Kantonen und vor allem im Wissen um die Verantwortung, die ein solches Amt auch mit sich bringt, ist die aktuelle Entlohnung tatsächlich bescheiden oder anders ausgedrückt, unterdurchschnittlich.

Ein konkretes Beispiel: Bei einem Tagesansatz von 190 Franken ergibt dies bei 9 Stunden Arbeitszeit, das heisst, Reisezeit und Anhörungen, eine Entschädigung von rund 21 Franken pro Stunde, dies für eine verantwortungsvolle und anspruchsvolle Arbeit. Und ich kann Ihnen versichern: Lange Tage und schwierige, intensive Anhörungen sind gewiss keine Seltenheit, auf jeden Fall nicht in den Friedensgerichten.

Wie der Staatsrat schreibt, vermitteln die BeisitzerInnen den BerufsrichterInnen unverzichtbare Sichtweisen. Bei einem Dreiergremium könnten Erstere die BerufsrichterInnen theoretisch gar überstimmen. Die BeisitzerInnen tragen also auch eine hohe Mitverantwortung für Entscheide, welche das Leben der Betroffenen sehr oft direkt und unweigerlich verändern. Ich denke da vor allem an fürsorgerische Unterbringungen, aber auch an Entscheide, die das Kindeswohl betreffen. Umso wichtiger ist eine Rekrutierung von Beisitzerinnen und Beisitzern, die neben gesundem Menschenverstand und Lebenserfahrung auch über fachliche Grundkompetenzen verfügen.

Im Jahr 2013 wurde in der Schweiz das neue Kindes- und Erwachsenenschutzrecht eingeführt, welches explizit die Einsetzung einer interdisziplinären Fachbehörde vorschreibt, heute besser bekannt als die KESB. Im Kanton Freiburg wurde dazu allerdings keine neue Behörde eingesetzt, sondern es wurden die Friedensgerichte mit dieser Aufgabe betraut. Um jedoch hier nun interdisziplinär arbeiten und richten zu können, werden unter anderem Pflegefachfrauen, Psychiater, Psychologinnen und Psychologen, Pädagogen und Pädagoginnen für die Anhörungen benötigt, um die BerufsrichterInnen im Entscheidungsprozess fachlich zu unterstützen und zu beraten.

Eine adäquate Entschädigung ist nicht die einzige, aber eine wichtige Voraussetzung, um solche Personen für ein Beisitzeramt gewinnen zu können - umso mehr ein solches auch zeitlich recht anspruchsvoll ist und eine grosse Flexibilität verlangt.

Aus den genannten Gründen nimmt die Fraktion Grünes Bündnis das Postulat einstimmig an und begrüsst ebenfalls den Willen des Staatsrats, zu untersuchen, welche besondere Verfahren den Einsatz von Beisitzenden erfordern.

Pauchard Marc (*Le Centre/Die Mitte, VE*). Rapporteur du groupe le Centre, je n'ai aucun lien d'intérêts dans ce dossier.

Le groupe le Centre s'est penché avec intérêt sur le postulat des députés Nicolas Kolly et Grégoire Kubski concernant la rémunération des juges assesseurs dans le canton de Fribourg. Ce postulat demande qu'un examen sur la rémunération des juges soit revu, non seulement sur les indemnités, mais également sur la préparation des séances. Selon le rapport du Conseil d'Etat, le canton de Fribourg est le parent pauvre, pour ne pas dire pingre, sur la rémunération des juges assesseurs. En effet, il est en queue de liste des cantons romands.

Pour rappel, les juges assesseurs sont payés 190 francs la journée, 125 francs la demi-journée, ce qui correspond en moyenne à 25 francs de l'heure. Dans les autres cantons romands, les tarifs sont le double, voire plus. Pour comparer, en Valais, le taux journalier est de 500 francs, 400 francs pour Neuchâtel. Dans les autres cantons, les juges assesseurs sont rémunérés à l'heure, qui varie de 70 à 180 francs pour, je vous le rappelle, 30 francs de l'heure à Fribourg.

Lors de la révision du règlement de justice en 2015, les dédommagements de frais de déplacements ont été adaptés et suivent maintenant le règlement du personnel de l'Etat. En revanche, le temps de préparation des séances n'a pas été pris en compte.

Les tarifs de la journée de travail d'un juge assesseur ont été établis lors de l'élaboration du règlement de la justice, en 1977. Selon l'indice suisse à la consommation, entre 1977 et aujourd'hui, le prix à la consommation a doublé. Durant cette même période, les salaires ont quant à eux augmenté d'environ 80 %. Si l'on veut que l'attractivité de la fonction d'assesseur soit toujours présente, il est temps de revoir, comme le demande le postulat Kolly/Kubski, la rémunération des juges assesseurs en y incluant le temps de préparation des dossiers.

Au vu de ce qui précède, tout le groupe le Centre est du même avis que le Conseil d'Etat, soit d'accepter ce postulat.

Lepori Sandra (*PLR/PVL/FDP/GLP, SC*). Je n'ai aucun lien d'intérêts, si ce n'est que je suis membre de la Commission de justice.

Le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux partage la position de la Commission de justice et du Conseil d'Etat. Il estime également que la rémunération des juges assesseurs doit être révisée et augmentée. Nous soulevons le fait que le remboursement de l'assistance judiciaire a été récemment demandée et que l'Etat est en train d'améliorer ce processus, ce qui permettra d'avoir un montant supplémentaire à disposition qui pourrait compenser en partie l'augmentation de ces rémunérations.

Ainsi, le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux soutient le postulat à l'unanimité.

Papaux David (*UDC/SVP, FV*). Je n'ai pas vraiment de lien d'intérêts avec cet objet, si ce n'est que je suis avocat praticien et membre de la Commission de justice.

Dans notre canton, les juges suppléants ont actuellement une rémunération de 190 francs pour une journée de travail, lorsque celle-ci dépasse quatre heures, de 125 francs pour une demi-journée et de 60 francs pour 2 heures. Cela correspond plus ou moins à une rémunération de 25 francs de l'heure. Si l'on compare avec d'autres cantons, Fribourg rémunère ses juges assesseurs de manière similaire au canton de Genève. En revanche, où pour une journée de travail des juges assesseurs sont rémunérés 190 francs à Fribourg, dans le canton du Jura ils perçoivent 400 francs et 500 francs dans le canton du Valais. Vous l'aurez compris, les juges assesseurs sont, de manière générale, largement moins rémunérés à Fribourg que dans les autres cantons romands.

Si nous désirons avoir des profils diversifiés et non pas uniquement des personnes retraitées aux postes de juges assesseurs, il faut réévaluer leur rémunération.

Le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra donc ce postulat.

Kubski Grégoire (*PS/SP, GR*). Mes liens d'intérêts: je suis co-auteur de cet objet et j'ai, par le passé, travaillé au sein du Tribunal d'arrondissement de la Gruyère.

Le système judiciaire que nous avons est une justice dont une part est constituée par des juges assesseurs issus de la société civile, ce qui est un élément extrêmement positif dans la mesure où ça permet d'avoir un lien de confiance plus grand entre le pouvoir judiciaire et la population.

La question que nous souhaitons poser aujourd'hui, c'est est-ce que nous voulons que ces postes d'assesseurs soient uniquement destinés à une partie de la population, en l'occurrence aux retraités ou, alternativement, aux vieilles gloires de la politique et du Grand Conseil?

Si l'on veut une variété de profils pour ces juges assesseurs, si l'on veut une variété de personnalités, si l'on veut une variété de professions, ce qui apportera une plus grande légitimité à notre justice, il nous faut véritablement revaloriser leurs conditions de travail. On aimerait également qu'il y ait des juges qui soient toujours dans la vie active.

La comparaison intercantonale, mes collègues en ont parlé, je ne vais pas la rementionner, elle parle d'elle-même.

Donc, en vue de reforger ce lien de confiance en notre système judiciaire et le soigner en revalorisant les conditions de travail, je vous propose d'accepter ce postulat. Assumons l'importance que nous voulons donner à ces juges assesseurs.

Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport DSJS. Tout d'abord, un grand merci aux postulants, ainsi qu'aux différents députés pour leur prise de parole, remarques et propositions.

Ce postulat demande un rapport sur la rémunération des juges assesseurs. Les postulants considèrent que les indemnités actuellement prévues sont modestes et déplorent le fait que rien ne semble prévu pour les frais de déplacement, voire pour la préparation des dossiers.

Les juges assesseurs représentent actuellement plus de 200 personnes. Vous avez encore élu, et assermenté ce matin, des juges assesseurs pour les tribunaux d'arrondissement de la Sarine et de la Gruyère, et hier des juges assesseurs pour le Tribunal des prud'hommes et pour la Justice de paix de la Gruyère. Le champ d'action des assesseurs, aujourd'hui, est extrêmement large et permet à la justice de bénéficier de compétences pointues dans des domaines divers et variés. Le fait de ne pas attribuer le titre de juge professionnel à ces juges contribue certes à restreindre les coûts de la justice. Il n'en demeure pas moins qu'il s'agit précisément de professionnels qui méritent un salaire en adéquation avec leurs qualifications, ou du moins un salaire équitable. Les premiers éléments de comparaison intercantonale recueillis au sujet des juges de première instance tendent à démontrer que les juges assesseurs fribourgeois sont moins rémunérés que leurs homologues des cantons romands. Alors que notre tarif s'élève à 190 francs par journée, il est de 400 francs dans le canton du Jura et même de 500 francs en Valais, cela a été dit à plusieurs reprises. Les cantons qui prévoient uniquement un tarif horaire l'ont fixé entre 80 et 300 francs à Genève, selon la profession exercée, ou encore entre 80 et 180 francs en fonction des compétences. Le tarif horaire de Fribourg avoisine quant à lui celui de plus ou moins 25 à 30 francs.

Par ailleurs, sous réserve des juges suppléants du Tribunal cantonal, les juges assesseurs ne bénéficient pas d'indemnités pour la préparation des séances. Seules les indemnités de déplacement, conformément à la législation du personnel de l'Etat, peuvent être perçues. Les chiffres qui précèdent démontrent qu'il est pertinent de réexaminer ce tarif, qui est d'ailleurs celui qui avait été arrêté en 1977 pour les demi-jours et les jours. Depuis lors, on a uniquement ajouté un tarif de 60 francs pour des séances de deux heures.

Cet examen est d'autant plus nécessaire qu'il y a lieu de pérenniser le recours à de tels juges, afin de garantir le bon fonctionnement de la justice fribourgeoise. On le sait, la rémunération ne constitue jamais la motivation première des assesseurs. Il n'en demeure pas moins que pour continuer à bénéficier des services de personnes de hautes compétences, il y a lieu de leur offrir une rémunération équitable. Là, je rejoins les déclarations du député Kubski sur la nécessité d'une certaine diversité à ce niveau-là.

Enfin, il y a lieu de ne pas perdre de vue qu'ils sont nombreux à porter la casquette de juge assesseur et qu'ils sont présents au sein de moult autorités. Leur coût est modeste, puisqu'ils représentent seulement 1,4 % du total du budget du pouvoir judiciaire.

Je finirai encore en mentionnant que la DSJS travaille actuellement sur un paquet de mesures liées à la mise en œuvre de l'analyse du pouvoir judiciaire, que nous souhaitons vous proposer durant l'automne. Celle-ci contient la récupération de l'assistance judiciaire, le canton récupérant aujourd'hui 7 % des montants, ce qui permettra notamment de compenser l'augmentation des coûts et diverses adaptations du cadre légal, pour accélérer les procédures.

La remarque de M. Kolly sur la possibilité de ne plus inviter dans certaines circonstances les juges assesseurs pourra aussi être étudiée dans ce cadre-là.

Au vu de ce qui précède, il est évident qu'il est opportun qu'une analyse sur le tarif soit réalisée et qu'une proposition d'adaptation soit rapidement proposée sur cette base. Ainsi, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'accepter ce postulat.

> Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 98 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté en faveur du postulat:

Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Grossrieder Simone Laura (SE,), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Senti Julia (LA,PS / SP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Schnyder Erika (SC,PS / SP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Moussa Elias (FV,PS / SP), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi

Rudolf (LA,UDC / SVP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Ingold François (FV,VEA / GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA / GB), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA / GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Müller Chantal (LA,PS / SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Vial Pierre (VE,PS / SP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Berset Solange (SC,PS / SP), Rey Alizée (SC,PS / SP), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Zurich Simon (FV,PS / SP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB). *Total: 98.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Décret 2021-DIAF-39 Naturalisations 2022 - Décret 1

Rapporteur-e:	Mesot Roland (UDC/SVP, VE)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Rapport/message:	09.11.2021 (BGC mars 2022, p. 927)
Préavis de la commission:	25.02.2022 (BGC mars 2022, p. 936)

Entrée en matière

Doutaz Jean-Pierre (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Avant de passer la parole au rapporteur, je veux préciser les articles 56 et 57 de la loi sur le Grand Conseil sur la récusation, qui précisent que lors des séances du Grand Conseil et de ses organes, un membre du Grand Conseil s'abstient de participer à la discussion et au vote si l'objet traité l'intéresse à titre privé et de manière particulière. Une personne, M^{me} la Députée Aebischer, s'est annoncée à la présidence conformément à l'article 57. Je l'invite donc à quitter la salle le temps de cet objet, la récusation devant être consignée au rôle et au procès-verbal, selon l'article 57 toujours.

> M^{me} la Députée Eliane Aebischer se récusé et quitte la salle.

Mesot Roland (UDC/SVP, VE). En ce début de législature, la Commission des naturalisations s'est reconstituée lors de la session constitutive de notre Parlement, en décembre dernier. La Commission m'a élu à la présidence, et ma collègue députée M^{me} Bernadette Mäder-Brühlhart en est la vice-présidente.

Par rapport à la précédente législature, il y a quatre membres qui faisaient déjà partie de la Commission et il y a trois nouveaux membres. Vu le temps écoulé entre la fin des activités de la précédente Commission des naturalisations de la précédente législature et l'entrée en fonction de la nouvelle Commission, le timing était très serré pour terminer nos travaux dans les délais afin de vous soumettre le présent décret. Nous y sommes arrivés et je tiens particulièrement à remercier nos deux secrétaires, M^{mes} Krystel Rodriguez et Anne Moret, qui ont eu très peu de temps pour terminer la rédaction des documents.

J'en viens maintenant et j'ai le plaisir de vous présenter le décret 2022-1, qui est le premier décret de naturalisations de cette législature. Ce décret comprend 144 dossiers de demandes d'octroi du droit de cité suisse et fribourgeois, et 4 demandes de confédérés souhaitant acquérir le droit de cité de communes de notre canton. La Commission a examiné avec attention tous les dossiers de ce décret et a procédé aux auditions des personnes selon les exigences légales. Au terme de cette procédure, la Commission émet un préavis favorable à l'octroi du droit de cité suisse et fribourgeois à 235 candidates et candidats compris dans 134 dossiers qui remplissent tous les conditions légales, fédérales et cantonales. La Commission donne un préavis négatif pour 10 dossiers. Les candidats et candidates compris dans 8 d'entre eux souhaitent suspendre leur demande de naturalisation. Je reviendrai sur ces éléments lors de la lecture de l'article 1.

La Commission des naturalisations propose un projet bis et, à l'unanimité, vous demande d'entrer en matière sur le projet de décret proposé.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Tout d'abord, je tiens à remercier le nouveau président de la Commission des naturalisations, M. le Rapporteur, pour la bonne collaboration qui se fait avec le Service des naturalisations dans le cadre du travail qui a été fait. J'ai pu participer à la première séance de coordination. La collaboration était agréable et complète. Merci pour ce travail.

Concernant le projet présenté aujourd'hui, le Conseil d'Etat se rallie au projet bis de la Commission.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

Art. 1

Mesot Roland (UDC/SVP, VE). A l'article 1, dans le projet bis, la Commission propose de retirer les dossiers qui font l'objet d'une demande de suspension par les requérants et requérantes eux-mêmes, à savoir les dossiers N° 16, 39, 42, 44, 105, 112, 116 et 139.

D'autre part, les candidates figurant au dossier N° 57 et 66 sont préavisées négativement car elles ne remplissent pas les conditions légales pour obtenir la naturalisation suisse.

Au dossier N° 60, le nom de l'époux qui figurait par erreur dans l'intitulé a été retiré du décret.

Les dossiers N° 82b et 143 ont été rajoutés en cours de traitement du présent décret. Ils figurent donc dans la version bis.

Les autres modifications mentionnées dans le projet bis concernent l'ajout de deux enfants nés en cours de procédure, une correction d'état civil et des corrections d'astérisques concernant les statuts de première ou deuxième génération.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Confirmation par le Conseil d'Etat des propos du rapporteur.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 2

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 3

> Adopté.

Art. 4

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je me réjouis que ces actes de naturalisation puissent à nouveau se donner en présentiel, dans un moment solennel important et très beau.

> Adopté.

Titre et préambule

> Adopté.

> La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 97 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Grossrieder Simone Laura (SE,), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Senti Julia (LA,PS / SP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Schnyder Erika (SC,PS / SP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Moussa Elias (FV,PS / SP), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Ingold François (FV,VEA / GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA / GB), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA / GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Müller Chantal (LA,PS / SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Vial Pierre (VE,PS / SP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Berset Solange (SC,PS / SP), Rey Alizée (SC,PS / SP), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Zurich Simon (FV,PS / SP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP). *Total: 97.*

> M^{me} la Députée Eliane Aebischer regagne la salle.

—

Motion 2021-GC-120

Cueillette des champignons de 2 à 4 kilos

Auteur-s:	Jakob Christine (PLR/PVL/FDP/GLP, LA) Schuwey Roger (UDC/SVP, GR)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Dépôt:	07.09.2021 (BGC septembre 2021, p. 3266)
Développement:	07.09.2021 (BGC septembre 2021, p. 3266)
Réponse du Conseil d'Etat:	18.01.2022 (BGC mars 2022, p. 1089)

Prise en considération

Jakob Christine (PLR/PVL/FDP/GLP, LA). Es gibt etliche Kantone in der Schweiz, die keine Bestimmungen haben über das Pilzesammeln. Der Kanton Wallis zum Beispiel kennt keine Beschränkungen. Deshalb werden die Pilzsammler im Kanton Wallis auch nicht kriminalisiert, wenn sie mal etwas mehr im Korb haben als sonst. Ein Pilzsammler geht oft auch ohne Pilze nach Hause, aber es gibt Tage, da ist ihm das Glück hold, und er hat einen schönen Fund vor sich. Die Pilze wachsen meistens im Kreis, und es kann vorkommen, dass man ein ganzes Nest vor sich hat. Dies ist mir auch schon passiert.

Ich gebe dem Staatsrat recht: Wenn man 2 Kilogramm Eierschwämme findet, ist dies sicher genug für einen Privathaushalt. Bei meiner Motion habe ich aber nicht an die Kleinpilze gedacht, sondern an die grossen Steinpilze und Hexenröhrlinge, bei denen manchmal schon ein einziger Pilz über 1 Kilogramm wiegen kann. Findet man ein Nest mit fünf bis sechs Steinpilzen und schneidet diese ab, hat man sich bereits kriminalisiert. Genau um diesen Punkt geht es den Motionären. Um einem Pilztourismus vorzubeugen, haben die Motionäre ja nur eine Verdoppelung von 2 auf 4 Kilogramm angeregt. Im Kanton Solothurn wurde am 27. April 1998 die Verordnung über Pilzschontage und Sammelvorschriften ersatzlos gestrichen. In den Kantonen Zug und Schaffhausen gibt es ebenfalls keine Bestimmungen.

Wie der Staatsrat richtig beantwortet hat, ist die Biodiversität keinesfalls gefährdet beim Abschneiden der Pilze. Es gibt schlicht und einfach gute und schlechte Pilzjahre. Also, wo drückt der Schuh, wenn man von 2 auf 4 Kilogramm erhöhen würde?

Rey Benoît (VEA/GB, FV). Quoi de meilleur qu'une jolie balade en forêt, suivie d'un petit tour en cuisine et la dégustation d'une délicieuse croûte aux champignons, pour autant qu'on ait pris toutes les précautions pour éviter certains d'entre eux, qui peuvent être très indigestes.

Mes liens d'intérêts: je suis occasionnellement cueilleur de champignons, activité que je pratique avec plaisir, mais avec insuffisamment de compétences ou de flair. Je rentre donc plus souvent bredouille que frisant la barrière des 2 kilos. Ce constatant, je me propose très volontiers pour ma préopinante lorsqu'elle trouve plus de cinq bolets de plus de 1 kilo chacun. C'est très volontiers que j'accourrai à vélo, avec quelques confrères, pour l'aider à ramasser sa récolte. Arrêtons là cette évocation bucolique pour en revenir à la proposition d'augmenter les dispositions concernant les quantités que l'on est en droit de cueillir de 2 à 4 kilos.

Comme le mentionne le Conseil d'Etat, il n'est pas évident, au niveau scientifique, de déterminer si une cueillette plus intense est néfaste ou non au développement de cette richesse complexe de la nature. Par contre, il est certain que ce qu'il faut éviter de favoriser et de voir se développer encore, c'est ce que le Conseil d'Etat qualifie de "tourisme mycologique". Une simple observation des plaques des véhicules parkés en bordure des routes de nos Préalpes entre juillet et octobre, en particulier en fin de semaine, nous démontre déjà que ce tourisme existe et qu'il ne pourrait que se développer de manière exponentielle si le canton de Fribourg devait avoir des limites de cueillette du double de celles de nos cantons limitrophes. Alors, même s'il n'y a apparemment pas de risques d'une surcueillette en forêt, celui de l'impact négatif des déplacements d'un canton à l'autre en véhicule privé est bien réel. Je peux vous garantir que peu de champignonnières externes se déplacent en transports publics.

C'est avec ces considérations que le groupe VERT·E·S et alli·e·s refusera cette motion à l'unanimité.

Baeriswyl Laurent (Le Centre/Die Mitte, SE). Mes liens d'intérêts avec la motion en discussion se limitent au fait que j'aime savourer de temps en temps un bon risotto aux champignons.

Je m'adresse à vous au nom du groupe le Centre.

Aktuell herrscht in der Schweiz Wildwuchs in Bezug auf das Pilzesammeln. Wir haben es vorhin gehört: Die allermeisten Kantone kennen eine Mengenbegrenzung, einige aber auch nicht. Wenn überhaupt, müsste hier eine schweizweite Angleichung angestrebt werden. Wenn wir die Mengenbegrenzung im Kanton Freiburg auf 4 Kilogramm anheben würden, was den Spitzenwert in der ganzen Schweiz bedeuten würde, hätten wir noch einmal einen neuen Massstab in unserem Land.

Est-ce qu'il faut vraiment appuyer sur le champignon pour être le premier en Suisse qui permette la cueillette de 4 kilos de champignons? Le groupe le Centre dit non. Il ne le faut pas. Pourquoi?

Wir wollen nicht den Pilztourismus aus anderen Kantonen wie beispielsweise aus Nachbarkantonen fördern. Das ist sicher nicht das, was wir suchen. Zum einen würden die Gebiete mit reichem Pilzvorkommen zusätzlich belastet, zum anderen sind die Pilztouristen in den wenigsten Fällen Personen, die durch Konsumation auch Geld in unserem Kanton lassen und somit helfen, Arbeitsplätze zu sichern.

Man muss sich die Situation auch bildlich vorstellen: Ein Sammler verbindet das Pilzesammeln häufig auch mit einem Spaziergang oder einer Wanderung mit der Familie. Wenn es nur schon bei einem Paar bleibt, würde das 8 Kilogramm pro Tag ausmachen, und wenn man eine besonders gute Stelle gefunden hat, geht man vielleicht auch noch am nächsten Tag Pilze sammeln. Da hat man dann schon die Möglichkeit, 16 Kilogramm zu erbeuten. Wenn wir von Eigenbedarf ausgehen, frage ich mich, wer denn das noch alles essen soll. Oder wird es dann gewerblich? Da braucht es aber sicher andere Regelungen. Wenn es denn wirklich eine Erhöhung braucht, ist es vielleicht eine Möglichkeit, kostenpflichtige Marken einzusetzen, die es dem Sammler, der das auch will, erlauben, mehr als 2 Kilogramm von diesem Allgemeingut zu sammeln.

In diesem Sinne empfiehlt die Fraktion Die Mitte dem Parlament die Motion einstimmig zur Ablehnung.

Robatel Pauline (PLR/PVL/FDP/GLP, GL). Je déclare n'avoir aucun lien d'intérêt avec le présent objet et m'exprime au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux.

Par neuf voix contre sept et six abstentions, le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux a décidé de rejeter la présente motion au motif qu'il estime que la récolte de 2 kilos de champignons par personne et par jour est suffisante. La cueillette des champignons doit rester une activité de loisir. L'augmentation de cette limite favoriserait le tourisme de la récolte dans notre canton.

Par conséquent, au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux, je vous invite à rejeter cette motion.

Jaquier Armand (PS/SP, GL). J'interviens au nom du groupe socialiste et j'espère être assez court vu l'enjeu.

C'est clair, le groupe socialiste suit les considérations du Gouvernement. Un des vrais problèmes en forêt est l'augmentation de la fréquentation. De plus en plus de personnes vont en forêt, y trouvent des loisirs. On l'a vu encore plus ces dernières années. Dans certains coins à champignons connus, on voit les voitures s'agglutiner et cela a des conséquences sur la flore et sur la faune. En même temps, avec 2 kilos de champignons, je pense que l'on peut faire face à quelques risottos ou autres croûtes aux champignons, ce que j'apprécie beaucoup. Je pense que l'on doit effectivement éviter d'avoir une forme d'inégalité puisqu'à un certain moment, celui qui passera le premier prendra, récoltera, et il n'y aura plus rien pour les autres, et ainsi de suite. Avec cela, on augmentera aussi la présence dans ces forêts. C'est pourquoi on doit aussi, à mon sens, éviter l'appel d'air. La possibilité de prendre plus de champignons est bien un risque d'appeler plus de monde en forêt puisque chacun espère pouvoir en profiter. Si vraiment vous avez trop de champignons, je me ferai également un plaisir d'accompagner notre collègue Rey pour les déguster.

Bapst Bernard (UDC/SVP, GR). Mes liens d'intérêts avec cet objet: je suis utilisateur de la nature et, par opportunité, cueilleur de champignons.

La Suisse compte actuellement plus de 6500 espèces de champignons recensées. On estime qu'il pourrait y en avoir 8000 en tout. La diversité mycologique en Suisse est exceptionnelle. Dans le canton de Fribourg, vu l'intérêt porté aux champignons comestibles, des mesures de protection ont été mises en place. Aujourd'hui, nous avons une restriction de quantité à 2 kilos. Nous avons également une restriction horaire. Nous ne pouvons cueillir des champignons que de 7 à 20 heures. Nous avons dans notre canton une réserve mycologique dans la forêt domaniale de la Chanéaz située sur le territoire de la commune de Montagny. Cette réserve a une surface de 36 000 m² à l'intérieur de laquelle la cueillette de champignons est strictement interdite. Ces restrictions de cueillette appliquées dans la majorité des cantons suisses ne reposent pas sur des bases scientifiques, affirment les biologistes de l'Institut suisse de recherche sur la forêt, la neige et le paysage.

Après une étude qui a duré trente ans dans la réserve mycologique fribourgeoise de la Chanéaz, des premiers résultats parus en 1990 indiquaient que ni le ramassage systématique, ni la méthode de cueillette n'ont influencé la quantité future de champignons ou la diversité des espèces. Selon ces biologistes responsables de l'étude, une cueillette trop intensive n'influe ni sur le nombre, ni sur la diversité des espèces des repousses futures, à l'inverse de ce qu'on supposait par le passé.

En Suisse des messages de champignonneurs notifiant une raréfaction des espèces comestibles ont alors conduit certains gouvernements cantonaux, soucieux de préserver cette biodiversité, à prononcer des restrictions. Dans la plupart des cas, celles-ci limitent aujourd'hui la cueillette à 2 kilos par jour et par personne, histoire notamment, pensait-on, de laisser le temps au mycélium de se refaire une santé. Toutefois, encore une fois, aucune preuve scientifique ne peut démontrer

l'utilité de ces mesures. Ainsi, d'autres facteurs, comme l'augmentation des dépôts d'azote atmosphériques ou les conditions météorologiques, rendraient l'année bonne ou mauvaise pour les champignons.

Nous avons également connaissance qu'une liste rouge des espèces menacées est en cours d'élaboration à l'Institut fédéral de recherche sur la forêt, la neige et le paysage. C'est surtout le tourisme mycologique qui incite les cantons à réagir. Alors que dix-sept d'entre eux appliquent des règlements différents pour limiter la récolte, neuf ne connaissent aucune restriction. Cette situation est source de confusion, sans oublier qu'elle incite au tourisme mycologique. Par exemple, depuis que Berne a introduit en 1994 l'interdiction de la cueillette des champignons la première semaine de chaque mois, des Bernois armés de paniers débarquent en masse à Fribourg. Certains viendraient même en car organisé! Ces remarques ne proviennent pas de biologistes, mais de gens à l'esprit de clocher. Ce tourisme mycologique ne justifie pas à lui seul une réglementation.

En augmentant la quantité autorisée à 4 kilos, le but recherché – éviter les trafics de champignons, le pillage de la biodiversité forestière et maintenir la conservation des espèces de champignons qui se renouvellent l'année suivante – sera toujours respecté. Nos champignons ne sont certainement pas en danger. A l'heure où nous vivons au tempo des OGN et autres produits de cultures qui nous arrivent depuis de l'autre côté de la planète, pourquoi ne pas promouvoir un produit magnifique de nos forêts qui ne demande qu'à être cueilli et dégusté?

Le groupe de l'Union démocratique du centre acceptera à l'unanimité cette motion.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Comme vous l'avez lu, le Conseil d'Etat vous invite à rejeter la présente motion.

Je ne vais pas épiloguer longuement sur ce thème et en faire un *casus belli*. Je veux simplement rappeler que la cueillette gratuite de champignons est destinée à la consommation personnelle, une consommation qui peut être comblée avec 2 kilos par jour et par personne, cela est confirmé par la motionnaire. Par ailleurs, doubler la limite actuelle présenterait le risque d'inciter à un tourisme mycologique venu d'autres cantons plus restrictifs, ce qui aurait bien évidemment comme effet d'amplifier encore la pression sur les milieux forestiers.

M. Rey, vous avez à juste titre mentionné le fait que les cueilleurs de champignons se déplacent souvent en mobilité individuelle. Je ne souhaite néanmoins pas qu'ils débarquent en cars de touristes dans nos forêts.

Sur ce, je vous invite à rejeter la motion.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 66 voix contre 33. Il y a 2 abstentions.

Ont voté en faveur de la motion:

Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Mesot Roland (VE,UDC / SVP). *Total: 33.*

Ont voté contre:

Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Grossrieder Simone Laura (SE,), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Levrat Marie (GR,PS / SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Moussa Elias (FV,PS / SP), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Ingold François (FV,VEA / GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le

Centre / Die Mitte), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA / GB), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA / GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Müller Chantal (LA,PS / SP), Vial Pierre (VE,PS / SP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Berset Solange (SC,PS / SP), Rey Alizée (SC,PS / SP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Zurich Simon (FV,PS / SP). *Total: 66.*

Se sont abstenus:

Schnyder Erika (SC,PS / SP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP). *Total: 2.*

> Cet objet est ainsi liquidé.

Postulat 2021-GC-93

Péréquation financière fribourgeoise comparée – quel besoin d'adaptation après dix ans d'application ?

Auteur-s:	Fattebert David (<i>Le Centre/Die Mitte, GL</i>) Bürdel Daniel (<i>Le Centre/Die Mitte, SE</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Dépôt:	25.06.2021 (<i>BGC mai 2021, p. 1742</i>)
Développement:	25.06.2021 (<i>BGC mai 2021, p. 1742</i>)
Réponse du Conseil d'Etat:	18.01.2022 (<i>BGC mars 2022, p. 1072</i>)

Prise en considération

Bürdel Daniel (*Le Centre/Die Mitte, SE*). Meine Interessenbindungen: Ich bin Ammann der Gemeinde Plaffeien und Initiant und Vizepräsident der Konferenz der Freiburger Berggemeinden.

Der Freiburger Finanzausgleich besteht nunmehr seit etwa 10 Jahren und wurde in dieser Zeit nur ganz rudimentär auf der Basis von kleineren Wirkungsanalysen überarbeitet. Das Ziel eines Finanzausgleichsystems besteht darin, die Chancengleichheit unter den Gemeinden zu vergrössern und die Entwicklungsmöglichkeiten für alle zu verbessern, wie dies auch beim Eidgenössischen Finanzausgleich zwischen den Kantonen der Fall ist.

Es geht somit darum, mit dem Finanzausgleich den Gemeinden die nötigen Mittel zukommen zu lassen, damit sie ihre Aufgaben erfüllen können. Entsprechend ist die Definition der Aufgaben mit der entsprechenden Festlegung der heute sechs Bedarfskriterien entscheidend, um den Finanzbedarf der Gemeinden zu bestimmen. Die letzten Jahre gab es mehrere Gesetzesanpassungen, welche sich auch auf die künftige Lebensfähigkeit und Belastung der Gemeinden auswirken.

Wir haben ein neues Raumplanungsgesetz, welches die Entwicklungsmöglichkeiten der peripheren Gemeinden massiv einschränkt. Die Gemeinden haben unter Berücksichtigung der kantonalen und regionalen Siedlungsstrategie mit dem Fokus auf die Entwicklung der urbanen Gebiete sehr unterschiedliche Ausgangslagen in Zukunft. Künftig wird ein immer grösseres Gefälle zwischen den peripheren und ländlichen Gemeinden und den urbanen Gemeinden entstehen. Auch führen die aus meiner Sicht durchaus berechtigten Steuersenkungen der letzten Jahre indirekt dazu, dass weniger Geld in den horizontalen Finanzausgleich fliesst und dass als Effekt daraus der Kanton weniger in den Bedarfsausgleich einbezahlt.

Es gibt schweizweit mehrere kantonale Lösungsansätze zur Erreichung der Ziele des Finanzausgleichs. Die nachfolgenden Ansätze müssen beim Verfassen des Berichts zu diesem Postulat einfließen und durch die Arbeitsgruppe geprüft werden. Ist es sinnvoll, analog zum schweizerischen Finanzausgleich eine Mindestausstattung der Gemeinden mit beispielsweise 86,5 Prozent zu definieren, wie das schweizweit der Fall ist? Welche Mindestausstattung des Ressourcenausgleichtopfs ist für den Kanton Freiburg sinnvoll unter der Berücksichtigung der Gelder, welche Freiburg aus dem nationalen Ressourcenausgleich erhält? Zur Erinnerung, Freiburg erhielt im Jahr 2021 über 350 Millionen Franken plus einen Härtefallbeitrag von

93 Millionen Franken. Mehrere Kantone haben hier eine viel grosszügigere Auslegung der Mindestausstattung ihres Ressourcenausgleichtopfs in Kraft gesetzt. Freiburg ist sehr zurückhaltend und beteiligt sich nur mit 4 Prozent der erhaltenen Nettoausgleichszahlungen an seinem interkantonalen Finanzausgleich. Berücksichtigt werden müssen auch die abnehmenden Entwicklungschancen, vor allem von peripheren Gemeinden. Dies wäre zudem ein erster Schritt, die fehlende kantonale Politik zur Förderung des ländlichen Raums anzugehen, welche seit der Aufhebung des Investitionshilfegesetzes für Berggebiete zu einem grossen Teil fehlt.

Ich möchte betonen, dass es mit diesem Postulat nicht darum geht, einzelne Gemeinden besser oder schlechter zu stellen, sondern um eine grundsätzliche Analyse des Finanzausgleichsystems, welches den neuen Gegebenheiten und Bedürfnissen der Gemeinden angepasst werden muss, nach dem Prinzip, den Gemeinden eine Mindestausstattung an Mitteln zu ermöglichen, die das Funktionieren und Verwalten garantieren. Dies bedingt eine Reduktion der heute bestehenden Ungleichheiten. Das Postulat ermöglicht eine grundlegende Untersuchung und garantiert die notwendige Datenerhebung, welche die Systemschwächen aufzeigen wird.

Werte Kolleginnen und Kollegen, es geht nicht nur um ein Problem der Freiburger Berggemeinden, welche sich in diesem Postulat der Konferenz der Freiburger Berggemeinden ausdrückt. In den Voralpengebieten zeigen sich jedoch stärker die Frühindikatoren, dass das System aus dem Gleichgewicht gerät und die effektiven Ziele eines Finanzausgleichs, also die Garantie einer Mindestausstattung der Gemeinden zum Funktionieren, dringend angegangen werden müssen. Eine weitere kleine Reform und Zementierung des aktuellen Systems ist somit nicht zielführend.

Ich bitte den Staatsrat entsprechend, für die sicherlich bereits begonnenen Revisionsarbeiten rasch die nominierte Arbeitsgruppe einzuberufen und diese aktiv an der Überarbeitung teilnehmen zu lassen. Besten Dank für die Unterstützung dieses Postulats.

Schnyder Erika (*PS/SP, SC*). Je n'ai plus de lien d'intérêts avec cette question, mais je rappelle que j'ai été syndique de la commune de Villars-sur-Glâne.

Cela dit, ce postulat arrive à un bon moment. Lorsqu'on a introduit le système de péréquation financière, il y avait plusieurs remarques qui avaient été faites par certaines communes. On nous a dit que ce système était effectivement évolutif et qu'il ferait périodiquement l'objet d'une révision, d'une étude approfondie pour savoir s'il remplissait vraiment les objectifs qui étaient les siens à l'époque. Or, on a vu qu'il y a eu énormément de choses qui ont évolué depuis. Je ne parlerai pas de la nouvelle péréquation intercantonale. Je ne parlerai pas de la RIE III. Je ne parlerai pas non plus de l'imposition des entreprises.

Il y a eu aussi un certain nombre de remarques qui avaient été émises, en particulier parce que cette péréquation financière ne faisait pas du tout cas de ce qu'on a appelé la double péréquation, c'est-à-dire celle qui se passe au sein des districts et qui concerne également les communes. Je pense que c'est vraiment le moment maintenant de reprendre cette affaire, de réaliser une étude approfondie pour lui permettre aussi de suivre l'évolution.

Un des éléments principaux qui devrait être analysé en particulier dans cette étude est la question du délai de lissage des bonnes années par rapport aux mauvaises années que connaissent des communes. Actuellement, il est de trois ans. Sur ces trois ans, il arrive que la situation change considérablement au sein des communes, ce qui peut causer aux communes qui tout à coup font des très mauvaises années des surprises et des difficultés.

Ainsi, je propose en mon nom personnel d'accepter ce postulat.

Savary Nadia (*PLR/PVL/FDP/GLP, BR*). Je déclare déjà mes liens d'intérêts: ancienne présidente de l'Association des communes fribourgeoises, j'avais été impliquée justement dans le traitement de la première analyse de cette loi.

Le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux a porté une attention toute particulière au postulat de nos collègues Daniel Bürdel et David Fattebert. En premier lieu, il faut savoir et rappeler que le Grand Conseil a voulu, il y a dix ans, que cette loi soit évolutive avec des évaluations périodiques. Cette loi a donc, en 2018 déjà, subi des modifications après une première analyse.

En tant qu'ancienne présidente de l'ACF, je faisais partie de ce groupe de travail étudiant cette première analyse. Force a été de constater que seules des modifications mineures ont pu être apportées par manque principalement de statistiques. Je me permets de reprendre une de mes phrases citées au plénum en 2018: "Nous avons le devoir de légiférer sur une pondération qui n'est ni manipulable ni arbitraire, mais au contraire objective et réaliste, une pondération qui est strictement proportionnelle aux dépenses concrètes de chaque commune." Notre groupe tient fermement à ce que cet objectif soit toujours dans le viseur d'éventuelles futures modifications.

D'autre part, je citais aussi que notre système fribourgeois était performant. Toutefois, il sera impératif de prendre en compte l'évolution de certaines données, des pistes qui ont été discutées, les baisses fiscales futures, le projet fiscal 17, le Plan directeur cantonal, la longueur des routes, les transports scolaires, ou encore la prise en compte dans l'indice partiel de la

densité de la population, de la surface constructible de la commune et non de la surface globale de la commune. Cette liste n'est pas exhaustive mais il s'agira d'en tenir compte lors de la prochaine révision de ladite loi, car ces domaines changeront drastiquement le paysage social et économique de nos communes. Je vous rappelle des paroles qui ont été dites en 2018. On peut par conséquent n'être que satisfaits puisque dans le postulat, les domaines souhaités font partie des pistes déjà données en 2018.

C'est avec ces considérations que notre groupe acceptera le postulat à l'unanimité. Le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux émet le souhait que le rapport découlant de la deuxième analyse déjà débutée fera aussi office de rapport au postulat pour ne pas surcharger le service et en faire un doublon.

Zamofing Dominique (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Mes liens d'intérêts: je suis syndic de la commune d'Hauterive, commune qui est bénéficiaire de la péréquation.

La péréquation financière entre communes est souvent une affaire douloureuse. Les communes contributrices ont l'impression de donner trop et les communes bénéficiaires ne reçoivent jamais assez. C'est bien normal, et même avec une nouvelle mouture cela risque de ne pas changer. Toujours est-il qu'il est justifié d'adapter cette péréquation après dix ans. Des propositions de changements évoquées par les collègues députés Fattebert et Bürdel sont pertinentes et justifiées.

Le groupe du Centre soutiendra à l'unanimité ce postulat.

Bortoluzzi Flavio (*UDC/SVP, LA*). Ich spreche im Namen der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei. Ich habe keine Interessenbindungen in dieser Sache.

Wir haben in unserer Fraktion das Postulat Bürdel/Fattebert eingehend diskutiert und schliessen uns der Meinung an, dass es nach 10 Jahren richtig ist, unseren kantonalen Finanzausgleich einer Evaluierung und Prüfung zu unterziehen. Die Gründe dafür haben wir bereits mehrfach gehört. Wir werden dieses Postulat einstimmig unterstützen. Als Vertreter eines insgesamt zahlenden Bezirkes, des Seebezirkes, und Einwohner von Muntelier - 20 Prozent der Steuereinnahmen von Muntelier fliessen direkt in diesen Finanzausgleich - müssen der Staatsrat bei dieser Analyse und wir bei unserer voraussichtlichen Überarbeitung darauf bedacht sein, auch die zahlenden Gemeinden angemessen zu berücksichtigen und nicht immer weiter zusätzlich zu belasten. Auch das gehört zur Einheit des Kantons.

Rey Alizée (*PS/SP, SC*). Mes liens d'intérêts: je suis conseillère communale à Villars-sur-Glâne, élue de gauche du Conseil communal.

La commune de Villars-sur-Glâne est la commune parmi les plus contributrices à la péréquation financière et je tiens à rassurer M. Zamofing, j'estime que l'on ne paie pas trop, on paie ce que l'on doit. C'est le principe aussi de justice et de redistribution des richesses selon les entreprises sur le territoire des communes.

On a pris connaissance du postulat et je peux adhérer à certaines observations des auteurs, notamment sur l'évolution des circonstances en ce qui concerne l'instrument des ressources pour le Plan directeur cantonal avec justement cette densification, cette révision de l'aménagement du territoire, qui contraint certaines petites communes ou des communes moins centrées à ne pas pouvoir bénéficier de ces ressources. Par contre, je suis quand même un peu étonnée par les raisons évoquées concernant les baisses fiscales décidées au niveau cantonal. On en a déjà eu un exemple lors de la dernière session, mais encore ce matin avec le droit de mutation où là, finalement, les auteurs — j'ai pu obtenir la liste des votes — se sont soit décidés en faveur de cette motion, soit abstenus. Cela me paraît être incohérent et je rejoins ici les propos de ma collègue Marie Levrat. Je vous invite vraiment à réfléchir plus consciencieusement. J'avais envie de dire que c'était un petit peu l'hôpital qui se moquait de la charité, mais quand on voit la situation financière de l'hôpital, je ne pense que ce soit à propos. Je vous invite à plus de cohérence et de réflexion sur la question des baisses fiscales et des investissements à venir pour le canton, parce que cela a aussi une influence pour les communes. Ce sera aussi des choses à voir pour la suite.

En ce qui concerne l'instrument des besoins, je note aussi d'avoir une certaine cohérence avec les associations intercommunales. On tient souvent compte dans la répartition de la péréquation financière. Il devrait y avoir là une réflexion globale pour que chaque commune du canton puisse justement mettre en place toutes les mesures et assumer ses tâches pleinement.

Au nom du groupe socialiste, je vous invite à soutenir ce postulat malgré ces remarques.

Steiert Thierry (*PS/SP, FV*). Mon lien d'intérêts: je suis syndic de la ville de Fribourg.

Je partage l'avis des auteurs du postulat qu'après plus de dix ans une analyse de la péréquation intercommunale est tout à fait opportune.

Es freut mich, auch zu hören, wie das Grossrat Daniel Bürdel festgehalten hat, dass die Annahme dieses Postulats nicht bedeuten würde, dass die Situation einiger Gemeinden verschlechtert und anderer verbessert würde, sondern es geht um eine grundlegende Analyse des interkommunalen Finanzausgleichs, was durchaus Sinn macht.

Mir ist es einzig ein Anliegen, dass bei dieser Analyse, wenn sie so umfassend sein wird, wie sie sein soll, auch die Zentrumslasten der Gemeinden, die im Zentrum der urbanen Räume belastet sind, zu berücksichtigen sind.

Clément Bruno (*VEA/GB, GR*). Comme lien d'intérêts, je suis membre du Conseil général de la commune de Val-de-Charmey. Je parle ici au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s qui a étudié avec intérêt ce postulat de MM. Bürdel et Fattebert.

Soulignons tout d'abord que la péréquation financière intercommunale, tout comme la péréquation financière intercantonale au niveau fédéral, est un élément très important de cohésion de notre pays permettant une solidarité financière entre les régions les plus riches, souvent proches des centres, et les régions avec moins de revenus, souvent en périphérie. Le postulat en question demande de réévaluer les critères de la péréquation intercommunale dans notre canton à la lumière de deux évolutions importantes: la baisse fiscale qui va diminuer les recettes à répartir, ainsi que le Plan directeur cantonal qui va favoriser et concentrer le développement économique dans les centres. Il suggère également une contribution plus élevée du canton à cette péréquation intercommunale.

Le Conseil d'Etat estime que le système de péréquation fribourgeois mis en place depuis 2011, combinant péréquation des ressources et péréquation des besoins, est performant. Ce serait le deuxième meilleur suisse selon le monitoring d'Avenir Suisse de 2013. Le Conseil d'Etat est d'avis qu'une première réévaluation est cependant pertinente.

Le groupe VERT·E·S et allié·e·s estime quant à lui que la vision stratégique du Plan directeur cantonal de concentrer les activités économiques dans les zones bien desservies en transports publics est pertinent, mais que cela ne doit pas prêter à la santé financière des communes périphériques plus limitées dans leur développement.

En ce qui concerne la baisse de fiscalité, nous estimons tout d'abord que cette évolution est très regrettable vu les défis à venir de nos collectivités publiques, mais qu'il faut en effet veiller à maintenir dans ce contexte le maximum d'équité, de solidarité, entre nos communes, sans que les bénéficiaires de la péréquation soient doublement prétérités par la baisse de leur propre revenu et baisse des revenus de la péréquation.

Pour toutes ces raisons, le groupe VERT·E·S et allié·e·s est favorable à ce postulat.

Dietrich Laurent (*Le Centre/Die Mitte, FV*). Je me permets aussi d'intervenir à titre personnel et de manière spontanée suite aux différents propos qui ont été tenus dans cette salle.

Evidemment, j'adhère à une révision, notamment de la part de l'Etat et du lissage sur trois ans qui pose des problèmes de planification.

J'aimerais attirer peut-être votre attention sur trois choses qu'il serait important d'analyser en outre:

1. les charges de ville-centre, en effet, cela a déjà été abordé par mon préopinant;
2. le deuxième point serait de faire attention à ne pas renforcer un clivage ville-campagne. Il y a déjà un autre objet dont nous traiterons bientôt qui tend à renforcer ce type de clivage. Il faut vraiment que nous gardions une unité dans notre canton et ne pas accélérer ce mouvement qui est d'ailleurs sollicité ou attisé par certains partis au niveau national;
3. le troisième point est la contribution aux associations de communes, alors que certaines communes ou villes participent plus que proportionnellement à leur pouvoir de décision dans ces associations. Certaines contribuent de manière très forte mais n'ont pas autant de sièges dans les organes de décision, que ce soit les comités ou l'assemblée des délégués.

On ne peut donc pas tout monétariser, mais si on fait ce type d'analyse, il serait vraiment important de prendre aussi ce type de facteurs dans l'analyse complète du dossier. Sinon, de manière générale, il est en effet opportun de faire une analyse maintenant, après une dizaine d'années.

Fattebert David (*Le Centre/Die Mitte, GL*). Mes liens d'intérêts: syndic d'une commune qui rêve de devenir contributrice de la péréquation, et également président de l'Association des communes fribourgeoises. Je prends la parole en tant que co-auteur de ce postulat.

Comme pour les ménages évoqués lors du débat sur les droits de mutation, il y a des communes qui entrent dans la catégorie "pas-de-bol". C'est pour soutenir un peu ces communes que la péréquation financière intercommunale du canton de Fribourg a été introduite au 1^{er} janvier 2011. Elle n'a pas connu de révision en profondeur depuis. Elle se compose de deux volets: la péréquation des ressources et la péréquation des besoins. Premier constat, les communes financent environ deux tiers des montants redistribués. Une comparaison avec d'autres cantons démontre que cette répartition du financement n'est pas une fatalité ni une obligation. En effet, ailleurs bien souvent, l'Etat alimente à plus de 50 % le fonds péréquatif. Dans de nombreux cantons, l'Etat participe au financement du pot des ressources. C'est d'ailleurs également ce que pratique la Confédération dans le cadre de la péréquation fédérale. Le canton de Fribourg reçoit justement environ 460 millions de cette répartition fédérale. Quelques billets passent au travers du filet cantonal et c'est une quinzaine de millions, soit un tout petit 4 %, qui sont redistribués aux communes, un entonnoir des plus efficaces.

Voilà, le décor est planté. Où cela se complique est que le monde a continué de tourner depuis 2011. Dans notre canton, de nombreux changements sont également intervenus. Cela a été dit: baisse régulière d'impôts sur les personnes physiques, nouvelles impositions des entreprises, Plan directeur cantonal, et j'en passe. Les baisses d'impôts ont pour conséquence une croissance moins rapide du montant de la péréquation des ressources qui est entièrement financée par les communes, et mécaniquement également celle des besoins qui est financée par le canton et qui se monte à la moitié du montant des ressources, ceci alors que la charge des communes continue d'augmenter de manière linéaire. Le Plan directeur, de son côté, va concentrer le développement économique et des habitations sur certains centres. La grande majorité des communes ne connaîtront plus d'évolution significative. Sur les six critères de la péréquation des ressources, cinq seront directement influencés par ce changement. En effet, les facteurs de densité de la population, le taux d'emploi, la proportion des seniors et des enfants, tout comme celui de la croissance de la population sont directement liés à la possibilité donnée à un territoire de se développer ou non.

L'objectif de ce postulat n'est pas de tout révolutionner ou de monter les communes dites riches contre la majorité, qualifiées de pauvres. Nous voulons simplement qu'un état des lieux soit réalisé et que des pistes d'évolution possible soient posées sur la table. Je pourrais de mon côté très bien imaginer une redistribution plus importante de la manne fédérale, par exemple avec une participation du canton à la péréquation des ressources. Cela permettrait de garantir un seuil de compensation du rendement de l'impôt pour toutes les communes, quelles que soient les baisses d'impôts décidées au niveau cantonal, et ceci sans ponctionner encore plus les communes contributrices.

J'entends déjà les esprits critiques dire que c'est à nouveau un combat de coqs entre Etat et communes. Ce n'est pas le cas. Ce qui est recherché est une plus-value pour les citoyens de ce canton. Ces derniers ont droit à un niveau minimal de service de proximité, quelle que soit la capacité fiscale de leur lieu de résidence.

Je remercie le Conseil d'Etat pour son entrée en matière et vous prie de soutenir ce postulat.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Le Conseil d'Etat soutient le présent postulat et vous propose d'y donner une suite dans le cadre de l'évaluation périodique de cet outil. Nous sommes actuellement à la deuxième évaluation. Le postulat présent permet de confirmer cette nécessité.

Je relève toutefois que le système péréquatif fribourgeois est récent et qu'il était particulièrement novateur lors de son introduction, il y a dix ans. Depuis, d'ailleurs, ce modèle a inspiré plusieurs collectivités publiques, y compris à l'étranger. Il est par ailleurs essentiel, et je vous le rappelle, qu'un tel outil soit analysé sur la durée, qu'il garantisse une certaine stabilité, notamment pour les prévisions. Il serait tout à fait regrettable de remettre en cause l'outil au coup par coup en fonction de résultats annuels pour telle ou telle commune. Il serait également dommageable de voir dans la péréquation intercommunale un instrument de pilotage des politiques publiques qui viserait à favoriser tel ou tel type de communes dans un domaine ou dans un autre.

L'objectif doit être de conserver un système robuste, un système adaptatif sur la durée. J'ajoute que les débats sur la péréquation financière peuvent très vite aboutir à une polarisation qui risquerait d'affaiblir les communes elles-mêmes, comme l'ont évoqué à demi-mots plusieurs députés. A titre d'exemple, je rappellerai que chez nos voisins vaudois, les débats sur la péréquation ont abouti à une scission de l'association faîtière des communes, scission qui n'est toujours pas résorbée aujourd'hui. Je salue que dans le canton de Fribourg nous ayons une faîtière qui puisse défendre l'intérêt de toutes les communes.

Parmi les arguments ou les modifications qui ont été évoqués, j'aimerais en rajouter une, celle du transfert des charges quasi systématique des communes vers le canton. Ceci a effectivement une action sur les charges qui sont prises en charge par les communes, donc sur la péréquation des besoins.

Enfin, je vous rends attentifs que les conclusions d'un tel rapport peuvent parfois être différentes de celles auxquelles on s'attend. Les analyses objectives nous montrent aujourd'hui – et il faudrait éviter tout clivage ville-campagne – que ce sont plutôt les campagnes urbaines, notamment sur le kilométrage des routes, qui pourraient être bénéficiaires.

Je souhaite aussi, comme l'a évoqué M. le Président de l'Association des communes fribourgeoise, qu'il n'y ait pas un combat de coqs entre communes et Etat.

En bref, je vous invite à soutenir le présent postulat ainsi que le principe d'une intégration du rapport dans le cadre général de l'évaluation périodique qui est en cours d'examen.

> Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 96 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté en faveur du postulat:

Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Bürdel Daniel (SE,Le

Centre / Die Mitte), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Schnyder Erika (SC,PS / SP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Moussa Elias (FV,PS / SP), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Ingold François (FV,VEA / GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA / GB), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA / GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Vial Pierre (VE,PS / SP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Berset Solange (SC,PS / SP), Rey Alizée (SC,PS / SP), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Zurich Simon (FV,PS / SP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB). *Total: 96.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Rapport 2021-DIAF-14

Mise en place de mesures afin d'éviter des malversations financières dans les communes (rapport sur postulat 2020-GC-122)

Représentant-e du gouvernement: **Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts**
 Rapport/message: **11.01.2022 (BGC mars 2022, p. 915)**

Discussion

Dumas Jacques (UDC/SVP, GL). La découverte d'une malversation financière est toujours lourde de conséquences, que ce soit pour le Conseil communal mais aussi pour tous les autres organes d'une commune. La législation en vigueur délègue les tâches ainsi que les responsabilités du contrôle d'une surveillance au Conseil communal, à l'organe de révision, à la commission financière et au Service des communes. Une des failles du système pourrait être que chacun attend de l'autre qu'il fasse les vérifications nécessaires. On connaît, trop de contrôles tue le contrôle.

Le Conseil d'Etat a relevé trois types d'irrégularité: la création d'un créancier fictif, la comptabilisation double, l'utilisation d'un compte de passage. Il y en a certainement d'autres qui n'ont pas encore été découvertes à ce jour.

Dans son rapport, le Conseil d'Etat énumère les différents contrôles, tel que la mise en place d'un système de contrôle interne. Notre sixième sens, parfois, constitue un des premiers éléments. Sur ce point-là, le Conseil d'Etat défend l'autonomie communale. Il n'estime pas nécessaire d'imposer de nouvelles mesures. Les communes qui auraient des doutes doivent procéder à des contrôles supplémentaires.

Tritten Sophie (*VEA/GB, SC*). Mon lien d'intérêts: je suis conseillère générale à Gibloux.

Le groupe VERT·E·S et allié·e·s a pris connaissance avec intérêt de ce rapport et remercie le Conseil d'Etat pour sa rédaction.

L'ancienne commune de Vuisternens-en-Ogoz, où j'ai posé mes valises, a connu aussi, il y a plus de vingt ans, les affres d'un détournement massif de deniers communaux. Avant que le village ne se déchire et étrille les bonnes volontés qui tenteront de redresser la barre, conduisant à la mise sous tutelle de la commune, trois prémisses s'imposaient: le système de milice politique salué et encouragé dans nos contrées, la complexité de la comptabilité communale, et les individus avec des forces de caractère différentes. Le lien entre ces éléments est la confiance. La confiance de la population envers ses élus et la confiance des élus envers l'administration communale, experte MCH1 et maintenant MCH2. Or, la confiance se construit et se met à l'épreuve.

Ce rapport détaille les mesures propres à envisager des irrégularités. Il ne nous apparaît pas adéquat d'en rajouter. Ce que ce document ne dit en revanche pas est que bien qu'étant l'autorité de surveillance, il faut aux membres du Conseil communal l'assertivité suffisante pour questionner l'administrateur ou l'administratrice des finances. Tout se joue autour de la capacité des individus à oser interpeler une personne disposant souvent de plus d'expertise que soi-même. Face à l'argument d'autorité de celui qui sait, il n'est pas toujours évident de creuser, d'oser creuser, ce que l'on cerne difficilement. La confiance doit tout de même être mise à l'épreuve parce que c'est la tâche du Conseil communal de bien surveiller. C'est son rôle et l'administration a le sien. Rappeler ces rôles, l'importance de les assumer pleinement, aurait été la bienvenue.

Endosser ses responsabilités avec tout ce qu'elles impliquent d'agréable et de désagréable est la meilleure démonstration de confiance dont les élus et l'administration peuvent faire preuve envers la population. A cet égard, nous comprenons que le Conseil d'Etat renonce à faire procéder à des vérifications rétroactives des comptes, qui pourraient être vécues comme une intrusion du canton dans les affaires communales.

Avec ces remarques, le groupe VERT·E·S et allié·e·s prend acte du rapport.

Lauber Pascal (*PLR/PVL/FDP/GLP, GR*). Je déclare mes intérêts: je suis syndic d'une commune, dont le dicastère attribué est les finances.

Le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux a pris connaissance du rapport du Conseil d'Etat sur la mise en place des mesures afin d'éviter des malversations financières dans les communes et relève le très bon contenu de celui-ci.

Les missions du Conseil communal, de l'organe de révision externe et de la commission financière sont clairement définies. Les types d'irrégularités décelées jusqu'à maintenant sont mentionnées en toute transparence. Des pistes susceptibles de limiter ces infractions sont indiquées. Le renforcement du contrôle par la mise en place d'un système de contrôle interne adapté à la taille et au volume financier de la commune nous paraît parfaitement opportun et doit devenir un outil essentiel utilisé par le Conseil communal. Ce dernier restera le responsable de la surveillance du personnel communal. Toutefois, même en faisant tous les contrôles qu'il veut, les risques de gestes malveillants ne seront jamais à zéro.

Beaud Catherine (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Je déclare tout d'abord mes liens d'intérêts: je suis syndique et responsable des finances de la commune de Riaz et travaille en tant que réviseuse agréée pour une fiduciaire bien implantée dans le canton de Fribourg. Mes mandats de révision se composent non seulement de PME, mais aussi de communes ou d'associations de communes. Par mon activité, je pratique donc le contrôle externe d'administrations publiques en appliquant les exigences légales et la nombreuse littérature y relative.

Je m'exprime ici au nom du groupe le Centre qui a étudié attentivement le rapport présenté par le Conseil d'Etat sur ce postulat. Nous constatons que ce rapport est complet et qu'il contient les explications demandées sur les causes des irrégularités et les mesures permettant d'y remédier.

Toutefois, nous nous permettons les observations suivantes. Parfois, pour reprendre l'expression de mon collègue député M. Dumas, trop de contrôles tuent le contrôle. Nous tenons à relever ici que les nombreux acteurs intervenant dans le contrôle des comptes communaux, comme le Conseil communal, la commission financière, l'organe de révision et le Service des communes, pourraient finalement créer des failles de contrôle, chacun se déchargeant de son propre rôle, risque par ailleurs déjà considéré dans le présent rapport.

Le rapport cite la nouvelle loi sur les finances communales entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021 et qui impose la mise en place du système de contrôle interne. Cet outil permettant de protéger le patrimoine et de déceler les erreurs était jusqu'ici réservé à des entreprises soumises au contrôle ordinaire soit, selon la loi, celles qui remplissent deux des trois valeurs suivantes pendant deux années consécutives: un chiffre d'affaires supérieur à 40 millions de francs, un total de bilan dépassant 20 millions et plus de 250 postes à plein temps. Pourtant, seules quelques communes fribourgeoises répondent aujourd'hui à ces critères de taille. Pour toutes les autres, il s'agit de leur demander de mettre en place une véritable usine à gaz qui n'apportera

que peu les effets escomptés. En effet, nombre de contrôles sont souvent déjà dans la pratique réalisée – par exemple le principe des quatre yeux, la signature collective à deux –, mais n'ont simplement pas le formalisme attendu.

En conclusion, malgré les nouvelles bases légales et les nouveaux outils mis en place, le risque zéro n'existe pas. Si un employé mal intentionné découvre une faille et l'exploite, des malversations pourront tout de même avoir lieu. Il appartient principalement au Conseil communal d'être attentif aux activités de son personnel et ainsi d'être amené à plus de jugement et à un esprit critique développé et aiguisé.

Avec ces considérations, le groupe le Centre remercie le Conseil d'Etat pour la rédaction de ce rapport.

Kubski Grégoire (*PS/SP, GR*). Mes liens d'intérêts: je suis membre du Conseil général de la ville de Bulle.

Je cite un extrait de la conclusion du rapport: "Le Conseil d'Etat estime de plus que les nouvelles bases légales et les nouveaux outils mis en place évoqués dans le présent rapport présentent des garanties suffisantes pour réduire au maximum le risque d'irrégularités potentielles." En gros, le Conseil d'Etat voit qu'il y a des malversations, que ce ne sont pas des cas isolés, qu'il y a des irrégularités qui se multiplient, mais ne souhaite rien faire. Les solutions paraissent toutes inspirées de considérations politiques, toutes inspirées de la défense des intérêts très particuliers des exécutifs, en l'occurrence fort respectables au demeurant. Cela conduit au final à un immobilisme malvenu.

D'un côté, il y a des mesures internes de contrôle qui sont toutes louables, qui sont toutes extrêmement utiles si elles sont réellement effectuées. En pratique, il y a un lien de confiance entre le trésorier, l'employé de la commune qui gère le trésor communal, et le Conseil communal qui, lorsqu'il demande des rapports complémentaires ou un contrôle supplémentaire, risque d'affecter le lien de confiance qu'il entretient avec son trésorier. Ce sont des liens purement humains qui lient ces personnes. Tout contrôle peut affecter véritablement la bonne conduite des comptes communaux de telle sorte que souvent, par gain de paix, les conseillers communaux en charge des finances sont amenés à ne pas demander des audits externes ou des contrôles supplémentaires par rapport au travail souvent de très bonne qualité fait par leur trésorier.

Maintenant, par rapport aux mesures de contrôle externe via un organe de révision, on voit que cela ne suffit pas. On voit que dans des communes comme celle de Belfaux, des organes de révision professionnels, dont des fiduciaires, n'ont pas vu passer les malversations. On voit qu'il y a véritablement eu des soucis de ce côté-là. Je pense qu'il serait opportun ne serait-ce que de bien préciser et de mieux encadrer les contrôles effectués par ces fiduciaires.

Quelles sont les différentes solutions qui pourraient être apportées? Il y a notamment un élément qui pourrait être pourtant intéressant, c'est celui d'un organe indépendant dans l'administration cantonale où peuvent être dénoncés, même anonymement, des soupçons de malversations. Il peut y avoir un employé communal qui a peur pour son poste, mais qui voit des irrégularités de son supérieur hiérarchique et il ne sait pas auprès de qui il pourrait l'annoncer. Il pourrait l'annoncer auprès d'un organe qui recueille ces dénonciations. On a discuté lors de la dernière législature d'une cour des comptes qui aurait la compétence de contrôler les communes. Plusieurs membres de conseils communaux m'ont dit que, d'un côté, cela pourrait les arranger car ce n'est pas à eux d'annoncer ces contrôles, ce n'est pas à eux d'avoir la responsabilité de dire qu'ils mettent un contrôle supplémentaire sur leur trésorier. Ce serait quelque chose de complémentaire avec ce qui se fait. Cette discussion est maintenant close.

En revanche, l'immobilisme n'est pas une solution et je ne peux que vous dire, M. le Conseiller d'Etat, haut les cœurs! J'espère que vous aurez l'ambition d'amorcer des réflexions complémentaires sur cette problématique importante avant qu'il y ait de nouvelles irrégularités qui viennent au jour.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. L'affaire de Belfaux, il faut le dire, a été un séisme dans l'univers des finances communales fribourgeoises. Elle a suscité de nombreuses réactions légitimes. Cette affaire a par ailleurs connu des développements aux niveaux pénal, administratif, et le dossier n'est toujours pas clôt. Je comprends donc naturellement le choc qu'a pu provoquer la découverte de l'immensité des sommes détournées, et les craintes de certains élus à la perspective de voir de tels faits se reproduire.

Je me permettrai toutefois d'insister sur la question de l'autonomie communale et de la responsabilité qu'elle implique. Il faut être clair: si l'on souhaite préserver l'autonomie des communes, il faut aussi accepter de leur laisser une certaine responsabilité, dont la première est celle de surveiller la gestion de leurs finances et de leur comptabilité.

L'Etat ne peut, et ne doit, pas affirmer publiquement soutenir l'autonomie des communes et ensuite mettre en place des règles et des contraintes qui videront de son sens cette autonomie. Nous devons proposer par contre des conditions cadres très claires – ce qui a été fait avec la toute récente loi sur les finances communales – qui assurent le contrôle général afin de tirer la sonnette d'alarme en cas de détérioration de la situation ou d'identification de situations préoccupantes. Nous ne pouvons pas, et ce n'est pas le vœu, nous substituer aux autorités communales et mettre un fonctionnaire cantonal derrière l'épaule de chaque conseiller communal ou de chaque administrateur des finances.

Comme vous avez pu le lire, nous avons recensé différentes fraudes permettant de détourner à son profit les finances communales. Certaines sont rudimentaires, d'autres beaucoup plus subtiles. Aucune des ruses recensées dans ce rapport ne résiste à l'application rigoureuse des outils de contrôle à disposition des autorités communales ou, par substitution, des autorités cantonales. L'enjeu n'est donc pas d'éditer de nouvelles règles, mais bien de donner à chaque commune le moyen de les appliquer, notamment par la formation ou la sensibilisation par exemple.

Je relève l'énorme travail réalisé par notre Service des communes dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle loi sur les finances communales, ainsi que par l'Association des communes fribourgeoises lors des formations aux élus communaux, l'année passée notamment. Personne, M. Kubski, ne pourra jamais garantir qu'une malversation ne se produira plus. Le risque zéro n'existe pas et il n'existera jamais. Je suis néanmoins convaincu que nous n'avons pas été immobiles. On a pris de nouvelles mesures dans le cadre de la nouvelle loi financière et nous avons trouvé le meilleur compromis possible entre une surveillance générale de l'Etat et l'autonomie des communes. Je ne veux pas une mise sous tutelle des communes par l'Etat. Une autonomie qui, encore une fois, ne va pas sans responsabilités.

Je me permets aussi, puisqu'on parle d'autonomie, de lancer un cri du cœur. Systématiquement, session après session, on transfère des charges des communes vers le canton. Je vous rappelle néanmoins que pour chaque franc transmis au canton, les communes perdent de leur poids, perdent de leur autonomie, et c'est le canton qui gagne un certain poids. Ainsi, à force, en transmettant pas à pas des francs vers l'Etat, c'est l'autonomie des communes qui est mise en danger. Je rappelle que les communes sont le premier pilier de notre système démocratique fédéral, système que je soutiens.

Je vous remercie de vos remarques. Je prends acte de ce rapport et vous remercie pour le soutien.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

> La séance est levée à 12 h 05.

Le Président:

Jean-Pierre DOUTAZ

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Patrick PUGIN, *secrétaire parlementaire*

Quatrième séance, vendredi 25 mars 2022

Présidence de Jean-Pierre Doutaz (Le Centre/Die Mitte, GR)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2013-GC-4	Divers	Communications		
2021-DICS-21	Loi	Accord intercantonal sur les contributions aux coûts de formation des hautes écoles universitaires (accord intercantonal universitaire, AIU)	Entrée en matière Première lecture Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Nicolas Pasquier <i>Représentant-e du gouvernement</i> Sylvie Bonvin-Sansonnens
2022-GC-14	Pétition	"Ensemble, protégeons les villages et les paysages du lac de la Gruyère"	Prise en considération	<i>Rapporteur-e</i> Chantal Müller
2021-GC-127	Motion	Décret portant sur un crédit d'étude préalable à un crédit d'engagement devant aboutir à la réfection complète de la route Payerne – Prez-vers-Noréaz - Matran (tronçons fribourgeois)	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Jean-Daniel Chardonnens Cédric Péclard <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert
2021-GC-102	Postulat	Recensement du patrimoine alpestre en mains de l'Etat, stratégie de sauvegarde et de valorisation du patrimoine alpestre en mains de l'Etat ainsi que celui en mains de privés	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Jean-Pierre Doutaz Grégoire Kubski <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert
2021-DAEC-225	Rapport	Mesures de protection du climat dans le domaine de la mobilité (Rapport sur postulat 2019-GC-75)	Discussion	<i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert
2013-GC-41	Divers	Clôture de la session		

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 102 députés; absents: 8.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Eric Collomb, Pauline Robotel, Tina Raetzo, Sébastien Dorthé, Katharina Thalman-Bolz, Erika Schnyder, Jean-Daniel Wicht et Claude Brodard.

MM. Didier Castella, Romain Collaud, Olivier Curty, Philippe Demierre et Jean-Pierre Siggen, conseillers d'Etat, sont excusés.

Divers 2013-GC-4 Communications

Doutaz Jean-Pierre (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Comme vous pouvez le voir sur chacun de vos pupitres, il y a un petit présent qui est offert par Forum Fribourg, un produit du terroir issu de la boulangerie Saudan, ici à Fribourg, pour nous remercier et aussi nous rappeler que nous sommes à la dernière journée de session ici, à Forum Fribourg, puisque la session de mai se tiendra à la Halle des fêtes de St-Léonard et la session de juin en principe dans notre nouvel Hôtel cantonal. J'en profite donc pour remercier Forum Fribourg pour l'accueil qu'il nous a fait et leur souhaiter également une belle reprise et de belles affaires à futur.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Loi 2021-DICS-21

Accord intercantonal sur les contributions aux coûts de formation des hautes écoles universitaires (accord intercantonal universitaire, AIU)

Rapporteur-e:	Pasquier Nicolas (<i>VEA/GB, GR</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Bonvin-Sansonnens Sylvie , Directrice de la formation et des affaires culturelles
Rapport/message:	12.10.2021 (<i>BGC mars 2022, p. 940</i>)
Préavis de la commission:	25.02.2022 (<i>BGC mars 2022, p. 969</i>)

Entrée en matière

Pasquier Nicolas (*VEA/GB, GR*). L'accord intercantonal sur les contributions aux coûts de formation des hautes écoles universitaires, abrégé "accord intercantonal universitaire" ou AIU, a pour but de régler sur le plan intercantonal l'accès aux universités dans le respect du principe de l'égalité de traitement et de compensation des charges entre les cantons. Cet accord détermine les contributions que les cantons doivent verser pour leurs ressortissants et ressortissantes qui étudient dans une université portée par un autre canton. Pour les étudiants et étudiantes, cet accord garantit qu'ils et elles puissent s'inscrire dans l'université de leur choix. Il est désormais nécessaire d'adapter l'accord de 1997 aux modifications du paysage de la formation universitaire et à la nouvelle base légale fédérale sur la péréquation financière. Deux nouveautés majeures sont aussi introduites dans cet AIU 2019 :

1. la suppression du rabais pour pertes migratoires qui permettait de compenser financièrement la fuite des cerveaux de certains cantons non universitaires vers les cantons universitaires ;
2. le principe instituant que les tarifs ou contributions soient calculés sur les frais effectifs.

Le nouvel AIU, l'AIU 2019, est déjà entré en vigueur au 1^{er} janvier 2022. Son entrée était conditionnée par la ratification d'au moins 18 cantons et ce seuil est actuellement déjà atteint. L'AIU 2019 prévoit aussi une période transitoire de 2 ans à partir de son entrée en vigueur, et pendant laquelle les contributions sont encore versées selon les dispositions de l'ancien AIU de 1997. Au-delà de la période transitoire, les cantons n'ayant pas adhéré au nouvel AIU seront considérés comme non-membres du nouvel accord. Leurs étudiantes et étudiants n'auront plus les mêmes droits que ceux issus des cantons-membres et ils et elles devront verser eux-mêmes des contributions. Une non-adhésion à l'accord entraînerait également une perte d'attractivité de notre université accompagnée d'une perte de revenu, puisqu'elle ne pourrait plus facturer les contributions aux cantons d'origine des étudiants hors du canton de Fribourg, mais directement aux étudiants eux-mêmes.

Vous comprendrez ainsi que l'adhésion à cet accord est d'une importance capitale pour continuer à offrir à nos étudiants la possibilité d'étudier dans d'autres cantons. Cette adhésion est également capitale pour préserver l'attractivité de notre université auprès des étudiants des autres cantons.

Ainsi, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, vous l'aurez compris : les enjeux de l'adhésion à cet AIU sont importants. De plus, je vous rappelle que nous sommes maintenant dans le processus de ratification d'un accord intercantonal ; nous ne pouvons donc plus amender cet accord de portée nationale. Soit nous l'acceptons, soit nous le refusons.

La loi d'adhésion à cet accord a été traitée par la Commission des affaires extérieures le 25 février dernier, en présence de Madame la Commissaire qui était accompagnée pour l'occasion de M. Michel Perriard, Secrétaire général de la Direction de la formation et des affaires culturelles, et de M^{me} Floriane Gasser, Cheffe du Service des affaires universitaires.

Mais ce n'était pas la première fois que la Commission traitait de la révision de l'AIU. La Commission des affaires extérieures a abordé une première fois le projet de révision le 14 septembre 2017, en présence de M. le Conseiller d'Etat Jean-Pierre Siggen et de la Cheffe du Service des affaires universitaires d'alors, Madame Barbara Vauthey. La Commission avait jugé le projet de l'époque "bien travaillé et réfléchi" et décidé de proposer que le canton de Fribourg renonce à convoquer une commission intercantonale d'examen (une CIP).

D'autres cantons en ont décidé autrement et la Commission des affaires extérieures a à nouveau siégé le 13 octobre 2017 en présence de M. Siggen et de M^{me} Vauthey. Lors de cette séance, elle a examiné dans le détail le projet d'AIU révisé. Au vote final, elle n'a proposé aucune modification et a invité la CIP à accepter l'accord tel qu'il a été transmis. La Commission des affaires extérieures a confirmé cette décision le 24 novembre 2017 lors de l'examen des propositions des délégations des autres cantons concernés.

La CIP d'examen a siégé le 27 novembre 2017 et la délégation fribourgeoise y a défendu la justesse et le bon équilibre du projet AIU d'alors. À relever que selon les calculs de l'époque, le projet était pratiquement neutre financièrement pour le canton de Fribourg, voire même peut-être légèrement positif. Plusieurs cantons ont proposé des amendements qui ont tous été discutés et votés. Un seul a été accepté par la CIP d'examen et concerne l'art. 11 sur la longueur des études et l'obligation de payer des contributions. Dans la version 2019 de l'accord qui nous est soumis aujourd'hui, il a été tenu compte de cet amendement, même si la formulation est quelque peu différente. Ensuite, au gré des consultations auprès des cantons entre 2017 et 2019, le projet évolua notamment sous la pression des cantons alémaniques qui trouvaient les montants des contributions trop élevés. Notre canton, accompagné par les autres cantons romands, s'est défendu contre la baisse des montants des contributions, en vain.

Ainsi, avec le nouvel AIU, le canton paiera des contributions moins élevées aux universités des autres cantons, mais l'Université de Fribourg recevra aussi des contributions plus faibles. Au final, l'adhésion à cet accord engendra à terme une perte annuelle de 1,33 million de francs pour le canton de Fribourg. Malgré cette prévision de perte, la Commission des affaires extérieures est bien consciente des conséquences pour nos étudiantes, pour nos étudiants et pour notre Université, qu'engendrerait un refus de l'adhésion.

C'est ainsi à l'unanimité des 12 membres présents que la Commission des affaires extérieures vous invite à adopter ce projet de loi d'adhésion selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Bonvin-Sansonnens Sylvie, Directrice de la formation et des affaires culturelles. M. le Président de la Commission des affaires extérieures a résumé de manière très explicite les points importants concernant l'adhésion de notre canton au nouvel accord intercantonal universitaire, appelé AIU 2019. Cette nouvelle version de l'AIU est déjà entrée en vigueur le 1^{er} janvier de cette année, l'ancien accord datant de 1997. Comme 18 cantons ont accepté et adhéré au nouvel AIU, celui-ci est entré en vigueur et il déploie déjà ses effets. L'ancien accord est encore applicable pendant 2 ans pour les cantons qui n'auront pas adhéré à la nouvelle version, puis il sera définitivement abrogé.

Pour rappel, l'accord intercantonal universitaire règle le financement de la mobilité des étudiantes et des étudiants entre les cantons. Le principe étant que le canton d'origine de l'étudiante ou de l'étudiant paie au canton universitaire hôte les coûts de formation pour ses ressortissants. Ainsi, par exemple, le canton du Valais doit payer à notre canton les frais de formation pour leurs étudiants inscrits à l'Université de Fribourg et parallèlement, le canton de Fribourg finance les frais, par exemple au canton de Zurich pour les étudiants fribourgeois inscrits à l'Université de Zurich. Ce principe est ancré dans l'AIU et il constitue le cœur de la mobilité des étudiantes et des étudiants de Suisse dans notre propre pays et permet le libre choix des études universitaires. De plus, il est un élément de financement essentiel pour le budget de notre Université qui touche, bon an mal an, environ 60 millions de francs par ce biais, soit un peu plus d'un quart de son budget annuel.

Auch wenn die neue IUUV 2019 für die Universität Freiburg tatsächlich weniger günstig ist, da die neuen, anwendbaren Tarife pro Studierenden deutlich niedriger sind, ist der Beitritt zu diesem Abkommen für unseren Kanton unerlässlich. Wir können weder auf ausserkantonale Studierende verzichten, noch unserer Jugend die Möglichkeit nehmen, sich an anderen Universitäten auszubilden. Freiburger Studierende müssen weiterhin ein Studium wählen können, das hier nicht angeboten wird wie zum Beispiel Veterinärmedizin oder Pharmazie.

En ce qui concerne la mise en œuvre du présent accord, il interviendra après les étapes habituelles que sont la publication officielle de la loi de promulgation ainsi que le délai pour les annonces de référendum. Nous tablons sur une date d'entrée en vigueur au 1^{er} juillet de cette année : il nous sera ainsi possible de démarrer la prochaine année académique en mettant

en route ce nouvel accord. C'est pourquoi le Conseil d'Etat vous a soumis le présent message et la loi cantonale d'adhésion à l'AIU que je vous remercie, au nom du Conseil d'Etat, d'adopter aujourd'hui.

Chardonnens Jean-Daniel (*UDC/SVP, BR*). Je suis membre de la Commission des affaires extérieures qui a étudié cette loi, mais je n'ai pas d'autre lien d'intérêt avec cet objet. Je m'exprime au nom du groupe de l'Union démocratique du centre.

Le but de cet accord est de régler sur le plan intercantonal l'accès aux universités dans le respect du principe de l'égalité de traitement et de compensation des charges entre les cantons. À juste titre, Fribourg s'est montré plutôt critique face à cette révision car le changement de méthode de calcul du financement lui était défavorable, le projet d'accord tel que mis en consultation en 2017 et les modifications qui ont été apportées ayant passablement changé. Au vu du message et des informations qui nous ont été transmises en commission, force est de constater qu'il est temps pour notre canton de ratifier cet accord qui va vers l'intérêt de nos étudiants puisqu'il leur garantit le libre choix de l'université. Le groupe de l'Union démocratique du centre acceptera cette nouvelle loi à l'unanimité.

Lauber Pascal (*PLR/PVL/FDP/GLP, GR*). Je n'ai pas d'intérêt particulier dans le cadre de cet objet, hormis que je suis membre de la Commission des affaires extérieures.

Il est important pour les étudiants qu'ils puissent s'inscrire dans l'université suisse de leur choix. Cet accord intercantonal sur les contributions aux coûts de formation des hautes écoles universitaires permet de garantir l'accès aux universités dans le respect du principe de l'égalité de traitement et de compensation des charges entre les cantons. Le nouvel accord contient plusieurs adaptations mineures de contenu ou de formulation ainsi que deux changements majeurs dans le calcul des modalités de financement. Dorénavant, il n'existera plus de rabais migratoire et les tarifs seront calculés sur la base des coûts effectifs. Ce nouveau système est dans l'ensemble plus équitable mais pour notre canton, cette nouvelle manière de faire aura une répercussion financière négative évaluée actuellement à 1,33 million de francs par an. Cela s'explique principalement par la méthodologie du calcul des contributions à l'évolution des coûts par étudiant, qui sont de nature à diminuer les tarifs, avec une conséquence négative sur les recettes des universités en général et de l'Université de Fribourg en particulier. Pour ne pas augmenter la participation financière de notre canton, il faudra mettre tout en œuvre pour conserver les étudiants et en attirer de nouveaux. Ainsi, il sera important de soutenir les investissements prévus en faveur de notre Université.

Le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux ne souhaite pas pénaliser les jeunes du canton qui souhaitent étudier dans d'autres universités et ne veut surtout pas empêcher les étudiants des autres cantons de rejoindre la nôtre. Il soutiendra par conséquent l'adhésion à cet accord à l'unanimité.

Kubski Grégoire (*PS/SP, GR*). Mes liens d'intérêts : je suis membre de la Commission des affaires extérieures ainsi que du Sénat de l'Université.

Cette nouvelle mouture de l'accord intercantonal me donne un vrai goût de frustration, un goût de gâchis. Avant la révision, on nous disait que cette nouvelle mouture de l'accord intercantonal serait légèrement positive, que Fribourg allait pouvoir gagner un petit peu mais que ça restait stable. Or, nos délégations de la Direction de la formation et des affaires culturelles et de la Direction des finances, qui étaient censées négocier cet accord avec les autres cantons, se sont manifestement fait avoir, dans la mesure où nous allons perdre 1,33 million par année, à compenser par rapport au précédent accord. Nous sommes en droit de nous demander quelle implication a réellement eue la délégation fribourgeoise dans cet accord, puisqu'on voit qu'il y a une minorité romande qui a réellement perdu pied face à une majorité suisse-alsacienne, y compris des cantons universitaires alsaciens. Donc, il y a lieu de se demander, et je pose la question au Conseil d'Etat : est-ce que des contacts bilatéraux ont été pris avec les cantons universitaires alsaciens durant et avant la négociation ? Est-ce que, réellement, cela a été anticipé ? Parce qu'il y a un véritable goût de gâchis en voyant le résultat final ! En gros, Fribourg s'est fait enfumer, Fribourg va perdre des milliers, voire des centaines de milliers de francs sur cet accord-là et à mon sens, c'est soit de la négligence, soit de la passivité, soit de la non-anticipation de la part de nos services durant les négociations. Il y a Bâle-Ville et Bâle-Campagne qui se sont abstenus au vote final alors qu'il y avait réellement un intérêt à ce que Fribourg les convainque de voter contre les amendements proposés par les cantons suisses-alsaciens non-universitaires.

Maintenant, par rapport au retard qu'a pris ce projet et à la date à laquelle nous le ratifions, j'ai été plus que surpris d'entendre que la précédente Direction de la formation et des affaires culturelles avait préféré prioriser le dossier du SICHH plutôt que la ratification de ce dossier, ce qui bien entendu contribue à une certaine fâcherie. Enfin, le résultat, c'est que nous allons perdre 1,33 million par année par rapport aux précédentes. L'Université, automatiquement, va en pâtir, on va continuer à asphyxier notre université qui manque déjà de moyens et ça, c'est dramatique.

Donc oui, au nom du groupe socialiste, nous allons soutenir cet accord, puisque nous avons pieds et poings liés, mais honnêtement, il y a véritablement des problèmes au niveau de la négociation et là j'estime qu'on ne peut pas être contents de l'administration qui a négocié, à savoir les délégations de la Direction des finances et de la Direction de la formation et des affaires culturelles. Voilà, c'est une débâcle, mais nous allons soutenir ce projet.

Galley Liliane (*VEA/GB, FV*). Je déclare n'avoir aucun lien d'intérêt avec le présent objet, mis à part que je suis membre de la Commission des affaires extérieures. Le groupe VERT·E·S et allié·e·s a pris connaissance avec un brin de dépit et un certain sentiment d'impuissance de la modification de l'accord intercantonal AIU 2019 dont les répercussions seront notables pour le canton de Fribourg.

Comme vous l'avez entendu dans l'explication qui vous a été donnée précédemment par le rapporteur et la commissaire, deux nouveautés sont venues se glisser dans la nouvelle version de l'accord qui nous est soumis aujourd'hui. Si la suppression des rabais migratoires accordés auparavant à 6 cantons afin de compenser la fuite des cerveaux - c'est-à-dire le non-retour des diplômés universitaires dans leur canton d'origine - n'impacte que peu notre canton, il n'en est pas de même pour la révision du système de calcul. Celui-ci, basé auparavant sur un accord politique en l'absence de données statistiques précises, sera très certainement plus transparent et plus objectif car il se basera sur les coûts réels, mais cette disposition aura un impact majeur pour le canton de Fribourg. Le canton de Fribourg devra certes payer 1,44 million en moins, mais il perdra en même temps 2,77 millions de contributions au profit de son université pour un solde négatif total de 1,33 million de francs par rapport à la situation actuelle. Force est de constater que le projet mis en consultation et discuté ensuite à la suite d'examens a passablement évolué entre 2017 et 2019, et que l'avis défavorable, notamment exprimé par les cantons de Fribourg, Genève, Neuchâtel et Vaud, n'a pas fait le poids face aux cantons non-universitaires, principalement dans la région alémanique.

Face à cette situation, il s'agira d'analyser sérieusement la manière dont le canton s'impliquera pour soutenir son université dans les prochaines années. Au vu de l'augmentation des coûts qui a été discutée hier dans le cadre du décret sur les crédits supplémentaires, il s'agira d'investir des moyens suffisants afin de compenser maintenant la perte de recettes connue aujourd'hui.

Pour conclure, et malgré cette situation que nous ne pouvons que déplorer, le groupe VERT·E·S et allié·e·s suivra à l'unanimité la proposition de la Commission d'adopter cet accord afin de ne pas tomber dans une situation d'incertitude qui pénaliserait à la fois notre université et nos jeunes qui souhaiteraient étudier dans un autre canton. En effet, en cas de non-adhésion à l'accord, les jeunes Fribourgeoises et Fribourgeois souhaitant étudier à Genève ou à Berne ne seront pas prioritaires par rapport aux jeunes provenant de cantons ayant déjà adhéré à l'accord. Ils passeront ainsi au second plan et devront en outre assumer les coûts de leur formation eux-mêmes, ce qui n'est pas dans leur intérêt ni dans le nôtre.

Altermatt Bernhard (*Le Centre/Die Mitte, FV*). Ich spreche im Namen der Fraktion Die Mitte und war Mitglied der vorbereitenden Kommission. Ich habe lange Jahre für die Universität gearbeitet und pflege weiterhin enge Kontakte zu unserer Alma Mater.

Die Fraktion Die Mitte unterstützt die Ratifikation der Interkantonalen Universitätsvereinbarung von 2019, die bereits in Kraft gesetzt wurde. Sie tut dies im Wissen darum, dass eine Modifikation der Vereinbarung nicht möglich ist und eine Ablehnung für den Kanton Freiburg gravierende Nachteile hätte.

Le groupe Le Centre regrette bien entendu l'issue des négociations intercantionales qui voient les moyens alloués à Fribourg diminuer, mais nous sommes heureux que le Conseil d'Etat, d'entente avec le rectorat de l'Université, travaille à combler les lacunes financières créées en vertu de l'accord intercantonal universitaire. En revanche, nous sommes inquiets dans une perspective plus longue et nous appelons le Conseil d'Etat et le Grand Conseil à orienter leur action résolument vers le renforcement, la progression et l'augmentation des moyens et des investissements dans le domaine universitaire. Pour la petite histoire, M^me la Commissaire pourra le confirmer, je crois que ce fut le canton du Valais qui, pendant les négociations, a fait pencher la balance vers le modèle qui pénalise Fribourg, et pas essentiellement les cantons alémaniques qui, ensuite, l'ont soutenu.

Meine Damen und Herren, im Jahre 2005, das heisst vor 15 Jahren, bewegte sich die Universität Freiburg mit knapp 10 000 Studierenden in derselben Grössenordnung wie die Universität Bern mit etwa 200 Studenten mehr oder die Universität Basel, die sogar 300 Studenten weniger hatte. Diese Zahlen, ebenso wie andere Kennzahlen aus der Forschung und Entwicklung, sind ein Zeichen der Qualität und der Attraktivität im interkantonalen Vergleich. Freiburg spielte damals in derselben Liga wie viel gewichtigere Universitätsstandorte.

Heute hat die Universität Basel 30 Prozent mehr Studierende, nämlich 13 000, und Bern hat sich in der selben Zeit quasi verdoppelt und kommt heute auf 20 000 Studierende. Dies ist nicht zuletzt dem gezielten Ausbau des Angebots und der Investition in innovative und neue Fachgebiete geschuldet. Freiburg bewegt sich immer noch auf dem Niveau, wo es vor 15 Jahren stand, bei etwas unter 11 000 Studenten.

Nous observons depuis une quinzaine d'années une stagnation de l'attractivité de notre université alors que nos concurrents directs ont renforcé de manière significative la leur. Le manque d'étudiantes et d'étudiants inscrit·e·s n'est pas le seul indicateur qui pointe dans cette direction, mais le présent message sur l'accord intercantonal universitaire nous montre qu'il s'agit d'une dimension centrale que nous ne pouvons plus négliger. Cela nous concerne particulièrement, parce que les

revenus financiers de notre université dépendent beaucoup plus fortement de l'afflux d'étudiants extracantonaux que dans d'autres cas. Si nous voulons éviter de devenir un simple "moulin à bachelors", de régresser toujours davantage dans la comparaison intercantonale et internationale, nous devons allouer plus de moyens à notre université. Nous ne pouvons pas, nous ne pouvons plus, vraiment plus nous contenter de dire, je cite, "Comblent des lacunes, compensent des effets négatifs et maintiennent le nombre d'étudiants actuels", comme le Conseil d'Etat l'a fait entendre dans le cadre de discussions sur l'AIU et à d'autres occasions.

Die Uni Freiburg braucht dringend mehr Mittel in ihrem Finanzrahmen, massiv mehr Mittel, wenn sie konkurrenzfähig bleiben soll. Wir können uns nicht damit begnügen - ich zitiere den Staatsrat -, "die entstandenen Lücken zu füllen, negative Effekte zu kompensieren und die aktuellen Studierendenzahlen zu halten." Es braucht Ambition, viel mehr Ambition, wenn Freiburg in der nationalen und internationalen Universitätslandschaft prosperieren soll. Ich bitte Sie, diese Worte im Hinterkopf zu behalten, wenn in den kommenden Jahren wichtige Weichen für die Zukunft gestellt werden müssen.

Pasquier Nicolas (*VEA/GB, GR*). Je remarque que tous les groupes entrent en matière. Je remercie tous les intervenants pour leur prise de position. Il est clair que la Commission des affaires extérieures regrette, comme les intervenants le mentionnent, l'évolution de cet accord entre 2017 et 2019. Il faut rappeler que ces modifications importantes ont été effectuées après les travaux interparlementaires qui ont impliqué la Commission des affaires extérieures en 2017, donc je laisse M^{me} la Commissaire du Gouvernement répondre aux questions concernant ces évolutions.

Bonvin-Sansonens Sylvie, Directrice de la formation et des affaires culturelles. Je remercie tous les groupes qui se sont exprimés en faveur de l'accord AIU. Je pense que vous avez saisi toute l'importance de notre adhésion à cet accord pour nos étudiantes et étudiants, mais aussi pour l'Université. Le Conseil d'Etat partage le souci que vous avez exprimé à plusieurs reprises sur un soutien ferme et volontaire, non pas au maintien de l'Université telle qu'elle est, mais à son véritable rayonnement et développement. Je pense que cela nécessitera évidemment des moyens supplémentaires et surtout un soutien accru de tous les pouvoirs, aussi bien du Grand Conseil que du Conseil d'Etat, mais nous aurons certainement l'occasion d'en parler durant cette législature.

Pour répondre à M. le Député Kubski, évidemment que les négociations ont été très difficiles. Il faut dire aussi que l'accord préalable était très, très favorable à Fribourg. Ce qui a passablement pesé dans la balance est que les cantons qui payaient beaucoup ont voulu aussi donner leur avis.

Mais j'aimerais que vous puissiez relativiser les pertes pour Fribourg, puisqu'il ne s'agit que de 1% du budget de l'Université. De plus, plusieurs cantons universitaires importants, qui ont également adhéré à cette nouvelle version, sont également perdants, tout comme le canton de Fribourg. Fribourg est le canton qui bénéficie le plus du système AIU puisque beaucoup d'étudiants viennent ici et beaucoup d'étudiants vont dans d'autres cantons. L'accord AIU représente 28% du budget de l'Université, alors qu'à Zurich par exemple, ce n'est que 13% de son budget. Donc, vous voyez que finalement, même s'il est légèrement défavorable pour Fribourg, c'est un accord qu'il est important de suivre et à partir de là, nous pourrions construire notre soutien futur pour l'Université.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

I. Acte principal : Loi portant adhésion à l'accord intercantonal sur les contributions aux coûts de formation des hautes écoles universitaires

Art. 1

Pasquier Nicolas (*VEA/GB, GR*). L'art. 1 règle l'adhésion du canton de Fribourg à l'AIU révisé de 2019.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 2

Pasquier Nicolas (*VEA/GB, GR*). L'art. 2 mentionne que le canton dénonce l'AIU de 1997.

Bonvin-Sansonens Sylvie, Directrice de la formation et des affaires culturelles. Oui, effectivement, nous devons évidemment dénoncer dans cette loi de promulgation l'accord auquel nous renonçons.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

II. Modifications accessoires

Pasquier Nicolas (*VEA/GB, GR*). Il n'y a aucun acte à modifier ou à abroger.

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

III. Abrogations accessoires

- > Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

IV. Clauses finales

Pasquier Nicolas (VEA/GB, GR). La présente loi est soumise au référendum législatif et ne l'est pas au référendum financier. Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la loi d'adhésion. La Commission a été informée de nouveaux éléments après la séance, au début de cette semaine. Ces nouveaux éléments n'ont pas de conséquence sur le projet de loi. Je laisse M^{me} la Commissaire expliquer ces nouveaux éléments.

Bonvin-Sansonnens Sylvie, Directrice de la formation et des affaires culturelles. Effectivement, comme je l'ai dit dans mon introduction, l'entrée en vigueur de cet accord se fera en même temps que l'entrée en vigueur de la loi de promulgation, c'est-à-dire le 1^{er} juillet de cette année, si tout va bien. Nous devons évidemment passer par la procédure habituelle qui est l'attente des annonces de référendum durant 30 jours après la publication.

- > Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Titre et préambule

- > Adoptés selon la version initiale du Conseil d'Etat.
- > La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

I. Acte principal : Loi portant adhésion à l'accord intercantonal sur les contributions aux coûts de formation des hautes écoles universitaires

- > Confirmation du résultat de la première lecture.

II. Modifications accessoires

- > Confirmation du résultat de la première lecture.

III. Abrogations accessoires

- > Confirmation du résultat de la première lecture.

IV. Clauses finales

- > Confirmation du résultat de la première lecture.

Titre et préambule

Pasquier Nicolas (VEA/GB, GR). Je tiens juste à remercier vivement pour leurs explications toutes les personnes qui ont accompagné les discussions de la Commission des affaires extérieures durant ce processus qui s'est étalé sur deux législatures, à savoir M^{me} la Commissaire, M. le Conseiller d'Etat Jean-Pierre Siggen, M^{me} Barbara Vauthey, M. Michel Perriard et M^{me} Floriane Gasser.

- > Confirmation du résultat de la première lecture.
- > La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 98 voix contre 0. Il n'y a aucune abstention.

Ont voté oui:

Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA / GB), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Levrat Marie (GR,PS / SP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Müller Chantal (LA,PS / SP), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Raetzo Carole (BR,VEA /

GB), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Moussa Elias (FV,PS / SP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Berset Solange (SC,PS / SP), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Grossrieder Simone Laura (SE,), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Chardonens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Berset Christel (FV,PS / SP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Ingold François (FV,VEA / GB), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Fahrmi Marc (VE,UDC / SVP), Rey Alizée (SC,PS / SP), Chardonens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Vial Pierre (VE,PS / SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA / GB), Papaux David (FV,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP). *Total: 98.*

Pétition 2022-GC-14

"Ensemble, protégeons les villages et les paysages du lac de la Gruyère"

Rapporteur-e:	Müller Chantal (PS/SP, LA)
Rapport/message:	04.02.2022 (BGC mars 2022, p. 1026)

Prise en considération

Doutaz Jean-Pierre (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Je vous rappelle la teneur de l'article 6 de la loi sur le droit de pétition. Après examen de la pétition, l'autorité doit soit y donner suite dans les limites de sa compétence, soit refuser d'y donner suite, soit la renvoyer à l'autorité compétente. Cet objet a été transmis pour préavis à la Commission des pétitions. La pétition en question, adressée au Grand Conseil, ne relève effectivement pas de sa compétence, comme expliqué dans le rapport. Je vous rappelle que la Commission vous propose de renvoyer la pétition à l'autorités compétente. Cette affaire est débattue selon la catégorie 1, débat libre. Je rappelle que les discussions ne doivent se tenir que sur la forme : nous sommes appelés à prendre une décision sur la validité de la pétition et son renvoi à l'autorité compétente et non à discuter sur le fond. Il appartiendra à l'autorité compétente l'analyse du fond, qui sera ensuite transmise aux pétitionnaires. En ma qualité de gardien du droit de cette institution, je me permettrai d'intervenir si vos interventions insistent sur le fond.

Müller Chantal (*PS/SP, LA*). La Commission des pétitions a traité la pétition "Ensemble, protégeons les villages et les paysages du lac de la Gruyère" le 4 février de cette année. Elle l'a jugée recevable, mais a constaté qu'elle a été envoyée à la mauvaise autorité. C'est pour cette raison que la majorité de la Commission des pétitions vous propose de l'envoyer à l'Association régionale de la Gruyère et au Conseil d'Etat.

Kaltenrieder André (*PLR/PVL/FDP/GLP, LA*). Je m'exprime au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux. Je déclare mes liens d'intérêts : je suis membre de la Commission des pétitions.

Ich äussere mich hier nicht über den Inhalt und Sachverhalt der eingereichten Petition, da ich im Seebezirk in einer wunderschönen touristischen Gegend, dem Vully, wohne. Die Petitionskommission hat die Petition "Ensemble, protégeons les villages et les paysages du lac de la Gruyère" an ihrer Sitzung vom 4. Februar 2022 geprüft. Die Petitionskommission stellt fest, dass die Petition die Zulässigkeitskriterien des Gesetzes über das Petitionsrecht erfüllt.

Die Petitionäre sind besorgt über verschiedene, im Richtplan des Greyerzbezirks enthaltene Projekte zur Gestaltung und Entwicklung von touristischen Infrastrukturen rund um den Greyerzensee.

La Commission des pétitions constate que la pétition n'a pas été adressée à la bonne autorité. Le Grand Conseil ne dispose en effet d'aucune compétence en matière de plan directeur régional.

Gemäss dem Art. 31 des Raumplanungs- und Baugesetzes sind die zuständigen Behörden die Regiongemeinschaft, die den regionalen Richtplan verabschiedet, und der Staatsrat, der ihn genehmigt. Gemäss Art. 6 des Gesetzes über das Petitionsrecht muss die Petition daher an die zuständige Behörde weitergeleitet werden

Pour cette raison, le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux soutient la proposition de la Commission des pétitions de transmettre la pétition à l'autorité compétente.

Tritten Sophie (*VEA/GB, SC*). Mes liens d'intérêts : je suis membre de la Commission des pétitions et je profite aussi occasionnellement des rives du lac de la Gruyère.

Le projet Goya Onda, qui est à l'origine de cette pétition, suscite beaucoup de controverses, controverses qui pourraient faire l'objet de discussions dans ce Grand Conseil, puisque nous représentons le peuple. Ceci étant, le Grand Conseil n'est effectivement pas compétent, d'après la loi sur les pétitions, pour traiter de cet objet, raison pour laquelle le groupe VERT·E·S et allié·e·s, dans son intégralité, propose de lui donner la suite adéquate, soit de la transmettre au Conseil d'Etat pour traitement.

Barras Eric (*UDC/SVP, GR*). Mes liens d'intérêts : je suis membre de la Commission des pétitions, syndic de la plus petite commune - mais bien évidemment de la plus belle aussi - de la Gruyère, Châtel-sur-Montsalvens, et pêcheur occasionnel sur le lac de la Gruyère.

Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance de la pétition concernant les rives du lac de la Gruyère. Notre groupe va bien sûr suivre l'avis de la Commission quant au traitement de cette pétition.

Par contre, au sein de notre groupe, certains députés non gruériens ont regretté qu'un problème régional soit traité au Grand Conseil. Mais, à titre personnel, j'estime que les projets régionaux ayant un impact important doivent être discutés dans notre Parlement. Si ce type de pétition est déposée et signée par autant de citoyens, c'est que les citoyens ne se sentent pas assez écoutés par les autorités, qu'elles soient communales ou régionales. En tant qu'élus, nous devons aussi modifier notre façon de prendre en compte les avis des habitants de notre région. Une certaine opacité dans les choix de certaines fiches de projets du Plan directeur régional est également une des raisons qui ont poussé des citoyens à apporter leur paraphe à cette pétition. L'ARG et la Préfecture de la Gruyère doivent maintenant écouter les citoyens et leurs revendications. Il faut réunir tous les acteurs qui représentent le développement économique, la protection de l'environnement, mais aussi et bien sûr les riverains, pour trouver des solutions constructives. Si certaines autorités se murent dans le silence en se cachant derrière les procédures, les situations deviennent intenable pour tout le monde.

Remy-Ruffieux Annick (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Je déclare mes liens d'intérêts : je suis gruérienne, utilisatrice occasionnelle du lac de la Gruyère et membre de la Commission des pétitions.

On l'a dit, il ne s'agit pas aujourd'hui de faire le débat du pour ou contre la pétition ou du pour ou contre les projets visés par la pétition. Le groupe Le Centre valide bien entendu le transfert de cette pétition aux instances concernés, soit le Conseil d'Etat et l'ARG. A titre personnel, j'invite d'une part ces instances à tenir compte de l'aspect émotionnel lié au projet visé et à répondre au besoin d'informations et de transparence des citoyens. D'autre part, et en constatant certains propos trouvés sur les réseaux sociaux, j'espère que les débats sauront rester respectueux, avec des arguments fondés, ceci pour le bien de la collectivité.

Marmier Bruno (*VEA/GB, SC*). J'interviens ici à titre personnel. Mes liens d'intérêts : je suis syndic de la commune de Villars-sur-Glâne.

J'ai juste une réflexion d'ordre institutionnel. Evidemment, la pétition concerne d'autres instances, puisque dans la loi, nous avons confié à ces instances-là la responsabilité de l'aménagement du territoire. Je m'inquiète et je pense quand même qu'un jour, notre Grand Conseil devra préciser les règles pour les fiches de projets dans les plans directeurs, puisque ces fiches de projets qui arrivent soudain à des vitesses variables et qui rentrent dans ces plans directeurs, qu'ils soient cantonaux ou régionaux, n'ont pas toujours toute la transparence requise quant au processus qui leur a permis d'arriver là et avec des degrés de coordination réglés, ce qui veut dire en fait que le coup est presque parti du point de vue de l'autorité d'aménagement.

Donc, je pense que tôt ou tard, et cette pétition nous invite sans doute à y réfléchir, nous devons travailler sur cet aspect-là de l'aménagement du territoire.

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). Mes liens d'intérêts : j'ai grandi à Morlon.

Le droit de pétition est un droit constitutionnel inscrit à l'article 25 de notre Constitution et c'est quelque chose qui est essentiel, mais nous devons respecter les règles de droit qui sont claires. L'article 16 du code de procédure de juridiction administrative précise bien que nous devons transmettre une telle pétition à l'autorité compétente, de telle sorte qu'il est regrettable que les membres de la Commission des pétitions n'aient pas assumé leur rôle et ne l'aient pas directement renvoyée à l'autorité compétente. Désormais, l'ARG et le préfet de la Gruyère doivent assumer leurs responsabilités et prendre en compte la volonté des pétitionnaires pour le bien de toutes et tous.

Schumacher Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, FV). Je déclare mes liens d'intérêts : je suis aussi membre de la Commission des pétitions. Je suis un riverain saisonnier du lac de la Gruyère. J'y ai passé toute mon enfance et c'est pour ça que ce sujet me touche personnellement.

Si les pétitionnaires se sont adressés à nous, c'est parce qu'ils ne se sentent pas entendus. Il est absolument important que l'on prenne en compte l'aspect qui est exposé dans cette pétition. Ce n'est pas simplement une affaire régionale. Le lac de la Gruyère est un des dix paysages répertoriés au patrimoine fribourgeois. Il faut le défendre et il faut éviter qu'on crée des vagues qui risquent, après deux mois, de s'éteindre. J'espère que le message que nous avons ici transmis à l'autorité sera suivi, notamment les soucis des pétitionnaires.

Müller Chantal (PS/SP, LA). Je vous remercie pour les prises de parole et pour les brefs discours. Je n'ai pas d'autre commentaire à faire.

> Au vote, le Grand Conseil accepte le renvoi de cette pétition à l'autorité compétente par 99 voix contre 0. Il n'y a aucune abstention.

Ont voté en faveur du renvoi à l'autorité compétente:

Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA / GB), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Levrat Marie (GR,PS / SP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Moussa Elias (FV,PS / SP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Grossrieder Simone Laura (SE,), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Müller Chantal (LA,PS / SP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Zurich Simon (FV,PS / SP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Berset Christel (FV,PS / SP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Ingold François (FV,VEA / GB), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Rey Alizée (SC,PS / SP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Vial Pierre (VE,PS / SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA / GB), Papaux David (FV,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB),

Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP). *Total: 99.*

Motion 2021-GC-127

Décret portant sur un crédit d'étude préalable à un crédit d'engagement devant aboutir à la réfection complète de la route Payerne – Prez-vers-Noréaz - Matran (tronçons fribourgeois)

Auteur-s:	Chardonens Jean-Daniel (UDC/SVP, BR) Péclard Cédric (VCG/MLG, BR)
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement
Dépôt:	10.09.2021 (BGC octobre 2021, p. 3905)
Développement:	10.09.2021 (BGC octobre 2021, p. 3905)
Réponse du Conseil d'Etat:	21.12.2021 (BGC mars 2022, p. 1090)

Prise en considération

Chardonens Jean-Daniel (UDC/SVP, BR). Mes liens d'intérêts : je suis professionnel de la route et directeur de deux entreprises de transport de personnes.

La route Payerne-Matran est très importante. Elle sert à de nombreux usagers pour aller prendre l'autoroute direction le Valais et le sud en général. Plus localement, c'est l'axe cantonal qui permet à de nombreux Broyards de se rendre en Gruyère, dans le Grand Fribourg ou encore en Singine. Elle a donc un rôle très important de lien régional et de cohésion cantonale. D'une part, force est de constater que cette route est trop étroite et dans un trop mauvais état pour la section Mannens-Grandsivaz et cela depuis de très nombreuses années. D'autre part, cet axe devient également surchargé à l'approche de l'autoroute, avec l'augmentation de la démographie et donc du trafic. Pour rappel, les immatriculations dans le canton ont bondi de 2,4 % en 2021. La densification dans la Broye suit également la même courbe. Par conséquent, les problèmes devraient encore s'intensifier. Suite à ce constat, j'avais déposé une question, afin que le Gouvernement nous explique sa vision d'avenir concernant cette route si importante. Or, la réponse n'était pas à la hauteur de mes attentes. Elle ne prenait pas la mesure des difficultés présentes et futures, d'où le dépôt de cette motion qui a été co-signée par 46 députés, dont les trois nouveaux conseillers d'Etat, preuve s'il en faut que mes préoccupations sont largement partagées.

La réponse et les améliorations proposées qui sont évoquées dans le message vont dans le bon sens. Entre autres, des entreprises de terrain sont prévues dans le secteur Mannens-Grandsivaz et une étude de mobilité a été menée pour la région Avry-Matran. En tant que professionnel de la route, je peux vous garantir qu'il y a danger à circuler avec de gros véhicules à hauteur de Mannens. Je vous invite à bien observer les accotements sur ce tronçon, afin que vous puissiez vous en rendre compte et simplement imaginer le croisement de deux autocars qui doivent flirter avec les bordures.

J'ai pu échanger sur le sujet avec le commissaire du Gouvernement et j'ai pu lui faire part de mes inquiétudes. La discussion a été constructive et rassurante. Sachant que M. le Conseiller d'Etat a déjà eu l'occasion de conduire des poids lourds, je suis certain qu'il prendra les mesures qui s'imposent, comme mentionné dans la réponse. Cela dit, il faut espérer que pour le secteur Avry-Matran, les réflexions menées en collaboration avec la commune seront efficaces.

Dorénavant, il faut attendre pour constater les effets dans le futur, mais je ne vous cache pas que je suis très sceptique. D'ailleurs, en règle générale, je regrette le manque d'anticipation et de vision à long terme que nous avons pour notre réseau routier, qui ne tient pas compte de l'évolution démographique et qui reste figé depuis des années. Dans le cas présent, une réflexion globale aurait dû être menée lorsque le tracé Marly-Matran a été dessiné. Selon moi, ce nouveau tracé aurait pu être réfléchi jusqu'au contournement de Prez-vers-Noréaz, en prenant également en compte les modifications de la jonction de Matran et pourquoi pas l'éventuel contournement de Neyruz. Je pourrais d'ailleurs faire les mêmes remarques pour la région du pont du Tiguellet entre Belfaux et Givisiez. Des améliorations ponctuelles ont été faites ou sont à venir, mais j'ai l'impression qu'il n'y a pas de coordination et les problèmes sont juste déplacés. Le pont du Tiguellet est construit, le contournement de Belfaux reste à faire, mais quelles seront ensuite les solutions pour rejoindre l'autoroute à Givisiez ? Bien évidemment, je suis conscient des difficultés à faire admettre des changements et qu'il faut des années pour faire aboutir des projets importants. C'est pour cette raison qu'il faut absolument anticiper. Je vous rappelle juste que ce Parlement vient de voter par anticipation le principe de mettre 75 millions de francs à disposition pour couvrir une autoroute, sans vraiment connaître le projet. Dans ces investissements, lesquels ont le plus d'utilité pour faciliter ou juste améliorer la vie de nos

concitoyens ? Chacun peut légitimement se poser la question. L'attractivité du canton passe aussi par une mobilité efficace et adaptée à tous.

En conclusion, au vu de la réponse du Gouvernement, qui va cette fois dans la bonne direction, et au vu des travaux en cours ou déjà planifiés, je retire la motion en attendant de constater l'efficacité... *[temps de parole écoulé]*

> La motion est retirée par ses auteurs. Cet objet est ainsi liquidé.

Postulat 2021-GC-102

Recensement du patrimoine alpestre en mains de l'Etat, stratégie de sauvegarde et de valorisation du patrimoine alpestre en mains de l'État ainsi que celui en mains de privés

Auteur-s:	Doutaz Jean-Pierre (<i>Le Centre/Die Mitte, GR</i>) Kubski Grégoire (<i>PS/SP, GR</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement
Dépôt:	22.07.2021 (<i>BGC mars 2022, p. 1748</i>)
Développement:	22.07.2021 (<i>BGC mars 2022, p. 1748</i>)
Réponse du Conseil d'Etat:	08.02.2022 (<i>BGC mars 2022, p. 869</i>)

Prise en considération

Glasson Benoît (*PLR/PVL/FDP/GLP, GR*). Mes liens d'intérêts : je suis propriétaire d'alpage, membre de la Société fribourgeoise d'économie alpestre, membre de Patrimoine Gruyère-Veveysse et président de ForêtGruyère. Je parle au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux.

Par postulat déposé, les députés Kubski et Doutaz questionnent la gestion patrimoniale des chalets d'alpage propriétés de l'Etat. En complément au postulat sur les chalets de l'Areney et du Burgerwald, ce postulat a tout son sens. Je ne vais pas me répéter sur le peu d'intérêt que l'Etat de Fribourg a à entretenir son patrimoine alpestre, mais je souhaite compléter la réflexion des postulants. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat propose la constitution d'un groupe de travail composé des services concernés de l'Etat, groupe qui, pour ma part, doit être complété par des exploitants d'alpages et des membres d'associations telles que Patrimoine Gruyère-Veveysse ou autres, car les représentants des services de l'Etat sont des personnes qui ne se sont justement pas souciées de ce patrimoine alpestre jusqu'à ce jour, par manque d'intérêt ou de connaissance.

Je souhaite rendre attentif le Parlement ainsi que le Conseil d'Etat sur un point crucial. Suite au mode de subventionnement actuel, l'exploitation de montagne a passablement changé. La volonté écologique - ou qui se veut écologique - dans le monde agricole en oublie l'aspect de productivité recherché dans ce domaine auparavant. En montagne, la productivité ne va pas à l'encontre de l'écologie. Bien au contraire, pour qu'un alpage reste productif, il est important d'effectuer des travaux d'épierrage, d'essartage et d'élimination de plantes néfastes tels que chardons, rumex ou autres sur les pâturages. Ces travaux, effectués essentiellement de manière manuelle, contribuent non seulement à la biodiversité, mais également à la beauté de notre paysage qui fait notre pays. L'offre touristique de notre canton perdra de sa valeur si nous n'entretiens pas la délimitation entre forêts et pâturages, si nos forêts ne ressemblent plus qu'à un champ de bataille et nos prairies à un jardin potager abandonné. Depuis bien longtemps, la Société d'économie alpestre, qui a pour devoir le maintien de nos pâturages, organise chaque 18 ans une inspection de ces derniers, afin de les maintenir productifs. Ces inspections ressemblent actuellement plus à une visite de courtoisie qu'à un outil de travail efficace. Notre patrimoine ne s'arrête pas à la sauvegarde des chalets d'alpage, mais à l'entier de l'alpage. Aujourd'hui, trop d'alpages ne sont pas exploités correctement. C'est dommageable, mais ce n'est pas pour autant que cela doit rester de la sorte. Ce n'est pas parce qu'actuellement un exploitant ne rentre plus les bêtes dans le chalet qu'on peut se permettre de changer la fonction de ce dernier. Il faut bien au contraire repenser le mode d'exploitation qui fait partie du circuit court des ressources vitales de notre économie. Il y a 100 ans, il n'y avait plus de chaudières sur les alpages du canton. Aujourd'hui, la commercialisation du gruyère d'alpage a un franc succès.

En résumé, notre patrimoine alpestre productif remplit un rôle tant écologique que touristique et de bien-être dans notre canton. Merci au Conseil d'Etat de rendre attentifs ses différents services aux réelles fonctions de notre sol. La guerre n'est pas loin de chez nous et si nos ancêtres ont exploité ces pâturages d'altitude, ce n'était pas pour s'amuser, mais bien pour se nourrir, et nous aurons peut-être aussi faim dans les années à venir. Je vous remercie de soutenir ce postulat.

Vuilleumier Julien (*VEA/GB, FV*). Je déclare un lien d'intérêt professionnel : dans mon activité à l'Office fédéral de la culture, je suis responsable de la candidature de la saison d'alpage au patrimoine culturel immatériel de l'humanité, qui est mentionnée par les postulants. Une petite information : cette candidature sera bien déposée la semaine prochaine par la Confédération et le canton de Fribourg, comme les autres cantons actifs dans l'économie alpestre, est un soutien important dans cette procédure.

Revenons à nos chalets. Je m'exprime au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s. Les postulants rappellent, à juste titre, les mesures qui ont été prises dans le canton de Fribourg, notamment depuis 1990 et l'arrêté relatif à la conservation du patrimoine architectural alpestre, pour valoriser, connaître et protéger ce patrimoine si spécifique de notre canton de Fribourg. Cette base de connaissances a permis la mise en œuvre de mesures de protection, et notamment de soutien. On peut penser au soutien aux réfections des toitures en tavillons. En rappelant des cas récents et problématiques de patrimoines n'ayant pas eu suffisamment d'attention de la part de l'Etat, les postulants demandent, à juste titre, un état des lieux et une planification des mesures à prendre par l'Etat pour entretenir son patrimoine alpestre. Cette demande est bienvenue et nécessaire. En effet, il semble essentiel que l'Etat soit exemplaire dans le maintien de son patrimoine, d'autant plus qu'il serait difficile de demander aux privés et aux communes d'agir sur ce patrimoine sans que l'Etat lui-même soit particulièrement actif dans ce domaine. De manière complémentaire, les postulants demandent une réflexion et une stratégie par rapport à la valorisation plus générale de ce patrimoine architectural alpestre, aussi bien pour l'Etat que pour les privés et les communes. Cette réflexion est tout à fait positive. Elle touche, et cela a été dit précédemment par le député Glasson, à une réflexion plus globale sur l'avenir de l'économie alpestre et au développement durable des régions des Préalpes.

Par rapport à la réponse du Conseil d'Etat, de la même manière que le député Glasson, nous considérons que l'idée d'un groupe de travail interdisciplinaire est intéressante, mais qu'elle nécessiterait d'être renforcée par des organisations qui sont impliquées dans l'avenir de cette économie alpestre et du patrimoine. Les sociétés d'économie alpestre ont été citées, les organisations liées au patrimoine aussi, et nous pouvons également penser aux parcs naturels régionaux - ceux du Ganttrisch et de Gruyère Pays-d'Enhaut - qui sont actifs depuis de longues années sur cette question.

Par rapport à la valorisation de ces chalets d'alpage, la question est claire. Seule une minorité des chalets sont maintenant utilisés directement pour la production. Comment faire pour maintenir l'ensemble de ce patrimoine constitué de différents bâtiments ? Comment les sauvegarder ? Et puis, finalement, comment les valoriser sans transformer tous ces chalets en résidences secondaires et en créant d'autres problèmes bien plus complexes ? Ces questions, comme je l'ai dit, relèvent du patrimoine, mais aussi d'une vision globale et du développement régional. A ce titre, nous invitons aussi le Conseil d'Etat et le groupe de travail à prendre en considération les réflexions faites dans les régions, notamment les réflexions faites en marge du Plan directeur régional de la Gruyère.

Plus largement, il est mentionné qu'il faudra réfléchir à la manière de valoriser ce patrimoine, qui le mérite, et cette question du mérite est bien au cœur des réflexions : qu'est-ce que ce mérite ? Nous invitons là à avoir une réflexion sur la question de la dimension productive de ces chalets, mais aussi sur des enjeux de durabilité, d'accessibilité. Nous savons bien que les questions d'accès aux zones d'alpages suscitent parfois des tensions, mais aussi sur la valeur architecturale ou encore sur l'usage de techniques traditionnelles de construction.

Donc, ces pistes de valorisation doivent prendre en compte ces enjeux, pour ne pas créer des effets négatifs ou alors anticiper ces effets négatifs potentiels.

Finalement, nous le savons, l'économie alpestre a une grande importance. C'est un patrimoine qui est vivant et ce n'est pas qu'un patrimoine, c'est bien sûr une activité économique importante dans notre canton. Il convient de le considérer d'une manière complémentaire, entre l'activité des exploitantes alpestres, les traditions vivantes qui en découlent et aussi les paysages culturels utiles au tourisme, qui sont liés à cette économie alpestre.

Sur ces considérations, le groupe VERT·E·S et allié·e·s va soutenir à l'unanimité la transmission de ce postulat.

Galley Nicolas (*UDC/SVP, SC*). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec cet objet.

Le canton de Fribourg et ses régions, tantôt montagneuses, lacustres ou citadines, regorgent d'un patrimoine envié loin à la ronde. Il est évident que le canton de Fribourg doit soigner et entretenir ce patrimoine. Le postulat qui nous est soumis ce matin va totalement dans ce sens. Le patrimoine alpestre, chalets encore en activité ou non, doit être protégé dans les stratégies cantonales que nous propose le Conseil d'Etat. Notre groupe soutiendra donc à l'unanimité ce postulat.

Nous avons également analysé les acteurs qui seront intégrés dans le groupe de travail que nous propose le Conseil d'Etat. Nous sommes quelque peu surpris de ne pas voir, par exemple, des sociétés comme la Société fribourgeoise d'économie alpestre, dont une partie des objectifs sont justement demandés dans ce postulat. Monsieur le Commissaire du Gouvernement, pouvez-vous nous rassurer sur ce point ? Est-ce que c'est une liste exhaustive ou est-ce que c'est quelque chose de provisoire que vous nous avez présenté dans votre réponse ? Dans le même ordre d'idée, nous espérons que le groupe de travail ne

regorgera pas que de bureaucrates, mais sera également composé de gens qui sont du milieu et qui travaillent quotidiennement avec ce milieu alpestre.

Bürdel Daniel (*Le Centre/Die Mitte, SE*). Meine Interessenbindungen: Ich bin Amann der Gemeinde Plaffeien und Vizepräsident der Konferenz der Freiburger Berggemeinden.

Die Fraktion Die Mitte nimmt mit Interesse Kenntnis von der Antwort auf das Postulat unserer Kollegen Doutaz/Kubski. Der Kanton ist in Besitz eines historisch wichtigen und wertvollen Kulturerbes, welches gepflegt und erhalten werden muss. Leider ist in der Vergangenheit in diesem Bereich Vieles vernachlässigt worden. Dies führte dazu, dass die Werthaltigkeit von einigen Alphütten stark gelitten hat, und zum grossen Unverständnis wurden Alphütten gar abgerissen oder es bestanden mindestens Pläne hierfür. So geschehen beispielsweise auch mit dem Forsthaus Hölli im Plasselbschlund, für welches aufgrund von vernachlässigten Unterhaltsarbeiten und der fehlenden Erneuerung des Nutzungskonzeptes im Jahr 2011 durch den Staat ein Betrag von 20 000 Franken budgetiert wurde, um dieses historische, durch Generationen von Förstern im Rahmen des Aufforstungsprojektes des Höllbachgebietes gepflegte Gebäude abzureissen. Zusammen mit mehreren Gleichgesinnten haben wir anschliessend die Initiative ergriffen zur Rettung und der Nutzungserneuerung dieses Forsthauses. Der Kanton gewährte nach längeren Verhandlungen dem neugegründeten Verein ein Baurecht über 50 Jahre und auf private Kosten haben wir nachher eine sanfte Renovation dieses Hauses durchgeführt - auf Privatinitiative hin.

Ein derartiges Vorgehen ist mit sehr grossem Aufwand verbunden und nicht überall möglich. Das Beispiel zeigt aber exemplarisch auf, dass der Staat hier seine Strategie zum Erhalt dieses Kulturerbes ändern muss und die nötigen Mittel und Ressourcen zur Verfügung stellen muss.

Die in der Antwort zum Postulat vorgeschlagene Vorgehensweise begrüssen wir in der Fraktion Die Mitte. Allerdings fordern wir, dass neben den aufgeführten Dienststellen ebenfalls mindestens ein Vertreter der Konferenz der Freiburger Berggemeinden, der Gemeinden allgemein und eventuell ein Vertreter der Alpwirtschaft in der Arbeitsgruppe dabei sind.

Die in der Antwort auf das Postulat vorgeschlagenen Schritte sind für unsere Fraktion gut gewählt. Eine laufende Information über den Stand der Arbeiten und die Umsetzung der Ziele muss aber regelmässig erfolgen. Geben wir uns die Mittel und Ressourcen, um das wichtige historische Baukulturerbe in den Voralpen zu bewahren und dieses auch den künftigen Generationen zur Verfügung zu stellen. In diesem Sinne nimmt die Fraktion Die Mitte das Postulat an und fordert den Staatsrat auf, die Arbeiten rasch anzugehen und den Bedarf an Investitionen und die jährlichen Unterhaltsarbeiten nicht nur zu evaluieren, sondern auch rasch umzusetzen.

Kubski Grégoire (*PS/SP, GR*). Je remercie toutes les personnes qui ont pris la parole en faveur de ce postulat. C'est, à notre sens, quelque chose d'important. C'est une nécessité que l'Etat ait une politique cohérente concernant son bâti, que chaque Direction ne fasse pas dans son coin ce qu'elle veut, ce qu'elle peut avec des miettes par rapport aux bâtiments dont elle est propriétaire.

J'aurais une question à l'intention du commissaire : est-ce qu'on a déjà un ordre de grandeur du nombre de bâtiments issus du patrimoine alpestre dans le canton ? C'est quelque chose qui pourrait déjà nous donner une première idée de ce que possède le canton de Fribourg et de quel type de bâtiments il s'agit. C'est en effet à notre sens important d'avoir un vrai recensement, pour avoir une stratégie cohérente. La première étape, c'est lister et recenser pour pouvoir après véritablement regarder comment valoriser, comment agir et comment entretenir ces différents bâtiments. Je pense qu'il est important d'avoir une valorisation de ce bâti sans systématiquement prioriser l'utilité matérielle, comme à Sorens avec le chalet de l'Arenay, où l'on voulait simplement détruire la forme qui est pourtant un élément essentiel de son historicité. Bien entendu, on ne parle pas de mettre sous cloche, mais bien de valoriser de manière intelligente et surtout respectueuse de ce patrimoine de bâti historique.

Voilà, je crois qu'il n'y a pas d'alternative à la politique de l'Etat par l'exemple. L'Etat doit montrer l'exemple, doit être le premier de cordée comme propriétaire de chalets et de patrimoine bâti historique. Quel est le symbole qu'on enverrait auprès des propriétaires privés de chalets si l'Etat n'entretient pas de manière systématique son patrimoine alpestre ? Je crois que c'est important, également comme l'ont relevé plusieurs de nos collègues, que la commission qui va traiter ce postulat ait une véritable légitimité. Pour ce faire, je crois qu'il est essentiel qu'il y ait également des représentants des associations de défense du patrimoine, comme Patrimoine Gruyère-Vevayse, qui ont un œil aiguisé concernant ce patrimoine bâti historique. De même qu'un représentant des communes, soit de l'ACF, soit des associations des communes de montagne, parce que comme grands propriétaires de patrimoine bâti alpestre, ils ont forcément un rôle à jouer et leur mot à dire, parce qu'eux-mêmes investissent pour garantir la pérennité de ce patrimoine. Je crois qu'il y a quelque chose qui est essentiel à dire aujourd'hui, c'est l'importance pour l'Etat d'entretenir son parc immobilier. On l'a vu lors de plusieurs débats, que ce soit pour le parc immobilier de l'Université de Fribourg qui a bien besoin de moyens, comme pour d'autres éléments du patrimoine bâti et du parc immobilier de l'Etat. Il y a une nécessité, et je crois que c'est un vrai tournant que doit prendre maintenant le Conseil d'Etat actuel pour entretenir son parc. Mais pour cela, il faut qu'il y ait des EPT suffisants pour gérer l'entretien de ce parc, pour gérer ce postulat. Je crois que là, il y a une nécessité de se donner les moyens d'entretenir ces bâtiments de l'Etat.

Voulons-nous être la génération qui aura laissé comme héritage du béton et de l'acier ou la génération qui aura su protéger et valoriser le bâti des générations précédentes, le bâti historique qui fait aussi le charme de nos régions ?

En conclusion, l'Etat doit assumer son rôle de propriétaire exemplaire, comme premier de cordée des propriétaires de chalets, comme héros de la valorisation du patrimoine historique bâti. Nos petit-enfants nous en seront reconnaissants.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. Une fois n'est pas coutume, le Conseil d'Etat déclare aussi ses liens d'intérêts : je suis président de l'Association Alliance Patrimoine Suisse, qui regroupe l'ensemble des associations suisses de protection du patrimoine, ce qui dénote un certain intérêt personnel pour la cause.

Pour répondre aux différentes remarques des intervenants pour les groupes, j'aimerais d'abord remercier l'ensemble des intervenants pour le soutien de la position du Conseil d'Etat et des postulants, qui sont les mêmes.

Tout d'abord une remarque générale qui reprend un certain nombre de remarques faites par plusieurs députés, dont le député Kubski, mais aussi le député Vuilleumier et le député Glasson. Le patrimoine immobilier de l'Etat est constitué de quelque 700 biens immobiliers, parmi lesquels figurent des chalets d'alpage, des cabanes forestières, une cathédrale, des églises, des remparts, des bâtiments administratifs, une pisciculture - mais je ne vais pas ouvrir ça aujourd'hui - et de nombreux autres bâtiments de nature extrêmement différente. Ils ont un point commun assez large : ce patrimoine a été, pendant plusieurs décennies, assez massivement sous-entretenu. Le bilan actuel - nous aurons l'occasion d'y revenir à d'autres moments - du patrimoine immobilier de l'Etat, c'est qu'il a pris plusieurs décennies de retard sur l'entretien normal qui devrait être fait. Dans ce contexte-là, la DIME a, par sa section stratégique, préparé un document qui sera soumis sous peu au Conseil d'Etat et qui fera ensuite l'objet de discussions de manière indirecte au Grand Conseil, par le biais du budget, qui prend les différents sous-ensembles de ce patrimoine. On a le sous-ensemble patrimoine alpestre qui est évoqué ici, auquel nous avons associé dans la réponse un patrimoine qui n'était pas compris dans la question, mais que le Conseil d'Etat a estimé directement lié, qui est le patrimoine forestier. Je reviendrai avec les réponses ou les tentatives de réponses quantitatives aux questions du député Kubski. Il y a également un sous-ensemble des bâtiments historiques, dans lequel on trouve les châteaux, les églises et d'autres éléments qui ne sont pas valorisables dans un sens classique de l'économie immobilière. Et puis ensuite, on a d'autres sous-ensembles liés au patrimoine des hautes écoles (Université, HES et d'autres particuliers). Sur l'ensemble de ces portfolios, nous allons prévoir des scénarios de développement, avec à chaque fois les ressources en personnel d'une part, en francs et en centimes d'autre part, nécessaires pour les développer. Ensuite, il faudra sans doute faire des choix, c'est-à-dire quel scénario veut-on pour chacun des portfolios, avec quelles ressources, pour que les choses puissent fonctionner. Ce seront des priorisations et des choix politiques à faire. Cela peut-être comme remarque d'ensemble sur les considérations plus générales qui ont été faites par plusieurs d'entre vous sur le patrimoine immobilier de l'Etat.

En ce qui concerne l'objet plus particulier d'aujourd'hui et les questions des députés, plusieurs ont évoqué la composition de la commission. La réponse qui a été donnée est une composition plutôt générale, pour pouvoir la présenter au Grand Conseil. Il est évident que les différents milieux intéressés seront intégrés sous une forme à discuter. J'ai entendu des revendications ou des demandes concernant notamment les exploitations d'alpages, la Société d'économie alpestre, l'Association des communes de montagnes, l'Association des communes, les associations environnementales, les associations de protection du patrimoine. Nous allons certainement trouver une solution qui permettra d'inclure tous les milieux concernés, en évitant si possible d'avoir un groupe de travail à 40. Mais on va trouver quelque chose qui conviendra à tout le monde, dans le bon esprit de discussion qui marque la politique dans notre canton et qui permettra de trouver les meilleures solutions possibles.

En ce qui concerne les remarques plus générales du député Glasson sur l'économie alpestre, les difficultés économiques de l'agriculture de montagne et autres, je n'y répondrai pas aujourd'hui car cela relève plus de la politique agricole que de la politique immobilière de l'Etat, même s'il y a un lien ici entre les deux thématiques. Cela devra donc être repris de manière plus générale dans les débats sur la politique agricole.

En ce qui concerne les remarques du député Vuilleumier, j'ai déjà évoqué la volonté d'inclure tous les milieux concernés, donc je pars du fait que vous avez reçu la réponse à cet élément-là de vos commentaires. Le Conseil d'Etat partage votre avis de ne pas transformer tous les chalets en résidences secondaires mais par contre, cela pose des vraies questions. Dans certaines parties du portfolio immobilier de l'Etat - ça vaut pour le portfolio alpestre, pour le portfolio forestier, mais aussi pour les châteaux ou pour d'autres éléments -, les bâtiments ont été construits à l'époque pour des choses pour lesquelles on ne peut plus les utiliser aujourd'hui. On ne va plus mettre des baillis dans les châteaux, et vous savez que les baillis ne sont plus des baillis aujourd'hui, mais des préfets qui résident aujourd'hui à l'extérieur des châteaux, ce qui pose cette question : à quoi utilise-t-on les châteaux ? Pour l'administration, pour le public ? Nous avons, avec le projet-pilote de Bulle, la première tentative de répondre à ces questions. C'est la même chose pour des chalets d'économie alpestre : il s'agit évidemment de continuer le plus possible à être productifs, comme l'a dit le député Glasson. Par contre, certaines de ces unités ne sont déjà plus utilisées en partie pour leur but d'origine. Le canton doit à ce moment-là se demander quels sont les usages possibles.

Parfois c'est touristique, parfois ça peut être autre chose, cela dépend beaucoup de leur situation. Et puis, comme l'a évoqué le député Bürdel, il y a peut-être parfois des objets pour lesquels l'Etat doit se demander s'il est vraiment utile qu'il soit propriétaire ou s'il peut les confier à des tiers. L'Etat a mis à disposition d'une commune un chalet dans une partie du canton. Ce sont des variantes qui doivent aussi être sur le tapis. Je pense que nous devons, dans le groupe de travail, pouvoir discuter ouvertement de toutes les éventualités, en réfléchissant à la fonctionnalité de ces chalets, non pas seulement aujourd'hui, mais aussi dans dix ans, dans vingt ans, pour que cela ait une certaine durabilité. Il n'y a pas de réponse uniforme, ça ne sera pas la même solution pour tous les chalets, cela dépendra de leur situation, de leur histoire, de leurs liens avec les territoires touristiques et aussi de leur viabilité en termes d'économie agricole.

En ce qui concerne la question du mérite évoqué par le député Vuilleumier, ça pose une autre question qui est celle de la quantité et de la qualité en termes de protection du patrimoine. Il y a, sur des bâtiments anciens ou sur des chalets d'alpage, une certaine unité de vue qui peut être assez rapidement trouvée sur la qualité de ce qui doit être protégé. Par contre, la question qui se pose, pour tout type de bâtiments protégés - cela vaut aussi pour des bâtiments type B ou C qui se trouvent dans nos villages -, est la suivante : est-ce que l'on protège certains éléments de qualité ? Dans ces cas-là, on protégera sans doute toutes les cathédrales et les châteaux, mais par contre, est-ce que les bâtiments de protection type C doivent tous être protégés ou est-ce qu'on en garde certains à titre exemplaire, mais pas tous ? Ce sont des questions qui se posent actuellement dans différents groupes, des questions qui font l'objet de discussions entre les services de la Confédération et les cantons dans leur ensemble, ainsi que dans les différentes conférences intercantionales concernées. Je rappelle que c'est d'une part la DTAP qui s'occupe de l'aménagement, mais c'est aussi la conférence intercantonale qui s'occupe de protection du patrimoine, avec les chefs de service des 26 cantons.

Nous n'avons pas les réponses à ces questions. Ce qui est relativement clair, c'est que personne ne demande de protéger absolument tous les bâtiments quantitativement, certains correspondant en effet parfois à des critères de protection relativement faibles. Par contre, tout le monde souhaite qu'il y ait des priorisations claires sur la protection et sur les degrés de protection de ces bâtiments.

En ce qui concerne les propos du député Galley sur le sens du respect de la pratique, c'est évidemment la raison pour laquelle je vous propose d'inclure des gens de la pratique dans le groupe de travail. J'éviterais d'utiliser le terme de bureaucrates pour les autres. Nous avons besoin de gens compétents dans l'administration, qui sont souvent des gens très motivés, qui font leur travail, qui sont des gens sérieux, comme les gens sérieux existent aussi dans la pratique. Nous avons de part et d'autre des gens sérieux, plein de bonne volonté. Si on commence à jouer les uns contre les autres, en général, ce n'est pas comme ça qu'on trouvera des solutions.

Zu Grossrat Bürdel: Ich habe das Beispiel, das Sie erwähnt haben, bereits in der Antwort auf Grossrat Galley kurz erwähnt. Der Fall im Höllbach ist interessant. Man kann ihn tatsächlich nicht einfach so extrapolieren auf alle Fälle. Es gibt wahrscheinlich solche Fälle, von einzelnen Forsthütten, die klein und zum Teil zerfallen sind. Es gibt sogar Forsthütten, die gibt es gar nicht auf Plänen, die wurden irgendwann mal mit einigen Brettern von einigen Forstmitarbeitern gebaut und mit den Jahren etwas vergrössert und heute sind sie zum Teil benutzt und zum Teil nicht. Dies zeigt auf: Es braucht praktisch für jedes Gebäude eine kurze Analyse, was man daraus macht. Es wird wahrscheinlich ein paar geben, die es in zehn Jahren nicht mehr geben wird. Andere kann man touristisch nutzen und wieder andere kann man für Dorfvereine oder Ähnliches nutzen. Wir müssen hier relativ individuell, mit einer breiten Sicht auf diese Fälle zugehen.

Die Frage, die Sie zu zusätzlichen Verbänden gestellt haben, habe ich bereits beantwortet. Sie lautet grundsätzlich Ja, und wir werden schauen, die verschiedenen Interessensgruppen möglichst repräsentativ dabei zu haben.

Laufend informieren: Das können wir machen - wir müssen schauen, in welcher Form, aber grundsätzlich ebenfalls Ja.

Au député Kubski, qui pose la question du nombre : il y a deux sous-catégories dans les catégories de bâtiments dont nous parlons aujourd'hui. Pour la sous-catégorie économie alpestre, *stricto sensu*, je n'ai pas le nombre tout à fait précis, mais c'est un très petit nombre à deux chiffres. Il faut bien voir qu'actuellement, ces bâtiments sont propriétés de l'Etat, mais par des entités très variées. D'après les premiers retours, il y a au moins quatre Directions sur sept qui, sous une forme ou une autre, ont dans leur cheptel des chalets d'alpage. Ce n'est évidemment pas très rationnel et pas très efficace. Il y en a qui sont par exemple liés au Collège St-Michel, dont l'administrateur passe une partie de son temps à gérer des chalets d'alpage. A l'origine et historiquement, Jean Steinauer vous racontera pourquoi c'est comme ça. C'est passionnant de découvrir pourquoi un collègue est propriétaire de chalets d'alpage et pourquoi c'est son administrateur qui les gère. Dans une vision plus consolidée de la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat, ce sont des choses qui donnent relativement peu de sens, raison pour laquelle le Conseil d'Etat est tout à fait prêt à entrer en matière sur une consolidation de la gestion de ces bâtiments.

En ce qui concerne les bâtiments forestiers, le nombre est beaucoup plus important. Pour le moment, il n'existe pas de recensement, pas de liste. Une bonne partie de ces bâtiments sont au Service des forêts et de la nature, à la DIAF, mais celle-ci n'a jamais fait de recensement complet. Certains ont été faits dans les formes, dans le respect de l'aménagement du territoire.

Pour d'autres, la seule chose que l'on peut dire, c'est qu'ils existent. Il y en a même qui ne sont pas sur les plans. L'inventaire global nous permettra là aussi de trouver des solutions adéquates, en sachant très bien qu'il n'y aura pas de solution qui sera la même pour tous les bâtiments, mais qu'il faudra procéder d'une manière extrêmement différenciée en fonction de la nature et de l'histoire de ces différents bâtiments.

Pour ma part, je me réjouis de travailler avec les membres de ce groupe de travail et mon collègue de la DIAF sur les réflexions que nous allons avoir pour ce patrimoine qui est riche, qui est beau et qui a aussi des fonctionnalités intéressantes, notamment pour les communautés locales. Il faut éviter de détruire des choses qui peuvent encore servir et je me réjouis de pouvoir présenter au Grand Conseil d'ici une année, après ces travaux, un rapport que j'espère le plus complet possible, avec les ressources nécessaires, parce qu'on ne gère pas gratuitement un parc immobilier de ce type-là.

> Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 95 voix contre 0. Il n'y a aucune abstention.

Ont voté en faveur du postulat:

Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA / GB), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Levrat Marie (GR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Moussa Elias (FV,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Berset Solange (SC,PS / SP), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Grossrieder Simone Laura (SE,), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Zurich Simon (FV,PS / SP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Berset Christel (FV,PS / SP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Ingold François (FV,VEA / GB), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Rey Alizée (SC,PS / SP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Vial Pierre (VE,PS / SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA / GB), Papaux David (FV,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB), Herren-Rutsch Rudolf (LA,UDC / SVP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB). *Total: 95.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Rapport 2021-DAEC-225

Mesures de protection du climat dans le domaine de la mobilité (Rapport sur postulat 2019-GC-75)

Représentant-e du gouvernement: **Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement**

Rapport/message: **04.10.2021 (BGC mars 2022, p. 894)**

Discussion

Senti Julia (PS/SP, LA). Als im Grossrat verbleibende Verfasserin des Postulats zu den Klimaschutzmassnahmen im Bereich der Mobilität, welches zu diesem Bericht geführt hat, danke ich dem Staatsrat für seinen Bericht.

Der Staatsrat verweist zur Beantwortung der gestellten Fragen vorderhand auf den kantonalen Klimaplan und die darin enthaltenen strategischen Achsen, vor allem jene der Mobilität, welche vierzehn Massnahmen mit Kosten von geschätzt rund 3,5 Millionen Franken vorsieht. Damit sollen einerseits klimaschützende Massnahmen im Mobilitätsbereich verstärkt und zusätzlich neue Impulse geschaffen werden, um sich nachhaltiger und mit weniger schädlichen Emissionen fortzubewegen. Es wird dargelegt, dass statistisch rund 14% der Treibhausgasemissionen im Kanton Freiburg der Mobilität zugeordnet werden können.

Der Klimaplan legt die Klimastrategie für die Jahre 2021 bis 2026 fest, womit wir uns im ersten Drittel der Umsetzung befinden. Diverse Massnahmen sind gemäss Bericht im Gang, ohne dass jedoch bekannt ist, welche Beträge dafür bis zum jetzigen Zeitpunkt eingesetzt wurden und wie der Zeithorizont der jeweiligen Massnahmen aussieht.

Die als weitere Massnahmen im Bericht aufgeführten Themenbereiche wie der Ausbau des öffentlichen Verkehrs, die Entwicklung der sanften Mobilität, der Link zum Umweltschutz und der Raumplanung, sowie die erwarteten neuen Gesetze - namentlich das Mobilitätsgesetz - sind zu begrüssen und weiterzuverfolgen, um die CO₂-Reduktion zu fördern.

Wir ersuchen eine regelmässige Information über die Umsetzung dieser Klimastrategie und würden uns freuen, auch Informationen zu den damit verbundenen Ausgaben zu erhalten, dies um auf dem Laufenden zu bleiben, wo wir mit den Zielen und deren Erreichung stehen. Zudem sollten weitere Massnahmen, um die Mobilität und insbesondere den öffentlichen Verkehr zu fördern und in die Planung miteinzubeziehen, getroffen werden. Insbesondere würden wir uns freuen, wenn gewisse Massnahmen für die Sensibilisierung der jugendlichen Generation gemacht werden könnten, damit der öV als grundlegende Fortbewegungsmöglichkeit anzusehen ist.

In diesem Sinne danke ich für den Bericht und freue mich, weitere Informationen zu erhalten und vor allem, auf dem Laufenden gehalten zu werden bezüglich dieser Massnahmen.

Esseiva Catherine (PLR/PVL/FDP/GLP, LA). Je n'ai pas de lien d'intérêt particulier dans le cadre de cet objet, hormis le bon sens de notre évolution de vie au sein de la mobilité.

Le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux relève la qualité du rapport et remercie le travail effectué dans la mise en œuvre de ces mesures de protection du climat dans le domaine de la mobilité, mesures émises déjà dans le programme gouvernemental 2017 et dont les réflexions et l'intégration se sont poursuivies dans les processus du Plan Climat cantonal. Dans ce dernier, nous prenons acte du concept et des objectifs retenus, notamment d'améliorer et promouvoir la mobilité douce, d'élargir l'offre des réseaux de transports publics et ferroviaires afin d'améliorer les cadences, les temps de déplacement, et permettre ainsi de réduire les déplacements motorisés. Nous avons également noté les objectifs des bilans carbone sur la mobilité, individuelle et professionnelle, qui représentent dans notre canton 14% des émissions. Il s'agit de réduire ces émissions de gaz à effet de serre de 50% d'ici à 2030. Il s'agit également de sortir de la dépendance aux énergies fossiles et d'assurer des capacités d'adaptation du territoire au changement climatique.

En l'état, les objectifs paraissent ambitieux mais ont le mérite d'être mis en place et de se poursuivre pour diminuer l'impact de la mobilité sur le climat. Dans ce sens, j'ai quelques questions en mon nom sur la mise en place des objectifs et le suivi des résultats des mesures :

- > Les mesures ont été mises en place par un groupe de travail du Plan Climat cantonal. Y a-t-il des études spécifiques, et ces études sont-elles consultables ?
- > Face à la réussite de ces objectifs dans les délais, comment les contrôles, l'anticipation et l'adaptation éventuelle de ces mesures sont-ils gérés ?

Sur ces considérations, le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux prend acte de ce rapport et remercie le Conseil d'Etat pour le travail effectué dans l'établissement de ces mesures et dans le travail à poursuivre pour arriver au plus proche des objectifs mentionnés.

Berset Alexandre (*VEA/GB, SC*). Mes liens d'intérêts : je suis consultant dans un bureau spécialisé en conseils en stratégie climatique pour les entreprises et j'ai également eu le plaisir de travailler pour le Plan Climat cantonal par le passé.

Le groupe VERT·E·S et allié·e·s remercie le Conseil d'Etat pour ce rapport et salue les actions mises en œuvre en matière de mobilité respectueuse du climat. Notre groupe n'est toutefois pas satisfait par le rapport présenté. Le postulat à l'origine de ce rapport demandait que soit dressé un inventaire détaillé des mesures de protection du climat à prendre dans le domaine de la mobilité. Il était demandé que l'inventaire en question précise pour chacune des mesures, notamment le financement, le calendrier de mise en œuvre ainsi qu'une estimation de l'impact climatique. Le postulat demandait également que le rapport aborde certains sujets spécifiques tel que la réduction de la motorisation.

Le rapport présenté renvoie principalement au Plan Climat du canton et à ses quatorze mesures qui concernent le secteur de la mobilité. Hors Plan Climat, le rapport évoque également les développements de l'offre ferroviaire ou encore le plan sectoriel vélo. Ce rapport demeure toutefois très incomplet, comme le concède d'ailleurs très justement le Conseil d'Etat. Le rapport ne répond pas aux souhaits émis. Les mesures évoquées ne font état d'aucun calendrier de mise en œuvre des mesures, tandis que les estimations des potentiels de réduction des émissions sont absentes. Par ailleurs, certaines thématiques évoquées dans le postulat ne sont spécifiquement concernées par aucune mesure ou stratégie listée. C'est notamment le cas de l'attractivité des transports publics pour les jeunes. Ce rapport semble un peu avoir été fait à la hâte et donne l'impression que l'on ne possède pas de vue d'ensemble de ce qui est réalisé, mais surtout de ce qui manque encore en matière de politique climatique pour la mobilité, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les secteurs les plus problématiques. Nous ne pouvons pas naviguer à vue.

La rapport affirme que le Conseil d'Etat a toute confiance que les mesures engagées permettront d'atteindre les objectifs climatiques fixés, à savoir une réduction de moitié des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 et zéro émission nette d'ici 2050. Le groupe VERT·E·S et allié·e·s ne partage pas cette confiance et malheureusement, le rapport présenté alimente nos craintes. En cette période qui nous rappelle de manière tragique les conséquences de notre dépendance aux énergies fossiles, également au-delà des enjeux climatiques, nous aimerions suggérer au Conseil d'Etat de présenter, après l'entrée en vigueur de la loi sur la mobilité en 2023, un document stratégique présentant une véritable planification, avec des critères de priorisation clairs, de l'ensemble des mesures existantes prévues ou encore à mettre en œuvre afin que le secteur de la mobilité atteigne les objectifs climatiques. Entretemps, et comme cela a déjà été évoqué auparavant, nous serons attentifs au monitoring de l'état d'avancement du Plan Climat et à l'effet de ces différentes mesures, pour tous les secteurs d'ailleurs.

Fattebert David (*Le Centre/Die Mitte, GL*). Mon lien d'intérêt avec l'affaire : je suis cheminot aux CFF. Je m'exprime au nom du groupe Le Centre qui a pris connaissance avec intérêt de ce rapport.

A sa lecture, nous apprenons que 14% des émissions totales du bilan carbone fribourgeois sont liées à notre mobilité, soit 560'000 tonnes de CO₂ annuel sur une somme de 4 millions de tonnes émises à l'échelle cantonale. Bien que ne représentant pas le levier le plus important activé pour réduire l'empreinte carbone fribourgeoise, ce domaine doit s'améliorer comme tous les autres dans une démarche globale de décarbonisation de notre société.

Notre canton y a donné des réponses très concrètes, notamment au travers des 20% d'augmentation de l'offre en transports publics à l'échelle du canton de 2017 à 2021, de l'entrée en vigueur de la loi sur l'imposition des véhicules ainsi que par l'adoption de la loi sur la mobilité. Pour le reste des actions annoncées, il s'agit avant tout de planification et de déclarations d'intention. En effet, le présent rapport nous rappelle par exemple la volonté de développer le réseau cyclable sur une durée de vingt ans. Le Plan Climat cantonal devrait également être un outil important car une de ses huit priorités est justement la mobilité. Cet axe doit se voir matérialiser par quatorze mesures. Leur réalisation est prévue pour la période de 2021 à 2026. En regard des défis que la mobilité nous pose en lien avec l'habitat très dispersé de notre territoire, je me permets de douter que les minimalistes 3,5 millions prévus pour réaliser l'entier de ces quatorze mesures sur cinq ans permettront de faire réellement un pas important vers une mobilité plus durable, qu'elles soient individuelles ou en commun.

Je ne peux qu'encourager le Conseil d'Etat à être nettement plus ambitieux et innovant pour régater avec les meilleurs de la classe dans ce domaine au niveau national.

Sur cette conclusion, le groupe le Centre prend acte de ce rapport.

Clément Bruno (*VEA/GB, GR*). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec ce sujet si ce n'est que je suis membre de la commission cantonale des transports.

Je parle en complément à l'intervention de mon collègue Alexandre Berset pour le groupe VERT·E·S et allié·e·s. Je remercie aussi le Conseil d'Etat pour son rapport sur ce sujet important face à l'urgence climatique et face à notre dépendance aux

énergies fossiles. Les mesures prises par le canton, et notamment la mise en place du Plan Climat, vont toutes dans le bon sens et c'est réjouissant. Cependant, ce qui nous préoccupe, ce sont les moyens mis à disposition pour accélérer ces changements nécessaires en vue d'une mobilité durable permettant la réduction des gaz à effet de serre de 50% d'ici 2030, surtout que la *pole position* du canton de Fribourg en matière de taux d'immatriculation vient de nous être à nouveau confirmé. Même si le parc de véhicules électriques progresse bien, notre canton est en retard par rapport à ce qu'il se passe dans d'autres cantons en matière de transports publics et de mobilité douce.

Je souhaiterais relever deux exemples :

- > Tout d'abord, le trafic d'agglomération. On sait que pour rendre attractif les transports publics pour accéder au centre-ville, il faut des transports publics efficaces, rapides et en voie propre pour qu'ils ne soient pas freinés par d'autres véhicules, ainsi que des parkings relais. Trop peu de moyens sont prévus pour cela. Cela inquiète aussi de lire dans les journaux que l'idée de tram-train pour Fribourg, par exemple pour Belfaux et Marly ou dans l'agglomération de Bulle, n'est plus retenue dans les perspectives du canton.
- > Les aménagements cyclables ensuite. On sait que la sécurisation des itinéraires cyclables est une condition essentielle pour permettre ou renforcer le transfert modal entre transport individuel motorisé et mobilité douce. Avec les vélos électriques, les distances pour lesquelles le vélo devient concurrentiel à la voiture sont nettement rallongées, de 5 à 15 kilomètres, voire plus. Il n'y a que 100 kilomètres de routes cantonales qui ont été aménagées. On observe bon nombre de chantiers d'entretien de routes cantonales qui ont été faits sur des axes prioritaires au niveau du plan sectoriel vélo sans qu'aucune amélioration ne soit faite pour les cyclistes. Il faudrait une démarche plus systématique à ce niveau, sinon la sécurisation des itinéraires vélos prendra des années et des années.

Enfin, il faut rajouter aussi que des prix attractifs, voire la gratuité des transports publics dans certains cas, sont des éléments essentiels pour encourager ce transfert modal, que ce soit pour la population résidente ou les autres en séjour dans notre canton. Nous demandons donc au canton de mettre davantage de moyens dans la mise en œuvre de ces mesures en faveur d'une mobilité préservant le climat.

Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec cet objet et je m'exprime à titre personnel. Je tiens à remercier le Conseil d'Etat pour ce rapport que j'ai lu avec attention.

Comme vous le savez, réduire l'impact de la mobilité sur le climat et l'environnement nécessite d'agir sur trois axes : tout d'abord réduire le nombre de déplacements et la distance parcourue, ensuite se reporter vers des modes actifs - tels que la marche ou le vélo - et partagés - tels que le co-voiturage ou les transports publics -, et enfin agir sur la motorisation et le poids des véhicules. Si les mesures mentionnées abordent certains de ces aspects, elles ne vont de toute évidence pas assez loin sur d'autres. Deux exemples :

- > La marche n'est que trop peu considérée dans les politiques publiques de mobilité alors qu'en milieu urbain, c'est une véritable alternative.
- > La fiscalité ne tient pas assez compte du profil environnemental des véhicules. Favoriser la mobilité électrique c'est bien mais si la conséquence de ces politiques incite à remplacer une petite voiture à moteur thermique par un SUV à moteur électrique, autant dire que l'on fait fausse route.

Je prends donc acte de ce rapport tout en restant dubitatif sur l'adéquation des mesures citées et des moyens mis à disposition pour atteindre nos objectifs de réduction des gaz à effet de serre.

Berset Christel (PS/SP, FV). Je m'exprime ici à titre personnel. Je n'ai pas de lien d'intérêt avec cet objet à part que je me déplace à pied, à vélo mécanique, en transports publics, et quand il le faut en co-voiturage. C'est pourquoi j'ai choisi de porter haut ce matin les couleurs de la mobilité douce en mettant mon plus beau foulard avec des motifs vélos.

Après ce petit clin d'œil introductif, je remercie la DIME pour ce rapport qui montre clairement que la mobilité est l'une des principales causes d'émission de gaz à effet de serre dans notre canton. Avec ses 14% d'émission totale, il devient vraiment urgent d'agir. Nous avons un taux de motorisation qui est record en comparaison intercantonale, et notre part modale des transports publics est bien inférieure à la moyenne nationale.

Ce rapport montre les efforts réjouissants consentis par la DIME en faveur du développement des transports publics. Il livre aussi quelques pistes intéressantes mais insuffisantes pour atteindre nos objectifs climatiques. Ainsi, le plan sectoriel des parcs-relais, qui a été adopté en décembre 2018, prévoit la réalisation d'interfaces de mobilité à proximité immédiate des haltes ferroviaires. Je trouve cela fondamental. Ce plan tarde à se réaliser. Le "qui doit faire quoi" n'est pas encore réglé : les communes ne se pressent pas au portillon pour construire ces parcs-relais. En outre, il faudrait des montants conséquents au budget de l'Etat pour concrétiser rapidement ce plan.

Il en va de même du plan sectoriel vélo. C'est une excellente chose. Il planifie le réseau cyclable cantonal sur plus de 700 kilomètres. Là aussi, seuls 100 kilomètres d'aménagements cyclables ont été réalisés. Le reste de la planification se fera sur vingt ans, et c'est une période qui est bien trop longue à mon goût puisqu'une nouvelle génération aura tout le temps de grandir sans pouvoir en profiter. Ce plan vélo aussi manque de financement pour aller de l'avant.

Alors, il y a une question centrale qui devrait guider nos réflexions pour l'avenir : quel est notre ordre de priorité en matière d'investissements pour la mobilité du futur ? Celle que nous avons fixée repose sur des considérations d'il y a plus de vingt ans. Or, le monde change vite, de plus en plus vite. Qui aurait pu prédire il y a vingt ans qu'une pandémie mondiale nous ferait découvrir le télétravail, que la sécheresse serait telle cet hiver en Suisse que la forêt brûlerait à Meiringen au mois de février, qu'il ferait trente degrés de plus que la normale au nord de la planète, que la guerre éclaterait aux portes de l'Europe avec comme conséquence une très forte hausse du tarif de l'essence à la pompe, que nous aurions des risques de *blackout* en matière d'électricité et que de passer d'un parc automobile à essence à un parc automobile électrique ne serait pas aussi simple puisque nous n'avons pas développé à temps les solutions indigènes pour produire notre propre électricité renouvelable ? Alors, c'est à l'aune de ces enjeux majeurs que nous devrions reconsidérer nos choix en matière de mobilité. Nous ne pourrions pas tout financer. Les besoins sont énormes, notre bourse n'est pas très garnie et ses cordons ne sont pas extensibles à souhait.

Alors, chers collègues députés, Monsieur le Commissaire, j'aimerais ici vous encourager à remettre en question nos choix du passé, à revoir notre ordre de priorité dans nos investissements. Réduire notre parc automobile, qui prend malheureusement la tendance contraire et s'agrandit d'année en année, passe nécessairement par des investissements prioritaires dans les transports publics et une mobilité favorable au climat.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. Merci à Mesdames et Messieurs les représentants des groupes et les députés qui parlaient à titre individuel pour leur soutien d'une manière générale au document qui vous a été présenté.

Zu Grossrätin Julia Senti als Vertreterin der Autorinnen des Postulats: ganz herzlichen Dank für die positiven Kommentare zum Bericht.

Zu den beiden Fragen, die Sie gestellt haben: die regelmässigen Berichte sind geplant. Wir sind quasi am Anfang der Umsetzung des Klimaplanes und es sollte jährliche Berichte geben mit den einzelnen Massnahmen und dem Stand ihrer Umsetzung und auch eine Übersicht darüber, wo wir finanziell stehen - Massnahme für Massnahme.

Ich beantworte gleichzeitig eine Frage von Grossrätin Esseiva, die die Frage gestellt hat zu den allfälligen Anpassungen: Wir haben bei der nachhaltigen Entwicklung - das ein anderes Kapitel und eine andere Querschnittpolitik darstellt - einen Mechanismus entwickelt, der uns erlaubt, regelmässig im Verlauf des Jahres zu sehen, welche Projekte aus irgendeinem Grund langsamer vorankommen, als sie geplant sind, und wie wir deren Mittel an Projekte zuweisen können, die noch in der Pipeline sind. Das heisst, es wird regelmässig mit einer Übersicht über den Stand sämtlicher Projekte dafür gesorgt, dass wir die vorhandenen Mittel, seien es Stunden von kompetenten Personen oder Franken, übers Jahr verteilt möglichst effizient einsetzen. Das läuft bei der nachhaltigen Entwicklung gut, wir haben ein Reporting darüber und wir haben geplant, bei der Umsetzung des Klimaplanes einen analogen Funktionsmechanismus einzuführen. Wir sind jetzt zwei Jahre später als bei der nachhaltigen Entwicklung, das heisst, wir sind ganz am Anfang der Umsetzung, aber dies sollte im Geist der Frage von Grossrätin Senti und von Grossrätin Esseiva geschehen.

J'ai ainsi répondu à une partie des questions de la députée Esseiva qui a parlé au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux sur les adaptations et les anticipations. Il y a un suivi mesure par mesure qui se fait et qui permet aussi de passer d'une mesure à l'autre, et même de transférer des ressources si nécessaire. Sur un catalogue de mesures aussi important que celui qui existe dans le Plan Climat, il est évident qu'il y en a toujours quelques-unes qui peuvent être réalisées plus rapidement que prévu et d'autres qui prennent un peu plus de temps. Cela signifie aussi la réallocation de moyens, ce qui n'est pas tout à fait habituel dans le fonctionnement de l'Etat, mais ce sont des mécanismes qui sont en train d'être éprouvés : si vous avez un projet qui ralentit dans une direction et des projets dans le *pipeline* dans une autre direction, le fait qu'on utilise des moyens d'une direction pour les mettre ailleurs n'est pas encore tout à fait entièrement entré dans la culture de l'Etat. Cela fait donc partie des politiques transversales qui sont menées essentiellement par deux directions : commencer à apprendre à travailler de manière transversale pour des raisons d'efficacité des ressources. Je crois que cela répond à la deuxième série de questions.

En ce qui concerne la question de la députée Esseiva sur les études spécifiques : sur un certain nombre de mesures - pas sur l'ensemble du Plan Climat -, des études spécifiques sous-tendent des éléments du Plan ; toutes les études qui ont été utilisées, notamment pour l'établissement des bilans CO₂ où nous avons travaillé par extrapolation en partie, sont évidemment à disposition des personnes qui souhaitent en disposer.

En ce qui concerne les commentaires du député Berset, il s'agit de remarques relativement générales et critiques. Comme il y a peu d'éléments très concrets dans ces critiques, j'ai de la peine à y répondre de manière concrète. Je note l'insatisfaction

de son groupe d'une manière générale. Je pars du fait que les autres groupes ayant constaté que le rapport va dans la bonne direction, de même que la politique, cette insatisfaction est partielle.

En ce qui concerne l'absence totale de chiffres, j'aimerais quand même relever que si vous regardez bien le rapport, il y a un certain nombre de chiffres. D'ailleurs, plusieurs de vos collègues les ont découverts puisqu'ils les ont présentés dans leur réponse aujourd'hui : des chiffrages sur les taux de CO₂ liés à la mobilité, des chiffrages sur les mesures. Vous trouverez à chaque page toute une série de chiffres. Je suis donc un petit peu surpris par le reproche. Nous aurons peut-être l'occasion de reprendre cela paisiblement dans la suite de la mise en œuvre des différentes mesures évoquées, que ce soit le Plan Climat, la loi sur la mobilité ou d'autres mesures évoquées dans le rapport.

En ce qui concerne le député Fattebert, il a essentiellement évoqué le manque de ressources. On peut effectivement avoir différentes perspectives sur les ressources mises à disposition de la politique climatique. Le Conseil d'Etat devrait présenter sous peu les résultats de la procédure de consultation qui a été faite sur la loi sur le climat. Pour les personnes qui ont regardé ce projet de loi de plus près, vous avez vu qu'il y a un volet financier. Le Conseil d'Etat aura donc l'occasion dans un premier de se prononcer sur ce volet financier suite au retour de consultation, tant en termes de structures de financement de la politique climatique que de ressources qui seront ensuite allouées en fonction de ces structures. Fonds ou pas fonds, il y a toute une série de questions ouvertes et je ne veux pas ouvrir le débat ici. On aura l'occasion de le faire dans le cadre de la loi sur le climat. A ce moment-là, le Grand Conseil aura ensuite, tant dans le rapport, dans le débat sur le projet de loi sur le climat que dans les débats budgétaires qui s'en suivront, l'occasion de mettre des priorités en conformité ou non avec ce que lui proposera le Conseil d'Etat. Le débat sera ouvert.

En ce qui concerne le député Clément, la réponse sur les moyens à disposition je viens de la donner. le Conseil d'Etat a pour le moment mis des moyens à disposition qui sont temporaires pour le lancement du Plan Climat. En comparaison intercantonale, si l'on regarde ce que le canton de Fribourg dépense par tête - avec toute la difficulté de comparer ces éléments car chaque canton met autre chose dans ses chiffres de politique climatique -, Fribourg fait manifestement plutôt partie de la première moitié des cantons dans ce domaine-là : tout en haut selon la manière de classer, ou en tout cas relativement aisément dans les dix premiers même en prenant des chiffres un peu plus large. Cela ne signifie pas qu'on ne pourra pas faire mieux, mais il faut au moins voir à peu près ce qui a déjà été fait et le juger de manière cartésienne.

En ce qui concerne la *pole position* pour le parc de véhicules, cela reprend plusieurs remarques, dont celle aussi de la députée Berset. Plusieurs ont évoqué le record de Suisse ou quasi-record de Suisse en termes de véhicules par habitant et par habitante. Je ne veux pas ouvrir ici un débat complet de politique de mobilité. Plusieurs d'entre vous l'ont dit, il y a plusieurs facteurs qui influencent ce taux : la qualité des transports publics, leur fiabilité, la régularité de l'offre, les cadences. Il faut une offre alternative correcte. Cette offre, on ne peut pas l'offrir partout. On peut l'offrir à des endroits où il y a suffisamment de personnes, c'est-à-dire un minimum de masse critique, pour que cela fonctionne. Pour les personnes qui habitent dans des régions très périphériques et qui se rendent quotidiennement dans d'autres régions très périphériques, il sera difficile d'organiser des offres de transports publics même avec beaucoup de moyens.

Pourquoi donner cet exemple ? Car un deuxième volet clé de la part modale est l'aménagement du territoire. Le canton de Fribourg fait partie des cantons qui ont laissé se développer une urbanisation assez disparate sur l'ensemble de son territoire au cours des dernières décennies du XXe siècle et des premières décennies du XXIe siècle. On paie aujourd'hui le prix de cette urbanisation extrêmement disparate - d'autres utilisent des termes un peu plus intenses. On a construit des maisons un peu partout sur notre territoire. Le député Fattebert, qui a mentionné sa fonction de responsable dans une grande compagnie de chemins de fer, le sait très bien, également grâce son autre casquette de président de l'Association des communes : on ne pourra pas mettre des trains à des endroits où il y a cent ou deux cents personnes par jour qui les prendront. Cela ne va pas fonctionner. On doit faire avec les trains ce qu'on peut faire au mieux. Une des politiques de l'aménagement du territoire du canton - et on n'en récoltera les fruits que dans dix, quinze ou vingt ans -, c'est un côté volontariste du plan directeur cantonal de donner nettement plus de potentiel dans le développement immobilier autour des gares. Cela sera sans doute la mesure la plus efficace. C'est ce que la Confédération fait aujourd'hui quand elle donne ses plans aux grandes compagnies de chemins de fer et aux cantons pour augmenter les parts modales. L'augmentation de la part modale passe en tout premier lieu par l'aménagement du territoire. Ensuite, on peut organiser au mieux les transports publics et ensuite encore, on peut organiser au mieux la mobilité douce, qu'elle soit piétonne, cycliste mécanique ou électrique. Ces éléments sont essentiels pour comprendre les choses. On paiera encore un certain temps l'ancienne manière d'urbaniser le canton en termes de mobilité. C'est une conséquence directe et inévitable.

En ce qui concerne les routes cantonales, le canton examine cet aspect aujourd'hui. Le Service des ponts et chaussées n'ouvre plus aucun chantier pour des routes cantonales sans examiner l'opportunité de faire des bandes cyclables qui, dans certains cas où le canton est propriétaire d'un terrain un peu plus large que la route - c'est-à-dire si le parcellaire est légèrement plus grand que la route -, peuvent être faites grâce à de simples travaux d'entretien. Mais là où le parcellaire est exactement sur le bord de la route et qu'il y a des talus à côté, on ne peut pas ajouter des bandes cyclables comme cela sans d'abord faire

une planification qui présuppose généralement des acquisitions de terrains de part et d'autre de la route. C'est évidemment la même chose pour des pistes cyclables qui demandent des terrains un petit peu plus large. Au niveau de la durée et de la planification, des bandes simples sur une route existante avec une propriété du canton un peu plus large que la route existante peuvent être faites rapidement lors de simples travaux d'entretien. Pour ces réalisations-là, on est pratiquement au bout du potentiel, c'est-à-dire que le Service des ponts et chaussées et les collaborateurs du Service spécialisé dans la mobilité douce ont utilisé la quasi-totalité du potentiel qui peut être fait rapidement. Les pommes qui sont en bas de l'arbre ont été cueillies. On va aujourd'hui vers des choses un petit peu plus compliquées, c'est-à-dire des bouts de route où l'on doit à chaque fois négocier avec vingt, trente, quarante, cinquante propriétaires fonciers les quelques mètres des deux côtés de la route pour faire les choses un petit peu plus larges, afin surtout d'avoir des bandes correspondant aux normes et qui assurent aussi un minimum de sécurité, qui plus est si on veut absolument des pistes à certains endroits. Le plan sectoriel vélo propose des pistes. Elles demandent encore un peu plus de terrain pour qu'elles correspondent aux normes et aient toute la largeur nécessaire. Cela se fait en général sur des terrains qui appartiennent à des agriculteurs avec lesquels il faut discuter un certain temps. Ces choses-là prennent nettement plus de temps, mais les travaux se font, les ressources financières nécessaires sont là. On n'a pas de projets coincés pour des raisons financières.

L'essentiel aujourd'hui, et c'est le facteur clé de la réalisation de projets, ce sont les ressources humaines, c'est-à-dire qu'il faut des gens qui gèrent les projets. Nous avons renforcé au Service des ponts et chaussées l'équipe qui s'occupe de la mobilité durable - active, comme le dit à juste titre le député Savio Michellod - et envoyé en formation continue plusieurs collaborateurs pour compléter leur formation spécifique sur les infrastructures de mobilité douce. Nous en sommes au début, mais je pars du fait que nous récolterons les fruits de ces démarches assez rapidement dans les années à venir.

En ce qui concerne le député Michellod, je ne peux que partager intégralement son analyse, qui correspond aussi à celle que fait le Conseil d'Etat.

En ce qui concerne la marche à pied, elle a été prise en considération dans la loi sur la mobilité. Il y a en effet un petit chapitre dédié tant à la marche au quotidien qu'à la randonnée, qui sont deux domaines spécifiques présents dans la Constitution fédérale et qui devront être mis en œuvre dans un premier temps par l'intermédiaire du règlement sur la loi sur la mobilité - qui va être mis en consultation sous peu - et ensuite par la mise en place des mesures sur les nouveaux éléments qui ont été introduits par la loi sur la mobilité dès le 1^{er} janvier 2023 - date de l'entrée en vigueur de ladite loi sur la mobilité.

En ce qui concerne cette dernière, elle répond à des questions de plusieurs députés, notamment aux questions de la députée Berset sur le plan sectoriel des parcs-relais. Le plan sectoriel existe depuis un certain temps. Par contre, il n'y a aucune ressource à ce jour qui est proposée et prévue pour cela à l'Etat. C'est-à-dire qu'à l'origine, ce plan sectoriel avait été fait dans la perspective que des privés, des communes, des prestations de transports publics ou d'autres réaliseraient les parcs-relais à certains endroits. Nous avons constaté que cela fonctionne relativement mal, raison pour laquelle une disposition adéquate a été introduite dans la loi sur la mobilité qui sera en vigueur dès le 1^{er} janvier 2023. Actuellement, nous discutons des dispositions réglementaires, notamment pour la mise en œuvre de ces articles pour savoir sous quelle forme le canton participe, quel est le rapport entre canton, communes et autres prestataires pour la réalisation de ces infrastructures-là et aussi d'autres infrastructures de mobilité douce. Pour ces dernières en effet, vous avez décidé ici il y a quelques mois que le canton devait être un peu plus actif et aurait les ressources pour être plus actif en soutien aux communes sur ces développements. Cela vaut également pour la mise en œuvre du plan sectoriel vélo.

Pour les questions de fiscalité, je prends volontiers avec moi pour la suite des discussions les réflexions du député Savio Michellod, qui sont objectivement difficilement contestables mais qui, pour le moment, ne correspondent pas encore à la législation cantonale.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Divers 2013-GC-41

Clôture de la session

Doutaz Jean-Pierre (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Nous voilà arrivés au terme de cette session. Comme je l'ai dit en introduction, j'aimerais encore une fois remercier Forum Fribourg pour l'accueil qu'il nous a réservé ici. Je veux leur souhaiter plein succès dans leur modèle économique qui, je l'espère, va se relancer au mieux et au plus vite. J'espère surtout que l'on pourra, comme le programme le prévoit, siéger à partir de juin à l'Hôtel Cantonal et qu'aucune nouvelle pandémie ou nouvelle vague majeure nous imposera de le quitter.

Mesdames et Messieurs les Députés, les représentants du Gouvernement, Madame la Secrétaire générale, Mesdames et Messieurs les Huissiers, Secrétaires parlementaires et collaborateurs et collaboratrices du Secrétariat du Grand Conseil, je vous remercie toutes et tous pour votre active participation.

Je clos cette séance et vous donne rendez-vous, je vous le rappelle, pour la session de mai prochain qui se tiendra à la Halle des fêtes de St-Léonard. *[Applaudissements]*

—
> La séance est levée à 10 h 50.

Le Président:

Jean-Pierre DOUTAZ

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Alain RENEVEY, *secrétaire parlementaire*

Attribution des affaires aux commissions parlementaires / Zuweisung der Geschäfte an die parlamentarischen Kommissionen

Séance du Bureau du 24 mars 2022 Bürositzung vom 24. März 2022

Signature / Signatur	Affaire	Commission / Kommission	Membres
Genre / Typ	Geschäft	Présidence / Präsidium	Mitglieder
2015-DIAF-4	Loi d'application de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LALDFR) <i>Ausführungsgesetz zum Bundesgesetz über das bäuerliche Bodenrecht (AGBGBB)</i>	CO-2022-004 / OK-2022-004 Grandgirard Pierre-André Président <i>Präsident</i>	Berset Solange Cotting Charly Dupré Lucas Freiburghaus Andreas Genoud (Braillard) François Ghielmini Krayenbühl Paola Glauser Fritz Kolly Gabriel Roulin Daphné Senti Julia

Signature <i>Signatur</i>	Affaire <i>Geschäft</i>	Commission / Kommission <i>Présidence / Präsidium</i>	Membres <i>Mitglieder</i>
2022-DAEC-24	Décret relatif à l'octroi d'une subvention au projet « Protection contre les crues et revitalisation de la Burstera et du Rohrmoos », sur le territoire de la commune de Planfayon <i>Dekret über einen Beitrag an das Projekt «Hochwasserschutz und Revitalisierung Burstera - Rohrmoos» auf dem Gebiet der Gemeinde Plaffeien</i>	CRoutes-22-26 / <i>StraK-22-26</i> Wicht Jean-Daniel Président <i>Präsident</i>	Glasson Benoît Glauser Fritz Genoud (Braillard) François Julmy Markus Aebischer Eliane Bonny David Chardonnens Jean-Daniel Fahrni Marc Hayoz Helfer Regula Marmier Bruno
2022-CE-86	Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation (ATPrDM) - Rapport d'activité 2021 <i>Kantonale Behörde für Öffentlichkeit, Datenschutz und Mediation (ÖDSMB) - Tätigkeitsbericht 2021</i>	CO-2022-005 / <i>OK-2022-005</i> Berset Christel Présidente <i>Präsidentin</i>	Altermatt Bernhard Bapst Pierre-Alain Chardonnens Jean-Daniel de Weck Antoinette Galley Nicolas Grossrieder Simone Laura Mäder-Brülhart Bernadette Michellod Savio Müller Chantal Sudan Stéphane

BR / <i>BR</i>	Bureau du Grand Conseil / <i>Büro des Grossen Rates</i>
CO-... / <i>OK-...</i>	Commission ordinaire / <i>Ordentliche Kommission</i>
CAE / <i>KA</i>	Commission des affaires extérieures / <i>Kommission für auswärtige Angelegenheiten</i>
CFG / <i>FGK</i>	Commission des finances et de gestion / <i>Finanz- und Geschäftsprüfungskommission</i>
CGraces / <i>BegnK</i>	Commission des grâces / <i>Begnadigungskommission</i>
CJ / <i>JK</i>	Commission de justice / <i>Justizkommission</i>
CNat / <i>EinbK</i>	Commission des naturalisations / <i>Einbürgerungskommission</i>
CPet / <i>PetK</i>	Commission des pétitions / <i>Petitionskommission</i>
CRoutes / <i>StraK</i>	Commission des routes et cours d'eau / <i>Kommission für Strassen und Gewässerbau</i>

Message 2019-DSAS-67

14 décembre 2021

du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de loi modifiant la loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE)

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi modifiant la loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE). Ce projet introduit un soutien à l'encadrement particulier pour les enfants ayant besoin d'auxiliaires de vie pour pouvoir bénéficier de l'accueil extrascolaire.

De plus, il dote la loi d'une base légale spécifique pour la perception d'émoluments. Cette adjonction n'est pas en lien avec le projet principal. Elle vise à combler une lacune formelle dans la loi actuelle.

1. Soutien à l'encadrement particulier

1.1. Introduction d'un nouvel article 13a LStE

L'article 6 al. 2 let. d de la loi du 11 octobre 2017 sur la pédagogie spécialisée (LPS) prévoit que des auxiliaires de vie puissent accompagner les élèves en intégration pour les actes de la vie courante. Le coût de ces auxiliaires de vie est réparti entre le canton et les communes pour le travail effectué durant les heures de classe. En revanche, si un tel accompagnement est nécessaire durant le temps que passe l'enfant concerné dans un accueil extrascolaire (AES), le coût de cette mesure est à la charge de la commune.

Par une motion déposée le 10 juillet 2017 dans le contexte des travaux en commission parlementaire relatifs à la LPS, les députées Antoinette de Weck et Katharina Thalmann-Bolz mettent en cause cette incohérence. Les motionnaires demandent à ce que le coût d'un ou une auxiliaire de vie qui interviendrait dans un accueil extrascolaire soit réparti entre le canton et les communes conformément à la clef de répartition des coûts prévue par la loi sur la pédagogie spécialisée. Les députées proposent de compléter la LStE dans ce sens.

Dans sa réponse du 4 septembre 2018, le Conseil d'Etat s'est dit favorable à la modification proposée par les motionnaires et a reconnu la nécessité d'un financement sur le même modèle que celui de la loi sur la pédagogie spécialisée. Le Grand Conseil a approuvé la motion à l'unanimité en date du 11 octobre 2018.

Ainsi, le Conseil d'Etat propose d'adopter un nouvel article 13a LStE. Le projet élaboré prévoit expressément l'octroi d'auxiliaires de vie aux enfants au bénéfice d'une mesure d'aide renforcée (MAR) dans l'accueil extrascolaire. Le financement de ces mesures serait conforme à la clef de répartition des coûts prévue par la LPS.

1.2. L'auxiliaire de vie scolaire

Dans le domaine scolaire, l'auxiliaire de vie scolaire est une personne assurant un accompagnement centré sur les besoins d'un ou une élève en situation de handicap, au bénéfice d'une MAR, dont la situation de handicap le ou la rend très dépendant-e pour accomplir les actes de la vie ordinaire ou qui présente un trouble de santé invalidant. L'auxiliaire de vie scolaire collabore avec les enseignants et enseignantes titulaires et spécialisé-e-s, responsables du projet pédagogique, afin d'optimiser l'autonomie de l'élève dans les apprentissages et de faciliter sa participation aux activités collectives et aux relations interindividuelles. Il soutient l'élève dans son travail autant que nécessaire en mettant en œuvre des conditions optimales de sécurité et de confort afin de lui permettre sa scolarisation à l'école ordinaire.

Cet accompagnement ne concerne en principe pas les gestes nécessitant une qualification médicale particulière. Si la scolarisation de l'élève nécessite d'effectuer de tels gestes, ceux-ci doivent faire l'objet d'un protocole spécifique.

En pratique, l'attribution d'un ou d'une auxiliaire de vie à l'élève dans le domaine scolaire est envisagée dès qu'un examen approfondi de sa situation fait apparaître le besoin d'une aide apportée dans le cadre de la vie scolaire quotidienne et qu'une demande est adressée au Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide (SESAM). L'analyse de la demande d'attribution d'un auxiliaire de vie est faite par la cellule d'évaluation cantonale du SESAM, sur la base d'une procédure d'évaluation standardisée (PES). La cellule d'évaluation cantonale du SESAM transmet un préavis à l'inspecteur ou l'inspectrice spécialisé-e pour décision de la mesure. Cette analyse se fait sur la base d'un dossier motivant la nécessité de cet accompagnement. L'inspecteur ou l'inspectrice spécialisé-e mentionne dans sa décision le nombre d'unités

octroyées. La décision tient compte du besoin d'encadrement de l'élève dans les différentes activités scolaires.

Le profil d'auxiliaire de vie scolaire requis est en principe celui d'assistant socio-éducatif ou assistante socio-éducative, les structures ayant aussi la possibilité d'engager des stagiaires HES ou pré-HES. Ainsi, il ne s'est pas avéré nécessaire d'introduire une nouvelle fonction spécifique au sein du personnel de l'Etat de Fribourg.

Ce soutien fondé sur la LPS n'est possible que pour le temps scolaire, d'autres bases légales régissent le soutien lors d'accueil extrascolaire.

1.3. L'encadrement particulier en structure d'accueil extrascolaire selon la LStE en vigueur

L'accueil extrafamilial est régi par la LStE qui règle le financement usuel de la prise en charge des enfants. L'article 13 de la LStE, en vigueur depuis 2011, prévoit toutefois que l'Etat peut subventionner les coûts supplémentaires de l'encadrement spécifique d'un ou d'une enfant qui exige une prise en charge particulière, notamment en raison d'une maladie, d'un handicap mental, psychique ou physique ou d'une déficience sensorielle. L'article 11 du règlement du 27 septembre 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (RStE) précise que, dans les limites du budget, l'Etat peut prendre en charge une partie des coûts résultant de la prise en charge particulière, dans la mesure où la situation l'exige.

1.4. L'auxiliaire de vie extrascolaire – conditions d'octroi

Le présent projet de nouvel article 13a LStE propose que les enfants qui bénéficient d'une MAR sous forme d'octroi d'un ou d'une auxiliaire de vie obtiennent également sur demande des parents cette mesure pour l'accueil extrascolaire. Pour favoriser la cohérence entre le domaine scolaire et l'extrascolaire, l'octroi d'un ou une auxiliaire de vie scolaire et extrascolaire doit reposer sur les mêmes critères. Partant, il est proposé que la décision de prise en charge d'un ou une auxiliaire de vie extrascolaire tienne compte notamment de la décision de l'inspecteur ou l'inspectrice spécialisé-e et du préavis de la cellule d'évaluation cantonale du SESAM.

1.5. Financement de l'auxiliaire de vie extrascolaire

La mise en place des structures d'accueil extrafamilial de jour est de la compétence des communes. Tout comme dans le cadre de la vie scolaire, une intégration peut nécessiter dans certains cas que l'enfant concerné puisse bénéficier de l'aide d'un ou une auxiliaire de vie aussi durant le temps passé en AES. Or, le débat parlementaire sur la motion a fait ressortir

la crainte que, si le coût de cette aide retombe exclusivement à la charge de la commune dans laquelle l'enfant est scolarisé, certaines communes en cause pourraient hésiter à offrir une place d'accueil extrascolaire à un tel enfant.

Dans le domaine scolaire, lorsque des MAR sont dispensées pour un enfant fréquentant l'école ordinaire, leur financement est supporté selon les principes de la loi sur la scolarité obligatoire (50% à charge de l'Etat et 50% à charge des communes), par renvoi de l'article 14 LPS. Dans le prolongement de la logique de la LPS, la motion de Weck/Thalmann-Bolz propose que la charge supplémentaire que constitue l'accompagnement en structure d'accueil extrascolaire d'un enfant au bénéfice d'une MAR suive le même principe. Le présent projet d'article 13a LStE ancre cette règle dans la législation.

1.6. Mise en œuvre

Il est prévu que la mise en œuvre de cette disposition soit confiée au Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ). La demande de soutien pourra être déposée par les structures d'accueil extrascolaire ou les services communaux compétents. La demande de financement devra comprendre la décision d'octroi de mesures d'aide renforcées de pédagogie spécialisée (MAR) au sens de la loi sur la pédagogie spécialisée, une motivation spécifique et une appréciation du réseau (école etc.), le nombre d'unités concernées et le profil de l'intervenant ou intervenante (profil d'assistant/e socio-éducatif/ive ou éventuellement stagiaire). A l'image des déclarations sur l'activité professionnelle des parents qui sont déjà demandées pour l'attribution de places d'accueils extrascolaire, la demande attestera également le besoin de concilier la vie professionnelle et familiale.

A la fin de l'année scolaire, les récapitulatifs du nombre d'heures engendrées par la mesure et du personnel engagé pour assumer la tâche doivent être déposés auprès du SEJ. Les versements et la répartition financière se feront en fonction des décomptes.

Afin de fixer la procédure et de préserver au mieux l'égalité de traitement et la sécurité du droit, il est prévu de faire figurer le détail de cette procédure dans le RStE.

1.7. Incidences du projet

Le traitement des demandes au sens de l'art. 13a LStE sera effectué par le personnel du SEJ.

En termes de développement durable, l'évaluation effectuée conjointement entre le Secrétariat général de la DSAS et le SEJ a trouvé une plus-value sociale et économique, améliorant essentiellement la cohésion sociale par l'intégration des enfants et la participation des parents au marché du travail par l'amélioration des conditions de conciliation de la vie familiale et professionnelle.

A noter que la répartition du financement, 50% à charge de l'Etat et 50% à charge des communes, fera l'objet d'une analyse dans un prochain paquet du désenchevêtrement des tâches.

La charge financière du présent projet dépendra notamment du nombre et de l'étendue des demandes. En l'état et en l'absence de base de comparaison et de requêtes concrètes, il n'est pas possible de chiffrer la demande de manière fiable. Néanmoins, l'estimation suivante donne déjà un premier ordre de grandeur.

A la rentrée scolaire 2021, les inspecteurs et les inspectrices spécialisé-e-s ont octroyé 67 MAR avec bénéfice d'auxiliaires de vie. Le profil des personnes qui seront engagées en AES dépendra de chaque structure, mais en l'état, le Conseil d'Etat part du principe que les effectifs seront composés de 50% de personnes formées (avec un coût salarial horaire moyen de 37 francs) et de 50% de stagiaires (avec un coût salarial horaire moyen de 10 francs). Dans l'hypothèse où le 75% de ces enfants sollicitent aussi des auxiliaires de vie pour l'accueil extrascolaire et qu'ils l'utilisent à raison de 12h par enfant et par semaine d'école en moyenne, il y a lieu de compter avec une charge financière de 535 800 francs par année ($38 \text{ semaines} \times 12\text{h} \times 50 \text{ enfants} \times (37+10) / 2$ francs de coût horaire moyen), à répartir à raison de 50% entre l'Etat et les communes, en proportion de leur population légale. Ce chiffre demeure naturellement sujet à une évolution.

2. Emoluments

Art. 15a (nouveau)

Cette adjonction n'est pas en lien avec l'objet de la motion.

A ce jour, les émoluments perçus pour des décisions prises en application de la LStE reposent sur les articles 127 à 130 du Code de procédure et de juridiction administrative. Il se justifie d'introduire une base légale spécifique.

La norme pourra être concrétisée dans le règlement sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (RStE).

3. Référendum et entrée en vigueur

Le présent texte de loi n'est pas soumis au référendum obligatoire. En revanche, il peut faire l'objet d'un référendum facultatif selon l'article 46 de la Constitution du canton de Fribourg et les articles 128 ss de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP; RSF 115.1). Le Conseil d'Etat fixera son entrée en vigueur.

Botschaft 2019-DSAS-67

14. Dezember 2021

des Staatsrates an den Grossen Rat zur Änderung des Gesetzes über die familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen (FBG)

Hiermit unterbreiten wir Ihnen einen Entwurf zur Änderung des Gesetzes vom 9. Juni 2011 über die familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen (FBG). Dieser Entwurf führt einen Beitrag für besondere Betreuung zugunsten von Kindern ein, die für die Nutzung der ausserschulischen Betreuung auf eine Assistenzperson angewiesen sind.

Darüber hinaus stattet er das FBG mit einer spezifischen Gesetzesgrundlage zur Erhebung von Gebühren aus. Dieser Zusatz hat keinen Bezug zum eigentlichen Vorhaben, sondern will eine formelle Lücke im aktuellen Gesetz schliessen.

1. Beitrag für besondere Betreuung

1.1. Einführung eines neuen Artikels 13a FBG

Artikel 6 Abs. 2 Bst. d des Gesetzes vom 11. Oktober 2017 über die Sonderpädagogik (SPG) sieht vor, dass Assistenzpersonen in der Regelschule integrierte Schülerinnen und Schüler im Alltag begleiten können. Die Kosten für diese Assistenzpersonen werden für die Arbeit während des Unterrichts zwischen dem Kanton und den Gemeinden aufgeteilt. Ist das Kind hingegen im Rahmen der ausserschulischen Betreuung auf eine solche Begleitung angewiesen, so gehen die Kosten für diese Massnahmen zulasten der Gemeinde.

Mit ihrer am 10. Juli 2017 vor dem Hintergrund der Arbeiten der parlamentarischen Kommission zur Prüfung des SPG eingereichten Motion stellen die Grossrätinnen Antoinette de Weck und Katharina Thalmann-Bolz diese Inkohärenz in Frage. Die Motionärinnen verlangten, dass die Kosten für die Begleitung durch eine Assistenzperson auch in familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen zwischen dem Kanton und den Gemeinden aufgeteilt werden, in Übereinstimmung mit dem Verteilschlüssel nach SPG. Sie schlugen vor, das FBG entsprechend zu ergänzen.

In seiner Antwort vom 4. September 2018 hat sich der Staatsrat für den Änderungsvorschlag der Motionärinnen ausgesprochen und die Notwendigkeit einer Finanzierung nach dem gleichen Modell wie dem des SPG anerkannt. Am 11. Oktober 2018 hat der Grosse Rat die Motion einstimmig angenommen.

Demnach schlägt der Staatsrat vor, einen neuen Artikel 13a FBG zu verabschieden. Der Entwurf sieht ausdrücklich vor, dass Kindern, die eine verstärkte sonderpädagogische Massnahme (VM) erhalten, im Rahmen der ausserschulischen Betreuung eine Assistenzperson zugeteilt wird, wobei die Finanzierung dieser Massnahmen nach dem Verteilschlüssel gemäss SPG erfolgen würde.

1.2. Assistenzpersonen

Im schulischen Bereich gewährleistet eine Assistenzperson eine bedarfsorientierte Begleitung von Schülerinnen und Schülern mit Behinderungen, die eine VM erhalten und die bei den alltäglichen Lebensverrichtungen auf Hilfe angewiesen sind oder eine aktivitätseinschränkende gesundheitliche Beeinträchtigung aufweisen. Sie arbeitet mit den Klassenlehrpersonen und den Heilpädagoginnen und Heilpädagogen zusammen – diese tragen die Verantwortung für das pädagogische Konzept –, um bei der Schülerin oder dem Schüler das selbstständige Lernen zu optimieren und ihre bzw. seine Teilnahme an den Gemeinschaftsaktivitäten und den zwischenmenschlichen Beziehungen zu erleichtern. Sie unterstützt die Schülerin oder den Schüler bei der Arbeit so viel wie nötig, indem sie optimale Bedingungen in Bezug auf die Sicherheit und den Komfort schafft, um ihr oder ihm den Besuch des Regelunterrichts zu ermöglichen.

Diese Begleitung umfasst normalerweise keine Handlungen, welche eine besondere medizinische Ausbildung erfordern. Sind solche Handlungen für den Schulbesuch der Schülerin oder des Schülers notwendig, so müssen diese in einem separaten Protokoll festgehalten werden.

In der Praxis erfolgt die Zuweisung einer Assistenzperson im schulischen Bereich, sobald eine eingehende Untersuchung ergeben hat, dass die Schülerin oder der Schüler im Rahmen des schulischen Alltags Hilfe benötigt und das entsprechende Gesuch beim Amt für Sonderpädagogik (SoA) eingegangen ist. Dieses Gesuch wird von der kantonalen Abklärungsstelle des SoA im Rahmen eines standardisierten Abklärungsverfahrens (SAV) geprüft. Die Abklärungsstelle fasst eine Stellungnahme zuhanden der Sonderschulinspektorin oder des Sonderschulinspektors, die oder der dann über die Massnahme befindet. Dies geschieht wiederum aufgrund

eines Dossiers, in dem die Notwendigkeit der Begleitung begründet wird. Im Entscheid führt die Sonderschulinspektorin oder der Sonderschulinspektor auf, wie viele Einheiten gewährt werden. Der Entscheid berücksichtigt den Betreuungsbedarf der Schülerin oder des Schülers bei den verschiedenen schulischen Aktivitäten.

Das Anforderungsprofil für Assistenzpersonen entspricht dem der Fachfrau bzw. des Fachmanns Betreuung, wobei auch (vor-)FH-Praktikantinnen und -Praktikanten angestellt werden können. Folglich ist es nicht nötig, beim Freiberufler Staatspersonal eine neue Funktion einzuführen.

Diese Unterstützung aufgrund des SPG ist nur während des Unterrichts möglich; die Unterstützung im Rahmen der ausserschulischen Betreuung wird in anderen gesetzlichen Grundlagen geregelt.

1.3. Besondere Betreuung in der ausserschulischen Betreuung nach geltendem FBG

Die familienergänzende Betreuung ist im FBG geregelt, ebenso die übliche Finanzierung der Betreuung der Kinder. Artikel 13 FBG, in Kraft seit 2011, sieht jedoch vor, dass der Staat für die spezifische Betreuung eines Kindes, das namentlich aufgrund einer Krankheit, einer geistigen, psychischen oder körperlichen Behinderung oder einer Sinnesbehinderung eine besondere Betreuung benötigt, einen Beitrag an die zusätzlichen Kosten leisten kann. Artikel 11 des Reglements vom 27. September 2011 über die familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen (FBR) präzisiert, dass der Staat im Rahmen des Voranschlags einen Teil der Kosten für besondere Betreuung übernehmen kann, sofern die Situation dies erfordert.

1.4. Ausserschulische Assistenzpersonen – Zuteilungsbedingungen

Der Entwurf des neuen Artikels 13a FBG schlägt vor, dass Kinder, die eine VM in Form von einer zugeteilten Assistenzperson beziehen, auf Gesuch der Eltern diese Massnahme auch im Rahmen der ausserschulischen Betreuung erhalten. Zur Förderung der Kohärenz zwischen dem schulischen und dem ausserschulischen Bereich müssen der Zuweisung einer schulischen und einer ausserschulischen Assistenzperson dieselben Kriterien zugrunde liegen. Demzufolge wird vorgeschlagen, dass der Entscheid bzgl. Übernahme einer ausserschulischen Assistenzperson namentlich den Entscheid der Sonderschulinspektorin oder des Sonderschulinspektors und die Stellungnahme der kantonalen Abklärungsstelle des SoA berücksichtigt.

1.5. Finanzierung der ausserschulischen Assistenzperson

Die Schaffung von familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen ist Sache der Gemeinden. Genau wie im Rahmen des schulischen Alltags kann die Integration in manchen Fällen bedingen, dass das betroffene Kind während seines Aufenthalts in der ausserschulischen Betreuung die Hilfe einer Assistenzperson erhält. Bei den Parlamentsdebatten zur Motion kam allerdings die Befürchtung zutage, dass einige Gemeinden zögern könnten, dem betreffenden Kind einen ausserschulischen Betreuungsplatz anzubieten, wenn die damit verbundenen Kosten gänzlich zulasten seiner Schulgemeinde gehen.

Werden einem Kind, das die Regelschule besucht, im Rahmen der Schule VM erteilt, so wird die Finanzierung aufgrund des Verweises in Artikel 14 SPG nach den Grundsätzen des Gesetzes über die obligatorische Schule übernommen (50% Staat und 50% Gemeinden). In Fortführung der Logik des SPG schlägt die Motion de Weck/Thalmann-Bolz vor, dass sich die zusätzlichen Kosten, die aus der Begleitung eines Kindes mit VM im Rahmen der ausserschulischen Betreuung hervorgehen, nach demselben Grundsatz richten. Der Entwurf von Artikel 13a FBG verankert diese Regel in der Gesetzgebung.

1.6. Umsetzung

Die Umsetzung dieser Bestimmung soll dem Jugendamt (JA) anvertraut werden. Das Unterstützungsgesuch kann von den ausserschulischen Betreuungseinrichtungen oder von den zuständigen Gemeindediensten eingereicht werden, unter Beilage des Entscheids über die Zuweisung von VM im Sinne des SPG, einer separaten Begründung und einer Einschätzung des Netzwerks (Schule usw.), der Anzahl Einheiten und des Profils der Fachperson (Profil Fachperson Betreuung oder evtl. Praktikant/in). Nach dem Beispiel der Angaben über die Erwerbstätigkeit der Eltern, die bereits für die Zuweisung von ausserschulischen Betreuungsplätzen eingeholt werden, soll das Gesuch ebenfalls das Bedürfnis der Vereinbarkeit von Familien- und Berufsleben belegen.

Zum Schuljahresende muss dem JA eine Auflistung der Anzahl der auf die Massnahme zurückzuführenden Stunden und des für die Aufgabe eingesetzten Personals ausgehändigt werden. Die Überweisungen und die finanzielle Aufteilung erfolgen anhand der Abrechnungen.

Zur Festlegung des Vorgehens und zur bestmöglichen Gewährleistung der Gleichbehandlung und der Rechtssicherheit soll dieses Vorgehen im FBR im Detail beschrieben werden.

1.7. Auswirkungen des Entwurfs

Die Bearbeitung der Gesuche im Sinne von Artikel 13a FBG wird das JA-Personal übernehmen.

In Bezug auf die nachhaltige Entwicklung hat die gemeinsam durch die Direktion für Gesundheit und Soziales und das JA durchgeführte Beurteilung einen sozialen und wirtschaftlichen Mehrwert gefunden, wobei durch die Integration der Kinder und die Mitwirkung im Arbeitsmarkt der Eltern dank besserer Vereinbarkeit von Beruf und Familie im Wesentlichen der soziale Zusammenhalt verbessert wird.

Dem ist anzufügen, dass die finanzielle Aufteilung, 50% zu Lasten des Staats und 50% zu Lasten der Gemeinden, in einem künftigen Paket der Aufgabenentflechtung analysiert wird.

Die Kosten dieses Entwurfs werden namentlich von der Zahl und der Tragweite der Gesuche abhängen. Gegenwärtig kann die Nachfrage ohne Vergleichsgrundlage und ohne konkrete Anträge nicht verlässlich beziffert werden. Allerdings geht aus der nachfolgenden Veranschlagung eine erste Grössenordnung hervor.

Zum Schulbeginn 2021 haben die Sonderschulinspektorinnen und Sonderschulinspektoren 67 VM mit Assistenzperson zugesprochen. Das Profil der Personen, die in einer ausserschulischen Betreuungseinrichtung angestellt werden, wird von der jeweiligen Einrichtung abhängen, aber gegenwärtig geht der Staatsrat davon aus, dass die Bestände je zur Hälfte aus Ausgebildeten (durchschn. Lohnkosten/Std. = 37 Franken) und Praktikantinnen und Praktikanten (durchschn. Lohnkosten/Std. = 10 Franken) bestehen werden. In der Annahme, dass 75% der betroffenen Kinder die Assistenzpersonen auch in der ausserschulischen Betreuung in Anspruch nehmen und diese pro Kind und Schulwoche durchschnittlich jeweils 12 Stunden beansprucht werden, ist mit einem finanziellen Aufwand von jährlich 535 800 Franken zu rechnen ($38 \text{ Wochen} \times 12 \text{ Std.} \times 50 \text{ Kinder} \times (37+10) / 2 \text{ Franken}$ durchschn. Kosten/Stunde), der jeweils zur Hälfte aufzuteilen ist zwischen dem Staat und den Gemeinden, entsprechend ihrer zivilrechtlichen Bevölkerung. Dieser Betrag hängt von der jeweiligen Entwicklung ab.

2. Gebühren

Artikel 15a (neu)

Dieser Zusatz hat keinen Bezug zum Gegenstand der Motion.

Gegenwärtig beruht die Erhebung von Gebühren für Entscheide, die in Anwendung des FBG getroffen werden, auf den Artikeln 127 bis 130 des Gesetzes über die Verwaltungsrechtspflege (VRG). Die Einführung einer spezifischen Gesetzesgrundlage ist gerechtfertigt.

Diese Bestimmung kann im FBR konkretisiert werden.

3. Referendum und Inkrafttreten

Der vorliegende Gesetzestext unterliegt nicht dem obligatorischen Referendum. Hingegen kann er dem fakultativen Referendum gemäss Artikel 46 der Verfassung des Kantons Freiburg und Artikel 128ff. des Gesetzes über die Ausübung der politischen Rechte (PRG; SGF 115.1) unterliegen. Der Staatsrat wird sein Inkrafttreten festsetzen.

Loi modifiant la loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour

du...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –
Modifié(s): **835.1**
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le message 2019-DSAS-67 du Conseil d'Etat du 14 décembre 2021;
Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

I.

L'acte RSF 835.1 (Loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE), du 9.6.2011) est modifié comme il suit:

Art. 13a (nouveau)

Auxiliaires de vie

¹ Les enfants qui bénéficient en vertu de l'article 32 de la loi du 11 octobre 2017 sur la pédagogie spécialisée d'une mesure d'aide renforcée (MAR) sous forme d'octroi d'un ou d'une auxiliaire de vie peuvent également obtenir cette mesure pour l'accueil extrascolaire.

Gesetz zur Änderung des Gesetzes über die familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen

vom...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –
Geändert: **835.1**
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

nach Einsicht in die Botschaft 2019-DSAS-67 des Staatsrats vom 14. Dezember 2021;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Der Erlass SGF 835.1 (Gesetz über die familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen (FBG), vom 9.6.2011) wird wie folgt geändert:

Art. 13a (neu)

Assistenzpersonen

¹ Kinder, die aufgrund von Artikel 32 des Gesetzes vom 11. Oktober 2017 über die Sonderpädagogik (SPG) verstärkte sonderpädagogische Massnahmen (VM) durch eine Assistenzperson erhalten, können diese auch im Rahmen der ausserschulischen Betreuung erhalten.

² Le coût de l'aide fournie par les auxiliaires de vie en accueil extrascolaire est réparti entre le canton et les communes conformément à la clef de répartition des coûts prévue par la loi sur la pédagogie spécialisée.

Art. 15a (nouveau)

Emoluments

¹ La Direction ainsi que les autres organes chargés de l'application de la présente loi peuvent percevoir des émoluments pour les autorisations délivrées, les contrôles ou les démarches administratives ou d'instruction effectués, les mesures prises ou toute autre décision rendue ou tout autre service fourni.

² Le tarif des émoluments est fixé par le Conseil d'Etat.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

² Die Kosten für die ausserschulische Begleitung durch eine Assistenzperson werden gemäss Verteilschlüssel im Gesetz über die Sonderpädagogik zwischen dem Kanton und den Gemeinden aufgeteilt.

Art. 15a (neu)

Gebühren

¹ Die Direktion sowie die weiteren Organe, die mit dem Vollzug dieses Gesetzes betraut sind, können für Bewilligungen, Kontrollen und administrative oder Untersuchungsschritte, für ergriffene Massnahmen und alle anderen Entscheide oder Dienstleistungen Gebühren erheben.

² Der Staatsrat setzt den Tarif der Gebühren fest.

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Gesetz unterliegt dem Gesetzesreferendum. Es unterliegt nicht dem Finanzreferendum.

Der Staatsrat bestimmt das Inkrafttreten dieses Gesetzes.

Annexe

GRAND CONSEIL

2019-DSAS-67

Projet de loi :

**Modification de la loi sur les structures d'accueil
extrafamilial de jour (LStE) - Introduction d'un nouvel
article 13a LStE**

Proposition de la commission ordinaire CO-2022-003

Présidence : Emonet Gaétan

*Membres : Berset Alexandre, Berset Solange, Esseiva Catherine, Hayoz
Helfer Regula, Lepori Sandra, Meyer Loetscher Anne, Michellod Savio,
Schneuwly Achim, Schwaller-Merkle Esther, Thalmann-Bolz Katharina.*

Entrée en matière

La commission propose au Grand Conseil tacitement d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Proposition acceptée (projet bis)

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de loi comme suit :

Art. 13a al. 1 (nouveau) [Modification rédactionnelle]

¹ Les enfants qui bénéficient, en vertu de l'article 32 de la loi du 11 octobre 2017 sur la pédagogie spécialisée d'une mesure d'aide renforcée (MAR) sous forme d'octroi d'un ou d'une auxiliaire de vie, peuvent également obtenir cette mesure pour l'accueil extrascolaire.

Anhang

GROSSER RAT

2019-DSAS-67

Gesetzesentwurf:

**Änderung des Gesetzes über die familienergänzenden
Tagesbetreuungseinrichtungen (FBG) - Einführung eines
neuen Artikels 13a FBG**

Antrag der ordentlichen Kommission OK-2022-003

Präsidium: Emonet Gaétan

*Mitglieder: Berset Alexandre, Berset Solange, Esseiva Catherine, Hayoz
Helfer Regula, Lepori Sandra, Meyer Loetscher Anne, Michellod Savio,
Schneuwly Achim, Schwaller-Merkle Esther, Thalmann-Bolz Katharina.*

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Angenommener Antrag (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf wie folgt zu ändern:

Art. 13a Abs. 1 (neu)

A1 *Betrifft nur die französische Fassung.*

Vote final

A l'unanimité des membres présents (10, 1 membre absent), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Résultats des votes

La proposition suivante a été mise aux voix :

La proposition A1, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 10 voix contre 0 et 0 abstention (décision tacite, 1 membre absent).

A1
CE

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig (10, 1 Mitglied ist abwesend), diesen Gesetzesentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über den folgenden Antrag abgestimmt:

Antrag A1 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 10 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltung (stillschweigend, 1 Mitglied ist abwesend).

Le 9 mars 2022

Den 9. März 2022

Rapport 2021-DAEC-225

4 octobre 2021

du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat 2019-GC-75 Christa Mutter/Julia Senti – Mesures de protection du climat dans le domaine de la mobilité

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport faisant suite au postulat des députées Christa Mutter et Julia Senti, transmis au Conseil d'Etat le 23 mai 2019, concernant les mesures portant sur la mobilité sous l'aspect de la protection du climat.

1. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 23 mai 2019, les députées Christa Mutter et Julia Senti demandent que soit dressé un inventaire détaillé de mesures de protection du climat à prendre dans le domaine de la mobilité, en particulier afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES). Il doit comporter, pour chaque mesure, des précisions sur le financement, les décisions légales nécessaires et sur l'agenda de mise en œuvre ainsi qu'une estimation de l'impact climatique.

Les députées susmentionnées constatent que la mobilité est l'une des principales causes d'émissions de GES et que le canton de Fribourg, avec un taux de motorisation record en comparaison intercantonale et une part modale des transports publics inférieure à la moyenne nationale, contribue à ce problème.

L'étude doit notamment aborder les thèmes suivants:

- > la promotion des transports publics et des transports non motorisés,
- > les moyens à mettre en œuvre dans le canton afin de rendre les transports publics plus attractifs pour les jeunes,
- > les moyens de réduire le niveau global de motorisation (véhicules à essence et diesel) et de rendre l'e-mobilité plus attrayante,
- > les mesures fiscales à prendre pour promouvoir des transports respectueux du climat,
- > les mesures à prendre en matière de stationnement, de circulation ainsi que d'aménagement du territoire.

2. Réponse au postulat

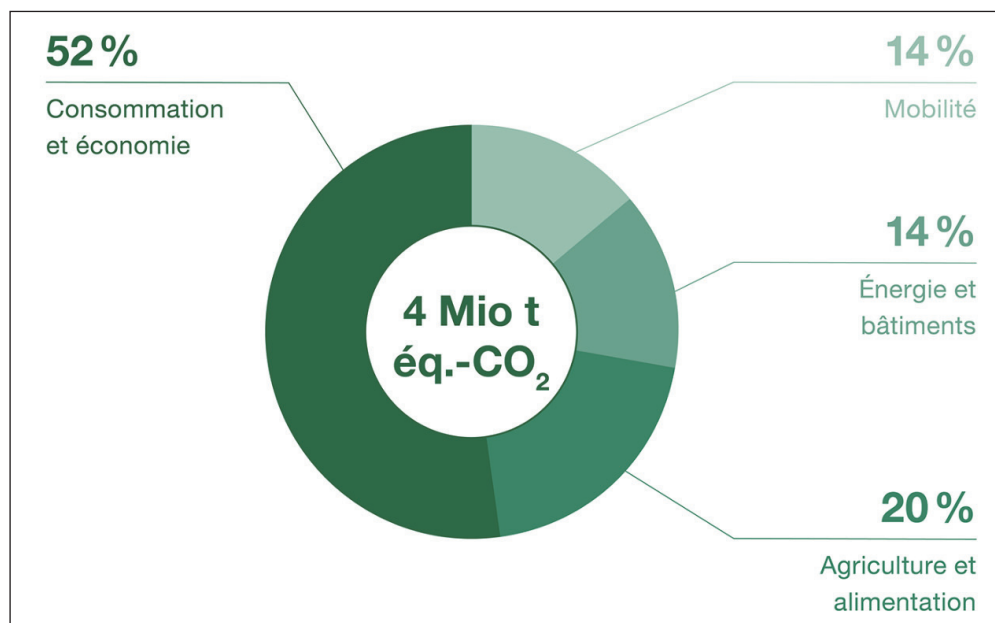
Le Conseil d'Etat a transmis le 26 novembre 2019 sa détermination au Grand Conseil en l'invitant d'accepter le postulat. Dans celle-ci, il indiquait que de nombreuses mesures ont déjà été mises en place, ou étaient en voie de l'être, en matière de mobilité durable; de plus des mesures en la matière seraient également intégrées au Plan Climat cantonal, alors en élaboration. Le Conseil d'Etat estimait donc qu'il n'y avait pas lieu d'élaborer un nouveau document de mesures. Il a toutefois proposé que les propositions et suggestions des députées Mutter et Senti soient prises en considération, notamment dans le cadre de l'élaboration de ce Plan Climat.

C'est ce dernier aspect sur lequel porte le présent rapport.

2.1. Plan Climat cantonal

Le Conseil d'Etat a adopté le 14 juin 2021 le Plan Climat cantonal, révisé à l'issue de la procédure de consultation publique. Ce plan instaure la stratégie climatique qui couvre la période 2021–2026. Conformément à l'orientation donnée par le Conseil d'Etat, le Plan Climat cantonal se décline en deux volets (adaptation et atténuation), 8 axes stratégiques et 115 mesures. Un des 8 axes, l'axe «Mobilité», traite spécifiquement des mesures à prendre dans le domaine de la mobilité pour lutter contre les changements climatiques. Cet axe se compose de 14 mesures qui viennent renforcer des mesures existantes et donner de nouvelles impulsions pour le développement d'une mobilité durable.

Ces mesures sont le résultat d'une démarche participative avec le groupe de travail du volet stratégique «atténuation» du Plan Climat cantonal, constitué d'expert-e-s des services de l'Etat, mais également d'expert-e-s et partenaires externes, de représentant-e-s de la société civile, d'organisations non-gouvernementales et de scientifiques. Elles ciblent concrètement les secteurs identifiés par le bilan carbone du canton de Fribourg, dans lequel la mobilité (catégorie «Transport») représente 14% des émissions totales (émissions directes et émissions indirectes) de GES du canton. La mobilité représente environ 14% des émissions totales.



Durant le processus de rédaction du Plan Climat, l'implication du Service de la mobilité (SMo) a permis de proposer des mesures pragmatiques et pouvant accélérer les actions existantes, sans faire doublon.

L'objectif de l'axe «Mobilité» tel que formulé dans le PCC est de réduire l'impact carbone lié au secteur des transports en tenant compte de la situation régionale (urbaine et rurale). Les objectifs spécifiques de cet axe sont:

- > d'améliorer et promouvoir la mobilité douce et le réseau de transports publics dans le canton de Fribourg;
- > de réduire les émissions de GES de la mobilité individuelle liée aux loisirs;
- > de réduire les émissions de GES liées à la mobilité professionnelle;
- > de réduire les besoins en déplacement.

Ces objectifs et sous-objectifs cadrent les 14 mesures qui s'inscrivent dans l'axe «Mobilité» du PCC 2021–2026. Ces mesures sont présentées ci-dessous.

Numéro – titre Description	Coût estimé (CHF) pour l'entier de la mise en œuvre
M.1.1 Sensibilisation au transfert modal Soutien à des projets de sensibilisation sur l'impact des moyens de transport carbonés (dont l'aviation) ou de promotion de la mobilité douce et à l'utilisation des transports publics.	150 000
M.1.2 Réflexions autour d'une stratégie pour l'électromobilité dans le canton Mise en place d'un groupe de réflexion ou lancement d'une étude portant sur l'avenir de l'électromobilité dans le canton. La réflexion porte également sur une éventuelle électrification complète de la flotte de véhicules de l'Etat et sur l'usage des outils numériques pour améliorer l'efficacité de l'électromobilité.	80 000
M.2.1 Soutien aux parc-relais et à leur développement Soutien au Plan sectoriel Parc-relais et au développement des projets de parc-relais permettant la plus petite distance en voiture jusqu'à une gare ou un arrêt de bus ou de s'y rendre à vélo.	450 000
M.2.2 Soutien aux plans de mobilité Encourager les communes à inciter ou obliger les entreprises présentes sur leur territoire à élaborer des plans de mobilité, notamment en soutenant le SMO dans la mise en place d'un site internet visant à promouvoir les plans de mobilité auprès des entreprises et des communes. Si nécessaire, la mesure prévoit également un soutien au plan de mobilité de l'Etat.	200 000
M.2.3 Encouragement au développement de moyens de transport bas carbone Soutien à la recherche portant sur des modèles alternatifs de transport (de personnes et/ou de marchandises) à faibles émissions de gaz à effet de serre ou fonctionnant aux énergies renouvelables.	240 000
M.2.4 Soutien au développement du vélo dans le canton Soutien à l'amélioration des conditions des cyclistes, notamment lors de la révision de la loi sur la mobilité (révision de la loi sur les routes et de la loi sur les transports) et à la mise en œuvre du Plan sectoriel.	700 000
M.2.5 Soutien au développement des transports publics Des soutiens financiers sont apportés au développement du réseau de transports publics dans le canton. La mesure prévoit notamment le soutien du projet visant le développement de lignes existantes, y c. intercantonale, et la création de nouvelles lignes, notamment de lignes urbaines à Estavayer, Morat et Romont.	1 300 000

Numéro – titre Description	Coût estimé (CHF) pour l'entier de la mise en œuvre
M.3.1 Mesures pour réduire les déplacements professionnels en avion pour le personnel de l'Etat Encourager le personnel de l'Etat à utiliser le train lors de leurs déplacements professionnels à l'étranger, avec une interdiction de prendre l'avion pour des trajets d'une longueur inférieure à 1500 km ou d'une durée de voyage en train ou en bus inférieure à 7 heures. En outre, tous les voyages en avion devront être «compensés». Par ailleurs, un outil online aidant à évaluer les différentes options de transport est mis à disposition des employé-e-s.	30 000
M.3.2 Suppression de l'avantage donné à la voiture lors des déplacements du personnel de l'Etat Lors de la révision de l'arrêté sur les places de stationnement pour le personnel de l'Etat, la possibilité de mettre en place une tarification unique basée sur les kilomètres des déplacements professionnels, et non le mode de transport utilisé, est étudiée. D'autres moyens d'inciter le personnel de l'Etat à utiliser la mobilité douce ou les transports publics sont étudiés par la création d'une éventuelle nouvelle ordonnance ou de directives (par ex.: subvention de l'AG, demi-tarif offert, mise à disposition de vélos ou vélos électriques).	50 000
M.3.3 Limitation des déplacements pendulaires du personnel de l'Etat et incitation à l'utilisation des transports publics Limiter les déplacements pendulaires en augmentant la part de télétravail, en promouvant les espaces de co-working, en adaptant les horaires de travail des employé-e-s de l'Etat et en travaillant sur les tarifs des places de parc. La mesure vise également à inciter les entreprises à faire de même.	50 000
M.4.1 Taxation des véhicules légers fortement émetteurs Suite à la révision de la loi sur l'imposition des véhicules automobiles et des remorques, des discussions sont menées concernant la taxation des véhicules légers (< de 3,5 tonnes) fortement émetteurs de gaz à effet de serre pour des révisions ultérieures.	50 000
M.4.2 Encouragement à la mise en place de bornes de recharge pour voitures électriques Intégrer un mécanisme d'encouragement et assurer un approvisionnement pour des soutiens financiers à la mise en place de bornes de recharge pour les véhicules électriques dans les communes, chez les particuliers et sur les terrains de l'Etat.	120 000
M.4.3 Encouragement à l'immatriculation de véhicules mus exclusivement par l'énergie électrique ou l'hydrogène ou dotés d'une motorisation hybride Suite à la révision de la loi sur l'imposition des véhicules automobiles et des remorques et pour des révisions ultérieures, des discussions sont menées concernant des allègements fiscaux pour les propriétaires de véhicules électriques, hybrides et à hydrogène.	40 000
M.5.1 Définition d'objectifs de réduction des émissions dans le secteur des transports Définir des objectifs chiffrés (avec indicateurs de mesure) avec des échéances pour la réduction des gaz à effet de serre dans le secteur des transports. Ces objectifs pourraient être repris dans une planification directrice.	60 000

2.2. Autres développements en faveur d'une mobilité durable

2.2.1. Développement des transports publics

La réponse du Conseil d'Etat du 26 novembre 2019 au postulat 2019-GC-75 présentait une vue d'ensemble des mesures prises afin de promouvoir une mobilité durable en incitant au report modal en faveur de la mobilité douce et des transports publics. Cet objectif est inscrit dans le programme gouvernemental de la législature 2017–2021, dans le nouveau plan directeur cantonal ainsi que dans le plan cantonal des transports de 2011. Sa concrétisation passe principalement par la mise en place d'une offre dense de trains et de bus et par le développement du réseau cyclable cantonal.

La réponse au postulat recensait les nombreux développements de l'offre ferroviaire et les importants travaux à l'infrastructure ferroviaires réalisés ces dix dernières années afin de mettre en place le RER Fribourg | Freiburg. Elle énumérait également les régions ayant bénéficiées d'une augmentation et d'une optimisation de leur desserte par des bus du trafic régional de voyageurs (TRV). Ainsi, durant la période législative 2017–2021, le nombre de kilomètres productifs de l'ensemble des lignes du TRV commandées par le canton de

Fribourg a augmenté d'un peu plus de 20%, passant d'environ 17 à plus de 20 millions. D'autres développements sont d'ores et déjà prévus; ils ont aussi été listés dans cette réponse. Un sous-chapitre était par ailleurs consacré aux investissements financiers du canton pour les transports publics:

- > En moyenne, les montants investis pour les indemnités du TRV (bus et trains) par le canton (Etat et communes) ces dernières années se montent entre 42 et 44 millions de francs annuellement (55% Etat – 45% communes).
- > Le canton participe depuis 2016 au financement de l'infrastructure ferroviaire par l'intermédiaire du fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) auquel il verse chaque année entre 15 et 16 millions de francs (Etat 86,22% – communes 13,78%).
- > Le canton participe à l'indemnisation du trafic d'agglomération; il verse chaque année entre 13 et 14 millions de francs (Etat 57,5% – communes concernées 42,5%); ce trafic est toutefois commandé par les communautés régionales de transport (l'Agglomération de Fribourg et Mobil).

Le Conseil d'Etat envisage par ailleurs de présenter au Grand Conseil, d'ici la fin de l'année, une demande de crédit d'investissement pour permettre à l'entreprise de transport TPF de répondre aux demandes d'augmentation de l'offre en

transports publics dans le canton ainsi qu'à l'aménagement de gares routières et de parcs-relais. Pour rappel un plan sectoriel des parcs-relais a été adopté par le Conseil d'Etat en décembre 2018. Il prévoit la réalisation ou le développement d'interfaces de mobilité à proximité immédiate des haltes ferroviaires du canton où les pendulaires pourront garer leur voiture ou leur vélo et continuer leur trajet en train ou en bus.

2.2.2. Développement de la mobilité douce

Côté vélo, le Conseil d'Etat a adopté en décembre 2018 le Plan sectoriel vélo qui planifie le réseau cyclable cantonal utilitaire (plus de 700 km) et de loisirs. Le réseau cyclable utilitaire a été hiérarchisé en trois niveaux en fonction du potentiel d'utilisatrices et d'utilisateurs et les mesures d'aménagement cyclable préconisées (piste unidirectionnelle, piste bidirectionnelle, bandes, bande à la montée, etc.) y sont précisées. Les mesures constructives prévues dans le plan sectoriel sont estimées très grossièrement à 157 millions de francs; elles seront réalisées sur plusieurs années (une première estimation table sur 20 ans). Une priorisation et une planification des mesures qui doivent encore être réalisées afin de poursuivre la mise en place progressive du réseau cyclable cantonal a été faite en 2019 à la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC). Au 31 juillet 2021 près de 100 km d'aménagement cyclables ont été réalisés par le canton.

2.2.3. Développement de la mobilité sous l'angle environnemental

Depuis que la réponse au postulat 2019-GC-75 a été publiée, d'autres mesures et projets favorables au développement d'une mobilité plus durable ont vu le jour. C'est notamment le cas de la loi sur l'imposition des véhicules automobiles et des remorques (LIVAR) adoptée par le Grand Conseil le 11 février 2021. Cette loi, permettant d'appréhender la mobilité et ses enjeux de manière globale, entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022. L'impôt des voitures de tourisme est désormais calculé selon la puissance, élément commun à tous les types de motorisation. Le nouveau système prévoit notamment des réductions d'impôts pouvant aller jusqu'à 60% pour les voitures de tourisme les plus favorables à l'environnement. Les véhicules électriques ou à hydrogène bénéficient d'une réduction de 30% et ceux hybrides ou à gaz de 15%. La réduction énergie/carburant est applicable durant toute la durée de vie du véhicule. Elle est cumulable avec la réduction de 30% accordée aux voitures avec étiquette-énergie A. Les réductions s'appliquent aux véhicules d'un poids inférieur ou égal à 3,5 tonnes. En outre, l'avant-projet de la loi climat cantonale (LClim) a été mis en consultation le 8 septembre 2021. Cette base légale sera un outil supplémentaire permettant de favoriser la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur de la mobilité.

2.2.4. Mobilité et aménagement du territoire

La réponse au postulat rappelait également que le Plan directeur cantonal lie fortement densification et mises en zone à une mobilité durable. Le territoire d'urbanisation y a été en effet défini «en tenant compte de la qualité de la desserte en transport public» mais aussi en mobilité douce. Des niveaux de qualité de desserte des transports y ont été défini.

2.2.5. Loi sur la mobilité

Il convient de mentionner également le projet de loi sur la mobilité qui est en cours d'examen en commission parlementaire. Issue de la motion 2017-GC-50, cette loi constituera pour le canton une base moderne et durable pour la mobilité considérée dans sa globalité. Le projet vise en particulier à promouvoir la mobilité durable ainsi qu'à tenir compte des objectifs climatiques de la Confédération et du canton et des nouveaux scénarios climatiques.

3. Conclusion

Il ressort de ce qui précède, ainsi que des mesures déjà décrites dans la réponse du 26 novembre 2019 au présent postulat, que de nombreuses actions sont prises, et le seront encore, afin de diminuer l'impact négatif de la mobilité sur le climat. Le Conseil d'Etat considère que, bien que ne reprenant pas strictement les propositions énoncées dans le postulat, les mesures du Plan Climat portant sur la mobilité répondent toutefois globalement la volonté des députées de promouvoir et soutenir les transports publics et réduire les transports motorisés. Il a toute confiance que l'ensemble des mesures engagées permettront d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixé le 19 novembre 2019 lors de sa journée de travail entièrement dédiée à la thématique du climat, à savoir d'assurer les capacités d'adaptation du territoire aux changements climatiques ainsi que de sortir de la dépendance aux énergies fossiles et réduire les émissions de GES de 50% d'ici à 2030.

Le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à prendre acte de ce rapport.

Bericht 2021-DAEC-225

4. Oktober 2021

des Staatsrates an den Grossen Rat zum Postulat 2019-GC-75 Christa Mutter/Julia Senti – Klimaschutzmassnahmen im Bereich der Mobilität

Wir unterbreiten Ihnen hiermit den Bericht zum Postulat der Grossrätinnen Christa Mutter und Julia Senti, das am 23. Mai 2019 an den Staatsrat überwiesen wurde und Klimaschutzmassnahmen im Bereich der Mobilität zum Gegenstand hat.

1. Zusammenfassung des Postulats

Mit dem am 23. Mai 2019 eingereichten und begründeten Postulat verlangten die Grossrätinnen Christa Mutter und Julia Senti die Erhebung von Klimaschutzmassnahmen im Bereich der Mobilität auf kantonaler Ebene. Dabei sollte auch abgeklärt werden, wie konkrete Massnahmen zur Verminderung der Treibhausgasemissionen eingeführt werden können. Weiter sollten die Massnahmen mindestens die Finanzierungsmöglichkeiten, die nötigen gesetzlichen Entscheidungen, nach Möglichkeit die geschätzte Klimawirkung der Massnahmen sowie eine Agenda zu ihrer Umsetzung umfassen.

Als Begründung führten die Verfasserinnen des Postulats an, dass die Mobilität eine der Hauptverursacherinnen von Treibhausgasemissionen sei und dass der Kanton Freiburg mit seinem im interkantonalen Vergleich rekordhohen Motorisierungsgrad und einem unterdurchschnittlichen Anteil des öffentlichen Verkehrs zu diesem Problem beitrage.

Von der Studie wurden Vorschläge zu den nachfolgenden Fragestellungen erwartet:

- > Förderung des öffentlichen Verkehrs und des nicht motorisierten Verkehrs;
- > Mittel, um den öffentlichen Verkehr in unserem Kanton für Jugendliche attraktiver zu machen;
- > Mittel zur Senkung des Gesamtmotorisierungsgrads (Benzin- und Dieselfahrzeuge) und zur Erhöhung der Attraktivität der E-Mobilität;
- > steuerliche Massnahmen zur Förderung des klimafreundlichen Verkehrs;
- > Massnahmen in Bezug auf Parkierung, Verkehr und Raumplanung.

2. Antwort auf das Postulat

Am 26. November 2019 übermittelte der Staatsrat dem Grossen Rat seine Stellungnahme und ersuchte ihn, das Postulat anzunehmen. Darin wies er darauf hin, dass der Staat schon

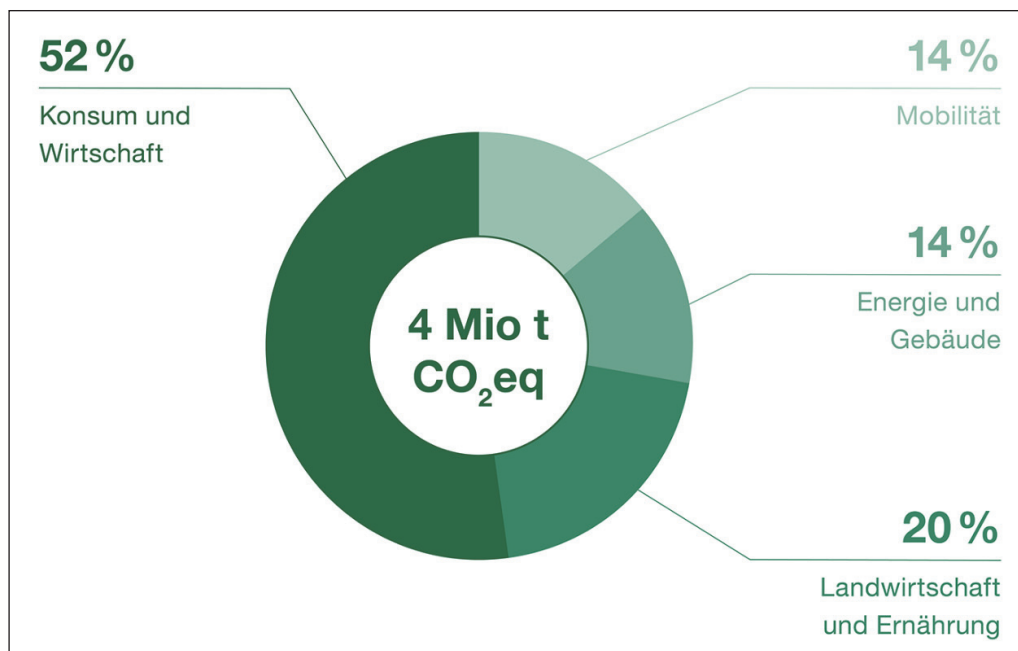
zahlreiche Massnahmen für eine nachhaltige Mobilität getroffen habe oder demnächst treffen werde; zudem würden Massnahmen, die auf die Reduktion der Treibhausgasemissionen abzielen, in den Klimaplan aufgenommen werden. Der Staatsrat war daher der Ansicht, dass ein neues Dokument mit Klimaschutzmassnahmen nicht erforderlich sei. Der Staatsrat schlug hingegen vor, den Vorschlägen und Anregungen der Grossrätinnen Mutter und Senti namentlich bei der Ausarbeitung des Klimaplans Rechnung zu tragen.

Der letztgenannte Aspekt steht im Mittelpunkt des vorliegenden Berichts.

2.1. Kantonaler Klimaplan

Am 14. Juni 2021 verabschiedete der Staatsrat den nach der öffentlichen Vernehmlassung überarbeiteten kantonalen Klimaplan (KKP). Dieser Plan legt die Klimastrategie für den Zeitraum 2021–2026 fest. Der kantonale Klimaplan gliedert sich gemäss den Vorgaben des Staatsrats in zwei Teile (Anpassung und Verminderung) und umfasst 8 strategische Achsen und 115 Massnahmen. Eine der 8 Achsen, die Achse «Mobilität», befasst sich gezielt mit Massnahmen, die im Bereich der Mobilität zur Bekämpfung des Klimawandels ergriffen werden sollen. Sie umfasst 14 Massnahmen, die bestehende Massnahmen verstärken und neue Impulse für die Entwicklung einer nachhaltigen Mobilität geben.

Diese Massnahmen sind das Ergebnis eines partizipativen Prozesses mit der Arbeitsgruppe, die sich mit dem Pfeiler «Verminderung» des kantonalen Klimaplans befasste und sich aus Fachleuten der staatlichen Dienststellen, aber auch aus externen Fachleuten und Partnern, Vertreterinnen und Vertretern der Zivilgesellschaft, Nichtregierungsorganisationen sowie Wissenschaftlerinnen und Wissenschaftlern zusammensetzte. Sie zielen speziell auf die Sektoren ab, die in der Kohlenstoffbilanz des Kantons Freiburg identifiziert wurden, wobei die Mobilität (Kategorie «Transport») 14% der gesamten Treibhausgasemissionen des Kantons ausmacht (direkte und indirekte Emissionen). Auf die Mobilität entfallen etwa 14% der Gesamtemissionen.



Während der Redaktion des Klimaplanes war es durch die Einbeziehung des Amtes für Mobilität (MobA) möglich, pragmatische Massnahmen vorzuschlagen, die bestehende Massnahmen beschleunigen können, ohne zu Doppelspurigkeiten zu führen.

Das Ziel der Achse «Mobilität» gemäss KKP besteht darin, den CO₂-Fussabdruck des Verkehrssektors unter Berücksichtigung der regionalen Situation (städtisch, ländlich) zu vermindern. Die spezifischen Ziele der Achse sind:

- > den Langsamverkehr und das öffentliche Verkehrsnetz im Kanton Freiburg verbessern und fördern;
- > die durch den individuellen Freizeitverkehr verursachten Treibhausgasemissionen vermindern;
- > die mit der beruflichen Mobilität verbundenen Treibhausgasemissionen reduzieren;
- > den Mobilitätsbedarf verringern.

Diese Ziele und Unterziele bilden den Rahmen für die 14 Massnahmen, die Teil der Achse «Mobilität» des KKP 2021–2026 sind. Diese Massnahmen werden nachfolgend vorgestellt.

Nummer – Titel Beschreibung	Geschätzte Kosten (CHF) für die vollständige Umsetzung
M.1.1 Sensibilisierung für die Verkehrsverlagerung Unterstützung von Projekten zur Sensibilisierung für die Auswirkungen des fossil angetriebenen Verkehrs (unter anderem dem Flugverkehr) oder die Förderung des Langsamverkehrs und der Benützung der öffentlichen Verkehrsmittel.	150 000
M.1.2 Überlegungen zu einer Strategie für die Elektromobilität im Kanton Einsetzen einer Arbeitsgruppe oder Durchführung einer Studie über die Zukunft der Elektromobilität im Kanton. Die Überlegungen betreffen auch eine allfällige vollständige Elektrifizierung des Fahrzeugparks des Staats und den Einsatz von digitalen Werkzeugen zur Verbesserung der Effizienz der Elektromobilität.	80 000
M.2.1 Unterstützung der Anlagen der kombinierten Mobilität und deren Entwicklung Unterstützung des Sachplans Anlagen der kombinierten Mobilität und der Entwicklung von Projekten für solche Anlagen, welche die kleinstmögliche Fahrdistanz mit dem Auto zu einem Bahnhof oder einer Bushaltestelle oder die Zurücklegung dieser Strecke mit dem Fahrrad ermöglichen.	450 000
M.2.2 Unterstützung der Mobilitätspläne Die Gemeinden dazu ermutigen, die auf ihrem Gemeindegebiet ansässigen Unternehmen dazu anzuregen oder zu verpflichten, Mobilitätspläne zu erarbeiten, insbesondere durch eine Unterstützung des MobA bei der Einrichtung einer Webseite zur Förderung der Mobilitätspläne bei den Unternehmen und Gemeinden. Falls notwendig, sieht die Massnahme ebenfalls eine Unterstützung des Mobilitätsplans des Staates vor.	200 000
M.2.3 Förderung der Entwicklung von Verkehrsmitteln mit niedrigem Kohlenstoffverbrauch Unterstützung der Forschung nach alternativen Transportmodellen (Personen- und/oder Güterverkehr) mit niedrigen Treibhausgasemissionen oder die mit erneuerbaren Energien betrieben werden.	240 000
M.2.4 Unterstützung der Förderung des Fahrrads im Kanton Förderung der Verbesserung der Verhältnisse für Radfahrer, insbesondere anlässlich der Revision des Mobilitätsgesetzes (Revision des Strassengesetzes und des Transportgesetzes) und der Umsetzung des Sachplans Velo.	700 000

Nummer – Titel Beschreibung	Geschätzte Kosten (CHF) für die vollständige Umsetzung
M.2.5 Unterstützung der Entwicklung des öffentlichen Verkehrs Finanzielle Unterstützung zur Entwicklung des öffentlichen Verkehrsnetzes im Kanton. Die Massnahme sieht insbesondere die Unterstützung des Projekts zur Entwicklung der bestehenden Linien, interkantonale Linien inbegriffen, und zur Schaffung neuer Linien vor, insbesondere städtischer Linien in Estavayer, Murten und Romont.	1 300 000
M.3.1 Förderung der Reduktion der Flugreisen des Staatspersonals Änderung des Gesetzes über das Staatspersonal, um die Staatsangestellten zu ermuntern, bei Dienstreisen den Zug zu nehmen, mit einem Flugverbot für Strecken unterhalb von 1500 km oder bei einer Zug- oder Busreise von weniger als 7 Stunden. Ferner müssen alle Flugreisen «kompensiert» werden. Auch wird den Mitarbeitern/-innen ein Online-Tool zur Verfügung gestellt, um sie bei der Abklärung der verschiedenen Verkehrsoptionen zu unterstützen.	30 000
M.3.2 Behebung des Vorteils des Autos bei Reisen des Staatspersonals Anlässlich der Revision des Beschlusses über die Parkplätze für das Staatspersonal wird die Möglichkeit geprüft, eine auf die Kilometer der Dienstreisen und nicht auf das benutzte Verkehrsmittel basierende einheitliche Tarifierung einzuführen. Weitere Mittel, um das Staatspersonal dazu zu ermutigen, den Langsamverkehr oder öffentliche Verkehrsmittel zu nutzen, werden bei der Revision des Gesetzes über das Staatspersonal geprüft (z. B. Subventionierung des GA, offeriertes Halbtax, Bereitstellung von Fahrrädern oder E-Bikes).	50 000
M.3.3 Begrenzung der Pendelreisen des Staatspersonals und Förderung der Nutzung öffentlicher Verkehrsmittel Begrenzung der Pendelreisen durch die Erhöhung des Anteils an Homeoffice, die Förderung von Coworking-Räumen, die Anpassung der Arbeitszeiten der Staatsangestellten und der Anpassung der Parkgebühren. Die Massnahme zielt auch darauf ab, die Unternehmen zu ermutigen, dies ebenfalls zu tun.	50 000
M.4.1 Besteuerung der stark emittierenden Fahrzeuge Anlässlich der Revision des Gesetzes über die Besteuerung der Motorfahrzeuge und Anhänger wird die Besteuerung der leichten Fahrzeuge (< 3,5 t) mit hohen Treibhausgasemissionen erhöht.	50 000
M.4.2 Förderung der Einrichtung von Ladestationen für Elektroautos Integration eines Fördermechanismus und Sicherstellung der Speisung einer finanziellen Hilfe für die Einrichtung von Ladestationen für Elektrofahrzeuge in den Gemeinden, bei Privatpersonen und auf den Grundstücken des Staates.	120 000
M.4.3 Förderung der Immatrikulation von Fahrzeugen, die ausschliesslich mit elektrischer Energie oder Wasserstoff angetrieben werden oder mit einem Hybridmotor ausgestattet sind Anlässlich der Revision des Gesetzes über die Besteuerung der Motorfahrzeuge und Anhänger profitieren elektrische, hybride und Wasserstoff-Fahrzeuge von Steuererleichterungen.	40 000
M.5.1 Festlegung von Zielen zur Reduktion der Emissionen im Verkehrssektor Festlegung von bezifferten Zielen (mit Beurteilungsindikatoren) mit Fristen zur Reduzierung der Treibhausgase im Verkehrssektor. Diese Ziele könnten in einer Richtplanung übernommen werden.	60 000

2.2. Weitere Entwicklungen zugunsten einer nachhaltigen Mobilität

2.2.1. Ausbau des öffentlichen Verkehrs

Die Antwort des Staatsrats vom 26. November 2019 auf das Postulat 2019-GC-75 gibt einen Überblick über die Massnahmen zur Förderung einer nachhaltigen Mobilität durch eine Verlagerung auf die sanfte Mobilität und den öffentlichen Verkehr. Dieses Ziel ist im Regierungsprogramm für die Legislaturperiode 2017–2021, im neuen kantonalen Richtplan und im kantonalen Verkehrsplan von 2011 enthalten. Es soll vor allem durch ein dichtes Bahn- und Busangebot und den Ausbau des kantonalen Velonetzes erreicht werden.

In seiner Antwort auf das Postulat führte der Staatsrat die zahlreichen Entwicklungen im Bahnverkehr und die umfangreichen Arbeiten an der Bahninfrastruktur in den letzten zehn Jahren zur Einführung der RER Fribourg | Freiburg auf. Darüber hinaus wurden die Regionen aufgelistet, die vom Ausbau und der Optimierung ihrer Erschliessung durch Buslinien des regionalen Personenverkehrs (RPV) profitiert haben. So stiegen die produktiven Kilometer, die im Kanton Freiburg

mit den Bahnen und Bussen des RPV zurückgelegt wurden, in der Periode 2017–2021 um etwas mehr als 20%, von rund 17 auf über 20 Millionen Kilometer. Weitere Entwicklungen sind bereits geplant und wurden ebenfalls in dieser Antwort aufgeführt. Ein Unterkapitel war den finanziellen Investitionen des Kantons in den öffentlichen Verkehr gewidmet:

- > Die Investitionen der öffentlichen Hand des Kantons Freiburg (Staat und Gemeinden) für die Abgeltungen im RPV (Bus und Eisenbahn) betragen in den letzten Jahren durchschnittlich zwischen 42 und 44 Millionen Franken jährlich (55% zulasten des Staats und 45% zulasten der Gemeinden).
- > Seit 2016 zahlt Freiburg jährlich zwischen 15 und 16 Millionen Franken in den Bahninfrastrukturfonds (BIF) ein (Staat 86,22% – Gemeinden 13,78%) und beteiligt sich so an der Finanzierung der Bahninfrastruktur.
- > Freiburg beteiligt sich zudem an der Abgeltung im Agglomerationsverkehr und zahlt zwischen 13 und 14 Millionen Franken pro Jahr (Staat 57,5% – betroffene Gemeinden 42,5%). Die entsprechenden Leistungen werden jedoch von den regionalen Verkehrsverbänden (Agglomeration Freiburg und Mobul) bestellt.

Der Staatsrat beabsichtigt zudem, dem Grossen Rat bis Ende Jahr einen Investitionskredit zu beantragen, damit die TPF den Forderungen nach einem Ausbau des öffentlichen Verkehrsangebots im Kanton sowie nach dem Bau von Bushöfen und Park-and-Ride- bzw. Bike-and-Ride-Anlagen nachkommen können. Zur Erinnerung: Der Staatsrat hat im Dezember 2018 einen Sachplan Anlagen der kombinierten Mobilität verabschiedet. Dieser sieht die Schaffung oder den Ausbau von Mobilitätsschnittstellen in unmittelbarer Nähe der Bahnhöfe des Kantons vor, wo Pendlerinnen und Pendler ihr Auto oder ihr Velo abstellen können, um ihre Reise mit dem Zug oder Bus fortzusetzen.

2.2.2. Entwicklung der sanften Mobilität

Was den Veloverkehr betrifft, so hat der Staatsrat im Dezember 2018 den Sachplan Velo verabschiedet, der das kantonale Alltags- und Freizeitvelonetz definiert. Das Alltagsvelonetz (über 700 km) wurde unter Berücksichtigung des Nachfragepotenzials in drei hierarchische Stufen unterteilt und es wurden die nötigen Veloinfrastrukturen (Radstreifen, Radstreifen auf der aufsteigenden Fahrspur, Radweg mit Verkehr in einer Richtung oder in beiden Richtungen usw.) genauer festgelegt. Die im Sachplan vorgesehenen baulichen Massnahmen wurden grob mit 157 Millionen Franken veranschlagt und werden über mehrere Jahre durchgeführt (eine erste Schätzung geht von 20 Jahren aus). 2019 hat die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion (RUBD) die Prioritätenordnung der anstehenden Massnahmen für eine schrittweise Verwirklichung des kantonalen Velonetzes und eine Planung festgelegt. Seither hat der Kanton fast 100 km Veloanlagen fertiggestellt (Stand: 31. Juli 2021).

2.2.3. Entwicklung der Mobilität unter dem Gesichtspunkt des Umweltschutzes

Seit der Veröffentlichung der Antwort auf das Postulat 2019-GC-75 wurden weitere Massnahmen und Projekte lanciert, die die Entwicklung einer nachhaltigeren Mobilität fördern. Dies gilt insbesondere für das vom Grossen Rat am 11. Februar 2021 verabschiedete totalrevidierte Gesetz über die Besteuerung der Motorfahrzeuge und Anhänger (BMfzG), das ein erschöpfendes Erfassen der Mobilität und ihrer Herausforderungen ermöglicht und am 1. Januar 2022 in Kraft treten wird. Die Steuer auf Personenwagen wird neu aufgrund der Fahrzeugleistung berechnet, ein Grundsatz, der gleichermassen für alle Motorentypen gilt. Das neue System sieht Steuerermässigungen von bis zu 60% für die umweltfreundlichsten Personenwagen vor: Für Fahrzeuge mit Elektro- oder Wasserstoffantrieb wird ein Abschlag von 30% gewährt; für Fahrzeuge mit Hybrid- oder Gasantrieb sind es 15%. Die reduzierte Steuer gilt für die gesamte Lebensdauer des Fahrzeugs und ist kumulierbar mit der Reduktion von 30% für Fahrzeuge mit der Energieetikette A. Die Reduktionen gelten für Fahrzeuge von 3,5 Tonnen

oder weniger. Darüber hinaus wurde am 8. September 2021 der Vorentwurf des kantonalen Klimagesetzes (KlimG) in die Vernehmlassung geschickt. Diese Rechtsgrundlage wird ein zusätzliches Instrument sein, um die Treibhausgasemissionen im Bereich der Mobilität zu verringern.

2.2.4. Mobilität und Raumplanung

In der Antwort des Postulats wurde auch daran erinnert, dass der kantonale Richtplan die Verdichtung und Einzonung stark mit einer nachhaltigen Mobilität verknüpft. Darin wurde nämlich das Siedlungsgebiet unter Berücksichtigung der Erschliessungsqualität des öffentlichen Verkehrs und auch der sanften Mobilität definiert und es wurden verschiedene Stufen dieser Erschliessungsqualität festgelegt.

2.2.5. Mobilitätsgesetz

Zu erwähnen ist auch der Entwurf eines Gesetzes über die Mobilität, der derzeit von der parlamentarischen Kommission geprüft wird. Mit diesem Erlass, das auf die Motion 2017-GC-50 zurückgeht, erhält der Kanton eine moderne und nachhaltige gesetzliche Grundlage für die gesamte Mobilität. Der Gesetzesentwurf zielt insbesondere darauf ab, die nachhaltige Mobilität zu fördern sowie die Klimaziele des Bundes und des Kantons wie auch die neuen Klimaszenarien zu berücksichtigen.

3. Schlussfolgerung

Aus den obigen Ausführungen sowie aus der Antwort vom 26. November 2019 auf das Postulat geht hervor, dass viele Massnahmen bereits ergriffen wurden oder noch werden, um die negativen Auswirkungen der Mobilität auf das Klima zu verringern. Der Staatsrat ist der Ansicht, dass die Massnahmen des Klimaplanes im Bereich der Mobilität, auch wenn sie die Vorschläge des Postulats nicht auf den Punkt genau übernehmen, insgesamt der Absicht der beiden Grossrätinnen entsprechen, den öffentlichen Verkehr zu fördern und zu unterstützen sowie den motorisierten Verkehr zu reduzieren. Er ist zuversichtlich, dass die getroffenen Massnahmen in ihrer Gesamtheit es ihm ermöglichen werden, die Ziele zu erreichen, die er sich am 19. November 2019 während des Arbeitstags, der ganz der Klimafrage gewidmet war, gesetzt hat, nämlich die Kapazität des Territoriums, sich an den Klimawandel anzupassen, sicherzustellen, sich von der Abhängigkeit von fossilen Brennstoffen zu lösen und die Treibhausgasemissionen bis 2030 um 50% zu reduzieren.

Wir ersuchen Sie, den Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

Message 2021-DFIN-11

18 janvier 2022

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de décret relatif aux crédits supplémentaires compensés
du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2021**

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi sur les finances de l'Etat, nous vous soumettons le rapport concernant les crédits de paiement supplémentaires acceptés par le Conseil d'Etat, dans le cadre de l'exécution du budget cantonal de l'exercice 2021.

La rigueur dans l'exécution du budget est un principe très largement respecté par les services et établissements. Cette règle souffre cependant quelques exceptions lorsque – en particulier – des circonstances nouvelles, particulières et imprévisibles viennent remettre en cause les prévisions. De telles situations peuvent entraîner des dépassements qui obligent alors les services et établissements à requérir un supplément de crédit. Néanmoins, les crédits supplémentaires ainsi sollicités doivent être compensés selon les dispositions légales en

vigueur, ceci afin de pouvoir respecter le principe constitutionnel de l'équilibre budgétaire.

Les différentes demandes en la matière ont toutes fait l'objet d'une justification par les secteurs et Directions concernés. Les requêtes ont été examinées par la Direction des finances avant d'être soumises au Conseil d'Etat. Le dossier complet des arrêtés du Conseil d'Etat relatifs aux augmentations de crédits budgétaires qui doivent être ratifiés par le Grand Conseil est transmis à la Commission des finances et de gestion avec le présent message.

Au total, pour l'exercice 2021, 43 crédits de paiement supplémentaires ont été ouverts. Ils concernent les services et rubriques comptables suivants:

Rubriques comptables	Pouvoirs – Directions	Crédits budgétaires initiaux Fr.	Crédits budgétaires supplémentaires Fr.
Pouvoir législatif			35 000
1110	Grand Conseil		
3130.000	Prestations de service par des tiers	75 000	35 000
Pouvoir judiciaire			730 000
2100	Tribunal cantonal		
3199.064	Assistance judiciaire civile	320 000	230 000
2105.4	Tribunal d'arrondissement de la Sarine		
3199.005	Indemnités en matière pénale	100 000	100 000
2111	Ministère public		
3199.063	Assistance judiciaire pénale	640 000	160 000
2115	Tribunal des mineurs		
3181.005	Pertes sur créances, affaires pénales	90 000	110 000
3199.063	Assistance judiciaire pénale	130 000	130 000
Pouvoir exécutif – Chancellerie			106 000
3105	Chancellerie d'Etat		
3010.700	Traitements du personnel auxiliaire liés à l'épidémie de Covid-19	0 00-	26 000
3130.002	Taxes postales	75 000	45 000
3199.007	Frais d'intervention liés à l'épidémie de Covid-19	0 00-	35 000

Rubriques comptables	Pouvoirs – Directions	Crédits budgétaires initiaux Fr.	Crédits budgétaires supplémentaires Fr.
Instruction publique, culture et sport			2 338 370
3200	Secrétariat général		
3611.000	Contributions pour la fréquentation d'écoles hors du canton	308 800	33 000
3611.001	Contributions pour les étudiants fribourgeois immatriculés dans d'autres universités cantonales	28 000 000	1 200 000
3611.003	Contributions pour la fréquentation d'écoles supérieures hors du canton	6 830 250	450 000
3208	Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide		
3130.102	Frais des mesures de nature pédo-pédagogique	4 550 000	90 000
3229	Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré		
3611.008	Contribution au Gymnase intercantonal de la Broye	9 440 560	295 370
3235	Collège de Gambach		
3144.000	Entretien et rénovation des immeubles	125 000	25 000
3256	Haute école pédagogique		
3130.000	Prestations de service par des tiers	158 000	200 000
3274	Musée d'histoire naturelle		
3010.118	Traitements du personnel auxiliaire	15 000	45 000
Sécurité et justice			888 400
3305	Service de la justice		
3010.700	Traitements du personnel auxiliaire liés à l'épidémie de Covid-19	65 000	25 000
3345.1	Commandement et services généraux		
3110.100	Achats de mobilier	10 400	44 500
3130.000	Prestations de service par des tiers	445 000	58 500
3144.000	Entretien et rénovation des immeubles	155 000	91 000
3345.2	Gendarmerie		
3111.305	Achats de matériel et d'appareils de circulation	288 000	43 400
3151.305	Entretien du matériel et des appareils de circulation	83 000	8 000
3355	Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation		
3130.000	Prestations de service par des tiers	25 000	33 000
3365	Etablissement de détention fribourgeois		
3091.000	Frais de recrutement	17 000	10 000
3101.001	Matériel de nettoyage	118 000	20 000
3103.301	Abonnements et cotisations	600 000	25 000
3130.000	Prestations de service par des tiers	737 000	450 000
3130.001	Frais de télécommunications	130 000	20 000
3134.000	Assurances	115 000	60 000
Institutions, agriculture et forêts			440 000
3425	Service de l'agriculture		
3634.012	Subventions cantonales pour les frais de lutte contre les épizooties assumés par Sanima	400 000	190 000
3636.108	Subventions cantonales pour la promotion et le développement économique dans le secteur agricole	2 180 000	150 000

Rubriques comptables	Pouvoirs – Directions	Crédits budgétaires initiaux Fr.	Crédits budgétaires supplémentaires Fr.
3430	Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires		
3130.000	Prestations de service par des tiers	650 000	100 000
Économie et emploi			929 200
3500	Secrétariat général		
3000.200	Commissions	20 000	35 000
3130.000	Prestations de service par des tiers	33 000	116 200
3199.007	Frais d'intervention liés à l'épidémie de Covid-19	0 00-	64 000
3542.1	Service de la formation professionnelle		
3104.200	Fournitures d'enseignement	645 000	110 000
3130.000	Prestations de service par des tiers	18 000	31 000
3631.000	Part aux frais de conférences	201 000	11 000
3636.201	Subventions cantonales pour les cours interentreprises	5 270 000	195 000
3542.2	Ecole professionnelle artisanale et industrielle		
3090.000	Frais de formation	60 000	15 000
3542.3	Ecole professionnelle commerciale		
3110.302	Achats d'appareils d'enseignement	20 000	9 000
3542.4	Ecole professionnelle artisanale et commerciale		
3099.006	Prestations diverses en faveur du personnel	1 000	9 000
3542.5	Ecole professionnelle santé-social		
3010.130	Traitements des élèves	300 000	167 000
3542.6	Ecole des Métiers Fribourg		
3010.130	Traitements des élèves	198 000	72 000
3130.000	Prestations de service par des tiers	219 000	11 000
3542.7	Ecole professionnelle en arts appliqués		
3010.130	Traitements des élèves	44 000	8 000
3110.100	Achats de mobilier	20 000	34 000
3110.301	Achats de matériel et d'appareils	60 000	12 000
3565	Service de l'énergie		
3130.000	Prestations de service par des tiers	890 000	30 000
Santé et affaires sociales			10 615 740
3600	Secrétariat général		
3130.000	Prestations de service par des tiers	70 000	30 000
3605	Service de la santé publique		
3611.400	Contributions pour les hospitalisations dans les hôpitaux publics hors canton	55 916 770	3 600 000
3611.500	Contributions pour les hospitalisations dans les cliniques privées hors canton	29 896 260	5 800 000
3634.034	Complément au décompte final du RFSM de l'année précédente	0 00-	905 880
3655	Assurances sociales		
3633.002	Part du canton au financement des allocations familiales fédérales agricoles	1 281 000	49 860
3637.212	Allocations familiales cantonales en faveur des personnes sans activité lucrative de condition modeste	4 300 000	200 000

Rubriques comptables	Pouvoirs – Directions	Crédits budgétaires initiaux Fr.	Crédits budgétaires supplémentaires Fr.
3665	Service de l'enfance et de la jeunesse		
3130.000	Prestations de service par des tiers	63 000	30 000
Finances			512 000
3760	Service du cadastre et de la géomatique		
3000.200	Commissions	6 000	12 000
3775	Recettes et dépenses générales		
3010.139	Traitements pour l'intégration des jeunes sans emploi	950 000	500 000
Aménagement, environnement et constructions			352 700
3808	Service de la mobilité		
3632.036	Subventions cantonales pour l'exploitation et les mesures tarifaires de l'Agglomération de Fribourg	11 663 560	61 200
3845	Service de l'environnement		
3090.000	Frais de formation	37 000	25 000
3604.001	Part de tiers aux taxes de concessions	510 000	91 500
3632.020	Subventions cantonales aux communes pour la conservation	140 000	37 000
3850	Service des bâtiments		
3134.000	Assurances	237 000	138 000
Total			16 947 410

Les 43 arrêtés de crédits supplémentaires de l'exercice 2021 se répartissent de la manière suivante entre les différents pouvoirs et directions:

	Nombre d'arrêtés	Montant Fr.
Pouvoir législatif	1	35 000
Pouvoir judiciaire	4	730 000
Pouvoir exécutif – Chancellerie	2	106 000
Instruction publique, culture et sport	6	2 338 370
Sécurité et justice	6	888 400
Institutions, agriculture et forêts	2	440 000
Economie et emploi	9	929 200
Santé et affaires sociales	6	10 615 740
Finances	2	512 000
Aménagement, environnement et constructions	5	352 700
	43	16 947 410

Concernant ces arrêtés, il convient d'apporter encore les précisions suivantes:

> comparativement à ce qui s'est produit durant la période 2002 à 2020, soit sur les 19 derniers exercices comptables, le volume de 16,9 millions de francs des cré-

ditions supplémentaires 2021 représente 86% de la moyenne (19,7 millions de francs par an sur la période) et figure ainsi parmi les montants moyens de la période. Rapporté au total des dépenses effectives budgétisées, ce volume est notablement inférieur à la moyenne 2002–2020 (0,45% en 2021 contre 0,65% sur la période considérée). Le nombre de crédits supplémentaires reste, quant à lui, sensiblement supérieur à la moyenne de la période. Il figure d'ailleurs parmi les plus élevés après les années 2010, 2012 et 2020. Le tableau qui suit illustre le propos:

Année	Nombre d'arrêtés	Montant total des crédits supplémentaires en mios	Montant total des crédits supplémentaires en% du total des dépenses effectives budgétisées
2002	27	15,164	0,69
2003	23	12,622	0,54
2004	24	13,547	0,57
2005	33	26,073	1,07
2006	29	18,390	0,73
2007	32	10,923	0,41
2008	31	9,581	0,33
2009	28	14,400	0,48
2010	49	15,246	0,49
2011	38	14,633	0,44

Année	Nombre d'arrêtés	Montant total des crédits supplémentaires en mios	Montant total des crédits supplémentaires en% du total des dépenses effectives budgétisées
2012	49	20,797	0,61
2013	25	28,171	0,87
2014	30	31,792	0,99
2015	26	38,123	1,17
2016	30	16,636	0,50
2017	30	9,380	0,27
2018	38	10,374	0,29
2019	35	12,228	0,34
2020	45	56,388	1,53
2021	43	16,947	0,45

- > bien que les dépassements de crédits concernent tous les pouvoirs et directions, il y a lieu de souligner qu'en 2021, cinq arrêtés constituent à eux seuls plus des trois quarts du total des crédits supplémentaires accordés. Ils touchent les hospitalisations hors canton, certaines contributions pour la fréquentation d'écoles hors du canton, les prestations du Réseau fribourgeois de santé mentale (complètement au décompte final du RFSM de l'année précédente), plusieurs dépenses de fonctionnement à l'Etablissement de détention fribourgeois (en partie liées à la pandémie) ainsi que le crédit pour les jeunes sans emploi. Il y a lieu de relever qu'environ 7% de ces cinq dépassements sont induits directement ou indirectement par la crise sanitaire;
- > en 2021, trois exceptions (deux à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport et une à la Direction de la santé publique et des affaires sociales) ont été faites à la règle qui prévoit que la couverture des crédits supplémentaires sollicités consiste en une réduction d'autres charges. Dans ce cas en effet, dérogation a été faite à ce principe en se fondant sur les dispositions de la loi et du règlement sur les finances qui autorisent, à des conditions déterminées, de compenser certains dépassements de crédits découlant de dépenses liées par une augmentation de revenus. En 2021, cela concerne les coûts supplémentaires liés à la contribution au Gymnase intercantonal de la Broye pour quelque 0,3 million de francs, aux contributions pour la fréquentation d'établissements d'enseignement hors canton pour un total d'environ 0,7 million de francs ainsi qu'aux hospitalisations hors canton pour une somme de 9,4 millions de francs;
- > le montant des crédits supplémentaires pouvant être considérés comme liés directement ou indirectement à la pandémie de COVID-19 atteint près de 1,1 million de francs, soit un peu plus de 6% du total. Défalcation faite de cette somme, le volume des crédits supplémentaires qui pourraient être qualifiés d'«ordinaires» se serait élevé

à environ 15,9 millions de francs. Cela correspond plus ou moins aux montants présentés ces dernières années. Il reste en particulier très proche de celui constaté en 2020, à près de 15 millions de francs. En pourcentage des dépenses effectives également (0,42%), on se rapproche du taux observé les années précédentes;

- > s'agissant des dépassements découlant des diverses mesures urgentes décidées en automne 2020 et qui se sont poursuivies en 2021 ainsi que des dépenses importantes consenties cette année encore en lien avec la pandémie dans plusieurs domaines, en particulier ceux de la santé (notamment pour le HFR, la Task Force et la vaccination) et de l'économie, ils seront couverts en fin d'année par des prélèvements sur la provision constituée à cet effet à la clôture des comptes 2020. Ces dépassements ne sont donc pas concernés par le présent message. A noter qu'au vu des perspectives récentes sur le front de la pandémie, on peut s'attendre à devoir faire face à des coûts conséquents à ce titre encore en 2022.

En conclusion, nous vous invitons à ratifier l'ensemble des crédits supplémentaires ouverts par le Conseil d'Etat, à charge des comptes 2021.

Botschaft 2021-DFIN-11

18. Januar 2022

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Dekretsentwurf über die kompensierten Nachtragskredite zum Voranschlag
des Staates Freiburg für das Jahr 2021**

Gemäss Artikel 35 des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates unterbreiten wir Ihnen den Bericht über die zusätzlichen Zahlungskredite, die der Staatsrat im Rahmen der Ausführung des kantonalen Voranschlags des Jahres 2021 genehmigt hat.

Der Grundsatz der unbedingten Einhaltung des Voranschlags wird von den Dienststellen und Anstalten weitestgehend respektiert. Trotzdem kommt es vor, dass insbesondere neue, besondere und unvorhersehbare Umstände zu Budgetüberschreitungen führen, die die Dienststellen und Anstalten dazu zwingen, einen Nachtragskredit zu beantragen. Die so beantragten Nachtragskredite müssen allerdings gemäss den geltenden gesetzlichen Bestimmungen kompensiert werden,

um den verfassungsmässigen Grundsatz des ausgeglichenen Haushalts einhalten zu können.

Die verschiedenen Nachtragskreditbegehren wurden von den betreffenden Dienststellen und Direktionen begründet und der Finanzdirektion zur Prüfung unterbreitet, die sie anschliessend dem Staatsrat vorlegte. Sämtliche Staatsratsbeschlüsse über die Aufstockung von Voranschlagskrediten, die vom Grossen Rat ratifiziert werden müssen, werden zusammen mit dieser Botschaft der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission zugestellt.

Für das Rechnungsjahr 2021 wurden insgesamt 43 zusätzliche Zahlungskredite eröffnet, die die folgenden Dienststellen und Budgetpositionen betreffen:

Budgetpositionen	Behörden – Direktionen	Voranschlagskredite Fr.	Nachtragskredite Fr.
Gesetzgebende Behörde			35 000
1110	Grosser Rat		
3130.000	Dienstleistungen Dritter	75 000	35 000
Richterliche Behörde			730 000
2100	Kantonsgericht		
3199.064	Unentgeltliche Rechtspflege Zivilsachen	320 000	230 000
2105.4	Bezirksgericht Saane		
3199.005	Entschädigungen in Strafsachen	100 000	100 000
2111	Staatsanwaltschaft		
3199.063	Unentgeltliche Rechtspflege Strafsachen	640 000	160 000
2115	Jugendgericht		
3181.005	Debitorenverluste, Strafsachen	90 000	110 000
3199.063	Unentgeltliche Rechtspflege Strafsachen	130 000	130 000
Vollziehende Behörde – Kanzlei			106 000
3105	Staatskanzlei		
3010.700	Gehälter des Hilfspersonals in Zusammenhang mit der Covid-19-Epidemie	0 00-	26 000
3130.002	Posttaxen	75 000	45 000
3199.007	Kosten der Massnahmen gegen die Covid-19-Epidemie	0 00-	35 000

Budget- positionen	Behörden – Direktionen	Voranschlagskredite Fr.	Nachtragskredite Fr.
Erziehung, Kultur und Sport			2 338 370
3200	Generalsekretariat		
3611.000	Beiträge für den Besuch von Schulen ausserhalb des Kantons	308 800	33 000
3611.001	Beiträge für an anderen kantonalen Universitäten immatrikulierten Studenten aus dem Kanton Freiburg	28 000 000	1 200 000
3611.003	Beiträge für den Besuch von höheren Fachschulen ausserhalb des Kantons	6 830 250	450 000
3208	Amt für Sonderpädagogik		
3130.102	Kosten der pädagogisch-therapeutischen Massnahmen	4 550 000	90 000
3229	Amt für Unterricht der Sekundarstufe 2		
3611.008	Beitrag an das Interkantonale Gymnasium der Region Broye	9 440 560	295 370
3235	Kollegium Gambach		
3144.000	Gebäudeunterhalt und -renovierung	125 000	25 000
3256	Pädagogische Hochschule		
3130.000	Dienstleistungen Dritter	158 000	200 000
3274	Naturhistorisches Museum		
3010.118	Gehälter des Hilfspersonals	15 000	45 000
Sicherheit und Justiz			888 400
3305	Amt für Justiz		
3010.700	Gehälter des Hilfspersonals in Zusammenhang mit der Covid-19-Epidemie	65 000	25 000
3345.1	Kommando und Stabsdienste		
3110.100	Anschaffung von Mobilien	10 400	44 500
3130.000	Dienstleistungen Dritter	445 000	58 500
3144.000	Gebäudeunterhalt und -renovierung	155 000	91 000
3345.2	Gendarmerie		
3111.305	Anschaffung von Verkehrsausrüstung	288 000	43 400
3151.305	Unterhalt der Verkehrsausrüstung	83 000	8 000
3355	Amt für Justizvollzug und Bewährungshilfe		
3130.000	Dienstleistungen Dritter	25 000	33 000
3365	Freiburger Strafanstalt		
3091.000	Personalwerbung	17 000	10 000
3101.001	Reinigungsmaterialien	118 000	20 000
3103.301	Abonnemente und Beiträge	600 000	25 000
3130.000	Dienstleistungen Dritter	737 000	450 000
3130.001	Kosten für Telekommunikation	130 000	20 000
3134.000	Versicherungen	115 000	60 000
Institutionen, Land- und Forstwirtschaft			440 000
3425	Amt für Landwirtschaft		
3634.012	Kantonsbeiträge für die von der Sanima übernommenen Kosten für die Tierseuchenbekämpfung	400 000	190 000
3636.108	Kantonsbeiträge für die Förderung und die wirtschaftliche Entwicklung der Landwirtschaft	2 180 000	150 000
3430	Amt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen		

Budget- positionen	Behörden – Direktionen	Voranschlagskredite Fr.	Nachtragskredite Fr.
3130.000	Dienstleistungen Dritter	650 000	100 000
Volkswirtschaft			929 200
3500	Generalsekretariat		
3000.200	Kommissionen	20 000	35 000
3130.000	Dienstleistungen Dritter	33 000	116 200
3199.007	Kosten der Massnahmen gegen die Covid-19-Epidemie	0 00-	64 000
3542.1	Amt für Berufsbildung		
3104.200	Schulmaterialien	645 000	110 000
3130.000	Dienstleistungen Dritter	18 000	31 000
3631.000	Konferenzkostenanteil	201 000	11 000
3636.201	Kantonsbeiträge für überbetriebliche Kurse	5 270 000	195 000
3542.2	Gewerbliche und Industrielle Berufsfachschule		
3090.000	Ausbildungskosten	60 000	15 000
3542.3	Kaufmännische Berufsfachschule		
3110.302	Anschaffung von Unterrichtsgeräten	20 000	9 000
3542.4	Gewerbliche und Kaufmännische Berufsfachschule		
3099.006	Verschiedene Leistungen für das Personal	1 000	9 000
3542.5	Berufsfachschule Soziales-Gesundheit		
3010.130	Gehälter der Schüler	300 000	167 000
3542.6	Berufsfachschule Freiburg		
3010.130	Gehälter der Schüler	198 000	72 000
3130.000	Dienstleistungen Dritter	219 000	11 000
3542.7	Berufsfachschule für Gestaltung		
3010.130	Gehälter der Schüler	44 000	8 000
3110.100	Anschaffung von Mobilien	20 000	34 000
3110.301	Anschaffung von Materialien und Apparaten	60 000	12 000
3565	Amt für Energie		
3130.000	Dienstleistungen Dritter	890 000	30 000
Gesundheit und Soziales			10 615 740
3600	Generalsekretariat		
3130.000	Dienstleistungen Dritter	70 000	30 000
3605	Amt für Gesundheit		
3611.400	Beiträge für ausserkantonale Spitalaufenthalte in einem öffentlichen Spital	55 916 770	3 600 000
3611.500	Beiträge für ausserkantonale Spitalaufenthalte in einem Privatspital	29 896 260	5 800 000
3634.034	Zusatz zur Vorjahres-Schlussabrechnung des FNPG	0 00-	905 880
3655	Sozialversicherungen		
3633.002	Kantonsanteil an der Finanzierung der eidgenössischen Familienzulagen in der Landwirtschaft	1 281 000	49 860
3637.212	Kantonale Familienzulagen an nicht erwerbstätige Personen in bescheidenen Verhältnissen	4 300 000	200 000
3665	Jugendamt		
3130.000	Dienstleistungen Dritter	63 000	30 000

Budgetpositionen	Behörden – Direktionen	Voranschlagskredite Fr.	Nachtragskredite Fr.
Finanzen			512 000
3760	Amt für Vermessung und Geomatik		
3000.200	Kommissionen	6 000	12 000
3775	Allgemeinen Einnahmen und Ausgaben		
3010.139	Gehälter für die Integration von beschäftigungslosen Jugendlichen	950 000	500 000
Raumplanung, Umwelt und Bauwesen			352 700
3808	Amt für Mobilität		
3632.036	Kantonsbeiträge für den Betrieb und die tariflichen Massnahmen der Agglomeration Freiburg	11 663 560	61 200
3845	Amt für Umwelt		
3090.000	Ausbildungskosten	37 000	25 000
3604.001	Anteil Dritter an den Konzessionsgebühren	510 000	91 500
3632.020	Kantonsbeiträge an die Gemeinden für die Erhaltung	140 000	37 000
3850	Hochbauamt		
3134.000	Versicherungen	237 000	138 000
Total			16 947 410

Die 43 Nachtragskreditbeschlüsse des Rechnungsjahrs 2021 verteilen sich wie folgt auf die verschiedenen Behörden und Direktionen:

	Anzahl Beschlüsse	Betrag Fr.
Gesetzgebende Behörde	1	35 000
Richterliche Behörde	4	730 000
Vollziehende Behörde – Kanzlei	2	106 000
Erziehung, Kultur und Sport	6	2 338 370
Sicherheit und Justiz	6	888 400
Institutionen, Land- und Forstwirtschaft	2	440 000
Volkswirtschaft	9	929 200
Gesundheit und Soziales	6	10 615 740
Finanzen	2	512 000
Raumplanung, Umwelt und Bauwesen	5	352 700
	43	16 947 410

Zu diesen Nachtragskreditbeschlüssen ist noch Folgendes zu sagen:

- > Im Vergleich zum Zeitraum 2002–2020, also zu den letzten 19 Rechnungsjahren, macht das Nachtragskreditvolumen 2021 mit 16,9 Millionen Franken 86% des durchschnittlichen Nachtragskreditvolumens aus (19,7 Millionen Franken pro Jahr über diesen Zeitraum) und bewegt sich damit im Durchschnitt der gesamten Periode. Gemessen an den gesamten budgetierten effek-

tiven Ausgaben liegt es deutlich unter dem Durchschnitt 2002–2020 (0,45% im Jahr 2021 gegenüber 0,65% im Vergleichszeitraum). Die Anzahl Kreditbeschlüsse ihrerseits liegt erneut deutlich über dem Durchschnitt des Vergleichszeitraums, eine der höchsten nach 2010, 2012 und 2020, wie aus der folgenden Tabelle hervorgeht.

Jahr	Anzahl Beschlüsse	Gesamtbetrag der Nachtragskredite in Mio.	Gesamtbetrag der Nachtragskredite in % der gesamten budgetierten effektiven Ausgaben
2002	27	15,164	0,69
2003	23	12,622	0,54
2004	24	13,547	0,57
2005	33	26,073	1,07
2006	29	18,390	0,73
2007	32	10,923	0,41
2008	31	9,581	0,33
2009	28	14,400	0,48
2010	49	15,246	0,49
2011	38	14,633	0,44
2012	49	20,797	0,61
2013	25	28,171	0,87
2014	30	31,792	0,99
2015	26	38,123	1,17
2016	30	16,636	0,50
2017	30	9,380	0,27

Jahr	Anzahl Beschlüsse	Gesamtbetrag der Nachtragskredite in Mio.	Gesamtbetrag der Nachtragskredite in % der gesamten budgetierten effektiven Ausgaben
2018	38	10,374	0,29
2019	35	12,228	0,34
2020	45	56,388	1,53
2021	43	16,947	0,45

- > Obwohl allen Behörden und Direktionen Nachtragskredite gewährt werden mussten, entfallen 2021 mehr als drei Viertel aller gesprochenen Nachtragskredite auf nur gerade fünf Kreditbeschlüsse. Sie betreffen die ausserkantonalen Spitalaufenthalte, gewisse Beiträge für den Besuch von ausserkantonalen Bildungsanstalten, die Leistungen des Freiburger Netzwerks für psychische Gesundheit (Zusatz zur Vorjahres-Schlussabrechnung des FNPG), verschiedene Betriebsausgaben der Freiburger Strafanstalt (teilweise in Zusammenhang mit der Pandemie) sowie den Kredit für beschäftigungslose Jugendliche. Diese fünf Kreditüberschreitungen sind lediglich zu rund 7% eine direkte oder indirekte Folge der Gesundheitskrise.
- > Die beantragten Nachtragskredite wurden vorschriftsgemäss über Aufwandminderungen kompensiert, mit drei Ausnahmen, und zwar in zwei Fällen bei der Direktion für Erziehung, Kultur und Sport sowie in einem Fall bei der Direktion für Gesundheit und Soziales. Dabei wurde vom Grundsatz der Kompensation abgewichen und nach den Bestimmungen des Finanzhaushaltsgesetzes und -reglements vorgegangen, wonach gewisse durch gebundene Ausgaben verursachte Kreditüberschreitungen unter bestimmten Voraussetzungen durch Einnahmenerhöhungen ausgeglichen werden können. 2021 betrifft dies die Mehrkosten beim Beitrag an das Interkantonale Gymnasium der Region Broye mit rund 0,3 Millionen Franken, bei den Beiträgen für den Besuch ausserkantonaler Bildungsanstalten mit insgesamt rund 0,7 Millionen Franken sowie bei den ausserkantonalen Spitalaufenthalten mit 9,4 Millionen Franken.
- > Der Betrag der direkt oder indirekt mit der Corona-Pandemie zusammenhängenden Nachtragskredite beläuft sich auf rund 1,1 Millionen Franken, entspricht also etwas mehr als 6% des Gesamtbetrags. Ohne diesen Betrag wären als «ordentlich» zu qualifizierende Nachtragskredite im Umfang von rund 15,9 Millionen Franken zu verzeichnen gewesen, was in etwa den Beträgen der letzten Jahre entspricht und insbesondere sehr nahe beim Vorjahresbetrag von 15 Millionen Franken liegt. Auch der prozentuale Anteil an den effektiven Ausgaben (0,42%) liegt nahe beim Anteil der Vorjahre.

- > Was die Überschreitungen in Zusammenhang mit den verschiedenen im Herbst 2020 beschlossenen und 2021 fortgeführten Sofortmassnahmen sowie den wiederum hohen pandemiebedingten Ausgaben in verschiedenen Bereichen und insbesondere in den Bereichen Gesundheit (namentlich für das HFR, die Task Force und die Impfung) und Wirtschaft betrifft, so werden sie Ende Jahr durch Entnahmen aus der beim Rechnungsabschluss 2020 dafür gebildeten Rückstellung gedeckt. Diese Überschreitungen sind damit von dieser Botschaft nicht betroffen. Aufgrund der jüngsten Pandemie-Entwicklungen muss hier auch 2022 noch mit erheblichen Kosten gerechnet werden.

Wir beantragen Ihnen demnach, alle Nachtragskredite zu genehmigen, die der Staatsrat zu Lasten der Staatsrechnung 2021 eröffnet hat.

**Décret relatif aux crédits supplémentaires compensés
du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2021**

du...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –
Modifié(s): –
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu l'article 35 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE);
Vu le budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2021;
Vu le message 2021-DFIN-11 du Conseil d'Etat du 18 janvier 2022;
Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

I.

Art. 1

¹ Les crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2021, ouverts en faveur des Directions auprès de l'Administration des finances et portant sur un montant total de 16 947 410 francs, sont approuvés.

**Dekret über die kompensierten Nachtragskredite zum
Voranschlag des Staates Freiburg für das Jahr 2021**

vom...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –
Geändert: –
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf Artikel 35 des Gesetzes vom 25. November 1994 über den
Finanzhaushalt des Staates (FHG);
gestützt auf den Voranschlag des Staates Freiburg für das Jahr 2021;
nach Einsicht in die Botschaft 2021-DFIN-11 des Staatsrats vom 18. Januar
2022;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Art. 1

¹ Die kompensierten Nachtragskredite zum Voranschlag des Staates Freiburg für das Jahr 2021, die bei der Finanzverwaltung zugunsten der Direktionen in einem Gesamtbetrag von 16'947'410 Franken eröffnet worden sind, werden genehmigt.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

Le présent décret n'est pas soumis au referendum.
Il entre en vigueur immédiatement.

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Dekret untersteht nicht dem Referendum.
Es tritt sofort in Kraft.

GRAND CONSEIL

2021-DFIN-11

Projet de loi :
Crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2021

Propositions de la Commission des finances et de gestion CFG

Présidence : Claude Brodard

Vice-présidence : Bruno Boschung

Membres : Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Nadine Gobet, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Elias Moussa, Stéphane Peiry, Benoît Rey

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

Par 12 voix contre 0 et 0 abstention (1 membre est excusé), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 9 mars 2022

GROSSER RAT

2021-DFIN-11

Gesetzesentwurf:
Nachtragskredite zum Voranschlag des Staates Freiburg für das Jahr 2021

Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission FGK

Präsidium : Claude Brodard

Vize-Präsidium : Bruno Boschung

Mitglieder : Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Nadine Gobet, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Elias Moussa, Stéphane Peiry, Benoît Rey

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 12 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen (1 Mitglied ist entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentswurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 9. März 2022

Rapport 2021-DIAF-14

11 janvier 2022

—

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur le postulat 2020-GC-122 Ducotterd Christian/Demierre Philippe – Mise en place
de mesures afin d'éviter des malversations financières dans les communes**

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport faisant suite au postulat 2020-GC-122 concernant la mise en place de mesures afin d'éviter des malversations financières dans les communes.

1. Postulat	1
2. Missions de contrôle interne et externe	2
2.1. Conseil communal	2
2.2. Organe de révision externe	2
2.3. Commission financière	2
2.4. Service des communes	2
2.5. Synthèse intermédiaire des missions de contrôle	2
3. Types d'irrégularités décelées	3
3.1. Création d'un créancier fictif	3
3.2. Comptabilisations doubles	3
3.3. Utilisation d'un compte de passage	4
3.4. Etablissement de bulletins de versement vierges	4
4. Mesures générales et légales de contrôle	4
4.1. Principe des «quatre yeux»	4
4.2. Contrôle des opérations de caisse et bancaires	4
4.3. Contrôles de la comptabilité en cours d'année	4
5. Renforcement du contrôle par la législation sur les finances communales	5
5.1. Système de contrôle interne	5
5.2. Contrôles externes de l'organe de révision	5
6. Contrôles rétroactifs des comptes communaux	5

1. Postulat

Par postulat déposé et développé le 19 août 2020, les députés Christian Ducotterd et Philippe Demierre s'inquiétaient du fait que, malgré les mesures et contrôles mis en place par l'exécutif communal, la commission financière, l'organe de révision mandaté et le Service des communes (représentant l'autorité cantonale de surveillance des finances des collectivités locales), des malversations financières ont été découvertes au sein des communes.

Le postulat et la discussion au sein du Grand Conseil demandent au Conseil d'Etat d'établir un rapport avec les éléments suivants:

- > L'établissement d'un inventaire des différentes failles du système actuel de contrôle des finances communales;
- > L'inventaire des opérations de malversations utilisées dans les communes concernées;
- > La mise en place de mesures susceptibles de prévenir et d'anticiper ces risques;
- > La définition des responsabilités et tâches des organes de révision en matière de comptabilité communale et l'examen de procéder à des modifications;
- > Sur la base de ces éléments, la détermination de l'opportunité d'effectuer une révision rétroactive des comptes communaux (comptes 2018, éventuellement d'années antérieures récentes).

Le Grand Conseil a pris en considération le postulat 2020-GC-122 le 11 février 2021.

En premier lieu, le présent rapport rappelle les différents acteurs et leurs compétences spécifiques en matière de contrôle de la comptabilité communale.

2. Missions de contrôle interne et externe

La législation en vigueur¹ attribue des tâches de contrôle et de surveillance au sens large au conseil communal, à l'organe de révision, à la commission financière et au Service des communes.

2.1. Conseil communal

Le conseil communal est responsable des finances communales (art. 73 de la loi sur les finances communales, LFCo, RSF 140.6). Il prépare le projet de budget et exécute le budget adopté. Il arrête les comptes de la commune en vue du contrôle par l'organe de révision et de l'approbation par le législatif (art. 67 LFCo).

La surveillance de l'activité du personnel communal relève de la compétence du conseil communal en vertu de l'article 60 al. 3 let. f de la loi sur les communes (LCo, RSF 140.1). En matière financière, le conseil communal fixe des règles et directives précisant les attributions et procédures en matière financière au niveau communal (art. 73 al. 2 let. a LFCo). S'agissant de l'administrateur ou l'administratrice des finances, il ou elle exerce les compétences que la réglementation sur les finances et le conseil communal lui attribuent (art. 74 al. 2 LFCo).

Les modalités d'exécution des différentes missions du conseil communal sont précisées dans la réglementation du conseil communal – le détail pouvant faire l'objet de directives internes – et se retrouvent également dans le système de contrôle interne (cf. pt 5.1 ci-dessous). Le règlement topique sera le plus souvent le règlement d'exécution des finances (REFin), qui peut contenir des précisions notamment dans les domaines suivants: les délégations de compétences, les retraits de fonds et remboursements de placements, les mesures d'organisation du travail et mesures préventives en matière de sécurité financière ainsi que les supports admis et processus essentiels applicables aux pièces comptables, y compris les compétences en matière de visa (art. 36 et 37 de l'ordonnance sur les finances communales, OFCo, RSF 140.61).

2.2. Organe de révision externe

L'organe de révision n'est pas un organe communal au sens de la LCo, mais un mandataire de la commune.

Les attributions de l'organe de révision, qui est désigné par l'assemblée communale respectivement le conseil général, sont décrites à l'article 61 LFCo. Cet organe doit vérifier si la comptabilité et les comptes annuels sont conformes aux principes de comptabilité publique fixés par la législation sur les finances communales (cf. art. 40 LFCo). À lecture du texte légal, c'est donc bien la comptabilité comme telle qui fait l'objet du contrôle de l'organe de révision et pas seulement la vérification des procédures, comme pourraient le laisser supposer les postulants. Le rapport de révision doit contenir entre autres éléments un avis sur le résultat de la révision (art. 62 al. 2 let. c LFCo).

Il faut noter que si l'organe de révision constate des violations de la loi, il doit en avertir immédiatement le conseil communal. S'il constate des violations graves de la loi et si le conseil communal ne prend pas des mesures adéquates à la suite de l'avertissement de l'organe de révision, il doit en informer le Service des communes (art. 63 LFCo). Pour effectuer ses tâches, l'organe de révision a accès à l'ensemble des pièces comptables ainsi que, notamment, aux dispositifs des taxations fiscales, aux registres des autres contributions publiques, aux dispositifs des décisions des commissions sociales et au registre du contrôle des habitants (art. 31 al. 3 OFCo).

2.3. Commission financière

Si la commission financière n'a pas de tâches du contrôle des comptes comme tel, elle a néanmoins un rôle important dans le cadre du contrôle au sens large. Ainsi, elle doit donner un avis sur le rapport de révision des comptes, sur le plan financier du conseil communal et sur un certain nombre de projets à incidence financière qui sont soumis au législatif par l'exécutif (art. 72 LFCo).

2.4. Service des communes

Le Service des communes n'a également pas de tâches de contrôle des comptes mais examine la régularité formelle des budgets et des comptes. Il suit l'évolution des finances communales et propose si nécessaire aux autorités de surveillance compétentes de prendre des mesures (art. 76 LFCo).

2.5. Synthèse intermédiaire des missions de contrôle

Bien que les compétences des organes mentionnés ci-dessus soient clairement définies dans la législation, une des failles du système de contrôle qui pourrait être soulevée est le fait que, tenant compte du nombre d'acteurs concernés (quatre),

¹ La législation en matière de finances communales est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021 (références complètes sous point 2.1.).

chacun pourrait attendre des autres qu'ils effectuent les vérifications de la comptabilité communale, se déchargeant ainsi de sa propre responsabilité: «à trop de contrôles attendus pas de contrôles effectués». Cela pourrait partiellement expliquer que, malgré les différents organes actifs dans cette surveillance, le système de contrôle n'a pas permis d'atteindre l'objectif du «risque zéro».

Afin de limiter au mieux ce risque, il y a lieu de répertorier les opérations de malversations financières constatées et de déterminer les mesures susceptibles de les prévenir.

3. Types d'irrégularités décelées

Le Conseil d'Etat estime qu'établir un inventaire public exhaustif des opérations comptables susceptibles de dissimuler des malversations financières serait contreproductif dans le sens où il pourrait être utilisé par des personnes tentées par la fraude. Par contre, sur la base des rapports relatifs aux cas d'irrégularités les plus récentes connues au sein des communes fribourgeoises, on relève diverses opérations qui ont été décelées par les instances chargées des investigations.

3.1. Création d'un créancier fictif

La création d'un créancier fictif permet notamment de dissimuler le transfert de liquidités en-dehors du patrimoine communal. Bien que le créancier existe dans les comptes, les montants à reverser ne correspondent pas aux montants effectifs prélevés par le caissier pour le transfert au compte créancier.

Opération unique ou périodique, un retrait d'espèces est effectué auprès de l'établissement bancaire pour le transfert au profit du créancier, avec un libellé bancaire qui est assimilé à une opération comptable théoriquement correcte. Toutefois le montant prélevé ou la fréquence des prélèvements ne correspond pas à la créance effectivement due.

L'acompte fictif est comptabilisé dans le compte créancier existant, équivalant au montant du retrait en espèces, mais sans que ce dernier ne soit comptabilisé dans la caisse. Le décompte final, destiné à l'organe de révision en charge de la vérification annuelle des comptes, est falsifié.

Dans le but d'effacer la trace de la comptabilisation des acomptes fictifs, des extournes de ces montants sont comptabilisés dans les débiteurs. Ces extournes sont effectuées de façon groupée, en général une fois par mois, et sont équivalentes à la création de débiteurs fictifs.

Afin de camoufler la création de ces débiteurs fictifs, ces derniers sont compensés avec d'autres acomptes de l'année en cours. Cette manipulation n'a pas d'impact sur le total des débiteurs, mais a pour conséquence de réduire fortement les

soldes de débiteurs des années antérieures en annulant les acomptes de l'année en cours.

Comme mesure initiale à instaurer, des contrôles réguliers des opérations de transferts de liquidités effectués par la ou le responsable des finances membre de l'exécutif communal permettent un suivi des comptes concernés. Toutes opérations similaires et fréquentes seraient ainsi constatées et susceptibles d'être expliquées par la personne responsable de la comptabilité. Une autre mesure utile serait de porter une attention soutenue sur la variation des débiteurs.

3.2. Comptabilisations doubles

Des prélèvements en espèces sont enregistrés dans la comptabilité avec pour documentation une pièce comptable falsifiée ou sans pièce comptable.

Ainsi il a été constaté l'utilisation de factures réelles de fournisseurs, mais copiées et donc comptabilisées à double. En général, la première comptabilisation fait l'objet d'un e-banking afin de régler le fournisseur, la seconde comptabilisation est opérée par prélèvement en espèces sans contrepartie tangible.

Si la première écriture originale correspond au paiement effectif du fournisseur, avec pièce comptable à l'appui, une deuxième écriture consiste soit en l'annulation de la charge par extourne de l'écriture originale, soit par une nouvelle comptabilisation (recomptabilisation) dans un autre compte avec le compte caisse en contrepartie. La recomptabilisation est effectuée comme charge sur un compte de résultats ou comme dépense sur un compte des investissements.

Les irrégularités par doubles comptabilisations nécessitent donc des opérations de duplication et de falsification des pièces originales (factures), que l'on peut résumer de manière non exhaustive comme suit:

- > Copie couleur soignée de la pièce comptable
- > Modification du numéro de la pièce comptable et du numéro de compte pour la comptabilisation
- > Modification manuelle du montant avec commentaire explicatif sur la facture (p.ex.: selon entretien du..., acompte, rabais accordé, etc.)

Afin d'éviter que les comptabilisations doubles soient visibles, le second traitement comptable impacte un autre compte, voire un autre exercice comptable.

Les mesures susceptibles de limiter les irrégularités mentionnées sont en premier lieu, le principe des quatre yeux qui devrait permettre aux membres de l'exécutif de déceler des factures à double, d'autre part l'organe de révision, doit porter une attention particulière sur l'originalité des pièces comptables présentées. De plus, il lui appartient de vérifier les comptes sur lesquels les imputations comptables ont été

effectuées: y a-t-il cohérence entre l'écriture et le compte imputé?

3.3. Utilisation d'un compte de passage

Le compte de passage ou compte de virement sert à enregistrer des opérations en attente avant d'être enregistrées définitivement dans les comptes. Ainsi les écritures saisies dans ce compte doivent être compensées et le solde être mis à zéro à très court terme.

Les compensations et mises à zéro sont opérées généralement en fin d'année. Les contreparties générées sont les suivantes:

- > Augmentation de différents comptes de charges
- > Diminution de différents comptes de produits (taxes ou impôts)
- > Utilisation de comptes de régularisation (anciennement comptes transitoires) de redevances actives ou passives
- > Fausses opérations et/ou dissimulation d'opérations bancaires: Les comptes utilisés pour dissimuler les malversations n'apparaissent pas dans les comptes officiels de la commune ou apparaissent avec un solde ne concordant pas avec les extraits bancaires.
- > Dissimulation d'un compte de prêts

La vérification de concordance des comptes et extraits bancaires avec la comptabilité fait partie des mesures essentielles de contrôle exercé par l'organe de révision. Ces mesures n'enlèvent aucunement les responsabilités de l'exécutif quant aux contrôles qu'il doit exercer en cours d'année.

3.4. Etablissement de bulletins de versement vierges

Par simplification pour l'administratrice ou l'administrateur des finances quant à la gestion des créanciers, les membres de l'exécutif autorisés signent par anticipation des ordres de paiement vierges sans que le montant et/ou le bénéficiaire ne soient inscrits.

Cette procédure est interdite par la législation (art. 36 al. 4 OFCo) car elle ouvre la voie à des opérations douteuses et non transparentes. Il est bien entendu de la responsabilité des membres de l'exécutif comme du personnel communal de refuser d'effectuer des opérations illégales.

4. Mesures générales et légales de contrôle

En complément aux mesures mentionnées pour contrer ces opérations de malversations, il est important de rappeler certaines règles générales, parfois prévues dans la législation, quant aux contrôles que toute autorité responsable de gestion financière et comptable devrait effectuer. Bien que le «risque zéro» soit objectivement difficile si ce n'est impossible

à atteindre, on relève les mesures élémentaires permettant de limiter au maximum les risques de malversations.

4.1. Principe des «quatre yeux»

Le principe de vérification par deux personnes, ou principe des «quatre yeux», est universellement recommandé pour un contrôle efficace. Il permet de limiter les risques d'erreur. Inhérent à ce double contrôle, le principe de la double signature est précisé dans la législation sur les finances communales (art. 36 OFCo). Ainsi tout retrait de fonds doit porter la signature d'un membre de l'exécutif communal et celle d'un collaborateur ou d'une collaboratrice de l'administration.

Il est par contre relevé qu'augmenter ce nombre de vérificateurs ou vérificatrices pourrait avoir pour conséquence de reporter la compétence du contrôle sur les autres personnes et, par effet de domino, de ne pas effectuer de contrôle ou de contrôle efficace.

Concernant des montants de minime importance dont le seuil doit être fixé dans le règlement d'exécution des finances, la double signature demeure obligatoire mais peut être le fait de deux personnes de l'administration.

4.2. Contrôle des opérations de caisse et bancaires

La mise en place de vérifications récurrentes par le membre du conseil communal responsable des finances des opérations effectuées par la caisse ou bancaires instaure une routine de contrôles efficaces. Elle permet de rassurer tant l'exécutif communal que l'administratrice ou l'administrateur des finances quant à la bonne facture et à la régularité des opérations comptables. Réalisés de manière rigoureuse, ces contrôles réguliers assurent une transparence du travail de comptabilité et ne laissent dès lors pas place pour d'éventuels doutes ou soupçons.

4.3. Contrôles de la comptabilité en cours d'année

La législation sur les finances communales n'a pas repris l'obligation d'effectuer le contrôle périodique des valeurs au bilan de la compétence de l'exécutif, contrôle complémentaire à celui de l'organe de révision, qui devait être effectué au moins une fois durant l'année et de manière inopinée si possible.

La mise en place du système de contrôle interne (voir point 5.1 ci-dessous) introduit des mesures qui remplacent de manière plus efficace et proactive ce contrôle complémentaire mais souvent unique. Toutefois, procéder à un ou plusieurs contrôles inopinés en cours d'exercice n'est évidemment pas interdit. Ces contrôles demeurent de la compétence de l'exé-

cutif. Au surplus, ils pourraient faire l'objet d'un mandat complémentaire délégué à l'organe de révision externe.

Comme mentionné précédemment, la législation sur les finances communales a renforcé les opérations de vérification, tant au niveau de la surveillance interne que dans les contrôles externes.

5. Renforcement du contrôle par la législation sur les finances communales

La mise en œuvre de la législation sur les finances communales renforce les contrôles exercés par l'exécutif communal.

5.1. Système de contrôle interne

La législation sur les finances communales mentionne explicitement la nécessité de mettre en place un **système de contrôle interne (SCI)**. Les articles 55 et 56 LFCo traitent spécifiquement du SCI. Selon l'article 55 LFCo, un SCI a pour but de protéger le patrimoine, garantir une utilisation appropriée des fonds, prévenir et déceler les erreurs et les irrégularités dans la tenue des comptes et garantir que les comptes sont établis en bonne et due forme et que les rapports sont fiables. Le SCI ne couvre donc pas uniquement les aspects financiers, mais comprend également des mesures réglementaires et organisationnelles (art. 56 al.1 LFCo).

Pour aider les collectivités locales à mettre en place cet outil, le Service des communes propose une directive et un exemple de matrice des risques. La directive détaille la procédure de mise en place d'un SCI, la matrice inventorie un certain nombre de risques potentiels et propose des mesures possibles et des contrôles afin de les limiter. Ces documents sont publiés sur le site du Service des communes, dont le lien direct est le suivant: www.fr.ch/etat-et-droit/communes/modele-comptable-harmonise-mch2, sous la thématique **Directives de comptabilité**, documents **Directive 09** (directive et annexe).

Le SCI est un outil essentiel de contrôle de la responsabilité du conseil communal. Il est important qu'il soit adapté aux besoins de la commune, en fonction de sa taille et de son volume financier. C'est pourquoi il serait inadéquat de proposer un outil fini et standard pour toutes les communes (et autres collectivités locales) fribourgeoises. La matrice mise à disposition permet à tout le moins à l'exécutif communal de se poser les bonnes questions en matière de détermination des risques existants. À cet égard, les mesures prescrites lors de l'établissement du SCI communal en matière financière pourraient déjà faire le lien avec les opérations irrégulières relevées précédemment.

La mise en œuvre d'un SCI n'a pas pour objectif de mettre en doute les compétences et/ou la probité de l'administratrice ou l'administrateur des finances communales. Au contraire,

l'établissement d'un SCI adapté à la collectivité permet de mettre en confiance les différents acteurs concernés par les finances communales, au niveau de l'exécutif et au niveau de l'administration.

5.2. Contrôles externes de l'organe de révision

S'agissant du **contrôle externe**, il est assuré par un organe de révision mandaté. La mission de l'organe de révision est formulée comme suit: «L'organe de révision vérifie si la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la loi» (art. 61 al. 1 LFCo). On constate donc que la loi nomme non seulement les comptes, mais également la comptabilité comme objet du contrôle. L'organe de révision doit attester de l'existence d'un SCI (art. 62 al. 2 let. d LFCo). Le rapport de révision doit comporter le résultat de la révision et contenir une recommandation d'approuver, avec ou sans réserve, les comptes annuels ou de les refuser (art. 62 al. 2 let. c et e LFCo).

La législation sur les finances communales n'octroie pas à l'organe de révision de compétence quant à une recherche active d'éventuelles opérations de malversations. Dans ce sens, l'organe de révision n'entame pas ses travaux avec pour postulat de base la présomption de fraude. Toutefois il lui appartient, s'il constate des violations de la loi, d'avertir le conseil communal. S'il constate des violations graves de la loi ou si le conseil communal n'a pas pris de mesures adéquates suite aux avertissements initiaux, l'organe de révision informe immédiatement le Service des communes (art. 63 LFCo).

6. Contrôles rétroactifs des comptes communaux

Le postulat fait essentiellement référence à un cas de malversations, certes important, mais isolé. Le Conseil d'Etat est d'avis que celui-ci ne justifie pas de contrôle rétroactif des comptes communaux pour l'ensemble des communes. Il n'entend pas s'immiscer dans la gestion communale au-delà de la surveillance prévue dans la législation, en imposant des mesures lourdes sur le plan administratif comme financier sachant qu'un contrôle supplémentaire ne garantit en rien qu'il sera plus pertinent que ceux effectués par le passé. En vertu de l'autonomie communale, il appartient aux communes qui auraient des doutes de procéder elles-mêmes à des contrôles supplémentaires.

Le Conseil d'Etat estime de plus que les nouvelles bases légales et les nouveaux outils mis en place évoqués dans le présent rapport présentent des garanties suffisantes pour réduire au maximum le risque d'irrégularités potentielles. Ils permettront de garantir à l'avenir une gestion et une surveillance financières encore plus sûres que par le passé. Il rappelle en outre que le conseil communal est responsable

de la surveillance de l'activité du personnel communal et que ce lien de proximité dans l'activité quotidienne constitue la meilleure garantie de découvrir des erreurs, qu'elles soient intentionnelles ou pas. Il tient également à rappeler que, par définition, le principe d'autonomie communale voudrait que le canton limite autant que possible son intervention dans la gestion communale. Enfin, la multiplication des contrôles ne permet hélas pas, malgré l'engagement des autorités, de garantir que des gestes malveillants, qui sont par nature cachés, ne puissent pas se produire.

Bericht 2021-DIAF-14

11. Januar 2022

—
**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Postulat 2020-GC-122 Ducotterd Christian/Demierre Philippe – Einführung
von Massnahmen zur Verhinderung von Veruntreuungen in den Gemeinden**

Wir unterbreiten Ihnen hiermit den Bericht zum Postulat 2020-GC-122 über die Einführung von Massnahmen zur Verhinderung von Veruntreuungen in den Gemeinden.

1. Postulat	7
2. Interner und externer Kontrollauftrag	8
2.1. Gemeinderat	8
2.2. Externe Revisionsstelle	8
2.3. Finanzkommission	8
2.4. Amt für Gemeinden	8
2.5. Zwischensynthese der Kontrollaufträge	9
3. Festgestellte Arten von Unregelmässigkeiten	9
3.1. Fiktive Kreditoren	9
3.2. Doppelte Buchungen	9
3.3. Verwendung eines Transferkontos	10
3.4. Ausstellen von Blankoanweisungen	10
4. Allgemeine und gesetzliche Kontrollmassnahmen	10
4.1. Das «Vier-Augen-Prinzip»	10
4.2. Kontrolle der Kassa- und Bankgeschäfte	11
4.3. Buchhaltungskontrollen im Laufe des Jahres	11
5. Verstärkung der Kontrolle durch die Gesetzgebung über den Finanzhaushalt der Gemeinden	11
5.1. Internes Kontrollsystem	11
5.2. Externe Kontrollen der Revisionsstelle	11
6. Rückwirkende Kontrollen der Gemeinderechnungen	12

1. Postulat

In einem am 19. August 2020 eingereichten und begründeten Postulat sorgten sich die Grossräte Christian Ducotterd und Philippe Demierre über die Tatsache, dass trotz den Massnahmen und Kontrollen, die von der Gemeindeexekutive, der Finanzkommission, der beauftragten Revisionsstelle und dem Amt für Gemeinden (als Vertretung der kantonalen Behörde für die Finanzaufsicht über die kommunalen Gebietskörperschaften) eingeführt worden waren, Veruntreuungen in den Gemeinden aufgedeckt worden sind.

Im Postulat und in der Debatte im Grossen Rat wurde der Staatsrat darum ersucht, einen Bericht zu verfassen, der folgende Aspekte enthält:

- > Die Erstellung eines Inventars der verschiedenen aktuellen Systemmängel in Zusammenhang mit der Kontrolle der Gemeindefinanzen;
- > Das Inventar der Veruntreuungsmethoden, die in den betroffenen Gemeinden angewendet wurden;
- > Die Einführung von Massnahmen, die diesen Risiken vorbeugen können und sie vorgängig erkennen;

- > Die Definition der Verantwortlichkeiten und Aufgaben der Revisionsstellen im Bereich Gemeindebuchhaltung und die Überprüfung der Umsetzung von Änderungen;
- > Basierend auf diesen Punkten, die Entscheidung darüber, ob eine rückwirkende Revision der Gemeinderechnungen vorgenommen werden soll (Rechnung 2018, eventuell auch von früheren Jahren).

Der Grosse Rat hat das Postulat 2020-GC-122 am 11. Februar 2021 erheblich erklärt.

In diesem Bericht werden zunächst die verschiedenen Akteure und ihre spezifischen Kompetenzen im Bereich Kontrolle der Gemeindebuchhaltung erläutert.

2. Interner und externer Kontrollauftrag

Die geltende Gesetzgebung¹ überträgt Kontroll- und Aufsichtsaufgaben im weiteren Sinn dem Gemeinderat, der Revisionsstelle, der Finanzkommission und dem Amt für Gemeinden.

2.1. Gemeinderat

Der Gemeinderat ist verantwortlich für die Gemeindefinanzen (Art. 73 des Gesetzes über den Finanzhaushalt der Gemeinden, GFHG, SGF 140.6). Er bereitet den Budgetentwurf vor und führt das verabschiedete Budget aus. Er schliesst die Jahresrechnung der Gemeinde ab im Hinblick auf die Kontrolle der Revisionsstelle und die Genehmigung durch die Legislative (Art. 67 GFHG).

Für die Überwachung der Tätigkeit des Gemeindepersonals ist nach Artikel 60 Abs. 3 Bst. f des Gesetzes über die Gemeinden (GG, SGF 140.1) der Gemeinderat zuständig. Im Finanzbereich erlässt der Gemeinderat die Vorschriften und Weisungen, welche die Befugnisse und Verfahren im Bereich der Finanzen auf Gemeindeebene festlegen (Art. 73 Abs. 2 Bst. a GFHG). Was die Finanzverwalterin oder den Finanzverwalter betrifft, so übt sie oder er die Befugnisse aus, die die Vorschriften über den Finanzhaushalt und der Gemeinderat ihr oder ihm übertragen (Art. 74 Abs. 2 GFHG).

Die Modalitäten für die Erfüllung der verschiedenen Aufgaben des Gemeinderats sind in der Reglementierung des Gemeinderats präzisiert – wobei die Einzelheiten auch Gegenstand von internen Weisungen sein können – und sie sind auch im internen Kontrollsystem enthalten (vgl. Punkt 5.1). Beim einschlägigen Reglement wird es sich zumeist um das Ausführungsreglement über die Finanzen (FinAR) handeln, das insbesondere in den folgenden Bereichen Präzisierungen enthalten kann: Kompetenzübertragung, Abheben von Bankguthaben und Rückzahlung von Kapitalanlagen, Mass-

nahmen der Arbeitsorganisation und vorbeugende Massnahmen für die Sicherheit von Finanztransaktionen sowie zulässige Informationsträger und wesentliche Verfahren für die Buchungsbelege, einschliesslich der Zuständigkeiten zur Visierung (Art. 36 und 37 der Verordnung über den Finanzhaushalt der Gemeinden, GFHV, SGF 140.61).

2.2. Externe Revisionsstelle

Die Revisionsstelle ist kein Gemeindeorgan im Sinne des GG, sondern eine von der Gemeinde beauftragte Stelle.

Die Befugnisse der Revisionsstelle, die von der Gemeindeversammlung bzw. vom Generalrat bezeichnet wird, sind in Artikel 61 GFHG beschrieben. Dieses Organ muss überprüfen, ob die Buchhaltung und die Jahresrechnung den in der Gesetzgebung über den Finanzhaushalt der Gemeinden festgelegten Grundsätzen des Rechnungswesens der öffentlichen Haushalte entsprechen (vgl. Art. 40 GFHG). Wie aus dem Gesetzestext hervorgeht, wird sehr wohl die Buchhaltung an sich von der Revisionsstelle kontrolliert und nicht nur die Prozesse, wie dies die Verfasser des Postulats zu verstehen geben. Der Revisionsbericht muss unter anderem eine Stellungnahme zum Ergebnis der Revision enthalten (Art. 62 Abs. 2 Bst. c GFHG).

Stellt die Revisionsstelle Verstösse gegen das Gesetz fest, so meldet sie dies unverzüglich dem Gemeinderat. Falls sie schwere Verstösse gegen das Gesetz feststellt und der Gemeinderat aufgrund der Meldung der Revisionsstelle keine angemessenen Massnahmen ergreift, muss die Revisionsstelle das Amt für Gemeinden informieren (Art. 63 GFHG). Für ihre Prüfarbeiten hat die Revisionsstelle Zugang zu sämtlichen Buchungsbelegen und insbesondere zu den Dispositiven der Steuerveranlagungen, zum Register der übrigen öffentlichen Abgaben, zu den Dispositiven der Entscheide der Sozialkommissionen und zum Register der Einwohnerkontrolle (Art. 31 Abs. 3 GFHV).

2.3. Finanzkommission

Die Finanzkommission hat keine Aufgaben der Rechnungsprüfung als solche, sie hat jedoch weiterhin eine wichtige Rolle bei der Kontrolle im weiteren Sinn inne. So nimmt sie Stellung zum Rechnungsrevisionsbericht, zum Finanzplan des Gemeinderats und zu bestimmten Anträgen mit finanziellen Folgen, die die Exekutive der Legislative unterbreitet (Art. 72 GFHG).

2.4. Amt für Gemeinden

Auch das Amt für Gemeinden hat keine Aufgaben der Rechnungsprüfung, es prüft jedoch die formelle Korrektheit der Budgets und der Jahresrechnungen. Es verfolgt die Entwicklung der Gemeindefinanzen und schlägt wenn nötig den

¹ Die Gesetzgebung über den Finanzhaushalt der Gemeinden ist am 1. Januar 2021 in Kraft getreten (vollständige Referenzen unter Punkt 2.1).

zuständigen Aufsichtsbehörden vor, Massnahmen zu ergreifen (Art. 76 GFHG).

2.5. Zwischensynthese der Kontrollaufträge

Obwohl die Zuständigkeiten der oben erwähnten Organe in der Gesetzgebung klar definiert sind, könnte eine Schwachstelle des Kontrollsystems darin bestehen, dass angesichts der Zahl der betroffenen Akteure (vier), jeder davon ausgehen könnte, dass die jeweils anderen die Gemeindefinanzen (die Buchhaltung der Gemeinde) überprüfen, und sich so von ihrer eigenen Verantwortung entbinden: «sind zu viele Kontrollen vorgesehen, wird keine durchgeführt». Dies könnte zumindest teilweise erklären, dass obwohl verschiedene Organe an dieser Überwachung mitwirken, das Ziel des «Null-Risikos» mit diesem Überwachungssystem nicht erreicht wurde.

Damit dieses Risiko bestmöglich eingeschränkt werden kann, sollten die festgestellten Veruntreuungsmethoden erfasst und bestimmt werden, mit welchen Massnahmen sie verhindert werden könnten.

3. Festgestellte Arten von Unregelmässigkeiten

Der Staatsrat ist der Ansicht, dass es kontraproduktiv wäre, ein öffentlich zugängliches umfassendes Inventar der Buchführungsvorgänge zu erstellen, die geeignet sind, um Veruntreuung zu vertuschen, da es von Personen verwendet werden könnte, die zu einem Betrug verleitet werden. Aufgrund der Berichte zu Fällen von Unregelmässigkeiten in den Freiburger Gemeinden in der jüngsten Vergangenheit können jedoch verschiedene Vorgänge aufgezeigt werden, die die mit den Untersuchungen beauftragten Instanzen festgestellt hatten.

3.1. Fiktive Kreditoren

Die Schaffung eines fiktiven Kreditors ermöglicht unter anderem, den Transfer von Mitteln ausserhalb des Gemeindevermögens zu vertuschen. Obwohl es den Kreditor in den Konten gibt, entsprechen die zu überweisenden Beträge nicht den tatsächlich vom Kassier für die Überweisung auf das Kreditorenkonto abgehobenen Beträge.

Es kann sich um einen einmaligen oder wiederholten Vorgang handeln. Bei der Bank wird Geld abgehoben für eine Überweisung zugunsten des Kreditors mit einem Verwendungszweck, der einem theoretisch korrekten Buchungsvorgang gleicht. Der abgehobene Betrag oder die Häufigkeit der Bezüge entsprechen jedoch nicht der tatsächlich geschuldeten Forderung.

Die fiktive Akontozahlung wird im bestehenden Kreditorenkonto verbucht, entsprechend dem Betrag des Bargeldbezugs, ohne dass letzterer jedoch in der Kasse verbucht wird. Die Schlussabrechnung für die Revisionsstelle, die für die jährliche Rechnungsprüfung zuständig ist, ist verfälscht.

Um die Spur der Buchung der fiktiven Akontozahlungen zu verwischen, werden Stornierungen dieser Beträge unter den Debitoren verbucht. Diese Stornobuchungen werden gesamthaft vorgenommen, im Allgemeinen einmal pro Monat, und entsprechen der Schaffung fiktiver Debitoren.

Um die Schaffung dieser fiktiven Debitoren zu verschleiern, werden letztere mit anderen Akontozahlungen des laufenden Jahres kompensiert. Diese Manipulation hat keine Auswirkung auf das Total der Debitoren, sie führt jedoch dazu, dass die Debitorensaldi der Vorjahre stark reduziert werden, indem die Akontozahlungen des laufenden Jahres annulliert werden.

Als erste Massnahme müssen regelmässige Kontrollen der Liquiditätstransfer-Transaktionen durch das für die Finanzen zuständige Gemeinderatsmitglied eingerichtet werden, was eine Überwachung der betroffenen Konten ermöglicht. So würden häufige und ähnliche Transaktionen festgestellt und sie müssten von der für die Buchhaltung zuständigen Person erklärt werden. Eine weitere nützliche Massnahme besteht darin, der Veränderung der Debitoren mehr Beachtung zu schenken.

3.2. Doppelte Buchungen

Bargeldabhebungen werden in der Buchhaltung erfasst entweder ohne Buchungsbeleg oder sie werden mit gefälschten Buchungsbelegen dokumentiert.

So wurde festgestellt, dass richtige Lieferantenrechnungen verwendet wurden, sie wurden jedoch kopiert und doppelt verbucht. Im Allgemeinen erfolgt die erste Verbuchung per E-Banking, um den Lieferanten zu bezahlen, für die zweite Verbuchung wird Bargeld bezogen, ohne offenkundige Gegenleistung.

Die erste, die Originalbuchung entspricht der tatsächlichen Bezahlung des Lieferanten und wird mit einem Buchungsbeleg gestützt. Bei der zweiten Buchung handelt es sich jedoch entweder um eine Stornierung der Ausgabe durch eine Stornierung der Originalbuchung oder um eine erneute Verbuchung (Zweitbuchung) in einem anderen Konto mit dem Kassenkonto als Gegenkonto. Die Zweitbuchung wird als Aufwand in einem Konto der Erfolgsrechnung oder als Ausgabe in einem Konto der Investitionsrechnung vorgenommen.

Für Unregelmässigkeiten durch doppelte Buchungen müssen somit Originalunterlagen (Rechnungen) kopiert oder

gefälscht werden. Diese Vorgehensweisen lassen sich (nicht abschliessend) wie folgt zusammenfassen:

- > Sorgfältige Farbkopie des Buchhaltungsbelegs
- > Änderung der Nummer des Buchhaltungsbelegs und der Kontonummer für die Buchung
- > Manuelle Änderung des Betrags mit erläuterndem Kommentar auf der Rechnung (z. B.: gemäss Gespräch vom..., Akonto, gewährter Rabatt usw.)

Um zu vermeiden, dass doppelte Buchungen ersichtlich sind, betrifft die zweite buchhalterische Behandlung ein anderes Konto oder ein anderes Rechnungsjahr.

Als Massnahmen zur Einschränkung der erwähnten Unregelmässigkeiten gelten in erster Linie das Vier-Augen-Prinzip, das es den Mitgliedern der Exekutive erlauben sollte, doppelte Rechnungen ausfindig zu machen, ausserdem müssen die Revisionsstellen besonders aufmerksam prüfen, ob es sich bei den vorgewiesenen Buchungsbelegen um Originale handelt. Zudem sollten sie die Konten prüfen, auf denen die Verbuchung vorgenommen wurden: besteht eine Kohärenz zwischen dem Buchungssatz und dem Konto, auf dem die Buchung vorgenommen wurde?

3.3. Verwendung eines Transferkontos

Das Transfer- oder Durchlaufkonto dient dazu, Buchungsvorgänge darauf für eine bestimmte Zeit zu erfassen, bevor sie endgültig in den Konten erfasst werden. Die in diesem Konto vorgenommenen Buchungen müssen somit kompensiert werden und der Saldo muss innert kurzer Frist wieder auf null zu stehen kommen.

Die Kompensationen erfolgen im Allgemeinen Ende Jahr und der Saldo wird zu diesem Zeitpunkt auf null gesetzt. Es werden folgende Gegenposten gebildet:

- > Erhöhung der verschiedenen Aufwandkonten
- > Reduktion der verschiedenen Ertragskonten (Abgaben oder Steuern)
- > Verwendung von Rechnungsabgrenzungsposten (vormals transitorische Posten) von aktiven oder passiven Zahlungen
- > Falsche Bankgeschäfte oder Verschleierung von Bankgeschäften: Die Konten, die verwendet werden, um Veruntreuungen zu verschleiern, erscheinen nicht in den offiziellen Konten der Gemeinde oder haben einen Saldo, der nicht mit den Bankauszügen übereinstimmt.
- > Verschleierung eines Darlehenskontos

Zu den wesentlichen Kontrollmassnahmen der Revisionsstelle gehört die Überprüfung der Übereinstimmung von Konten und Bankauszügen mit der Buchhaltung. Diese Massnahmen entbinden die Gemeindeexekutive in keiner

Weise von ihrer Verantwortung bezüglich der Kontrollen, die sie im Laufe des Jahres vornehmen muss.

3.4. Ausstellen von Blankoanweisungen

Um das Kreditorenmanagement für die Finanzverwalterin oder den Finanzverwalter zu vereinfachen, unterzeichnen die dazu befugten Exekutivmitglieder zum Vornherein Blanko-Zahlungsaufträge, auf denen kein Betrag und/oder Begünstigter eingetragen ist.

Die Gesetzgebung verbietet ein solches Vorgehen (Art. 36 Abs. 4 GFHV), da es den Weg öffnet für zweifelhafte und nicht transparente Vorgänge. Es liegt selbstverständlich in der Verantwortung der Exekutivmitglieder wie auch des Gemeindepersonals, sich zu weigern, illegale Geschäfte zu tätigen.

4. Allgemeine und gesetzliche Kontrollmassnahmen

Als Ergänzung zu den erwähnten Massnahmen und um solche Veruntreuungsmethoden zu vereiteln, ist es wichtig, gewisse allgemeine Regeln zu den Kontrollen in Erinnerung zu rufen, die jede für die Finanzverwaltung und Rechnungsführung zuständige Behörde durchführen sollte und die zum Teil auch in der Gesetzgebung vorgesehen sind. Obwohl ein «Null-Risiko» objektiv schwierig oder gar unmöglich zu erreichen ist, sei auf die elementaren Massnahmen hingewiesen, die es ermöglichen, die Risiken der Veruntreuung bestmöglich einzuschränken.

4.1. Das «Vier-Augen-Prinzip»

Das Prinzip der Prüfung durch zwei Personen, auch «Vier-Augen-Prinzip» genannt, wird für eine effiziente Kontrolle allgemein empfohlen. Es ermöglicht es, das Fehlerrisiko zu beschränken. Direkt verbunden mit dieser doppelten Kontrolle ist auch das Prinzip der doppelten Unterschrift, das in der Gesetzgebung über den Finanzhaushalt der Gemeinden präzisiert ist (Art. 36 GFHV). So muss jegliches Abheben von Guthaben mit der Unterschrift eines Gemeinderatsmitglieds und mit derjenigen einer Mitarbeiterin oder eines Mitarbeiters der Verwaltung versehen sein.

Es sei jedoch darauf hingewiesen, dass eine Erhöhung der Anzahl der prüfenden Personen zur Folge haben könnte, dass die Kontrollzuständigkeit auf die anderen Personen abgeschoben und als Dominoeffekt keine Kontrolle oder keine effiziente Kontrolle durchgeführt würde.

Was die geringfügigen Summen betrifft, deren Höchstbetrag im Ausführungsreglement über die Gemeindefinanzen festgelegt werden muss, ist die doppelte Unterschrift ebenfalls obligatorisch, sie kann jedoch von zwei Mitgliedern des Verwaltungspersonals vorgenommen werden.

4.2. Kontrolle der Kassa- und Bankgeschäfte

Die Einführung regelmässiger Prüfungen der Kassa- und Bankgeschäfte durch das für die Finanzen zuständige Gemeinderatsmitglied führt zu einer effizienten Kontrollroutine. Dieses Vorgehen gibt sowohl der Gemeindeexekutive als auch der Finanzverwalterin oder dem Finanzverwalter Sicherheit, was die korrekte Arbeitsweise und die Ordnungsmässigkeit der Buchführungsvorgänge betrifft. Wenn sie konsequent vorgenommen werden, gewährleisten regelmässige Kontrollen Transparenz bei der Buchführungsarbeit und geben allfälligen Zweifeln oder Verdacht keinen Raum.

4.3. Buchhaltungskontrollen im Laufe des Jahres

In der Gesetzgebung über den Finanzhaushalt der Gemeinden wurde die Pflicht, die Bilanzwerte periodisch zu prüfen, die in die Zuständigkeit der Exekutive fiel, nicht übernommen. Es handelte sich um eine zusätzliche Kontrolle zu jener der Revisionsstelle, die mindestens einmal pro Jahr und wenn möglich unangekündigt erfolgen musste.

Mit der Schaffung des internen Kontrollsystems (siehe Punkt 5.1) werden Massnahmen eingeführt, die diese zusätzliche, jedoch häufig einmalige Kontrolle auf effizientere und proaktive Weise ersetzen. Es ist jedoch selbstverständlich nicht verboten, im Laufe des Rechnungsjahres eine oder mehrere unangekündigte Kontrollen durchzuführen. Für diese Kontrollen ist nach wie vor die Exekutive zuständig. Sie könnten jedoch auch mit einem zusätzlichen Mandat an die externe Revisionsstelle delegiert werden.

Wie vorgängig erwähnt, hat die Gesetzgebung über den Finanzhaushalt der Gemeinden die Überprüfungsvorgänge verstärkt, sowohl auf der Ebene der internen Aufsicht als auch bei den externen Kontrollen.

5. Verstärkung der Kontrolle durch die Gesetzgebung über den Finanzhaushalt der Gemeinden

Die Umsetzung der Gesetzgebung über den Finanzhaushalt der Gemeinden verstärkt die Kontrollen durch die Gemeindeexekutive.

5.1. Internes Kontrollsystem

Die Gesetzgebung über den Finanzhaushalt der Gemeinden erwähnt ausdrücklich, dass ein **internes Kontrollsystem (IKS)** eingeführt werden muss. Die Artikel 55 und 56 GFHG behandeln speziell das IKS. Nach Artikel 55 GFHG hat ein IKS den Zweck, das Vermögen zu schützen, die zweckmässige Verwendung der Mittel sicherzustellen, Fehler und Unregelmässigkeiten bei der Buchführung zu verhindern oder auf-

zudecken sowie die Ordnungsmässigkeit der Rechnungslegung und die verlässliche Berichterstattung zu gewährleisten. Das IKS deckt also nicht nur finanzielle Aspekte ab, sondern umfasst auch regulatorische und organisatorische Massnahmen (Art. 56 Abs. 1 GFHG).

Um den Gemeinwesen dabei zu helfen, dieses Instrument einzurichten, bietet das Amt für Gemeinden eine Weisung sowie ein Beispiel für ein Risikoinventar an. In der Weisung wird im Detail ausgeführt, nach welchem Verfahren ein IKS eingerichtet werden kann, im Risikoinventar werden eine gewisse Anzahl potenzieller Risiken aufgelistet und mögliche Massnahmen und Kontrollen vorgeschlagen, um diese einzuschränken. Diese Unterlagen sind auf der Website des Amtes für Gemeinden unter folgendem Link veröffentlicht, <https://www.fr.ch/de/staat-und-recht/gemeinden/harmonisiertes-rechnungslegungsmodell-hrm2>, unter dem Titel **Weisungen über die Buchführung**, Dokument **Weisung 09** (Weisung und Anhang).

Das IKS ist ein wichtiges Kontrollinstrument, das der Verantwortung des Gemeinderates untersteht. Es ist wichtig, dass es an die Bedürfnisse der Gemeinde angepasst ist, entsprechend ihrer Grösse und ihres Finanzvolumens. Es wäre daher unangemessen, ein ausformuliertes und standardisiertes Instrument für alle Freiburger Gemeinden (und andere gemeinderechtlichen Körperschaften) vorzuschlagen. Das zur Verfügung gestellte Inventar ermöglicht es der Gemeindeexekutive zumindest, sich die richtigen Fragen zu stellen, wenn es darum geht, bestehende Risiken zu bestimmen. In dieser Hinsicht könnten die zur Erstellung des IKS der Gemeinde im Finanzbereich vorgeschriebenen Massnahmen bereits an die nicht ordnungsgemässen Vorgehensweisen anknüpfen, die vorstehend erwähnt wurden.

Mit der Umsetzung eines IKS sollen nicht die Fähigkeiten oder die Integrität der Finanzverwalterin oder des Finanzverwalters in Zweifel gezogen werden. Im Gegenteil, die Erstellung eines IKS, das an die Körperschaft angepasst ist, ermöglicht es, zwischen den verschiedenen vom Finanzhaushalt der Gemeinden betroffenen Akteuren auf Exekutiv- und Verwaltungsebene Vertrauen zu schaffen.

5.2. Externe Kontrollen der Revisionsstelle

Die **externe Kontrolle** wird von einer damit beauftragten Revisionsstelle sichergestellt. Der Auftrag der Revisionsstelle ist wie folgt beschrieben: «Die Revisionsstelle prüft, ob die Buchhaltung und die Jahresrechnung gesetzeskonform sind» (Art. 61 Abs. 1 GFHG). Es kann also festgestellt werden, dass das Gesetz nicht nur die Rechnung, sondern auch die Buchhaltung als Gegenstand der Kontrolle nennt. Die Revisionsstelle muss einen Nachweis über das Vorhandensein eines IKS erbringen (Art. 62 Abs. 2 Bst. d GFHG). Der Revisionsbericht muss eine Stellungnahme zum Ergebnis der Revision

enthalten und eine Empfehlung, ob die Jahresrechnung mit oder ohne Einschränkung genehmigt oder zurückgewiesen werden soll (Art. 62 Abs. 2 Bst. c und e GFHG).

Die Gesetzgebung über den Finanzhaushalt der Gemeinden erteilt der Revisionsstelle keine Kompetenz, aktiv nach all-fälligen Veruntreuungsmethoden zu suchen. In diesem Sinne geht die Revisionsstelle nicht von einem Betrugsverdacht aus, wenn sie ihre Arbeit aufnimmt. Wenn sie jedoch Verstösse gegen das Gesetz feststellt, so muss sie dies dem Gemeinderat melden. Wenn sie schwere Verstösse gegen das Gesetz feststellt oder der Gemeinderat aufgrund der ursprünglichen Meldung keine angemessenen Massnahmen ergreift, so informiert die Revisionsstelle unverzüglich das Amt für Gemeinden (Art. 63 GFHG).

6. Rückwirkende Kontrollen der Gemeinderechnungen

Das Postulat bezieht sich im Wesentlichen auf einen, sicherlich bedeutenden, aber isolierten Fall von Veruntreuung. Der Staatsrat ist der Meinung, dass dieser Fall keine rückwirkende Kontrolle der Rechnungen sämtlicher Gemeinden rechtfertigt. Er hat nicht die Absicht, sich abgesehen von der in der Gesetzgebung vorgesehenen Aufsicht in die Haushaltsführung der Gemeinden einzumischen, indem er auf administrativer wie finanzieller Ebene schwerwiegende Massnahmen vorschreibt, im Wissen darum, dass bei einer zusätzlichen Kontrolle in keiner Weise gewährleistet ist, dass diese aussagekräftiger ist als die in der Vergangenheit durchgeführten Kontrollen. Gestützt auf die Gemeindeautonomie ist es Sache der Gemeinden, selbst zusätzliche Kontrollen vorzunehmen, wenn sie Zweifel hegen sollten.

Der Staatsrat ist zudem der Ansicht, dass die neuen gesetzlichen Grundlagen und die neu geschaffenen, in diesem Bericht erwähnten Instrumente genügend Garantien bieten, um das Risiko von potenziellen Unregelmässigkeiten auf ein Minimum zu reduzieren. Sie gewährleisten, dass die Haushaltsführung und die Finanzkontrolle in Zukunft noch sicherer sind als vorher. Er erinnert ausserdem daran, dass der Gemeinderat zuständig ist für die Überwachung der Tätigkeit des Gemeindepersonals und dass diese Nähe bei der täglichen Arbeit die beste Garantie dafür ist, dass Fehler entdeckt werden, ob sie nun absichtlich gemacht wurden oder nicht. Zudem erinnert er daran, dass der Grundsatz der Gemeindeautonomie per Definition besagt, dass der Kanton seine Eingriffe in die Gemeindeverwaltung so weit wie möglich einschränken sollte. Leider stellt auch eine Vervielfachung der Kontrollen trotz des Engagements der Behörden nicht sicher, dass böswilliges Vorgehen, das naturgemäss im Geheimen erfolgt, nicht mehr vorkommen kann.

Décret 1 du...

2021-DIAF-39

relatif aux naturalisations

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi du 14 décembre 2017 sur le droit de cité fribourgeois (LDCF);
Sur la proposition du Conseil d'Etat du 9 novembre 2021,

Décète:

Art. 1

Les personnes mentionnées dans l'Annexe 1 au présent décret acquièrent le droit de cité suisse et fribourgeois.

Art. 2

Les personnes mentionnées dans l'Annexe 2 au présent décret acquièrent le droit de cité fribourgeois.

Art. 3

¹ Le présent décret n'est pas soumis au referendum.

² Il entre en vigueur dès sa promulgation.

³ Il est publié dans la Feuille officielle.

Art. 4

Le Conseil d'Etat est chargé de délivrer les actes de naturalisation.

Dekret 1 vom...

2021-DIAF-39

über die Einbürgerungen

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf das Gesetz vom 14. Dezember 2017 über das freiburgische Bürgerrecht (BRG);
auf Antrag des Staatsrats vom 9. November 2021,

beschliesst:

Art. 1

Die Personen gemäss Anhang 1 dieses Dekrets erwerben das Schweizer und das Freiburger Bürgerrecht.

Art. 2

Die Personen gemäss Anhang 2 dieses Dekrets erwerben das Freiburger Bürgerrecht.

Art. 3

¹ Dieses Dekret untersteht nicht dem Referendum.

² Es tritt mit der Promulgierung in Kraft.

³ Es wird im Amtsblatt veröffentlicht.

Art. 4

Der Staatsrat wird mit der Aushändigung der Einbürgerungsdokumente beauftragt.

GRAND CONSEIL

2021-DIAF-39

**Projet de décret:
Naturalisations 2022 - Décret 1**

Propositions de la Commission des naturalisations

Présidence : Roland Mesot

Vice-présidence : Bernadette Mäder-Brühlhart

Membres : Nicolas Bürgisser, Christine Jakob, Anne Meyer Loetscher,
Rose-Marie Rodriguez, Esther Schwaller-Merkle

Entrée en matière

La Commission propose tacitement au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Propositions acceptées (projet bis)

La Commission propose au Grand Conseil de modifier les annexes 1 et 2 de ce projet de décret, *sous réserve du retrait des dossiers des candidats préavisés négativement.*

Vote final

Par 6 voix sans opposition et 1 abstention, la Commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 25 février 2022

GROSSER RAT

2021-DIAF-39

**Dekretsentswurf:
Einbürgerungen 2022 - Dekret 1**

Antrag der Einbürgerungskommission

Präsidium : Roland Mesot

Vize-Präsidium : Bernadette Mäder-Brühlhart

Mitglieder: Nicolas Bürgisser, Christine Jakob, Anne Meyer Loetscher,
Rose-Marie Rodriguez, Esther Schwaller-Merkle

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentswurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat den Anhang 1 und den Anhang 2 dieses Dekretsentswurfs zu ändern; *der Rückzug der Dossiers Bewerberinnen und Bewerbern mit ablehnender Stellungnahme bleibt vorbehalten.*

Schlussabstimmung

Mit 6 Stimmen ohne Gegenstimme und 1 Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat einstimmig, diesen Dekretsentswurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 25. Februar 2022

Message 2021-DICS-21

12 octobre 2021

—

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi portant adhésion à l'accord intercantonal
sur les contributions aux coûts de formation des hautes écoles universitaires
(accord intercantonal universitaire AIU 2019)**

Nous avons l'honneur de vous soumettre le message accompagnant la loi portant l'adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal sur les contributions aux coûts de formation des hautes écoles universitaires du 27 juin 2019 (ci-après: AIU 2019). Cette adhésion a pour conséquence le retrait du canton de l'accord intercantonal universitaire du 20 février 1997 (ci-après: AIU 1997) dont la résiliation doit coïncider avec l'entrée en vigueur de l'AIU 2019.

Ce message comprend les chapitres suivants:

1. Introduction	1
2. Problématique initiale	2
3. Points communs entre l'AIU 2019 et l'AIU 1997	2
4. Nouveautés de l'AIU 2019	3
4.1. Suppression du rabais pour pertes migratoires	3
4.2. Modifications concernant l'établissement des tarifs	3
5. Incidence financière	6
6. Position du Conseil d'Etat	8
7. Conclusion	8

1. Introduction

L'accord intercantonal sur les contributions aux coûts de formation des hautes écoles universitaires (AIU) est un des cinq accords de financement conclus par les cantons dans le cadre de leur collaboration dans le domaine de l'éducation coordonnée par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). Le principe fondamental de cet accord est de régler, sur le plan intercantonal, l'accès aux universités dans le respect du principe de l'égalité de traitement et de compensation de charges entre les cantons. Il détermine les contributions que les cantons doivent verser pour leurs ressortissants et ressortissantes qui étudient dans une université portée par un autre canton. Pour les étudiants et étudiantes, cet accord garantit, sous réserve des conditions d'admission, qu'ils et elles puissent s'inscrire dans l'université suisse de leur choix.

La version actuelle de l'AIU a été adopté le 20 février 1997 et le canton de Fribourg y a adhéré par décret du 16 mai

1997, à l'instar de tous les cantons suisses et de la principauté du Liechtenstein. Or, depuis l'adoption de l'AIU 1997, le paysage suisse des hautes écoles a fortement évolué. En parallèle, plusieurs textes légaux, réglant le financement des hautes écoles au niveau intercantonal ou fédéral sont entrés en vigueur. Il s'agit en particulier de l'accord intercantonal du 12 juin 2003 sur les hautes écoles spécialisées (AHES) et de la loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE). Les accords financiers de manière générale sont aussi influencés par l'adoption de la loi fédérale du 3 octobre 2003 sur péréquation financière et la compensation des charges (PFCC) et de son ordonnance du 7 novembre 2007. Ainsi, après près de 20 années, il s'est avéré nécessaire de procéder à une adaptation de l'AIU 1997.

Sur la base des travaux préparatoires réalisés par un groupe de travail mis sur pied par le Comité de la CDIP en janvier 2014, l'Assemblée plénière de la CDIP a décidé, en octobre 2015, de procéder à une révision totale de l'AIU 1997. Lors

de sa séance du 23 mars 2017, elle a pris connaissance d'un projet élaboré dans le cadre de la commission «Financement des hautes écoles» et elle a chargé le Comité de procéder à une consultation sur ce projet. La consultation a eu lieu du 10 juillet 2017 au 31 janvier 2018. Le Conseil d'Etat s'est exprimé en faveur du texte mis en consultation. La Commission des affaires extérieures du Grand Conseil fribourgeois a pris connaissance du projet, qui lui a été présenté par la DICS, dans le cadre de sa participation à la prise de position sur cette consultation de la commission interparlementaire romande.

Le Comité de la CDIP a pris connaissance du rapport sur les résultats de la consultation lors de sa séance du 6 septembre 2018 et a chargé le Secrétariat général de la CDIP de remanier certains points du projet en collaboration avec la commission «Financement des hautes écoles». Ainsi, suite à la consultation, le modèle du calcul des coûts a subi des adaptations.

Lors de la première lecture de la version finale du nouvel AIU, les membres de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) ont contesté de manière unanime et catégorique la formulation actuelle de l'article 10 alinéa 2 qui ancre dans l'accord ces adaptations de calcul. L'Assemblée de la CDIP est néanmoins entrée en matière sur le projet.

Lors de son assemblée plénière du 27 juin 2019, la CDIP a approuvé l'accord intercantonal universitaire entièrement révisé (AIU 2019) par 18 voix sur 24 (FR, GE, NE et VD ont rejeté le texte tandis que BS et BL se sont abstenus). Le concordat, qui a ainsi obtenu la majorité des deux tiers requise pour son approbation, a été transmis aux cantons pour ratification. Le 2 septembre 2021, le Comité de la CDIP a décidé l'entrée en vigueur de l'AIU 2019 au 1^{er} janvier 2022 après que 19 cantons ainsi que la principauté du Lichtenstein y ont adhéré. L'AIU 2019 remplacera ainsi l'actuel accord, qui date de 1997. Les cantons n'ayant pas encore ratifié l'accord au moment de son entrée en vigueur auront alors deux ans au maximum pour le faire.

Dans le cas où un canton refuserait l'adhésion à ce nouvel accord, l'accès aux hautes écoles suisses ne seraient plus garanti aux ressortissants et ressortissantes de ce canton, car la priorité serait donnée aux étudiants et étudiantes des cantons signataires. Même admises, les personnes provenant d'un canton n'ayant pas adhéré à l'AIU auraient à prendre à leur charge les coûts d'études en s'acquittant des montants ne pouvant pas être inférieurs aux tarifs AIU fixés selon l'accord. Parallèlement, les modalités de financement des études accomplies à l'université de ce canton par des ressortissants et ressortissantes des autres cantons ne serait pas assurées.

2. Problématique initiale

Comme indiqué en préambule, le paysage suisse des hautes écoles a beaucoup évolué depuis l'entrée en vigueur de l'AIU 1997. Une adaptation à ce nouveau contexte était nécessaire. De plus, l'octroi, inscrit dans l'AIU 1997, à six cantons, de rabais pour pertes migratoires n'est plus justifié. Ce rabais a été instauré pour tenir compte du fait qu'un pourcentage important des étudiants et étudiantes de ces cantons ne retournaient pas dans leur canton d'origine après l'obtention de leur diplôme. Or, les statistiques récentes démontrent que la situation a beaucoup évolué et que d'autres cantons étaient autant si pas plus touchés par le phénomène migratoire.

Partant de ces dernières constatations, en 2010 déjà, le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures a demandé à être porté à la liste des cantons bénéficiant du rabais pour pertes migratoires. Cette liste faisant partie du texte de l'AIU 1997 ratifié par les cantons, une révision de l'AIU 1997 a été requise. Le 22 mars 2012, l'Assemblée plénière de la CDIP a donné le mandat de procéder à une clarification de la problématique des pertes migratoires. Cette étape a permis d'identifier de nombreuses incohérences entre le financement des hautes écoles et les rabais pour pertes migratoires.

Une fois les problématiques identifiées, le Comité de la CDIP a créé, le 23 janvier 2014, un groupe de projet chargé d'étudier un éventuel remaniement des accords de financement et de libre circulation au niveau des hautes écoles. Cette étude confirmait que la situation des hautes écoles avait changé de manière déterminante et préconisait une révision complète de l'accord. Aussi, le Comité de la CDIP a décidé, le 11 septembre 2014, de réviser l'ensemble du financement intercantonal des hautes écoles.

Une fusion de l'AIU et de l'AHES, considérée initialement, a rapidement été écartée en raison de nombreuses différences dans les modalités d'indemnisation et dans la gestion des deux accords qui rendraient un accord commun trop complexe. Une révision de l'AHES n'est d'ailleurs pas nécessaire, car cet accord, plus récent que l'AIU 1997, ne fixe que des principes et il est ainsi beaucoup plus flexible.

3. Points communs entre l'AIU 2019 et l'AIU 1997

L'AIU 1997 visait à répartir la charge financière de la formation universitaire entre les cantons et à garantir l'accès aux universités à tous les étudiants et étudiantes, quel que soit leur canton de provenance. Cet objectif demeure inchangé avec l'AIU 2019.

Afin de garder une certaine continuité entre les deux textes, les dispositions de l'AIU 1997 ont été maintenues autant que possible. Aussi, dans l'AIU 2019, la définition du canton débiteur ou la durée durant laquelle un canton verse les paie-

ments pour les études de ses ressortissants et ressortissantes ne change pas.

La différenciation des tarifs selon les groupes de facultés est également maintenue, de même que la manière de regrouper les disciplines. Le groupe de facultés I est toujours composé des étudiants et étudiantes en sciences humaines et en sciences sociales, le groupe de facultés II des étudiants et étudiantes en sciences exactes et naturelles, en sciences techniques, en pharmacie, en sciences de l'ingénieur, ainsi qu'en médecine humaine, médecine dentaire et médecine vétérinaire en formation préclinique (première et deuxième années d'études) et pour finir le groupe de facultés III consiste des étudiants et étudiantes effectuant leur formation clinique en médecine humaine, médecine dentaire et médecine vétérinaire (dès la 3^e année d'études). Toutefois, le regroupement des disciplines figure désormais à l'annexe à l'AIU et peut être modifié par décision de la Conférence des cantons membres de l'accord.

La durée de l'obligation de verser des contributions pour les groupes de facultés I et II reste fixé à 12 semestres et à 16 semestres pour le groupe de facultés III. Cette disposition a pour l'objectif d'inciter les hautes écoles universitaires à faire en sorte que les étudiants et étudiantes terminent leurs études aussi rapidement que possible.

Les contributions forfaitaires annuelles, qui reposent sur les effectifs étudiants des deux semestres (la première tranche se rapporte aux effectifs du semestre d'automne et la seconde, à ceux du semestre de printemps), sont, comme à présent, versées aux cantons sièges des universités une fois par an.

4. Nouveautés de l'AIU 2019

Le nouvel AIU contient plusieurs adaptations mineures de contenu ou de formulation qui ne méritent pas d'explications particulières. Cependant, l'AIU 2019 apporte deux changements majeurs dans le calcul des modalités de financement. Tout d'abord, le nouvel accord abandonne la notion de rabais pour pertes migratoires. La deuxième nouveauté, avec un impact majeur pour le canton de Fribourg, est que les tarifs sont désormais calculés sur la base des coûts effectifs. Ces nouveautés sont détaillées ci-après.

4.1. Suppression du rabais pour pertes migratoires

L'AIU 1997 accorde à six cantons (UR, VS, JU, GL, GR, TI) un rabais pour pertes migratoires afin de compenser le fait qu'un nombre important de leurs étudiants et étudiantes ne retournent pas dans leur canton d'origine après l'obtention du diplôme universitaire. Ce rabais s'élève à 10% pour les cantons d'Uri, du Valais et du Jura et à 5% pour les cantons de Glaris, des Grison et du Tessin.

L'analyse menée suite au mandat du 22 mars 2012 de la CDIP a démontré que ce système posait problème à plusieurs égards. Tout d'abord, comme indiqué en préambule, les statistiques récentes de l'Office fédéral de la statistique (OFS) indiquent que la majorité des cantons doivent désormais faire face à des pertes migratoires et que ce ne sont pas systématiquement les six cantons retenus dans l'AIU 1997 qui sont les plus touchés. Certains d'entre eux ont d'ailleurs désormais leur propre offre d'études universitaires. De plus, la péréquation opérée par la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) de 2008 inclut et compense en grande partie les avantages qu'un canton peut retirer de l'attrait qu'il exerce sur les diplômés et diplômées universitaires. La brochure explicative de la CDIP contient de détails supplémentaires à ce sujet¹.

En conséquence, le mécanisme des rabais pour pertes migratoires a été jugé inadéquat pour tenir compte de la situation privilégiée des cantons universitaires et a été abandonné au profit d'une prise en considération directe de l'avantage de localisation dans le calcul des tarifs.

4.2. Modifications concernant l'établissement des tarifs

Pour le canton de Fribourg, la modification principale concerne l'établissement des tarifs. Ceux de l'AIU 1997 étaient, en absence des données statistiques précis, fruit d'un accord politique et sont inscrits dans le texte de l'accord, même s'ils ont été adaptés au renchérissement à deux reprises. Les contributions selon l'AIU 2019 sont basées sur les coûts standardisés pour chaque groupe de domaines d'études et l'accord définit les modalités de leur calcul partant des coûts réels. L'utilisation d'une méthode de calcul, plutôt que d'un montant fixé dans le texte de l'accord, doit permettre de prendre en compte plus facilement les évolutions de coûts. Les sous-chapitres suivants présentent les différentes étapes de cette méthode de calcul.

4.2.1. Coût standardisé par domaine d'études

La première étape consiste à établir le coût standardisé par domaine d'études. Les domaines d'études semblables sont réunis au sein du même groupe de coûts.

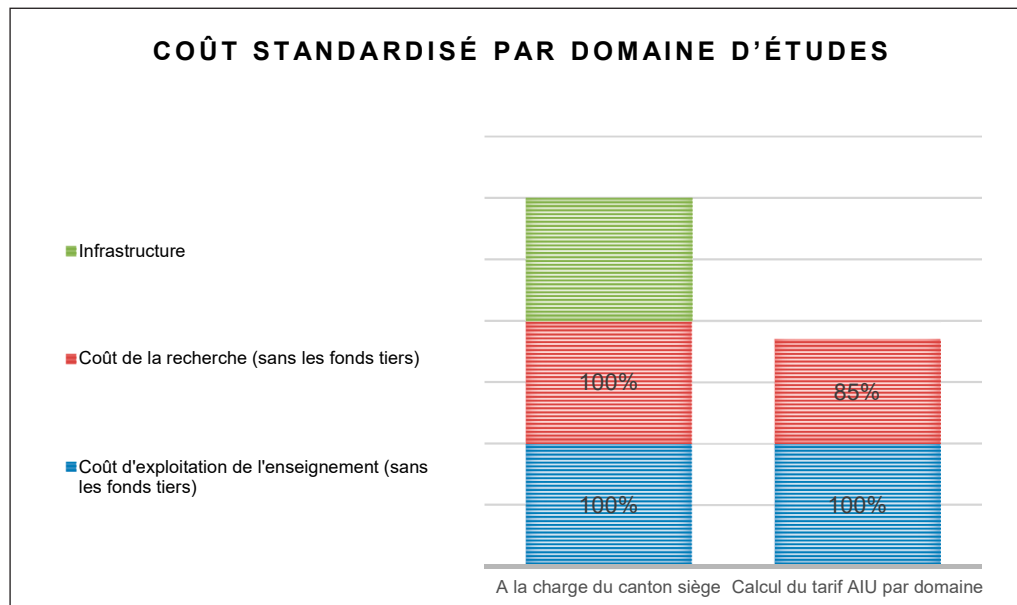
Il est admis que les coûts des infrastructures, tels que le loyer et les amortissements de même que les investissements correspondants, restent à la charge des cantons sièges, en tant qu'un premier élément compensant leur avantage de localisation. Ce coût est donc exclu du calcul et seuls les coûts d'exploitation sont pris en considération.

Pour chaque domaine d'études, le coût de l'enseignement (sans celui financé par des fonds tiers) est déterminé et pris

¹ <https://edudoc.ch/record/211794/files/IUV.pdf>, pp 8 à 11.

entièrement en considération. Par contre, seuls 85% du coût de la recherche restant à la charge des cantons sièges après déduction des fonds de tiers destinés à la recherche, sont pris en compte. Cette soustraction du calcul des 15% des coûts de

la recherche repose sur l'argument que la recherche, tout en étant indispensable à l'enseignement universitaire de qualité, profite particulièrement aux cantons sièges. Le total ainsi obtenu correspond au coût standardisé par domaine d'études.



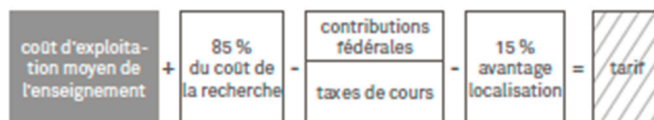
Le coût standardisé par groupe de coûts est calculé en additionnant les coûts standardisés des domaines d'études réunis au sein de ce groupe (pour la définition des groupes, voir le chapitre 3 du présent message).

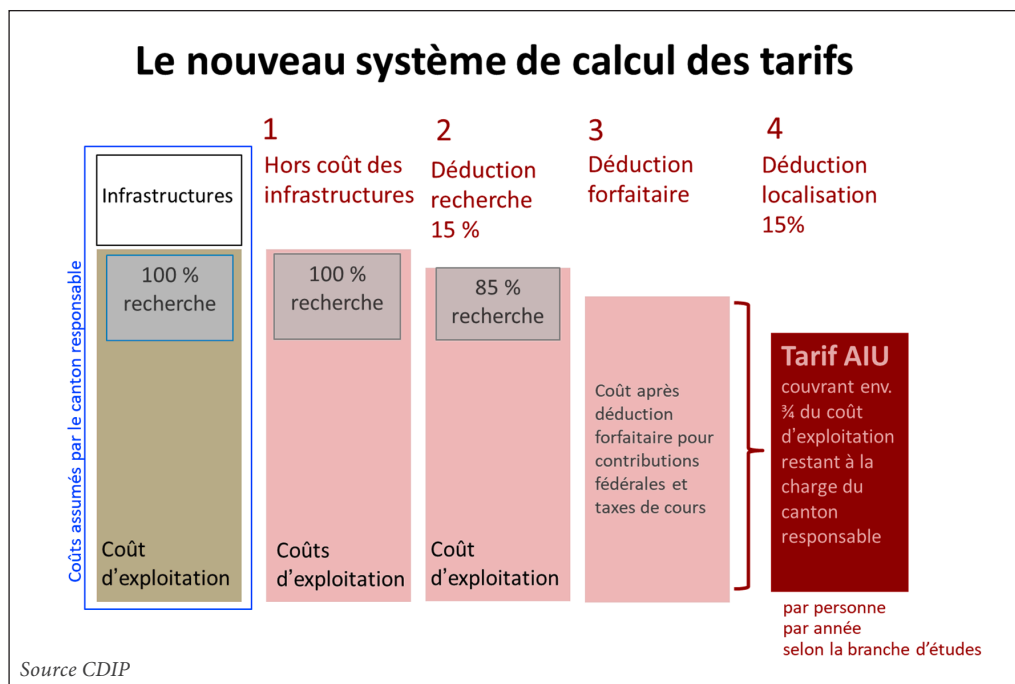
4.2.2. Contributions

Une fois le coût standardisé total par groupe de coûts établi, il est divisé par le nombre d'étudiantes et étudiants des domaines d'études en faisant partie pour obtenir le coût moyen par étudiant ou étudiante pour chaque groupe de coûts. De ce coût moyen est déduit ensuite un montant cor-

respondant à la moyenne des taxes d'études perçues par les différentes universités et le montant des contributions fédérales pour arriver à un coût standardisé net d'un étudiant ou d'une étudiante par groupe de coûts.

Finalement, une déduction supplémentaire de 15% est encore opérée sur ce dernier coût. Cette dernière, ajoutée aux déductions précédemment effectuées sur les coûts d'infrastructures et de la recherche constituent la compensation des avantages dont profitent les cantons sièges d'une université (déduction de l'avantage de localisation). Schématiquement, ce calcul de coûts peut être représenté ainsi:





4.2.3. Modifications introduites après la consultation

Comme déjà mentionné, suite à la consultation, la CDIP a décidé de procéder à une série de modifications. Si l'on ne tient pas compte des adaptations de nature formelle, les changements apportés au texte de l'accord portent sur les aspects suivants:

1. Les fonds tiers alloués à l'enseignement sont déduits des coûts d'exploitation de l'enseignement pris en compte dans le calcul des coûts standardisés (art. 9, al. 1, let. a).
2. Le regroupement des domaines d'études au sein des groupes de coûts n'est plus inscrit à l'accord mais placé en annexe et il peut être modifié, suite à des changements importants, par la Conférence des cantons membres de l'accord (art. 9, al. 2 et 3).
3. Une possibilité de plafonner les coûts de la recherche est introduite (art. 9, al. 3).
4. La déduction relative aux taxes de cours porte désormais sur la moyenne et non sur un forfait tandis que pour les contributions fédérales, il peut s'agir des montants effectifs ou d'un forfait (art. 10, al.1).
5. Les contributions pour le groupe III sont limitées au double des coûts d'enseignement de ce groupe, c'est-à-dire que les coûts de recherche pris en compte ne peuvent pas excéder les coûts d'enseignement. La Conférence des cantons membres de l'accord peut lever cette limite si cela se justifie (art. 10, al. 2).
6. Les modifications du canton débiteur, prévues initialement pour tenir compte de changement de domicile dans le cas d'une interruption des études de plus de 3 ans, sont supprimées (art. 12, al. 1).
7. Les compétences de la Conférence des cantons membres de l'accord sont élargies et elle peut désormais intervenir tant sur le regroupement des domaines d'études que sur différents paramètres pris en compte lors de l'établissement des contributions (art.16, al.2).
8. Une disposition transitoire est introduite pour le groupe III (médecine), étant donné que les coûts de ce groupe ne sont pas encore établis avec la même certitude que pour les autres domaines, en particulier en raison de la difficulté de cerner les coûts de la formation clinique au sein des hôpitaux universitaires. Cette disposition prévoit que, tant que les coûts validés du groupe de coûts III ne seront pas disponibles, les contributions pour ce groupe de coûts s'élèveront au double des contributions pour le groupe de coûts II (art. 26 al. 3).
9. Une disposition transitoire garantit un passage progressif entre l'AIU 1997 et l'AIU 2019 sur trois ans, la différence entre les montants calculés selon les deux accords étant prise en considération à 25% la première année, puis à 50% et 75%, pour passer, à partir de la quatrième année, au calcul entièrement basé sur l'AIU 2019 (art. 27).
10. L'adaptation des contributions prévues tous les 4 ans a été supprimée. La Conférence des cantons membres de l'accord aura maintenant compétence pour fixer la hauteur et la durée de validité des contributions.

Ces modifications répondent surtout aux craintes des cantons qui voient un nombre important de leurs ressortissants étudier dans les universités des autres cantons de n'avoir aucune emprise sur l'évolution des coûts et, par conséquent, des tarifs AIU. Une augmentation incontrôlée de ceux-ci, car liée automatiquement à l'évolution des coûts était redoutée, surtout pour le groupe III dont les coûts ne sont pas encore

précisément établis. Les nouvelles dispositions limitent d’une part la prise en compte des coûts de la recherche et, d’autre part, donnent à la Conférence des cantons membres de l’accord une série de compétences lui permettant d’intervenir dans la définition des groupes de coûts et dans la fixation des tarifs. Il faudra veiller que cette dernière en fasse usage de manière parcimonieuse afin de ne pas revenir à des montants arrêtés plus sur une base politique qu’en relation avec des coûts réels et ne pas mettre à mal un des objectifs de l’actuelle révision de l’AIU.

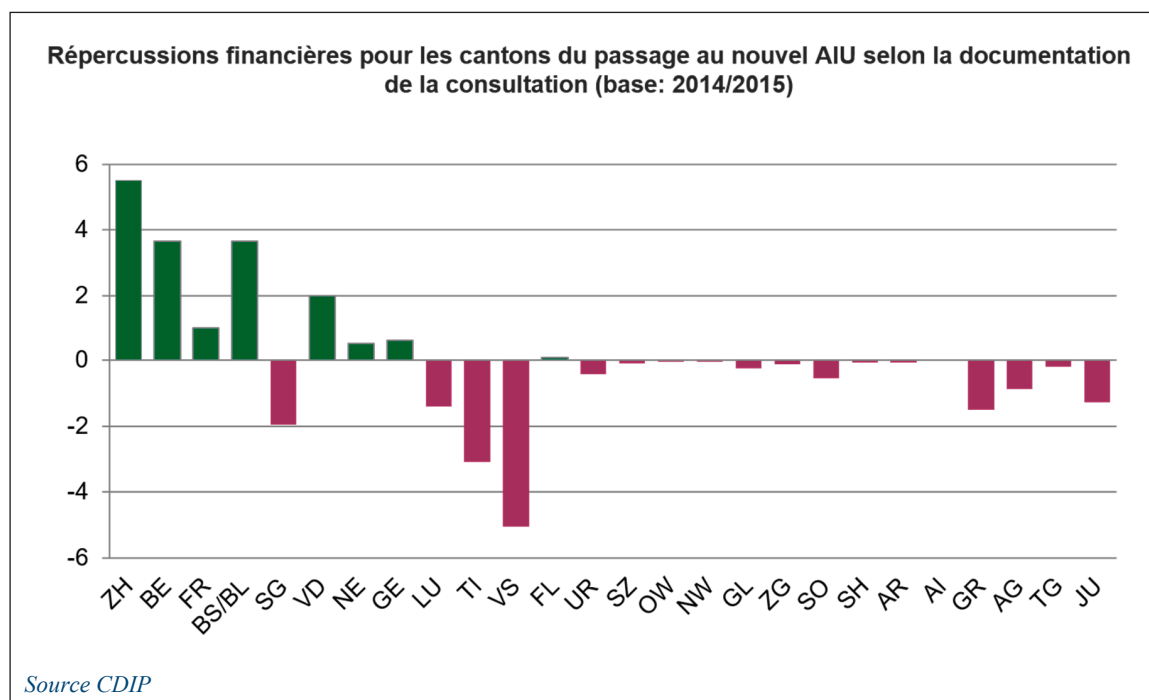
5. Incidence financière

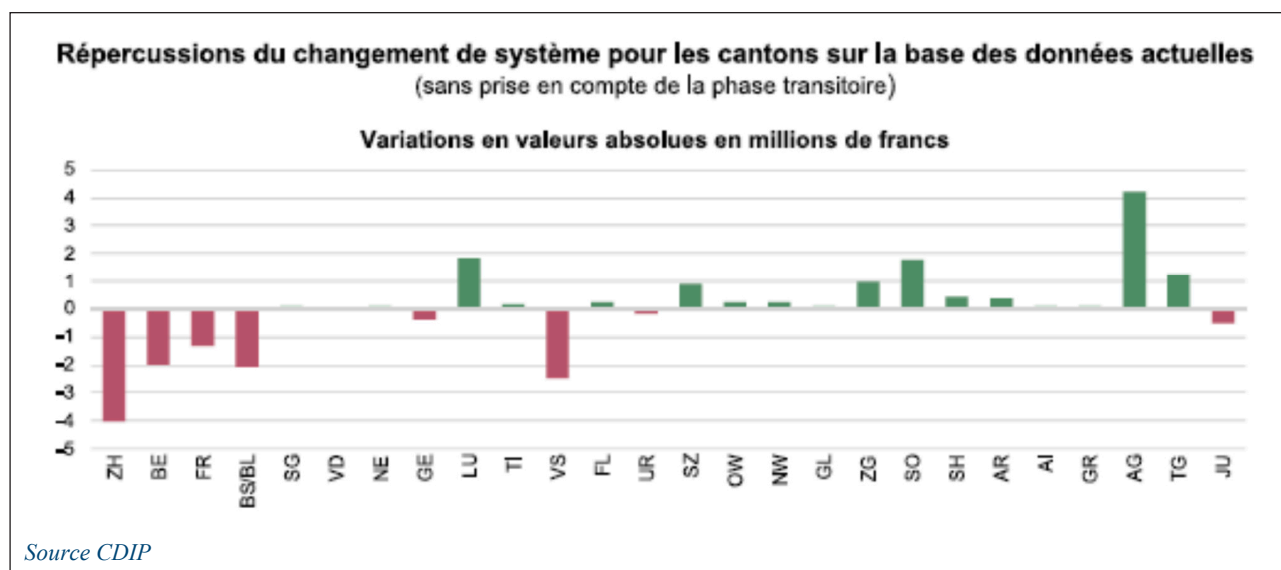
Pour le canton de Fribourg, l’entrée en vigueur du nouvel AIU, tel que modifié suite aux résultats de la consultation et soumis à la ratification après avoir été adopté par la CDIP le 27 juin 2019, aura une répercussion financière négative, évaluée actuellement à 1.33 million de francs par an. Or, selon les projections qui accompagnaient le projet mis en consulta-

tion en 2017, le canton de Fribourg aurait bénéficié d’un bilan total positif d’un million de francs.

Cette différence de 2.33 millions de francs est due aux modifications de la méthodologie du calcul des contributions (ajustements méthodologiques) apportées après la consultation et à l’évolution des coûts par étudiant ou étudiante qui sont de nature à diminuer les tarifs, avec une conséquence négative sur les recettes des universités en général et de l’Université de Fribourg en particulier. Il en résulte une baisse globale (au niveau Suisse) du volume des contributions AIU de 4% (sans prise en compte de la phase transitoire).

Les graphiques suivants, élaborés par le secrétariat de la CDIP, montrent l’évolution des répercussions financières pour les différents cantons entre la version du nouvel AIU mise en consultation en 2017 et le texte final adopté en juin 2019. Leur comparaison montre que, dans ce dernier, les cantons universitaires non seulement ne profitent pas de la suppression du rabais pour pertes migratoires, comme prévu initialement, mais en assument partiellement les frais.





L'AIU 2019 résulte en effet en diminution des recettes pour toutes les universités, tandis que tous les cantons, à part le Valais, le Jura et l'Uri, voient leurs dépenses pour les étudiant-e-s hors canton baisser. Ainsi, la différence entre les recettes auxquelles l'Université de Fribourg peut s'attendre sur la base de l'AIU 2019 par rapport à l'AIU 1997 s'élève à -2.77 millions de francs. Parallèlement, les dépenses du canton pour les études de ses ressortissants dans les autres universités baissent comparativement de 1.44 million de francs. Ces indications proviennent de la dernière mise à jour du calcul des tarifs, effectuée par le secrétariat de la CDIP en janvier 2021 sur la base des coûts et des effectifs estudiantins des années 2018 et 2019. Ce calcul est présenté dans le tableau suivant (tous les coûts y figurant sont des coûts par étudiant ou étudiante):

Calcul des tarifs par groupe de coûts	I	II	III
Coût d'exploitation de l'enseignement	9 092	15 666	
Coût d'exploitation de la recherche	8 350	25 893	
Total des coûts d'exploitation (avant déductions)	17 441	41 559	
Déduction recherche de 15%	-1 253	-3 884	
Coût standardisé («coût d'un enseignement de qualité»)	16 189	37 675	
Déduction des contributions fédérales (forfait de 20%)	-3 238	-7 535	
Déduction des taxes de cours (moyenne)	-1 307	-1 307	
«Coût d'un enseignement de qualité» restant à la charge du canton universitaire	11 644	28 833	
Déduction localisation 15%	-1 747	-4 325	
Solde restant = montant de la contribution	9 898	24 508	49 016
Tarif en vigueur actuellement	10 600	25 700	51 400
Tarifs selon le projet de l'AIU 2019 et sur la base des chiffres de 2014/15 (documents de consultation)	10 067	29 264	51 119

Le tableau met en lumière des variations tant par rapport aux tarifs actuels (-6.6% pour le groupe I et -4.6% pour le groupe II) que par rapport aux chiffres communiqués lors de la consultation. A part les modifications de calcul mentionnées précédemment, les tarifs sont influencés par l'évolution du nombre des étudiant-e-s. En particulier, le nombre des étudiant-e-s du groupe de coûts II augmente tandis que celui du groupe de coûts I reste stable.

Les tarifs, le volume des contributions et les répercussions sur chacun des cantons présentés ici ne sont toutefois qu'une image ponctuelle. Les résultats changent lorsqu'on utilise les données d'une nouvelle année, surtout en fonction des variations relatives au nombre des étudiants et étudiantes, leur répartition dans les groupes de coûts ou la structure de coûts.

Selon la projection actuelle de la CDIP, la répercussion de l'AIU 2019 (par rapport à l'AIU 1997) pour le canton de Fribourg serait la suivante (en millions de francs), en cas d'entrée en vigueur en 2022 et en tenant compte de la mise en œuvre échelonnée du nouvel AIU:

Année	Recettes (UniFR)	Dépenses (diminution)	Solde
2022	-0.69	0.36	-0.33
2023	-1.38	0.72	-0.66
2024	-2.08	1.08	-1.00
à partir de 2025	-2.77	1.44	-1.33

Comme il appartiendra au canton de prendre en charge la diminution des recettes de l'Université, l'incidence financière négative du nouvel AIU passera progressivement de 0,33 à 1,33 million de francs.

6. Position du Conseil d'Etat

Les modifications intervenues après la consultation ont été de nature à remettre en question le soutien au projet que le Conseil d'Etat avait exprimé dans sa réponse à la consultation. Comme indiqué ci-dessus, il en résulte que le canton de Fribourg devra certes payer 1.44 millions de francs de moins, mais il perdra en même temps 2.77 millions de francs de contributions au profit de l'Université de Fribourg, pour un solde négatif de 1.33 millions de francs par rapport à la situation actuelle. Selon la version mise en consultation, le canton de Fribourg aurait bénéficié d'un gain total d'un million.

Le canton de Fribourg s'est prononcé à plusieurs reprises et dans différents cadres pour dénoncer les modifications que le projet de révision a subies entre le projet mis en consultation et sa mouture finale, en particulier, par le biais des «ajustements méthodologiques» introduits en cours des travaux. Les représentants du canton s'y sont opposés tant au sein de la commission «Financement des hautes écoles» qu'au Comité et au Plenum de la CDIP, ainsi qu'en participant à l'action commune de la CIIP (cf. chapitre 1).

Toutefois, étant donné que les cantons opposés à la version finale du nouvel AIU 2019 n'ont pas eu gain de cause et que le Plenum de la CDIP a voté son adoption, le canton de Fribourg n'a pas d'autre choix que d'y adhérer. Au 2 septembre 2022, 19 cantons et la principauté du Lichtenstein l'ont déjà ratifié et le Comité de la CDIP a décidé son entrée en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022. Les cantons qui n'auront pas adhéré à l'accord à cette date auront deux ans pour le faire. La phase transitoire de 3 ans, avec l'application progressive de l'AIU 2019, telle qu'expliquée au chapitre 4.2.3, point 9, commencera également à partir de l'année 2022. Dans ces conditions, le Conseil d'Etat considère que le moment est venu pour le canton de Fribourg d'adhérer à cet accord.

7. Conclusion

Comme indiqué précédemment, l'AIU 2019 augmentera la charge financière du canton de Fribourg par rapport à la situation prévalant actuellement. Cependant, l'importance de cet accord pour le financement intercantonal des universités et de celle de Fribourg en particulier, ainsi que pour la mobilité des étudiants et étudiantes fribourgeois rend l'adhésion à cet accord indispensable. Cette adhésion doit s'accompagner de la résiliation de l'accord actuellement en vigueur.

Aussi le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à adhérer à l'AIU 2019 et à dénoncer l'AIU 1997.

Botschaft 2021-DICS-21

12. Oktober 2021

—

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Gesetzesentwurf über den Beitritt zur interkantonalen Vereinbarung
über die Beiträge an die Ausbildungskosten von universitären Hochschulen
(Interkantonale Universitätsvereinbarung IUV 2019)**

Wir unterbreiten Ihnen hiermit die Botschaft zum Gesetz über den Beitritt des Kantons Freiburg zur Interkantonalen Vereinbarung über Beiträge an die Kosten der universitären Ausbildung vom 27 Juni 2019 (IUV 2019). Dieser Beitritt hat den Austritt des Kantons aus der Interkantonalen Universitätsvereinbarung vom 20. Februar 1997 (nachfolgend: IUV 1997) zur Folge, deren Kündigung mit dem Inkrafttreten der IUV 2019 zusammenfallen soll.

Die Botschaft ist wie folgt gegliedert:

1. Einführung	9
2. Ursprüngliche Problematik	10
3. Gemeinsamkeiten zwischen IUV 2019 und IUV 1997	11
4. Welche Neuerungen bringt die IUV 2019?	11
4.1. Abschaffung des Rabatts für Wanderungsverluste	11
4.2. Änderungen bei der Berechnung der Tarife	11
5. Finanzielle Auswirkungen	14
6. Stellungnahme des Staatsrats	16
7. Schlussbemerkungen	16

1. Einführung

Die Interkantonale Vereinbarung über die Beiträge an die Ausbildungskosten von universitären Hochschulen (IUV) ist eine von fünf Finanzierungsvereinbarungen, welche die Kantone im Rahmen ihrer von der Schweizerischen Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren (EDK) koordinierten Zusammenarbeit im Bildungsbereich abgeschlossen haben. Diese Vereinbarung soll grundsätzlich den Zugang zu den Universitäten auf interkantonomer Ebene nach dem Grundsatz der Gleichbehandlung und des Lastenausgleichs zwischen den Kantonen regeln. So wird darin festgelegt, welche Beiträge die Kantone für ihre Kantonsangehörigen zahlen müssen, die an einer von einem anderen Kanton getragenen Hochschule studieren. Für die Studierenden garantiert diese Vereinbarung, dass sie sich – sofern sie die Zulassungsvoraussetzungen erfüllen – an einer Schweizer Universität ihrer Wahl einschreiben können.

Die aktuelle Fassung der IUV wurde am 20. Februar 1997 verabschiedet, und der Kanton Freiburg ist ihr am 16. Mai 1997 per Dekret beigetreten, ebenso wie alle übrigen Schweizer Kantone und das Fürstentum Liechtenstein. Seit der Verabschiedung der IUV 1997 hat sich die Schweizer Hochschullandschaft jedoch stark verändert. Gleichzeitig sind mehrere Gesetzestexte in Kraft getreten, die die Finanzierung der Hochschulen auf interkantonomer oder auf Bundesebene regeln. Insbesondere sind dies die Interkantonale Fachhochschulvereinbarung vom 12. Juni 2003 (FHV) und das Bundesgesetz vom 30. September 2011 über die Förderung der Hochschulen und die Koordination im schweizerischen Hochschulbereich (HFKG). Die Finanzierungsvereinbarungen im Allgemeinen werden auch durch die Verabschiedung des Bundesgesetzes vom 3. Oktober 2003 über den Finanz- und Lastenausgleich (FiLaG) und dessen Verordnung vom 7. November 2007 beeinflusst. Somit drängte sich nach fast 20 Jahren eine Anpassung der IUV 1997 auf.

Basierend auf den Vorarbeiten einer vom EDK-Vorstand im Januar 2014 eingesetzten Projektgruppe hat die EDK-Plenarversammlung im Oktober 2015 die Totalrevision der IUV vom 20. Februar 1997 beschlossen. In ihrer Versammlung vom 23. März 2017 nahm sie Einsicht in einen von der «Kommission Hochschulfinanzierung» erarbeiteten Entwurf und beauftragte den Vorstand, diesen in die Vernehmlassung zu geben. Die Vernehmlassung dauerte vom 10. Juli 2017 bis am 31. Januar 2018. Der Staatsrat hat sich für die in die Vernehmlassung geschickte Fassung der Vereinbarung ausgesprochen. Die Kommission für auswärtige Angelegenheiten des Freiburger Grossen Rates hat den Entwurf, der ihr von der EKSD präsentiert wurde, im Rahmen ihrer Teilnahme an der Stellungnahme der interparlamentarischen Kommission der Westschweiz zu dieser Vernehmlassung eingesehen.

Der EDK-Vorstand hat den Bericht über die Ergebnisse der Vernehmlassung an seiner Sitzung vom 6. September 2018 zur Kenntnis genommen und das Generalsekretariat der EDK beauftragt, den Entwurf in Zusammenarbeit mit der «Kommission Hochschulfinanzierung» in einigen Punkten zu überarbeiten. So wurde nach der Vernehmlassung das Berechnungsmodell angepasst.

Bei der ersten Lesung der endgültigen Fassung der neuen IUV haben die Mitglieder der Interkantonalen Erziehungsdirektorenkonferenz der französischen Schweiz und des Tessins (CIIP) einstimmig und mit Nachdruck den aktuellen Wortlaut von Artikel 10 Absatz 2 beanstandet, der diese geänderten Berechnungsmodalitäten in der Vereinbarung verankert. Die EDK-Versammlung ist dennoch auf die Vorlage eingetreten.

Die EDK genehmigte schliesslich an ihrer Plenarsitzung vom 27. Juni 2019 die vollständig revidierte Interkantonale Universitätsvereinbarung (IUV 2019) mit 18 von 24 Stimmen (FR, GE, NE und VD lehnten den Text ab, BS und BL enthielten sich). Die Vereinbarung, die somit die erforderliche Zweidrittelmehrheit erhielt, wurde zur Ratifizierung an die Kantone weitergeleitet. Nachdem 19 Kantone sowie das Fürstentum Liechtenstein der Vereinbarung beigetreten sind, hat der EDK-Vorstand am 2. September beschlossen, dass die IUV 2019 am 1. Januar 2022 in Kraft treten wird. Die IUV 2019 wird dann die aktuelle Vereinbarung aus dem Jahr 1997 ablösen. Kantone, welche die Vereinbarung zum Zeitpunkt des Inkrafttretens noch nicht ratifiziert haben, haben maximal zwei Jahre Zeit, dies zu tun.

Würde sich ein Kanton weigern, der neuen Vereinbarung beizutreten, so wäre der Zugang zu den Schweizer Universitäten für die Angehörigen dieses Kantons nicht mehr gewährleistet, da Studierende aus den Vereinbarungskantonen Vorrang hätten. Personen aus einem Kanton, der nicht Mitglied der IUV ist, müssten, selbst wenn sie zugelassen würden, die Kosten ihres Studiums selbst tragen. Sie müssten Beträge zahlen, die nicht unter den in der Vereinbarung festgelegten

IUV-Tarifen liegen dürfen. Gleichzeitig wäre die Finanzierung des Studiums an der Universität dieses Kantons durch Angehörige anderer Kantone nicht gewährleistet.

2. Ursprüngliche Problematik

Wie in der Einführung erwähnt, hat sich die Schweizer Hochschullandschaft seit dem Inkrafttreten der IUV 1997 stark verändert. Eine Anpassung an diesen neuen Kontext war daher notwendig. Zudem sind die Rabatte für Wanderungsverluste, die in der IUV 1997 sechs Kantonen gewährt wurden, nicht mehr gerechtfertigt. Diese Rabatte waren eingeführt worden, um dem Umstand Rechnung zu tragen, dass ein grosser Anteil der Studierenden aus diesen Kantonen nach ihrem Abschluss nicht in ihren Herkunftskanton zurückkehrt. Aktuelle Statistiken zeigen jedoch, dass sich die Situation erheblich verändert hat und andere Kantone genauso, wenn nicht sogar stärker, vom Migrationsphänomen betroffen sind.

Aufgrund dieser Erkenntnisse beantragte der Kanton Appenzell Innerrhoden im Jahr 2010 die Aufnahme in die Liste der Kantone, die vom Rabatt für Wanderungsverluste profitieren. Da diese Liste Teil des von den Kantonen ratifizierten Textes der IUV 1997 ist, war eine Überarbeitung der IUV 1997 erforderlich. Die EDK-Vollversammlung hat am 22. März 2012 eine Klärung der Frage der Wanderungsverluste in Auftrag gegeben. Dabei wurden zahlreiche Widersprüchlichkeiten zwischen der Hochschulfinanzierung und den Rabatten für Wanderungsverluste festgestellt.

Nachdem die Probleme erkannt waren, setzte der EDK-Vorstand am 23. Januar 2014 eine Projektgruppe ein, die eine mögliche Überarbeitung der Finanzierungs- und Freizügigkeitsvereinbarungen auf Ebene der Hochschulen prüfen sollte. Diese daraus resultierende Studie bestätigte, dass sich die Situation der Hochschulen deutlich verändert hat; daher wurde eine Totalrevision der IUV verlangt. Der EDK-Vorstand hat am 11. September 2014 beschlossen, die gesamte interkantonale Finanzierung der Hochschulen zu überarbeiten.

Eine anfangs erwogene Fusion der IUV und der Fachhochschulvereinbarung (FHV) wurde schnell wieder verworfen, da die vielen Unterschiede in den Vergütungsregelungen und in der Verwaltung der beiden Vereinbarungen eine gemeinsame Vereinbarung zu komplex machen würden. Im Übrigen besteht keine Notwendigkeit, die FHV zu überarbeiten, da diese Vereinbarung, die jünger ist als die IUV von 1997, nur Grundsätze festlegt und daher viel flexibler ist.

3. Gemeinsamkeiten zwischen IUV 2019 und IUV 1997

Ziel der IUV 1997 war es, die finanzielle Belastung der Hochschulbildung auf die Kantone zu verteilen und allen Studierenden unabhängig von ihrem Herkunftskanton den Hochschulzugang zu gewährleisten. Dieses Ziel bleibt mit der IUV 2019 unverändert.

Um eine gewisse Kontinuität zwischen den beiden Vereinbarungstexten zu wahren, wurden die Bestimmungen der IUV von 1997 so weit wie möglich beibehalten. So ändert sich in der IUV 2019 nichts an der Definition des zahlungspflichtigen Kantons oder an der Dauer der Beitragspflicht, während der ein Kanton Zahlungen für das Studium seiner Kantonsangehörigen leistet.

Auch die Differenzierung der Kosten nach Fakultätsgruppen wird beibehalten, ebenso wie die Zuordnung der Fachbereiche. Die Fakultätsgruppe I setzt sich weiterhin aus Studierenden der Geistes- und Sozialwissenschaften zusammen, die Fakultätsgruppe II aus Studierenden der Naturwissenschaften, der technischen Wissenschaften, der Pharmazie, der Ingenieurwissenschaften sowie der vorklinischen Ausbildung (erstes und zweites Studienjahr) der Human-, Zahn- und Veterinärmedizin und die Fakultätsgruppe III schliesslich aus Studierenden in der klinischen Ausbildung der Human-, Zahn- und Veterinärmedizin (ab dem dritten Studienjahr). Die Zuordnung der Fachbereiche ist nun jedoch im Anhang der IUV aufgeführt und kann von der Konferenz der Mitgliedskantone der Vereinbarung durch Beschluss geändert werden.

Die Dauer der Beitragspflicht bleibt für die Fakultätsgruppen I und II zeitlich auf 12 Semester und für die Fakultätsgruppe III auf 16 Semester begrenzt. Mit dieser Bestimmung sollen die Universitäten ermutigt werden, dafür zu sorgen, dass die Studierenden ihr Studium so schnell wie möglich abschliessen.

Die jährlichen Pauschalbeiträge, die auf der Zahl der Studierenden in den beiden Semestern beruhen (die erste Rate bezieht sich auf die Zahl der Studierenden im Herbstsemester und die zweite auf die Zahl der Studierenden im Frühjahrssemester), werden weiterhin einmal jährlich an die Standortkantone der Universitäten ausbezahlt.

4. Welche Neuerungen bringt die IUV 2019?

Die neue IUV enthält eine Reihe kleinerer inhaltlicher Änderungen oder Anpassungen von Formulierungen, die keiner weiteren Erläuterung bedürfen. Daneben werden jedoch mit der IUV 2019 zwei wichtige Änderungen bei der Berechnung der Finanzierungsvereinbarungen vorgenommen. Erstens wird in der neuen Vereinbarung der Rabatt für Wanderungsverluste aufgehoben. Die zweite Änderung, die vor allem für den Kanton Freiburg spürbare Auswirkungen hat, besteht

darin, dass die Tarife nun auf der Grundlage der effektiven Ausbildungskosten ermittelt werden. Diese Neuerungen werden im Folgenden ausführlich beschrieben.

4.1. Abschaffung des Rabatts für Wanderungsverluste

Die IUV 1997 gewährt sechs Kantonen (UR, VS, JU, GL, GR, TI) einen Rabatt für Wanderungsverluste, um den Umstand auszugleichen, dass eine signifikante Anzahl der Studierenden der betreffenden Kantone nach dem Studienabschluss nicht in ihren Herkunftskanton zurückkehrt. Dieser Rabatt beträgt für die Kantone Uri, Wallis und Jura 10% und für die Kantone Glarus, Graubünden und Tessin 5%.

Eine am 22. März 2012 von der EDK in Auftrag gegebene Analyse zeigte, dass dieses System in mehrfacher Hinsicht problematisch war. Erstens zeigen, wie in der Einführung erwähnt, die jüngsten Statistiken des Bundesamtes für Statistik (BFS), dass die Mehrheit der Kantone nunmehr mit Wanderungsverlusten konfrontiert ist und dass nicht immer die sechs Kantone, die in der IUV 1997 berücksichtigt wurden, am meisten betroffen sind. Einige von ihnen haben inzwischen ein eigenes Hochschulangebot. Hinzu kommt, dass die Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen (NEA) von 2008 die Vorteile, die ein Kanton aus seiner Attraktivität für Hochschulabsolventinnen und -absolventen ziehen kann, berücksichtigt und weitgehend kompensiert. Die erläuternde Broschüre der EDK enthält weitere Details zu diesem Thema¹.

Daher wurde das System der Rabatte für Wanderungsverluste als unzureichend erachtet, um dem Standortvorteil der Universitätskantone Rechnung zu tragen, und zugunsten einer direkten Berücksichtigung des Standortvorteils bei der Berechnung der Tarife aufgegeben.

4.2. Änderungen bei der Berechnung der Tarife

Für den Kanton Freiburg betrifft die wichtigste Änderung die Festlegung der Tarife. Die Tarife der IUV von 1997 waren aufgrund des Fehlens genauer statistischer Daten das Ergebnis einer politischen Vereinbarung und sind im Text der Vereinbarung verankert. Allerdings wurden sie zweimal an die Inflation angepasst. Die Beiträge nach der IUV 2019 basieren auf den standardisierten Kosten für jede Fachbereichsgruppe, und in der Vereinbarung werden die Modalitäten ihrer Berechnung auf Basis der effektiven Kosten festgelegt. Die Verwendung einer Berechnungsmethode anstelle eines im Vereinbarungstext festgelegten Betrags soll es erlauben, der Kostenentwicklung besser Rechnung zu tragen. In den folgenden Abschnitten werden die verschiedenen Schritte dieser Berechnungsmethode erläutert.

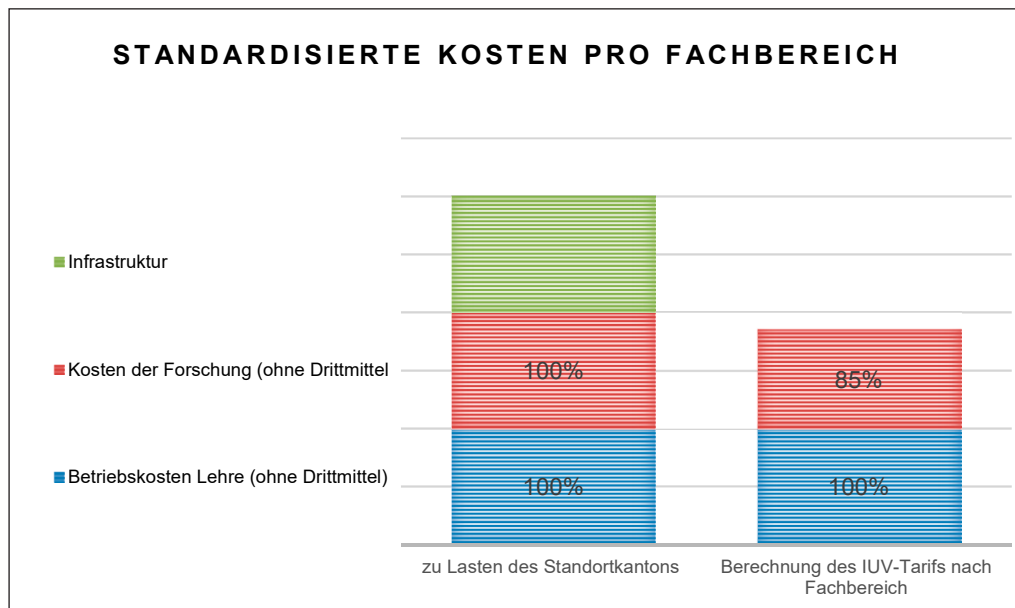
¹ <https://edudoc.ch/record/211794/files/IUV.pdf>, Seiten 8 bis 11.

4.2.1. Standardisierte Kosten je Fachbereich

Der erste Schritt besteht darin, die standardisierten Kosten je Fachbereich zu ermitteln. Ähnliche Fachbereiche werden in Kostengruppen zusammengefasst.

Es wird vereinbart, dass die Infrastrukturkosten wie z. B. Miete und Abschreibungen sowie die entsprechenden Investitionen den Standortkantonen verbleiben, um die Standortvorteile der Universitätskantone in einem ersten Schritt abzugelten. Diese Kosten werden daher aus der Berechnung ausgeschlossen und nur die Betriebskosten werden berücksichtigt.

Für jeden Fachbereich werden die Ausbildungskosten (ohne die mit Drittmitteln finanzierten Bildungsgänge) ermittelt und voll berücksichtigt. Es werden jedoch nur 85% der Forschungskosten, die den Trägerkantonen nach Abzug der Drittmittel für die Forschung verbleiben, berücksichtigt. Der Abzug von 15% bei den Forschungskosten ist wie folgt begründet: Forschung ist für eine gute universitäre Lehre zwar unabdingbar, von der Spitzenforschung der Universitäten profitieren aber überwiegend die Standortkantone. Die so ermittelte Summe entspricht den standardisierten Kosten nach Fachbereich.

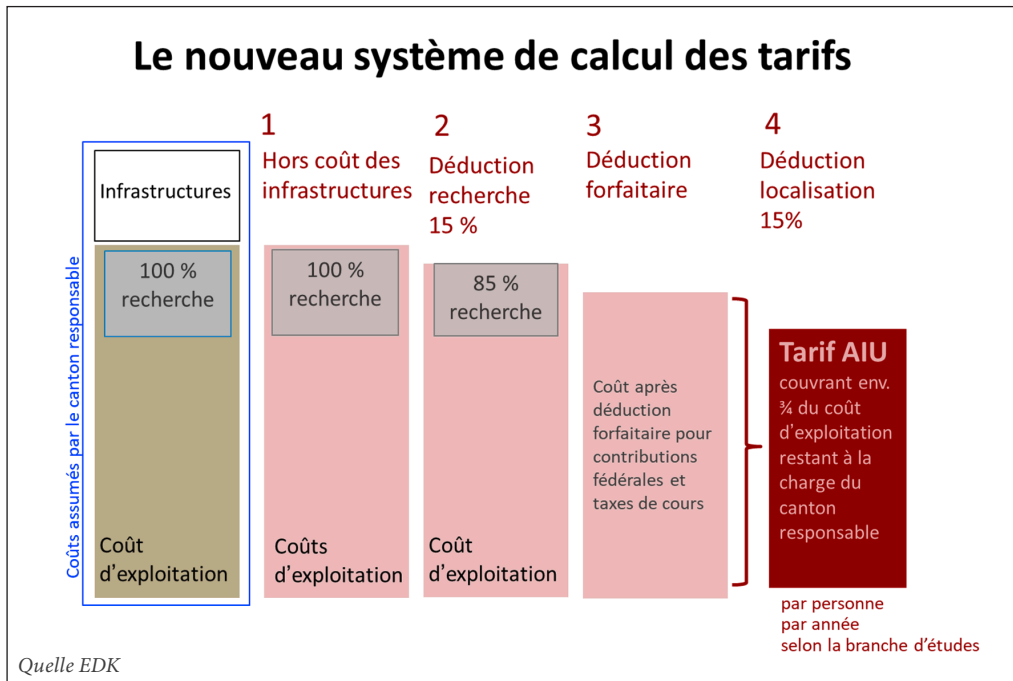
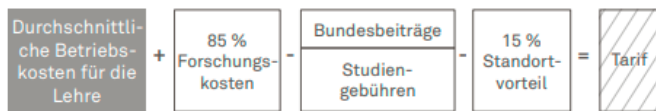


Die standardisierten Kosten je Kostengruppe werden berechnet, indem die standardisierten Kosten der Fachbereiche, die zu dieser Gruppe gehören, addiert werden (für die Definition der Gruppen siehe Kapitel 3 dieser Botschaft).

4.2.2. Beiträge

Nachdem die standardisierten Gesamtkosten pro Kostengruppe ermittelt wurden, werden sie durch die Anzahl der Studierenden der einer Kostengruppe zugewiesenen Fachbereiche geteilt. Daraus resultieren die durchschnittlichen Kosten pro Studentin/Student je Kostengruppe. Von diesen Durchschnittskosten wird anschliessend ein Betrag abgezogen, der dem Durchschnitt der von den Hochschulen erhobenen Studiengebühren plus dem Betrag der Bundesbeiträge entspricht, um die standardisierten Nettokosten einer Studentin oder eines Studenten nach Kostengruppen zu erhalten.

Schliesslich wird von den verbleibenden Kosten ein zusätzlicher Abzug von 15% vorgenommen. Dieser stellt zusammen mit den zuvor vorgenommenen Abzügen bei den Infrastruktur- und Forschungskosten einen Ausgleich für die Vorteile dar, die die Universitätskantone geniessen (Abzug des Standortvorteils). Schematisch kann diese Kostenberechnung wie folgt dargestellt werden:



4.2.3. Nach der Vernehmlassung vorgenommene Änderungen

Wie bereits erwähnt, hat die EDK nach der Vernehmlassung beschlossen, am Vereinbarungsentwurf eine Reihe von Änderungen vorzunehmen. Abgesehen von den formalen Anpassungen beziehen sich die Änderungen des Vereinbarungstextes auf folgende Aspekte:

1. Drittmittel für die Lehre werden bei der Berechnung der standardisierten Kosten von den Betriebskosten für die Lehre abgezogen (Art. 9 Abs. 1 Bst. a).
2. Die Definition der Fachbereiche und deren Zuordnung zu einer Kostengruppe wird nicht mehr in der Vereinbarung, sondern im Anhang festgelegt und kann bei wesentlichen Änderungen durch die Konferenz der Vereinbarungskantone geändert werden (Art. 9, Abs. 2 und 3).
3. Es wird eine Möglichkeit zur Plafonierung der Forschungskosten eingeführt (Art. 9 Abs. 3).
4. Der Abzug für Studiengebühren basiert nun auf dem Durchschnitt und nicht auf einem Pauschalbetrag, während für Bundesbeiträge die effektiven oder pauschal berechneten Beträge verwendet werden können (Art. 10, Abs. 1).
5. Die Beiträge für die Kostengruppe III sind auf das Doppelte der Kosten für die Lehre in dieser Kostengruppe begrenzt, d.h. die berücksichtigten Forschungskosten dürfen die Kosten für die Lehre nicht übersteigen. In begründeten Fällen kann die Konferenz der Vereinbarungskantone diese Beiträge über das definierte Maximum hinaus erhöhen (Art. 10 Abs.1).
6. Die Änderungen zum zahlungspflichtigen Kanton, die ursprünglich einen Wohnsitzwechsel bei einer Unterbrechung des Studiums von mehr als drei Jahren berücksichtigen sollten, werden gestrichen (Art. 12, Abs. 1).
7. Die Befugnisse der Konferenz der Vereinbarungskantone werden erweitert; diese kann nun sowohl in die Zuordnung der Fachbereiche (zu einer Kostengruppe) als auch in verschiedene Parameter eingreifen, die bei der Festlegung der Beiträge berücksichtigt werden (Art. 16 Abs. 2).
8. Für die Kostengruppe III (Medizin) wird eine Übergangsbestimmung eingeführt, da die Kosten für diese Kostengruppe noch nicht so verlässlich ermittelt werden können wie in den anderen Bereichen, insbesondere wegen der Schwierigkeit, die Kosten für die klinische Ausbildung in Universitätsspitalern zu erheben. Diese Bestimmung sieht vor, dass, solange keine validierte Kostendaten vorliegen, der Tarif der Kostengruppe III das Doppelte des Tarifs der Kostengruppe II beträgt (Art. 26 Abs. 3).
9. Eine Übergangsbestimmung sorgt für eine schrittweise Umstellung von der IUV 1997 auf die IUV 2019 in einer Übergangsphase von drei Jahren, wobei die Differenz zwischen den nach den beiden Vereinbarungen berechneten Beträgen im ersten Jahr zu 25%, dann zu 50% und 75% berücksichtigt wird und ab dem vierten Jahr die Berechnung vollständig auf der IUV 2019 beruht (Artikel 27).

10. Die alle vier Jahre vorgesehene Anpassung der Beiträge wurde abgeschafft. Die Konferenz der Vereinbarungskantone wird nun für die Festlegung der Höhe und Dauer der Beiträge zuständig sein.

Diese Änderungen sind vor allem eine Reaktion auf die Befürchtung derjenigen Kantone, bei denen eine grosse Anzahl ihrer Studierenden an Universitäten anderer Kantone studiert, sie könnten keinen Einfluss nehmen auf die Entwicklung der Kosten und damit auch der IUV-Tarife. Insbesondere für die Kostengruppe III, deren Kosten noch nicht genau feststehen, wurde ein unkontrollierter, da mit der Kostenentwicklung verbundener Anstieg der Kosten befürchtet. Die neuen Bestimmungen schränken einerseits die Berücksichtigung der Forschungskosten ein und geben andererseits der Konferenz der Vereinbarungskantone eine Reihe von Befugnissen zur Mitbestimmung bei der Definition der Kostengruppen und der Festlegung der Tarife. Man wird darauf achten müssen, dass die Konferenz diese Möglichkeiten sparsam nutzt. Denn sonst würden die Beträge vielmehr auf politischer Basis denn im Verhältnis zu den effektiven Kosten festgelegt, wodurch eines der Ziele der aktuellen Revision der IUV verfehlt würde.

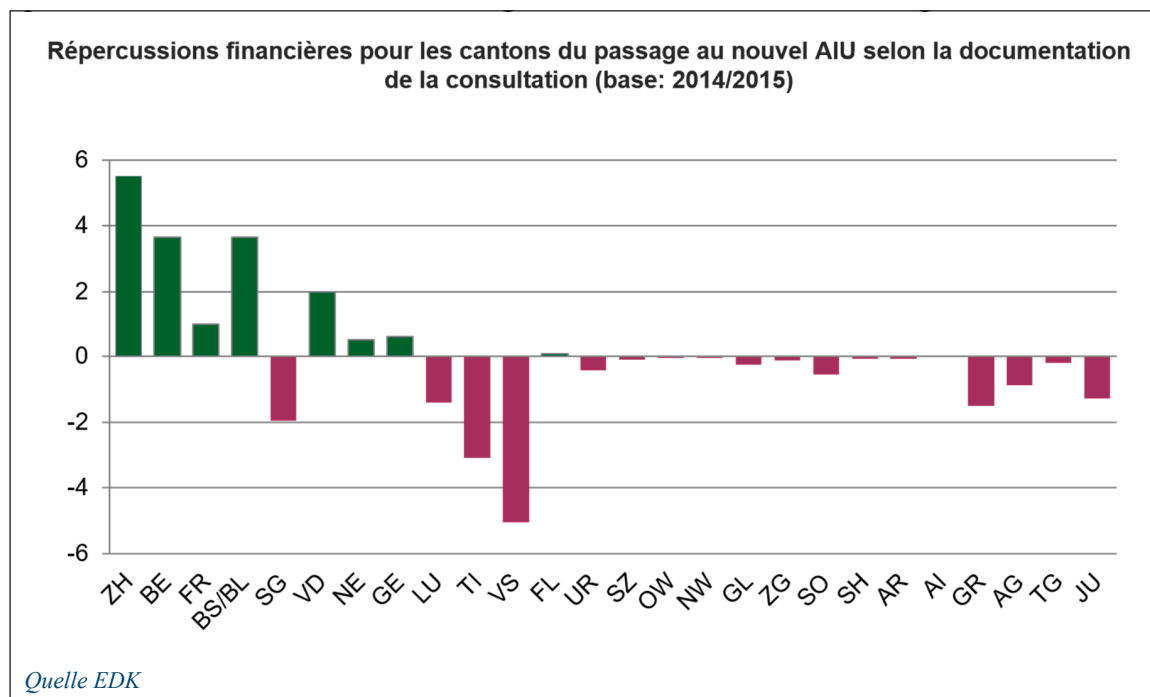
5. Finanzielle Auswirkungen

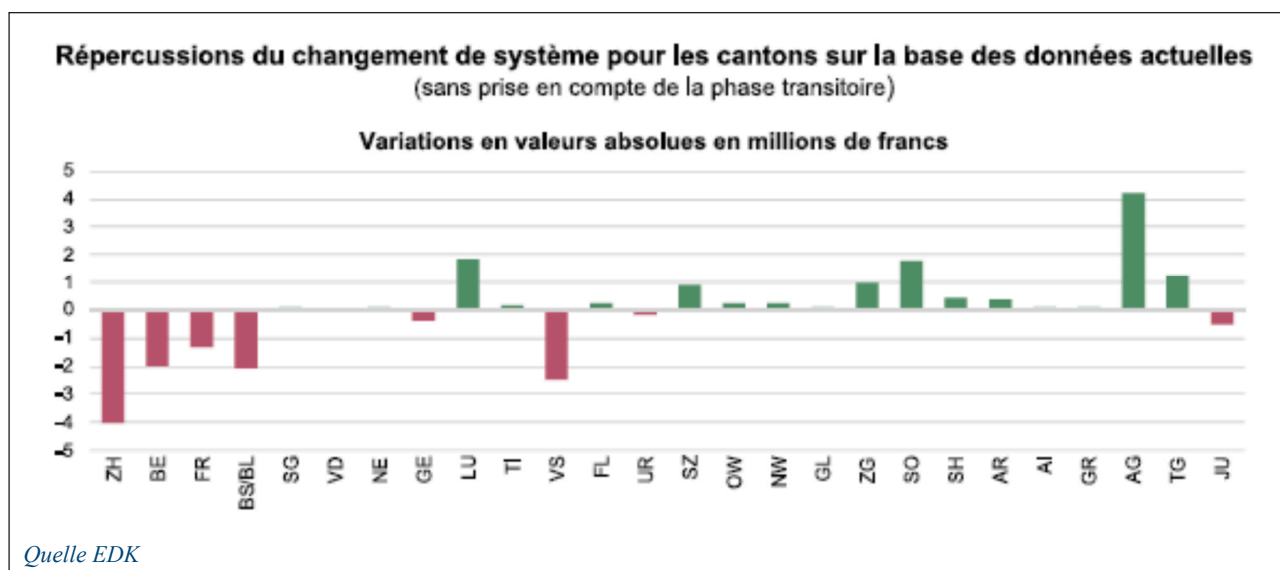
Für den Kanton Freiburg hat das Inkrafttreten der neuen IUV in der nach den Ergebnissen der Vernehmlassung geänderten Fassung, die nach der Verabschiedung durch die EDK

am 27. Juni 2019 zur Ratifizierung vorgelegt wird, negative finanzielle Auswirkungen, die derzeit auf jährlich 1,33 Millionen Franken geschätzt werden. Laut den Hochrechnungen, die dem 2017 in die Vernehmlassung gegebenen Vereinbarungsentwurf beigelegt wurden, hätte der Kanton Freiburg hingegen von einem positiven Gesamtsaldo von einer Million Franken profitieren sollen.

Diese Differenz von 2,33 Mio. Franken ist auf die nach der Vernehmlassung vorgenommenen Änderungen der Berechnungsmethode für die Beiträge (methodische Anpassungen) und auf die Entwicklung der Kosten pro Studentin oder Student zurückzuführen, die zu einer Senkung der Tarife führen dürften. Dies wird sich negativ auf die Einnahmen der Universitäten im Allgemeinen und der Universität Freiburg im Besonderen auswirken. Es ergibt sich insgesamt (auf gesamtschweizerischer Ebene) eine Verringerung des Volumens der IUV-Beiträge um 4% (abgesehen von der Übergangsphase).

Die folgenden Abbildungen, die vom Generalsekretariat der EDK erstellt wurden, zeigen die Entwicklung der finanziellen Auswirkungen für die verschiedenen Kantone zwischen der 2017 in die Vernehmlassung gegebenen Version der neuen IUV und der im Juni 2019 verabschiedeten endgültigen Fassung der Vereinbarung. Der Vergleich zeigt, dass in letzterer die Universitätskantone nicht, wie ursprünglich geplant, von der Abschaffung des Rabatts für die Wanderungsverluste profitieren, sondern darüber hinaus sogar teilweise die Kosten dafür tragen müssen.





Die IUV 2019 führt bei allen Universitäten zu geringeren Einnahmen, während in allen Kantonen ausser Wallis, Jura und Uri die Ausgaben für ihre Angehörigen, die ausserhalb ihres Heimatkantons studieren, sinken. Die Differenz zwischen den Einnahmen, welche die Universität Freiburg auf der Basis der IUV 2019 erwarten kann, und den Einnahmen aus der IUV 1997 beträgt somit -2,77 Millionen Franken. Gleichzeitig sinken die Ausgaben des Kantons für die Ausbildung seiner Studierenden an anderen Hochschulen vergleichsweise um 1,44 Millionen Franken. Diese Angaben stammen aus der letzten Aktualisierung der Tarifberechnung, die vom Generalsekretariat der EDK im Januar 2021 auf der Basis der Kosten und Studierendenzahlen der Jahre 2018 und 2019 durchgeführt wurde. Diese Berechnung wird in der folgenden Tabelle illustriert (alle Kosten werden pro Studentin oder Student angegeben):

Tarifberechnung nach Kostengruppe	I	II	III
Betriebskosten Lehre	9 092	15 666	—
Betriebskosten Forschung	8 350	25 893	—
Total der Betriebskosten (vor den Abzügen)	17 441	41 559	—
15% Forschungsabzug	-1 253	-3 884	—
Standardisierte Kosten («Kosten einer guten Lehre»)	16 189	37 675	—
Abzug Bundesbeitrag (Pauschale von 20%)	-3 238	-7 535	—
Abzug Studiengebühr (Mittelwert)	-1 307	-1 307	—
Dem Träger verbleibende «Betriebskosten einer guten Lehre»	11 644	28 833	—
15% Standortabzug	-1 747	-4 325	—
Restbetrag = Beitragssatz	9 898	24 508	49 016
Aktueller IUV-Tarif	10 600	25 700	51 400
Tarife gemäss Entwurf der IUV 2019 und auf der Basis der Daten von 2014/15 (Vernehmlassungsunterlagen)	10 067	29 264	51 119

Die Tabelle zeigt die Abweichungen sowohl im Vergleich zu den aktuellen Tarifen (-6,6% für die Kostengruppe I und -4,6% für die Kostengruppe II) als auch im Vergleich zu den während der Vernehmlassung angegebenen Zahlen. Neben den oben genannten Änderungen der Berechnungsmethode werden die Tarife auch durch die Entwicklung der Studierendenzahlen beeinflusst. Insbesondere steigt die Zahl der Studierenden in der Kostengruppe II, wohingegen die Zahl der Studierenden in der Kostengruppe I stabil bleibt.

Die Tarife, das Beitragsvolumen und die hier erläuterten Auswirkungen auf die einzelnen Kantone sind jedoch nur eine Momentaufnahme. Die Ergebnisse ändern sich, wenn die Daten eines neuen Jahres verwendet werden, insbesondere bei Schwankungen der Anzahl der Studierenden, ihrer Verteilung in den Kostengruppen oder der Kostenstruktur.

Nach der aktuellen Hochrechnung der EDK lassen sich die Auswirkungen der IUV 2019 (im Vergleich zur IUV 1997) für den Kanton Freiburg wie folgt darstellen (in Millionen Schweizer Franken), wenn sie im Jahr 2022 in Kraft treten würde, wobei von einer schrittweisen Umsetzung der neuen IUV ausgegangen wird:

Jahr	Einnahmen (UniFR)	Ausgaben (Verringerung)	Rest
2022	-0.69	0.36	-0.33
2023	-1.38	0.72	-0.66
2024	-2.08	1.08	-1.00
Ab 2025	-2.77	1.44	-1.33

Da der Kanton für die Mindereinnahmen der Universität aufkommen muss, wird die finanzielle Mehrbelastung durch die neue IUV schrittweise von 0,33 auf 1,33 Mio. Franken ansteigen.

6. Stellungnahme des Staatsrats

Die Änderungen, die nach der Vernehmlassung vorgenommen wurden, waren derart, dass der Staatsrat seine Unterstützung für den Vereinbarungsentwurf, die er in seiner Antwort auf die Vernehmlassung zum Ausdruck gebracht hatte, in Frage stellte. Wie bereits erwähnt, wird der Kanton Freiburg 1,44 Millionen Franken weniger bezahlen müssen, verliert gleichzeitig aber 2,77 Millionen Franken an Beiträgen an die Universität Freiburg, was einen negativen Saldo von 1,33 Millionen Franken gegenüber der heutigen Regelung ergibt. Nach der in die Vernehmlassung gegebenen Fassung hätte der Kanton Freiburg von einem Gesamtgewinn von einer Million profitiert.

Der Kanton Freiburg hat sich mehrfach und bei verschiedenen Gelegenheiten zu Wort gemeldet, um die Änderungen zu beanstanden, die der Revisionsentwurf zwischen dem in die Vernehmlassung gegebenen Entwurf und seiner endgültigen Fassung erfahren hat, insbesondere durch die «methodischen Anpassungen», die während der Arbeiten vorgenommen wurden. Dagegen wehrten sich die Vertreterinnen und Vertreter des Kantons sowohl in der Kommission Hochschulfinanzierung als auch im Vorstand und in der Plenarversammlung der EDK sowie durch die Teilnahme an der gemeinsamen Aktion der CIIP (siehe Kapitel 1).

Da jedoch die Kantone, die sich gegen die endgültige Fassung der neuen IUUV 2019 gewehrt haben, nicht erfolgreich waren und die Plenarversammlung der EDK für die Annahme gestimmt hat, bleibt dem Kanton Freiburg keine andere Wahl als der Beitritt. Ab 2. September 2021 haben bereits 19 Kantone sowie das Fürstentum Liechtenstein die Vereinbarung ratifiziert, und der EDK-Vorstand hat beschlossen, sie per 1. Januar 2022 in Kraft zu setzen. Kantone, die der Vereinbarung bis zu diesem Datum nicht beigetreten sind, haben zwei Jahre Zeit, dies zu tun. Die dreijährige Übergangsphase mit der schrittweisen Einführung der IUUV 2019, wie in Kapitel 4.2.3, Punkt 9 erläutert, wird ebenfalls ab Beginn des Jahres 2022 beginnen. Unter diesen Umständen ist der Staatsrat der Ansicht, dass es für den Kanton Freiburg an der Zeit ist, dieser Vereinbarung beizutreten.

7. Schlussbemerkungen

Wie bereits erwähnt, wird die IUUV 2019 für den Kanton Freiburg eine finanzielle Mehrbelastung gegenüber der gegenwärtigen Situation bringen. Die Bedeutung dieser Vereinbarung für die interkantonale Finanzierung der Universitäten und insbesondere der Freiburger Universität sowie für die Mobilität der Freiburger Studierenden macht den Beitritt zu dieser Vereinbarung jedoch unumgänglich. Dieser Beitritt muss mit der Kündigung der derzeit geltenden Vereinbarung verknüpft werden.

Der Staatsrat empfiehlt deshalb dem Grossen Rat ein, der IUUV 2019 beizutreten und die IUUV 1997 zu kündigen.

Loi portant adhésion à l'accord intercantonal sur les contributions aux coûts de formation des hautes écoles universitaires

du...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –
Modifié(s): –
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la Constitution fédérale du 18 avril 1999, en particulier les articles 48 et 63a (Cst. féd.);

Vu la loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE);

Vu la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004, en particulier les articles 100 et 114 (Cst.);

Vu la loi du 11 septembre 2009 concernant les conventions intercantionales, en particulier les articles 4 et 13 (LConv);

Vu la loi du 19 novembre 1997 sur l'Université (LUni);

Vu l'accord intercantonal du 27 juin 2019 sur les contributions aux coûts de formation des hautes écoles universitaires (AIU);

Vu le message 2021-DICS-21 du Conseil d'Etat du 12 octobre 2021;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

Gesetz über den Beitritt des Kantons Freiburg zur Interkantonalen Vereinbarung über die Beiträge an die Ausbildungskosten von universitären Hochschulen (Interkantonale Universitätsvereinbarung, IUV 2019)

vom...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –
Geändert: –
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf die Bundesverfassung vom 18. April 1999, insbesondere die Artikel 48 und 63a (BV);

gestützt auf das Bundesgesetz vom 30. September 2011 über die Förderung der Hochschulen und die Koordination im schweizerischen Hochschulbereich (HFKG);

gestützt auf die Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004, insbesondere die Artikel 100 und 114 (KV);

gestützt auf das Gesetz vom 11. September 2009 über die interkantonalen Verträge, insbesondere die Artikel 4 und 13 (VertragsG);

gestützt auf das Gesetz vom 19. November 1997 über die Universität (UniG);

gestützt auf die Interkantonale Vereinbarung vom 27. Juni 2019 über die Beiträge an die Ausbildungskosten von universitären Hochschulen (IUV);

nach Einsicht in die Botschaft 2021-DICS-21 des Staatsrates vom 12. Oktober 2021;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.**Art. 1**

¹ Le canton de Fribourg adhère à l'accord intercantonal sur les contributions aux coûts de formation des hautes écoles universitaires (accord intercantonal universitaire, AIU) du 27 juin 2019, dont le texte suit la présente loi.

Art. 2

¹ Le canton de Fribourg dénonce l'accord intercantonal universitaire du 20 février 1997.

ANNEXES SOUS FORME DE DOCUMENTS SÉPARÉS

Annexe 1: Accord intercantonal sur les contributions aux coûts de formation des hautes écoles universitaires du 27 juin 2019 (AIU)

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

I.**Art. 1**

¹ Der Kanton Freiburg tritt der Interkantonalen Vereinbarung über die Beiträge an die Ausbildungskosten von universitären Hochschulen vom 27. Juni 2019 (Interkantonale Universitätsvereinbarung, IUV) bei. Der Wortlaut der Vereinbarung wird im Anhang wiedergegeben.

Art. 2

¹ Der Kanton Freiburg kündigt die interkantonale Universitätsvereinbarung vom 20. Februar 1997.

ANHÄNGE IN DER FORM SEPARATER DOKUMENTE

Anhang 1: Interkantonale Vereinbarung über die Beiträge an die Ausbildungskosten von universitären Hochschulen vom 27.06.2019

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Der Staatsrat bestimmt das Inkrafttreten dieses Gesetzes.

ANNEXE 1

Accord intercantonal sur les contributions aux coûts de formation des hautes écoles universitaires (accord intercantonal universitaire, AIU)

du 27.06.2019

I Dispositions générales

Art. 1 But

¹ L'accord règle l'accès intercantonal aux hautes écoles universitaires cantonales et aux institutions du domaine universitaire en respect du principe de l'égalité de traitement et fixe la compensation versée par les cantons aux cantons responsables.

² Il favorise ainsi l'équilibre des charges entre les cantons et la libre circulation estudiantine et s'inscrit dans la coordination de la politique des hautes écoles en Suisse.

Art. 2 Subsidiarité par rapport aux accords de coresponsabilité et de cofinancement

Les accords intercantonaux qui règlent la coresponsabilité et le cofinancement d'une ou de plusieurs hautes écoles universitaires et d'institutions du domaine universitaire priment le présent accord, à condition qu'ils n'enfreignent pas les principes prévus à l'article 3.

Art. 3 Principes

¹ Les cantons débiteurs versent aux cantons responsables des hautes écoles universitaires des contributions aux coûts de formation de leurs étudiantes et étudiants.

² Les cantons responsables des hautes écoles universitaires sont tenus de fournir pour leurs propres étudiantes et étudiants des prestations appréciables en argent au moins équivalentes à celles prévues par le présent accord.

³ Ils accordent les mêmes droits aux étudiantes et étudiants de tous les cantons membres de l'accord.

ANHANG 1

Interkantonale Vereinbarung über die Beiträge an die Ausbildungskosten von universitären Hochschulen (Interkantonale Universitätsvereinbarung, IUV)

vom 27.06.2019

I Allgemeine Bestimmungen

Art. 1 Zweck

¹ Die Vereinbarung regelt den gleichberechtigten interkantonalen Zugang zu den kantonalen universitären Hochschulen und zu Institutionen im universitären Hochschulbereich sowie die Abgeltung der Kantone an die Trägerkantone.

² Sie fördert damit den interkantonalen Lastenausgleich sowie die Freizügigkeit für Studierende und ist Teil einer koordinierten schweizerischen Hochschulpolitik.

Art. 2 Subsidiarität zu Mitträgervereinbarungen

Interkantonale Vereinbarungen, welche die Mitträgerschaft einer oder mehrerer universitärer Hochschulen und von Institutionen im universitären Hochschulbereich regeln, gehen dieser Vereinbarung vor, sofern sie die Grundsätze gemäss Artikel 3 nicht verletzen.

Art. 3 Grundsätze

¹ Die zahlungspflichtigen Kantone leisten den Trägerkantonen universitärer Hochschulen (Hochschulträgerkantonen) für ihre Studierenden Beiträge an die Kosten des Hochschulstudiums.

² Die Hochschulträgerkantone müssen für ihre Studierenden mindestens dieselben geldwerten Leistungen erbringen, wie sie die vorliegende Vereinbarung vorsieht.

³ Sie gewähren den Studierenden aus allen Vereinbarungskantonen die gleiche Rechtsstellung.

II Droit aux contributions

Art. 4 Offres d'études donnant droit à des contributions

¹ Donnent droit à des contributions les offres d'études proposées par les hautes écoles publiques cantonales qui sont au bénéfice d'une accréditation d'institution et par les institutions publiques cantonales du domaine universitaire qui sont accréditées.

² La Conférence des cantons membres de l'accord peut reconnaître le droit à des contributions pour les hautes écoles universitaires et les institutions du domaine universitaire qui sont en cours de procédure d'accréditation. Elle définit les critères déterminants dans des directives. L'article 26 demeure réservé.

³ Les offres d'études débouchant sur un diplôme qui permet d'accéder à une profession réglementée donnent droit à des contributions si elles respectent les conditions de reconnaissance supplémentaires formulées dans le droit applicable.

⁴ Sont considérées comme offres d'études au sens des alinéas 1 à 3

- a) les études de niveau bachelor ou master,
- b) les études de niveau doctorat, en tenant compte de l'article 11,
- c) d'autres offres d'études désignées par la Conférence des cantons membres de l'accord.

⁵ Les cours préparatoires et les offres de formation continue ne donnent pas droit à des contributions.

Art. 5 Offres d'institutions privées donnant droit à des contributions

¹ Les offres d'études des hautes écoles qui sont au bénéfice d'une accréditation d'institution et celles des institutions du domaine universitaire privées accréditées peuvent se voir reconnaître le droit à des contributions par la Conférence des cantons membres de l'accord, à condition que le canton siège

- a) participe au financement de la haute école privée,
- b) lui fournisse pour ses propres étudiantes et étudiants des prestations appréciables en argent au moins équivalentes à celles prévues par le présent accord,
- c) garantisse qu'elle accorde les mêmes droits aux étudiantes et étudiants de tous les cantons membres de l'accord, et

II Beitragsberechtigung

Art. 4 Beitragsberechtigte Studienangebote

¹ Beitragsberechtigt sind Studienangebote von institutionell akkreditierten öffentlich-rechtlichen kantonalen Hochschulen sowie von akkreditierten öffentlich-rechtlichen Institutionen der Kantone im universitären Hochschulbereich.

² Die Konferenz der Vereinbarungskantone kann universitäre Hochschulen und Institutionen im universitären Hochschulbereich, die sich im Akkreditierungsverfahren befinden, als beitragsberechtigt erklären. Sie definiert die dafür massgebenden Kriterien in Richtlinien. Artikel 26 wird vorbehalten.

³ Studienangebote, deren Abschluss den Zugang zu einem geregelten Beruf beinhaltet, gelten als beitragsberechtigt, wenn die im massgebenden Recht formulierten zusätzlichen Anerkennungsvoraussetzungen erfüllt sind.

⁴ Studienangebote im Sinne der vorhergehenden Absätze sind

- a) Bachelor- oder Masterstudien,
- b) Doktoratsstudien unter Berücksichtigung von Artikel 11,
- c) weitere von der Konferenz der Vereinbarungskantone bezeichnete Studienangebote.

⁵ Studienvorbereitende Angebote und Angebote der Weiterbildung sind nicht beitragsberechtigt.

Art. 5 Beitragsberechtigte Studienangebote privater Institutionen

¹ Studienangebote institutionell akkreditierter privater Hochschulen und von akkreditierten privaten Institutionen im universitären Hochschulbereich können von der Konferenz der Vereinbarungskantone als beitragsberechtigt anerkannt werden. Voraussetzung ist, dass der Standortkanton

- a) sich an der privaten Hochschule finanziell beteiligt,
- b) für seine Studierenden an der privaten Hochschule mindestens dieselben geldwerten Leistungen erbringt, wie es die vorliegende Vereinbarung vorsieht,
- c) sicherstellt, dass die private Hochschule den Studierenden aus allen Vereinbarungskantonen die gleiche Rechtsstellung gewährt und

d) soit représenté dans l'instance responsable de ladite haute école ou participe sous une autre forme à la conduite stratégique de celle-ci.

² L'article 4, al. 3 à 5, et l'article 6 s'appliquent également aux institutions privées.

Art. 6 Base de données des filières d'études donnant droit à des contributions

¹ Les filières d'études donnant droit à des contributions sont recensées par domaines d'études dans une base de données.

² Si les caractéristiques du système de formation ne permettent pas de déterminer à quel domaine d'études appartient une offre ou en cas de controverse, la question est tranchée par la Commission AIU.

Art. 7 Étudiantes et étudiants

¹ Sont réputées étudiantes et étudiants donnant lieu à des contributions au titre du présent accord les personnes qui sont immatriculées pour une offre d'études donnant droit à des contributions.

² Les étudiantes et étudiants ne capitalisant pas d'unités de cours ne donnent pas lieu à des contributions.

³ Les effectifs estudiantins sont établis sur la base des statistiques de l'Office fédéral de la statistique (OFS).

III Calcul des contributions et obligation de paiement

Art. 8 Assiette des contributions

¹ Les contributions intercantionales sont fixées pour chaque groupe de coûts sous la forme d'un montant forfaitaire annuel par étudiant ou étudiante.

² Elles sont facturées aux cantons débiteurs sur la base des effectifs estudiantins recensés aux semestres d'automne et de printemps. La Commission AIU décide des modalités de la facturation.

Art. 9 Bases servant à fixer le montant des contributions intercantionales

¹ Le calcul des contributions intercantionales se base sur le coût standardisé de chaque domaine d'études. Ce coût s'obtient en prenant en compte

d) im Trägerschaftsorgan der privaten Hochschule vertreten oder in anderer Weise an der strategischen Führung der Hochschule beteiligt ist.

² Artikel 4 Abs. 3 bis 5 und Artikel 6 gelten auch für private Institutionen.

Art. 6 Datenbank für beitragsberechtigte Studienangebote

¹ Die beitragsberechtigten Studienangebote sind nach Fachbereichen in einer Datenbank erfasst.

² Ergibt sich die Zuordnung einzelner Angebote zu einem Fachbereich nicht aus den Merkmalen des Systems oder ist sie strittig, fällt die Kommission IUUV eine Zuordnungsentscheid.

Art. 7 Studierende

¹ Als Studierende, die einen Beitrag im Sinne dieser Vereinbarung auslösen, gelten Personen, die für ein beitragsberechtigtes Studienangebot immatrikuliert sind.

² Für Studierende, die keine Studienleistungen beziehen, werden keine Beiträge geleistet.

³ Die Studierendenzahl wird auf der Grundlage der Studierendenstatistik des Bundesamtes für Statistik BFS ermittelt.

III Beitragsbemessung und Zahlungspflicht

Art. 8 Bemessungsgrundlage

¹ Die interkantonalen Beiträge werden als jährlicher Pauschalbeitrag pro Studentin oder Student pro Kostengruppe festgelegt.

² Sie werden den zahlungspflichtigen Kantonen auf Grundlage der im Herbst beziehungsweise Frühjahrssemester erhobenen Studierendenzahlen in Rechnung gestellt. Die Kommission IUUV entscheidet über die Modalitäten der Rechnungsstellung.

Art. 9 Grundlagen für die Festlegung der interkantonalen Beiträge

¹ Grundlage für die Bemessung der interkantonalen Beiträge sind die standardisierten Kosten pro Fachbereich. Diese ergeben sich aus

- a) le solde du coût d'exploitation de l'enseignement après déduction des fonds de tiers alloués à l'enseignement, à 100%, et
- b) le solde du coût d'exploitation de la recherche à la charge du canton responsable de la haute école universitaire après déduction des fonds de tiers alloués à la recherche, à 85%.

Ce coût est déterminé sur la base de la statistique financière des hautes écoles de l'Office fédéral de la statistique (OFS). Le coût des infrastructures n'est pas crédité.

² Les domaines d'études et leur rattachement aux groupes de coûts sont définis dans l'annexe de l'accord.

³ En cas de modifications importantes des bases de calcul définies à l'alinéa 1, la Conférence des cantons membres de l'accord est habilitée à changer le groupe de coûts auquel un domaine d'études est rattaché, à créer des groupes de coûts supplémentaires et/ou à subdiviser un groupe de coûts existant. Elle peut en outre plafonner le coût d'exploitation de la recherche pris en compte lorsque cela s'avère justifié.

Art. 10 Hauteur des contributions intercantionales

¹ Pour chaque groupe de coûts est calculée la moyenne des coûts standardisés des domaines d'études. De ce coût moyen est déduit un montant correspondant à la moyenne des taxes de cours ainsi qu'aux contributions fédérales effectives ou forfaitaires. Les contributions correspondent à 85% du montant ainsi obtenu.

² La hauteur des contributions intercantionales pour le groupe de coûts III ne dépasse pas le double de la moyenne des coûts de l'enseignement calculés conformément à l'article 9, al. 1, let. a, pour les domaines d'études appartenant à ce groupe. La Conférence des cantons membres de l'accord est habilitée à augmenter la hauteur des contributions pour le groupe de coûts III au-delà du maximum fixé lorsque cela s'avère justifié. L'article 26, al. 3, demeure réservé.

³ La Conférence des cantons membres de l'accord a compétence pour fixer la hauteur et la durée de validité des contributions.

- a) den nach Abzug der Drittmittel für die Lehre verbleibenden Betriebskosten für die Lehre zu 100 Prozent sowie
- b) den Betriebskosten für die Forschung, welche dem Träger nach Abzug der Drittmittel für die Forschung verbleiben, zu 85 Prozent.

Die Kosten werden auf der Grundlage der Statistik der Hochschulfinanzen des Bundesamtes für Statistik BFS ermittelt. Die Infrastrukturkosten werden nicht angerechnet.

² Die Definition der Fachbereiche und deren Zuordnung zu einer Kostengruppe erfolgt im Anhang zur Vereinbarung.

³ Die Konferenz der Vereinbarungskantone kann bei wesentlichen Veränderungen der in Absatz 1 definierten Bemessungsgrundlagen die Zuordnung eines Fachbereichs zu einer Kostengruppe ändern, zusätzliche Kostengruppen einrichten und/oder bestehende Kostengruppen aufteilen. In begründeten Fällen kann sie zudem die für die Forschung anzurechnenden Betriebskosten plafonieren.

Art. 10 Höhe der interkantonalen Beiträge

¹ Ausgehend von den standardisierten Kosten pro Fachbereich werden die Durchschnittskosten pro Kostengruppe errechnet sowie ein Abzug in Höhe der durchschnittlichen Studiengebühren und der effektiven oder pauschal berechneten Bundesbeiträge vorgenommen. Die Beiträge entsprechen 85 Prozent der so errechneten Kosten.

² Die interkantonalen Beiträge für die Kostengruppe III betragen maximal das Doppelte des Durchschnitts der für die Fachbereiche dieser Kostengruppe ermittelten Kosten für die Lehre gemäss Artikel 9 Abs. 1 Bst. a. In begründeten Fällen kann die Konferenz der Vereinbarungskantone die Beiträge für die Kostengruppe III über das definierte Maximum hinaus erhöhen. Artikel 26 Abs. 3 wird vorbehalten.

³ Für die Festlegung der Beiträge und die Dauer der Gültigkeit ist die Konferenz der Vereinbarungskantone zuständig.

Art. 11 Durée de l'obligation de payer les contributions

¹ Les contributions intercantionales au sens du présent accord doivent être versées pour le premier et, le cas échéant, pour un second cursus. Ces cursus peuvent comprendre le cycle de bachelor, le cycle de master et éventuellement le cycle doctoral. Un second cursus ne peut être financé qu'après l'obtention d'un premier titre universitaire du niveau master.

² La durée de l'obligation de payer est limitée à 12 semestres pour le premier cursus et à 12 semestres supplémentaires pour le second cursus. Pour les cursus de médecine, l'obligation de payer est prolongée à 16 semestres.

³ La Conférence des cantons membres de l'accord fixe la durée maximale donnant droit à des contributions pour les offres d'études visées par l'article 4, al. 4, let. c.

Art. 12 Canton débiteur

¹ Est canton débiteur le canton membre de l'accord dans lequel l'étudiant ou l'étudiante avait son domicile légal (art. 23 ss CC) au moment de l'obtention du certificat donnant accès aux études universitaires.

² En cas de second cursus, le canton débiteur est celui où se trouve le domicile légal de l'étudiant ou de l'étudiante au moment du début de ses secondes études (début du semestre).

Art. 13 Taxes de cours

Les cantons responsables des hautes écoles universitaires peuvent percevoir des taxes de cours individuelles appropriées. Si la somme desdites taxes et des contributions prévues à l'article 10 dépasse le coût standardisé ayant servi au calcul des contributions pour le groupe de coûts concerné selon l'annexe, le montant de celles-ci est réduit en conséquence.

Art. 11 Dauer der Beitragspflicht

¹ Interkantonale Beiträge im Sinne der Vereinbarung sind für ein Erst- sowie ein allfälliges Zweitstudium zu entrichten. Ein Studium (Erst- oder Zweitstudium) kann Studienangebote auf Bachelor-, Master- sowie allenfalls Doktorsstufe enthalten. Voraussetzung für die Finanzierung eines Zweitstudiums ist ein erster universitärer Abschluss auf Stufe Master.

² Die Beitragspflicht ist zeitlich auf 12 Semester für ein Erst- und weitere 12 Semester für ein Zweitstudium begrenzt. Für Studierende der medizinischen Studiengänge verlängert sich die Dauer der Beitragspflicht auf 16 Semester.

³ Die Konferenz der Vereinbarungskantone legt die maximale beitragsberechtigende Dauer für Studienangebote gemäss Artikel 4 Abs. 4 Bst. c fest.

Art. 12 Zahlungspflichtiger Kanton

¹ Zahlungspflichtig ist derjenige Vereinbarungskanton, in dem eine Studentin oder ein Student zum Zeitpunkt des Erwerbs des Zulassungsausweises zur universitären Hochschule zivilrechtlichen Wohnsitz (Artikel 23ff. ZGB¹) hatte.

² Bei Aufnahme eines Zweitstudiums ist derjenige Kanton zahlungspflichtig, in dem eine Studentin oder ein Student zum Zeitpunkt der Aufnahme des Zweitstudiums (Semesterbeginn) zivilrechtlichen Wohnsitz hat.

Art. 13 Studiengebühren

Die Hochschulträgerkantone können angemessene individuelle Studiengebühren erheben. Übersteigt die Summe der Beiträge gemäss Artikel 10 und der individuellen Studiengebühren die den Beiträgen zugrunde liegenden standardisierten Kosten pro Kostengruppe gemäss Anhang, werden die Beiträge entsprechend gekürzt.

¹ Schweizerisches Zivilgesetzbuch vom 10. Dezember 1907; SR 210

IV Accès aux hautes écoles et égalité de traitement

Art. 14 Égalité de traitement lors de l'admission

Les candidates et candidats aux études ainsi que les étudiantes et étudiants de tous les cantons membres de l'accord bénéficient des mêmes droits d'accès que ceux du ou des canton(s) responsable(s) de la haute école universitaire, y compris en cas de limitations de l'accès aux études.

Art. 15 Traitement des étudiantes et étudiants des cantons non membres de l'accord

¹ Les étudiantes et étudiants provenant de cantons qui n'ont pas adhéré au présent accord ne peuvent se prévaloir des mêmes droits que les autres étudiantes et étudiants.

² Ils ne sont admis à une filière d'études donnant droit à des contributions selon le présent accord qu'une fois que les étudiantes et étudiants des cantons membres de l'accord y ont obtenu une place d'études.

³ Ils doivent s'acquitter, pour les cursus suivis, de contributions d'un montant correspondant au moins à celui des contributions prévues à l'art. 10.

V Exécution

Art. 16 Conférence des cantons membres de l'accord

¹ La Conférence des cantons membres de l'accord se compose des représentantes et représentants des gouvernements des cantons qui ont adhéré à l'accord, à raison d'un conseiller ou d'une conseillère d'État par canton.

² Ses tâches sont les suivantes:

- a) fixer la hauteur et la durée de validité des contributions intercantionales pour chaque groupe de coûts et définir le montant de la déduction correspondant aux contributions fédérales (art. 10),
- b) définir les domaines d'études et les rattacher à un groupe de coûts (art. 9, al. 2),
- c) changer le groupe de coûts auquel un domaine d'études est rattaché, créer des groupes de coûts supplémentaires et/ou subdiviser un groupe de coûts existant ainsi qu'adapter l'annexe de l'accord en conséquence (art. 9, al. 3),

IV Hochschulzugang und Gleichbehandlung

Art. 14 Gleichbehandlung bei der Zulassung

Die Studienanwärterinnen, die Studienanwärter und die Studierenden aus den Vereinbarungskantonen haben bezüglich der Zulassung zum Studium die gleiche Rechtsstellung wie diejenigen des Hochschulträgerkantons beziehungsweise der Hochschulträgerkantone. Dies gilt auch bei Vorliegen von Zulassungsbeschränkungen.

Art. 15 Behandlung von Studierenden aus Nichtvereinbarungskantonen

¹ Studierende aus Nichtvereinbarungskantonen haben keinen Anspruch auf Gleichbehandlung.

² Sie werden an ein beitragsberechtigtes Studienangebot im Sinne dieser Vereinbarung erst zugelassen, wenn die Studierenden aus Vereinbarungskantonen Aufnahme gefunden haben.

³ Sie leisten für die in Anspruch genommenen Studienangebote Beiträge, die mindestens den Beiträgen gemäss Artikel 10 entsprechen.

V Vollzug

Art. 16 Die Konferenz der Vereinbarungskantone

¹ Die Konferenz der Vereinbarungskantone setzt sich aus je einer regierungsrätlichen Vertreterin oder einem regierungsrätlichen Vertreter der Kantone zusammen, die der Vereinbarung beigetreten sind.

² Ihr obliegen folgende Aufgaben:

- a) Festlegung der interkantonalen Beiträge pro Kostengruppe und die Dauer von deren Gültigkeit einschliesslich Definition der in Abzug zu bringenden Bundesbeiträge (Art. 10),
- b) Definition der Fachbereiche und Zuordnung zu einer Kostengruppe (Art. 9 Abs. 2),
- c) Änderung der Zuordnung eines Fachbereichs zu einer Kostengruppe, Einrichtung zusätzlicher Kostengruppen und/oder Aufteilung bestehender Kostengruppen sowie entsprechende Anpassung des Anhangs (Art. 9 Abs. 3),

- d) plafonner le coût d'exploitation de la recherche pris en compte lorsque cela s'avère justifié (art. 9, al. 3),
- e) augmenter la hauteur des contributions pour le groupe de coûts III au-delà du maximum fixé (art. 10, al. 2),
- f) désigner les autres offres d'études assimilées (art. 4, al. 4, let. c) et fixer leur durée ordinaire (art. 11, al. 3),
- g) réduire le cas échéant les contributions (art. 13),
- h) reconnaître ou non le droit à des contributions pour les offres d'études des hautes écoles en cours de procédure d'accréditation (art. 4, al. 2), pour celles débouchant sur un diplôme qui permet d'accéder à une profession réglementée (art. 4, al. 3) ainsi que pour celles des hautes écoles privées (art. 5),
- i) approuver le budget et les comptes relatifs à l'exécution de l'accord (art. 19),
- k) élire les membres de la Commission AIU ainsi que son président ou sa présidente (art. 17), et
- l) fixer l'année comptable à partir de laquelle les contributions pour le groupe de coûts III sont calculées sur la base des coûts validés.

³ Les décisions relevant de l'alinéa 2, let. a à g ainsi que l, requièrent la majorité des deux tiers des membres de la Conférence dont la moitié au moins des cantons universitaires au sens du concordat sur les hautes écoles. Les autres décisions se prennent à la majorité simple des membres présents.

Art. 17 Commission AIU

¹ En vue de l'exécution du présent accord, la Conférence des cantons membres de l'accord institue une Commission AIU. Ses membres sont nommés pour une période de quatre ans.

² La Commission AIU se compose de huit conseillères et conseillers d'État issus de cantons membres de l'accord. Quatre représentent un canton responsable d'une haute école universitaire et quatre, un canton qui ne l'est pas.

³ Le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et l'Office fédéral de la statistique (OFS) sont représentés à raison d'une personne chacun, qui prend part aux séances avec voix consultative.

- d) Plafonierung der anzurechnenden Betriebskosten für die Forschung in begründeten Fällen (Art. 9 Abs. 3),
- e) Erhöhung der Beiträge für die Kostengruppe III über das definierte Maximum hinaus (Art. 10 Abs. 2),
- f) Definition weiterer Studienangebote (Art. 4 Abs. 4 Bst. c) sowie die Festlegung der entsprechenden Regelstudiendauer (Art. 11 Abs. 3),
- g) Kürzung von Beiträgen (Art. 13),
- h) Entscheid über die Beitragsberechtigung von Studienangeboten von Hochschulen im Akkreditierungsverfahren (Art. 4 Abs. 2), von Studienangeboten, deren Abschluss den Zugang zu einem geregelten Beruf beinhaltet (Art. 4 Abs. 3) sowie von Studienangeboten privater Hochschulen (Art. 5),
- i) Genehmigung von Budget und Rechnung bezüglich der Vollzugskosten (Art. 19),
- k) Wahl der Mitglieder und des oder der Vorsitzenden der Kommission IUUV (Art. 17), und
- l) Festlegung des Rechnungsjahrs, ab welchem die Beiträge für die Kostengruppe III auf Basis der validierten Kosten berechnet werden.

³ Die Beschlüsse gemäss Absatz 2 Bst. a bis g sowie l bedürfen der Mehrheit von zwei Dritteln der Konferenzmitglieder, darunter mindestens die Hälfte der Universitätskantone gemäss Hochschulkonkordat². Für die übrigen Beschlüsse gilt das einfache Mehr der anwesenden Konferenzmitglieder.

Art. 17 Kommission IUUV

¹ Für den Vollzug wählt die Konferenz der Vereinbarungskantone eine Kommission IUUV. Die Amtsdauer beträgt vier Jahre.

² Die Kommission IUUV setzt sich aus acht regierungsrätlichen Vertretungen der Vereinbarungskantone zusammen. Vier Mitglieder der Kommission IUUV vertreten einen Universitätskanton, vier einen Nichtuniversitätskanton.

³ Je eine Vertretung des Staatssekretariats für Bildung, Forschung und Innovation SBFJ und des Bundesamtes für Statistik BFS nehmen mit beratender Stimme an den Sitzungen teil.

² Interkantonale Vereinbarung über den schweizerischen Hochschulbereich (Hochschulkonkordat) vom 20. Juni 2013; Sammlung der Rechtsgrundlagen der EDK, Ziffer 6.0

⁴ Les tâches de la Commission AIU sont notamment les suivantes:

- a) superviser l'exécution de l'accord, et en particulier le secrétariat,
- b) déterminer le groupe de coûts en cas de controverse conformément à l'article 6, al. 2,
- c) formuler des propositions à l'attention de la Conférence des cantons membres de l'accord pour les décisions relevant de l'article 16, al. 2, let. a à g et l, et
- d) régler les modalités concernant la facturation, le paiement des contributions, les échéances, les jours de référence et la procédure concernant les éventuels intérêts moratoires.

Art. 18 Secrétariat

¹ Le Secrétariat général de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) assume les fonctions de secrétariat de l'accord.

² Il procède à l'encaissement centralisé des contributions.

Art. 19 Frais liés à l'exécution de l'accord

Les frais liés à l'exécution du présent accord sont à la charge des cantons qui en sont membres, au prorata de leurs effectifs estudiantins. Ils sont facturés annuellement.

Art. 20 Règlement des litiges

¹ Le règlement des litiges qui pourraient survenir entre cantons membres de l'accord dans le cadre de l'application de celui-ci intervient selon la procédure définie dans l'ACI.

² Les litiges ne pouvant être réglés par cette voie sont tranchés par voie d'action auprès du Tribunal fédéral en application de l'article 120, al. 1, let. b, LTF.

VI Dispositions finales

Art. 21 Adhésion

¹ L'adhésion au présent accord se déclare auprès du Comité de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique.

⁴ Der Kommission IUV obliegen insbesondere die folgenden Aufgaben:

- a) Überwachung des Vollzugs, insbesondere auch der Geschäftsstelle,
- b) Entscheid über die Zuordnung eines Angebots zu einem Fachbereich in strittigen Fällen (Art. 6 Abs. 2),
- c) Antragsstellung an die Konferenz der Vereinbarungskantone für Entscheide gemäss Artikel 16 Abs. 2 Bst. a bis g und l, sowie
- d) Regelung der Rechnungslegung, der Beitragszahlung, der Termine und Stichdaten sowie des Vorgehens bei allfälligen Verzugszinsen.

Art. 18 Geschäftsstelle

¹ Das Generalsekretariat der Schweizerischen Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren (EDK) ist Geschäftsstelle der Vereinbarung.

² Sie führt das zentrale Inkasso für die Beitragszahlungen.

Art. 19 Vollzugskosten

Die Kosten des Vollzugs dieser Vereinbarung sind durch die Vereinbarungskantone nach Massgabe der Zahl ihrer Studierenden zu tragen. Sie werden ihnen jährlich in Rechnung gestellt.

Art. 20 Streitbeilegung

¹ Auf Streitigkeiten, die sich aus der vorliegenden Vereinbarung ergeben, wird das Streitbeilegungsverfahren gemäss IRV³ angewendet.

² Kann die Streitigkeit nicht beigelegt werden, entscheidet auf Klage hin das Bundesgericht gemäss Artikel 120 Abs. 1 Bst. b BGG⁴.

VI Schlussbestimmungen

Art. 21 Beitritt

¹ Der Beitritt zu dieser Vereinbarung wird dem Vorstand der Schweizerischen Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren gegenüber erklärt.

³ Rahmenvereinbarung vom 24. Juni 2005 für die interkantonale Zusammenarbeit mit Lastenausgleich (Rahmenvereinbarung, IRV)

⁴ Bundesgesetz vom 17. Juni 2005 über das Bundesgericht (Bundesgerichtsgesetz, BGG); SR 173.110

² En même temps qu'ils déclarent leur adhésion au présent accord, les cantons se retirent de l'accord intercantonal universitaire du 20 février 1997.

Art. 22 Entrée en vigueur

¹ Le Comité de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique fait entrer le présent accord en vigueur dès que celui-ci a reçu l'adhésion de 18 cantons.

² L'entrée en vigueur de l'accord est communiquée à la Confédération.

Art. 23 Dénonciation

L'accord peut être dénoncé au 31 décembre de chaque année, par déclaration écrite adressée à la Conférence des cantons membres de l'accord et moyennant un préavis de deux ans.

Art. 24 Persistance des obligations en cas de dénonciation de l'accord

En cas de dénonciation du présent accord par un canton, ce dernier conserve les obligations qu'il a contractées dans le cadre de l'accord pour les étudiantes et étudiants se trouvant en formation à la date de son retrait, et ce, jusqu'à la fin de leurs études.

Art. 25 Principauté du Liechtenstein

¹ La principauté du Liechtenstein peut adhérer au présent accord sur la base de sa propre législation. Elle a alors les mêmes droits et les mêmes obligations que les cantons membres de l'accord.

Art. 26 Dispositions transitoires

¹ Le droit à des contributions fondé sur l'accord intercantonal universitaire du 20 février 1997 reste acquis jusqu'à l'octroi de l'accréditation d'institution (art. 4, al. 2, et art. 5, al. 1) conformément à la LEHE et/ou jusqu'au constat du respect des conditions de reconnaissance supplémentaires conformément à l'article 4, al. 3, et à l'article 5, al. 2, mais au plus durant les huit ans qui suivent l'entrée en vigueur de la LEHE.

² Mit dem Beitritt zu dieser Vereinbarung erklären die Kantone gleichzeitig den Austritt aus der interkantonalen Universitätsvereinbarung vom 20. Februar 1997.

Art. 22 Inkrafttreten

¹ Der Vorstand der Schweizerischen Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren setzt die Vereinbarung in Kraft, wenn ihr 18 Kantone beigetreten sind.

² Das Inkrafttreten ist dem Bund zur Kenntnis zu bringen.

Art. 23 Kündigung

Die Vereinbarung kann unter Einhaltung einer Frist von zwei Jahren jeweils auf den 31. Dezember durch schriftliche Erklärung an die Konferenz der Vereinbarungskantone gekündigt werden.

Art. 24 Weiterbestehen der Verpflichtungen

Kündigt ein Kanton die Vereinbarung, bleiben seine Verpflichtungen aus dieser Vereinbarung für die zum Zeitpunkt des Austritts in Ausbildung befindlichen Studierenden bis zum Ende ihres Studiums bestehen.

Art. 25 Fürstentum Liechtenstein

Dieser Vereinbarung kann das Fürstentum Liechtenstein auf der Grundlage seiner eigenen Gesetzgebung beitreten. Ihm stehen alle Rechte und Pflichten eines Vereinbarungskantons zu.

Art. 26 Übergangsrecht

¹ Die Beitragsberechtigungen gemäss der Interkantonalen Universitätsvereinbarung vom 20. Februar 1997 bleiben bis zur Entscheidung über die institutionelle Akkreditierung (Art. 4 Abs. 2 und Art. 5 Abs. 1) gemäss HFKG⁵ beziehungsweise bis zum Entscheid über die Erfüllung zusätzlicher Anerkennungsvoraussetzungen gemäss Artikel 4 Abs. 3 und Artikel 5 Abs. 2, längstens aber bis acht Jahre nach Inkrafttreten des HFKG, bestehen.

⁵ Bundesgesetz vom 30. September 2011 über die Förderung der Hochschulen und die Koordination im schweizerischen Hochschulbereich (Hochschulförderungs- und -koordinationsgesetz, HFKG); SR 414.20

² L'indemnisation des cantons n'ayant pas ou pas encore adhéré au présent accord s'effectue sur la base de l'accord intercantonal universitaire du 20 février 1997, mais au plus durant les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du présent accord. Une fois ce délai échu, l'article 15 s'applique à tous les cantons non membres de l'accord.

³ Tant que les coûts validés des études de médecine humaine, dentaire et vétérinaire ne seront pas disponibles, les contributions intercantionales pour le groupe de coûts III s'élèveront au double des contributions pour le groupe de coûts II. La Conférence des cantons membres de l'accord décide à partir de quelle année comptable les contributions pour le groupe de coûts III sont versées sur la base des coûts validés.

Art. 27 Calcul des contributions lors du passage de l'AIU 1997 à l'AIU 2019

¹ Le calcul des contributions cantonales est aménagé comme suit pendant une période transitoire de trois ans après l'entrée en vigueur de l'AIU 2019:

- a) multiplication de la différence entre les contributions selon l'AIU 2019 et selon l'AIU 1997 par le facteur 0,25 pour la première année de facturation, par le facteur 0,5 pour la deuxième année de facturation puis par le facteur 0,75 pour la troisième année de facturation et détermination du rectificatif correspondant pour chaque canton,
- b) calcul des contributions effectives par canton sur la base des contributions selon l'AIU 1997 et de l'ajout du rectificatif calculé selon lettre a.

² Après cette phase de transition de trois ans, les contributions cantonales sont calculées uniquement sur la base de l'AIU 2019.

Berne, le 27 juin 2019

Au nom de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

La présidente:
Silvia Steiner

La secrétaire générale:
Susanne Hardmeier

² Die Leistungsabgeltungen derjenigen Kantone, die der IUV nicht oder noch nicht beigetreten sind, erfolgen für die Dauer von längstens zwei Jahren nach Inkrafttreten der Vereinbarung gestützt auf die Interkantonale Universitätsvereinbarung vom 20. Februar 1997. Nach Ablauf dieser Frist gilt für alle Nichtvereinbarungskantone Artikel 15.

³ Solange betreffend die Ausbildung der Human-, Zahn- und Veterinärmedizin keine validierten Kosten vorliegen, betragen die interkantonalen Beiträge für die Kostengruppe III das Doppelte der Beiträge für die Kostengruppe II. Die Konferenz der Vereinbarungskantone entscheidet, ab welchem Rechnungsjahr die Beiträge für die Kostengruppe III auf Basis der validierten Kosten berechnet werden.

Art. 27 Berechnung der Beiträge im Übergang von der IUV 1997 auf die IUV 2019

¹ Für eine Übergangsphase von drei Jahren nach Inkrafttreten der IUV 2019 wird für die Berechnung der Kantonsbeiträge wie folgt vorgegangen:

- a) Multiplikation der Differenz zwischen den Beiträgen IUV 2019 und IUV 1997 mit dem Faktor 0.25 (erstes Berechnungsjahr), mit dem Faktor 0.5 (zweites Berechnungsjahr) beziehungsweise mit dem Faktor 0.75 (drittes Berechnungsjahr) und Festlegung eines entsprechenden Korrekturbetrags für jeden Kanton,
- b) Berechnung der effektiven Beiträge pro Kanton auf Basis der Beiträge gemäss IUV 1997 zuzüglich des Korrekturbetrags gemäss Buchstabe a.

² Nach Abschluss dieser dreijährigen Übergangsphase erfolgt die Berechnung der Kantonsbeiträge ausschliesslich basierend auf der IUV 2019.

Bern, 27. Juni 2019

Im Namen der Schweizerischen Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren

Die Präsidentin:
Silvia Steiner

Die Generalsekretärin:
Susanne Hardmeier

ANNEXE

Définition des groupes de coûts et rattachement des domaines d'études selon l'article 9, al. 2, de l'accord

Les groupes de coûts mentionnés à l'article 9, al. 2, sont définis de la manière suivante:

- Groupe de coûts I: sciences humaines et sociales, économie et droit
- Groupe de coûts II: sciences exactes, naturelles et techniques, pharmacie, première et deuxième années d'études de médecine humaine, dentaire et vétérinaire
- Groupe de coûts III: médecine humaine, dentaire et vétérinaire à partir de la troisième année d'études

ANHANG

Bezeichnung der Kostengruppen und Zuordnung der Fachbereiche gemäss Artikel 9 Abs. 2 der Vereinbarung

Die Kostengruppen gemäss Artikel 9 Abs. 2 werden wie folgt definiert:

- Kostengruppe I: Geistes- und Sozialwissenschaften, Wirtschaftswissenschaften und Recht
- Kostengruppe II: exakte Wissenschaften, Naturwissenschaften, technische Wissenschaften, Pharmazie, erstes und zweites Studienjahr der Human-, Zahn- und Veterinärmedizin
- Kostengruppe III: Human-, Zahn- und Veterinärmedizin ab drittem Studienjahr

Annexe

GRAND CONSEIL

2021-DICS-21

Projet de loi :

Adhésion à l'accord intercantonal sur les contributions aux coûts de formation des hautes écoles universitaires (accord intercantonal universitaire AIU 2019)

Proposition de la Commission des affaires extérieures CAE

Présidence : Pasquier Nicolas

Membres : Aebischer Susanne, Altermatt Bernhard (Vice-président), Chardonnens Jean-Daniel, Dumas Jacques, Galley Liliane, Grandgirard Pierre-André, Hauswirth Urs, Kubschi Grégoire, Lauber Pascal, Michellod Savio, Rey Alizée, Riedo Bruno, Schwander Susanne, Zermatten Estelle.

Entrée en matière

La commission propose au Grand Conseil tacitement d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

A l'unanimité des membres présents (12, 3 membres absents), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 25 février 2022

Anhang

GROSSER RAT

2021-DICS-21

Gesetzesentwurf:

Beitritt zur Interkantonalen Vereinbarung über die Beiträge an die Ausbildungskosten von universitären Hochschulen (Interkantonale Universitätsvereinbarung IUV 2019)

Antrag der Kommission für auswärtige Angelegenheiten KAA

Präsidium: Pasquier Nicolas

Mitglieder: Aebischer Susanne, Altermatt Bernhard (Vizepräsident), Chardonnens Jean-Daniel, Dumas Jacques, Galley Liliane, Grandgirard Pierre-André, Hauswirth Urs, Kubschi Grégoire, Lauber Pascal, Michellod Savio, Rey Alizée, Riedo Bruno, Schwander Susanne, Zermatten Estelle.

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig (12, 3 Mitglieder sind abwesend), diesen Gesetzesentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 25. Februar 2022

Message 2021-DSAS-97

12 octobre 2021

du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de décret concernant la validité de l'initiative constitutionnelle «Pour des urgences hospitalières publiques 24/24 de proximité»

Conformément aux articles 116 et 117 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques, nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de décret concernant la validation de l'initiative constitutionnelle entièrement rédigée «Pour des urgences hospitalières publiques 24/24 de proximité».

Déposée le 16 juin 2021 par le Comité citoyen HFR, cette initiative constitutionnelle entièrement rédigée (art. 125 LEDP) tend à une révision partielle de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004, afin que l'État garantisse un service d'urgences hospitalières publiques 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, situées dans le sud, dans le centre du canton et dans la partie alémanique.

Son aboutissement a été constaté dans la *Feuille officielle* n° 29 du 23 juillet 2021. Le résultat du dénombrement des signatures et le texte de l'initiative sont transmis au Grand Conseil sous la forme du présent message (art. 116 al. 1 LEDP).

Dans le cadre de la présente procédure, le Grand Conseil est invité à statuer sur la validité de l'initiative (art. 117 al. 1 LEDP).

1. Aboutissement de l'initiative

Selon l'article 116 al. 1 LEDP, lorsque l'initiative a abouti, le Conseil d'Etat transmet au Grand Conseil, en session ordinaire, le résultat du dénombrement des signatures et le texte de l'initiative.

En l'espèce, il y a lieu de constater que l'initiative constitutionnelle entièrement rédigée «Pour des urgences hospitalières publiques 24/24 de proximité» est venue à chef au terme de la procédure applicable en matière d'initiative constitutionnelle, à savoir:

- > dépôt de la demande d'initiative à la Chancellerie d'Etat le 26 février 2021 (art. 112 LEDP);
- > publication par la Chancellerie d'Etat de la demande d'initiative dans la *Feuille officielle* n° 10 du 12 mars 2021, fixant le délai d'apposition des signatures à l'appui de l'initiative du 12 mars 2021 au 11 juin 2021 (art. 115 LEDP);
- > dépôt des listes de signatures à la Chancellerie d'Etat le 11 juin 2021 (art. 107 LEDP);

- > procédure de contrôle et dénombrement des signatures conformément aux articles 108, 109 et 110 LEDP;
- > décision de la Chancellerie d'Etat arrêtant le nombre de signatures valables à 10 483 publiée dans la *Feuille officielle* n° 29 du 23 juillet 2021.

2. Texte de l'initiative

Le texte de l'initiative constitutionnelle entièrement rédigée, est le suivant:

Initiative populaire cantonale «Pour des urgences hospitalières publiques 24/24 de proximité»

La Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 est modifiée comme il suit:

Art. 68 al. 3 et 4 (nouveau)

Santé

³*L'Etat garantit un service d'urgences hospitalières publiques 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, situées dans le SUD, dans le centre du canton et dans sa partie alémanique.*

⁴*L'Etat utilise pleinement les modes de financement à sa disposition pour garantir ce service d'urgences hospitalières publiques de proximité, en tenant compte des intérêts régionaux.*

3. Validité de l'initiative

L'article 117 al. 1 LEDP prescrit que le Grand Conseil statue sur la validité matérielle et formelle de l'initiative. Selon l'article 117 al. 1^{bis} LEDP, celle-ci doit être conforme au droit supérieur et exécutable ainsi que respecter l'unité de la forme, de la matière et de rang.

L'initiative porte sur un objet déterminé de manière précise et il existe un rapport intrinsèque entre ses divers points; elle répond ainsi à l'exigence d'unité de la matière posée par la disposition précitée et par l'article 123 LEDP. Elle est par ailleurs formulée en termes généraux et ne mélange pas les niveaux de la Constitution et de la loi; les unités de la forme et de rang sont par conséquent également respectées. Aucun

élément ne permet en outre de retenir que la proposition formulée soit contraire au droit supérieur ou à la Constitution du canton de Fribourg. Elle concerne enfin un objet susceptible manifestement, le cas échéant, d'être exécuté.

Toutes conditions remplies, l'initiative constitutionnelle entièrement rédigée «Pour des urgences hospitalières publiques 24/24 de proximité» peut être validée.

La validité de l'initiative doit faire l'objet d'une décision du Grand Conseil, rendue sous la forme d'un décret et sujette à recours par devant le Tribunal fédéral.

4. Procédure ultérieure

Une fois que le Grand Conseil aura adopté le décret de validité de l'initiative, il sera saisi d'une seconde question de principe, à savoir s'il entend se rallier à l'initiative, élaborer un contre-projet ou la refuser sans contre-projet.

La procédure ultérieure, pour une initiative entièrement rédigée, est régie par l'article 125 LEDP. Si le Grand Conseil décide de se rallier à l'initiative entièrement rédigée, celle-ci est soumise au peuple dans un délai d'une année dès l'adoption du décret constatant sa validité. S'il décide de ne pas s'y rallier et qu'il n'élabore pas de contre-projet, la votation a lieu dans le délai d'un an dès la date d'adoption du décret constatant sa validité.

S'il ne se rallie pas à l'initiative, il peut également dans le délai d'un an dès la date d'adoption du décret constatant sa validité, élaborer un contre-projet, formulé généralement par le Conseil d'Etat. Par ailleurs, il n'est pas possible de lier la procédure portant sur la validité de l'initiative à celle, ultérieure, de la question du ralliement à l'initiative.

5. Conclusion

Le Grand Conseil est invité à constater la validité de l'initiative constitutionnelle entièrement rédigée «Pour des urgences hospitalières publiques 24/24 de proximité».

Conformément aux indications formulées ci-dessus, il appartiendra au Conseil d'Etat, puis au Grand Conseil, à la suite de l'entrée en force du décret proposé, de se prononcer ultérieurement sur la suite à donner à l'initiative.

Nous vous invitons à adopter le projet de décret ci-joint.

Botschaft 2021-DSAS-97

12. Oktober 2021

des Staatsrats an den Grossen Rat zum Dekretsentwurf über die Gültigkeit der Verfassungsinitiative «Für bürgernahe öffentliche Spitalnotaufnahme 24/24»

Wir unterbreiten Ihnen gemäss den Artikeln 116 und 117 des Gesetzes vom 6. April 2001 über die Ausübung der politischen Rechte (PRG) einen Dekretsentwurf über die Gültigkeit der Verfassungsinitiative in Form eines ausgearbeiteten Entwurfs «Für bürgernahe öffentliche Spitalnotaufnahme 24/24».

Mit dieser Verfassungsinitiative in Form eines ausgearbeiteten Entwurfs (Art. 125 PRG), die am 16. April 2021 vom HFR-Bürgerkomitee eingereicht wurde, wird eine Teilrevision der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 verlangt, damit der Staat eine öffentliche Spitalnotaufnahme rund um die Uhr und an 7 Tagen in der Woche im Süden, im Zentrum des Kantons und im deutschsprachigen Teil sicherstellt.

Ihr Zustandekommen wurde im Amtsblatt Nr. 29 vom 23. Juli 2021 festgestellt. Das Ergebnis der Auszählung der Unterschriften und der Text der Initiative werden dem Grossen Rat in Form dieser Botschaft überwiesen (Art. 116 Abs. 1 PRG).

Im Rahmen dieses Verfahrens wird der Grosse Rat eingeladen, über die Gültigkeit der Initiative zu entscheiden (Art. 117 Abs. 1 PRG).

1. Zustandekommen der Initiative

Ist die Initiative zustande gekommen, so übermittelt der Staatsrat das Auszahlungsergebnis und den Initiativtext gemäss Artikel 116 Abs. 1 PRG dem Grossen Rat für die ordentliche Session.

Im vorliegenden Fall kann man feststellen, dass die Verfassungsinitiative in Form eines ausgearbeiteten Entwurfs «Für bürgernahe öffentliche Spitalnotaufnahme 24/24» am Ende des Verfahrens, das für die Verfassungsinitiative gilt, zustande kam.

- > Einreichung des Initiativbegehrens bei der Staatskanzlei am 26. Februar 2021 (Art. 112 PRG);
- > Veröffentlichung des Initiativbegehrens durch die Staatskanzlei im Amtsblatt Nr. 10 vom 12. März 2021; der Beginn der Frist für die Unterschriftensammlung zur Unterstützung der Initiative wurde auf den 12. März 2021

und das Ende auf den 11. Juni 2021 festgesetzt (Art. 115 PRG);

- > Einreichung der Unterschriftenbogen bei der Staatskanzlei am 11. Juni 2021 (Art. 107 PRG);
- > Kontroll- und Auszählungsverfahren für die Unterschriften gemäss den Artikeln 108, 109 und 110 PRG;
- > Feststellung der Staatskanzlei, dass 10 483 Unterschriften gültig sind, veröffentlicht im Amtsblatt Nr. 29 vom 23. Juli Oktober 2021.

2. Text der Initiative

Der Text der Verfassungsinitiative in Form eines ausgearbeiteten Entwurfs lautet wie folgt:

Kantonale Volksinitiative

«Für bürgernahe öffentliche Spitalnotaufnahme 24/24»

Die Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 wird wie folgt geändert:

Art. 68 Abs. 3 und 4 (neu)

Gesundheit

³ *Der Staat stellt öffentliche Spitalnotaufnahme rund um die Uhr und an 7 Tagen in der Woche im Süden, dem Zentrum des Kantons und in seinem deutschsprachigen Teil sicher.*

⁴ *Der Staat Freiburg schöpft die bestehenden Finanzierungsmöglichkeiten voll aus, um diese bürgernahe öffentliche Spitalnotaufnahme unter Berücksichtigung der regionalen Interessen zu gewährleisten.*

3. Gültigkeit der Initiative

In Artikel 117 Abs. 1 PRG ist vorgesehen, dass der Grosse Rat über die materielle und formelle Gültigkeit der Initiative befindet. Laut Artikel 117 Abs. 1^{bis} PRG darf diese nicht gegen übergeordnetes Recht verstossen, muss durchführbar sein und die Einheit der Form, der Materie und der Normstufe wahren.

Die Initiative betrifft einen genau bestimmten Gegenstand und es besteht ein sachlicher Zusammenhang zwischen ihren verschiedenen Punkten; sie entspricht daher der Anforderung an die Einheit der Materie, die von der zuvor erwähnten Bestimmung und von Artikel 123 PRG vorgeschrieben wird. Sie ist ausserdem in Form einer allgemeinen Anregung formuliert und vermischt nicht Verfassungs- und Gesetzesrang; die Einheit der Form und der Normstufe sind folglich ebenfalls eingehalten. Zudem deutet nichts darauf hin, dass der in der Initiative formulierte Antrag dem höheren Recht oder der Verfassung des Kantons Freiburg widerspricht. Sie betrifft schliesslich einen offensichtlich realisierbaren Gegenstand.

Da alle Voraussetzungen erfüllt sind, kann die Verfassungsinitiative in Form eines ausgearbeiteten Entwurfs «Für bürgernahe öffentliche Spitalnotaufnahme 24/24» für gültig erklärt werden.

Der Grosse Rat muss die Gültigkeit der Initiative in Form eines Dekrets beschliessen, das mit Beschwerde beim Bundesgericht angefochten werden kann.

4. Weiteres Verfahren

Nachdem der Grosse Rat das Dekret über die Gültigkeit der Initiative verabschiedet hat, wird ihm eine zweite Grundsatzfrage gestellt, nämlich ob er die Initiative unterstützen, einen Gegenvorschlag ausarbeiten oder sie ohne Gegenvorschlag ablehnen will.

Das weitere Verfahren für eine Initiative, die in Form eines ausgearbeiteten Entwurfs formuliert wird, ist in Artikel 125 PRG geregelt. Schliesst sich der Grosse Rat der in der Form eines ausgearbeiteten Entwurfs eingereichten Initiative an, so wird diese dem Volk innert einem Jahr seit der Annahme des Dekrets über die Gültigkeit zur Abstimmung unterbreitet. Schliesst sich der Grosse Rat der Initiative nicht an und arbeitet er keinen Gegenvorschlag aus, so findet die Volksabstimmung innert einem Jahr seit der Verabschiedung des Dekrets über die Gültigkeit der Initiative statt.

Schliesst sich der Grosse Rat der Initiative nicht an, so kann er innert einem Jahr seit der Verabschiedung des Dekrets über die Gültigkeit der Initiative einen Gegenvorschlag ausarbeiten, der normalerweise vom Staatsrat formuliert wird. Des Weiteren ist es nicht möglich, das Verfahren für die Gültigkeit der Initiative mit dem weiteren Verfahren zur Frage, ob sich der Grosse Rat der Initiative anschliesst, zu verbinden.

5. Schlussfolgerung

Der Grosse Rat wird eingeladen, die Gültigkeit der Verfassungsinitiative in Form eines ausgearbeiteten Entwurfs «Für bürgernahe öffentliche Spitalnotaufnahme 24/24» festzustellen.

Gemäss den oben formulierten Angaben müssen der Staatsrat und dann der Grosse Rat nach dem Inkrafttreten des Dekrets später entscheiden, welche Folge der Initiative gegeben wird.

Wir laden Sie ein, den beiliegenden Dekretsentwurf anzunehmen.

Décret concernant la validité de l'initiative constitutionnelle «Pour des urgences hospitalières publiques 24/24 de proximité»

du...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –
Modifié(s): –
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu les articles 116 et 117 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques (LEDP);

Vu le message 2021-DSAS-97 du Conseil d'Etat du 12 octobre 2021;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

I.

Art. 1

¹ La validité de l'initiative constitutionnelle «Pour des urgences hospitalières publiques 24/24 de proximité» est constatée.

² L'initiative sera soumise à votation populaire dans le délai d'une année dès l'adoption du présent décret, sauf si le Grand Conseil décider d'élaborer un contre-projet (art. 127 al. 3ss LEDP).

Dekret über die Gültigkeit der Verfassungsinitiative «Für bürgernahe öffentliche Spitalnotaufnahme 24/24»

vom...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –
Geändert: –
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf die Artikel 116 und 117 des Gesetzes über die Ausübung der politischen Rechte (PRG);

nach Einsicht in die Botschaft 2021-DSAS-97 des Staatsrats vom 12. Oktober 2021;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Art. 1

¹ Die Gültigkeit der Verfassungsinitiative «Für bürgernahe öffentliche Spitalnotaufnahme 24/24» wird festgestellt.

² Die Initiative wird innert eines Jahres nach Verabschiedung dieses Dekrets der Volksabstimmung unterbreitet, ausser wenn der Grosse Rat beschliesst, einen Gegenvorschlag auszuarbeiten (Art. 127 Abs. 3 ff. PRG).

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

Le présent décret n'est pas soumis au referendum.
Il entre en vigueur immédiatement.

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Dekret untersteht nicht dem Referendum.
Es tritt sofort in Kraft.

GRAND CONSEIL

2021-DSAS-97

Projet de décret :
Décret concernant la validité de l'initiative constitutionnelle «Pour des urgences hospitalières publiques 24/24 de proximité»

Propositions de la commission ordinaire CO-2022-001

Présidence : Anne Meyer Loetscher

Membres : Bernard Bapst, Eric Barras, Catherine Beaud, Christine Jakob, Armand Jaquier, Carole Raetzo, Jean-Daniel Schumacher, Markus Stöckli, Estelle Zermatten, Simon Zurich

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 11 voix contre 0 et 0 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 14 février 2022

GROSSER RAT

2021-DSAS-97

Dekretsentwurf:
Dekret über die Gültigkeit der Verfassungsinitiative «Für bürgernahe öffentliche Spitalnotaufnahme 24/24»

Antrag der ordentlichen Kommission OK-2022-001

Präsidium : Anne Meyer Loetscher

Mitglieder : Bernard Bapst, Eric Barras, Catherine Beaud, Christine Jakob, Armand Jaquier, Carole Raetzo, Jean-Daniel Schumacher, Markus Stöckli, Estelle Zermatten, Simon Zurich

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 14. Februar 2022

Rapport 2021-DSAS-135

8 février 2022

—
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
 sur le postulat 2021-GC-38 Wickramasingam Kirthana/Pythoud-Gaillard Chantal –
 Programme de prévention contre les contaminations aux perturbateurs endocriniens**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un rapport faisant suite directe au postulat 2021-GC-38 Kirthana Wickramasingam et Chantal Pythoud-Gaillard, transmis au Conseil d'Etat le 1^{er} mars 2021, relatif à la prévention contre les perturbateurs endocriniens.

1. Introduction	1
2. Perturbateurs endocriniens: définitions et explications	1
3. Réglementation suisse et européenne	2
4. Autres actions au niveau fédéral et européen	3
5. Campagne de prévention	3
6. Conclusion	4

1. Introduction

Les auteures du postulat relèvent l'effet néfaste que peuvent avoir les perturbateurs endocriniens sur la santé de la population et demandent au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de conduire une large campagne de prévention contre les contaminations aux perturbateurs endocriniens, en ciblant dans un premier temps les populations à risque et de présenter un rapport qui établirait un plan d'action qui recense les moyens de lutte contre l'exposition aux perturbateurs endocriniens que le canton pourrait adopter face à cette problématique. Elles rappellent la campagne similaire menée par la Ville de Lausanne, dont le canton pourrait s'inspirer, et évoquent différentes pistes d'actions:

- > la formation et l'information des professionnel-le-s de la santé (pédiatres, gynécologues, médecins de famille, infirmiers/ières, pharmacien-ne-s), des professionnel-le-s de la petite enfance, des enseignant-e-s, des élèves dans le cadre de la promotion de la santé en milieu scolaire, etc.;
- > la création d'un site internet de référence pour informer le grand public;
- > l'édiction de recommandations ou de directives pour les écoles, les accueils extrascolaires et les crèches;
- > l'analyse des fournitures distribuées par le matériel scolaire;

- > l'intégration de cette question lors de la construction de bâtiments dédiés aux enfants en évitant les revêtements ou les matériaux de construction problématiques.

Les députées souhaitent également que la sensibilisation soit dans un deuxième temps étendue à d'autres professions particulièrement concernées, notamment dans les domaines agroalimentaires ou de la construction. Il serait selon elles envisageable à terme de conditionner le subventionnement de certaines institutions à l'adoption de bonnes pratiques afin de fournir aux enfants un environnement plus sain.

2. Perturbateurs endocriniens: définitions et explications

Un perturbateur endocrinien est une substance chimique d'origine naturelle ou synthétique altérant les fonctions du système endocrinien et induisant de ce fait des effets nocifs sur la santé. Comme le soulignent les députées, les perturbateurs endocriniens sont présents dans la vie quotidienne. Ils peuvent en effet se trouver dans de nombreux objets usuels (aliments et leur emballage, cosmétique, jouets, matériaux de construction, etc.), dans des médicaments ainsi que dans l'environnement (pesticide, pollutions diverses).

De nombreuses substances peuvent avoir un effet sur le système endocrinien. Elles sont appelées «substances actives sur le système endocrinien» et sont parfois utilisées inten-

tionnellement dans certains médicaments (par ex. pilule contraceptive, substituts d'hormones thyroïdiennes) en raison de leurs effets sur le système endocrinien¹. Toutefois, certaines substances actives sur le système endocrinien peuvent provoquer un effet négatif sur la santé de la personne concernée ou de ses descendant-e-s; il s'agit des perturbateurs endocriniens.

Le système endocrinien ou hormonal est responsable du contrôle et de la régulation des hormones, qui jouent un rôle essentiel dans le développement, la croissance, la reproduction, le métabolisme, l'immunité et le comportement². Il comporte plusieurs glandes. Celles-ci secrètent des hormones qui vont provoquer différentes réponses cellulaires en se fixant sur les récepteurs d'hormones.

Les perturbateurs endocriniens interagissent de diverses façons avec l'organisme. En se fixant sur les récepteurs d'hormones, ils peuvent notamment provoquer ou empêcher la réponse hormonale usuelle.

La possibilité que ces substances exercent une influence sur l'organisme et jouent un rôle au niveau des maladies hormono-dépendantes, des troubles de la reproduction ou d'autres maladies est actuellement en discussion. L'effet nocif chez les humains ou les animaux est démontré scientifiquement pour certaines substances (ex: le diéthylstilbestrol, les polychlorobiphényles). Au surplus, le lien de causalité entre les pathologies précitées et l'exposition aux perturbateurs endocriniens est difficile à démontrer car de nombreux autres facteurs comme le mode de vie (notamment tabagisme, alimentation, stress) ou la prédisposition génétique pourraient en être (co)responsables³. De même, la seule détection d'une substance suspectée d'être un perturbateur endocrinien lors d'une analyse ne suffit pas encore pour présumer d'un éventuel effet néfaste sur le système endocrinien. En cas de soupçon, il est conseillé d'appliquer le principe de précaution.

Malgré la limitation des connaissances scientifiques actuelles, les perturbateurs endocriniens sont particulièrement préoccupants car leurs effets négatifs pourraient s'exprimer même à très faible dose. Le mélange de différents perturbateurs endocriniens est également susceptible d'entraîner des effets imprévisibles sur l'organisme (effet cocktail).

Comme le soulignent les députées, les jeunes enfants, les adolescent-e-s, les femmes enceintes et les enfants à naître sont particulièrement sensibles à une exposition à des perturbateurs endocriniens. Il s'agit en effet de périodes pendant lesquelles les hormones jouent un rôle particulièrement important.

3. Réglementation suisse et européenne

En Suisse, la Confédération a la compétence de prendre des mesures afin de protéger la santé de la population. C'est pourquoi elle a la possibilité de légiférer sur l'utilisation des denrées alimentaires, des agents thérapeutiques, des produits chimiques et des objets qui peuvent présenter un danger pour la santé (art. 118 al. 1 et 2 let. a Cst.). Pour ce faire, la Confédération a réglementé les prescriptions relatives aux perturbateurs endocriniens dans ces domaines particuliers, en se conformant, pour la plupart, à la législation européenne.

Plus concrètement, les bases légales réglant les prescriptions relatives aux perturbateurs endocriniens sont notamment les ordonnances régissant les produits chimiques, la réduction des risques liés aux produits chimiques, les biocides, les produits phytosanitaires, les dispositifs médicaux, les cosmétiques, les denrées alimentaires ainsi que les objets usuels.

On peut donner comme exemple de réglementation concernant les perturbateurs endocriniens la révision de l'ordonnance sur les produits biocides (OPBio; RS 813.12), entrée en vigueur le 1^{er} mars 2018, qui a permis d'intégrer les critères d'identification des perturbateurs endocriniens déjà inscrits dans le règlement délégué de l'Union européenne n° 2017/2100⁴.

L'ordonnance sur la mise en circulation des produits phytosanitaires (OPPh; RS 916.161) a également été révisée en 2019 afin d'inclure le critère de l'effet perturbateur sur le système endocrinien et reprenant les critères du règlement (CE) n° 1107/2009⁵. Les deux règlements européens se basent sur la définition des perturbateurs endocriniens de l'OMS.

La Suisse a également ratifié le 30 juillet 2003 la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (convention POP), qui est entrée en vigueur le 17 mai 2004. Les principaux engagements de la Suisse lors de la signature de cette convention sont l'interdiction et les restrictions de fabrication et d'utilisation de certains produits commerciaux (pesticides et produits chimiques industriels), mais également l'établissement d'un plan national de mise en œuvre de la convention (avril 2006 et août 2012)⁶.

En conclusion, la réglementation fédérale permet déjà une protection contre les substances chimiques reconnues scientifiquement comme des perturbateurs endocriniens. De plus, cette réglementation est en constante évolution suivant les découvertes scientifiques dans l'objectif de protéger la population suisse. En outre, la Confédération a déjà mis en place plusieurs mesures afin de protéger les nouveau-nés ainsi que

¹ <https://www.efsa.europa.eu/fr/topics/topic/endocrine-active-substances>

² <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20173935>

³ OFSP Factsheet perturbateurs endocriniens p. 3.

⁴ https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv%3AOJ.L_.2017.301.01.0001.01.FRA&toc=OJ%3AL%3A2017%3A301%3ATOC

⁵ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32009R1107>

⁶ <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/produits-chimiques/info-specialistes/affaires-internationales--produits-chimiques/convention-de-stockholm-pop-sur-les-polluants-organiques-persist.html>

les enfants, qui sont une tranche de la population beaucoup plus impactée par les perturbateurs endocriniens. Pour ce faire, celle-ci dispose notamment d'une réglementation accrue sur l'utilisation de produits comme les phtalates ou le bisphénol-A (BPA) se trouvant dans les objets du quotidien (notamment les biberons) ainsi que les jouets à l'attention des bébés et des enfants.

4. Autres actions au niveau fédéral et européen

En sus des mesures d'ordre législatif, la Confédération a créé un groupe de travail interdépartemental regroupant des représentant-e-s de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) et Swissmedic. Les représentant-e-s proviennent d'autant d'offices différents parce que la problématique des perturbateurs endocriniens est très large et touche les thèmes de la santé et de la protection des consommateurs et consommatrices, de l'environnement, de la sécurité des travailleurs et travailleuses, de la sécurité alimentaire, de l'agriculture ainsi que des médicaments et dispositifs médicaux. Ce groupe de travail a pour but de livrer des informations pertinentes et coordonnées à la population suisse et de proposer également des mesures adaptées permettant de réduire les risques liés aux perturbateurs endocriniens pour les citoyen-ne-s et l'environnement. Il a notamment rédigé une fiche d'information interdépartementale sur les perturbateurs endocriniens¹. Ce groupe de travail a également comme tâche de suivre les avancées dans le domaine au niveau international et de faire partie de différentes commissions internationales.

Pour ce faire, l'OFSP et l'OFEV font partie d'un groupe international d'expert-e-s sur les perturbateurs endocriniens (ECHA-EDEG), qui a pour tâche de transmettre des conseils scientifiques sur des questions liées à l'identification de produits chimiques identifiés comme perturbateurs endocriniens. Ce groupe d'expert-e-s regroupe les autorités compétentes des pays membres de l'Union européenne, de la Commission européenne et de l'EFSA (European Food Safety Authority) ainsi que des organisations touchées par la question.

De plus, la Confédération suit activement et encourage la recherche et les développements scientifiques dans le domaine des perturbateurs endocriniens au niveau national ainsi qu'international. Elle soutient notamment le développement de méthodes standardisées au niveau international permettant d'identifier les perturbateurs endocriniens

(lignes directrices de l'OCDE)² ainsi que pour les contrôles la qualité de l'eau (normes ISO)³.

Enfin, la Confédération a mis en place une série de mesures spécifiques permettant de réduire les perturbateurs endocriniens dans les eaux. Pour ce faire, elle a décidé de financer l'ajout d'une étape de traitement dans certaines stations d'épuration (STEP) afin de permettre de filtrer et réduire la quantité des perturbateurs endocriniens se trouvant dans les eaux traitées. La Confédération, en collaboration avec les cantons, veille à l'assainissement des sites pollués, notamment dans les endroits où l'eau polluée pourrait atteindre les nappes phréatiques et l'eau en surface afin d'y déverser des substances dangereuses.

5. Campagne de prévention

Le Conseil d'Etat est favorable à mener une campagne de prévention contre les perturbateurs endocriniens dans un cadre rationnel et circonscrit, compte tenu du sujet en question et des possibilités actuelles, notamment selon les connaissances scientifiques reconnues. Pour ce faire, le Conseil d'Etat envisage les mesures suivantes, en français et en allemand:

- > L'adaptation du guide pratique élaboré par la Ville de Lausanne⁴. Ce guide fribourgeois sera destiné en premier lieu aux crèches, aux accueils extra-scolaires et aux parents. Il sera distribué et rendu accessible largement à la population, notamment via les cabinets de médecins, les pharmaciens ainsi que les communes.
- > Des affiches, également issues du partenariat avec la Ville de Lausanne, présentant des informations spécifiques par rapport au guide pratique ainsi qu'un QR-code permettant de télécharger ce dernier sur le site de l'Etat de Fribourg.
- > Une page internet sur le site de l'Etat de Fribourg dédiée à la sensibilisation aux perturbateurs endocriniens avec les documents à télécharger.

Il est relevé qu'un accent particulier sera mis sur l'information et la sensibilisation des accueils extra-familiaux, notamment au travers du guide et des affiches. Le thème des perturbateurs endocriniens a également été proposé au comité des Assises fribourgeoises de l'accueil de la petite enfance, qui l'a trouvé intéressant pour 2024.

Le Conseil d'Etat a privilégié l'élaboration d'une campagne qui forme un ensemble cohérent et qui présente un rapport coût/efficacité satisfaisant, tout en respectant l'esprit du postulat. Il existe par ailleurs une possibilité que d'autres mesures, dont la réalisation serait plus adéquate au niveau

² <https://www.oecd.org/fr/env/ess/essais/occdworkrelatedtoendocrinedisrupters.htm>

³ <https://www.iso.org/fr/standards.html>

⁴ <https://www.lausanne.ch/portrait/durabilite/developpement-durable/developpement-durable/ville-durable/promotion-sante/projets/perturbateurs-endocriniens.html>

¹ OFSP Factsheet perturbateurs endocriniens.

national, soient mises en place par la Confédération, notamment via son groupe de travail interdépartemental (cf. chapitre 4). De plus, le Conseil d'Etat a officiellement demandé à l'OFSP que ce dernier mette en place une campagne de prévention contre les perturbateurs endocriniens au niveau national, ceci afin que les informations soient unifiées dans tous les cantons. Pour finir, si une réglementation supplémentaire doit être rédigée concernant des substances considérées comme perturbateurs endocriniens, il est nécessaire que la réglementation soit fédérale pour une uniformisation dans toute la Suisse. L'OFSP partage cet avis et des discussions à l'interne ont débuté.

6. Conclusion

Les perturbateurs endocriniens représentent un enjeu de santé publique. Si certaines mesures de prévention voire de protection nécessitent une mise en œuvre plus globale qu'à l'échelon cantonal, d'autres peuvent être réalisées de façon rationnelle dans le canton de Fribourg uniquement.

Le Conseil d'Etat va effectuer une campagne de prévention contre les perturbateurs endocriniens basée sur le guide pratique et les affiches issus du partenariat avec la Ville de Lausanne, ainsi que mettre en place une page dédiée à ce sujet sur le site de l'Etat de Fribourg.

En conclusion, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à prendre acte de ce rapport.

Bericht 2021-DSAS-135

8. Februar 2022

—
**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Postulat 2021-GC-38 Wickramasingam Kirthana/Pythoud-Gaillard Chantal –
Präventionsprogramm gegen die Belastung mit endokrinen Disruptoren**

Hiermit unterbreiten wir Ihnen den Bericht zum Postulat 2021-GC-38 Kirthana Wickramasingam und Chantal Pythoud-Gaillard, das am 1. März 2021 dem Staatsrat überwiesen wurde, zum Thema Prävention im Bereich endokrine Disruptoren.

1. Einleitung	5
2. Endokrine Disruptoren: Definitionen und Erklärungen	5
3. Schweizerische und europäische Vorschriften	6
4. Weitere Aktionen in der Schweiz und Europa	7
5. Präventionskampagne	7
6. Schluss	8

1. Einleitung

Die Postulantinnen verweisen auf die schädlichen Auswirkungen, die endokrine Disruptoren auf die Gesundheit der Bevölkerung haben können, und fordern den Staatsrat auf, die Möglichkeit zur Durchführung einer breit angelegten Präventionskampagne gegen die Belastung mit endokrinen Disruptoren zu prüfen, die sich in einem ersten Schritt an die Risikogruppen richtet, und einen Bericht vorzulegen, aus dem ein Aktionsplan hervorgeht, der die Mittel zur Bekämpfung der Exposition gegenüber endokrinen Disruptoren umfasst, die der Kanton angesichts dieser Problematik umsetzen könnte. Sie verweisen auf eine vergleichbare Kampagne der Stadt Lausanne, die dem Kanton Freiburg als Vorbild dienen könnte, und zählen mehrere Handlungsschienen auf:

- > Schulung und Information der Gesundheitsfachpersonen (Kinderärztinnen/-ärzte, Frauenärztinnen/-ärzte, Hausärztinnen/-ärzte, Pflegefachpersonen, Apotheker/innen), Fachpersonen der frühkindlichen Betreuung, Lehrpersonen, Schülerinnen und Schüler im Rahmen der Gesundheitsförderung in der Schule usw.;
- > Einrichtung einer Website zur Information der breiten Öffentlichkeit;
- > Erlass von Empfehlungen oder Richtlinien für Schulen, ausserschulische Betreuungseinrichtungen und Kinderkrippen;

- > Analyse des von der Lehrmittelverwaltung verteilten Materials;
- > Berücksichtigung dieser Problematik beim Bau von Gebäuden, die für Kinder bestimmt sind, durch Vermeidung problematischer Verkleidungen oder Baumaterialien.

Des Weiteren möchten die Grossrätinnen, dass die Sensibilisierung in einem zweiten Schritt auf andere besonders betroffene Berufe ausgeweitet wird, z. B. in der Lebensmittelindustrie oder im Bauwesen. Ihrer Meinung nach wäre es langfristig denkbar, die Subventionierung bestimmter Einrichtungen von der Verabschiedung Guter Praktiken abhängig zu machen, um Kindern damit ein gesünderes Umfeld bieten zu können.

2. Endokrine Disruptoren: Definitionen und Erklärungen

Endokrine Disruptoren sind natürliche oder synthetische Chemikalien, welche die Funktionen des Hormonsystems (auch endokrines System genannt) verändern und dadurch zu nachteiligen Wirkungen auf die Gesundheit führen. Wie die Grossrätinnen betonen, sind endokrine Disruptoren Bestandteil unseres Alltags. Sie können in zahlreichen Gebrauchsgegenständen (Lebensmittel und deren Verpackung, Kosmetika, Spielzeug, Baumaterialien usw.), in Arzneimitteln sowie in der Umwelt (Pflanzenschutzmittel, verschiedene Belastungen) vorkommen.

Zahlreiche Substanzen können sich auf das endokrine System auswirken. Sie werden als «endokrin aktive Substanzen» bezeichnet und aufgrund ihrer endokrin aktiven Eigenschaften manchmal gezielt in der Medizin eingesetzt (z. B. in Antibaby-Pillen oder Schilddrüsenhormon-Ersatzpräparaten)¹. Einige endokrin aktive Substanzen können jedoch einen schädlichen Effekt auf die Gesundheit der betroffenen Person oder ihrer Nachkommen haben; diese werden als endokrine Disruptoren bezeichnet.

Das endokrine System oder Hormonsystem kontrolliert und steuert die Hormone, die bei Entwicklung, Wachstum, Fortpflanzung, Stoffwechsel, Immunität und Verhalten von wesentlicher Bedeutung sind.² Es umfasst mehrere Drüsen. Diese schütten Hormone aus, die verschiedene Zellreaktionen auslösen, indem sie an Hormonrezeptoren andocken.

Endokrine Disruptoren interagieren auf verschiedene Weise mit dem Körper. Indem sie sich an die Hormonrezeptoren binden, können sie insbesondere die vorgesehene Hormonreaktion auslösen oder verhindern.

Es ist noch nicht erwiesen, welchen Einfluss diese Stoffe auf den menschlichen Organismus haben: Fachpersonen diskutieren über einen möglichen Zusammenhang von endokrinen Disruptoren mit hormonabhängigen Erkrankungen sowie Fortpflanzungsstörungen. Die schädliche Wirkung auf die Gesundheit von Mensch oder Tier ist für bestimmte Stoffe wissenschaftlich nachgewiesen (z. B. Diethylstilbestrol, polychlorierte Biphenyle). Ein ursächlicher Zusammenhang zwischen der Aufnahme von endokrinen Disruptoren und diesen Erkrankungen und Störungen ist jedoch schwer zu belegen, weil neben endokrinen Disruptoren noch viele weitere Faktoren wie Lebensstil (z. B. Rauchen, Ernährung, Stress usw.) und Veranlagung (z. B. genetisch) (mit)verantwortlich sein können.³ Ebenso reicht der blosser Nachweis eines Stoffes, der im Verdacht steht, ein endokriner Disruptor zu sein, bei einer Analyse noch nicht aus, um eine mögliche schädliche Wirkung auf das endokrine System anzunehmen. Im Zweifelsfall ist es ratsam, das Vorsorgeprinzip anzuwenden.

Trotz der begrenzten wissenschaftlichen Erkenntnisse, die derzeit vorliegen, sind endokrine Disruptoren besonders besorgniserregend, da ihre negativen Auswirkungen selbst schwach dosiert zum Tragen kommen könnten. Auch die Mischung verschiedener endokriner Disruptoren kann zu unvorhersehbaren Auswirkungen auf den Organismus führen (Cocktail-Effekt).

Wie die Grossrätinnen betonen, sind Kleinkinder, Jugendliche, Schwangere und Ungeborene besonders empfindlich

gegenüber einer Exposition mit endokrinen Disruptoren. Während diesen Phasen spielen die Hormone nämlich eine besonders wichtige Rolle.

3. Schweizerische und europäische Vorschriften

In der Schweiz ist der Bund befugt, Massnahmen zu ergreifen, um die Gesundheit der Bevölkerung zu schützen. Aus diesem Grund hat er die Möglichkeit, Vorschriften zu erlassen über den Umgang mit Lebensmitteln, Heilmitteln, Betäubungsmitteln, Chemikalien und Gegenständen, welche die Gesundheit gefährden können (Art. 118 Abs. 1 und 2 Bst. a BV). Zu diesem Zweck hat der Bund in diesen spezifischen Bereichen Vorschriften zu den endokrinen Disruptoren erlassen, die grösstenteils mit denjenigen des europäischen Rechtssystems harmonisiert sind.

Die Rechtsgrundlagen, welche die Vorschriften zu den endokrinen Disruptoren regeln, sind insbesondere: Chemikalienverordnung, Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung, Biozidprodukteverordnung, Pflanzenschutzmittelverordnung, Medizinprodukteverordnung, Verordnung des EDI über kosmetische Mittel, Lebensmittel- und Gebrauchsgegenständeverordnung.

Ein Beispiel für eine Regelung zu endokrinen Disruptoren ist die am 1. März 2018 in Kraft getretene Revision der Biozidprodukteverordnung (VBP; SR 813.12), mit der die bereits in der Delegierten Verordnung (EU) 2017/2100 der Kommission⁴ verankerten Kriterien zur Identifizierung endokriner Disruptoren aufgenommen werden konnten.

Die Verordnung über das Inverkehrbringen von Pflanzenschutzmitteln (Pflanzenschutzmittelverordnung, PSMV; SR 916.161) wurde 2019 ebenfalls revidiert, um das Kriterium der endokrinschädlichen Eigenschaften aufzunehmen und die Kriterien der Verordnung (EG) Nr. 1107/2009⁵ zu übernehmen. Die beiden EU-Verordnungen basieren auf der WHO-Definition von endokrinen Disruptoren.

Zudem wurde das Stockholmer Übereinkommen über persistente organische Schadstoffe (POP-Konvention) von der Schweiz am 30. Juli 2003 ratifiziert und trat am 17. Mai 2004 in Kraft. Es enthält insbesondere die folgenden Verpflichtungen für die Schweiz: Verbote und Beschränkungen der Herstellung und Verwendung gewisser Handelsprodukte (Pestizide und/oder Industriechemikalien), jedoch auch das Erstellen eines nationalen Durchführungsplans (April 2006 und August 2012)⁶.

⁴ https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/?uri=uriserv%3AOJ.L_.2017.301.01.0001.01.DEU&toc=OJ%3AL%3A2017%3A301%3ATOC.

⁵ EUR-Lex - 32009R1107 - EN - EUR-Lex (europa.eu).

⁶ <https://www.bafu.admin.ch/bafu/de/home/themen/chemikalien/fachinformationen/internationales--chemikalien/stockholmer-pop-uebereinkommen-ueber-persistente-organische-scha.html>.

¹ <https://www.efsa.europa.eu/de/topics/topic/endocrine-active-substances>.

² <https://www.parlament.ch/de/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20173935>.

³ BAG-Factsheet: Endokrine Disruptoren, S. 3.

Zusammenfassend lässt sich sagen, dass die Bundesregelung bereits einen Schutz vor Chemikalien ermöglicht, die wissenschaftlich als endokrine Disruptoren anerkannt sind. Darüber hinaus wird diese Regelung ständig weiterentwickelt, um wissenschaftlichen Erkenntnissen Rechnung zu tragen und die Schweizer Bevölkerung zu schützen. Des Weiteren hat der Bund bereits mehrere Massnahmen zum Schutz von Neugeborenen und Kindern eingeführt, die eine Bevölkerungsgruppe darstellen, denen die endokrinen Disruptoren viel mehr zusetzt. Zu diesem Zweck hat er unter anderem strengere Vorschriften für die Verwendung von Stoffen wie Phthalaten oder Bisphenol A (BPA) erlassen, die sich in Gebrauchsgegenständen (insbesondere Schoppenflaschen) sowie Spielzeug für Babys und Kinder befinden.

4. Weitere Aktionen in der Schweiz und Europa

Zusätzlich zu den Gesetzgebungsmassnahmen hat der Bund eine interdepartementale Arbeitsgruppe mit Vertreterinnen und Vertretern des Bundesamts für Gesundheit (BAG), des Bundesamts für Umwelt (BAFU), des Bundesamts für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen (BLV), des Bundesamts für Landwirtschaft (BLW), des Staatssekretariats für Wirtschaft (SECO) und Swissmedic gebildet. Die Vertreterinnen und Vertreter kommen aus so vielen verschiedenen Ämtern, weil die Problematik der endokrinen Disruptoren sehr breit gefächert ist und die Themen Gesundheit und Verbraucherschutz, Umwelt, Sicherheit der Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer, Lebensmittelsicherheit, Landwirtschaft sowie Arzneimittel und Medizinprodukte berührt. Die Arbeitsgruppe soll sachdienliche und fachlich abgestimmte Informationen zugunsten der Schweizer Bevölkerung erteilen und angemessene Massnahmen zum Schutz der Bevölkerung und der Umwelt vor endokrinen Disruptoren vorschlagen. Sie hat unter anderem ein interdepartementales Factsheet zum Thema endokrine Disruptoren herausgegeben.¹ Des Weiteren verfolgt die Arbeitsgruppe die internationalen Entwicklungen im Bereich endokrine Disruptoren und ihre Mitglieder arbeiten in internationalen Gremien mit.

In diesem Rahmen beteiligen sich BAG und BAFU in einer internationalen Expertengruppe für endokrine Disruptoren (ECHA EDEG), deren Aufgabe die wissenschaftliche Beratung bei Fragen im Zusammenhang mit der Identifizierung von Chemikalien mit endokrinschädigenden Eigenschaften ist. Diese Expertengruppe umfasst die zuständigen Behörden der EU-Mitgliedsstaaten, der Europäischen Kommission und der EFSA (*European Food Safety Authority*) sowie Organisationen, die von diesem Thema betroffen sind.

Darüber hinaus verfolgt und fördert der Bund die Forschung und die wissenschaftliche Entwicklung auf dem Gebiet der endokrinen Disruptoren auf nationaler wie auch auf inter-

nationaler Ebene. Zum Beispiel unterstützt er die Entwicklung international standardisierter Methoden zum Nachweis endokriner Disruptoren (OECD Testrichtlinien)² und zur Überprüfung der Gewässerqualität (ISO Standards).³

Schliesslich hat der Bund eine Reihe von spezifischen Massnahmen eingeführt, mit denen endokrine Disruptoren in Gewässern reduziert werden können. Um dies zu erreichen, hat er beschlossen, den Ausbau ausgewählter Kläranlagen mit einer zusätzlichen Reinigungsstufe zu finanzieren; diese ermöglicht es, die Menge an endokrinen Disruptoren, die sich im behandelten Wasser befinden, zu filtern und zu reduzieren. Bund und Kantone sorgen dafür, dass Standorte, bei denen z. B. über die Sickerwässer gefährliche Substanzen in Oberflächengewässer oder das Grundwasser gelangen können – sogenannte Altlasten – saniert werden.

5. Präventionskampagne

Der Staatsrat befürwortet die Durchführung einer Präventionskampagne gegen endokrine Disruptoren in einem zweckmässigen und klar definierten Rahmen, unter Berücksichtigung des fraglichen Themas und der aktuellen Möglichkeiten, insbesondere gemäss den anerkannten wissenschaftlichen Erkenntnissen. Zu diesem Zweck plant der Staatsrat folgende Massnahmen auf Deutsch und Französisch:

- > Anpassung des praktischen Leitfadens, der von der Stadt Lausanne erstellt wurde.⁴ Dieser Freiburger Leitfaden wird sich in erster Linie an Kindertagesstätten, ausser-schulische Betreuungseinrichtungen und Eltern richten. Er wird in der Bevölkerung verteilt und breit zugänglich gemacht, insbesondere über Arztpraxen, Apotheken und die Gemeinden.
- > Plakate, ebenfalls in Zusammenarbeit mit der Stadt Lausanne, mit spezifischen Informationen zum praktischen Leitfaden sowie einem QR-Code, mit dem der Leitfaden von der Website des Staates Freiburg heruntergeladen werden kann.
- > Internetseite auf der Website des Staates Freiburg, die der Sensibilisierung für endokrine Disruptoren gewidmet ist und Dokumente zum Herunterladen enthält.

Es wird darauf hingewiesen, dass ein besonderer Schwerpunkt auf die Information und Sensibilisierung der familienergänzenden Betreuung gelegt wird, insbesondere durch den Leitfaden und die Plakate. Das Thema der endokrinen Disruptoren wurde auch dem Verein «Freiburger Tagung Kleinkinderbetreuung» vorgeschlagen, der es für 2024 interessant fand.

² <https://www.oecd.org/fr/env/ess/essais/oecdworkrelatedtoendocrinedisrupters.htm>.

³ <https://www.iso.org/fr/standards.html>.

⁴ <https://www.lausanne.ch/portrait/durabilite/developpement-durable/developpement-durable/ville-durable/promotion-sante/projets/perturbateurs-endocriniens.html>.

¹ BAG-Factsheet: Endokrine Disruptoren.

Der Staatsrat bevorzugt eine Kampagne, die ein kohärentes Ganzes bildet und ein zufriedenstellendes Kosten-Nutzen-Verhältnis aufweist, wobei der Geist des Postulats gewahrt werden soll. Im Übrigen besteht die Möglichkeit, dass andere Massnahmen, die vorzugsweise auf nationaler Ebene realisiert werden sollten, vom Bund umgesetzt werden, insbesondere über dessen interdepartementale Arbeitsgruppe (s. Punkt 4.). Darüber hinaus hat der Staatsrat das BAG offiziell aufgefordert, eine landesweite Präventionskampagne gegen endokrine Disruptoren durchzuführen, damit die Informationen in allen Kantonen einheitlich sind. Muss eine zusätzliche Regelung für Stoffe, die als endokrine Disruptoren gelten, verfasst werden, ist es notwendig, dass dies im Hinblick auf eine gesamtschweizerische Vereinheitlichung auf Bundesebene geschieht. Das BAG teilt diese Ansicht, entsprechende interne Diskussionen laufen.

6. Schluss

Endokrine Disruptoren stellen eine Herausforderung für die öffentliche Gesundheit dar. Manche Präventions-, aber auch Schutzmassnahmen müssen nicht nur kantonale, sondern breiter umgesetzt werden, andere wiederum können nur im Kanton Freiburg zweckmässig realisiert werden.

Basierend auf dem praktischen Leitfaden und den Plakaten, die aus der Zusammenarbeit mit der Stadt Lausanne hervorgehen, wird der Staatsrat eine Präventionskampagne gegen endokrine Disruptoren durchführen. Des Weiteren wird er auf der Website des Staates Freiburg eine Seite zu diesem Thema einrichten.

Abschliessend lädt der Staatsrat den Grossen Rat ein, diesen Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

Message 2021-DSJ-58

9 novembre 2021

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi supprimant la Commission des mesures
administratives en matière de circulation routière (CMA)**

1 Etat de la situation	1
1.1 Mission de la Commission des mesures administratives	1
1.2 Composition de la CMA	1
1.3 Fonctionnement de la CMA	2
2 Origine et nécessité de la révision	2
2.1 Nécessité d'accélérer le traitement des nombreux cas	2
2.2 Diminution de la marge d'appréciation dans le traitement des cas	2
2.3 Alignement sur la pratique de la très grande majorité des cantons	2
3 Contenu de la révision	2
4 Résultats de la consultation	2
5 Conséquences du projet	3
6 Commentaires d'articles	3

1. Etat de la situation**1.1. Mission de la Commission des mesures administratives**

La Commission des mesures administratives en matière de circulation routière (ci-après: CMA), autorité administrative rattachée à l'administration cantonale, est compétente depuis 1982 pour prononcer en première instance toutes les mesures administratives prévues par la législation fédérale en la matière (avertissements, refus ou retraits du permis de conduire, interdictions de conduire, etc.) (cf. art. 8 de la loi du 12 novembre 1981 d'application de la législation fédérale sur la circulation routière; LALCR; RSF 781.1 et art. 5 de l'arrêté du 6 juillet 1999 d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière; RSF 781.11). Auparavant, cette compétence appartenait au Conseil d'Etat, respectivement à son Département de Police, lesquels étaient amenés à s'entourer d'avis de commissions consultatives sur les retraits ou refus de permis et des recours en cette matière.

1.2. Composition de la CMA

La CMA est composée d'un président ou d'une présidente, d'un président suppléant ou d'une présidente suppléante et de huit membres. Elle siège à trois membres (cinq membres jusqu'à fin 2010). Elle est présidée par le directeur ou la directrice de l'Office de la circulation et de la navigation ou le ou la chef-fe de son service juridique et son secrétariat est assuré par cet Office (cf. art. 8 al. 2 et 3 de la LALCR). Le Conseil d'Etat a précisé ses règles d'organisation et de fonctionnement dans le cadre d'un règlement spécifique (Règlement du 24 août 1982 concernant la Commission des mesures administratives en matière de circulation routière; RSF 781.12).

Actuellement, la CMA est présidée par le chef du service juridique de l'Office de la circulation et de la navigation, le directeur de cet Office assurant la suppléance. Les huit autres membres représentent différents groupes d'intérêts en lien avec la mobilité au sens large du terme (Automobile Club de Suisse, Touring Club Suisse, Association transports et environnement, Association suisse des transports routiers, Association fribourgeoise pour l'équipement technique de l'agriculture, représentant du monde des seniors, du monde médical et de la police cantonale).

1.3. Fonctionnement de la CMA

La CMA se réunit à trois membres toutes les deux semaines. Seuls les cas d'avertissements et de retraits du permis de conduire d'une durée d'un mois sont prononcés directement par le président ou la présidente ou son suppléant ou sa suppléante dans le cadre d'une procédure simple et rapide.

Pour l'année 2020, ce sont au total 8851 mesures (1898 en 1983) qui ont été rendues, dont en particulier 2545 avertissements (883 en 1983) et 4029 retraits de permis (976 en 1983). Mis à part les cas traités directement par le président ou la présidente (2474 cas en 2020) qui peuvent faire l'objet d'une simple opposition et ensuite d'un examen en séance plénière, les mesures prononcées par la CMA peuvent faire l'objet d'un recours directement auprès du Tribunal cantonal. En 2020, 74 recours ont été déposés, six ont été admis totalement ou partiellement.

2. Origine et nécessité de la révision

2.1. Nécessité d'accélérer le traitement des nombreux cas

Afin de pouvoir organiser vie privée, sociale ou encore professionnelle, les conducteurs et conductrices souhaitent connaître le plus vite possible leur «sort» en matière administrative. Le fait que la CMA se réunisse toutes les deux semaines ralentit le traitement des cas devenus de plus en plus nombreux au fil des années (1983: 1898; 1990: 2443; 2000: 4336; 2010: 8920).

Ainsi, si le mode de fonctionnement de la CMA a donné satisfaction durant près de quarante ans, il doit aujourd'hui être remis en cause. Il est en effet indispensable d'assurer un prompt traitement des très nombreux dossiers afin de répondre dans des délais raisonnables aux attentes des administré-e-s.

2.2. Diminution de la marge d'appréciation dans le traitement des cas

Si les commissions composées de «laïcs» étaient à l'origine prévues pour permettre la prise de décisions plus abouties issues de discussions, force est de constater, au vu d'abord du volume de cas traités, qu'elles vont à l'encontre d'une évolution aujourd'hui voulue vers une plus grande technicité et rapidité.

Ensuite, l'évolution législative régulière, celle de la jurisprudence aussi bien cantonale que fédérale, de la collaboration toujours plus étroite entre l'Office fédéral des routes (OFROU) et l'Association des services des automobiles (asa) tend à uniformiser de plus en plus les pratiques et mesures prises en matière administrative. Cela a indiscutablement pour conséquence la réduction de la marge d'appréciation de

l'autorité administrative. Plus de 80% des mesures d'admonestation prononcées le sont conformément au minimum légal applicable.

2.3. Alignement sur la pratique de la très grande majorité des cantons

Une enquête menée auprès des cantons suisses montre que, mis à part Fribourg, seul Neuchâtel fonctionne avec une commission. Dans vingt cantons, la compétence appartient à l'Office responsable de l'admission des personnes et des véhicules à la circulation. Dans quatre cantons, la compétence administrative en matière de circulation routière est octroyée à un service du Ministère public ou encore à la police cantonale. Ces différents constats conduisent à la conclusion que la procédure actuellement appliquée dans le canton de Fribourg doit faire l'objet d'une adaptation afin d'assurer un traitement plus fluide et rapide des cas devant aboutir au prononcé d'une mesure administrative.

3. Contenu de la révision

Afin de simplifier et accélérer la procédure administrative en matière de circulation routière dans le canton de Fribourg, il est prévu de modifier la loi du 12 novembre 1981 d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LALCR; RSF 781.1) afin de transférer les compétences actuelles de la CMA à l'Office de la circulation et de la navigation.

Ce transfert des compétences directement à l'Office de la circulation et de la navigation permettra un gain d'efficacité dont bénéficiera l'administré-e. Cet alignement sur une pratique largement connue et qui a fait ses preuves permettra aussi d'optimiser l'affectation des ressources.

Au vu de la diminution de la marge d'appréciation dans le traitement des cas, la mise en place de cette nouvelle procédure moins lourde, plus flexible et, partant, plus efficace n'entraînera pas une perte de qualité des décisions rendues.

4. Résultats de la consultation

La procédure de consultation portant sur l'avant-projet de loi supprimant la Commission des mesures administratives (CMA) et le projet d'ordonnance y relatif s'est déroulée du 8 juin 2021 au 2 septembre 2021. 40 entités ont été consultées et 33 se sont déterminées.

D'une manière générale, l'avant-projet de loi a été bien accueilli. La quasi unanimité des milieux consultés se sont prononcés en faveur de la suppression de la CMA. Seule une entité, à savoir l'Association suisse des transports routiers, s'est opposée à la suppression pure et simple de la CMA et a demandé son maintien uniquement pour les cas où une marge de manœuvre est laissée aux autorités cantonales.

Cette proposition va totalement à l'encontre du but recherché, à savoir principalement gagner en fluidité et efficacité dans le traitement de dossiers de plus en plus techniques. Elle n'a donc pas été intégrée au projet.

Par ailleurs, quelques entités ont émis des remarques portant sur le délai d'opposition de 10 jours, estimant que celui-ci était trop court et qu'il entraînerait une inégalité de traitement entre les conducteurs qui ont des antécédents et ceux qui n'en ont pas. En effet, le conducteur qui commet une infraction, et qui a des antécédents, bénéficierait du délai ordinaire de 30 jours pour déposer un recours au Tribunal cantonal, contre un délai de 10 jours pour faire opposition auprès de l'OCN dans le cas d'un conducteur sans antécédent. Pour cette raison, cette remarque a été intégrée dans le présent projet et un délai de recours uniforme de 30 jours est désormais prévu. Il a également été demandé d'appliquer la voie de l'opposition pour les mesures qui s'écartent des minimas légaux. Cependant, il s'avère que l'octroi d'une voie d'opposition pour ce type de dossiers, qui exigent déjà une procédure différente, serait disproportionné et entraînerait une surcharge pour l'autorité de première instance. Cette remarque n'a donc pas été retenue.

5. Conséquences du projet

Le présent projet de loi ne présente pas de conséquences financières pour l'Etat ou les communes, dans la mesure où l'entier des frais en lien avec l'activité de la CMA est à ce jour déjà entièrement pris en charge par l'Office de la circulation et de la navigation. Dans la mesure où il prévoit la suppression d'une étape procédurale, il n'entraînera aucune augmentation des tâches.

Le présent projet n'aura également pas de conséquences sur le plan de la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Il est conforme à la Constitution cantonale et ne soulève pas non plus de problème de compatibilité avec le droit fédéral, ni avec le droit européen.

6. Commentaires d'articles

Modification de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LALCR), du 12.11.1981; RSF 781.1

Article 2 al. 1 let. b (modifié)

Etant donné la suppression de la CMA, la précision que le Conseil d'Etat a la compétence d'en nommer les membres doit être supprimée.

Article 4 al. 1 (modifié)

Cet article introduit l'abréviation «l'Office» pour l'Office de la circulation et de la navigation. Il s'agit d'une modification d'ordre purement formel.

Article 4 al. 2a (nouveau)

Le contenu de l'actuel article 8 de la LALCR, qui énumère les compétences de la CMA, est directement intégré dans un alinéa spécifique, à l'article 4 de la LALCR consacré à l'OCN. Les compétences actuellement dévolues à la CMA sont ainsi attribuées à l'OCN.

Article 6 al. 2 (modifié)

Suite à l'introduction de l'abréviation introduite à l'article 4 al. 1 LALCR, l'Office de la circulation et de la navigation est remplacé par le terme «l'Office». Il s'agit d'une modification d'ordre purement formel.

Article 8 (abrogé)

Compte tenu de la suppression de la CMA, cet article qui règle actuellement ses compétences doit être abrogé.

Article 12 al. 2 (abrogé)

La précision selon laquelle les décisions de la CMA sont en particulier sujettes à recours devant le Tribunal cantonal doit être supprimée.

Art. 12 al. 3 et 4 (nouveaux)

Ces dispositions permettent le maintien d'une procédure simple et rapide dans le traitement des cas de mesures administratives ne dépassant pas les seuils minimaux légaux prévus par la LCR.

La gestion administrative de très nombreux cas est ainsi allégée sans pour autant léser les droits des administrés. Ceux-ci auront toujours la possibilité de déposer une opposition/ réclamation écrite et motivée ouvrant la voie à une procédure ordinaire.

Botschaft 2021-DSJ-58

9. November 2021

—
**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Entwurf des Gesetzes über die Auflösung der Kommission
für Administrativmassnahmen im Strassenverkehr (KAM)**

1. Ausgangslage	4
1.1. Auftrag der Kommission für Administrativmassnahmen	4
1.2. Zusammensetzung der KAM	4
1.3. Arbeitsweise der KAM	5
2. Ursprung und Notwendigkeit der Revision	5
2.1. Schnellere Bearbeitung der zahlreichen Fälle	5
2.2. Verkleinerung des Ermessensspielraums bei der Fallbearbeitung	5
2.3. Angleichung an Praxis der Kantonsmehrheit	5
3. Inhalt der Revision	5
4. Ergebnisse der Vernehmlassung	5
5. Auswirkungen des Entwurfs	6
6. Kommentar zu den einzelnen Artikeln	6

1. Ausgangslage**1.1. Auftrag der Kommission für Administrativmassnahmen**

Die Kommission für Administrativmassnahmen im Strassenverkehr (nachfolgend: KAM), eine der kantonalen Verwaltung angegliederte Verwaltungsbehörde, ist seit 1982 zuständig für erstinstanzliche Entscheide über alle Administrativmassnahmen, die in der entsprechenden Bundesgesetzgebung vorgesehen sind (Verwarnung, Verweigerung oder Entzug des Führerausweises, Fahrverbot usw.) (s. Art. 8 des Gesetzes vom 12. November 1981 zur Ausführung der Bundesgesetzgebung über den Strassenverkehr; AGSVG; SGF 781.1 und Art. 5 des Ausführungsbeschlusses vom 6. Juli 1999 zum Gesetz zur Ausführung der Bundesgesetzgebung über den Strassenverkehr; SGF 781.11). Davor lag diese Zuständigkeit beim Staatsrat bzw. bei seinem Polizeidepartement. Diese stützten sich bei ihren Entscheiden über Führerausweisentzüge oder -verweigerungen und bei Beschwerden in diesem Bereich auf die Stellungnahmen beratender Kommissionen.

1.2. Zusammensetzung der KAM

Die KAM setzt sich aus einer Präsidentin oder einem Präsidenten, einer stellvertretenden Präsidentin oder einem stellvertretenden Präsidenten und acht Mitgliedern zusammen. Sie tagt mit drei Mitgliedern (bis Ende 2010 fünf). Sie wird von der Direktorin oder vom Direktor des Amtes für Strassenverkehr und Schifffahrt (nachfolgend: ASS) oder von der Vorsteherin oder vom Vorsteher von dessen Rechtsdienst präsiert. Das Sekretariat wird vom ASS geführt (s. Art. 8 Abs. 2 und 3 AGSVG). Der Staatsrat hat Organisation und Arbeitsweise der Kommission in einem Spezialreglement näher ausgeführt (Reglement vom 24. August 1982 betreffend die Kommission für Administrativmassnahmen im Strassenverkehr; SGF 781.12).

Zurzeit wird die KAM vom Vorsteher des Rechtsdiensts des ASS präsiert, während der Direktor als Stellvertreter fungiert. Die übrigen acht Mitglieder vertreten verschiedene Interessengruppen aus dem Bereich der Mobilität im weiten Sinne des Wortes (Automobil Club der Schweiz, Touring Club Schweiz, Verkehrs-Club der Schweiz, Schweizerischer Nutzfahrzeugverband, Freiburger Verband für Landtechnik sowie ein/e Vertreter/in der Rentner/innen, der Ärzteschaft und der Kantonspolizei).

1.3. Arbeitsweise der KAM

Die KAM tagt alle zwei Wochen mit drei Mitgliedern. Nur Verwarnungen und Führerausweisentzüge für die Dauer von einem Monat werden in einem einfachen und raschen Verfahren direkt von der Präsidentin oder vom Präsidenten oder von deren bzw. dessen Stellvertretung verfügt.

Im Jahr 2020 wurden insgesamt 8851 Massnahmen (1983: 1898) verfügt, darunter insbesondere 2545 Verwarnungen (1983: 883) und 4029 Führerausweisentzüge (1983: 976). In Fällen, die direkt von der Präsidentin oder vom Präsidenten behandelt werden (2020: 2474 Fälle), kann die betroffene Person eine einfache Einsprache erheben, worauf der Fall in einer Plenarsitzung geprüft wird. Alle übrigen von der KAM verfügten Massnahmen sind direkt beim Kantonsgericht anfechtbar. Im Jahr 2020 wurden 74 Beschwerden eingereicht, wovon sechs ganz oder teilweise gutgeheissen wurden.

2. Ursprung und Notwendigkeit der Revision

2.1. Schnellere Bearbeitung der zahlreichen Fälle

Um ihr Privat-, Sozial- und Berufsleben organisieren zu können, möchten Fahrzeugführerinnen und Fahrzeugführer, die von einer Administrativmassnahme betroffen sind, so rasch wie möglich über ihr «Schicksal» informiert werden. Die Tatsache, dass die KAM alle zwei Wochen tagt, verzögert die Bearbeitung der Fälle, die im Lauf der Jahre zudem immer zahlreicher geworden sind (1983: 1898; 1990: 2443; 2000: 4336; 2010: 8920).

Deshalb muss die Arbeitsweise der KAM, die fast vierzig Jahre lang zufriedenstellend war, nun überdacht werden. Es gilt sicherzustellen, dass die zahlreichen Fälle rasch bearbeitet werden, damit die Erwartungen der Bürgerinnen und Bürger in einem vernünftigen Zeitrahmen erfüllt werden können.

2.2. Verkleinerung des Ermessensspielraums bei der Fallbearbeitung

Ursprünglich sollten die «Laienkommissionen» gründlich diskutierte und deshalb ausgereifte Entscheide ermöglichen. Heute zeigt sich jedoch, dass sie v. a. aufgrund der hohen Fallzahlen nicht mit der angestrebten höheren Fachlichkeit und Geschwindigkeit vereinbar sind.

Ferner führen die regelmässigen Änderungen der Gesetzgebung und der Rechtsprechung von Kantons- und Bundesgericht sowie die immer engere Zusammenarbeit mit dem Bundesamt für Strassen (ASTRA) und der Vereinigung der Strassenverkehrsämter (asa) dazu, dass Praxis und Administrativmassnahmen immer mehr vereinheitlicht werden. Dies hat unbestreitbar zur Folge, dass der Ermessensspielraum der

Verwaltungsbehörde schrumpft. Über 80% der Warnungsentzüge werden in Anwendung der geltenden Mindeststrafe verfügt.

2.3. Angleichung an Praxis der Kantonsmehrheit

Eine Umfrage unter den Schweizer Kantonen zeigt, dass abgesehen von Freiburg nur Neuenburg über eine Kommission verfügt. In zwanzig Kantonen sind die Administrativmassnahmen Aufgabe des Amtes, das für die Zulassung von Personen und Fahrzeugen zum Strassenverkehr zuständig ist. In vier Kantonen liegt die Zuständigkeit für Administrativmassnahmen im Strassenverkehr bei einer Dienststelle der Staatsanwaltschaft oder bei der Kantonspolizei. Diese Ergebnisse führen zum Schluss, dass das aktuell im Kanton Freiburg anwendbare Verfahren anzupassen ist, damit eine flüssigere und raschere Bearbeitung der Fälle, die eine Administrativmassnahme erfordern, gewährleistet werden kann.

3. Inhalt der Revision

Um das Administrativverfahren im Bereich Strassenverkehr im Kanton Freiburg zu vereinfachen und zu beschleunigen, soll das Gesetz vom 12. November 1981 zur Ausführung der Bundesgesetzgebung über den Strassenverkehr (AGSVG; SGF 781.1) so geändert werden, dass die Kompetenzen der KAM dem ASS übertragen werden.

Die direkte Kompetenzübertragung an das ASS ermöglicht eine Effizienzsteigerung, die den Bürgerinnen und Bürgern zugutekommt. Mit dieser Angleichung an eine wohlbekannte und bewährte Praxis kann auch die Ressourcenverteilung optimiert werden.

Da sich der Ermessensspielraum bei der Fallbearbeitung verkleinert hat, wird die Einführung des neuen, weniger aufwändigen, flexibleren und dadurch effizienteren Verfahrens keinen Qualitätsverlust bei den Entscheiden zur Folge haben.

4. Ergebnisse der Vernehmlassung

Die Vernehmlassung zum Vorentwurf des Gesetzes über die Auflösung der Kommission für Administrativmassnahmen (KAM) und zum dazugehörigen Verordnungsentwurf fand von 8. Juni 2021 bis 2. September 2021 statt. Von den 40 angehörten Stellen haben sich 33 zum Vorentwurf geäussert.

Der Vorentwurf wurde im Allgemeinen positiv aufgenommen. Die angehörten Kreise sprachen sich fast einstimmig für die Auflösung der KAM aus. Einzig der Schweizerische Nutzfahrzeugverband war gegen die einfache Auflösung der KAM und verlangte, dass sie nur für Fälle, in denen die Kantonsbehörden über einen Handlungsspielraum verfügen, beibehalten wird. Dieser Vorschlag steht jedoch in totalem

Widerspruch zum angestrebten Ziel, nämlich hauptsächlich eine flüssigere und effizientere Bearbeitung der immer technischeren Fälle zu erreichen. Er wurde deshalb nicht in den Gesetzesentwurf aufgenommen.

Im Übrigen haben sich einige Stellen zur Einsprachefrist von 10 Tagen geäußert: Sie waren der Ansicht, die Frist sei zu kurz und würde eine Ungleichbehandlung zwischen vorbestraften und nicht-vorbestraften Fahrzeugführerinnen und Fahrzeugführern mit sich bringen. Fahrzeugführerinnen und Fahrzeugführer, die eine strafbare Handlung begehen und vorbestraft sind, würden so über die ordentliche Frist von 30 Tagen verfügen, um beim Kantonsgericht Beschwerde einzureichen, während Fahrzeugführerinnen und Fahrzeugführer ohne Vorstrafen ihre Einsprache beim ASS innert 10 Tagen einreichen müssten. Die Bemerkung wurde deshalb im vorliegenden Entwurf berücksichtigt, indem nun eine einheitliche Beschwerdefrist von 30 Tagen vorgesehen ist. Weiter wurde darum gebeten, den Einspracheweg auch bei Massnahmen, die von den gesetzlichen Mindeststrafen abweichen, vorzusehen. Die Einführung des Einsprachewegs für diese Fälle, die bereits ein anderes Verfahren erfordern, wäre jedoch unverhältnismässig und würde die erstinstanzliche Behörde überlasten. Der Vorschlag wurde deshalb nicht aufgenommen.

5. Auswirkungen des Entwurfs

Der vorliegende Gesetzesentwurf hat keine finanziellen Auswirkungen auf den Staat oder die Gemeinden, da sämtliche Kosten in Zusammenhang mit der Tätigkeit der KAM schon heute vom ASS getragen werden. Da mit dem Entwurf ein Verfahrensschritt gestrichen wird, hat er auch keine zusätzlichen Aufgaben zur Folge.

Der Vorentwurf hat auch keine Auswirkungen auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden. Er steht im Einklang mit der Kantonsverfassung und ist mit dem Bundesrecht und dem europäischen Recht vereinbar.

6. Kommentar zu den einzelnen Artikeln

Änderung des Gesetzes zur Ausführung der Bundesgesetzgebung über den Strassenverkehr (AGSVG), vom 12.11.1981; SGF 781.1

Artikel 2 Abs. 1 Bst. b (geändert)

Da die KAM aufgelöst wird, ist die Bestimmung, wonach der Staatsrat für die Ernennung ihrer Mitglieder zuständig ist, aufzuheben.

Artikel 4 Abs. 1 (geändert)

In diesem Artikel wird für das Amt für Strassenverkehr und Schifffahrt die Kurzform «das Amt» eingeführt. Es handelt sich um eine rein formale Änderung.

Artikel 4 Abs. 2a (neu)

Der Inhalt des aktuellen Artikels 8 AGSVG, in dem die Zuständigkeiten der KAM aufgelistet sind, wird direkt in den neuen Absatz von Artikel 4 AGSVG über das ASS übernommen. Damit werden die heutigen Kompetenzen der KAM dem ASS übertragen.

Artikel 6 Abs. 2 (geändert)

Aufgrund der in Artikel 4 Abs. 1 AGSVG eingeführten Kurzform wird «Amt für Strassenverkehr und Schifffahrt» auch in diesem Artikel durch «Amt» ersetzt. Es handelt sich um eine rein formale Änderung.

Artikel 8 (aufgehoben)

Da die KAM aufgelöst wird, ist dieser Artikel, der momentan ihre Zuständigkeiten regelt, aufzuheben.

Artikel 12 Abs. 2 (aufgehoben)

Die Präzisierung, wonach insbesondere Entscheide der KAM beim Kantonsgericht anfechtbar sind, ist zu streichen.

Art. 12 Abs. 3 und 4 (neu)

Diese Bestimmungen erlauben die Beibehaltung eines einfachen und beschleunigten Verfahrens für die Bearbeitung von Administrativmassnahmen, die nicht über die gesetzlichen Untergrenzen gemäss SVG hinausgehen.

Damit wird die administrative Bearbeitung in sehr vielen Fällen erleichtert, ohne jedoch die Rechte der Betroffenen zu verletzen. Diese haben weiterhin die Möglichkeit, eine schriftliche und begründete Einwendung/Einsprache einzureichen und damit ein ordentliches Verfahren einzuleiten.

Loi supprimant la Commission des mesures administratives en matière de circulation routière

du...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –
Modifié(s): **781.1**
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le message 2021-DSJ-58 du Conseil d'Etat du 9 novembre 2021;

Décète:

I.

L'acte RSF 781.1 (Loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LALCR), du 12.11.1981) est modifié comme il suit:

Art. 2 al. 1

¹ Le Conseil d'Etat a les attributions suivantes:

- b) (*modifié*) il nomme les membres de la commission prévue à l'art. 10 de la présente loi;

Art. 4 al. 1 (modifié), al. 2a (nouveau)

¹ L'Office de la circulation et de la navigation (ci-après: l'Office) est l'autorité d'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière.

Entwurf des Gesetzes über die Auflösung der Kommission für Administrativmassnahmen im Strassenverkehr

vom...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –
Geändert: **781.1**
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

nach Einsicht in die Botschaft 2021-DSJ-58 des Staatsrats vom 9. November 2021;

beschliesst:

I.

Der Erlass SGF 781.1 (Gesetz zur Ausführung der Bundesgesetzgebung über den Strassenverkehr (AGSVG), vom 12.11.1981) wird wie folgt geändert:

Art. 2 Abs. 1

¹ Der Staatsrat hat folgende Befugnisse:

- b) (*geändert*) er ernennt die Mitglieder der in Artikel 10 dieses Gesetzes vorgesehenen Kommission;

Art. 4 Abs. 1 (geändert), Abs. 2a (neu)

¹ Das Amt für Strassenverkehr und Schifffahrt (das Amt) ist die zuständige Behörde für die Zulassung von Personen und Fahrzeugen zum Strassenverkehr.

^{2a} Il est également compétent pour prononcer les mesures suivantes:

- a) les avertissements en matière de circulation routière;
- b) l'obligation de suivre un cours d'éducation routière;
- c) le refus ou le retrait du permis de conduire ou d'élève conducteur;
- d) l'interdiction de conduire un cycle ou un véhicule à traction animale;
- e) l'interdiction de faire usage d'un permis de conduire étranger ou international;
- f) l'interdiction de circuler avec des cyclomoteurs, engins assimilés à un véhicule ou encore des véhicules pour lesquels un permis de conduire n'est pas nécessaire;
- g) toutes les autres mesures administratives découlant de la législation fédérale ou cantonale sur la circulation routière.

Art. 6 al. 2 (modifié)

² Ils sont compétents pour accorder l'autorisation d'utiliser des haut-parleurs montés sur des véhicules automobiles. L'Office est toutefois compétent lorsque la publicité se fait en une même tournée dans plusieurs districts.

Art. 8

Abrogé

Art. 12 al. 2 (abrogé), **al. 3** (nouveau), **al. 4** (nouveau)

² *Abrogé*

³ Toutefois, l'Office peut rendre directement une décision avec voie de réclamation dans les cas d'avertissements ou de retraits ou interdictions dont la durée correspond aux seuils minimaux légaux prévus par la LCR.

⁴ Quiconque est atteint par une décision au sens de l'alinéa 3 a le droit de déposer une réclamation écrite et motivée auprès de l'Office dans un délai de 30 jours dès réception de la décision querrellée.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

^{2a} Es ist ausserdem zuständig für folgende Massnahmen:

- a) Verwarnungen im Strassenverkehr;
- b) die Verpflichtung zum Besuch der Verkehrserziehungskurse;
- c) die Verweigerung oder den Entzug des Führerausweises oder Lernfahrerausweises;
- d) das Verbot, ein Fahrrad oder ein Fuhrwerk zu benützen;
- e) das Verbot, einen ausländischen oder internationalen Führerausweis zu benützen;
- f) das Verbot, Motorfahräder, fahrzeugähnliche Geräte oder Fahrzeuge, für die kein Führerausweis erforderlich ist, zu benützen;
- g) alle übrigen administrativen Massnahmen nach der eidgenössischen oder kantonalen Strassenverkehrsgesetzgebung.

Art. 6 Abs. 2 (geändert)

² Sie sind zuständig, die Verwendung von Lautsprechern auf Fahrzeugen zu bewilligen. Bei Lautsprecherwerbung auf einer Fahrt durch mehrere Bezirke ist jedoch das Amt zuständig.

Art. 8

Aufgehoben

Art. 12 Abs. 2 (aufgehoben), **Abs. 3** (neu), **Abs. 4** (neu)

² *Aufgehoben*

³ Bei Verwarnungen, Entzügen und Verboten, deren Dauer den gesetzlichen Untergrenzen gemäss SVG entspricht, kann das Amt jedoch direkt einen mit Einsprache anfechtbaren Entscheid erlassen.

⁴ Wer von einem Entscheid im Sinne von Absatz 3 betroffen ist, hat das Recht, beim Amt innert 30 Tagen ab Erhalt des Entscheids, eine schriftliche und begründete Einsprache einzureichen.

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Der Staatsrat bestimmt das Inkrafttreten dieses Gesetzes.

GRAND CONSEIL

2021-DSJ-58

Projet de loi
Suppression de la Commission des mesures administratives en matière de circulation routière (CMA)

Propositions de la commission ordinaire CO-2022-002

Présidence : Nicolas Galley

Membres : Pierre-Alain Bapst, Nicolas Bürgisser, Liliane Galley, Paola Ghielmini Krayenbühl, Pierre-André Grandgirard, Roland Mesot, Bertrand Morel, Julia Senti, Pierre Vial, Peter Wüthrich

Entrée en matière

La commission propose au Grand Conseil tacitement d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

A l'unanimité de ses membres (un membre absent), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 23 février 2022

GROSSER RAT

2021-DSJ-58

Gesetzentwurf:
Auflösung der Kommission für Administrativmassnahmen im Strassenverkehr (KAM)

Antrag der ordentlichen Kommission OK-2022-002

Präsidium: Nicolas Galley

Mitglieder : Pierre-Alain Bapst, Nicolas Bürgisser, Liliane Galley, Paola Ghielmini Krayenbühl, Pierre-André Grandgirard, Roland Mesot, Bertrand Morel, Julia Senti, Pierre Vial, Peter Wüthrich

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig (ein Mitglied ist abwesend), diesen Gesetzesentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 23. Februar 2022

Rapport 2022-DEE-6

31 janvier 2022

—
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
 sur le postulat 2021-GC-98 Wicht Jean-Daniel/de Weck Antoinette – Le canton
 de Fribourg entend-il soutenir véritablement les énergies renouvelables?**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un rapport sur le postulat de Jean-Daniel Wicht/Antoinette de Weck – Le canton de Fribourg entend-il soutenir véritablement les énergies renouvelables?

1. Introduction	1
2. Contexte général	1
3. Plan sectoriel de l'énergie	2
4. Réponse aux questions	2
5. Conclusion	6

1. Introduction

Dans leur postulat, les députés Jean-Daniel Wicht et Antoinette de Weck demandent au Conseil d'Etat de transmettre au Grand Conseil un rapport répondant aux questions suivantes:

- > Comment entend-il augmenter rapidement la part des énergies renouvelables que sont le bois énergie et le photovoltaïque dans notre canton?
- > Quel pourrait être le modèle d'affaire qui permettrait de renforcer la compétitivité de ces énergies renouvelables pour pallier les coûts de production de ces sources d'énergie plus élevés par rapport au prix de l'électricité sur le marché européen?
- > Y a-t-il encore un potentiel de développement de l'énergie hydraulique dans notre canton?
- > D'autres sources d'énergie renouvelables pourraient-elles être développées dans notre canton (par exemple: chaleur des réseaux d'eaux usées)?

2. Contexte général

En 2009, le Conseil d'Etat décidait d'une nouvelle stratégie énergétique visant à atteindre l'objectif global d'une société à 4000 Watts d'ici 2030. Dans son rapport au Grand Conseil (rapport n°160 du 29 septembre 2009), il précisait la manière dont il entendait arriver à son objectif, notamment s'agissant du développement des énergies renouvelables, tant pour la production d'électricité que pour la production de chaleur. Pour ce faire, les dispositions légales cantonales ont été adap-

tées et les mesures d'encouragement ont été complétées et renforcées.

Le Conseil d'Etat tient à rappeler que les vecteurs énergétiques que sont notamment la chaleur et l'électricité doivent être clairement dissociés lorsqu'il est question d'évaluer les potentiels de développement et de valorisation. En effet, la valeur ajoutée de l'électricité est nettement supérieure à celle de la chaleur, de même que les ressources primaires et les moyens pour en produire sont généralement différents. L'électricité est le fruit d'une transformation relativement complexe et coûteuse et sera alors utilisée là où ça fait du sens (par exemple au travers de moteurs), avec la plus grande efficacité.

En mai 2017, le peuple suisse acceptait à une bonne majorité la stratégie énergétique 2050 (ci-après: SE2050). Les grands axes de cette stratégie sont les suivants:

- > Réduire sensiblement la consommation d'énergie (chaleur et électricité): Introduction de mesures visant à réduire la consommation d'énergie des bâtiments, des transports et des appareils électriques et à accroître l'efficacité énergétique;
- > Augmenter la part des énergies renouvelables indigènes: Augmentation de la quote-part de la force hydraulique et développement des nouvelles énergies renouvelables, soit le solaire, le bois, la biomasse, l'éolien et la géothermie;
- > Sortir du nucléaire: Maintien des centrales existantes aussi longtemps que leur sécurité est garantie, mais interdiction de construire de nouvelles;

- > Développer les réseaux d'électricité et les transformer en des réseaux dits intelligents (smart grids): Gestion multidirectionnelle des flux d'énergie, avec un raccordement optimal au réseau européen;
- > Renforcer la recherche énergétique;
- > Renforcer le rôle d'exemplarité de la Confédération, des cantons, des villes et des communes;

La SE2050 prévoit notamment une réduction de 43% de la consommation globale d'énergie et la substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables. Par ailleurs, la sortie du nucléaire impose la mise en œuvre d'importantes mesures afin de compenser le manque de production et d'assurer l'approvisionnement énergétique du pays. Pour se faire, les dispositions légales fédérales ont été adaptées. La Confédération précise aussi que le développement de l'ensemble des mesures prévues par la SE2050 sera nécessaire.

La sécurité d'approvisionnement en hiver est également un sujet qui prend de plus en plus de place avec la sécurité d'approvisionnement et le retard pris dans la réalisation de certains projets en Suisse, surtout depuis la sortie de la Suisse des accords-cadres avec l'Union Européenne. Le projet d'accord sur l'électricité a été supprimé, ce qui met la Suisse dans une situation difficile en hiver puisqu'elle devra compter sur des importations de plus en plus importantes, alors que l'UE peine déjà à assurer son propre approvisionnement.

3. Plan sectoriel de l'énergie

En 2017, le canton a publié son plan sectoriel de l'énergie (ci-après: PSE, <https://www.fr.ch/sites/-default/files/2018-07/plan-sectoriel-de-l-energie.pdf>). Il s'agit d'un document établi par le Service de l'énergie (SdE) qui fait référence à de nombreuses études menées essentiellement à partir de 2010, certaines ayant en outre fait l'objet de mise à jour afin que le PSE représente au mieux la photo énergétique du canton au moment de sa parution.

En premier lieu, le PSE fait l'état de la situation des infrastructures dans le canton, toutes énergies confondues. Ensuite, sur la base des études menées dans tous les domaines (fourniture et utilisation de l'énergie, transformation et transport de l'énergie, stockage, efficacité énergétique) il met en regard le potentiel pouvant être réalisé avec les objectifs de stratégie énergétique.

Il ressort clairement du PSE que l'atteinte des objectifs ne pourra se faire que par la mise en œuvre de l'ensemble des mesures. Ce constat rejoint les conclusions de la SE2050.

Dans ce contexte, s'agissant spécifiquement de l'électricité, il ressort que le potentiel le plus important dans le canton se situe dans le développement du solaire photovoltaïque, de l'hydraulique et finalement de l'éolien. Pour les autres ressources telles que le bois et autres biomasses, le biogaz des stations d'épuration et la valorisation des rejets de la SAIDEF, le

potentiel de valorisation permettant la production d'électricité est relativement faible. La géothermie profonde pourrait également jouer un rôle à long terme, mais il est encore trop tôt pour déterminer de manière précise dans quelle mesure cela pourra se faire en raison du manque de connaissance sur le sous-sol et le manque d'expérience en Suisse dans ce domaine.

Au niveau de la chaleur, il est attendu en particulier un fort développement des pompes à chaleur et des réseaux de chauffage à distance alimentées par des énergies renouvelables, notamment le bois provenant de l'exploitation forestière et des déchets de l'industrie, les rejets de chaleur de l'industrie, de la SAIDEF et des stations d'épuration, ainsi que de l'énergie de l'environnement dont le niveau de température peut être élevé par des pompes à chaleur.

4. Réponse aux questions

4.1. Comment le Conseil d'Etat entend-il augmenter rapidement la part des énergies renouvelables que sont le bois énergie et le photovoltaïque dans notre canton?

L'énergie solaire photovoltaïque

Durant ces quinze dernières années, le solaire photovoltaïque (PV) a connu un important essor en Suisse grâce aux programmes de subventionnement de la Confédération (Système de rétribution de l'injection SRI, anciennement RPC, et Rétribution unique), aux progrès technologiques ainsi qu'à la baisse des coûts des installations.

Le canton de Fribourg a été un précurseur dans le domaine. En 2009 déjà, une importante enveloppe financière avait été mise à disposition pour la mise en œuvre de projets PV permettant de dynamiser le marché. Plusieurs entreprises avaient d'ailleurs été créées dans le canton. Aujourd'hui, Fribourg est l'un des cantons comptant le plus d'installations PV.

Les distributeurs d'électricité du canton promeuvent depuis des années ce développement. A titre d'exemple, avec 10 000 installations sur l'ensemble de son réseau (dont une grande partie en terre fribourgeoise), Groupe E comptait en 2020 une puissance totale photovoltaïque de 200 MW, correspondant à la puissance de toutes les centrales hydroélectriques du canton de Fribourg. En termes d'énergie, cela correspond à une production annuelle pratiquement équivalente à celle du barrage de Rossens. Toutefois, ~8/10 de la production s'effectue durant le semestre d'été, et ~2/10 durant le semestre d'hiver.

Le modèle de soutien photovoltaïque prévu par la loi fédérale sur l'énergie depuis 2008 a été adapté à plusieurs reprises afin de favoriser le développement de cette technologie, de répondre aux évolutions techniques et aux exigences du marché. A ce jour, il prévoit essentiellement une contribution à l'investissement initial, pour permettre ensuite un amortis-

sement via la valorisation au prix du marché de l'électricité produite par l'installation PV.

L'important essor connu par cette technologie durant ces 15 ans dernières années confirme l'efficacité du modèle de subventionnement. Le système de subventionnement en vigueur encourage particulièrement la mise en œuvre d'installations photovoltaïques sur des bâtiments qui présentent un potentiel d'autoconsommation: en d'autres termes, le modèle de soutien actuel privilégie une production décentralisée avec consommation directement sur site. Il est en revanche moins favorable aux installations photovoltaïques réalisées sur des sites avec faible potentiel de consommation propre, qui doivent donc valoriser la majorité de leur production au prix du marché en assumant ainsi les risques y relatifs (voir évolution du prix du marché à moyen-long terme).

Cette problématique est connue du Conseil fédéral et de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN). Un projet de révision de la loi sur l'énergie est en cours et devrait permettre à futur de pallier ou pour le moins à améliorer cette situation. Le projet de révision de la loi prévoit en effet la mise en place d'un modèle de subventionnement «ad hoc» pour les installations photovoltaïques sans autoconsommation, avec une subvention plus importante et une attribution probablement par appels d'offres/enchères.

Finalement, l'évolution technologique dans le solaire photovoltaïque ne cesse de croître et, afin de pouvoir encourager au mieux son développement dans le canton, la Direction de l'économie et de l'emploi, par le SdE, a décidé de réviser le thème solaire photovoltaïque du PSE, notamment pour ce qui concerne le potentiel, ainsi que les possibilités de mise en œuvre et d'encouragement. Les études sont en cours et des résultats sont attendus pour le printemps 2022.

Le PV connaît un essor important dans notre canton. Fribourg est par ailleurs dans le peloton de tête des cantons ayant le plus grand développement de PV en Suisse. La pose de PV est notamment déjà obligatoire sur les nouvelles constructions et le programme d'encouragement de la Confédération connaît un très grand succès. Les collectivités publiques apportent aussi leurs pierres à l'édifice dans leur rôle d'exemplarité. De plus, sur la base des études menées actuellement par le Service de l'énergie et dont les résultats sont attendus pour le printemps 2022, de nouvelles pistes seront vraisemblablement ouvertes afin d'accélérer encore ce développement.

Le bois-énergie

Au regard du plan sectoriel de l'énergie et du thème énergie du Plan directeur cantonal (PDCant), le bois-énergie fait bien partie du mix énergétique qui permettra à terme la substitution des énergies fossiles. Cette précieuse ressource indigène, dont la structure après transformation peut être sensiblement

différente selon les utilisations possibles (copeaux, bûches, granulés, briquettes), jouera un rôle important dans la transition énergétique, principalement pour la production de chaleur.

Le potentiel du bois-énergie fait l'objet d'analyse régulière par le Service des forêts et de la nature et le Service de l'énergie, tenant compte notamment de l'évolution de l'exploitation des ressources forestières. A ce jour, près de 100 000 m³ de bois sont valorisés chaque année dans le canton à des fins énergétiques, soit près de 50% du volume total exploité dans nos forêts. Il reste encore une possibilité de valorisation supplémentaire d'environ 60 000 m³ par année.

A l'horizon 2035–2050, tenant compte du potentiel susmentionné et des objectifs de réduction de la consommation d'énergie, le bois devrait couvrir plus du quart des besoins de chaleur du canton. Il s'agit en outre d'une ressource qui convient particulièrement à l'alimentation des réseaux de chaleur, dont les grandes installations ou chaudières qui atteignent un rendement élevé et une performance technique pouvant respecter les normes exigeantes en matière de protection de l'air. L'imposante centrale de Pra Bosson réalisée par Gruyère Energie SA à la Tour-de-Trême, alimentant le réseau de chauffage à distance de la Ville de Bulle et toute récemment inaugurée, est représentative des capacités offertes par cette ressource. D'autres projets d'envergure sont en cours de planification, par exemple à Fribourg pour la fourniture de chaleur au réseau Fricad (chauffage à distance de l'agglomération de Fribourg).

S'agissant de la valorisation du bois-énergie, et comme susmentionné, le potentiel restant est de 60 000 m³ par an, il devrait pratiquement être entièrement absorbé par les projets en cours de planification. Leur réalisation devrait en principe pouvoir se concrétiser dans les années à venir. A terme, l'objectif est bien d'exploiter au maximum cette ressource, de manière efficace, tout en maîtrisant la chaîne d'approvisionnement du bois-énergie indigène afin que les centrales ne se retrouvent pas à cours. Il est également essentiel de favoriser ce développement tout en respectant les exigences en termes de qualité de l'air.

En résumé, le Conseil d'Etat a déjà mis en place ce qui est nécessaire afin que les objectifs de politique énergétique puissent être atteints, notamment en ce qui concerne le bois-énergie et le solaire photovoltaïque.

4.2. Quel pourrait être le modèle d'affaire qui permettrait de renforcer la compétitivité de ces énergies renouvelables pour pallier les coûts de production de ces sources d'énergie plus élevés par rapport au prix de l'électricité sur le marché européen?

L'approvisionnement énergétique de la Suisse relève principalement de la compétence la Confédération et, pour ce qui concerne spécifiquement du domaine de l'électricité, également de la branche énergétique (art.6 L'Ene). Par ailleurs, une révision du cadre légal fédéral est actuellement en cours pour un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables. Le projet de loi prévoit des mesures pour la sécurité de l'approvisionnement et le développement des énergies renouvelables, l'achèvement de l'ouverture du marché de l'électricité ainsi que différentes modifications de la régulation du réseau.

S'agissant de la consommation d'énergie dans les bâtiments, cela est au premier chef du ressort des cantons (art.89 Cst.). Dans ce contexte, les modifications apportées ces dernières années dans la législation cantonale en matière d'énergie ont introduit une bonne combinaison entre des mesures contraignantes et des mesures incitatives permettant de réduire la consommation d'énergie et d'augmenter de manière conséquente la part des énergies renouvelables dans les bâtiments.

Le Programme Bâtiments mis en place depuis 2017 est particulièrement incitatif et favorise grandement le remplacement des systèmes de chauffage à énergies fossiles par des énergies renouvelables, dont le bois-énergie. Durant l'année 2021, le succès de ce programme a encore été sensiblement plus important par le fait que les taux ont été augmentés de 50% pour une durée limitée dans le cadre du plan de relance «COVID-19».

Le cadre légal cantonal en vigueur, prévoyant que le remplacement d'un système de chauffage à énergie fossile doit obligatoirement comprendre une part de 20% d'énergie renouvelable, influence aussi sensiblement les propriétaires à opter pour l'installation d'un système utilisant principalement les énergies renouvelables.

Finalement, la planification énergétique des communes fribourgeoises intègre de plus en plus l'interdiction de remplacer une installation à énergie fossile par un système similaire. Par ailleurs, pour leurs propres bâtiments, les collectivités publiques (canton et communes) ont l'obligation de valoriser des énergies renouvelables.

S'agissant du solaire photovoltaïque, son développement dépend fortement du cadre légal fédéral (par ex. subventions, LAT) et cantonal (par ex. implantation sur bâti), des avancées technologiques, du marché, des fournisseurs/prestataires et de l'évolution des prix du marché de l'électricité. Ces der-

nières années, la tendance a été plutôt favorable au PV. L'étude en cours permettra certainement de découvrir de nouvelles pistes favorables au développement de cette ressource.

4.3. Y a-t-il encore un potentiel de développement de l'énergie hydraulique dans notre canton?

Dans le canton de Fribourg, 76% de l'électricité indigène (626 GWh/an) provient de la force hydraulique. Selon les analyses menées par le SdE pour le PSE, le potentiel théorique de développement de cette source d'énergie sur le territoire cantonal est de 198 GWh/an. Celui-ci doit toutefois être mis en relation avec les mesures environnementales qui devront être prises ces prochaines années, en application notamment de la loi fédérale sur la protection des eaux. Ces mesures auront pour conséquence une diminution de l'énergie hydraulique produite (augmentation des débits résiduels, mesures d'assainissements du charriage, des éclusées et migration piscicole). Au niveau suisse, cette diminution a été estimée à 10% de la production actuelle.

L'augmentation possible de la production hydroélectrique passera par l'amélioration de l'efficacité énergétique des centrales existantes et la réalisation de nouvelles moyennes ou grandes centrales hydrauliques. Dans le canton de Fribourg, le projet de Groupe E consistant à turbiner l'eau du lac de Schiffenen avant de la déverser dans le lac de Morat par une nouvelle conduite est à l'étude (projet SCHEM). Il permettrait de produire un supplément net de 103 GWh/an, ce qui doublerait pratiquement la production actuelle de l'aménagement de Schiffenen.

4.4. D'autres sources d'énergie renouvelables pourraient-elles être développées dans notre canton (par exemple: chaleur des réseaux d'eaux usées)?

Si l'hydraulique représente et restera certainement la colonne vertébrale de l'approvisionnement électrique suisse, l'ensemble des énergies renouvelables ont leur place dans le mix énergétique. Outre le photovoltaïque et le bois-énergie, d'autres sources d'énergie peuvent également être développées, soit pour la production d'électricité, de chaleur, ou les deux:

Géothermie profonde

L'état de la technique et les expériences tirées des 10 dernières années orientent l'évolution de la géothermie davantage dans un premier temps vers la production de chaleur plutôt que la production d'électricité (profondeur des forages, risques de tremblement de terre...).

En 2019, l'Etat de Fribourg et Groupe E ont créé la société gpfr SA (Géothermie profonde Fribourg). Basée à Fribourg, elle a pour objectif de développer la géothermie dite «profonde», c'est-à-dire dès 3000 mètres de profondeur, afin de produire localement de la chaleur et éventuellement de l'électricité. Les prochaines étapes devraient être l'étude du sous-sol par le biais d'une campagne sismique qui pourrait débiter dès 2022.

Eolien

Le potentiel de production éolien dans le canton Fribourg a été estimé par la Confédération entre 250 et plus de 600 GWh/an d'ici à 2050. La stratégie énergétique du canton vise toutefois à atteindre 160 GWh/an d'ici 2030. Sur la base du cadre législatif défini par la Confédération, sept sites éoliens potentiels ont été identifiés et inscrits dans le Plan directeur cantonal (PDCant).

Cette source énergétique, qui produit les 2/3 de son énergie en hiver, lorsque les besoins sont les plus élevés et qui n'est à l'heure actuelle pas présente dans notre canton, fait partie intégrante du mix énergétique de la SE2050 de la Confédération. Toutefois, comme la Confédération et le Conseil d'Etat l'ont clairement mentionné, il appartient désormais aux communes concernées et à leur population de décider si elles veulent ou non un parc éolien sur leur territoire.

Biogaz

Le biogaz est notamment produit à partir des déchets végétaux ou des boues d'épuration. Cette technique est particulièrement judicieuse sur le plan écologique car, face au volume de déchets produits actuellement, il devient nécessaire de trier les ordures afin de recycler ce qui est possible. De plus, le biogaz est renouvelable et considéré comme neutre en CO₂, tout comme le bois. Toutefois, le potentiel théorique restant est somme toute limité et se monte, pour la production d'électricité, à environ 40 GWh/an et pour la production de chaleur à moins de 100 GWh/an.

Au cours des 15 dernières années, grâce au programme de subventionnement de la Confédération, une dizaine d'installations de biogaz agricoles produisant chaleur et électricité ont vu le jour dans le canton. Le potentiel de développement restant se situe principalement sur les exploitations agricoles pour valoriser les engrais de ferme. Dans ce contexte, il est à relever qu'une installation pilote est en cours de réalisation à l'Institut agricole de Grangeneuve (IAG), en collaboration avec la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires de Zollikofen (HAFL). L'objectif est d'augmenter l'efficacité de l'installation par un traitement thermique du lisier et ainsi d'améliorer également l'efficacité économique des installations de biogaz sans co-substrat.

Usines de valorisation et de traitement des déchets (SAIDEF)

En 2020, la SAIDEF a fourni 82 GWh de chaleur injectée dans le CAD Fribourg et 52 GWh injectés sur le réseau électrique. Hormis un solde de chaleur pouvant encore être valorisé avec les installations existantes par le développement en cours du réseau de chauffage à distance de Fricad, il n'y a pas de nouveau développement en vue dans ce contexte.

Rejets de chaleur

Les processus industriels peuvent générer des rejets de chaleur importants et, dès lors, représenter un potentiel de valorisation intéressant. Les études menées pour le PSE mettent en évidence un potentiel «réaliste» de 50 GWh de chaleur par an. Des projets relativement importants ont été réalisés ces dernières années dans le canton, par exemple avec la valorisation des rejets de chaleur des bords d'essai de la société Liebherr à Bulle, ceux de l'entreprise Nespresso à Romont, ou ceux de la société Swisspor à Châtel-St-Denis.

A préciser que la loi cantonale sur l'énergie (LEn) oblige la récupération de chaleur, notamment pour ce qui concerne les processus industriels.

L'énergie de l'environnement

L'air extérieur, le sous-sol, l'eau des rivières et des lacs disposent d'un potentiel énergétique important pouvant être valorisé, essentiellement pour produire de la chaleur par le biais d'une pompe à chaleur, ou en direct s'agissant de refroidir par exemple des locaux (free-cooling).

Le PSE fait état d'un potentiel de production de chaleur de près de 700 GWh par des pompes à chaleur. Il est aussi à relever que le remplacement des chauffages à énergies fossiles se fait en grande partie par l'installation de pompe à chaleur. En 2021, plus de 1000 pompes à chaleur (air/eau ou eau/eau) ont fait l'objet d'une promesse de subventionnement dans le cadre du Programme Bâtiments (état fin novembre 2021).

Bois usagé

Le bois usagé provenant par exemple de chantiers de construction ou de travaux de démolition est une ressource à valoriser pour produire de la chaleur, et éventuellement de l'électricité. En effet, près d'un tiers du volume disponible est exporté vers d'autres pays. Il est ensuite transformé en panneaux agglomérés ou utilisé pour la production d'énergie.

En revanche, si le bois usagé pouvait être d'avantage valorisé dans notre pays, de nombreux transports de bois vers l'étranger pourraient être supprimés, ce qui générerait des économies d'énergie, une diminution des coûts et une réduction des émissions des gaz d'échappement des véhicules.

Des projets de centrales valorisant le bois usagé sont en cours dans le canton, notamment pour alimenter le réseau de chauffage à distance de l'agglomération de la Ville de Fribourg.

Hydrogène

L'hydrogène n'est pas une source primaire d'énergie, contrairement à l'eau, le soleil et le vent. Il n'est pas présent sur terre sous sa forme simple et nécessite un processus de transformation pour sa production. Ce processus est particulièrement gourmand en énergie électrique, ce qui signifie que le rendement global de la production d'hydrogène est relativement médiocre, soit inférieur à 50%. Il faudra alors plus de 2 kWh d'électricité pour produire de l'hydrogène qui ne pourra ensuite fournir qu'un seul kWh. De plus, l'hydrogène pourra avoir une étiquette écologique à la seule condition que la production d'électricité puisse se faire par une énergie renouvelable.

Deux projets sont en cours de réalisation dans le canton. Le premier annoncé ce printemps est réalisé par GESA et se situe dans la zone industrielle de Bulle. Le second est réalisé par Groupe E et consiste à produire de l'hydrogène sur le site du barrage de Schiffenen.

L'hydrogène est destiné principalement à la mobilité lourde (bus, camion, etc..) et à l'industrie. Il n'est d'aucun secours face à au besoin croissant d'électricité. A futur, il pourra éventuellement être utilisé comme moyen de stockage en cas de surproduction estivale par des énergies renouvelables, par exemple solaire PV, pour une utilisation en hiver.

La stratégie du développement de l'hydrogène dans le canton a été explicitée au travers de la réponse du 9 décembre 2020 à la question parlementaire 2020-CE-169 «Développement de l'hydrogène dans le canton de Fribourg; quelle stratégie?».

5. Conclusion

D'une manière générale, le Conseil d'Etat est d'avis que la politique énergétique menée par le canton, en matière d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables, va dans la bonne direction et il entend poursuivre dans cette voie. Fribourg fait également partie des cantons disposant d'un Programme Bâtiments très incitatif, et ayant mis en œuvre des dispositions légales ambitieuses en matière d'énergie. Le rating du WWF sur la politique climatique en lien avec le domaine du bâtiment, ce qui concerne essentiellement le domaine de l'énergie dans le bâtiment, le confirme en mettant d'ailleurs le canton de Fribourg dans le peloton de tête.

Par ce rapport, le Conseil d'Etat répond ainsi au postulat des députés Jean-Daniel Wicht et Antoinette de Weck. En conclusion, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à prendre acte de ce rapport.

Bericht 2022-DEE-6

31. Januar 2022

—
**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Postulat 2021-GC-98 Wicht Jean-Daniel/de Weck Antoinette –
Will der Kanton Freiburg die erneuerbaren Energien wirklich unterstützen?**

Wir unterbreiten Ihnen einen Bericht zum Postulat von Jean-Daniel Wicht/Antoinette de Weck – Will der Kanton Freiburg die erneuerbaren Energien wirklich unterstützen?

1. Einleitung	7
2. Allgemeiner Kontext	7
3. Sachplan Energie	8
4. Beantwortung der Fragen	8
5. Schluss	12

1. Einleitung

Mit ihrem Postulat verlangen Grossrat Jean-Daniel Wicht und Grossrätin Antoinette de Weck vom Staatsrat, dass er dem Grossen Rat einen Bericht vorlegt, der die folgenden Fragen beantwortet:

- > Wie will der Staatsrat den Anteil an erneuerbaren Energien in Form von Energieholz und Fotovoltaik im Kanton zügig steigern?
- > Wie könnte das Geschäftsmodell aussehen, das die Wettbewerbsfähigkeit dieser erneuerbaren Energien verbessert und den Nachteil aufwiegt, den die Produktionskosten dieser Energiequelle gegenüber dem europäischen Strompreis aufweisen?
- > Gibt es noch ein Entwicklungspotenzial für Wasserkraft im Kanton?
- > Könnten weitere erneuerbare Energiequellen im Kanton genutzt werden (z.B. Wärme aus Abwasser)?

2. Allgemeiner Kontext

Im Jahr 2009 beschloss der Staatsrat eine neue Energiestrategie mit dem Ziel, die 4000-Watt-Gesellschaft bis 2030 zu erreichen. In seinem Bericht an den Grossen Rat (Bericht Nr. 160 vom 29. September 2009) legte er dar, wie er sein Ziel erreichen will, insbesondere in Bezug auf den Ausbau der erneuerbaren Energien für die Erzeugung von Strom und Wärme. In Umsetzung dieser Strategie wurden anschliessend die kantonalen Gesetzesbestimmungen geändert und die Fördermassnahmen ergänzt und verstärkt.

Der Staatsrat ruft in Erinnerung, dass für die Beurteilung des Ausbau- und Nutzungspotenzials zwischen den verschiedenen Energieformen, insbesondere zwischen Elektrizität und Wärme, unterschieden werden muss. In der Tat weist die Elektrizität einen deutlich höheren Mehrwert als die Wärme auf. Auch die primären Energiequellen und die Mittel zu ihrer Erzeugung sind in der Regel nicht die gleichen. Elektrizität wird durch ein relativ komplexes und kostspieliges Umwandlungsverfahren erzeugt und kommt deshalb dort zum Einsatz, wo dies sinnvoll und am effizientesten ist (z.B. für den Antrieb von Motoren).

Im Mai 2017 hat das Schweizer Stimmvolk der Energiestrategie 2050 (im Folgenden: ES2050) mit einer komfortablen Mehrheit zugestimmt. Die Hauptachsen dieser Strategie sind folgende:

- > Deutliche Senkung des Energieverbrauchs (Wärme und Elektrizität): Einführung von Massnahmen zur Senkung des Energieverbrauchs von Gebäuden, des Verkehrs und der elektrischen Geräte und Steigerung der Energieeffizienz;
- > Steigerung des Anteils an einheimischen erneuerbaren Energien: Steigerung des Wasserkraftanteils und Entwicklung der neuen erneuerbaren Energien, das heisst Sonnenenergie, Holz, Biomasse, Windenergie und Geothermie;
- > Ausstieg aus der Kernkraft: Fortsetzung des Betriebs der bestehenden Kraftwerke, solange ihre Sicherheit gewährleistet ist, aber Verbot für den Bau neuer Kernkraftwerke;

- > Entwicklung der Stromnetze und ihr Umbau in intelligente Netze (Smart Grids): Multidirektionale Steuerung der Energieflüsse, mit optimaler Anbindung an das europäische Netz;
- > Stärkung der Forschung im Energiebereich;
- > Stärkung der Vorbildfunktion des Bundes, der Kantone, Städte und Gemeinden.

Die ES2050 sieht insbesondere eine Reduktion des Gesamtenergieverbrauchs um 43% und den Ersatz der fossilen Energien durch erneuerbare Energien vor. Der Ausstieg aus der Kernenergie erfordert im Übrigen die Umsetzung bedeutender Massnahmen, um den wegfallenden Atomstrom zu kompensieren und die Energieversorgung der Schweiz sicherzustellen. Zu diesem Zweck wurden die Gesetzesbestimmungen des Bundes angepasst. Der Bund stellt auch klar, dass die Umsetzung aller in der ES2050 vorgesehenen Massnahmen notwendig sein wird.

Die Versorgungssicherheit im Winter ist ebenfalls ein Thema, das angesichts der zunehmenden Verspätung bei der Umsetzung bestimmter Projekte in der Schweiz und insbesondere seit dem Ausstieg der Schweiz aus den Rahmenabkommen mit der Europäischen Union immer mehr an Bedeutung gewinnt. Die Verhandlungen über ein Stromabkommen wurden sistiert, was die Schweiz im Winter in eine schwierige Lage versetzt, da sie auf immer höhere Importmengen angewiesen ist, während die EU bereits Mühe hat, ihre eigene Versorgung sicherzustellen.

3. Sachplan Energie

Im Jahr 2017 hat der Staat seinen Sachplan Energie (im Folgenden SPE, <https://www.fr.ch/de/-document/126376>) veröffentlicht. Dieses Dokument wurde vom Amt für Energie (AfE) ausgearbeitet und nimmt Bezug auf zahlreiche Studien, die hauptsächlich ab dem Jahr 2010 durchgeführt wurden. Einzelne davon wurden zudem aktualisiert, damit der SPE die energetische Lage des Kantons zum Zeitpunkt seines Erscheinens möglichst genau abbildet.

Als Erstes enthält der SPE eine Bestandaufnahme der gesamten Infrastruktur im Kanton, die alle Energiequellen berücksichtigt. In den nachfolgenden Kapiteln zeigt er das Potenzial auf, das mit Blick auf die Ziele der Energiestrategie realisiert werden kann, und stützt sich dabei auf Studien in allen Bereichen (Versorgung, Verbrauch, Umwandlung, Transport, Speicherung und Energieeffizienz).

Aus dem SPE geht deutlich hervor, dass die Ziele nur erreicht werden können, wenn alle Massnahmen umgesetzt werden. Dies deckt sich mit den Schlussfolgerungen der SE2050.

Hinsichtlich der Elektrizität zeigt sich, dass das grösste Potenzial im Kanton in der Entwicklung der Fotovoltaik, der Wasserkraft, aber auch der Windenergie liegt. Bei den ande-

ren Energiequellen wie Holz und anderer Biomasse, Biogas aus Abwasserreinigungsanlagen und Abwärme aus Abfallverbrennungsanlagen (SAIDEF) ist das Potenzial zur Stromerzeugung relativ gering. Die Tiefengeothermie könnte langfristig eine Rolle spielen. Doch in welchem Ausmass sie nutzbar sein wird, kann heute jedoch noch nicht gesagt werden, da der Untergrund noch zu wenig erforscht ist und es in der Schweiz in diesem Bereich noch keine Erfahrung gibt.

Hinsichtlich der Wärme erwartet das Amt insbesondere eine starke Entwicklung der Wärmepumpen und der Fernwärmenetze, die mit erneuerbaren Energien betrieben werden. Die wichtigsten Energiequellen sind Holz aus der Waldwirtschaft, Abwärme aus der Industrie, der Abfallverbrennung und der Abwasserreinigung sowie Umweltwärme, deren Temperatur dank Wärmepumpen angehoben werden kann.

4. Beantwortung der Fragen

4.1. Wie will der Staatsrat den Anteil an erneuerbaren Energien in Form von Energieholz und Fotovoltaik im Kanton zügig steigern?

Fotovoltaik

In den letzten fünfzehn Jahren hat die Fotovoltaik in der Schweiz dank den Förderprogrammen des Bundes (Einspeisevergütungssystem EVS, früher KEV, und Einmalvergütung), dem technologischen Fortschritt und den sinkenden Kosten der Anlagen einen bedeutenden Aufschwung erlebt.

Der Kanton Freiburg war ein Vorreiter auf diesem Gebiet. Bereits im Jahr 2009 wurde ein bedeutender Betrag für den Bau von Fotovoltaikanlagen bereitgestellt, um den Markt zu beleben. In der Folge wurden im Kanton mehrere Unternehmen gegründet. Heute ist Freiburg einer der Kantone mit den meisten Fotovoltaikanlagen.

Die Stromversorgungsunternehmen des Kantons fördern diese Entwicklung seit Jahren. Mit 10 000 Anlagen, die an ihr Netz angeschlossen sind (ein Grossteil davon auf Freiburger Boden), konnte Groupe E im Jahr 2020 eine Fotovoltaik-Gesamtleistung von 200 MW vorweisen, was der Leistung aller Wasserkraftwerke des Kantons Freiburg zusammen entspricht. In Bezug auf die Energiemenge entspricht dies etwa der Jahresproduktion des Stauwerks von Rossens. Allerdings entfallen etwa 8/10 der gesamten Produktion auf das Sommerhalbjahr und nur etwa 2/10 auf das Winterhalbjahr.

Das Fördermodell für die Fotovoltaik, das im Bundesgesetz für Energie seit 2008 vorgesehen ist, wurde mehrfach angepasst, um die Entwicklung dieser Technologie zu fördern und mit dem technischen Fortschritt und den Marktbedingungen mitzuhalten. Bis heute besteht die Förderung hauptsächlich in einem anfänglichen Investitionsbeitrag, damit

anschliessend die Anlage durch den Verkauf des produzierten Stroms zum Marktpreis amortisiert werden kann.

Der starke Aufschwung, den diese Technologie in den letzten fünfzehn Jahren erfahren hat, bestätigt die Wirksamkeit des Fördermodells. Das aktuelle Fördersystem ermuntert hauptsächlich zum Einbau von Fotovoltaikanlagen auf Gebäuden für den Eigenverbrauch: Mit anderen Worten gibt das aktuelle Fördermodell einer dezentralen Produktion mit direktem Verbrauch vor Ort den Vorzug. Es ist hingegen weniger vorteilhaft für Fotovoltaikanlagen, die an Standorten mit geringem Eigenverbrauch gebaut werden. Denn der produzierte Strom muss grösstenteils zum Marktpreis verkauft werden, was mit einem Preisrisiko verbunden ist (vgl. mittel- und langfristige Entwicklung des Marktpreises).

Diese Problematik ist dem Staatsrat und dem Bundesamt für Energie (BfE) bekannt. Eine Revision des Energiegesetzes ist im Gange und sollte es künftig ermöglichen, dieser Problematik abzuwehren oder zumindest die Lage zu verbessern. Der Änderungsentwurf sieht nämlich die Einführung eines spezifischen Fördermodells für Fotovoltaikanlagen ohne Eigenverbrauch vor, das voraussichtlich Investitionsbeiträge beinhaltet, die über Ausschreibungen/Auktionen vergeben werden.

Angesichts des ständigen technologischen Fortschritts im Bereich der Fotovoltaik, hat die Volkswirtschaftsdirektion über das AfE zudem beschlossen, das Thema Fotovoltaik im SPE insbesondere in Bezug auf das Potenzial sowie die Umsetzungs- und Fördermöglichkeiten zu überarbeiten, um ihre Entwicklung im Kanton bestmöglich zu fördern. Die Studien sind im Gange und die Resultate werden im Frühjahr 2022 erwartet.

Die Fotovoltaik hat im Kanton einen starken Aufschwung erlebt. Freiburg gehört übrigens zu den Kantonen mit der landesweit stärksten Entwicklung im Bereich der Fotovoltaik. Der Einbau einer Fotovoltaikanlage ist auf Neubauten bereits obligatorisch und das Förderprogramm des Bundes ist sehr erfolgreich. Die öffentlichen Körperschaften leisten aufgrund ihrer Vorbildrolle ebenfalls einen Beitrag. Die Studien, die das Amt für Energie zurzeit durchführt und deren Resultate im Frühjahr 2022 vorliegen werden, sollten zudem neue Möglichkeiten aufzeigen, um diese Entwicklung noch zu beschleunigen.

Energieholz

Gemäss dem Sachplan Energie und dem Thema Energie des kantonalen Richtplans (KRP) gehört Energieholz zum Energiemix, der es langfristig ermöglichen wird, die fossilen Energien zu ersetzen. Diese wertvolle einheimische Ressource, die je nach Einsatzgebiet in unterschiedlicher Form erhältlich ist (Schnitzel, Scheite, Pellets, Briketts), wird hauptsächlich im Bereich der Wärmeerzeugung eine wichtige Rolle für die Energiewende spielen.

Das Potenzial von Energieholz wird vom Amt für Wald und Natur und vom Amt für Energie regelmässig überprüft, wobei die Entwicklung der Waldwirtschaft berücksichtigt wird. Aktuell werden jährlich knapp 100 000 m³ Holz im Kanton zur Energieerzeugung genutzt, das sind knapp 50% des gesamten Volumens, das aus unseren Wäldern gewonnen wird. Pro Jahr bleibt ein ungenutztes Potenzial von etwa 60 000 m³.

Sofern das oben erwähnten Potenzial ausgeschöpft und die Reduktionsziele beim Energieverbrauch erreicht werden, sollte es bis 2035–2050 möglich sein, mit Holzenergie über ein Viertel des Wärmebedarfs im Kanton zu decken. Im Übrigen ist Holz eine Energiequelle, die sich besonders gut für Wärmenetze eignet. Diese werden durch Heizzentralen gespeist, die über einen hohen Wirkungsgrad und die nötige technische Ausrüstung verfügen, um die hohen Anforderungen an die Luftreinhaltung zu erfüllen. Die kürzlich eingeweihte, imposante Heizzentrale von Pra Bosson, die von der Gruyère Energie SA in La Tour-de-Trême gebaut wurde, speist das Fernwärmenetz der Stadt Bulle und ist repräsentativ für die Leistungsfähigkeit dieser Ressource. Weitere Grossprojekte sind in Planung, wie etwa in Freiburg zur Versorgung des Fricad-Netzes mit Wärme (Fernwärmenetz der Agglomeration Freiburg).

Was die Nutzung von Energieholz betrifft, dürfte das oben erwähnte Restpotenzial von 60 000 m³ pro Jahr von den aktuell geplanten Projekten nahezu aufgebraucht werden. Diese werden voraussichtlich in den kommenden Jahren umgesetzt. Langfristig ist es effektiv das Ziel, diese Ressource maximal und möglichst effizient zu nutzen und gleichzeitig die Lieferkette für einheimisches Energieholz zu kontrollieren, damit den Heizzentralen nicht die Energie ausgeht. Bei der Förderung der Holzenergie ist es zudem sehr wichtig, darauf zu achten, dass die Anforderungen an die Luftqualität erfüllt werden.

Zusammenfassend lässt sich sagen, dass der Staatsrat bereits alles Nötige unternommen hat, damit die energiepolitischen Ziele erreicht werden können, insbesondere in Bezug auf Holzenergie und Fotovoltaik.

4.2. Wie könnte das Geschäftsmodell aussehen, das die Wettbewerbsfähigkeit dieser erneuerbaren Energien verbessert und den Nachteil aufwiegt, den die Produktionskosten dieser Energiequelle gegenüber dem europäischen Strompreis aufweisen?

Für die Energieversorgung der Schweiz sind hauptsächlich der Bund und speziell für die Stromversorgung auch die Energiewirtschaft zuständig (Art. 6 EnG). Im Übrigen wird zurzeit der gesetzliche Rahmen des Bundes für eine sichere Stromversorgung mit erneuerbaren Energien revidiert. Der

Gesetzesentwurf beinhaltet Massnahmen für die Versorgungssicherheit und den Ausbau der erneuerbaren Energien, die komplette Öffnung des Strommarkts und verschiedene Änderungen an der Netzregulierung.

Für den Energieverbrauch von Gebäuden sind in erster Linie die Kantone verantwortlich (Art. 89 BV). In diesem Zusammenhang haben die Änderungen, die in den letzten Jahren in der kantonalen Energiegesetzgebung vorgenommen wurden, zu einer ausgewogenen Palette von Vorschriften und Anreizen geführt, die es ermöglichen, den Energieverbrauch zu senken und den Anteil an erneuerbaren Energien im Gebäudebereich deutlich zu steigern.

Das seit 2017 geltende Gebäudeprogramm bietet besondere Anreize und fördert stark den Ersatz von fossil betriebenen Heizsystemen durch erneuerbare Energien, zu denen auch das Holz gehört. Im Jahr 2021 war dieses Programm besonders erfolgreich, da die Förderbeiträge im Rahmen des COVID-19-Wiederankurbelungsplans für eine bestimmte Zeit um 50% erhöht wurden.

Der geltende gesetzliche Rahmen des Kantons, der vorsieht, dass beim Ersatz eines fossil betriebenen Heizsystems 20% des Energieverbrauchs durch erneuerbare Energien gedeckt werden müssen, veranlasst die Eigentümerinnen und Eigentümer dazu, sich für den Einbau eines Heizsystems zu entscheiden, das hauptsächlich mit erneuerbaren Energien betrieben wird.

Zudem enthält die Energieplanung der Freiburger Gemeinden immer öfter eine Klausel, die den Ersatz einer fossil betriebenen Anlage durch ein ähnliches System verbietet. Im Übrigen sind die öffentlichen Körperschaften (Kanton und Gemeinden) verpflichtet, für ihre eigenen Gebäude erneuerbare Energien zu nutzen.

Was die Fotovoltaik betrifft, so hängt ihr Ausbau weitgehend vom Gesetzesrahmen des Bundes (z.B. Förderbeiträge, Raumplanungsgesetz) und des Kantons ab (z.B. Einbau auf Gebäuden), aber auch vom technologischen Fortschritt, vom Markt, von den Lieferanten/Anbietern und von der Preisentwicklung auf dem Strommarkt. In den letzten Jahren lag die Fotovoltaik im Trend. Die laufende Studie wird es gewiss erlauben, neue Möglichkeiten zu finden, um den Ausbau dieser Ressource zu begünstigen.

4.3. Gibt es noch ein Entwicklungspotenzial für Wasserkraft im Kanton?

Im Kanton Freiburg werden 76% des einheimischen Stroms (626 GWh/Jahr) mit Wasserkraft erzeugt. Gemäss den Analysen des AfE für den SPE gibt es für diese Energiequelle auf dem Kantonsgebiet ein theoretisches Entwicklungspotenzial von 198 GWh/Jahr. Dieses Potenzial muss jedoch den Umweltmassnahmen gegenübergestellt werden, die in den

kommenden Jahren namentlich in Anwendung des Bundesgesetzes über den Schutz der Gewässer getroffen werden müssen. Diese Massnahmen (Steigerung der Restwassermenge, Sanierungsmassnahmen in Bezug auf Geschiebe, Schwall und Sunk sowie Fischwanderung) werden dazu führen, dass die Wasserkraftwerke weniger Energie produzieren können. Für die Schweiz wurde diese Reduktion auf 10% der aktuellen Produktion geschätzt.

Für eine Steigerung der Wasserkraftproduktion sind eine verbesserte Energieeffizienz der bestehenden Kraftwerke und der Bau von neuen mittleren und grossen Wasserkraftwerken nötig. Im Kanton Freiburg prüft Groupe E zurzeit ein Projekt, das darin besteht, das Wasser des Schiffenensees zu turbinieren, das über eine neue Leitung in den Murtensee umgeleitet wird (Projekt SCHEM). Dies würde es erlauben, zusätzlichen Strom von netto 103 GWh/Jahr zu produzieren, was die Jahresproduktion des aktuellen Schiffenenwerks beinahe verdoppeln würde.

4.4. Könnten weitere erneuerbare Energiequellen im Kanton genutzt werden (z.B. Wärme aus Abwasser)?

Auch wenn die Wasserkraft das Rückgrat der Stromversorgung in der Schweiz ist und gewiss auch bleiben wird, spielen alle erneuerbaren Energien eine Rolle im Energiemix. Neben der Fotovoltaik und dem Energieholz können noch weitere Energiequellen genutzt werden, um Strom, Wärme oder beides zu erzeugen:

Tiefengeothermie

Der Stand der Technik und die Erfahrungen der letzten 10 Jahre lassen die Entwicklung der Geothermie zunächst eher in Richtung Wärmeerzeugung als in Richtung Stromerzeugung gehen (Tiefe der Bohrungen, Erdbebenrisiko usw.).

Der Staat Freiburg und Groupe E haben im Jahr 2019 die Firma gpfr SA (*Géothermie profonde Fribourg*) gegründet. Die Firma mit Sitz in Freiburg bezweckt die Entwicklung der Tiefengeothermie, das heisst die Nutzung der Erdwärme ab 3000 Metern Tiefe, um Wärme und möglicherweise Strom lokal zu produzieren. Die nächsten Schritte bestehen in der Untersuchung des Untergrunds mit seismischen Messkampagnen, die ab 2022 beginnen könnten.

Windenergie

Das Windenergiepotenzial des Kantons Freiburg bis zum Jahr 2050 wurde vom Bund auf 250 bis 600 GWh/Jahr oder noch mehr geschätzt. Die Energiestrategie des Kantons zielt jedoch darauf ab, 160 GWh/Jahr bis 2030 zu erreichen. Gestützt auf den rechtlichen Rahmen des Bundes wurden

sieben mögliche Standorte festgelegt und in den kantonalen Richtplan aufgenommen (KRP).

Diese Energiequelle, die zwei Drittel der Energiemenge im Winter liefert, wenn die Nachfrage am höchsten ist, im Kanton aber heute noch nicht präsent ist, gehört zum vorgesehenen Energiemix nach ES2050 des Bundes. Wie der Bund und der Staatsrat jedoch ausdrücklich versichert haben, ist es Sache der betroffenen Gemeinden und ihrer Bevölkerung, darüber zu entscheiden, ob sie einen Windpark auf ihrem Gemeindegebiet wollen.

Biogas

Biogas wird vor allem aus Grünabfällen und Klärschlamm gewonnen. Diese Technik ist ökologisch besonders sinnvoll, denn angesichts der heutigen Abfallmengen, muss der Abfall dringend sortiert werden, damit möglichst viel davon wiederverwertet werden kann. Ausserdem ist Biogas erneuerbar und gilt als CO₂-neutral wie Holz. Doch das ungenutzte theoretische Potenzial ist sehr begrenzt und beläuft sich auf etwa 40 GWh/Jahr Strom und weniger als 100 GWh/Jahr Wärme.

In den letzten 15 Jahren wurden im Kanton dank dem Förderprogramm des Bundes rund zehn landwirtschaftliche Biogasanlagen gebaut, die Wärme und Strom produzieren. Das ungenutzte Entwicklungspotenzial liegt hauptsächlich in der Nutzung von Hofdünger auf Landwirtschaftsbetrieben. In diesem Zusammenhang ist eine Pilotanlage zu erwähnen, die das Landwirtschaftliche Institut in Grangeneuve (LIG) zusammen mit der Hochschule für Agrar-, Forst- und Lebensmittelwissenschaften Zollikofen (HAFL) baut. Ziel ist es, die Effizienz der Anlage durch eine thermische Vorbehandlung der Gülle zu steigern und die Wirtschaftlichkeit von Biogasanlagen ohne Co-Substrate zu verbessern.

Abfallverwertungsanlagen (SAIDEF)

Im Jahr 2020 hat die SAIDEF 82 GWh Wärme in das Freiburger Fernwärmenetz und 52 GWh Elektrizität in das Stromnetz eingespielen. Mit Ausnahme einer Restmenge an Wärme, die die bestehenden Anlagen noch liefern und die durch den Ausbau des Fernwärmenetzes Fricad, der zurzeit im Gange ist, genutzt werden kann, gibt es zurzeit kein Entwicklungspotenzial auf diesem Gebiet.

Abwärme

Die Industrieprozesse können eine bedeutende Menge von Abwärme produzieren und somit ein interessantes Rückgewinnungspotenzial aufweisen. Die für den SPE durchgeführten Studien zeigen auf, dass ein «realistisches» Potenzial von 50 GWh Wärme pro Jahr besteht. In den letzten Jahren wurden im Kanton relativ grosse Projekte realisiert, wie etwa die Rückgewinnung der Wärme aus den Prüfständen

der Firma Liebherr in Bulle, der Abwärme der Firma Nespresso in Romont, oder die Projekte der Firma Swisspor in Châtel-St-Denis.

Diesbezüglich ist zu erwähnen, dass das kantonale Energiegesetz (EnGe) insbesondere bei industriellen Prozessen eine Pflicht zur Wärmerückgewinnung vorsieht.

Umweltwärme

Die Aussenluft, der Untergrund und die Gewässer verfügen über ein bedeutendes thermisches Potenzial, das hauptsächlich genutzt werden kann, um Wärme mit einer Wärmepumpe zu erzeugen, oder um beispielsweise Räume direkt zu kühlen (Free-Cooling).

Der SPE geht von einem Wärmeerzeugungspotenzial mit Wärmepumpen von knapp 700 GWh aus. Erwähnenswert ist diesbezüglich, dass der Ersatz von Heizungen, die mit fossilen Energieträgern betrieben werden, grösstenteils durch Wärmepumpen erfolgt. Im Jahr 2021 wurden im Rahmen des Gebäudeprogramms Förderbeiträge für über 1000 Luft-Wasser- oder Wasser-Wasser-Wärmepumpen zugesichert (Stand Ende November 2021).

Altholz

Das Altholz, das beispielsweise von Baustellen oder Abrissarbeiten stammt, ist eine Energiequelle, aus der Wärme und eventuell Strom gewonnen werden kann. In der Tat wird zurzeit knapp ein Drittel des verfügbaren Volumens ins Ausland exportiert. Das Altholz wird anschliessend zu Spanplatten verarbeitet oder zur Energieerzeugung verwendet.

Wenn das Altholz vermehrt im Inland verwertet werden könnte, würden zahlreiche Holztransporte ins Ausland dahinfallen, was Energie sparen, Kosten senken und verkehrsbedingte Treibhausgasemissionen reduzieren würde.

Pläne für Zentralen zur Nutzung von Altholz sind im Kanton im Gange, insbesondere zur Speisung des Fernwärmenetzes der Stadt Freiburg.

Wasserstoff

Wasserstoff ist im Gegensatz zu Wasser, Sonne und Wind keine Primärenergiequelle. Er ist auf der Erde nicht in seiner chemischen Grundform vorzufinden und wird durch Umwandlung produziert. Dieser Prozess verbraucht besonders viel Strom, sodass der Gesamtwirkungsgrad des produzierten Wasserstoffs unter 50% liegt und somit relativ schlecht ausfällt. So müssten über 2 kWh Strom eingesetzt werden, um eine Wasserstoffmenge zu produzieren, die anschliessend nur eine Kilowattstunde Strom liefern könnte. Ausserdem ist Wasserstoff nur dann ökologisch, wenn der für

seine Produktion verwendete Strom aus erneuerbaren Energiequellen stammt.

Im Kanton laufen zurzeit zwei Projekte. Das Erste wurde im Frühjahr 2021 angekündigt und wird von der GESA in der Industriezone von Bulle umgesetzt. Das Zweite wird von Groupe E umgesetzt und besteht in der Produktion von Wasserstoff beim Schiffenstauwerk.

Wasserstoff ist hauptsächlich für den Schwerverkehr (Busse, Lastwagen usw.) und für die Industrie bestimmt. Im Hinblick auf den steigenden Strombedarf schafft er keine Abhilfe. Künftig könnte Wasserstoff eventuell eingesetzt werden, um die sommerliche Überproduktion von Strom aus erneuerbaren Energiequellen wie der Fotovoltaik zu speichern und im Winter zu verwenden.

Eine kantonale Entwicklungsstrategie für Wasserstoff wurde in der Antwort des Staatsrats vom 9. Dezember 2020 auf die parlamentarische Anfrage 2020-CE-169 «Entwicklung von Wasserstoff im Kanton Freiburg; welche Strategie?» besprochen.

5. Schluss

Der Staatsrat ist generell der Ansicht, dass die vom Kanton verfolgte Energiepolitik, die sich auf die Energieeffizienz und den Ausbau von erneuerbaren Energien abstützt, in die richtige Richtung weist, und er will diesen Weg weiterverfolgen. Freiburg gehört auch zu den Kantonen mit einem sehr attraktiven Gebäudeprogramm und ehrgeizigen Gesetzesbestimmungen im Energiebereich. Das WWF-Rating der kantonalen Klimapolitik im Gebäudebereich, die hauptsächlich die Gebäudeenergie betrachtet, bestätigt dies, denn der Kanton Freiburg gehört zur Gruppe, die die Rangliste anführt.

Mit diesem Bericht gibt der Staatsrat dem Postulat von Grossrat Jean-Daniel Wicht und Grossrätin Antoinette de Weck Folge. Abschliessend bittet der Staatsrat den Grossen Rat, den Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

Message 2022-DEE-9

15 février 2022

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de décret relatif au financement des mesures
complémentaires pour les cas de rigueur et au financement des mesures
concernant les manifestations publiques (parapluie de protection)**

Nous avons l'honneur de vous soumettre le message accompagnant le projet de décret relatif au financement des mesures complémentaires pour les cas de rigueur et au financement des mesures concernant les manifestations publiques (parapluie de protection), en référence à l'art. 6 de la loi approuvant les mesures urgentes du Conseil d'Etat visant à surmonter l'épidémie de Covid-19.

Le présent message s'articule comme suit:

1. Historique des aides	1
1.1. Contexte	1
1.2. Adoption des mesures d'aide aux loyers, à la gastronomie et aux cas de rigueur	2
1.3. Ouverture d'une «procédure allégée» et fusion des mesures préexistantes	3
1.4. Octroi du parapluie de protection pour les grandes manifestations	4
2. Etat des lieux des aides allouées au titre des cas de rigueur pour 04.2020–06.2021	4
2.1. Demandes déposées	4
2.2. Montants décaissés et estimation des montants restants	5
2.3. Charge financière nette pour l'Etat de Fribourg	5
2.4. Utilisation de la réserve du Conseil fédéral et refinancement des autres aides	5
2.5. Répartition des aides selon les secteurs d'activité	6
3. Prolongation des aides pour les cas de rigueur 12.2021–06.2022	7
3.1. Modalités des aides prévues selon cadre légal fédéral	7
3.2. Estimation du cercle des bénéficiaires	7
3.3. Estimation de la charge financière pour l'Etat de Fribourg	7
4. Prolongation du parapluie de protection 05.–12.2022	7
4.1. Cadre légal fédéral	7
4.2. Estimation des engagements pour l'Etat de Fribourg	8
5. Conclusions	8

1. Historique des aides**1.1. Contexte**

En été 2020, dans le cadre des travaux sur l'avant-projet de loi sur les cautionnements solidaires Covid-19, le Conseil fédéral charge les offices fédéraux (SECO, OFC et OFAG) de déterminer le périmètre des «cas de rigueur» susceptibles de

répondre à une série de critères déterminants¹ et qui pourraient justifier l'établissement d'un projet de loi d'aide fédérale *ad hoc*. Les manifestations de plus de 1000 personnes sont alors interdites, impliquant l'annulation de plusieurs événements prévus sur le reste de l'année, les organisateurs ayant renoncé à engager des coûts en l'absence de garantie financière. Le tourisme d'affaires et de loisirs souffre égale-

¹ Ne pas pouvoir pleinement bénéficier de mesures existantes du Conseil fédéral, être sous une interdiction d'exercice de la profession, ne pas connaître de difficultés économiques préalables, connaître une structure de coûts particulièrement disproportionnée, réaliser une partie substantielle de son chiffre d'affaires entre mars et juin, ne pas pouvoir redémarrer rapidement son activité, être d'importance nationale.

ment de la baisse de la demande au niveau international. À la suite du sondage mené dans les différents cantons et face à l'hétérogénéité des situations, le Conseil fédéral juge alors, en sa séance du 26 août 2020, qu'il n'y a pas de nécessité d'agir au niveau fédéral.

A la **session d'automne 2020**, les **Chambres fédérales** introduisent finalement à l'**article 12 Loi COVID-19** la possibilité pour la Confédération, dans des cas de rigueur, à la demande d'un ou de plusieurs cantons, de soutenir financièrement les entreprises particulièrement touchées par les conséquences de l'épidémie de COVID-19 en raison de la nature même de leur activité économique, en particulier les entreprises actives dans la chaîne de création de valeur du secteur événementiel, les forains, les prestataires du secteur des voyages ainsi que les entreprises touristiques, pour autant que les cantons participent pour moitié au financement.

La loi COVID-19 prévoit alors, dès son entrée en vigueur le 25 septembre 2020, qu'un cas de rigueur existe si le **chiffre d'affaires annuel est inférieur à 60% de la moyenne pluriannuelle**, que la situation patrimoniale et la dotation en capital globales doivent être prises en considération, que le soutien n'est accordé que si les entreprises étaient rentables ou viables avant le début de la crise du COVID-19 et à condition qu'elles n'aient pas déjà bénéficié d'autres soutiens financiers de la Confédération à l'exclusion des indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail, des allocations pour perte de gains et des crédits selon l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19 du 25 mars 2020. Elle permet d'octroyer des **contributions à fonds perdu** aux entreprises concernées.

Un **groupe de travail** est alors institué, auquel participe la Direction de l'économie et de l'emploi, qui comprend une délégation des Conférences des directeurs cantonaux de l'économie publique et des directeurs cantonaux des finances (FR, VS, BS, GE, SG, ZG, ZH) ainsi que des représentants des offices fédéraux (SECO et Administration fédérale des finances), chargé de régler les conditions de participation de la Confédération aux mesures cantonales dans le cadre du projet d'ordonnance fédérale.

Au niveau cantonal, pour faire face à la dégradation de la situation sanitaire, le Conseil d'Etat fribourgeois ordonne le 17 juillet 2020 la limitation des rassemblements à 300 personnes. Sous la pression des milieux de l'événementiel et des discothèques, mais également de certains secteurs dont la reprise est difficile (gastronomie, voyage, transport de personnes, etc.), une première évaluation des besoins d'aide pour les entreprises les plus significativement impactées par l'épidémie de Covid-19 est menée. Une **taskforce cantonale** regroupant des représentants de quatre directions (DEE, DFIN, DICS et DIAF) est instituée afin de déterminer les premiers critères d'éligibilité aux aides en question.

Dans son message du 1^{er} septembre 2020 accompagnant le projet de **loi approuvant les mesures urgentes du Conseil d'Etat** visant à surmonter l'épidémie de Covid-19, le Conseil d'Etat indique souhaiter «garder un certain montant à disposition afin de pouvoir accorder rapidement un soutien approprié aux «cas de rigueur» qui pourraient se présenter. Par «cas de rigueur», il entend essentiellement des entreprises présentant des caractéristiques telles qu'elles n'ont pas ou que faiblement pu bénéficier des mesures d'aide mises en place jusqu'ici aux niveaux fédéral et cantonal. Font également partie des entreprises ciblées celles qui pourraient être préjudiciées par une prolongation ou un renforcement de certaines normes sanitaires, dans le domaine de l'événementiel par exemple.».

Le 13 octobre 2020, le législatif fribourgeois ajoute aux mesures soutenant la relance des manifestations touristiques et le commerce local, dans le cadre du **Décret relatif au plan cantonal de relance** en vue de contrer les effets de la crise sanitaire et économique due au coronavirus dans le canton de Fribourg, sur proposition de la Commission des finances et de gestion du Grand Conseil, un montant de **3 millions de francs à la faveur des bars, discothèques et restaurants**.

Le 14 octobre 2020, le législatif fribourgeois autorise le Conseil d'Etat, à l'**article 6 de la Loi d'approbation des mesures urgentes**, à décider de **mesures complémentaires pour les cas de rigueur** s'il subsiste des montants non utilisés provenant des mesures d'urgence abrogées. Il porte le montant maximal, sur proposition de la Commission de finances et de gestion, à **15 millions de francs**.

1.2. Adoption des mesures d'aide aux loyers, à la gastronomie et aux cas de rigueur

Face à la dégradation de la situation sanitaire, le Conseil d'Etat **décète le 30 octobre 2020, la situation extraordinaire**, conformément à l'art. 117 de la Constitution fribourgeoise. Il ordonne dans la foulée la **fermeture** des établissements publics tels que cafés, restaurants, bars et discothèques, mais aussi des installations et établissements de divertissements et de loisirs tels que théâtres, musées, bowlings et cinémas, ou encore des clubs et espaces de bien-être comme les piscines, bains thermaux, fitness ou wellness. Le Conseil fédéral interdit dès le 29 octobre 2020 les **manifestations publiques de plus de 50 personnes**.

Dans le même temps, le Conseil d'Etat décide, **sur la base de l'art. 117 Cst, de deux mesures d'urgence à fonds perdu**, l'une destinée à **la prise en charge du loyer ou des intérêts hypothécaires des établissements contraints à la fermeture** au prorata de la durée de fermeture, **l'autre à caractère social pour les employés**, permettant de compenser 10 des 20% non-indemnisés lors du recours aux indemnités pour réduction d'horaire de travail (RHT). Le coût des mesures est

alors estimé à 8 millions de francs. Les ordonnances OMAF Covid-19 et OMAE Covid-19¹ entrent ainsi en vigueur le 16 novembre 2020.

Le Conseil d'Etat adopte le 16 novembre également l'**ordonnance régissant le soutien aux cas de rigueur OMECR Covid-19** en application de l'art. 6 de la loi d'approbation. L'ordonnance fédérale n'est alors pas encore promulguée, mais l'ordonnance cantonale répond aux exigences de l'art. 12 de la loi Covid-19 permettant le refinancement fédéral. L'ordonnance cantonale prévoit alors une **couverture des charges au prorata de la perte de chiffres d'affaires, sur une base trimestrielle** à partir du 2^e trimestre 2020. Les demandes peuvent être déposées immédiatement. Les dossiers seront traités par des fiduciaires. Pour répondre aux besoins de liquidités dans le secteur de la gastronomie, le Conseil d'Etat adopte en outre le 24 novembre 2020, initialement en exécution du plan de relance, **une mesure pour le secteur de la gastronomie, bars et discothèques**, couvrant 9% des pertes de chiffres d'affaires des établissements concernés, sur une base mensuelle, en comparaison à 2019 (OPCR-Gastro Covid-19). Les demandes pourront être déposées dès le début du mois de janvier 2021.

Au niveau fédéral, le Conseil fédéral adopte l'ordonnance sur les cas de rigueur Covid-19 le 25 novembre 2020. Le 18 décembre 2020, il modifie l'ordonnance et concrétise ainsi les modifications apportées à la loi Covid-19 par le Parlement fédéral (chiffres d'affaires minimum de 50 000 francs; autorisation du double subventionnement dès lors que les secteurs d'activité sont distincts; obligation de prendre en compte les coûts fixes, interdiction de décider de verser des dividendes, convention à conclure avec le SECO). Il charge le Département fédéral des finances d'examiner, dans le cadre du groupe de travail, s'il y a lieu d'assouplir les conditions d'éligibilité, compte tenu des fermetures imposées dans certains cantons.

Le 22 décembre 2020, le Conseil fédéral ordonne la **fermeture des restaurants, établissements culturels et sportifs ainsi que les lieux de loisirs**. Des allègements sont possibles dans les cantons où la situation épidémiologique est favorable. A Fribourg, les établissements publics qui avaient pu rouvrir le 10 décembre, ainsi que les établissements sportifs et de loisirs qui avaient pu rouvrir le 18 décembre, sont à nouveaux **fermés à partir du 26 décembre 2020**. Le Conseil d'Etat prolonge alors la **durée du soutien** prévue dans les ordonnances OMAF et OPCR-Gastro.

Le 13 janvier 2021, le Conseil fédéral prolonge les mesures adoptées en décembre et ordonne la **fermeture des magasins de biens non essentiels à compter du 18 janvier 2021**, pour une durée de cinq semaines. Dans le même temps, il

assouplit les conditions d'accès à l'aide aux cas de rigueur. En particulier, les **entreprises fermées sur autorité cantonale pendant au moins 40 jours** à compter du 1^{er} novembre 2020 sont considérées comme cas de rigueur sans devoir justifier de pertes de chiffre d'affaires. Pour les autres, les pertes de chiffre d'affaires subies en 2021 peuvent être prise en compte dans le calcul du recul du chiffre d'affaires.

1.3. Ouverture d'une «procédure allégée» et fusion des mesures préexistantes

L'ordonnance cantonale OMECR Covid-19 sera adaptée à chaque modification du droit fédéral. Elle est ainsi modifiée le 12 février 2021 et distingue désormais **deux procédures**, l'une «**ordinaire**» pour les entreprises pouvant justifier d'un recul de chiffre d'affaires de 40% au moins selon les modalités définies plus haut, et l'autre «**allégée**» pour les entreprises ayant été obligatoirement fermées 40 jours civils. Pour ces dernières, l'aide est constituée, pour la période de fermeture, **du loyer et d'une indemnisation forfaitaire de la perte de chiffre d'affaires en fonction du secteur d'activité** (20% pour la gastronomie, 15% pour le secteur des sports et loisirs, 7,5% pour les commerces², 10% pour les autres secteurs). Les demandes en procédure allégée sont ouvertes dès le 15 février 2021. Des acomptes sur la base du loyer majoré sont alors délivrables immédiatement. Afin d'éviter tout risque de surindemnisation, l'ordonnance fédérale prévoit, en sus du plafond de 20% du chiffre d'affaires annuel moyen fixé par le droit fédéral, que le montant de l'aide ne peut pas dépasser la perte réelle pour la période correspondant à l'aide (art. 15 al. 1b OMECR). **Les montants reçus via l'aide aux loyers (OMAF) ou l'aide à la gastronomie (OPCR-Gastro)** sont désormais considérés comme **acomptes** de l'aide aux cas de rigueur et comptabilisés dans le total de l'aide. Les deux ordonnances en question sont ainsi **abrogées** avec effet au 1^{er} février 2021.

Le 17 février 2021, le Conseil fédéral relève l'aide globale aux cas de rigueur à 10 milliards de francs et fixe son taux de participation à 70% pour les aides aux entreprises dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 5 millions de francs, et à 100% pour les autres aides, dont elle fixe désormais les règles de calcul et de remboursement. En mars 2021, le Parlement fédéral décide d'élargir l'aide aux cas de rigueur aux entreprises créées entre le 1^{er} mars et le 1^{er} octobre 2020.

L'aide en **procédure allégée couvrira la période de fermeture**. Les mesures seront levées progressivement selon les secteurs, à partir du 1^{er} mars 2021 pour les commerces, du 19 avril 2021 pour les établissements sportifs et de loisirs, du 31 mai 2021 pour les restaurants et espaces de bien-être, et enfin du 26 juin 2021 pour les discothèques. L'aide en **procédure ordinaire** sera prolongée de manière à couvrir au maxi-

¹ L'ordonnance OMAE Covid-19 sera abrogée avec effet rétroactif au 1^{er} décembre 2021, suite aux mesures prises dans le domaine des indemnités RHT par le Conseil fédéral le 18 décembre 2021.

² Sera relevé à 10%.

mum cinq trimestres, soit du **1^{er} avril 2020 au 30 juin 2021**. Un système de bascule de la procédure allégée vers la procédure ordinaire est possible si une entreprise estime qu'il subsiste une part importante de coûts fixes non couverts.

Le 18 juin 2021, le Conseil fédéral relève le **plafond** de l'aide à 30% pour les entreprises pouvant justifier un recul de chiffre d'affaires de plus de 70%. En outre, il libère une première tranche de 300 millions de francs de sa **réserve** de 1 milliard, dont les cantons peuvent disposer pour des cas d'importance cantonale et qui auraient déjà atteint le plafond de l'aide, ainsi que pour refinancer les aides cantonales mises en place avant l'entrée en vigueur de la loi Covid le 25 septembre 2020. Une deuxième tranche de 200 millions sera mise à disposition à partir du 1^{er} décembre 2021.

Un **contrat avec le SECO** formalise l'utilisation de la réserve qui permet ainsi au canton de Fribourg d'utiliser sa part (2,88%) pour les cas exceptionnels traités selon l'art. 16a OMECR Covid-19 ou pour le **refinancement des aides cantonales prises au printemps 2020** (soutien aux baux commerciaux selon l'OMEB Covid-19 et aide au tourisme selon l'ordonnance MET Covid-19) et versés à des entreprises répondant aux critères fédéraux des cas de rigueur.

Compte tenu du versement de l'aide OPCR-Gastro dans le système des cas de rigueur, au bénéfice d'un refinancement fédéral, le Conseil d'Etat débloquera, **en octobre 2021, 3 millions de francs** pour une nouvelle mesure de relance dévolue aux restaurants, bars et discothèque, qui permettra le financement de l'opération **restÔbistro** par le biais de la plateforme Kariyon, ouverte depuis le 22 octobre 2021.

1.4. Octroi du parapluie de protection pour les grandes manifestations

Le 19 mars 2021, les Chambres fédérales modifient la loi COVID-19 en introduisant **un nouvel art. 11a**, qui prévoit des mesures dans le domaine des manifestations publiques. La Confédération peut ainsi prendre en charge, sous la forme d'un dispositif de protection en faveur du secteur de l'événementiel («parapluie de protection»), une partie des coûts non couverts des entreprises qui organisent des manifestations.

Les jauges concernant les manifestations seront levées progressivement. Dès le 26 juin 2021, les manifestations de plus de 1000 personnes sont autorisées dès lors qu'un certificat est obligatoire

Dans l'intervalle, **afin de donner des perspectives au secteur de l'événementiel** et de fournir aux cantons les outils pour délivrer les autorisations correspondantes **l'ordonnance fédérale** sur les mesures concernant les manifestations publiques d'importance supracantonale en lien avec l'épidémie de COVID-19 entre en force le **26 mai 2021**.

Le même jour, sous couvert de **l'art. 117 Cst**, le Conseil d'Etat adopte son **ordonnance cantonale** (OMMP Covid-19), en application du droit fédéral. Elle prévoit la participation du canton à la garantie, à part égale avec la Confédération, en cas d'annulation de la manifestation aux conditions prévues par le droit fédéral.

Pour toucher l'aide, l'organisateur doit obtenir du canton l'autorisation d'organiser sa manifestation et la garantie qu'il bénéficiera de cette couverture financière. La manifestation doit s'adresser à un **public supracantonale** et prévoir la participation **d'au moins 1000 personnes par jour**. Pour chaque manifestation concernée, l'organisateur doit assumer une franchise sur le découvert et une quote-part de 10% sur le montant restant. Si le **canton prend en charge la moitié du découvert**, la Confédération paie l'autre moitié. La prise en charge des coûts par la Confédération et les cantons est plafonnée à 5 millions de francs par manifestation.

L'ordonnance fédérale couvre les manifestations ayant lieu **jusqu'en avril 2022**. Les demandes de garantie peuvent être déposées jusqu'au 28 février 2022. A ce jour, le Conseil d'Etat a rendu une seule décision d'octroi de la garantie financière, pour laquelle l'aide n'a pas été due, la manifestation ayant pu avoir lieu.

2. Etat des lieux des aides allouées au titre des cas de rigueur pour 04.2020–06.2021

2.1. Demandes déposées

Sur le plan cantonal, au 31 janvier 2022, **1500 demandes ont été déposées, dont 1133 ont donné lieu à une aide**. 611 demandes ont été déposées en procédure ordinaire¹ (baisse de chiffre d'affaires de plus de 40%) 889 en procédure allégée (fermeture imposée d'au moins 40 jours). Le tableau ci-dessous détaille l'état des demandes par procédure.

Tableau 1: Etat des demandes cas de rigueur au 31.01.2022

	Procédure ordinaire	Procédure allégée	Total
Demandes déposées	611	889	1500
Traitées	604	889	1493
Aide versée	419	758	1133
Non éligible ou aide à 0.–	185	131	316
En attente	7	0	7

¹ Parmi lesquelles 13 demandes de reconsidération dans le cadre d'une bascule de la procédure allégée vers la procédure ordinaire, dont 12 n'ont donné lieu à aucun paiement complémentaire.

2.2. Montants décaissés et estimation des montants restants

A ce jour,

- > 39,440 millions de CHF ont été décaissés ou validés pour les montants versés au titre de soutien au cas de rigueur en procédure ordinaire (OMECR Covid-19), auxquels s'ajoutent des frais de traitement de 1,363 millions de CHF;
- > 41,966 millions CHF ont été décaissés au titre de soutien au cas de rigueur en procédure allégée (OMECR Covid-19) auxquels s'ajoutent des frais de traitement de 938 000 CHF.
- > 8,711 millions de CHF ont été versés au titre de soutien aux loyers pour la deuxième vague (OMAF Covid-19);
- > 6,352 millions de CHF ont été versés au titre de soutien aux établissements publics pour la deuxième vague (OPCR-Gastro Covid-19);

Le total décaissé pour les cas de rigueur s'élève donc à 98 770 458 CHF dont 20 562 481 CHF pour des entreprises réalisant un chiffre d'affaires moyen de plus de 5 millions CHF (refinancement fédéral à 100%) et 2 301 202 CHF pour les frais de fonctionnement (à charge du canton)

Sur la base de l'état d'avancement actuel et des dépenses à venir (7 dossiers encore en attente), le **total estimé s'élève donc à 99 230 286 CHF**.

Tableau 2: Cas de rigueur – vue synthétique des dépenses effectives et estimation finale

	Dépenses effectives (31.01.2022)	Estimation finale
OMECR		
Procédure ordinaire	39 440 175	39 900 000
Procédure allégée	41 966 081	41 966 081
Frais de fonctionnement	2 301 202	2 301 202
OPCR-Gastro	6 352 000	6 352 000
OMAF	8 711 000	8 711 000
Total	98 770 458	99 230 286

2.3. Charge financière nette pour l'Etat de Fribourg

Pour rappel:

- > Les aides aux petites et moyennes entreprises (chiffre d'affaires inférieur ou égal à 5 millions de CHF) sont financées à 30% par le canton, respectivement 70% par la Confédération;

- > Les aides aux grandes entreprises (chiffres d'affaires supérieur à 5 millions de CHF) sont financées à 100% par la Confédération;
- > Les frais de fonctionnement sont entièrement à la charge du canton;

Les aides versées au titre de soutien aux loyers pour la deuxième vague (OMAF Covid-19) et de soutien aux établissements publics pour la deuxième vague (OPCR-Gastro) peuvent être reportées auprès de la Confédération pour autant que les bénéficiaires remplissent les conditions d'octroi aux cas de rigueur (donc uniquement pour ces bénéficiaires ayant ensuite déposé une demande selon l'ordonnance OMECR), ce qui est le cas d'une majorité d'entre eux. Les estimations ci-après sont basées sur le reporting au 31 janvier 2022, mais seul le reporting final permettra de déterminer le montant final à charge du canton pour ces aides.

La charge de 99,230 millions de CHF devrait être répartie de la manière suivante:

- > **71,725 millions de CHF** à charge de la **Confédération** (100% des cas > 5 mio et 70% des cas < 5 mio, y.c. part OMAF/OPCR-Gastro selon reporting actuel)
- > **27,505 millions de CHF** à charge du **canton** (30% des cas < 5 mio, y.c. part OMAF/OPCR-Gastro selon reporting actuel + frais de traitement).

Ces estimations n'incluent pas à ce stade l'utilisation de la réserve du Conseil fédéral ni les autres aides reportables.

Tableau 3: Cas de rigueur: estimation de la répartition des montants, en KCHF

	A charge du canton	A charge de la Confédération	Total
OMECR	20 691	63 473	84 167
Procédure ordinaire	8 160	31 740	39 900
Procédure allégée	10 231	31 733	41 966
Frais de fonctionnement	2 301	0	2 301
OPCR	2 379	3 973	6 352
OMAF	4 435	4 296	8 711
Total	27 505	71 725	99 230

2.4. Utilisation de la réserve du Conseil fédéral et refinancement des autres aides

Le canton de Fribourg a mis en œuvre, dès le printemps 2020, de nombreuses mesures de soutien pour contrer les effets du premier confinement. Comme décrit plus haut au point 1.1., il a également mis en place, à l'automne 2020, toute une série de mesures destinées à couvrir une partie des charges des entreprises impactées par les nouvelles fermetures imposées, ceci avant même que la Confédération n'édicte les premières

règles liées aux cas de rigueur. Aussi, des démarches auprès de la Confédération ont été entreprises afin que ces aides puissent être en partie refinancées par la Confédération, pour autant que les bénéficiaires respectent les conditions d'éligibilité fédérales aux aides pour les cas de rigueur.

Ainsi, la réserve du Conseil fédéral devrait couvrir intégralement les aides aux baux commerciaux et le soutien au tourisme alloués lors de la première vague au printemps 2020 aux entreprises considérées comme cas de rigueur, pour autant qu'elles ne restituent pas l'aide perçue au titre de cas de rigueur afin de se délier des restrictions d'utilisation. Également couverts par la réserve du Conseil fédéral sont les éventuels dépassements des plafonds fédéraux en application de l'art. 16a OMECR (exception pour les cas d'importance cantonale) ou si la somme de toutes les aides entrant dans le calcul de l'aide aux cas de rigueur dépasse ces plafonds. En effet, pour les entreprises considérées comme cas de rigueur,

les aides versées au titre de compléments pour les dirigeants et pour les employés sont également facturables dans la mesure où elles sont prises en considération dans le calcul de l'aide en procédure ordinaire et constituent également une couverture des charges.

Les montants reportés sur la **réserve** du Conseil fédéral représentent, au 31 janvier 2022, **3 600 695 CHF**. Il subsiste donc un solde de 5 059 305 CHF sur la première tranche de la réserve à disposition du canton.

Il existe un décalage temporel entre les décaissements et le reporting des aides auprès de la Confédération, le reporting étant exigé une fois par mois en 2021, puis une fois par trimestre en 2022.

Le **total des aides reportées** s'élève au 31 janvier 2022 à **94 248 852 CHF**.

Tableau 4: Récapitulation des autres aides reportables au titre des cas de rigueur, en KCHF

Mesure	Montant décaissé	Refinancement fédéral estimé
Soutien aux baux commerciaux, première vague (OMEB Covid-19)	4 882	1 759
Soutien au tourisme (MET Covid-19)	3 996	1 386
Compléments pour les dirigeants (LMEI)	3 572	584
Complément RHT (OMAE Covid-19)	1 019	505
Total, en KCHF	13 466	4 234

2.5. Répartition des aides selon les secteurs d'activité

Le reporting permet d'estimer la répartition des aides par secteur d'activité en fonction la classification NOGA (code

à deux chiffres). Le tableau suivant offre une comparaison entre la moyenne suisse, selon les chiffres disponibles sur easygov.ch, et le canton (état au 21 décembre 2021), hors utilisation de la réserve du Conseil fédéral.

Tableau 5: Principaux bénéficiaires des aides reportées

en% du volume des contributions à fonds perdus	CH	FR
Restauration	32,5%	47,5%
Hébergement	17,4%	9,2%
Agences de voyages, voyagistes et activités connexes	7,3%	8,8%
Commerce de détail	9,3%	5,4%
Activités sportives, récréatives et de loisirs	4,5%	7,9%
Transports terrestre et transport par conduite	3,3%	1,6%
Commerce de gros	3%	2,5%
Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises	2,4%	0,3%
Industrie alimentaire	1,8%	1,4%
Enseignement (dont activités sportives)	1,4%	1,2%
Autres services personnels (dont bains, SPA)	1,2%	1,6%

3. Prolongation des aides pour les cas de rigueur 12.2021–06.2022

3.1. Modalités des aides prévues selon cadre légal fédéral

Lors de la session d'hiver 2021, les Chambres fédérales ont décidé de **prolonger les aides pour les cas de rigueur en 2022**. Pour y donner suite, le Conseil fédéral adopte le 2 février 2022 **une nouvelle ordonnance cas de rigueur 2022 (OMCR 22)**, qui entrera en force le 8 février 2022. Celle-ci prévoit la **couverture d'une partie des charges non couvertes ayant un impact direct sur les liquidités**, pour les mois de janvier à juin 2022 au plus tard, et reprend les critères d'éligibilité de l'ordonnance fédérale précédente (OMCR 20). Les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 5 millions de CHF, donc entièrement à charge de la Confédération, doivent présenter une autodéclaration contraignante attestant que toutes les mesures d'autofinancement raisonnablement exigibles ont été prises à compter du 1^{er} janvier 2021, en particulier celles qui garantissent la protection des liquidités et de la base de capital.

L'aide pour janvier à juin est plafonnée à 9% du chiffre d'affaires moyen de référence. Ce plafond pourra être relevé pour les grandes entreprises si elles peuvent justifier, sur le premier semestre 2022, un recul de chiffre d'affaires de plus de 30% en comparaison au premier semestre moyen des années 2018/2019 ou une injection de capital propre.

Malgré les souhaits exprimés par de nombreux cantons de prévoir la rétroactivité de l'aide, de manière à pouvoir couvrir de manière uniforme la cinquième vague, **le Conseil fédéral limite la couverture de l'aide au premier semestre 2022**. En effet, l'ordonnance fédérale sur les cas de rigueur précédente permet déjà de refinancer les aides cantonales, selon les modalités propres mises en place par les cantons et pour autant qu'elles respectent les critères fédéraux précédents, également pour la deuxième partie de l'année 2021. Pour les entreprises ayant déjà atteint le plafond de l'aide en 2021, l'utilisation de la réserve du Conseil fédéral reste possible, moyennant un avenant au contrat avec le SECO.

3.2. Estimation du cercle des bénéficiaires

Le Conseil d'Etat a d'ores et déjà validé le principe d'une **prolongation de l'aide à compter de décembre 2021**. Pour faciliter et accélérer les procédures, l'aide pour décembre 2021 sera intégrée dans une modification de l'ordonnance OMECR Covid-19. S'il y a lieu de prévoir également une prolongation de l'aide pour 2022, en fonction de l'évolution de la situation sur le plan sanitaire, les modalités de l'aide seront alors reprises de l'ordonnance fédérale et feront l'objet d'une nouvelle ordonnance cantonale.

Compte tenu des aides déjà allouées jusqu'à présent, les entreprises déjà considérées comme cas de rigueur en 2021 et pouvant encore faire état d'importants coûts non couverts devraient être essentiellement des entreprises du domaine de la **restauration, de l'hébergement, du sport et des loisirs**, et, dans une moindre mesure, du domaine des **voyagistes et du transport de personnes**.

Selon une estimation basée sur les chiffres 2021, le **nombre de cas ne devrait pas dépasser 700**.

3.3. Estimation de la charge financière pour l'Etat de Fribourg

La Confédération estime à 1.1 milliard de CHF les montants nécessaires à la prolongation des mesures, hors frais de traitement. Pour le canton de Fribourg, qui représente environ 2% du total de l'aide à fonds perdus allouée jusqu'à présent, et compte tenu de la forte représentativité de la restauration dans le total de l'aide, **le montant total nécessaire ne devrait pas dépasser 25 millions de CHF, part fédérale et cantonale comprise**, auxquels devraient s'ajouter les **frais de traitement, de 2,3% en moyenne**. Ceux-ci dépendront du degré de complexité de l'examen des demandes. A ce stade, la soustraction avec des fiduciaires n'est pas exclue. Ces estimations tablent sur une amélioration de la situation épidémiologique et sur une levée rapide des restrictions sanitaires.

Aussi, la charge financière nette pour le canton ne devrait pas excéder 8,075 millions de francs soit 30% (part cantonale) + 2,3% (frais de traitement) de 25 millions CHF. En prenant en compte une marge d'erreur d'environ 10%, **un crédit d'engagement de 9 millions de CHF est ainsi demandé pour faire face aux dépenses cas de rigueur liées à la cinquième vague**.

4. Prolongation du parapluie de protection 05.–12.2022

4.1. Cadre légal fédéral

Lors de la session d'hiver 2021, les Chambres fédérales ont décidé de **prolonger le «parapluie de protection» pour les grandes manifestations jusqu'à la fin de l'année 2022**. Pour y donner suite, le Conseil fédéral adoptera en avril 2022 **une nouvelle ordonnance** afin d'offrir une garantie pour les manifestations à compter du 1^{er} mai 2022, selon des modalités adaptées au contexte évolutif. Celles-ci devraient régler en particulier les conséquences de la règle «2G» sur le parapluie de protection. Le dispositif cantonal sera également adapté. Dans l'intervalle, et sous réserve de l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance fédérale, les demandes de garanties peuvent déjà être déposées.

4.2. Estimation des engagements pour l'Etat de Fribourg

Pour le canton de Fribourg, les manifestations pour lesquelles une demande de garantie pourrait encore être déposée sous l'ordonnance en vigueur et sous la nouvelle ordonnance concernent essentiellement les manifestations prévues à Espace Gruyère (dont Energissima, du 28 avril au 1^{er} mai 2022; Aqua Pro, du 8 au 10 juin 2022, Goûts et Terroirs, du 30 novembre au 4 décembre 2022), ainsi qu'à Forum Fribourg (dont Swiss Cyber Security Days, du 6 au 7 avril 2022; La Night le 30 avril 2022; Fribourg Tattoo Convention, du 6 au 8 mai 2022; Badaboom Festival, du 7 au 8 octobre 2022; Retrotechnica, du 22 au 23 octobre 2022; Celebration One le 5 novembre 2022, Salon du mieux-vivre du 11 au 13 novembre 2022; la Brocante de Fribourg, du 19 au 20 novembre 2022), ainsi que le Swiss Fondue Festival (du 17 au 20 novembre 2022).

Pour les événements susceptibles d'obtenir ce soutien, la garantie ne devrait pas excéder 500 000 CHF par événement, dès lors, l'engagement financier nécessaire au canton pour une éventuelle activation de la garantie financière (à part égale avec la Confédération) ne devrait pas excéder **6 millions de CHF, dont la moitié (3 millions CHF) à charge du canton.**

5. Conclusions

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat demande au Grand Conseil d'accepter le présent message, par conséquent de:

- > autoriser **une dépense brute de 25 millions de CHF** pour l'indemnisation des **cas de rigueur** liés à la cinquième vague de l'épidémie de COVID-19 sur la base des participations fédérales attendues selon les ordonnances fédérales en vigueur, respectivement l'octroi **de garanties financières jusqu'à un montant de 6 millions** pour le prolongement sur 2022 du **parapluie de protection.**
- > ouvrir un **crédit d'engagement de 12 millions de CHF**, qui sera utilisé à raison de:
- > 9 millions CHF pour la contribution cantonale aux aides à fonds perdus en faveur des cas de rigueur mentionnées ci-dessus;
- > 3 millions CHF pour la contribution cantonale à l'octroi de garanties financières liées au parapluie de protection mentionnées ci-dessus.

Botschaft 2022-DEE-9

15. Februar 2022

—

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Dekretsentwurf über die Finanzierung von ergänzenden Massnahmen
für Härtefälle und von Massnahmen für Publikumsanlässe (Schutzschirm)**

Wir unterbreiten Ihnen einen Dekretsentwurf über die Finanzierung von ergänzenden Massnahmen für Härtefälle und von Massnahmen für Publikumsanlässe (Schutzschirm) gestützt auf Artikel 6 des Gesetzes vom 14. Oktober 2020 zur Genehmigung der Sofortmassnahmen des Staatsrats zur Bewältigung der COVID-19-Epidemie.

Die Botschaft ist wie folgt aufgebaut:

1. Die bisherige Unterstützung im Rückblick	9
1.1. Hintergrund	9
1.2. Beiträge an die Mietzinsen, für die Gastronomie und für Härtefälle	10
1.3. Einführung eines «erleichterten Verfahrens» und Zusammenzug der bestehenden Massnahmen	11
1.4. Schutzschirm für grosse Publikumsanlässe	12
<hr/>	
2. Stand der Härtefallhilfen für den Zeitraum 04.2020–06.2021	12
2.1. Eingereichte Gesuche	12
2.2. Ausgezahlte Beträge und Schätzung der verbleibenden Beträge	13
2.3. Nettofinanzaufwand des Staats Freiburg	13
2.4. Bundesratsreserve und Refinanzierung anderer Beiträge	14
2.5. Beiträge nach Wirtschaftszweig	14
<hr/>	
3. Verlängerung der Härtefallhilfe 12.2021–06.2022	15
3.1. Modalitäten der Härtefallhilfe nach Bundesrecht	15
3.2. Schätzung des Empfängerkreises	15
3.3. Schätzung des Finanzaufwands für den Staat Freiburg	15
<hr/>	
4. Verlängerung des Schutzschirms 05.2022–12.2022	16
4.1. Gesetzlicher Rahmen des Bundes	16
4.2. Schätzung der finanziellen Verpflichtungen des Staats Freiburg	16
<hr/>	
5. Schluss	16

1. Die bisherige Unterstützung im Rückblick**1.1. Hintergrund**

Im Rahmen der Arbeiten am Vorentwurf des Covid-19-Solidarbürgschaftsgesetzes erteilte der Bundesrat **im Sommer 2020** den Bundesämtern (SECO, BAK und BLW) den Auftrag, den Kreis der Härtefälle festzulegen, die bestimmte Kriterien¹ erfüllen und die Ausarbeitung eines Bundesgesetzes

für Härtefälle rechtfertigen würden. Zu diesem Zeitpunkt waren Publikumsanlässe mit über 1000 Personen verboten. Dies hatte zur Folge, dass mehrere in der zweiten Jahreshälfte geplante Veranstaltungen abgesagt wurden, da die Veranstalter nicht bereit waren, die Kosten ohne finanzielle Absicherung zu tragen. Auch der Geschäfts- und Freizeittourismus litt unter der landesweit gesunkenen Nachfrage. Die Umfrage bei den Kantonen ergab ein sehr heterogenes Bild, so dass der Bundesrat an seiner Sitzung vom 26. August 2020 beschloss, nichts auf Bundesebene zu unternehmen.

An der Herbstsession 2020 schufen die eidgenössischen Räte mit Artikel 12 des Covid-19-Gesetzes die Grundlage für die Beteiligung des Bundes an kantonalen Unterstützungsmass-

¹ Zu erfüllende Kriterien: nicht voll von den bestehenden Massnahmen des Bundesrats profitieren können, seinen Beruf nicht ausüben dürfen, nicht schon vorher finanzielle Schwierigkeiten gehabt haben, eine besonders unausgeglichene Kostenstruktur aufweisen, einen Grossteil des Umsatzes zwischen März und Juni erzielen, die Tätigkeit nicht schnell wieder hochfahren können, von nationaler Bedeutung sein.

nahmen für Härtefälle. Der Artikel ermöglicht es dem Bund, auf Antrag eines oder mehrerer Kantone die Unternehmen, die aufgrund der Natur ihrer wirtschaftlichen Tätigkeit von den Folgen von Covid-19 besonders betroffen sind, insbesondere Unternehmen in der Wertschöpfungskette der Eventbranche, Schausteller, Dienstleister der Reisebranche sowie touristische Betriebe, in Härtefällen finanziell zu unterstützen, sofern sich die Kantone zur Hälfte an der Finanzierung beteiligen.

Gemäss dem Covid-19-Gesetz, das am 25. September 2020 in Kraft getreten ist, liegt ein Härtefall vor, wenn der Jahresumsatz unter 60 Prozent des mehrjährigen Durchschnitts liegt. Es schreibt vor, dass die gesamte Vermögens- und Kapital-situation zu berücksichtigen ist, dass das Unternehmen vor Ausbruch der Covid-19-Pandemie profitabel oder überlebensfähig war und es nicht bereits andere finanzielle Unterstützungen des Bundes erhalten hat. Davon ausgenommen sind die Kurzarbeitsentschädigung, die Erwerbsausfallentschädigung und der gestützt auf die COVID-19-Solidarbürgschaftsverordnung vom 25. März 2020 gewährte Kredit. Das Gesetz ermöglicht es, A-fonds-perdu-Beiträge an die betroffenen Unternehmen auszurichten.

Daraufhin wurde eine **Arbeitsgruppe** aufgestellt, an der die Volkswirtschaftsdirektion beteiligt ist und die sich aus einer Delegation der Konferenz der kantonalen Volkswirtschaftsdirektoren und der Konferenz der kantonalen Finanzdirektoren (FR, VS, BS, GE, SG, ZG, ZH) sowie aus Vertreterinnen und Vertretern der Bundesämter (SECO und eidgenössische Finanzverwaltung) zusammensetzt. Diese Arbeitsgruppe hatte die Aufgabe, im Hinblick auf die Vorlage einer Bundesverordnung die Voraussetzungen zu regeln, unter denen sich der Bund an den kantonalen Massnahmen beteiligt.

Auf kantonaler Ebene reagierte der Freiburger Staatsrat am 17. Juli 2020 auf die Verschlechterung der Gesundheitslage, indem er die Teilnehmerzahl von Veranstaltungen auf höchstens 300 Personen beschränkte. Unter dem Druck der Eventbranche und der Diskotheken, aber auch bestimmter Branchen mit nur schleppendem Wiederaufschwung (Gastronomie, Reisebranche, Personenbeförderung usw.) wurde erstmals der Unterstützungsbedarf der Unternehmen beurteilt, die am stärksten von der Covid-19-Pandemie betroffen waren. Eine **kantonale Task Force**, die sich aus Vertreterinnen und Vertretern von vier Direktionen (VWD, FIND, EKSD und ILFD) zusammensetzte, wurde eingerichtet, um die ersten Voraussetzungen zu bestimmen, unter denen eine Unterstützung gewährt werden kann.

In seiner Botschaft vom 1. September 2020 zum **Gesetzesentwurf zur Genehmigung der Sofortmassnahmen des Staatsrats zur Bewältigung der COVID-19-Epidemie** gab der Staatsrat an, dass er «einen bestimmten Betrag für eine rasche und angemessene Unterstützung in möglichen «Härtefällen» zur Verfügung halten» möchte. «Unter

«Härtefällen» versteht er im Wesentlichen Unternehmen, die aufgrund ihrer Charakteristika von den bisherigen eidgenössischen und kantonalen Hilfsmassnahmen nicht oder nur beschränkt profitieren konnten. Ebenfalls in Frage kommen Unternehmen, die durch die Verlängerung oder Verstärkung gewisser Schutzmassnahmen benachteiligt sein könnten, so etwa beispielsweise im Bereich Eventveranstaltungen.»

Im Rahmen des Dekrets vom 13. Oktober 2020 zum kantonalen Wiederankurbelungsplan zur Bewältigung der Gesundheits- und Wirtschaftskrise infolge des Coronavirus im Kanton Freiburg stellte der Grosse Rat auf Vorschlag seiner Finanz- und Geschäftsprüfungskommission zusätzlich zu den Massnahmen zur Unterstützung von touristischen Veranstaltungen und des lokalen Handels einen Betrag von **3 Millionen Franken für Bars, Diskotheken und Restaurants** zur Verfügung.

Am 14. Oktober 2020 erteilte der Grosse Rat dem Staatsrat in **Artikel 6 des Gesetzes zur Genehmigung der Sofortmassnahmen** die Erlaubnis, **zusätzliche Massnahmen für Härtefälle** zu beschliessen, falls nach Aufhebung der Sofortmassnahmen nicht alle dafür bereitgestellten Mittel aufgebraucht sind. Er legte zudem auf Vorschlag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission fest, dass die Gesamtkosten dieser Massnahmen **15 Millionen Franken** nicht überschreiten dürfen.

1.2. Beiträge an die Mietzinsen, für die Gastronomie und für Härtefälle

Als sich die Gesundheitslage weiter verschlechterte, erklärte der Staatsrat gestützt auf Artikel 117 der Verfassung des Kantons Freiburg (KV) am **30. Oktober 2020 die ausserordentliche Lage**. In der Folge ordnete er die **Schliessung** von öffentlichen Gaststätten wie Cafés, Restaurants, Bars und Diskotheken sowie von Vergnügungs- und Freizeiteinrichtungen wie Theater, Museen, Bowlingzentren und Kinos, aber auch von Clubs und Wellnessanlagen wie Hallenbäder, Thermalbäder, Fitness-Studios und Wellnesszentren an. Der Bundesrat seinerseits verbot ab dem 29. Oktober 2020 **öffentliche Veranstaltungen mit mehr als 50 Teilnehmenden**.

Gleichzeitig beschloss der Staatsrat gestützt auf Artikel 117 KV **zwei nichtrückzahlbare Sofortmassnahmen**. Eine diente dazu, **den Miet- oder Pachtzins oder den Hypothekarzins von Einrichtungen, deren Schliessung angeordnet wurde**, für die Dauer der Schliessung zu übernehmen. Die andere Massnahme war sozialer Art und richtete sich an die Mitarbeitenden, denn sie kompensierte die Hälfte der 20 Lohnprozente, die nicht von der Kurzarbeitsentschädigung (KAE) abgedeckt werden. Die Kosten der Massnahmen wurden zu diesem Zeitpunkt auf 8 Millionen Franken geschätzt. Die

beiden entsprechenden Verordnungen BMSV-Covid-19 und BMAV-Covid-19¹ traten am 16. November 2020 in Kraft.

Am 16. November 2020 verabschiedete der Staatsrat zudem **die kantonale Härtefallverordnung WMHV-Covid-19** in Anwendung von Artikel 6 des Genehmigungsgesetzes. Die Bundesverordnung war zu diesem Zeitpunkt zwar noch nicht promulgiert, aber die kantonale Verordnung entsprach bereits den Anforderungen von Artikel 12 des Covid-19-Gesetzes, was die Mitfinanzierung der Härtefallhilfen durch den Bund garantierte. Die Verordnung beinhaltete die **Übernahme eines Teils der Fixkosten im Verhältnis zum Umsatzrückgang auf Quartalsbasis** ab dem 2. Quartal 2020. Die Gesuche konnten sofort gestellt werden. Die Dossiers wurden von Treuhandbüros bearbeitet. Um ausserdem die Gastronomie-Branche mit den benötigten flüssigen Mitteln zu versorgen, verabschiedete der Staatsrat ursprünglich in Ausführung des Wiederankurbelungsplans am 24. November 2020 eine Massnahme zugunsten von Bars, Diskotheken und Restaurants in Form eines Beitrags von 9% des gegenüber 2019 eingebüssteten monatlichen Umsatzes (KWPV-Gastro-Covid-19). Die Gesuche konnten ab Anfang Januar 2021 eingereicht werden.

Auf Bundesebene verabschiedete der Bundesrat am 25. November 2020 die Covid-19-Härtefallverordnung. Am 18. Dezember 2020 änderte er die Verordnung und setzte damit die Änderungen am Covid-19-Gesetz um, die das Bundesparlament beschlossen hatte (Umsatz von mindestens 50 000 Franken; Erlaubnis zur Gewährung verschiedener Arten von Beiträgen für Unternehmen mit klar abgegrenzten Tätigkeitsbereichen; Pflicht zur Berücksichtigung der Fixkosten, Verbot der Ausschüttung von Dividenden, Abschluss einer Vereinbarung mit dem SECO). Er erteilte dem Eidgenössischen Finanzdepartement den Auftrag, im Rahmen der Arbeitsgruppe zu prüfen, ob angesichts der Schliessungen, die in einzelnen Kantonen angeordnet wurden, die Anspruchsvoraussetzungen gelockert werden müssen.

Am 22. Dezember 2020 ordnete der Bundesrat die **Schliessung der Restaurants sowie der Kultur-, Sport- und Freizeitbetriebe** an. Erleichterungen waren in einzelnen Kantonen mit günstiger epidemiologischer Entwicklung möglich. In Freiburg mussten die öffentlichen Gaststätten, die am 10. Dezember wieder öffnen konnten, und die Sport- und Freizeiteinrichtungen, die am 18. Dezember wieder aufgingen, **ab dem 26. Dezember 2020 erneut schliessen**. Deshalb verlängerte der Staatsrat den in der BMSV und der KWPV-Gastro vorgesehenen **Unterstützungszeitraum**.

Am 13. Januar 2021 verlängerte der Bundesrat die im Dezember angeordneten Massnahmen und **schloss zusätzlich**

die Läden für Güter des nicht-täglichen Bedarfs für fünf Wochen ab dem **18. Januar 2021**. Gleichzeitig lockerte er die Anspruchsvoraussetzungen für die Härtefallhilfe. Insbesondere galten Unternehmen, die ab dem 1. November 2020 **während mindestens 40 Tagen behördlich geschlossen waren**, ohne Nachweis eines Umsatzrückgangs als Härtefall. Die anderen Unternehmen konnten den im Jahr 2021 verzeichneten Umsatzrückgang bei der Berechnung des Umsatzrückgangs geltend machen.

1.3. Einführung eines «erleichterten Verfahrens» und Zusammenzug der bestehenden Massnahmen

Die kantonale Härtefallverordnung WMHV-Covid-19 wurde bei jeder Änderung des Bundesrechts angepasst. Sie wurde am 12. Februar 2021 geändert und unterscheidet seither zwischen einem «**ordentlichen Verfahren**» für Unternehmen, die einen Umsatzrückgang von mindestens 40% gemäss den oben erwähnten Kriterien aufweisen, und einem «**erleichterten Verfahren**» für Unternehmen, die auf behördliche Anordnung 40 Tage geschlossen waren. Letztere erhalten eine Härtefallhilfe für die Dauer der Schliessung in Form eines Mietzinsbeitrags und einer Pauschalentschädigung für den Umsatzrückgang, deren Prozentsatz von der Branche abhängt (20% für die Gastronomie, 15% für Sport und Freizeit, 7,5% für den Detailhandel², 10% für die anderen Branchen). Gesuche im erleichterten Verfahren konnten ab dem 15. Februar 2021 gestellt werden. Eine erste, am Mietzins bemessene Anzahlung an die Härtefallhilfe konnte sofort ausgeschüttet werden. Um eine Überentschädigung zu vermeiden, sieht die Bundesverordnung vor, dass der Beitrag höchstens 20% des durchschnittlichen Jahresumsatzes gemäss Bundesrecht betragen darf und zudem den im Beitragszeitraum nachgewiesenen finanziellen Verlust nicht übersteigen darf (Art. 15 Abs. 1b WMHV). **Die Mittel, die über die Mietzinsbeiträge (BMSV) und die Beiträge an die Gastronomie (KWPV-Gastro) ausgezahlt wurden**, galten neu als **Anzahlungen** an die Härtefallhilfe und flossen in die Berechnung der gesamten Hilfe ein. Die beiden entsprechenden Verordnungen wurden somit auf den 1. Februar 2021 **aufgehoben**.

Am 17. Februar 2021 stockte der Bundesrat das Härtefallprogramm auf 10 Milliarden Franken auf und legte fest, dass er einen Finanzierungsanteil von 70% an die Härtefallmassnahmen für Unternehmen mit einem Umsatz bis 5 Millionen Franken und 100% an alle anderen Massnahmen leistet, zu denen er Berechnungs- und Rückerstattungsregeln aufstellen wollte. Im März 2021 beschloss das Bundesparlament, die Härtefallhilfe auf Unternehmen auszuweiten, die zwischen dem 1. März und dem 1. Oktober 2020 gegründet wurden.

¹ Die BMAV-Covid-19 wurde rückwirkend auf den 1. Dezember 2021 aufgehoben, nachdem der Bundesrat am 18. Dezember 2021 neue Massnahmen im Bereich der Kurzarbeit getroffen hat.

² Wurde später auf 10% angehoben.

Die Beiträge im **erleichterten Verfahren decken den Zeitraum der Schliessung**. Die Einschränkungen wurden schrittweise und für jede Branche einzeln aufgehoben: ab dem 1. März 2021 für die Läden, ab dem 19. April 2021 für Sport- und Freizeiteinrichtungen, ab dem 31. Mai 2021 für die Restaurants und Wellnessseinrichtungen und ab dem 26. Juni 2021 für die Diskotheken. Die Beiträge im **ordentlichen Verfahren** wurden auf maximal fünf Quartale verlängert (**1. April 2020 bis 30. Juni 2021**). Es gab die Möglichkeit, vom erleichterten Verfahren ins ordentliche Verfahren zu wechseln, falls das Unternehmen immer noch erhebliche ungedeckte Fixkosten aufwies.

Am 18. Juni 2021 erhöhte der Bundesrat für Unternehmen mit einem Umsatzrückgang von über 70% die Obergrenze für Härtefallhilfen auf 30% des Jahresumsatzes. Ausserdem verteilte er eine erste Tranche von 300 Millionen Franken aus der **Bundesratsreserve** von einer Milliarde Franken an die Kantone. Diese können damit Unternehmen von kantonaler Bedeutung unterstützen, die bereits die Obergrenze erreicht haben, sowie weitere kantonale Massnahmen refinanzieren, die sie vor Inkrafttreten des COVID-19-Gesetzes am 25. September getroffen haben. Eine zweite Tranche von 200 Millionen Franken steht den Kantonen seit dem 1. Dezember 2021 zur Verfügung.

Mit dem SECO wurde eine Vereinbarung getroffen, die die Verwendung der Reserve regelt. Diese erlaubt es dem Kanton Freiburg, seinen Anteil (2,88%) für die Ausnahmefälle gemäss Artikel 16a WMHV-Covid-19 oder für die **Refinanzierung der kantonalen Beiträge vom Frühjahr 2020** (Mietzinsbeiträge nach BMSV-Covid-19 und Unterstützung des Tourismus nach WMT-COVID-19) zu verwenden. Dies gilt allerdings nur für die Beiträge an Unternehmen, die die Härtefallkriterien des Bundes erfüllen.

Da die Beiträge nach KWPV-Gastro in die Härtefallmassnahme eingeflossen sind und somit der Bund einen Beitrag daran leistet, hat der Staatsrat **im Oktober 2021 einen Betrag von 3 Millionen Franken** für eine neue Wiederankurbelungsmassnahme für Restaurants, Bars und Diskotheken zur Verfügung gestellt. Die Massnahme wurde in Form der Aktion **restÖbistro** umgesetzt, die seit dem 22. Oktober 2021 über die Plattform Kariyon läuft.

1.4. Schutzschirm für grosse Publikumsanlässe

Am 19. März 2021 ergänzte das Bundesparlament das Covid-19-Gesetz um **Artikel 11a**, der Massnahmen im Bereich der Publikumsanlässe vorsieht. Dieser Artikel erlaubt es dem Bund, sich im Rahmen eines Schutzschirms zugunsten des Veranstaltungssektors an den nicht gedeckten Kosten von Unternehmen zu beteiligen, die Publikumsanlässe organisieren.

Die Beschränkung der Teilnehmerzahl an Veranstaltungen wurden schrittweise aufgehoben. Ab dem 26. Juni 2021 waren wieder Veranstaltungen mit mehr als 1000 Teilnehmenden erlaubt, es galt einzig die Zertifikatspflicht.

Bis dahin aber mussten **dem Veranstaltungssektor Perspektiven gegeben** und den Kantonen die Instrumente zur Verfügung gestellt werden, damit sie die entsprechenden Bewilligungen ausstellen konnten. Zu diesem Zweck wurde **am 26. Mai 2021 die Bundesverordnung** über Massnahmen für Publikumsanlässe von überkantonaler Bedeutung im Zusammenhang mit der Covid-19-Epidemie in Kraft gesetzt.

Gleichen Tags verabschiedete der Staatsrat gestützt auf **Art. 117 KV eine kantonale Verordnung** (MPAV-Covid-19) in Anwendung des Bundesrechts. Diese sieht unter bestimmten Voraussetzungen, die durch Bundesrecht geregelt sind, eine Verlustgarantie vor für den Fall, dass eine Veranstaltung abgesagt werden muss.

Für eine allfällige Entschädigung muss der Veranstalter vom Kanton die Bewilligung für die Organisation der Veranstaltung und die Zusicherung einer Verlustgarantie erhalten. Die Veranstaltung muss **von überkantonaler Bedeutung** sein und die Teilnahme von **mindestens 1000 Personen pro Tag** vorsehen. Im Verlustfall trägt der Veranstalter von den ungedeckten Kosten eine Franchise pro Veranstaltung und vom verbleibenden Betrag einen Selbstbehalt von 10%. Der Bund und der **Kanton übernehmen je die Hälfte der ungedeckten Kosten**. Die Kostenübernahme durch Bund und Kanton beträgt pro Veranstaltung höchstens 5 Millionen Franken.

Die Bundesverordnung deckt Veranstaltungen, die **bis April 2022** stattfinden. Gesuche um Verlustgarantie können bis am 28. Februar 2022 gestellt werden. Bis heute hat der Staatsrat nur eine Verlustgarantie ausgesprochen, für die keine Zahlung nötig war, da die Veranstaltung stattfinden konnte.

2. Stand der Härtefallhilfen für den Zeitraum 04.2020–06.2021

2.1. Eingereichte Gesuche

Im Kanton Freiburg wurden bis am 31. Januar 2022 insgesamt **1500 Gesuche um Härtefallhilfe gestellt, davon wurden 1133 gutgeheissen**. 611 Gesuche¹ wurden im ordentlichen Verfahren gestellt (Umsatzrückgang von über 40%) und 889 im erleichterten Verfahren (behördliche Schliessung von mindestens 40 Tagen). Die folgende Tabelle bietet eine Übersicht über den Stand der Gesuche in den beiden Verfahren.

¹ Unter diesen befinden sich 13 Wiedererwägungsgesuche für einen Wechsel vom erleichterten Verfahren ins ordentliche Verfahren, von denen 12 zu ergänzenden Zahlungen geführt haben.

Tabelle 1: Stand der Härtefallgesuche am 31.01.2022

	Ordentliches Verfahren	Erleichtertes Verfahren	Total
Eingereichte Gesuche	611	889	1500
Bearbeitete Gesuche	604	889	1493
Ausgezählte Beiträge	419	758	1133
Nicht berechtigt oder Beitrag von 0.–	185	131	316
Noch ausstehend	7	0	7

2.2. Ausgezählte Beträge und Schätzung der verbleibenden Beträge

Bis heute wurden

- > 39,440 Millionen Franken in Form von Härtefallhilfen im ordentlichen Verfahren ausgezahlt oder genehmigt (WMHV-Covid-19), zu denen noch Bearbeitungskosten in der Höhe von 1,363 Millionen Franken hinzugerechnet werden müssen;
- > 41,966 Millionen Franken in Form von Härtefallhilfen im erleichterten Verfahren ausgezahlt (WMHV-Covid-19), wobei noch Bearbeitungskosten in der Höhe von 938 000 Franken hinzukommen;
- > 8,711 Millionen Franken in Form von Mietzinsbeiträgen während der zweiten Welle ausgezahlt (BMSV-Covid-19);
- > 6,352 Millionen Franken in Form von Beiträgen an Gaststätten während der zweiten Welle ausgezahlt (KWPV-Gastro-Covid-19).

Der Gesamtbetrag der Härtefallhilfen beläuft sich folglich auf 98 770 458 Franken. Von diesem Betrag gingen 20 562 481 Franken an Unternehmen mit einem durchschnittlichen Umsatz von über 5 Millionen Franken (Refinanzierung durch den Bund zu 100%) und 2 301 202 Franken wurden für die Bearbeitungskosten ausgegeben (zulasten des Kantons).

Angesichts des aktuellen Stands und der künftigen Ausgaben (7 Dossiers noch offen) belaufen sich die **geschätzten Gesamtkosten auf 99 230 286 Franken.**

Tabelle 2: Härtefälle – Übersicht der effektiven Ausgaben und endgültige Schätzung

	Effektive Ausgaben (31.01.2022)	endgültige Schätzung
WMHV		
Ordentliches Verfahren	39 440 175	39 900 000
Erleichtertes Verfahren	41 966 081	41 966 081
Betriebskosten	2 301 202	2 301 202
KWPV-Gastro	6 352 000	6 352 000
BMSV	8 711 000	8 711 000
Total	98 770 458	99 230 286

2.3. Nettofinanzaufwand des Staats Freiburg

Zur Erinnerung:

- > Die Härtefallhilfen für kleine und mittlere Unternehmen (Umsatz bis 5 Millionen Franken) werden zu 30% vom Kanton und zu 70% vom Bund finanziert.
- > Die Härtefallhilfen für Grossunternehmen (Umsatz über 5 Millionen Franken) werden vollständig vom Bund finanziert.
- > Die Bearbeitungskosten gehen vollständig zulasten des Kantons.

Die in der zweiten Welle gewährten Beiträge an die Mietzinsen (BMSV-Covid-19) und die Gaststätten (KWPV-Gastro) werden vom Bund anerkannt, sofern die Empfänger die Bedingungen für Härtefälle erfüllen (das heisst, der Empfänger muss anschliessend ein Gesuch nach WMHV gestellt haben), was in den meisten Fällen zutrifft. Die folgenden Schätzungen basieren auf dem Reporting vom 31. Januar 2022. Der definitive Betrag, den der Kanton zur Finanzierung der Härtefälle tragen muss, kann jedoch erst nach der endgültigen Berichterstattung bestimmt werden.

Die Gesamtkosten von 99,230 Millionen Franken werden voraussichtlich wie folgt aufgeteilt:

- > **71,725 Millionen Franken** zulasten des **Bundes** (100% für Fälle mit > 5 Mio. und 70% für Fälle mit < 5 Mio., einschliesslich seines Anteils an den Beiträgen nach BMSV/ KWPV-Gastro gemäss aktuellem Reporting);
- > **27,505 Millionen Franken** zulasten des **Kantons** (30% für Fälle < 5 Mio. einschliesslich seines Anteils BMSV/ KWPV-Gastro gemäss aktuellem Reporting + Bearbeitungskosten).

Diese Schätzungen beinhalten weder die Nutzung der Bundesratsreserve noch andere übertragbare Finanzhilfen.

Tabelle 3: Härtefälle: geschätzte Kostenaufteilung in Tausend Franken

	Zulasten des Kantons	Zulasten des Bundes	Total
WMHV	20 691	63 473	84 167
Ordentliches Verfahren	8 160	31 740	39 900
Erleichtertes Verfahren	10 231	31 733	41 966
Betriebskosten	2 301	0	2 301
KWPV	2 379	3 973	6 352
BMSV	4 435	4 296	8 711
Total	27 505	71 725	99 230

2.4. Bundesratsreserve und Refinanzierung anderer Beiträge

Der Kanton Freiburg hat ab dem Frühjahr 2020 zahlreiche Unterstützungsmassnahmen umgesetzt, um die Auswirkungen des ersten Teil-Lockdowns abzdämpfen. Wie im Kapitel 1.1 dargelegt, hat er auch im Herbst 2020 eine Reihe von Massnahmen beschlossen, mit denen ein Teil der Kosten der Unternehmen übernommen wurde, die von den erneuten Schliessungen betroffen waren. Dies geschah noch bevor der Bund die ersten Regeln für die Härtefälle aufgestellt hat. Deshalb wurde gegenüber dem Bund darauf hingearbeitet, dass er diese Hilfen mitfinanziert, falls die Empfänger die Voraussetzungen des Bundes erfüllen, um als Härtefälle zu gelten.

Die Bundesratsreserve dient somit dazu, die Beiträge an die Geschäftsmieten und die Unterstützung des Tourismus vollständig zu decken, die den später als Härtefall anerkannten Unternehmen in der ersten Welle gewährt wurden, sofern diese die erhaltenen Beiträge nicht zurückerstatten, um sich von den damit einhergehenden Bedingungen zu entbinden. Die Reserve dient auch zur Finanzierung allfälliger Überschreitungen der Obergrenzen des Bundes in Anwendung von Artikel 16a WMHV (Ausnahme für Fälle von kantonaler Bedeutung) oder falls die Summe aller ausgezahlten Beiträge, die in die Berechnung der Härtefallhilfe einfließen, über dieser Obergrenze liegt. In der Tat können bei Unternehmen, die als Härtefälle gelten, die Ergänzungsbeiträge für Führungskräfte und Angestellte ebenfalls angerechnet werden, soweit sie bei der Berechnung der Härtefallhilfe im ordentlichen Verfahren berücksichtigt wurden und ebenfalls als Kostendeckung gelten.

Die Mittel, die über die **Bundesratsreserve** finanziert wurden, beliefen sich am 31. Januar 2022 auf **3 600 695 CHF**. Somit verbleibt ein Restbetrag von 5 059 305 CHF von der ersten Tranche aus der Reserve, die dem Kanton zur Verfügung gestellt wurde.

Die Berichterstattung gegenüber dem Bund erfolgt stets mit einem zeitlichen Abstand zur Auszahlung der Beiträge, denn für 2021 wurde ein monatliches und für 2022 ein vierteljährliches Reporting verlangt.

Der **Gesamtbetrag der gemeldeten Beiträge** belief sich am 31. Januar 2022 auf **94 248 852 CHF**.

Tabelle 4: Übersicht über die als Härtefallhilfen refinanzierbaren anderen Beiträge in Tausend Franken

Massnahme	Ausgezahlter Betrag	geschätzter Refinanzierungsbetrag des Bundes
Beiträge an die Geschäftsmieten, erste Welle (WMMV-Covid-19)	4 882	1 759
Unterstützung des Tourismus (WMT-Covid-19)	3 996	1 386
Ergänzungsbeiträge für Führungskräfte (MUSG)	3 572	584
KAE-Ergänzung (BMAV-COVID-19)	1 019	505
Total in KCHF	13 466	4 234

2.5. Beiträge nach Wirtschaftszweig

Aufgrund der Berichterstattung lässt sich schätzen, wie die Beiträge auf die Wirtschaftszweige (nach zweistelliger NOGA-Klassifikation) verteilt sind. Die folgende Tabelle bietet einen Vergleich zwischen dem Landesdurchschnitt, der den auf easygov.ch verfügbaren Zahlen entnommen wurde, und dem Kanton (Stand am 21. Dezember 2021), unter Ausschluss der Beiträge, die über die Bundesreserve finanziert werden.

Tabelle 5: Wichtigste Empfänger der gemeldeten Beiträge

<i>in % des Volumens an A-fonds-perdu-Beiträgen</i>	CH	FR
Gastronomie	32,5%	47,5%
Beherbergung	17,4%	9,2%
Reisebüros, Reiseveranstalter und Erbringung sonstiger Reservierungsdienstleistungen	7,3%	8,8%
Detailhandel	9,3%	5,4%
Sport, Unterhaltung und Erholung	4,5%	7,9%
Landverkehr und Transport in Rohrfernleitungen	3,3%	1,6%
Grosshandel	3%	2,5%
Erbringung von wirtschaftlichen Dienstleistungen für Unternehmen und Privatpersonen	2,4%	0,3%
Herstellung von Nahrungs- und Futtermitteln	1,8%	1,4%
Erziehung und Unterricht (<i>inkl. Sport</i>)	1,4%	1,2%
Erbringung von sonstigen überwiegend persönlichen Dienstleistungen (<i>darunter Bäder, Wellnessanlagen</i>)	1,2%	1,6%

3. Verlängerung der Härtefallhilfe 12.2021–06.2022

3.1. Modalitäten der Härtefallhilfe nach Bundesrecht

In der Wintersession 2021 hat das Bundesparlament beschlossen, die Härtefallhilfe bis 2022 zu verlängern. Daraufhin hat der Bundesrat am 2. Februar 2022 die neue Härtefallverordnung 2022 (HFMV 22) verabschiedet, die am 8. Februar 2022 in Kraft getreten ist. Diese sieht Beiträge an die **liquiditätswirksamen ungedeckten Kosten** der Monate Januar bis Juni 2022 vor, wobei die Anspruchsvoraussetzungen der vorhergehenden Bundesverordnung (HFMV 20) beibehalten werden. Unternehmen mit einem Umsatz von über 5 Millionen Franken, deren Härtefallhilfe vollständig vom Bund getragen wird, müssen eine Selbstdeklaration unterzeichnen, mit der sie bestätigen, dass sie seit dem 1. Januar 2021 alle zumutbaren Selbsthilfemassnahmen, insbesondere zum Schutz ihrer Liquiditäts- und Kapitalbasis, ergriffen haben.

Die Härtefallhilfe von Januar bis Juni wird auf 9% des durchschnittlichen Jahresumsatzes begrenzt. Diese Obergrenze kann für ein Grossunternehmen überschritten werden, wenn es belegt, dass sein gesamter Umsatz im ersten Halbjahr 2022 im Vergleich zum durchschnittlichen Umsatz der ersten Halbjahre 2018 und 2019 um mehr als 30 Prozent zurückgegangen ist, oder wenn es Eigenkapital eingebracht hat.

Obwohl sich zahlreiche Kantone für eine Rückwirkung der Härtefallhilfe ausgesprochen haben, damit die fünfte Welle einheitlich gedeckt werden kann, **beschränkt der Bundesrat die Beiträge auf das erste Halbjahr 2022**. In der Tat erlaubt es bereits die vorherige Härtefallverordnung des Bundes, die kantonalen Hilfen nach den jeweiligen Modalitäten der Kantone zu refinanzieren, sofern die Anspruchsvoraussetzungen des Bundes erfüllt sind, die ebenfalls für das zweite Halbjahr 2021 gelten. Für Unternehmen, die bereits im Jahr 2021 die

Höchstgrenze für Härtefallhilfen erreicht haben, kann die Bundesratsreserve genutzt werden. Dafür muss ein Zusatz zur Vereinbarung mit dem SECO abgeschlossen werden.

3.2. Schätzung des Empfängerkreises

Der Staatsrat hat die Verlängerung der Härtefallhilfe ab Dezember 2021 bereits im Grundsatz genehmigt. Um die Verfahren zu vereinfachen und zu beschleunigen, wird für die Härtefallhilfe vom Dezember 2021 die kantonale Härtefallverordnung (WMHV-COVID-19) geändert. Falls es sich aufgrund der Entwicklung der Gesundheitslage als nötig erweisen sollte, die Härtefallhilfe auf 2022 auszudehnen, werden die Modalitäten für die Beiträge aus der Bundesverordnung übernommen und in eine neue kantonale Verordnung aufgenommen.

Mit Blick auf die bereits zugesicherten Beiträge wird damit gerechnet, dass die Unternehmen, die schon 2021 als Härtefall galten und 2022 immer noch bedeutende ungedeckte Kosten aufweisen, grösstenteils in den Bereichen **Gastronomie, Beherbergung, Sport und Freizeit** und in geringerem Ausmass in den Bereichen **Reiseveranstalter und Personenbeförderung** angesiedelt sind.

Gemäss einer Schätzung anhand der Zahlen von 2021 werden höchstens 700 Härtefälle erwartet.

3.3. Schätzung des Finanzaufwands für den Staat Freiburg

Der Bund rechnet damit, dass die Verlängerung der Massnahmen unter Ausschluss der Bearbeitungskosten etwa 1,1 Milliarden Franken kosten wird. Für den Kanton Freiburg, auf den etwa 2% aller bisher zugesicherten A-fonds-perdu-Beiträge entfallen und in dem die Gastronomie einen grossen Teil der gesamten Härtefallhilfe erhält, sollte der

erforderliche Gesamtbetrag zulasten des Bundes und des Kantons nicht mehr als 25 Millionen Franken betragen. Die Bearbeitungskosten von durchschnittlich 2,3% müssen zu diesem Betrag noch hinzugerechnet werden. Diese hängen von der Komplexität der Fälle ab, die geprüft werden müssen. Es kann sein, dass Treuhandbüros damit beauftragt werden. Die Schätzungen basieren auf der Annahme, dass sich die epidemiologische Lage bessert und die Massnahmen zum Schutz der Gesundheit rasch aufgehoben werden.

Bei einem Gesamtaufwand von 25 Millionen Franken und einem Anteil von 30% zulasten des Kantons sowie Bearbeitungskosten in der Höhe von 2,3% sollte sich der Nettoaufwand für den Kanton also auf höchstens 8,075 Millionen Franken belaufen. Unter Berücksichtigung einer Fehlerquote von etwa 10% wird deshalb **ein Verpflichtungskredit von 9 Millionen Franken beantragt, um die Härtefallbeiträge in Verbindung mit der fünften Welle zu finanzieren.**

4. Verlängerung des Schutzschilds 05.2022–12.2022

4.1. Gesetzlicher Rahmen des Bundes

In der Wintersession 2021 hat das Bundesparlament beschlossen, den «Schutzschild» für grosse Publikumsanstöße bis Ende 2022 zu verlängern. In Umsetzung dieses Entscheids wird der Bundesrat im April 2022 eine neue Verordnung erlassen, um Veranstaltungen auch ab dem 1. Mai 2022 eine Verlustgarantie anbieten zu können. Die Modalitäten dieser Verordnung richten sich nach den veränderten Rahmenbedingungen. So müssen insbesondere die Auswirkungen der «2G»-Regel auf den Schutzschild geregelt werden. Die kantonalen Bestimmungen werden ebenfalls angepasst. Unter dem Vorbehalt, dass die neue Bundesverordnung in Kraft tritt, können Garantiesuche in der Zwischenzeit bereits eingereicht werden.

4.2. Schätzung der finanziellen Verpflichtungen des Staats Freiburg

Veranstaltungen, die im Kanton Freiburg ein Gesuch um Garantie nach der bisherigen oder der künftigen Verordnung stellen könnten, sind hauptsächlich Veranstaltungen im Espace Gruyère (unter anderem Energissima vom 28. April bis 1. Mai; Aqua Pro vom 8. bis 10. Juni 2022; Goûts et Terroirs vom 30. November bis 4. Dezember 2022) und im Forum Freiburg (unter anderem Swiss Cyber Security Days vom 6. bis 7. April 2022; La Night vom 30. April 2022; Freiburg Tattoo Convention vom 6. bis 8. Mai 2022; Badaboom Festival vom 7. bis 8. Oktober 2022; Retro-Technica vom 22. bis 23. Oktober 2022; Celebration ONE vom 5. November 2022, Salon du mieux-vivre vom 11. bis 13. November 2022; Brocante Freiburg vom 19. bis 20. November 2022) sowie das Swiss Fondue Festival vom 17. bis 20. November 2022.

Für Veranstaltungen, die von dieser Massnahme profitieren könnten, wird die Garantie pro Event voraussichtlich nicht mehr als 500 000 Franken betragen, so dass für Garantiefälle (die je hälftig vom Kanton und vom Bund getragen werden) höchstens **6 Millionen Franken** vorgesehen werden müssen, wobei die Hälfte (3 Millionen Franken) zulasten des Kantons geht.

5. Schluss

Aufgrund dieser Darlegungen empfiehlt der Staatsrat dem Grosse Rat, das vorliegende Dekret anzunehmen und folglich

- > unter Berücksichtigung der erwarteten Bundesbeiträge gemäss den geltenden Bundesverordnungen **eine Bruttoausgabe von 25 Millionen Franken** für Beiträge an Härtefälle in Verbindung mit der fünften Welle der Covid-19-Pandemie beziehungsweise **Verlustgarantien bis zu einem Betrag von 6 Millionen Franken** für die Verlängerung des Schutzschilds auf das Jahr 2022 zu bewilligen;
- > einen **Verpflichtungskredit von 12 Millionen Franken** zu eröffnen, der wie folgt eingesetzt wird:
 - 9 Millionen Franken für den Kantonsbeitrag an die A-fonds-perdu-Beiträge zugunsten der oben erwähnten Härtefälle;
 - 3 Millionen Franken für den Kantonsbeitrag an die Verlustgarantien in Verbindung mit dem oben erwähnten Schutzschild.

Décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue du financement des mesures complémentaires pour les cas de rigueur et au financement des mesures concernant les manifestations publiques (parapluie de protection)

du...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –
Modifié(s): –
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst.);

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE);

Vu le message 2022-DEE-9 du Conseil d'Etat du 15 février 2022;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

I.

Art. 1

¹ Un crédit d'engagement d'un montant maximal de 12 000 000 de francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue d'assurer le financement des mesures complémentaires pour les cas de rigueur et le financement des mesures concernant les manifestations publiques (parapluie de protection), prévues par le droit fédéral.

Dekret über einen Verpflichtungskredit zur Finanzierung von ergänzenden Massnahmen für Härtefälle und von Massnahmen für Publikumsanlässe (Schutzschirm)

vom...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –
Geändert: –
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf die Artikel 45 und 46 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 (KV);

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates (FHG);

nach Einsicht in die Botschaft 2022-DEE-9 des Staatsrats vom 15. Februar 2022;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Art. 1

¹ Zur Finanzierung von ergänzenden Massnahmen für Härtefälle und von Massnahmen für Publikumsanlässe (Schutzschirm) gemäss Bundesrecht wird bei der Finanzverwaltung ein Verpflichtungskredit von höchstens 12 000 000 Franken eröffnet.

² Le crédit d'engagement sera utilisé pour financer:

- a) jusqu'à concurrence de 9 millions de francs, le versement de contributions à fonds perdus allouées en faveur des cas de rigueur;
- b) jusqu'à concurrence de 3 millions de francs, l'octroi de garanties de déficit en faveur de manifestations publiques.

Art. 2

¹ Les paiements seront comptabilisés sous le centre de charges 3505/PECO – Promotion économique du canton de Fribourg.

² Ils seront en principe couverts par prélèvements sur provisions et effectués conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

Art. 3

¹ L'Administration des finances est autorisée à avancer la participation de la Confédération pour les mesures précitées.

Art. 4

¹ Les effets du présent décret prennent fin le 31 décembre 2022.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

Le présent décret est soumis au référendum financier facultatif.

Il entre en vigueur dès sa promulgation.

² Der Verpflichtungskredit wird verwendet zur Finanzierung von

- a) A-fonds-perdu-Beiträgen für Härtefälle bis zu einem Höchstbetrag von 9 Millionen Franken;
- b) Defizitgarantien für öffentliche Veranstaltungen bis zu einem Höchstbetrag von 3 Millionen Franken.

Art. 2

¹ Die Zahlungen werden unter der Kostenstelle 3505/PECO – Wirtschaftsförderung Kanton Freiburg verbucht.

² Sie werden grundsätzlich durch Entnahmen aus den Rückstellungen gedeckt und richten sich nach den Bestimmungen des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates.

Art. 3

¹ Die Finanzverwaltung ist befugt, den Beitrag des Bundes an die erwähnten Massnahmen vorzuschüssen.

Art. 4

¹ Dieses Dekret gilt bis 31. Dezember 2022.

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Dekret untersteht dem fakultativen Finanzreferendum.

Es tritt mit der Promulgierung in Kraft.

Annexe

GRAND CONSEIL

2022-DEE-9

Projet de décret :
Décret relatif au financement des mesures complémentaires pour les cas de rigueur et au financement des mesures concernant les manifestations publiques (parapluie de protection)

Propositions de la Commission des finances et de gestion CFG

Présidence : Claude Brodard

Vice-présidence : Bruno Boschung

Membres : Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Nadine Gobet, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Elias Moussa, Stéphane Peiry, Benoît Rey

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 12 voix contre 0 et 0 abstention (1 membre est excusé), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 9 mars 2022

Anhang

GROSSER RAT

2022-DEE-9

Dekretsentwurf:
Dekret über die Finanzierung von ergänzenden Massnahmen für Härtefälle und von Massnahmen für Publikumsanlässe (Schutzschirm)

Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission FGK

Präsidium : Claude Brodard

Vize-Präsidium : Bruno Boschung

Mitglieder : Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Nadine Gobet, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Elias Moussa, Stéphane Peiry, Benoît Rey

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 12 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen (1 Mitglied ist entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 9. März 2022

Rapport 2022-GC-14

4 février 2022

de la Commission des pétitions au Grand Conseil sur la pétition « Ensemble, protégeons les villages et les paysages du lac de la Gruyère »

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport relatif à la pétition « Ensemble, protégeons les villages et les paysages du lac de la Gruyère ». Cette pétition, nantie de 3226 signatures, émane du Comité de préservation des rives du lac, qui réunit La 1638 (association citoyenne de Morlon), la Société de pêche de Broc et environs et le Rassemblement citoyen de Corbières. Le texte a été déposé au Secrétariat du Grand Conseil en date du 25 novembre 2021. La Commission des pétitions (CPet) l'a examiné lors de sa séance du 4 février 2022.

1. Contenu

Le Comité de préservation des rives du lac, à l'origine de la pétition, s'inquiète de différents projets d'aménagement et de développement d'infrastructures touristiques autour du lac de la Gruyère contenus dans le Plan directeur régional (PDR) de la Gruyère. Les pétitionnaires considèrent que « la construction de nouvelles infrastructures en des lieux inadéquats engendrera une pression supplémentaire sur l'écosystème », alors que, soutiennent-ils, « le lac, ses rives et notre région ont besoin d'un développement touristique doux et contrôlé, respectueux de l'environnement et des habitants ». Ils demandent ainsi aux « autorités cantonales, régionales et communales » de ne pas valider le PDR tel que présenté.

2. Suite à donner

La CPet constate que la pétition « Ensemble, protégeons les villages et les paysages du lac de la Gruyère » répond aux critères de recevabilité de la loi sur le droit de pétition.

Après examen, la CPet constate que la pétition n'est pas adressée à la bonne autorité. Le Grand Conseil ne dispose en effet d'aucune compétence en matière de plan directeur régional. Selon l'article 31 de la loi sur

l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC), les autorités compétentes sont la communauté régionale qui adopte le PDR (al. 1) et le Conseil d'Etat qui l'approuve (al. 2). Aussi, en vertu de l'article 6 de loi sur le droit de pétition, la pétition doit-elle être renvoyée à l'autorité compétente. En l'occurrence à l'Association régionale la Gruyère (ARG), élaboratrice du projet, et au Conseil d'Etat.

La CPet propose ainsi au Grand Conseil – autorité de décision au sens de l'article 6 alinéa 1 lettre c de la loi sur le droit de pétition – de renvoyer la pétition « Ensemble, protégeons les villages et les paysages du lac de la Gruyère » aux autorités compétentes susmentionnées.

Bericht 2022-GC-14

4. Februar 2022

**der Petitionskommission an den Grossen Rat zur Petition
«Ensemble, protégeons les villages et les paysages du lac de la Gruyère».**

Wir legen Ihnen den Bericht zur Petition «Ensemble, protégeons les villages et les paysages du lac de la Gruyère» vor. Diese Petition mit 3226 Unterschriften stammt vom Komitee zum Schutz des Seeufers, dem La 1638 (Bürgerverein von Morlon), die Société de pêche de Broc et environs und das Rassemblement citoyen de Corbières angehören. Der Text wurde am 25. November 2021 beim Sekretariat des Grossen Rates eingereicht. Die Petitionskommission (PetK) hat sie an ihrer Sitzung vom 4. Februar 2022 geprüft.

1. Inhalt

Das Komitee zum Schutz des Seeufers, das die Petition lanciert hat, ist besorgt über verschiedene im Regionalen Richtplan (RRP) des Greyerzbezirks enthaltene Projekte zur Gestaltung und Entwicklung von touristischen Infrastrukturen rund um den Greyerzersee. Die Petitionärinnen und Petitionäre sind der Auffassung, dass «der Bau neuer Infrastrukturen an ungeeigneten Orten zu einer zusätzlichen Belastung des Ökosystems führen wird», während sie argumentieren, dass «der See, seine Ufer und unsere Region eine sanfte und kontrollierte touristische Entwicklung brauchen, welche die Umwelt und die Bewohner respektiert». So fordern sie die «kantonalen, regionalen und kommunalen Behörden» auf, den RRP in der vorgelegten Form nicht zu validieren.

2. Weiteres Vorgehen

Die PetK stellt fest, dass die Petition «Ensemble, protégeons les villages et les paysages du lac de la Gruyère» die Zulässigkeitskriterien des Gesetzes über das Petitionsrecht erfüllt.

Nach Prüfung stellt die PetK fest, dass die Petition nicht an die richtige Behörde gerichtet ist. Der Grosse Rat verfügt nämlich über keinerlei Kompetenzen in Bezug auf den regionalen Richtplan. Gemäss Artikel 31 des

Raumplanungs- und Baugesetzes (RPBG) sind die zuständigen Behörden die Regiongemeinschaft, die den RRP verabschiedet (Abs. 1), und der Staatsrat, der ihn genehmigt (Abs. 2). Gemäss Artikel 6 des Gesetzes über das Petitionsrecht muss die Petition daher an die zuständige Behörde weitergeleitet werden. In diesem Fall an die Association régionale la Gruyère (ARG), die den Entwurf ausgearbeitet hat, und an den Staatsrat.

Die PetK schlägt somit dem Grossen Rat – Entscheidungsbehörde im Sinne von Artikel 6 Abs. 1 Bst. c des Gesetzes über das Petitionsrecht – vor, die Petition «Ensemble, protégeons les villages et les paysages du lac de la Gruyère» an die oben erwähnten zuständigen Behörden zu überweisen.

GRAND CONSEIL		COMITE DE PRESERVATION DES RIVES DU LAC	
Reçu le 25 NOV. 2021		No 416	
AR :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Pour info : <input type="checkbox"/>	
Transmis à :		C. J. P.	
La secrétaire générale :		Y.M.	

Secrétariat du Grand Conseil
Commission des pétitions
Rue de la Poste 1
1700 Fribourg

Morlon, le 18 novembre 2021

CONCERNE : pétition

"ENSEMBLE PROTEGEONS LES VILLAGES ET LES PAYSAGES DU LAC DE LA GRUYÈRE"

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'avantage de vous soumettre la pétition précitée au nom du 'Comité de Préservation des Rives du Lac'.

Cette pétition a été lancée le 15 septembre 2021 et à ce jour nous avons récolté un total de 3226 signatures en ligne et sous forme manuscrite. La récolte en ligne s'est faite par l'intermédiaire de "Act.Campax"; vous pouvez visualiser notre campagne sur leur site internet.

En annexe, vous trouverez la liste des signatures ainsi que que le texte de la pétition.

Nous espérons que vous tiendrez compte de notre requête et que le parlement interviendra de façon à ce que ce plan directeur régional (PDR) ne soit pas validé sous cette forme.

En vous remerciant de nous confirmer la bonne réception de ce dépôt, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Membres de la Commission des Pétitions, nos salutations distinguées.

Pour le Comité de Préservation des Rives du Lac :

"La 1638"
Association Citoyenne de Morlon

Alain Publio

Florence Quinn

**Société de Pêche
de Broc et environs**

Pascal Bugnon

Jérôme Ecoffey

**Rassemblement
Citoyen de Corbières**

François Blanc

ADRESSE RÉPONSE : "LA 1638" ASSOCIATION CITOYENNE DE MORLON - 1638 MORLON

PÉTITION

à l'intention du Grand Conseil Fribourgeois

ENSEMBLE, PROTÉGEONS LES VILLAGES ET LES PAYSAGES DU LAC DE LA GRUYÈRE

Tu es né en Gruyère, tu y habites, ou tu aimes tout simplement cette région et tu ne souhaites pas qu'elle devienne la Majorque helvétique, alors cette pétition te concerne.

Divers projets sont proposés afin de modifier l'offre touristique autour du lac (mise en consultation du Plan directeur régional de la Gruyère ou PDR). Vague artificielle, nouveaux ports, zones naturelles ou agricoles bétonnées, accessibilité réduite d'une partie du lac pour la pêche, rives à développer (ça veut dire quoi ?)... Pourquoi ? Pour qui ? Qu'advient-il de la quiétude des villes et villages de toute une région ?

Le danger : voir tous ces endroits que tu apprécies perdre leur beauté, voire disparaître. Mais surtout, pourras-tu encore y accéder lorsque le tourisme de masse sera là ?

Le lac, ses rives et notre région ont besoin d'un développement touristique doux et contrôlé, respectueux de l'environnement et des habitants. Aussi, la construction de nouvelles infrastructures en des lieux inadéquats engendrera une pression supplémentaire sur l'écosystème. En 2021, la Gruyère demande à respirer plutôt qu'à être bétonnée.

Alors chères autorités, développez notre propre modèle et ne tentez pas de surfer sur des vagues inadaptées. Valorisez le développement durable, respectez le paysage gruérien au lieu de vouloir transformer notre région en parc d'attraction.

Par votre signature, vous demandez à nos Autorités cantonales, régionales et communales de ne pas valider le PDR comme présenté.

Le comité de préservation des rives du lac (Société de Pêche de Broc et environs, Rassemblement citoyen de Corbières, "la 1638" association citoyenne de Morlon)



Signe la
pétition en
ligne en
scannant ce
code QR

Texte complet de la pétition sous
www.la1638.ch/petition

Ou découpe ceci et envoie tes coordonnées par poste, d'ici au 31 octobre, à l'adresse suivante :
Association "la 1638", 1638 Morlon (c'est tout, pas de nom de rue nécessaire)

PÉTITION : Ensemble protégeons les villages et les paysages du lac de la Gruyère

Prénom..... Nom Code postal

Adresse email..... Signature.....

Petition *an den Grossen Rat des Kantons Freiburg*

Schützen wir gemeinsam die Dörfer und Landschaften am Greyerzersee

Du bist im Greyerzerland geboren, wohnst dort, oder du liebst einfach diese Region und möchtest nicht, dass sie zum helvetischen Mallorca wird? Dann betrifft dich diese Petition. Es dürfte dir nicht entgangen sein, dass im letzten Frühjahr verschiedene Projekte vorgeschlagen wurden, um das touristische Angebot rund um den See, aber nicht nur dort, zu verändern (Vernehmlassung des regionalen Richtplans von La Gruyère oder RRIP). Künstliche Welle, neue Häfen, zubetonierte Natur- oder Landwirtschaftsgebiete, eingeschränkte Zugänglichkeit eines Teils des Sees für die Fischerei, zu entwickelnde Ufer (was bedeutet das?) ... Warum? Für wen? Was wird aus der Ruhe der Städte und Dörfer einer ganzen Region? Die Gefahr: Zusehen, wie all die Orte, die du schätzt und an denen du mit deiner Familie oder deinen Freundinnen oder Freunden schöne Stunden verbringst, ihre Schönheit verlieren oder sogar verschwinden. Aber was noch wichtiger ist: Kannst du sie noch erreichen, wenn der Massentourismus einsetzt und du dich durch Busse und Mietwagen schlängeln musst? Pas sûr. Not sure. Der von unseren Behörden vorgeschlagene RRIP vergisst, dass der Greyerzersee, daran sei erinnert, ein künstlicher See mit spezifischen Eventualitäten ist. Der See, seine Ufer und unsere Region brauchen eine sanfte und kontrollierte Tourismusentwicklung, welche die Umwelt und die Bewohner respektiert. Auch wenn es richtig erscheint, die Mobilität zu verbessern, darf dies nicht auf Kosten der lokalen Bevölkerung und der Umwelt geschehen. Auch der Bau neuer Infrastruktur an ungeeigneten Orten wird das Ökosystem zusätzlich belasten und an einigen Stellen zweifellos verändern. Im Jahr 2021 fordert das Greyerzerland, atmen zu können, statt zubetoniert zu werden. Also, liebe Behörden, entwickelt unser eigenes Modell und versucht nicht, auf ungeeigneten Wellen zu surfen. Werten Sie die nachhaltige Entwicklung auf, respektieren Sie die Landschaft des Greyerzerlandes, anstatt unsere Region in einen Freizeitpark verwandeln zu wollen. Mit Ihrer Unterschrift bitten Sie unsere kantonalen, regionalen und kommunalen Behörden, den RRIP in der vorliegenden Form nicht zu genehmigen. **Komitee zur Erhaltung des Seeufers: - Société de Pêche de Broc et environs - Rassemblement citoyen de Corbières - «la 1638» association citoyenne de Morlon**

Annexe

GRAND CONSEIL

2022-GC-14

Pétition**"Ensemble, protégeons les villages et les paysages du lac de la Gruyère"***Propositions de la Commission des pétitions**Présidence : Chantal Müller**Vice-présidence : André Kaltenrieder**Membres : Laurent Baeriswyl, Eric Barras, Annick Remy-Ruffieux, Jean-Daniel Schumacher, Sophie Tritten***Recevabilité de la pétition**

La commission, à l'unanimité de ses membres, déclare cette pétition recevable.

Proposition de la commission

Par 6 voix contre 1 et 0 abstention, la commission propose au Grand Conseil de renvoyer cette pétition à l'autorité compétente.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

*Le 04 février 2022*Anhang

GROSSER RAT

2022-GC-14

Petition**"Schützen wir gemeinsam die Dörfer und Landschaften am Greyerzersee"***Antrag der Petitionskommission**Präsidium: Chantal Müller**Vize-präsidium: André Kaltenrieder**Mitglieder: Laurent Baeriswyl, Eric Barras, Annick Remy-Ruffieux, Jean-Daniel Schumacher, Sophie Tritten***Zulässigkeit der Petition**

Die Kommission erklärt diese Petition einstimmig für zulässig.

Antrag der Kommission

Mit 6 zu 1 Stimmen bei 0 Enthaltungen beantragt die Kommission dem Grossen Rat, dieser Petition an die zuständige Behörde weiterleiten.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 04. Februar 2022

Préavis concernant les élections à des fonctions judiciaires à l'intention du Grand Conseil

—
du 1er mars 2022 – session 03.2022



**POUVOIR JUDICIAIRE
GERICHTSBEHÖRDEN**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR

Table des matières

Préambule	2
1 Assesseur-e-s au Tribunal d'arrondissement de la Sarine (4 postes)	3
1.1 Démissionnaire	3
1.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation	3
1.3 Préavis favorable (avec ordre de priorité)	3
1.4 Eligibles (à égalité, selon ordre alphabétique)	5
2 Assesseur-e-s au Tribunal d'arrondissement de la Gruyère (6 postes)	7
2.1 Démissionnaire	7
2.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation	7
2.3 Préavis favorable	7
2.4 Eligible	8
3 Assesseur-e suppléant-e (employeurs) au Tribunal des prud'hommes de la Gruyère	9
3.1 Démissionnaire	9
3.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation	9
3.3 Préavis favorable (avec ordre de priorité)	9
4 Assesseur-e-s (gestion des biens) à la Justice de paix de la Gruyère (3 postes)	11
4.1 Démissionnaires	11
4.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation	11
4.3 Préavis favorable	11
Récapitulatif des candidatures préavisées favorablement	12

Préambule

Le Conseil de la magistrature a procédé à la mise au concours des fonctions judiciaires suivantes:

- > Assesseur-e-s au Tribunal d'arrondissement de la Sarine (4 postes) (référence 2745) (FO du 14.01.2022)
- > Assesseur-e-s (6 postes) au Tribunal d'arrondissement de la Gruyère (référence 2747) (FO du 14.01.2022)
- > Assesseur-e suppléant-e (employeurs) au Tribunal des prud'hommes de la Gruyère (référence CM-214701) (FO du 26.11.2021)
- > Assesseur-e-s (gestion des biens) (3 postes) à la Justice de paix de la Gruyère (référence 2760) (FO du 14.01.2022)

Le Conseil de la magistrature a examiné les candidatures en tenant compte des critères constitutionnels, à savoir la formation, l'expérience professionnelle et les qualités personnelles des candidats.

Stellungnahme zuhanden des Grossen Rates betreffend die Wahl in richterliche Funktionen

—
vom 1. März 2022 – Session 03.2022



Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR

Inhaltsverzeichnis

Einleitung	2
1 Beisitzende beim Bezirksgericht Saane (4 Ämter)	3
1.1 Zurücktretende Amtsträger/-in	3
1.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	3
1.3 Positive Stellungnahme (nach Präferenz geordnet)	3
1.4 Wählbar (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)	5
2 Beisitzende beim Bezirksgericht Greyerz (6 Ämter)	7
2.1 Zurücktretende/-r Amtsträger/-in	7
2.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	7
2.3 Positive Stellungnahme	7
2.4 Wählbar	8
3 Ersatzbeisitzer/-in (Arbeitgebende) beim Arbeitsgericht Greyerz	9
3.1 Zurücktretende Amtsträgerin	9
3.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	9
3.3 Positive Stellungnahme (nach Präferenz geordnet)	9
4 Beisitzende (Vermögensverwaltung) beim Friedensgericht Greyerz (3 Ämter)	11
4.1 Zurücktretende Amtsträger/-in	11
4.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	11
4.3 Positive Stellungnahme	11
Zusammenfassung der Kandidaturen mit positiver Stellungnahme	12

Einleitung

Der Justizrat hat folgende richterliche Ämter zur Bewerbung ausgeschrieben:

- > Beisitzende beim Bezirksgericht Saane (4 Ämter) (Referenz 2745) (AB vom 14.01.2022)
- > Beisitzende (6 Ämter) beim Bezirksgericht Greyerz (Referenz 2747) (AB vom 14.01.2022)
- > Ersatzbeisitzer/-in (Arbeitgebende) beim Arbeitsgericht Greyerz (Referenz CM-214701) (AB vom 26.11.2021)
- > Beisitzende (Vermögensverwaltung) (3 Ämter) beim Friedensgericht Greyerz (Referenz 2760) (AB vom 14.01.2022)

Der Justizrat hat die eingegangenen Bewerbungen unter Berücksichtigung der verfassungsrechtlichen Kriterien geprüft, d.h. Ausbildung, Berufserfahrung sowie die persönlichen Qualitäten der Kandidatinnen und Kandidaten.

Réponses

Mandat 2020-GC-186 Erika Schnyder/ Antoinette de Weck/Chantal Pythoud- Gaillard/Bernadette Mäder-Brühlhart/ David Bonny/Sébastien Dorthe/Ursula Krattinger-Jutzet/Bruno Marmier/Claude Chassot/Pierre Mauron Prise en charge, dans le cadre des mesures financières COVID-19, des surcoûts des EMS et des services d'aide et de soins à domicile¹

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle les éléments usuellement financés par les pouvoirs publics.

Le financement du personnel de soins et d'accompagnement dans les EMS est réglé dans le cadre de la législation sur les prestations médico-sociales (LPMS). Sur cette base, la dotation en personnel est surveillée et contrôlée, évitant ainsi tout financement de charges en personnel supplémentaires non reconnues selon les critères définis. Par ailleurs, les pouvoirs publics financent et subventionnent le coût résiduel des soins² ainsi que la subvention individuelle aux frais d'accompagnement, à raison de 55% à charge des communes et 45% à charge de l'Etat.

La prise en charge des frais d'exploitation non couverts par les contributions de l'assurance obligatoire des soins, des bénéficiaires ou des pouvoirs publics est réglée par l'article 19 LPMS. Cet article précise qu'elle doit être définie dans un mandat de prestations conclu entre l'EMS et l'association de communes qui le mandate. Les communes financent également les frais d'investissements (frais financiers).

Pour les services d'aides et de soins à domicile exploités ou mandatés par les associations de communes (SASD), l'Etat alloue une subvention correspondant à 30% des frais du personnel effectuant les prestations d'aide et de soins à domicile (art. 16 LPMS). Les salaires, charges sociales et frais de déplacement du personnel fournissant les prestations de soins et d'aide sont subventionnés, déduction faite des recettes de l'assurance obligatoire des soins (art. 29 RPMS).

Coûts complémentaires pris en considération pour l'année 2020

En séance du 12 octobre 2020, le Conseil d'Etat a, en raison de la situation particulière liée au COVID, accepté de prendre en compte des coûts complémentaires pour les activités liées aux soins et à l'accompagnement dans les EMS. Comme dans d'autres domaines, ces surcoûts sont financés selon les critères usuels de répartition des charges entre les différents contributeurs (dans le cas présent 55% communes et 45% Etat).

La liste des surcoûts pris en considération est exhaustive et a été mise à connaissances des EMS fribourgeois le 27 octobre 2020. Il s'agit des coûts liés au matériel de protection, aux remplacements de l'ensemble du personnel dans le domaine des soins et de l'accompagnement, aux tests ordonnés par le Médecin cantonal (hors prise en charge par la Confédération), à des forfaits pour les médecins-répondants, aux frais de vaccinations contre la grippe saisonnière et à la reconnaissance de charges salariales moyennes supérieures au budget. Enfin, des surdotations temporaires en personnel de soins et d'accompagnement ont été financées ainsi qu'un forfait pour les lits vides dans les EMS mis en quarantaine par le Médecin cantonal. Ces mesures ont été mises en œuvre et financées rétroactivement dès mars 2020. Certaines ont conservé leur validité jusqu'au 30 avril 2021, voire jusqu'à la fin de l'année 2021. En date du 18 janvier 2022, le Conseil d'Etat a décidé de prolonger et réactiver certaines mesures pour l'année 2022.

De plus, lors de sa séance du 1^{er} décembre 2020, le Conseil d'Etat a octroyé au personnel de l'HFR une prime décidée dans le cadre du mandat du Grand Conseil 2020-GC-57 et a également décidé de subventionner les primes versées au personnel de soins et d'accompagnement des EMS. Par ce geste, tant le Conseil d'Etat que le Parlement cantonal ont tenu à saluer l'engagement remarquable des collaboratrices et collaborateurs qui travaillent au front dans la lutte contre le Covid-19.

Les travaux relatifs aux correctifs des comptes 2020 sont en cours et un inventaire précis des coûts pris en considération sera disponible sitôt l'ensemble des comptes validés. L'estimation du surcoût 2020 lié aux mesures spécifiques du COVID dans les EMS s'élève, à ce jour, à un peu plus de 5,5 millions de francs répartis entre le canton et les communes selon les règles usuelles. Afin de leur éviter des problèmes de liquidité, ce montant a été versé en totalité aux EMS sous forme d'acomptes, à charge des comptes 2020, et fait actuellement l'objet d'un contrôle strict de la part du Service de la prévoyance sociale.

¹ Déposé et développé le 18.11.2020, BGC p. 3923.

² Coût total des soins/participation des assureurs maladie/participation des résidents au coût des soins

Pour les SASD, le Conseil d'Etat a décidé, le 9 décembre 2020, d'octroyer un subventionnement exceptionnel pour l'année 2020. Il s'agit, en plus de la subvention ordinaire versée, de subventionner (à hauteur de 30%) les salaires des personnes effectuant les prestations d'aide et de soins à domicile qui ont été rémunérées, mais qui n'ont pas fourni de prestations en raison du COVID (personnes en isolement, quarantaine, à risques ou envoyées travailler dans les EMS). Les remboursements des assurances perte de gain, les éventuelles RHT et les recettes obtenues par la facturation aux EMS sont déduits des salaires.

Ainsi, un montant estimé à 220 000 francs a été versé à charge des comptes 2020 sous forme d'acompte, conformément à l'ACE du 9 décembre 2020. Il a fait, en 2021, l'objet d'un décompte définitif dans le cadre de la procédure ordinaire de subventionnement. Les surcoûts subventionnés se montent au final à environ 150 500 francs.

Coûts complémentaires non pris en considération pour l'année 2020

Il est à tout d'abord à noter que les comptes 2020 des EMS, ressortis de leurs rapports annuels, présentent les résultats suivants: 22 EMS présentent un bénéfice ou un exercice neutre, 12 EMS présentent une perte inférieure à 1,5% du total des charges, 3 EMS ont une perte représentant 2.5 à 4,5% du total des charges, 2 EMS présentent une perte de plus de 5%. Ces 2 EMS ont une situation particulière et présentent une perte importante depuis plusieurs années.

Le Conseil d'Etat précise que ses services ne sont pas en mesure de chiffrer les éventuels surcoûts liés au COVID pour la partie des prestations non subventionnées par le canton. En effet, la mise en exergue de tels montants nécessiterait une analyse financière poussée et complète des comptabilités de chaque structure, et ce sur plusieurs années. Seul un tel exercice serait en mesure de présenter une comparaison valable entre l'année 2020 et les précédentes afin de faire ressortir les éventuelles pertes.

Le canton contrôle uniquement les éléments financiers qu'il reconnaît et co-finance. Etablir un inventaire de l'ensemble des surcoûts générés par les mesures supplémentaires liées au COVID dans les EMS et les SASD pour les coûts usuellement non considérés nécessiterait un travail conséquent estimé à 0.5 EPT sur une année. Ces tâches ne peuvent être intégrées dans la charge de travail habituelle des services de la DSAS et impliqueraient un engagement d'une personne supplémentaire ou l'attribution d'un mandat à une fiduciaire. A noter également que cela ne serait possible qu'avec une collaboration importante et une transparence complète de l'ensemble des EMS et des SASD lors des analyses financières.

En conclusion et compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à:

- > fractionner le mandat;
- > accepter le volet visant à inventorier l'ensemble des surcoûts liés au COVID que le canton a financé en 2020;
- > rejeter le volet visant à inventorier les surcoûts liés au COVID hors soins et accompagnement pour les EMS et hors frais de personnel SASD;
- > rejeter tout financement supplémentaire et extraordinaire des surcoûts liés au COVID des EMS et des SASD ou toute modification des règles usuelles de répartition entre le canton et les communes;
- > rejeter le volet visant à comptabiliser les surcoûts liés au COVID dans des budgets spécifiques, les montants ayant déjà été comptabilisés sous les rubriques ordinaires dans les comptes cantonaux et communaux de l'année 2020.

En cas de refus sur le fractionnement, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à rejeter le mandat.

Le 22 février 2022

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 772ss.

Auftrag 2020-GC-186 Erika Schnyder/ Antoinette de Weck/Chantal Pythoud- Gaillard/Bernadette Mäder-Brühlhart/ David Bonny/Sébastien Dorthe/Ursula Krattinger-Jutzet/Bruno Marmier/Claude Chassot/Pierre Mauron Übernahme der Mehrkosten von Pflege- heimen und Spitexdiensten im Rahmen der finanziellen COVID-19-Unter- stützungsmassnahmen¹

Antwort des Staatsrats

Zunächst nennt der Staatsrat die Aufwendungen, die üblicherweise durch die öffentliche Hand finanziert werden.

Die Finanzierung des Pflege- und Betreuungspersonals in den Pflegeheimen wird im Gesetz über die sozialmedizinischen Leistungen (SmLG) geregelt. Auf dieser Grundlage wird die Personaldotation überwacht und kontrolliert, wodurch vermieden werden kann, dass zusätzliche Personalkosten finanziert werden, die nicht den vorgegebenen Kriterien entsprechen. Des Weiteren finanziert und subventioniert die öffentliche Hand die Restkosten für Pflegeleistungen² sowie den individuellen Beitrag an die Betreuungskosten (55% durch die Gemeinden, 45% durch den Kanton).

Die Übernahme der Betriebskosten, die nicht durch Beiträge der obligatorischen Krankenpflegeversicherung, der Leis-

¹ Eingereicht und begründet am 18.11.2020, TGR S. 3923.

² Gesamte Pflegekosten/Beteiligung der Krankenversicherer/Beteiligung der Heimbewohnenden an den Pflegekosten.

tungsbezügerinnen und -bezüger und der öffentlichen Hand gedeckt werden, wird in Artikel 19 SmLG geregelt. Dieser präzisiert, dass die Modalitäten der Übernahme in einem Leistungsauftrag zwischen dem Pflegeheim und dem auftraggebenden Gemeindeverband festzulegen sind. Die Investitionskosten (Finanzierungskosten) werden ebenfalls von den Gemeinden finanziert.

Die von einem Gemeindeverband beauftragten oder betriebenen Spitexdienste werden vom Staat in Höhe von 30% der Kosten des Personals für die Ausführung der Hilfe- und Pflegeleistungen subventioniert (Art. 16 SmLG). Die Gehälter, Sozialleistungen und Fahrkosten des Pflege- und Hilfspersonals werden subventioniert, die Einnahmen aus der Verrechnung zulasten der obligatorischen Krankenpflegeversicherung werden abgezogen.

Übernommene Zusatzkosten 2020

In seiner Sitzung vom 12. Oktober 2020 hat sich der Staatsrat angesichts der ausserordentlichen Lage im Zusammenhang mit der Coronapandemie bereit erklärt, Zusatzkosten für Pflege- und Betreuungstätigkeiten in den Pflegeheimen zu übernehmen. Wie in anderen Bereichen werden diese Mehrkosten nach den üblichen Kriterien der Lastenverteilung zwischen den Beitragenden finanziert (im vorliegenden Fall zu 55% von den Gemeinden und zu 45% vom Kanton).

Die Liste der berücksichtigten Mehrkosten ist abschliessend und wurde den freiburgischen Pflegeheimen am 27. Oktober 2020 zur Kenntnis gebracht. Es handelt sich um Kosten für Schutzmaterial, Stellvertretungen für das gesamte Personal im Pflege- und Betreuungsbereich, vom Kantonsarzt angeordnete Tests (ausser bei Kostenübernahme durch den Bund), Pauschalen für die Heimärztinnen und Heimärzte, Impfungen gegen die saisonale Grippe, Anerkennung der durchschnittlichen Lohnkosten, die über dem Voranschlag liegen. Schliesslich wurden temporäre Überdotationen von Pflege- und Betreuungspersonal sowie Pauschalen für leere Betten in den Pflegeheimen, für die der Kantonsarzt eine Quarantäne angeordnet hatte, finanziert. Diese Massnahmen wurden ab März 2020 umgesetzt und rückwirkend finanziert. Einige waren bis zum 30. April 2021 oder gar bis Ende 2021 in Kraft. Am 18. Januar 2022 hat der Staatsrat beschlossen, bestimmte Massnahmen für 2022 zu verlängern und zu reaktivieren.

Darüber hinaus hat der Staatsrat in seiner Sitzung vom 1. Dezember 2020 entschieden, dem HFR-Personal eine im Rahmen des grossrätlichen Auftrags 2020-GC-57 beschlossene Prämie zu gewähren und die dem Pflege- und Betreuungspersonal in den Pflegeheimen entrichteten Prämien zu subventionieren. Mit dieser Geste wollten Staatsrat und Kantonsparlament das aussergewöhnliche Engagement der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter würdigen, die im Kampf gegen COVID-19 an vorderster Front arbeiten.

Zurzeit wird die Jahresrechnung 2020 berichtigt; eine genaue Aufstellung der übernommenen Kosten wird vorliegen, sobald alle Jahresrechnungen genehmigt wurden. Die Mehrkosten in Verbindung mit spezifischen COVID-19-Massnahmen in den Pflegeheimen werden derzeit auf etwas über 5,5 Millionen Franken geschätzt (Aufteilung nach den üblichen Regeln zwischen Kanton und Gemeinden). Um Liquiditätsprobleme der Pflegeheimen zu vermeiden, wurde ihnen dieser Betrag vollständig in Form von Anzahlungen zu Lasten der Jahresrechnung 2020 überwiesen; er wird derzeit vom Sozialvorgesamt genau geprüft.

Betreffend Spitexdienste hat der Staatsrat am 9. Dezember 2020 beschlossen, für das Jahr 2020 eine ausserordentliche Subvention zu gewähren. Zu 30% subventioniert werden – zusätzlich zur entrichteten ordentlichen Subvention – die Löhne von Personen, die Spitex-Leistungen erbringen und ihren Lohn erhalten haben, jedoch wegen COVID-19 keine Leistungen erbringen konnten (Personen in Isolation oder Quarantäne, Risikopersonen oder Personen, die zur Arbeit in die Pflegeheime entsandt wurden). Die Vergütungen der Lohnausfallversicherungen, allfällige Kurzarbeitsentschädigungen und die Einnahmen durch die Fakturierung an die Pflegeheime werden von den Gehältern abgezogen.

Im Einklang mit dem Staatsratsbeschluss vom 9. Dezember 2020 wurde somit ein Betrag von schätzungsweise 220 000 Franken zulasten der Jahresrechnung 2020 in Form einer Anzahlung entrichtet. Er wurde 2021 im Rahmen des ordentlichen Subventionierungsverfahrens in einer Schlussabrechnung evaluiert. Die subventionierten Mehrkosten belaufen sich letztlich auf rund 150 500 Franken.

Nicht übernommene Zusatzkosten 2020

Zunächst ist festzuhalten, dass die Jahresrechnungen 2020 der Pflegeheime (gemäss ihren Jahresberichten) folgende Ergebnisse ausweisen: 22 Pflegeheime weisen einen Gewinn oder ein neutrales Ergebnis aus, 12 Pflegeheime verbuchen einen Verlust von weniger als 1,5% der Gesamtausgaben, 3 Pflegeheime einen Verlust von 2,5 bis 4,5% ihrer Gesamtausgaben und 2 Pflegeheime einen Verlust von mehr als 5%, wobei sich letztere in einer besonderen Lage befinden und seit mehreren Jahren einen hohen Verlust ausweisen.

Der Staatsrat weist darauf hin, dass seine Dienststellen nicht in der Lage sind, die allfälligen COVID-19-Mehrkosten für den nicht vom Kanton subventionierten Leistungsteil zu beziffern. Um solche Kosten sichtbar zu machen, wäre eine gründliche und vollständige Finanzanalyse jeder einzelnen Einrichtung notwendig, und dies über mehrere Jahre hinweg. Nur so wäre ein aussagekräftiger Vergleich zwischen dem Jahr 2020 und den Vorjahren möglich, und nur so könnten allfällige Verluste aufgezeigt werden.

Der Kanton kontrolliert nur die finanziellen Bestandteile, die er anerkennt und mitfinanziert. Eine Aufstellung aller Mehrkos-

ten, die durch die zusätzlichen Massnahmen im Zusammenhang mit COVID-19 in den Pflegeheimen und Spitexdiensten für die üblicherweise nicht berücksichtigten Kosten entstanden sind, würde einen erheblichen Arbeitsaufwand erfordern, der für ein Jahr auf 0,5 VZÄ geschätzt wird. Diese Aufgaben können nicht in das normale Arbeitspensum der Dienststellen der Direktion für Gesundheit und Soziales eingebunden werden und würden die Anstellung einer zusätzlichen Person oder die Vergabe eines Auftrags an ein Treuhandbüro bedingen. Im Übrigen wäre dies nur mit einer umfangreichen Zusammenarbeit und vollständiger Transparenz aller Pflegeheime und Spitexdienste im Rahmen der Finanzanalysen möglich.

Abschliessend und angesichts der vorstehenden Ausführungen schlägt der Staatsrat dem Grossen Rat vor:

- > den Auftrag aufzuteilen;
- > den Teil über die Erfassung aller Mehrkosten im Zusammenhang mit COVID-19, die der Kanton im Jahr 2020 finanziert hat, anzunehmen;
- > den Teil über die Erfassung der Mehrkosten im Zusammenhang mit COVID-19 ausser Pflege- und Betreuungskosten für die Pflegeheime sowie Personalkosten für die Spitexdienste abzulehnen;
- > jede zusätzliche und ausserordentliche Finanzierung der Mehrkosten im Zusammenhang mit COVID-19 der Pflegeheime und Spitexdienste oder jegliche Änderung der üblichen Regeln der Kostenaufteilung zwischen Kanton und Gemeinden abzulehnen;
- > den Teil über die Verbuchung der im Zusammenhang mit COVID-19 stehenden Mehrkosten in spezifischen Voranschlägen abzulehnen, weil die Beträge bereits in den ordentlichen Positionen der Jahresrechnungen 2020 des Kantons und der Gemeinden verbucht wurden.

Sollte der Grosse Rat eine Aufteilung ablehnen, so schlägt der Staatsrat die Ablehnung des Auftrags vor.

Den 22. Februar 2022

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeits-
erklärung dieses Vorstosses finden sich auf den
Seiten 772ff.

Motion 2021-GC-89 Markus Julmy/ Hubert Dafflon Subventionnement de l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans le secteur privé¹

Réponse du Conseil d'Etat

Pour le Conseil d'Etat, l'atteinte des objectifs de politique énergétique et de politique climatique, à savoir substituer les énergies fossiles et atteindre zéro émission de CO₂ d'ici 2050, passe notamment par une mobilité plus écologique que celle que nous connaissons à ce jour. Cela figure d'ailleurs dans son Plan directeur cantonal ainsi que parmi les priorités du Plan Climat qu'il a adopté le 8 juin 2021 et de la loi sur le climat dont l'avant-projet est en phase de consultation jusqu'à la fin de cette année. L'incitation à une utilisation plus importante des transports publics et de la mobilité douce mais aussi à la diminution des kilomètres parcourus quotidiennement par les Fribourgeoises et les Fribourgeois représente dans ce sens la priorité. Le remplacement des véhicules utilisant des carburants fossiles par des véhicules électriques doit également être favorisé pour autant que l'électricité puisse être produite par des énergies renouvelables.

Le Conseil d'Etat rappelle que différentes mesures ont été prises ces dernières années afin d'encourager une mobilité plus écologique, notamment avec une nouvelle loi sur la mobilité acceptée par le Grand Conseil fin 2021, une imposition des véhicules favorisant les véhicules propres entrée en vigueur au début de cette année, l'adoption en 2018 du plan sectoriel vélo et du plan sectoriel des parcs-relais qui prévoit l'aménagement de places de parc voitures et vélos à proximité des haltes ferroviaires du canton, ainsi que différentes mesures relatives à la stratégie de développement durable et du Plan climat cantonal.

Comme l'ont relevé les députés Markus Julmy et Hubert Dafflon, plusieurs cantons soutiennent financièrement la pose de stations de recharge privées. C'est le cas notamment des cantons de Berne, Vaud, Valais et Genève pour ne citer que ceux qui nous sont proches. Mais il y a lieu de préciser qu'il n'y a pas une unité dans la manière dont ces cantons mettent en œuvre leur programme d'encouragement respectif. Par exemple, le canton de Vaud vise à favoriser la recharge dans les lieux d'habitation collectifs existants et les lieux de travail, pour autant qu'elle soit alimentée à 100% par de l'électricité renouvelable. Les cantons de Genève et du Valais visent les places de parc individuelles et les parkings collectifs, alors que le canton de Berne privilégie le soutien pour les infrastructures de recharge dans les entreprises.

S'agissant de la mise en œuvre, ces programmes connaissent passablement de succès. A titre d'exemple, le canton du Valais, qui a introduit son programme en novembre 2020, a reçu près

¹ Déposée et développée le 22.06.2021, BGC p. 1740.

de 600 demandes de subventionnement durant les 8 premiers mois. A relever que l'aide est particulièrement incitative dans ce canton avec un montant de 1500 francs par borne de recharge de 11 kW à 22 kW alors que le coût actuel d'une borne de recharge privée (rendu posé et raccordé au réseau) se situe entre ~2000 et 3500 francs, selon le modèle choisi et les frais de raccordement.

En ce qui concerne le canton de Fribourg, l'encouragement à la mise en place de bornes de recharges pour voitures électriques est aussi inscrit dans le Plan Climat cantonal (mesure M.4.2). Or, étant donné les contraintes légales et budgétaires, la mise en œuvre de cette mesure s'est orientée en 2021 sur le financement de stations de recharge pour des places de parking de bâtiments de l'Etat accessibles au public.

Le Conseil d'Etat estime qu'il conviendrait de mettre en place un programme qui respecte certains principes:

- > le programme devra être simple afin d'éviter au maximum les charges administratives;
- > le montant de la subvention devra être incitatif, sans être excessif;
- > la subvention concernera les places de parc nouvelles et existantes, pour les bâtiments d'habitations privés et collectifs, inclues les propriétés par étages (PPE);
- > le programme s'opérera sur une période limitée maximale de 2 ans, partant que le marché évolue très rapidement et qu'à partir d'un certain temps l'incitation n'aura probablement plus l'effet escompté. Il faudra alors soit l'adapter, soit l'abandonner;
- > l'électricité alimentant les bornes de recharge doit provenir de source renouvelable.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat est d'avis que la concrétisation d'une telle mesure n'impose pas la modification de loi, par exemple la loi sur l'énergie (LEn), et qu'elle pourrait être mise en œuvre simplement par une modification de son règlement d'application (REn). En effet, les articles 1-Buts et 23-Mesures d'encouragement et aides financières offrent suffisamment de latitude pour intégrer une telle mesure. Sur le plan financier, en se référant à l'expérience des cantons voisins et partant que la mesure vise avant tout à donner une impulsion au marché, elle pourrait être limitée à un plafond d'un million de francs prélevé au Fonds cantonal de l'énergie, et au maximum à une période de mise en œuvre de 2 ans.

Partant de ce qui précède, le règlement sur l'énergie (REn) pourrait être adapté comme suit:

Art. 54b (nouveau) *Borne de recharge pour véhicules électriques*

¹ Pour que la mesure soit subventionnable, les conditions suivantes doivent être respectées:

- a) La borne de recharge doit équiper de manière permanente une place de parc privée pour un bâtiment d'habitation individuel ou collectif, propriété par étages incluse;

- b) La puissance installée par borne doit être au moins de 11 kW;
- c) La borne de recharge est alimentée uniquement par de l'électricité provenant d'une source renouvelable, produite sur site ou acquise auprès du distributeur d'électricité;
- d) L'installation doit être vérifiée et approuvée par un rapport de sécurité au sens de l'OIBT;
- e) Une seule borne de recharge par unité de logement peut bénéficier de la subvention.

² L'aide financière est fixée selon les principes suivants:

- a) 500 francs pour une borne de recharge destinée à une nouvelle place de parc;
- b) 1000 francs pour une borne de recharge destinée à une place de parc existante;

³ La promesse de l'octroi d'une aide financière fait l'objet d'une décision du Service tenant compte des disponibilités budgétaires de l'Etat.

⁴ La mesure est applicable au plus tard jusqu'au 31 décembre 2023, ou à épuisement des disponibilités financières qui lui sont dédiées.

En conclusion, le Conseil d'Etat estime que la mesure proposée par les motionnaires fait du sens afin de stimuler le développement de la mobilité électrique dans le canton. Toutefois, comme susmentionné, une modification de la loi sur l'énergie n'est pas nécessaire. C'est pourquoi il propose au Grand Conseil de refuser la motion, tout en s'engageant à inscrire la mesure d'encouragement pour les bornes électriques dans le règlement sur l'énergie (REn), sur la base de la proposition susmentionnée.

Le 8 février 2022

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 804ss.

Motion 2021-GC-89 Markus Julmy/ Hubert Dafflon Subventionierung der Installation von Ladestationen für Elektrofahrzeuge im Privatbereich¹

Antwort des Staatsrats

Dem Staatsrat zufolge muss insbesondere die Mobilität umweltfreundlicher werden, damit die energie- und klimapolitischen Ziele erreicht werden, die im Ersatz der fossilen Energien und in der CO₂-Neutralität bis 2050 bestehen. Dies steht auch in seinem kantonalen Richtplan und gehört zu den Prioritäten des Klimaplanes, den er am 8. Juni 2021 verabschiedet hat. Diese Ziele sind zudem im Vorentwurf

¹ Eingereicht und begründet am 2.06.2021, TGR S. 1740.

des Klimagesetzes aufgeführt, das bis Ende 2021 in der Vernehmlassung ist. Somit liegt die Priorität auf Anreizen zur vermehrten Nutzung der öffentlichen Verkehrsmittel und der sanften Mobilität sowie auf der Reduktion der von den Freiburgerinnen und Freiburgern täglich zurückgelegten Kilometer. Der Ersatz von Fahrzeugen, die mit fossilen Treibstoffen betrieben werden, durch Elektrofahrzeuge muss ebenfalls begünstigt werden, sofern die Elektrizität aus erneuerbaren Energiequellen erzeugt werden kann.

Der Staatsrat weist darauf hin, dass in den vergangenen Jahren verschiedene Massnahmen getroffen wurden, um eine umweltschonendere Mobilität zu fördern. So hat der Grosse Rat Ende 2021 das neue Mobilitätsgesetz beschlossen, auf Anfang dieses Jahres wurde die Motorfahrzeugsteuer geändert, um saubere Fahrzeuge zu begünstigen, 2018 wurde der Sachplan Velo und der Sachplan Anlagen der kombinierten Mobilität verabschiedet, der Parkplätze und Veloabstellplätze in der Nähe von Bahnhöfen im Kanton vorsieht, und im Bereich der Strategie nachhaltige Entwicklung und des kantonalen Klimaplanes wurden verschiedene Massnahmen eingeführt.

Wie von den Grossräten Markus Julmy und Hubert Dafflon erwähnt, wird in mehreren Kantonen der Bau von privaten Ladestationen finanziell gefördert. Dies ist insbesondere der Fall in den Kantonen Bern, Waadt, Wallis und Genf, um nur einige der am nächsten gelegenen Kantone zu nennen. Dem ist jedoch anzufügen, dass deren Förderprogramme sehr unterschiedlich ausgestaltet sind. Der Kanton Waadt beispielsweise fördert Ladestationen in bestehenden Überbauungen und an den Arbeitsorten, sofern sie zu 100% mit erneuerbarem Strom versorgt werden. Die Kantone Genf und Wallis fördern die Ausrüstung von Einzel- und Gemeinschaftsparkplätzen, während der Kanton Bern es vorzieht, Ladestationen bei Unternehmen zu unterstützen.

Diese Programme sind recht erfolgreich. So hat der Kanton Wallis, der sein Programm im November 2020 eingeführt hat, zum Beispiel in den ersten 8 Monaten knapp 600 Fördergesuche erhalten. In diesem Kanton sind die Beiträge auch besonders attraktiv, denn für eine Ladestation mit einer Leistung von 11 kW bis 22 kW beläuft sich der Beitrag auf 1500 Franken, wobei sich die Kosten für die Anschaffung einer privaten Ladestation (Erwerb, Installation und Netzanschluss) je nach Modell und Anschlusskosten auf etwa 2000 bis 3500 Franken belaufen.

Was den Kanton Freiburg betrifft, sieht der kantonale Klimaplan ebenfalls vor, dass der Bau von Ladestationen für Elektrofahrzeuge gefördert wird (Massnahme M.4.2). Doch der gesetzliche und finanzielle Rahmen beschränkte die Umsetzung dieser Massnahme im Jahr 2021 auf die Finanzierung von Ladestationen für öffentlich zugänglichen Parkplätzen von Gebäuden des Staates.

Der Staatsrat hält es für angezeigt, ein Programm nach den folgenden Grundsätzen aufzustellen:

- > Das Programm muss einfach und unbürokratisch sein.
- > Der Förderbeitrag muss attraktiv, aber nicht überhöht sein.
- > Der Beitrag kann für neue und bestehende Parkplätze von Ein- und Mehrfamilienhäusern, einschliesslich im Stockwerkeigentum, gewährt werden.
- > Das Programm gilt für einen begrenzten Zeitraum von höchstens 2 Jahren, da sich der Markt sehr schnell entwickelt und nach einer gewissen Zeit die Anreizmassnahme voraussichtlich nicht mehr die gewünschte Wirkung hat. Nach Ablauf dieser Frist muss das Programm angepasst oder beendet werden;
- > Der Strom für den Betrieb der Ladestationen muss aus einer erneuerbaren Energiequelle stammen.

Im Übrigen ist der Staatsrat der Meinung, dass die Umsetzung einer derartigen Massnahme keine Änderung des Energiegesetzes (EnGe) oder eines anderen Gesetzes erfordert, sondern über eine Änderung des Ausführungsreglements (EnR) umgesetzt werden könnte. Denn die Artikel 1 (Ziel) und 23 (Fördermassnahmen und Finanzhilfen) des Energiegesetzes bieten ausreichend Spielraum, um diese Massnahme direkt ins Reglement aufzunehmen. Der Betrag, der für die Massnahme bereitgestellt wird, kann mit Blick auf die Erfahrung der Nachbarkantone und davon ausgehend, dass die Massnahme vor allem einen Marktimpuls geben soll, auf einen Höchstbetrag von einer Million Franken festgelegt werden. Dieser Betrag kann dem kantonalen Energiefonds entnommen werden und wird während höchstens zwei Jahren zur Verfügung gestellt.

Aufgrund dieser Darlegungen könnte das Energiereglement (EnR) wie folgt angepasst werden:

Art. 54b (neu) Ladestation für Elektrofahrzeuge

¹ Förderbeiträge können gewährt werden, wenn die folgenden Bedingungen erfüllt sind:

- a) Die Ladestation muss fest installiert sein und einen privaten Parkplatz eines Ein- oder Mehrfamilienhauses, einschliesslich im Stockwerkeigentum, ausrüsten.
- b) Die Nennleistung pro Ladestation muss mindestens 11 kW betragen.
- c) Die Ladestation wird allein mit Strom aus erneuerbaren Energiequellen betrieben. Der Strom wird an Ort erzeugt oder beim Elektrizitätsversorgungsunternehmen erworben.
- d) Die Anlage muss kontrolliert und mit einem Sicherheitsnachweis im Sinne der NIV zum Betrieb freigegeben werden.
- e) Pro Wohneinheit kann nur eine Ladestation gefördert werden.

² Die Finanzhilfe wird nach den folgenden Grundsätzen festgelegt:

- a) 500 Franken für eine Ladestation an einem neuen Parkplatz;
- b) 1000 Franken für eine Ladestation an einem bestehenden Parkplatz.

³ *Über die Zusicherung von Finanzhilfen entscheidet das Amt unter Berücksichtigung der im Staatshaushalt zur Verfügung stehenden Mittel.*

⁴ *Die Massnahme gilt bis spätestens am 31. Dezember 2023 oder bis die dafür bereitgestellten Mittel aufgebraucht sind.*

Abschliessend hält der Staatsrat die von den Verfassern der Motion vorgeschlagene Massnahme für sinnvoll, um die Verbreitung der Elektromobilität im Kanton zu beschleunigen. Doch wie bereits erwähnt, ist eine Änderung des Energiegesetzes nicht erforderlich. Deshalb empfiehlt er dem Grosse Rat die Motion abzulehnen, verpflichtet sich jedoch dazu, die Fördermassnahme für die Ladestationen gemäss dem obenstehenden Vorschlag ins Energiereglement (EnR) aufzunehmen.

Den 8. Februar 2022

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeits-erklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 804ff.

Motion 2021-GC-92 Dominique Zamofing/ Nicolas Galley Subventionnement d'un Certificat énergétique cantonal des bâtiments Plus (CECB® Plus)¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat rappelle que le Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB®) a été développé et mis sur le marché par la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK), qu'il est un instrument important de la politique énergétique en Suisse, et qu'il est géré actuellement par l'Association CECB®, laquelle est présidée par le Conseiller d'Etat Valaisan Roberto Schmid. Dans le canton de Fribourg, le CECB® a été rendu obligatoire par le biais de la loi sur l'énergie (LEn) pour tout bâtiment changeant de propriétaire, ainsi que pour les nouvelles constructions dans le but de rendre le marché plus transparent.

Le CECB® fait partie de la famille des labels reconnus au niveau national pour la mise en œuvre de la stratégie énergétique 2050 de la Confédération, avec les labels Minergie, SNBS et Site 2000 Watts. Tout comme l'étiquette énergétique des frigos ou des voitures, il permet de situer la qualité énergétique des bâtiments. Il répond aussi à l'art. 45 al.5 de la loi fédérale sur l'énergie (LEne) précisant que les cantons doivent édicter un certificat énergétique des bâtiments.

L'Association CECB® a également développé un instrument permettant aux propriétaires de disposer d'un rapport détaillé

sur les améliorations pouvant être apportées au bâtiment, sur les priorités de réalisation et sur les coûts des travaux en vue d'un assainissement énergétique. Il s'agit du CECB® Plus. Comme très bien décrit par les députés Dominique Zamofing et Nicolas Galley, il facilite la prise de décision pour le propriétaire et, dans ce sens, l'encourage à rénover son bien et à participer à l'atteinte des objectifs de politique énergétique. Le CECB® Plus est souvent le déclencheur d'une réflexion visant une rénovation globale, alors que dans la plupart des situations le propriétaire aurait tendance à entreprendre des travaux au coup par coup, sans véritable stratégie. Son coût dépend du marché, et il se situe entre 2000 et 2500 francs pour une maison individuelle.

Il faut aussi relever que le CECB® Plus fait également partie du «catalogue de mesures» du Programme Bâtiments reconnu par la Confédération, en tant que mesure indirecte. Cela signifie que pour 1 franc alloué par le canton pour le subventionnement d'un CECB® Plus, la Confédération octroierait 2 francs à la mesure via les contributions globales, comme cela se pratique déjà pour toutes les mesures du Programme Bâtiments en vigueur dans le canton. Le subventionnement des CECB® Plus s'intégrerait dès lors comme une mesure complémentaire au Programme Bâtiments.

A ce jour, 15 cantons suisses subventionnent la réalisation d'un CECB® Plus, dont Berne, Genève et Vaud. Les montants octroyés correspondent pratiquement dans tous les cas aux montants suggérés par les motionnaires. Par ailleurs, tenant compte de l'expérience de ces cantons, il faudrait s'attendre à ce qu'environ 500 CECB® Plus soient réalisés par année dans le canton, répartis essentiellement à raison de $\frac{2}{3}$ pour des maisons individuelles et de $\frac{1}{3}$ pour des maisons à logements multiples. En termes d'engagement financier, cela représenterait un engagement annuel total de 600 000 francs, dont 200 000 francs à la charge du canton et 400 000 francs rétribués par les contributions globales de la Confédération. La charge pour le canton serait donc relativement limitée et pourrait être couverte par le Fonds cantonal de l'énergie.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat est d'avis que la mise en œuvre d'une telle mesure n'impose pas de modifier la loi sur l'énergie (LEn) car une modification de son règlement d'application pourrait suffire.

Partant, le règlement sur l'énergie (REn) pourrait être adapté comme suit:

Art. 54a (nouveau) *Certificat énergétique cantonal des bâtiments Plus (CECB® Plus)*

¹ *Pour que la mesure soit subventionnable, les conditions suivantes doivent être respectées:*

- a) *le bâtiment doit avoir été au bénéfice d'une autorisation de construire avant l'année 2000;*
- b) *l'auteur du CECB® Plus doit faire partie de la liste des experts certifiés par l'organisme CECB®;*

¹ Déposée et développée le 24.06.2021, BGC p. 1741.

- c) le CECB[®] Plus doit être réalisé dans les règles de l'art, signé par l'expert certifié et publié sur la base CECB[®];
- d) le rapport doit comprendre, en plus de l'état initial, au minimum deux variantes dont l'une présente une rénovation complète du bâtiment;
- e) l'offre de l'expert certifié doit comprendre 1h minimum de conseils à la restitution du rapport au propriétaire;
- f) dans le cas de numéros EGID multiples ou dans le cas de bâtiments identiques, la subvention peut être limitée à une seule demande.

² L'aide financière est fixée selon les principes suivants:

- a) 1000 francs pour un habitat individuel
- b) 1500 francs pour toute autre catégorie

³ La mesure est en vigueur au plus tard jusqu'au 31 décembre 2024.

En conclusion, le Conseil d'Etat estime que la mesure proposée par les motionnaires fait du sens et pourrait permettre de stimuler les propriétaires dans le but de les encourager à effectuer des rénovations globales de leurs bâtiments. Toutefois, comme susmentionné, une modification de la loi sur l'énergie n'est pas nécessaire. C'est pourquoi il propose au Grand Conseil de refuser la motion, tout en s'engageant d'inscrire la mesure d'encouragement pour le subventionnement des CECB[®] Plus dans le règlement sur l'énergie, sur la base de la proposition susmentionnée.

Le 31 janvier 2022

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 799ss.

Motion 2021-GC-92 Dominique Zamofing/ Nicolas Galley Subventionierung des Gebäudeenergie- ausweises der Kantone Plus (GEAK[®] Plus)¹

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat ruft in Erinnerung, dass der Gebäudeenergieausweis der Kantone (GEAK[®]) von der Konferenz Kantonalen Energiedirektoren (EnDK) entwickelt und auf den Markt gebracht wurde. Er ist ein wichtiges Instrument für die Schweizer Energiepolitik und wird zurzeit vom GEAK[®]-Verein unter dem Vorsitz des Walliser Staatsrats Roberto Schmid verwaltet. Im Kanton Freiburg wurde die Pflicht zur Erstellung eines GEAK[®] im Energiegesetz (EnGe) für alle Gebäude verankert, die Gegenstand einer Handänderung sind, sowie für alle Neubauten, um den Markt transparenter zu machen.

Der GEAK[®] gehört zur landesweit anerkannten Label-Familie, zu der auch die Labels Minergie, SNBS und 2000-Watt-

Areal gehören. Diese Labels tragen zur Umsetzung der Energiestrategie 2050 des Bundes bei. Genau wie die Energieetikette von Kühlschränken und Autos zeigt der GEAK[®] die energetische Qualität des Gebäudes an. Er erfüllt auch die Anforderung von Artikel 45 Abs. 5 des Energiegesetzes des Bundes (EnG), der verlangt, dass die Kantone einen Gebäudeenergieausweis aufstellen.

Der GEAK[®]-Verein hat zudem ein Instrument entwickelt, das es den Eigentümerinnen und Eigentümern ermöglicht, über einen Bericht zu verfügen, der genaue Angaben zu möglichen Verbesserungen am Gebäude enthält, die Arbeiten nach ihrer Priorität einteilt und die Kosten der energetischen Sanierungsarbeiten auflistet. Es handelt sich dabei um den GEAK[®] Plus. Wie die Grossräte Dominique Zamofing und Nicolas Galley richtig beschreiben, erleichtert er den Hauseigentümerinnen und Hauseigentümern die Entscheidungsfindung und animiert sie dazu, ihr Gebäude zu sanieren und so einen Beitrag an die Umsetzung der energiepolitischen Ziele zu leisten. Der GEAK[®] Plus bringt die Eigentümerinnen und Eigentümer oft dazu, eine Gesamtanierung ins Auge zu fassen, während sie ohne GEAK[®] Plus eher dazu tendieren würden, Arbeiten nach und nach ohne eigentliche Strategie durchzuführen. Sein Preis hängt vom Markt ab, er liegt zwischen 2000 und 2500 Franken für ein Einfamilienhaus.

Dem ist anzufügen, dass der GEAK[®] Plus zum «Massnahmenkatalog» des Gebäudeprogramms gehört und vom Bund als indirekte Massnahme anerkannt wird. Das bedeutet, dass für jeden Franken, den der Kanton als Beitrag an den GEAK[®] Plus gewährt, der Bund über seine Globalbeiträge zwei Franken an die Massnahme beisteuert, wie dies bereits für alle Massnahmen des Freiburger Gebäudeprogramms der Fall ist. Die Beiträge an den GEAK[®] Plus könnten sich somit als ergänzende Massnahme in das kantonale Gebäudeprogramm einfügen.

Bis heute unterstützen 15 Kantone, darunter Bern, Genf und Waadt, die Erstellung eines GEAK[®] Plus. Die gewährten Beiträge entsprechen in fast allen Fällen den von den Verfassern der Motion vorgeschlagenen Beträgen. Nach der Erfahrung dieser Kantone muss damit gerechnet werden, dass etwa 500 GEAK[®] Plus pro Jahr im Kanton Freiburg aufgestellt werden, und zwar zu zwei Dritteln für Einfamilienhäuser und zu einem Drittel für Mehrfamilienhäuser. Dies entspricht einem jährlichen finanziellen Aufwand von insgesamt 600 000 Franken, wobei 200 000 Franken durch den Kanton und 400 000 Franken über die Globalbeiträge des Bundes finanziert werden. Für den Kanton wäre also die finanzielle Last überschaubar und könnte durch den kantonalen Energiefonds gedeckt werden.

Im Übrigen ist der Staatsrat der Meinung, dass keine Änderung des Energiegesetzes (EnGe) erforderlich ist, um eine

¹ Eingereicht und begründet am 24.06.2021, TGR S. 1741.

derartige Massnahme umzusetzen, und stattdessen eine Änderung des Energiereglements ausreichen würde.

Folglich könnte das Energiereglement (EnR) wie folgt geändert werden:

Art. 54a (neu) Gebäudeenergieausweis der Kantone Plus (GEAK® Plus)

¹ Förderbeiträge können gewährt werden, wenn die folgenden Bedingungen erfüllt sind:

- a) Die Baubewilligung für das Gebäude wurde vor dem Jahr 2000 ausgestellt.
- b) Der GEAK® Plus wird von einer Person ausgestellt, die sich auf der Liste der Expertinnen und Experten befindet, die von der GEAK®-Organisation zertifiziert sind.
- c) Der GEAK® Plus wird fachgerecht erstellt, von der zertifizierten Expertin oder vom zertifizierten Experten unterschrieben und in der GEAK®-Datenbank veröffentlicht.
- d) Der Bericht enthält neben dem Ausgangszustand mindestens zwei Varianten, wobei eine davon eine Gesamtsanierung abbildet.
- e) Die Offerte der zertifizierten Expertin oder des zertifizierten Experten muss mindestens eine einstündige Beratung bei der Übergabe des Berichts an die Eigentümerin oder den Eigentümer beinhalten.
- f) Bei mehreren EGID-Nummern oder bei identischen Gebäuden kann der Förderbeitrag auf ein einziges Gesuch beschränkt werden.

² Die Finanzhilfe wird nach den folgenden Grundsätzen festgelegt:

- a) 1000 Franken für ein Einfamilienhaus
- b) 1500 Franken für alle anderen Gebäudekategorien.

³ Die Massnahme bleibt bis spätestens 31. Dezember 2024 bestehen.

Abschliessend hält der Staatsrat die von den Verfassern der Motion vorgeschlagene Massnahme für sinnvoll. Sie könnte den Eigentümerinnen und Eigentümern einen Anreiz dazu bieten, eine Gesamtsanierung ihres Gebäudes durchzuführen. Doch wie bereits erwähnt, ist eine Änderung des Energiegesetzes nicht erforderlich. Deshalb empfiehlt er dem Grossen Rat die Motion abzulehnen, verpflichtet sich jedoch dazu, die Fördermassnahme für den GEAK® Plus gemäss dem obenstehenden Vorschlag ins Energiereglement (EnR) aufzunehmen.

Den 31. Januar 2022

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 799ff.

Postulat 2021-GC-93 Daniel Bürdel/ David Fattebert Péréquation financière fribourgeoise comparée – quel besoin d'adaptation après dix ans d'application?¹

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule à sa réponse, le Conseil d'Etat tient à rappeler que la loi sur la péréquation financière intercommunale est une législation évolutive qui s'adapte aux nouvelles dispositions légales impactant financièrement les communes, soit en ce qui concerne une modification de la répartition des dépenses entre l'Etat et les communes, soit par l'instauration de nouvelles tâches et de nouvelles charges assumées entièrement par les communes. L'article 20 de la loi sur la péréquation financière (LPFI, RSF 142.1) précise en effet que le système de péréquation est soumis à une évaluation périodique. L'examen doit porter sur les objectifs de chaque instrument, sur la pertinence des critères retenus ainsi que sur leur pondération.

Les objectifs des deux instruments ainsi que les critères et calculs de chacun d'eux fixés dans la LPFI permettent de mettre en avant les atouts du système de péréquation financière intercommunale fribourgeois.

Péréquation des ressources

Art. 3 Objectif (de la péréquation des ressources)

¹ La péréquation des ressources a pour objectif de compenser partiellement les disparités du potentiel fiscal des communes.

La péréquation des ressources est l'instrument qui vise le volet des recettes fiscales. Cet instrument définit les ressources fiscales potentielles prises en compte afin de mesurer les disparités entre les communes. Le potentiel fiscal de référence se base sur les huit types d'impôts communaux réguliers qui leur procurent l'essentiel de leurs ressources. Ces impôts permettent de calculer un indice du potentiel fiscal (IPF) déterminant la situation de chaque commune en comparaison de toutes les autres. Afin d'éviter toute influence des coefficients et taux, chaque impôt est déterminé selon une référence normée (art. 4 LPFI):

Impôts pris en compte	Norme de référence (coefficient ou taux)
revenu des personnes physiques	100% de l'impôt cantonal de base
fortune des personnes physiques	100% de l'impôt cantonal de base
bénéfice des personnes morales	100% de l'impôt cantonal de base

¹ Déposé et développé le 25.06.2021, BGC p. 1742.

Impôts pris en compte	Norme de référence (coefficient ou taux)
capital des personnes morales	100% de l'impôt cantonal de base
part de l'impôt à la source	40,1% de l'impôt cantonal de base
prestations en capital	100% de l'impôt cantonal de base
contribution immobilière	3‰ de la valeur fiscale des immeubles
part de l'impôt sur les véhicules à moteur	30% jusqu'en 2013, 20% dès 2014 de l'impôt cantonal

Le montant de la péréquation des ressources correspond à 2,5% du potentiel fiscal des impôts de référence; il évolue de ce fait dans la même proportion que l'évolution des ressources fiscales prises en compte. Il est financé par les communes ayant un IPF supérieur à la moyenne de l'ensemble des communes (100 points) au bénéfice de celles avec un IPF inférieur. La formule de répartition entre communes bénéficiaires et entre communes contributrices est proportionnelle.

Il s'agit d'un système de solidarité financière horizontal (répartition entre communes) et direct (montants directement versés ou reçus par les communes, l'opération des transferts est effectuée par l'Etat). Pour l'année 2022, le montant des ressources se monte à 33 081'965 francs; 28 communes y contribuent au profit des 98 communes bénéficiaires.

Il est à rappeler que le législateur n'a pas fixé d'objectif quantifiable. Constatant que les objectifs de la loi étaient atteints,

Critères	Norme de référence (statistique)	Dépenses retenues
Densité de la population	Surface en km ² /population totale	Ordre et sécurité publics, trafic et télécommunications, prévoyance sociale
Taux d'emploi	Equivalents plein-temps/ population totale	Ordre et sécurité publics, trafic et télécommunications
Croissance démographique	Taux de croissance sur 10 ans comparée à la moyenne cantonale	Ordre et sécurité publics, trafic et télécommunications
Personnes de 80 ans et plus	Nombre/population totale	EMS, soins ambulatoires
Enfants de 4 à 14 ans	Nombre/population totale	Formation scolarité obligatoire, transports scolaires, écoles spécialisées
Enfants de 0 à 4 ans	Nombre/population totale	Structures d'accueil extrafamilial de jour

Le montant de l'instrument des besoins est fixé à 50% de celui des ressources. Il est entièrement financé par l'Etat et réparti entre toutes les communes selon une formule progressive (ISB élevé à la puissance «4»). Ainsi plus l'ISB est élevé, plus que proportionnellement le montant versé est élevé.

La péréquation des besoins est un système de solidarité financière vertical et direct, financé par le canton au profit de toutes les communes. Pour l'année 2022, le montant des besoins est établi à 16 540 983 francs.

A l'instar de l'instrument des ressources, le législateur n'a pas fixé d'objectif quantifié. La première évaluation a abouti aux constatations et suivantes:

l'instrument des ressources n'a pas fait l'objet de modifications lors de la première évaluation. Il était relevé que les quatre variables de gestion, à savoir:

- > le nombre d'impôts de référence
- > la pondération des huit impôts selon leur potentiel
- > le montant disponible
- > les formules de répartition,

étaient conformes à l'attente et aux objectifs de la LPFI. Les premiers travaux de la deuxième évaluation confirment également ces constats.

Péréquation des besoins

Art. 3 Objectif (de la péréquation des besoins)

¹ La péréquation des besoins a pour objectif de compenser partiellement les besoins financiers des communes évalués au moyen d'un indice synthétique des besoins.

La péréquation des besoins est l'instrument qui vise des besoins groupés pour plusieurs tâches communales qui pourraient présenter des disparités financières importantes entre les communes. Ces disparités sont déterminées sur la base de critères objectifs, représentatifs et statistiques. Il est ainsi calculé un indice synthétique des besoins (ISB) englobant l'ensemble des tâches de référence. L'article 11 LPFI fixe les besoins et les critères concernés, l'article 13 en énumère les dépenses retenues qui permettent de déterminer la pondération de chaque critère:

- > La mise en place de structures d'accueil extrafamilial de jour pour les enfants non scolarisés (petite enfance) nécessite l'ajout d'un nouvel indicateur (sixième critère) dans l'instrument des besoins.
- > La statistique relative au nombre d'équivalents plein-temps (EPT) est établie annuellement par la Confédération et permet de remplacer la statistique quinquennale.
- > La pondération de chaque indicateur doit être strictement proportionnelle aux dépenses concernées (pour les indicateurs utilisant les mêmes tâches) et reprendre celle proposée initialement dans le message du Conseil d'Etat au Grand Conseil.

Les premiers travaux de la deuxième évaluation du système prennent notamment déjà en compte un nouveau besoin spécifique, à savoir les charges particulières générées par les routes communales avec comme norme de référence la longueur du réseau appartenant à chaque commune.

Comparaison des systèmes de péréquation

Le Conseil d'Etat juge essentiel de rappeler que, selon la volonté du législateur, le système de péréquation financière intercommunale introduit au 1^{er} janvier 2011 devait respecter un certain nombre de conditions préétablies que l'on peut résumer ainsi:

- > La péréquation doit être transparente: chaque commune connaît les montants qu'elle doit verser ou qu'elle doit recevoir. Pour ce faire, il est nécessaire de passer d'un système de péréquation indirecte (par le biais des charges liées cantonales et régionales, ainsi que des subventions cantonales octroyées) à une péréquation directe (montant versé directement).
- > Deux instruments distincts et indépendants sont établis: l'instrument des ressources et l'instrument des besoins.
- > Le rapport de chaque instrument reste identique à celui du système précédent: le montant des ressources est le double du montant des besoins, la proportion $\frac{2}{3}$ ressources et $\frac{1}{3}$ besoins est maintenue.
- > Le montant redistribué dans l'instrument des ressources doit correspondre au montant existant dans le système précédent (jusqu'en 2010: système de capacité financière et classification des communes). Le montant doit évoluer dans la même proportion que le potentiel fiscal de référence.
- > Le montant dévolu à l'instrument des besoins est un montant complémentaire par rapport au système péréquatif précédent. Il est totalement financé par l'Etat et bénéficie à toutes les communes.
- > Les données prises en compte pour déterminer les indices IPF et ISB sont objectives, publiées et non manipulables par les communes. Elles sont tirées de statistiques officielles mises à jour régulièrement.
- > La péréquation est calculée annuellement.

Pour toutes ces conditions évoquées – et respectées – par la législation sur la péréquation financière intercommunale, mais également grâce à sa simplicité et à la symétrie de détermination des deux instruments, le système mis en œuvre dans le canton de Fribourg a été classé deuxième meilleur outil de solidarité financière en Suisse par le rapport *Monitoring des cantons*¹ de Avenir Suisse publié en 2013. Il se situe derrière le canton de Glaris (qui est composé de trois communes) et juste devant la péréquation financière intercantonale établie par la Confédération.

¹ Avenir Suisse, Kantonsmonitoring 5: *Irrgarten Finanzausgleich – Wege zu mehr Effizienz bei der interkommunalen Solidarität*, Lukas Rühli mit Beiträgen von Miriam Frey und René L. Frey, 2013

Avenir Suisse, *Monitoring des cantons 5: Le labyrinthe de la péréquation financière – Comment parvenir à une plus grande efficacité dans la solidarité intercommunale* (résumé en français), Lukas Rühli, 2013

Amélioration du système de péréquation

Les postulants relèvent deux facteurs susceptibles d'améliorer le système actuel.

Dans l'instrument des ressources

Le taux de 2,5% du potentiel fiscal, fixé dans la LPFI et déterminant le montant des ressources, devrait être réévalué afin que les baisses fiscales décidées par le Parlement cantonal n'impactent pas à la baisse les montants redistribués aux communes les plus faibles financièrement. Il s'agit d'un levier possible afin de renforcer la solidarité financière intercommunale.

Un autre outil serait la modification de la formule de répartition des montants entre communes bénéficiaires (et indépendamment de la répartition entre communes contributrices). De la formule proportionnelle actuellement, une formule progressive avec l'IPF élevé à une puissance autre que «1» renforcerait également la solidarité.

Dans l'instrument des besoins

Les auteurs du postulat proposent d'évaluer les conséquences du plan directeur cantonal, constatant que la législation sur l'aménagement du territoire s'oriente vers le développement des centres urbains.

Le Conseil d'Etat rappelle que la péréquation financière n'a pas pour objectif de régler la politique régionale du développement économique. D'autres instruments légaux devraient être actionnés, considérant que la péréquation est un outil de solidarité financière reposant sur des données et critères objectifs et déterminés. Toutefois les effets de la politique de développement influera à terme sur les résultats de la péréquation, tant dans l'instrument des ressources (nouveaux contribuables physiques ou morales) que dans celui des besoins (croissance démographique, taux d'emploi, densité, etc.).

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat vous invite à accepter le postulat quant à une éventuelle adaptation de la législation sur la péréquation et propose d'intégrer dans son rapport les travaux de la deuxième évaluation du système actuellement en cours d'examen.

Le 18 janvier 2022

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 849ss.

—

Postulat 2021-GC-93 Daniel Bürdel/ David Fattebert Der Freiburger Finanzausgleich im Vergleich – Welcher Anpassungsbedarf besteht 10 Jahre nach dessen Einführung?¹

Antwort des Staatsrats

Als Einleitung zu seiner Antwort möchte der Staatsrat daran erinnern, dass das Gesetz über den interkommunalen Finanzausgleich eine evolutive Gesetzgebung ist, die sich an neue gesetzliche Bestimmungen anpasst, die sich finanziell auf die Gemeinden auswirken, sei es in Bezug auf eine Änderung der Verteilung der Ausgaben zwischen Staat und Gemeinden oder durch die Einführung neuer Aufgaben und Lasten, die vollständig von den Gemeinden übernommen werden. Artikel 20 des Gesetzes über den Finanzausgleich (IFAG, SGF 142.1) besagt nämlich, dass das Ausgleichssystem einer periodischen Evaluation unterzogen wird. Die Prüfung sollte sich auf die Ziele jedes Ausgleichsinstruments, die Relevanz der gewählten Kriterien sowie deren Gewichtung beziehen.

Die Ziele der beiden Instrumente sowie die im IFAG festgelegten Kriterien und Berechnungen für jedes Instrument ermöglichen es, die Stärken des Freiburger Systems des interkommunalen Finanzausgleichs hervorzuheben.

Ressourcenausgleich

Art. 3 Ziel (des Ressourcenausgleichs)

¹ Ziel des Ressourcenausgleichs ist es, die Unterschiede im Steuerpotenzial der Gemeinden teilweise auszugleichen.

Der Ressourcenausgleich ist das Instrument, das sich auf die Steuereinnahmen bezieht. Dieses Instrument definiert die berücksichtigten potenziellen Steuerressourcen, um die Unterschiede zwischen den Gemeinden zu messen. Das Referenzsteuerpotenzial basiert auf den acht regulären kommunalen Steuerarten, aus denen sie den Grossteil ihrer Ressourcen beziehen. Diese Steuern ermöglichen die Berechnung eines Steuerpotenzialindex (StPI), der die Situation jeder Gemeinde im Vergleich zu allen anderen Gemeinden bestimmt. Um eine Beeinflussung der Koeffizienten und Sätze zu vermeiden, wird jede Steuer nach einer normierten Bezugsgrösse bestimmt (Art. 4 IFAG):

Berücksichtigte Steuern	Bezugsnorm (Koeffizient oder Satz)
Einkommen der natürlichen Personen	100% der einfachen Kantonssteuer
Vermögen der natürlichen Personen	100% der einfachen Kantonssteuer
Gewinn der juristischen Personen	100% der einfachen Kantonssteuer
Kapital der juristischen Personen	100% der einfachen Kantonssteuer

Berücksichtigte Steuern	Bezugsnorm (Koeffizient oder Satz)
Anteil an der Quellensteuer Kapitalleistungen	40,1% der einfachen Kantonssteuer
Liegenschaftssteuer	100% der einfachen Kantonssteuer
Anteil an der Motorfahrzeugsteuer	3% des Steuerwerts der Immobilien
	30% bis 2013, 20% seit 2014 der kantonalen Steuer

Die Höhe des Ressourcenausgleichs entspricht 2,5% des Steuerpotenzials der Referenzsteuern. Er entwickelt sich daher im gleichen Verhältnis wie die berücksichtigten Steuereinnahmen. Er wird von den Gemeinden mit einem StPI über dem Durchschnitt aller Gemeinden (100 Punkte) zugunsten der Gemeinden mit einem niedrigeren StPI finanziert. Die Formel für die Verteilung zwischen den begünstigten Gemeinden und den beitragszahlenden Gemeinden ist proportional.

Es handelt sich um ein horizontales (Verteilung zwischen den Gemeinden) und direktes System der finanziellen Solidarität (Beträge, die direkt von den Gemeinden gezahlt oder empfangen werden, die Transfers werden vom Staat durchgeführt). Für das Jahr 2022 beläuft sich die Summe der Ressourcen auf 33'081'965 Franken; 28 Gemeinden tragen dazu bei, was den 98 begünstigten Gemeinden zugutekommt.

Der Gesetzgeber hat kein quantifizierbares Ziel festgelegt. Da die Ziele des Gesetzes erreicht wurden, wurde das Ressourcensinstrument bei der ersten Evaluation nicht geändert. Es wurde festgestellt, dass die vier Variablen zur Durchführung, d. h.:

- > die Zahl der Referenzsteuern
- > die Gewichtung der acht Steuern nach ihrem Potenzial
- > der verfügbare Betrag
- > die Formeln für die Verteilung,

der Erwartung und den Zielen des IFAG entsprachen. Auch die ersten Arbeiten der zweiten Evaluation bestätigen diese Feststellungen.

Bedarfsausgleich

Art. 3 Ziel (des Bedarfsausgleichs)

¹ Der Bedarfsausgleich hat zum Ziel, die Unterschiede im Finanzbedarf der Gemeinden teilweise auszugleichen, wobei der Finanzbedarf in Form eines synthetischen Bedarfsindex ausgedrückt wird.

Der Bedarfsausgleich ist das Instrument, das sich auf einen gesamthaften Bedarf für mehrere kommunale Aufgaben konzentriert, die erhebliche finanzielle Unterschiede zwischen den Gemeinden aufweisen könnten. Diese Disparitäten werden auf der Grundlage objektiver, repräsentativer und statistischer Kriterien ermittelt. So wird ein synthetischer Bedarfsindex (SBI) errechnet, der alle Referenzaufgaben umfasst. Artikel 11 IFAG legt den Bedarf und die betreffenden Kriterien fest, Artikel 13 listet die ausgewählten Ausgaben auf, anhand derer die Gewichtung der einzelnen Kriterien bestimmt werden kann:

¹ Eingereicht und begründet am 25.06.2021, TGR S. 1742.

Kriterien	Bezugsnorm (statistisch)	Berücksichtigte Ausgaben
Bevölkerungsdichte	Fläche in km ² /Gesamtbevölkerung	Öffentliche Ordnung und Sicherheit, Verkehr und Übermittlungswesen, Sozialvorsorge
Beschäftigungsgrad	Vollzeitäquivalente/Gesamtbevölkerung	Öffentliche Ordnung und Sicherheit, Verkehr und Übermittlungswesen
Bevölkerungswachstum	Wachstumsrate über 10 Jahre verglichen mit dem kantonalen Durchschnitt	Öffentliche Ordnung und Sicherheit, Verkehr und Übermittlungswesen
Personen ab 80 Jahren	Anzahl/Gesamtbevölkerung	Pflegeheime, ambulante Krankenpflege
Kinder im Alter von 4 bis 14 Jahren	Anzahl/Gesamtbevölkerung	Obligatorische Schule, Schultransporte, Sonderschulen
Kinder von 0 bis 4 Jahren	Anzahl/Gesamtbevölkerung	Tagesstrukturen für die ausserfamiliäre Betreuung

Die Höhe des Bedarfsinstruments wird auf 50% der Höhe des Ressourceninstruments festgelegt. Es wird vollständig vom Staat finanziert und nach einer progressiven Formel (SBI mit 4 potenziert) auf alle Gemeinden verteilt. Je höher also der SBI ist, desto höher proportional ist auch der ausbezahlte Betrag.

Der Bedarfsausgleich ist ein vertikales und direktes System der finanziellen Solidarität, das vom Kanton zugunsten aller Gemeinden finanziert wird. Für das Jahr 2022 wird der Bedarf auf 16 540 983 Franken festgelegt.

Ähnlich wie beim Ressourceninstrument hat der Gesetzgeber kein quantifiziertes Ziel festgelegt. Die erste Evaluation führte zu folgenden Feststellungen und Ergebnissen:

- > Die Bereitstellung von familienergänzenden Tagesbetreuungsangeboten für nicht schulpflichtige Kinder (Kleinkindalter) erfordert die Aufnahme eines neuen Indikators (sechstes Kriterium) in das Bedarfsinstrument.
- > Die Statistik über die Anzahl der Vollzeitäquivalente (VZÄ) wird jährlich vom Bund erstellt und ermöglicht es, die fünfjährige Statistik zu ersetzen.
- > Die Gewichtung jedes Indikators muss streng proportional zu den betreffenden Ausgaben sein (bei Indikatoren, die dieselben Aufgaben verwenden) und die ursprünglich in der Botschaft des Staatsrats an den Grossen Rat vorgeschlagene Gewichtung übernehmen.

Die ersten Arbeiten an der zweiten Evaluation des Systems berücksichtigen insbesondere bereits einen neuen spezifischen Bedarf, nämlich die besonderen Belastungen, die durch kommunale Strassen entstehen, wobei die Länge des Netzes, das jeder Gemeinde gehört, als Bezugsnorm gilt.

Vergleich der Ausgleichssysteme

Der Staatsrat hält es für wichtig, daran zu erinnern, dass nach dem Willen des Gesetzgebers das am 1. Januar 2011 eingeführte System des interkommunalen Finanzausgleichs eine Reihe von vorgängig festgelegten Bedingungen erfüllen musste, die wie folgt zusammengefasst werden können:

- > Der Finanzausgleich muss transparent sein: jeder Gemeinde ist bekannt, welche Beträge sie einzahlen muss oder erhält. Dazu ist es notwendig, von einem indirekten

Ausgleichssystem (über die kantonalen und regionalen gebundenen Ausgaben sowie die gewährten kantonalen Subventionen) zu einem direkten Ausgleichssystem (direkt gezahlter Betrag) überzugehen.

- > Es werden zwei getrennte und unabhängige Instrumente eingerichtet: das Ressourceninstrument und das Bedarfsinstrument.
- > Das Verhältnis der einzelnen Instrumente zueinander bleibt gleich wie im vorherigen System: Der Betrag des Ressourcenausgleichs ist doppelt so hoch wie jener des Bedarfsausgleichs, das Verhältnis von $\frac{2}{3}$ Ressourcen und $\frac{1}{3}$ Bedarf wird beibehalten.
- > Der im Ressourceninstrument umverteilte Betrag muss dem im vorherigen System vorherrschenden Betrag entsprechen (bis 2010: System der Finanzkraft und Klassifikation der Gemeinden). Der Betrag muss sich im gleichen Verhältnis wie das Referenzsteuerpotenzial entwickeln.
- > Der auf das Bedarfsinstrument entfallende Betrag ist ein zusätzlicher Betrag zum vorherigen Ausgleichssystem. Es wird vollständig vom Staat finanziert und kommt allen Gemeinden zugute.
- > Die Daten, die für die Ermittlung der Indizes StPI und SBI berücksichtigt werden, sind objektiv, veröffentlicht und von den Gemeinden nicht manipulierbar. Sie stammen aus offiziellen Statistiken, die regelmässig aktualisiert werden.
- > Der Finanzausgleich wird jährlich berechnet.

Aufgrund all dieser Bedingungen, die in der Gesetzgebung zum interkommunalen Finanzausgleich genannt – und eingehalten – werden, aber auch dank seiner Einfachheit und der symmetrischen Bestimmung der beiden Instrumente, wurde das im Kanton Freiburg umgesetzte System im 2013 veröffentlichten Bericht Kantonsmonitoring¹ von Avenir Suisse als zweitbestes Instrument der finanziellen Solidarität in der Schweiz eingestuft. Es liegt hinter dem Kanton Glarus (der aus drei Gemeinden besteht) und knapp vor dem vom Bund festgelegten interkantonalen Finanzausgleich.

¹ Avenir Suisse, Kantonsmonitoring 5: Irrgarten Finanzausgleich – Wege zu mehr Effizienz bei der interkommunalen Solidarität, Lukas Rühli mit Beiträgen von Miriam Frey und René L. Frey, 2013

Avenir Suisse, Monitoring des cantons 5: *Le labyrinthe de la péréquation financière – Comment parvenir à une plus grande efficacité dans la solidarité intercommunale* (résumé en français), Lukas Rühli, 2013

Verbesserung des Ausgleichssystems

Die Postulanten weisen auf zwei Faktoren hin, die das derzeitige System verbessern könnten.

Beim Ressourceninstrument

Der im IFAG festgelegte Satz von 2,5% des Steuerpotenzials, der den Betrag für den Ressourcenausgleich bestimmt, sollte neu bewertet werden, damit die vom Kantonsparlament beschlossenen Steuersenkungen die Beträge, die an die finanzschwächsten Gemeinden umverteilt werden, nicht verringern. Es handelt sich um eine mögliche Stellschraube, um die interkommunale finanzielle Solidarität zu stärken.

Ein weiteres Instrument wäre die Änderung der Formel für die Verteilung der Beträge zwischen den begünstigten Gemeinden (und unabhängig von der Verteilung zwischen den beitragspflichtigen Gemeinden). Ein Wechsel von der derzeit proportionalen Formel zu einer progressiven Formel mit einem StPI, der mit einer höheren Zahl als «1» potenziert wird, würde ebenfalls die Solidarität stärken.

Beim Bedarfsinstrument

Die Verfasser des Postulats schlagen vor, die Auswirkungen des kantonalen Richtplans zu evaluieren. Sie stellen fest, dass die Raumplanungsgesetzgebung auf die Entwicklung der städtischen Zentren ausgerichtet ist.

Der Staatsrat erinnert daran, dass der Finanzausgleich nicht darauf abzielt, die regionale Politik der wirtschaftlichen Entwicklung zu regeln. Andere gesetzliche Instrumente sollten in Anbetracht der Tatsache, dass der Ausgleich ein Instrument der finanziellen Solidarität ist, das auf objektiven und festgelegten Daten und Kriterien beruht, aktiviert werden. Die Auswirkungen der Entwicklungspolitik werden jedoch langfristig die Ergebnisse des Finanzausgleichs beeinflussen, sowohl beim Ressourceninstrument (neue natürliche oder juristische Steuerzahler) als auch beim Bedarfsinstrument (Bevölkerungswachstum, Erwerbstätigenquoten, Dichte usw.).

In Anbetracht der obigen Ausführungen lädt Sie der Staatsrat ein, das Postulat bezüglich einer allfälligen Anpassung der Gesetzgebung über den Finanzausgleich anzunehmen, und schlägt vor, die Arbeiten an der zweiten Evaluation des Systems, die derzeit im Gang ist, in seinen Bericht zu integrieren.

Den 18. Januar 2022

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeits-
erklärung dieses Vorstosses finden sich auf den
Seiten 849ff.

Postulat 2021-GC-94 Sébastien Dorthe/ Savio Michellod La reconversion professionnelle comme clé de la transition énergétique¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat relève qu'en Suisse la formation professionnelle initiale de niveau secondaire 2 (par exemple le CFC) et tertiaire (Bachelor/Master) a été construite, il y a bien des décennies, sur une logique de formation de base suivie dans son intégralité. Ces dernières années ont toutefois mis en évidence un besoin de formation permanent, tout au long de la vie professionnelle, dans une logique de réorientation ciblée selon les besoins. L'idée ancestrale «une vie, un métier» a été complètement bouleversée.

En matière d'énergie, ce besoin de formation est particulièrement flagrant, notamment en raison de l'évolution technologique et, de manière encore plus marquée, de la concrétisation des objectifs très ambitieux de politique énergétique fixés par la Stratégie énergétique 2050 de la Confédération, laquelle a été adoptée par la population suisse en votation de mai 2017. A ce jour, de nombreuses activités professionnelles sont déjà sensiblement impactées par cet état de fait, et le besoin en personnel qualifié se fait déjà ressentir, à tous les niveaux de formation.

A titre d'exemple, uniquement dans le domaine de la rénovation des bâtiments, le marché fribourgeois engage financièrement ces dernières années près de 800 millions de francs par an pour réaliser un taux de rénovation d'environ 1% par an du parc immobilier existant. Considérant que l'objectif est d'atteindre au moins 2% par an de rénovation à l'horizon 2030, cela signifie clairement que notre économie n'est pas encore prête à répondre à cet objectif.

A cela s'ajoutent encore la nécessité de remplacer près de 40 000 systèmes de chauffages à énergies fossiles ou électriques durant les 15 prochaines années, de multiplier par 5 et par an la pose de panneaux solaires photovoltaïques sur les infrastructures existantes, de renforcer des lignes électriques nécessaires à la décentralisation de la production et à l'alimentation des véhicules électriques, d'innover dans les nouvelles technologies énergétiques, etc. Autant de secteurs qui verront une très forte croissance ces prochaines années et pour lesquels il faudra une main d'œuvre qualifiée en suffisance.

Conscient depuis de nombreuses années de cette problématique, le Conseil d'Etat a mis en place en 2012 un programme de formation continue dans le domaine de l'énergie, donnant également suite à une intervention parlementaire. Ce programme, nommé Energie-FR et mené par la Haute école d'ingénierie et d'architecture de Fribourg, est toujours en

¹ Déposé et développé le 25.06.2021, BGC p. 1745.

vigueur et connaît un succès certain, avec plus de 3000 jours/formation par an avant la crise sanitaire engendrée par la COVID.19. En matière de reconversion professionnelle, l'expérience acquise avec Energie-FR démontre que de nombreuses personnes n'hésitent pas à se former, notamment lorsque leur reconversion l'exige. Mais cela reste largement insuffisant pour répondre à la demande du marché qui augmente très rapidement. Dans les faits, c'est l'ensemble de la formation dans le domaine de l'énergie qui doit être adaptée et renforcée, la reconversion professionnelle ne représentant qu'une part des efforts à entreprendre.

Enfin, une telle analyse ne saurait être réalisée sans l'implication de tous les acteurs concernés, en particulier le Service de la formation professionnelle (SFP/DEE), les HES, le Smart Living Lab (SSL) mais également les associations professionnelles, lesquelles jouent un rôle important dans la formation professionnelle. C'est pourquoi, si le postulat devait être accepté, il portera sur le volet couvert par le SFP/DEE et un groupe de travail sera mis en place, composé de tous les acteurs concernés par cette thématique qui touche un spectre relativement large d'activités. Les associations professionnelles sont prêtes à participer à une codirection du projet. Cependant, la désignation d'un responsable de projet sera indispensable afin de coordonner les travaux de tous les partenaires.

Par conséquent, vue l'importance et l'actualité des questions abordées dans le postulat, le Conseil d'Etat est prêt à effectuer l'analyse demandée. Il propose dès lors d'accepter le postulat.

Le 25 janvier 2022

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 810ss.

Postulat 2021-GC-94 Sébastien Dorthe/ Savio Michellod Die berufliche Umschulung als Schlüssel zur Energiewende¹

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat weist darauf hin, dass in der Schweiz die auf der Sekundarstufe II (z.B. das EFZ) und Tertiärstufe (Bachelor/Master) angesiedelte berufliche Grundbildung seit Jahrzehnten auf einem linearen System basiert, das von einer Stufe zur anderen durchlaufen wird. In den letzten Jahren hat sich jedoch gezeigt, dass man sich sein ganzes Berufsleben lang weiterbilden muss, um sich nach Bedarf gezielt neu ausrichten zu können. Die althergebrachte Idee vom «Beruf fürs Leben» hat damit ausgedient.

Im Energiebereich tritt dieser Weiterbildungsbedarf besonders deutlich hervor, dies insbesondere aufgrund der technologischen Entwicklung und noch mehr aufgrund der sehr ehrgeizigen energiepolitischen Ziele, die sich der Bund mit der Energiestrategie 2050 gesetzt hat. Diese hat das Schweizer Stimmvolk im Mai 2017 genehmigt. Schon heute sind zahlreiche Berufe mit dieser Tatsache konfrontiert und der Bedarf nach qualifiziertem Personal macht sich bereits auf allen Ausbildungsstufen bemerkbar.

Allein im Bereich der Gebäudesanierung beispielsweise hat der Freiburger Markt in den vergangenen Jahren für eine jährliche Sanierungsquote von etwa 1% des Gebäudebestands knapp 800 Millionen Franken pro Jahr investiert. Da es das Ziel ist, die Sanierungsquote bis 2030 auf mindestens 2% pro Jahr zu steigern, ist unsere Wirtschaft offensichtlich noch nicht in der Lage, diesem Ziel zu entsprechen.

Ausserdem wird es in den kommenden 15 Jahren nötig sein, knapp 40 000 Heizsysteme zu ersetzen, die aktuell noch mit fossilen Energien oder mit Strom betrieben werden. Ausserdem müssen fünfmal mehr Fotovoltaikanlagen auf den bestehenden Bauten eingebaut und die Stromnetze verstärkt werden, damit die Dezentralisierung der Stromproduktion und die Energieversorgung der Elektrofahrzeuge gewährleistet werden kann. Zudem braucht es Innovationen im Bereich der neuen Energietechnologien. All diese Gebiete werden in den kommenden Jahren stark wachsen und auf eine ausreichende Anzahl Arbeitskräfte mit den nötigen Qualifikationen angewiesen sein.

Der Staatsrat, der sich seit vielen Jahren dieser Problematik bewusst ist, hat im Jahr 2012 ein Weiterbildungsprogramm im Energiebereich aufgestellt, das ebenfalls auf einen parlamentarischen Vorstoss zurückgeht. Dieses Programm mit der Bezeichnung Energie-FR, das unter der Leitung der Hochschule für Technik und Architektur Freiburg steht, existiert immer noch und ist recht erfolgreich. Vor der Covid-19-Krise wurden im Rahmen dieses Programms über 3000 Personenkurstage pro Jahr erteilt. In Bezug auf die berufliche Umschulung wurde mit Energie-FR die Erfahrung gemacht, dass viele Personen sich weiterbilden, insbesondere wenn sie ihre Berufskennnisse erweitern müssen. Dies reicht aber bei Weitem noch nicht aus, um die Marktnachfrage zu decken, die sehr rasch zunimmt. In der Tat muss die gesamte Ausbildung im Energiebereich angepasst und verstärkt werden, denn die berufliche Umschulung stellt nur einen Teil der benötigten Anstrengungen dar.

Eine derartige Ermittlung des Bildungsbedarfs kann nur mit der Beteiligung aller betroffenen Akteure, insbesondere des Amts für Berufsbildung (BBA/VWD), der Fachhochschulen, des Smart Living Lab (SLL) und der Berufsverbände aufgestellt werden, die eine wichtige Rolle für die Berufsbildung spielen. Wird das Postulat angenommen, wird die Thematik behandelt, für die das BBA bzw. die VWD zuständig sind.

¹ Eingereicht und begründet am 25.06.2021, TGR S. 1745.

Ausserdem muss eine Arbeitsgruppe mit allen Akteuren aufgestellt werden, die von dieser breit gefächerten Thematik betroffen sind. Die Berufsverbände sind bereit, sich an der Projektleitung zu beteiligen. Es wird jedoch nötig sein, eine Projektverantwortliche oder einen Projektverantwortlichen zu bezeichnen, um die Arbeiten aller Partner zu koordinieren.

Da die im Postulat aufgeworfenen Fragen wichtig und aktuell sind, ist der Staatsrat bereit, die verlangte Analyse durchzuführen. Er empfiehlt Ihnen deshalb das Postulat zur Annahme.

Den 25. Januar 2022

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeits-erklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 810ff.

Postulat 2021-GC-98 Jean-Daniel Wicht/ Antoinette de Weck Le canton de Fribourg entend-il soutenir véritablement les énergies renouvelables?¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat propose de donner suite directe au postulat, en application de l'article 64 de la loi sur le Grand Conseil. Ainsi il vous propose d'accepter le postulat et de prendre connaissance du rapport annexé qui présente la conclusion suivante:

D'une manière générale, le Conseil d'Etat est d'avis que la politique énergétique menée par le canton, en matière d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables, va dans la bonne direction et il entend poursuivre dans cette voie. Fribourg fait également partie des cantons disposant d'un Programme Bâtiments très incitatif, et ayant mis en œuvre des dispositions légales ambitieuses en matière d'énergie. Le rating du WWF sur la politique climatique en lien avec le domaine du bâtiment, ce qui concerne essentiellement le domaine de l'énergie dans le bâtiment, le confirme en mettant d'ailleurs le canton de Fribourg dans le peloton de tête.

Le 31 janvier 2022

- > Le Bureau du Grand Conseil ayant accepté la suite directe, il est renoncé à un débat de prise en considération.

Annexe

—
Rapport sur le postulat 2022-DEE-6 du 31 janvier 2022
—

¹ Déposé et développé le 25.06.2021, BGC p. 1746.

Postulat 2021-GC-98 Jean-Daniel Wicht/ Antoinette de Weck Will der Kanton Freiburg die erneuerbaren Energien wirklich unterstützen?²

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat empfiehlt, in Anwendung von Artikel 64 des Grossratsgesetzes dem Postulat direkt Folge zu geben. Folglich empfiehlt er Ihnen, das Postulat anzunehmen und den beiliegenden Bericht zur Kenntnis zu nehmen, der zu folgendem Schluss kommt:

Der Staatsrat ist generell der Ansicht, dass die vom Kanton verfolgte Energiepolitik, die sich auf die Energieeffizienz und den Ausbau von erneuerbaren Energien abstützt, in die richtige Richtung weist, und er will diesen Weg weiterverfolgen. Freiburg gehört auch zu den Kantonen mit einem sehr attraktiven Gebäudeprogramm und ehrgeizigen Gesetzesbestimmungen im Energiebereich. Das WWF-Rating der kantonalen Klimapolitik im Gebäudebereich, die hauptsächlich die Gebäudeenergie betrachtet, bestätigt dies, denn der Kanton Freiburg gehört zur Gruppe, die die Rangliste anführt.

Den 31. Januar 2022

- > Das Ratsbüro hat der direkten Folge zugestimmt. Auf eine Eintretensdebatte wird somit verzichtet.

Anhang

—
Bericht zum Postulat 2022-DEE-6 vom 31. Januar 2022

Postulat 2021-GC-102 Grégoire Kubski/ Jean-Pierre Doutaz Recension du patrimoine alpestre en mains de l'Etat, stratégie de sauvegarde et de valorisation du patrimoine alpestre en mains de l'Etat ainsi que celui en mains de privés³

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat prend note du contenu du postulat et confirme que l'Etat est propriétaire d'alpages et de chalets en raison de liens historiques entre certaines de ses Directions et l'exploitation agricole de montagne.

Aujourd'hui, si le recensement des chalets d'alpage du canton de Fribourg a été réalisé et publié dans un ouvrage de Jean Pierre Anderegg en 1996 (ISBN2-9700006-0-1), il y a lieu de

² Eingereicht und begründet am 25.06.2021, TGR S. 1746.

³ Déposé et développé le 22.07.2021, BGC p. 1748.

procéder à une analyse de l'état constructif de ce patrimoine en adjoignant à la réflexion des vues stratégiques sur l'utilisation de celui-ci: ces éléments permettront de définir les mesures d'entretien et de valorisation qui détermineront les démarches futures – de conservation notamment.

Par conséquent, le Conseil d'Etat propose la constitution d'un groupe de travail, composé des Directions et services concernés suivants:

- > Service des forêts et de la nature, DIAF
- > Grangeneuve, DIAF
- > Etablissement de détention EDFR, DSJS
- > Service des Bâtiments, DIME
- > Service des constructions et de l'aménagement, DIME
- > Service des biens culturels, DFAC

Le Conseil d'Etat propose de confier à ce groupe de travail les objectifs suivants:

- > Proposer un état des lieux ainsi qu'une démarche de diagnostic constructif du patrimoine alpestre et forestier propriété de l'Etat;
- > Proposer les lignes stratégiques immobilières de ce portefeuille particulier, et ceci en adéquation avec la nouvelle stratégie immobilière de l'Etat de Fribourg;
- > Proposer des pistes de réflexion possibles, y compris en termes de législation, pour valoriser le patrimoine alpestre et forestier en mains de l'Etat, des communes ou de privés là où il le mérite;
- > Evaluer les besoins généraux d'investissements et d'entretiens annuels tant sur le plan financier que sur celui des ressources humaines;
- > Intégrer également, dans ce rapport, le rapport sur le postulat 2021-GC-26 Chalet de l'Arenay.

En conclusion et compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'accepter ce postulat.

Le 8 février 2022

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 1079ss.

—

Postulat 2021-GC-102 Grégoire Kubski/ Jean-Pierre Doutaz Verzeichnis der alpwirtschaftlichen Gebäude in staatlichem Besitz, Strategie zur Erhaltung und Aufwertung dieses Baukulturgutes in staatlichem und privatem Besitz¹

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat nimmt den Inhalt des Postulats zur Kenntnis und bestätigt, dass der Staat aufgrund historischer Verbindungen zwischen einigen seiner Direktionen und der landwirtschaftlichen Nutzung von Berggebieten Eigentümer von Alpweiden und -hütten ist.

Inzwischen wurde zwar ein Verzeichnis der Alphütten im Kanton Freiburg erstellt und 1996 in einem Werk von Jean Pierre Anderegg veröffentlicht (ISBN 2-9700006-0-1), doch steht die Analyse des baulichen Zustands dieses Erbes mit strategischen Überlegungen zur Nutzung noch an. Anhand dieser Elemente können die Unterhalts- und Aufwertungsmaßnahmen und damit die nächsten Schritte insbesondere zu dessen Erhaltung definiert werden.

Daher schlägt der Staatsrat die Bildung einer Arbeitsgruppe vor, die sich aus den folgenden betroffenen Direktionen und Dienststellen zusammensetzt:

- > Amt für Wald und Natur, ILFD
- > Grangeneuve, ILFD
- > Freiburger Strafanstalt, SJSD
- > Hochbauamt, RIMU
- > Bau- und Raumplanungsamt, RIMU
- > Amt für Kulturgüter, BKAD

Diese Arbeitsgruppe soll mit folgenden Aufgaben betraut werden:

- > das Vorgehen für eine bauliche Diagnostik des alp- und forstwirtschaftlichen Baukulturgutes im Besitz des Staats vorschlagen;
- > die strategischen Immobilienleitlinien für dieses besondere Portfolio vorschlagen, und zwar in Übereinstimmung mit der neuen Immobilienstrategie des Staats Freiburg;
- > mögliche Lösungsansätze, auch in Bezug auf die Gesetzgebung, zur Aufwertung des alp- und forstwirtschaftlichen Baukulturgutes von Interesse, das in staatlicher, kommunaler oder privater Hand ist, vorschlagen;
- > den allgemeinen Bedarf an Investitionen und jährlichen Unterhaltsarbeiten sowie den damit verbundenen Bedarf an Finanz- und Personalressourcen evaluieren;
- > in diesen Bericht den Bericht zum Postulat 2021-GC-26 Chalet de l'Arenay integrieren.

¹ Eingereicht und begründet am 22.07.2021, TGR S. 1748.

Abschliessend und unter Berücksichtigung der vorstehenden Ausführungen beantragt der Staatsrat dem Grossen Rat, das Postulat anzunehmen.

Den 8. Februar 2022

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeits-
erklärung dieses Vorstosses finden sich auf den
Seiten 1079ff.

Motion 2021-GC-115 Romain Collaud/ Bertrand Morel

Modification de la loi sur les droits de mutation et les droits sur les gages immobiliers (LDMG) – exemption partielle des droits de mutation¹

Réponse du Conseil d'Etat

Pour rappel, l'Etat prélève des droits de mutation sur les transferts immobiliers à titre onéreux ayant pour objet des immeubles situés dans le canton. Les communes peuvent prélever des centimes additionnels relatifs aux immeubles situés sur leur territoire. Ces droits et centimes additionnels communaux sont dus par l'acquéreur. L'impôt cantonal est prélevé au taux unique de 1,5%. Quant aux centimes additionnels communaux, leur taux ne peut excéder 100% de l'impôt cantonal. Actuellement, sur les 126 communes du canton, seules sept d'entre elles ont un taux inférieur à 100% (Fräschels: 80%; Saint-Aubin et Chénens: 70%; Ferpicloz: 65%; Vaulruz et Giffers: 60%; Pierrafortscha: 50%). On peut donc partir de l'idée que la charge fiscale globale (canton + commune) supportée par l'acquéreur d'un bien immobilier est égale à 3% du prix d'achat, respectivement à 3% du prix du terrain et de l'ouvrage achevé en cas de vente clés en main ou de vente liée à un contrat d'entreprise (art. 14 LDMG adopté dans le cadre des mesures structurelles et d'économies 2013–2016 et en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014).

L'idée d'instaurer un régime fiscal privilégié prévoyant des montants exonérés d'impôts jusqu'à concurrence d'un prix d'achat maximum de 1,5 million pour toute acquisition d'un premier logement servant de résidence principale dans le canton peut certes paraître séduisante de prime abord. Toutefois, à y regarder de plus près, un tel régime fiscal privilégié comporte plusieurs inconvénients majeurs qui le rendent peu souhaitable et n'emporte ainsi pas l'adhésion du Conseil d'Etat.

D'une manière générale, à l'égard des personnes physiques, une politique fiscale cohérente et bénéfique pour le canton devrait en principe tendre à satisfaire un double objectif, à savoir favoriser la population qui réside dans le canton, c'est-à-dire les

contribuables fribourgeois, et inciter les personnes les plus fortunées à s'y établir. Or, la motion ne répond que partiellement à ce double objectif. Elle permet certes de soutenir les contribuables fribourgeois qui disposent de moyens financiers limités pour acquérir un bien immobilier. Toutefois, parallèlement, elle aide également les contribuables de même condition provenant d'autres cantons ou pays, à l'exclusion des contribuables plus fortunés. L'on peut en effet supposer que les contribuables fortunés sont plutôt enclins à acquérir des biens plus luxueux d'une valeur supérieure à CHF 1,5 million. Ceux-ci ne sont donc pas concernés par la motion. Autrement dit, dans le cercle des potentiels acquéreurs susceptibles de s'implanter dans le canton, la motion favorise en priorité les personnes moins fortunées. Vu sous cet angle, la solution proposée par les motionnaires manque sa cible et donne un «mauvais signal» qui ne s'inscrit pas forcément dans l'intérêt du canton.

Mais il y a plus. La mesure proposée par les motionnaires crée une flagrante inégalité de traitement, et de surcroît au seul détriment des contribuables fribourgeois. Pour illustrer cela, prenons l'exemple de deux familles, l'une fribourgeoise et l'autre vaudoise, qui se trouvent dans une situation comparable et qui sont chacune propriétaire d'un appartement de 3,5 pièces, la première en Ville de Fribourg et la seconde en Ville de Lausanne. Par manque d'espace à la suite de la naissance d'un nouvel enfant, les deux familles décident de vendre leur appartement pour acquérir une villa à Attalens et s'y installer. La famille fribourgeoise ne pourra pas bénéficier de l'avantage fiscal proposé par la motion car il ne s'agit pas là de son premier logement dans le canton, alors que la famille vaudoise pourra au contraire en bénéficier.

La mise en place de paliers fixés à CHF 1 million respectivement à CHF 1,5 million pour bénéficier d'un montant exonéré dégressif de CHF 500 000.– respectivement de CHF 250 000.– n'est pas compatible avec un impôt indirect et ponctuel tel que l'impôt sur les mutations immobilières et aboutit à des résultats peu satisfaisants sous l'angle de l'égalité devant l'impôt. Ainsi, par exemple, le contribuable A, qui achète une villa jumelée pour le prix de CHF 1 000 000.–, devra s'acquitter d'une charge fiscale totale de CHF 15 000.– (3% × CHF 500 000.– [= CHF 1 000 000.– - CHF 500 000.–]). De son côté, le contribuable B, qui achète la villa jumelée contiguë pour le prix de CHF 1 000 001.–, payera un montant d'impôts de CHF 22 500.– (3% × CHF 750 001.– [CHF 1 000 001.– - CHF 250 000.–]). Le contribuable B paiera ainsi CHF 7500.– de plus que le contribuable A, alors qu'il n'aura payé sa villa que CHF 1.– de plus. L'exemple choisi est certes peut-être un peu caricatural, mais il démontre à satisfaction que la justice fiscale est mise à mal par l'instauration d'un tel système à paliers. Et, c'est sans compter que ce genre de système favorise inéluctablement les dessous-de-table. Il y a en effet fort à parier que, pour un prix réellement négocié supérieur à CHF 1 million ou à CHF 1,5 million, certains acquéreurs chercheront, pour bénéficier d'une réduction d'impôts supplémentaire de CHF 7500.– (3% × CHF 250 000.–), à s'entendre avec le vendeur pour ramener

¹ Déposée et développée le 31.08.2021, BGC p. 3265.

le prix exprimé dans l'acte notarié à CHF 1 million ou à CHF 1,5 million et verser le solde clandestinement.

La motion telle que présentée soulève une autre problématique. Elle ne prévoit ni délai pour élire domicile dans le logement acquis ou dans la construction projetée, ni délai pendant lequel l'acquéreur doit occuper le logement. Cette absence de tout délai permet certes de ne pas alourdir et complexifier la procédure de taxation. Elle risque toutefois de provoquer des situations abusives et donner lieu à des avantages fiscaux injustifiés. Ainsi, par exemple, l'acquéreur d'une unité PPE pourrait décider, après deux mois d'occupation de son logement, de le louer à un tiers, sans que l'avantage fiscal dont il a bénéficié puisse être remis en cause. En outre, en cas d'acquisition d'un terrain nu, il paraît disproportionné que l'acquéreur puisse bénéficier d'une exonération d'impôts indépendamment du laps de temps qui s'écoule entre l'acquisition du terrain et la construction de la maison (parfois plusieurs années). A noter à cet égard qu'il s'avère peu compréhensible que l'acquisition d'un terrain nu sans contrat d'entreprise lié puisse profiter aussi d'une réduction de l'assiette fiscale de CHF 500 000.–, si l'intention de l'acquéreur est d'y construire une maison d'habitation. En effet, selon la législation actuelle, une telle acquisition déclenche le prélèvement des droits de mutation sur la base du prix d'achat du terrain seulement (sans le contrat d'entreprise puisque celui-ci n'est pas lié à la vente), soit par hypothèse sur CHF 400 000.– (1000 m² × CHF 400.–/m²). Ainsi, dans un tel cas, l'acceptation de la motion reviendrait à exempter de tout impôt le futur propriétaire acquéreur, ce qui semble difficilement défendable.

Au demeurant, il n'apparaît pas que les droits de mutation, qui ont un caractère ponctuel et prévisible, aient gêné ou réfréné de manière significative les acquisitions immobilières dans le canton. S'il est devenu plus difficile, il est vrai, d'acquérir un bien immobilier, cela tient essentiellement à la hausse des prix du marché immobilier, et non pas aux droits de mutation. C'est dire que prendre en otage la fiscalité pour tenter de «débloquer» l'accès au marché immobilier est une chimère. Ce faisant, la motion n'atteint pas l'objectif affiché. Cela est d'autant plus vrai que l'avantage procuré aux contribuables demeure somme toute relativement modeste. Il est en effet illusoire de penser qu'une économie d'impôts de CHF 15 000.– sur un achat jusqu'à CHF 1 million et de CHF 7500.– sur un achat entre CHF 1 million et CHF 1,5 million serait de nature à influencer d'une manière déterminante l'issue d'une transaction immobilière. En définitive, le rabatement fiscal profitera avant tout aux contribuables qui n'en ont pas forcément besoin et qui auraient de toute façon conclu l'affaire immobilière indépendamment du montant d'impôts dû.

L'accession à la propriété de son logement doit naturellement être encouragée. Il s'agit là d'ailleurs d'un mandat constitutionnel (art. 56 al. 2 Cst cant.). L'accession à la propriété est toutefois déjà encouragée par la possibilité de mobiliser des fonds du 2^e pilier et du 3^e pilier a et, sur le plan des impôts

directs, par la déductibilité des intérêts passifs et des frais d'entretien. Elle l'est également par le report de l'imposition des gains immobiliers en cas de remploi. Le propriétaire qui vend son habitation échappe à l'impôt sur les gains immobiliers si le produit obtenu est réaffecté à l'acquisition ou la construction en Suisse d'une habitation servant au même usage. Elle l'est enfin et surtout par une imposition modérée de la valeur locative. Dans son rapport final du 11 octobre 2011 sur la mise en œuvre de la nouvelle Constitution cantonale (BGC 2011, p. 2299 ss), le Conseil d'Etat, estimant que le calcul de la valeur locative prenait suffisamment en considération l'aspect «favoriser l'accession à la propriété», était déjà parvenu à la conclusion que l'objectif constitutionnel était atteint et qu'aucune nouvelle mesure en la matière ne s'imposait. L'augmentation des valeurs locatives de 10% adoptée dans le cadre des mesures structurelles et d'économies 2013–2016 ne vient pas contredire cette conclusion. Elle n'a fait que compenser très partiellement l'écart d'environ 80% accumulé au fil des années entre l'indice des loyers et la valeur locative dont la dernière adaptation datait de 1993 (Message, in BGC 2013 p. 1571, 1595). Et, c'est sans compter que des discussions sont actuellement en cours au niveau fédéral pour abolir l'imposition de la valeur locative. Le Conseil fédéral et le Conseil des Etats y sont favorables. Dans ces conditions, octroyer un allègement fiscal supplémentaire aux propriétaires sous la forme d'une réduction des droits de mutation apparaît largement prématuré et peu justifié.

Du reste, à lire les statistiques, on constate que, avec un taux de logements en propriété de 43,3% en 2019, le canton de Fribourg demeure plutôt relativement bien placé dans ce domaine en comparaison intercantonale, puisqu'il se situe au-dessus de la moyenne suisse (36,4%) et, plus spécialement, au-dessus de la moyenne des cantons (34,8%) qui connaissent, sous une forme ou une autre, un régime d'imposition préférentiel pour l'acquisition d'un logement d'habitation (BS = 15,8%; GE = 18,1%; NE = 30,3%; BE = 38,8%; BL = 44,1%; SO = 47,3%; JU = 49,5%; sources: Annuaire statistique du canton de Fribourg 2022; Office fédéral de la statistique).

La mesure proposée par les motionnaires aura un impact non négligeable sur les finances des collectivités publiques (canton et communes). Selon l'annuaire statistique du canton de Fribourg 2022, le nombre de logements s'élevait en 2000 à 91 243 et le taux de logements en propriété à 41,8%, ce qui représente un nombre de logements en propriété de 38 139 (91 243 × 41,8%). En 2020, le nombre de logements est passé à 137 407 dont 43,3% en propriété, soit 59 497 logements en propriété (137 407 × 43,3%). En l'espace d'une vingtaine d'années (2000 à 2020), le nombre de logements en propriété a ainsi augmenté de 21 358, ce qui correspond à une moyenne annuelle de 1017 logements en propriété supplémentaires. Si l'on considère que ce phénomène a pris de l'ampleur ces dernières années, il paraît raisonnable de procéder à une réduction de 10% seulement pour tenir compte des logements dont l'acquisition n'a pas donné lieu à imposition (par ex. terrain ou logement provenant des parents). On aboutit ainsi *grosso*

modo à un nombre annuel moyen de 900 nouveaux logements en propriété, susceptibles d'être touchés par la motion. Sur ces 900 logements, on peut estimer que 540 (60%) ont une valeur jusqu'à CHF 1 million, 270 (30%) une valeur entre CHF 1 million et CHF 1,5 millions et 90 (10%) une valeur supérieure à CHF 1,5 million. Sur la base de cette estimation, le manque à gagner pour l'Etat se monterait à plus de **CHF 5 millions**. Les communes verraient également leurs rentrées fiscales amputées globalement du même montant de **CHF 5 millions**.

Et, il s'agit là d'une estimation conservatrice. A titre comparatif, le canton de Berne, qui applique depuis janvier 2015 une exonération d'impôts sur les premiers CHF 800 000.– en cas d'acquisition d'un propre logement d'habitation, a vu ses recettes fiscales fondre de CHF 122 millions en moyenne annuelle à CHF 80 millions en 2015 (- 42 millions).

Par ailleurs, l'Etat est constamment appelé, et avec raison, à simplifier ses procédures et à réduire son train de vie. Or, la mesure proposée par la motion va précisément dans le sens inverse. Elle crée de sérieuses complications administratives et augmente la bureaucratie. Afin de s'assurer que la condition du «premier achat dans le canton» est remplie, les registres fonciers devront procéder à des investigations importantes et fouiller dans le passé des personnes, mais sans garantie de résultat. En effet, le logiciel «capitastra» utilisé par les registres fonciers ne permet pas, dans sa version actuelle, d'effectuer une recherche par «historique» des propriétaires. Des recherches dans les affaires portées au journal dès 1999 pourraient certes être effectuées, mais, dans ce cas, encore faut-il que le nom des futurs propriétaires ait été saisi de manière complète dans le descriptif de l'affaire et qu'il n'ait pas changé dans l'intervalle. Quant à la seconde condition de «l'affectation à des fins de résidence principale», sa vérification s'avérera aléatoire dans un grand nombre de dossiers. En effet, en cas d'acquisition d'un terrain non bâti ou d'une unité PPE sur plan (cas fréquents), il ne sera tout simplement pas possible, au moment du dépôt de l'acte au registre foncier, d'établir avec certitude si l'acquéreur va y élire domicile. La procédure de taxation s'en trouvera ainsi fortement perturbée et alourdie. Les registres fonciers devront soit «préjuger» l'intention de l'acquéreur sans disposer à cet effet d'éléments probants et établir une sorte de «taxation provisoire» (qui n'est pas prévue par la loi) susceptible d'être modifiée par la suite, soit suspendre la taxation jusqu'à ce que la preuve de la résidence principale puisse être apportée. Aucune des deux solutions n'aboutit à un résultat satisfaisant ni pour les collectivités publiques créancières ni pour le contribuable.

A cela s'ajoutent les nombreuses difficultés d'application. Tel est notamment le cas lorsqu'il sera question d'imposer l'acquisition d'un bien immobilier à affectation mixte comportant un logement et un local commercial (par ex. un garage avec le logement au 1^{er} étage) ou encore l'acquisition d'un bien comprenant plusieurs logements dont un seul est utilisé par l'acquéreur. L'applicabilité de l'exonération demeure en

outre incertaine dans plusieurs cas (par ex. acquisition d'une habitation avec constitution simultanée d'une servitude d'usufruit ou d'habitation en faveur d'un tiers, acquisition d'un studio par des parents pour y loger leur enfant, etc.).

Toutes ces complications administratives et difficultés d'application et de contrôle, qui ont été confirmées par les cantons de Neuchâtel, du Jura et de Berne, vont inévitablement accroître le volume de travail des registres fonciers et les charges étatiques. L'Etat devra donc engager plus de ressources pour moins de recettes.

Enfin, il convient de rappeler que l'idée d'introduire un régime fiscal préférentiel pour l'acquisition d'un premier logement n'est pas nouvelle. Elle a été examinée en 1996 dans le cadre de l'adoption de la LDMG (BGC 1996 p. 1220 ss et 1226 ss), puis, plus récemment, en 2016 dans le cadre de la motion 2015-GC-159 Kaelin Murith/Castella (BGC 2016, p. 1766 ss). A chaque fois, le Grand Conseil a refusé de lui donner une suite favorable.

Pour tous les motifs qui précèdent, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de rejeter la motion.

Le 15 février 2022

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 825ss.

—

Motion 2021-GC-115 Romain Collaud/ Bertrand Morel Änderung des Gesetzes über die Hand- änderungs- und Grundpfandrechtssteuern (HGStG) – teilweise Befreiung von den Handänderungssteuern¹

Antwort des Staatsrats

Der Staat erhebt Handänderungssteuern auf den entgeltlichen Grundstücksübertragungen, die Grundstücke im Kanton betreffen. Die Gemeinden können für die auf ihrem Gemeindegebiet gelegenen Grundstücke eine Zusatzabgabe auf den Handänderungssteuern erheben. Diese Steuern und Zusatzabgaben werden vom Erwerber geschuldet. Die kantonale Steuer wird zum Einheitssatz von 1,5% erhoben, und die Zusatzabgabe darf 100% der kantonalen Steuer nicht übersteigen. Gegenwärtig liegt dieser Satz nur in sieben der 126 Gemeinden des Kantons unter 100% (Fräschels: 80%, Saint-Aubin und Chénens: 70%, Ferpicloz: 65%, Vaulruz und Giffers: 60%, Pierafortscha: 50%). Somit kann man davon ausgehen, dass die steuerliche Gesamtbelastung (Staat und Gemeinde) für einen Grundstückserwerber bei 3% des Kaufpreises beziehungsweise 3% des Landpreises und des Preises für das Bauwerk beim Verkauf einer schlüsselfertigen Liegenschaft oder bei einem Kauf-

¹ Eingereicht und begründet am 31.08.2021, TGR S. 3265.

vertrag mit Werkvertrag liegt (Art. 14 HGStG, verabschiedet im Rahmen der Struktur- und Sparmassnahmen 2013–2016 des Staates Freiburg und in Kraft seit 1. Januar 2014).

Die Idee, ein steuerliches Vorzugssystem einzuführen, das steuerfreie Beträge bis zu einem maximalen Kaufpreis von 1,5 Millionen für den Ersterwerb von selbstgenutztem Wohneigentum im Kanton vorsieht, mag auf den ersten Blick verlockend erscheinen. Bei näherer Betrachtung hat ein solches Vorzugssystem jedoch einige grössere Nachteile, die es nicht sehr erstrebenswert erscheinen lassen, und es findet daher auch nicht die Zustimmung des Staatsrats.

Generell sollte eine kohärente und für den Kanton vorteilhafte Steuerpolitik gegenüber natürlichen Personen grundsätzlich zwei Ziele verfolgen, nämlich die im Kanton ansässige Bevölkerung, d.h. die Freiburger Steuerpflichtigen, zu begünstigen und Wohlhabendere dazu zu bewegen, sich im Kanton niederzulassen. Die Motion entspricht dieser Zielsetzung jedoch nur teilweise. Zwar ermöglicht sie den Freiburger Steuerpflichtigen mit begrenzten finanziellen Mitteln den Erwerb von Wohneigentum. Sie verhilft auch Steuerpflichtigen aus anderen Kantonen oder Staaten in gleichen Verhältnissen dazu, allerdings nicht den Wohlhabenderen. So ist davon auszugehen, dass reiche Steuerpflichtige eher dazu neigen, luxuriösere Immobilien im Wert von über 1,5 Millionen Franken zu erwerben, und diese sind somit nicht von der Motion betroffen. Mit anderen Worten begünstigt die Motion im Kreis der potenziellen Käufer, die sich im Kanton niederlassen könnten, in erster Linie weniger wohlhabende Personen. So gesehen verfehlt die von den Motionären vorgeschlagene Lösung ihr Ziel und setzt ein «falsches Signal», das nicht unbedingt im Interesse des Kantons liegt.

Das ist aber noch nicht alles. Die von den Motionären vorgeschlagene Massnahme schafft eine eklatante Ungleichbehandlung, und dies zudem ausschliesslich zum Nachteil der Freiburger Steuerpflichtigen. Um dies zu veranschaulichen, nehmen wir als Beispiel zwei Familien, eine aus Freiburg und eine aus dem Kanton Waadt, die sich in einer vergleichbaren Situation befinden und jeweils eine 3,5-Zimmer-Wohnung besitzen, die erste in der Stadt Freiburg und die zweite in der Stadt Lausanne. Wegen Platzmangel nach der Geburt eines weiteren Kindes beschliessen die beiden Familien, ihre Wohnung zu verkaufen und eine Villa in Attalens zu erwerben, um sich dort niederzulassen. Die Freiburger Familie wird nicht von dem in der Motion vorgeschlagenen Steuervorteil profitieren können, da es sich nicht um ihre erste Wohnung im Kanton handelt, während die Waadtländer Familie hingegen davon profitieren kann.

Die Einführung von Abstufungen bei 1 Million beziehungsweise 1,5 Millionen Franken für einen degressiven Steuerfreibetrag von 500 000.– beziehungsweise 250 000.– Franken ist nicht vereinbar mit einer direkten und punktuellen Steuer wie der Immobilienhandänderungssteuer und ist unter dem Gesichtspunkt der steuerlichen Gleichbehandlung nicht zufriedenstellend. So muss die steuerpflichtige Person A, die eine

Doppelhaushälfte für 1 000 000.– Franken erwirbt, insgesamt 15 000.– Franken Steuern zahlen ($3\% \times \text{CHF } 500\,000.–$ [= CHF 1 000 000.– - CHF 500 000.–]). Die steuerpflichtige Person B, die die andere Doppelhaushälfte für 1 000 001.– Franken erwirbt, zahlt 22 500.– Franken Steuern ($3\% \times \text{CHF } 750\,001.–$ [CHF 1 000 001.– - CHF 250 000.–]). Somit zahlt die steuerpflichtige Person B 7500.– Franken mehr Steuern als die steuerpflichtige Person A, obwohl sie nur 1 Franken mehr für ihr Haus bezahlt hat. Das gewählte Beispiel ist vielleicht etwas überspitzt, aber es zeigt deutlich, dass die Steuergerechtigkeit durch die Einführung eines solchen Stufensystems untergraben wird. Dazu kommt, dass so ein System unweigerlich auch Schmiergeldzahlungen begünstigt. Es ist in der Tat sehr wahrscheinlich, dass bei einem tatsächlich ausgehandelten Preis von über 1 Million beziehungsweise 1,5 Millionen Franken gewisse Erwerber versuchen werden, sich für eine zusätzliche Steuerreduktion von 7500.– Franken ($3\% \times \text{CHF } 250\,000.–$) mit dem Verkäufer darauf zu einigen, in der notariellen Urkunde einen Preis von unter 1 Million beziehungsweise 1,5 Millionen anzugeben und den Restbetrag unter der Hand zu zahlen.

Die Motion wirft so, wie sie präsentiert wird, noch ein weiteres Problem auf. Sie sieht weder eine Frist für die Wohnsitznahme in der erworbenen Wohnung oder in dem geplanten Bau vor, noch eine Zeitspanne, während welcher der Erwerber die Wohnung bewohnen muss. Dieses Fehlen von Zeitvorgaben verhindert zwar, dass das Besteuerungsverfahren schwerfälliger und komplizierter wird, birgt jedoch die Gefahr, dass es zu missbräuchlichen Situationen und ungerechtfertigten Steuervorteilen kommt. So könnte beispielsweise der Erwerber einer StWE-Einheit beschliessen, seine Wohnung nach zwei Monaten Eigennutzung an eine Drittperson zu vermieten, ohne damit seinen Steuervorteil zu gefährden. Ausserdem erscheint es im Falle des Erwerbs eines unbebauten Grundstücks unverhältnismässig, dass der Erwerber unabhängig von der Zeitspanne zwischen dem Erwerb des Grundstücks und dem Bau des Hauses (manchmal mehrere Jahre) von einer Steuerbefreiung profitieren kann. In diesem Zusammenhang ist es schwer verständlich, dass auch beim Erwerb eines unbebauten Grundstücks ohne damit verbundenen Werkvertrag von einer Reduktion der Steuerbemessungsgrundlage von 500 000.– Franken profitiert werden kann, wenn der Erwerber die Absicht hat, darauf ein Wohnhaus zu bauen. Nach der geltenden Gesetzgebung löst nämlich ein solcher Erwerb die Erhebung von Handänderungssteuern auf der Grundlage nur des Landkaufpreises aus (ohne Werkvertrag, da dieser nicht mit dem Verkauf verknüpft ist), also hypothetisch auf 400 000.– Franken ($1000\text{ m}^2 \times \text{CHF } 400.–/\text{m}^2$). So würde in einem solchen Fall die Annahme der Motion darauf hinauslaufen, dass der zukünftige erwerbende Eigentümer von jeglicher Steuer befreit würde, was kaum vertretbar erscheint.

Im Übrigen scheinen die Handänderungssteuern, die einen punktuellen und vorhersehbaren Charakter haben, den Immobilienerwerb im Kanton nicht wesentlich behindert oder gebremst zu haben. Wenn es tatsächlich schwieriger geworden

ist, eine Immobilie zu erwerben, so liegt das vor allem an den gestiegenen Preisen auf dem Immobilienmarkt und nicht an der Handänderungssteuer. Den Fiskus als Druckmittel zu verwenden, um den Zugang zum Immobilienmarkt «freimachen» zu wollen, ist irreführend. Damit erreicht die Motion nicht das erklärte Ziel, umso mehr, als der Vorteil für die Steuerzahler alles in allem relativ bescheiden bleibt. So ist es illusorisch zu glauben, dass eine Steuereinsparung von 15 000.– Franken auf einen Erwerb bis 1 Million Franken und von 7500.– Franken auf einen Erwerb zwischen 1 Million und 1,5 Millionen Franken den Ausgang einer Immobilientransaktion massgeblich beeinflussen könnte. Letztendlich wird die Steuersenkung vor allem den Steuerpflichtigen zugute kommen, die sie nicht unbedingt nötig haben und die das Immobiliengeschäft unabhängig von der Höhe der fälligen Steuern ohnehin abgeschlossen hätten.

Selbstverständlich muss das Wohneigentum gefördert werden. Dabei handelt es sich übrigens um einen Verfassungsauftrag (Art. 56 Abs. 2 KV). Das wird es jedoch bereits mit der Möglichkeit der Finanzierung mit der 2. Säule und der Säule 3a sowie bei den direkten Steuern mit der Abzugsfähigkeit der Schuldzinsen und der Unterhaltskosten. Gefördert wird das Wohneigentum auch mit dem Aufschub der Grundstückgewinnsteuer bei Ersatz; Eigentümer, die ihr Wohneigentum veräussern, entgehen der Grundstückgewinnsteuer, wenn der Veräusserungsgewinn für den Erwerb oder den Bau von gleich genutztem Wohneigentum in der Schweiz verwendet wird. Und gefördert wird es schliesslich vor allem auch mit einer moderaten Eigenmietwertbesteuerung. In seinem Schlussbericht vom 11. Oktober 2011 über die Umsetzung der neuen Kantonsverfassung (TGR 2011, S. 2525 ff.) kam der Staatsrat zum Schluss, dass es in diesem Bereich keine neue Massnahme brauche, da die Berechnung des Mietwerts den Aspekt «Förderung des Zugangs zu Wohneigentum» genügend berücksichtige, so dass das verfassungsmässige Ziel als erreicht betrachtet werden könne. Die Erhöhung der Eigenmietwerte um 10% im Rahmen der Struktur- und Sparmassnahmen 2013–2016 des Staates Freiburg spricht nicht gegen dieses Fazit, sondern hat lediglich einen kleinen Teil der über die Jahre entstandenen Differenz von 80% zwischen den Mieten und dem 1993 letztmals angepassten Eigenmietwert kompensiert (Botschaft in TGR 2013 S. 1658, 1684). Abgesehen davon werden auf Bundesebene derzeit Gespräche über die Abschaffung der Eigenmietwertbesteuerung geführt werden. Der Bundesrat und der Ständerat sind dafür. Unter diesen Umständen erscheint die Gewährung einer zusätzlichen Steuererleichterung für Hausbesitzer in Form einer Senkung der Handänderungssteuer als völlig verfrüht und nicht sehr gerechtfertigt.

Im Übrigen ist bei genauerer Betrachtung der Statistiken festzustellen, dass der Kanton Freiburg mit einer Wohneigentumsquote von 43,3% im Jahr 2019 im interkantonalen Vergleich in diesem Bereich nach wie vor eher relativ gut dasteht, da er über dem gesamtschweizerischen Durchschnitt (36,4%) liegt und insbesondere über dem Durchschnitt der Kantone mit irgendeiner Art von Vorzugsregelung für den Erwerb

von Wohneigentum (34,8%) (BS = 15,8%, GE = 18,1%, NE = 30,3%, BE = 38,8%, BL = 44,1%, SO = 47,3%, JU = 49,5%; Quelle: Statistisches Jahrbuch des Kantons Freiburg 2022; Bundesamt für Statistik).

Die von den Motionären vorgeschlagene Massnahme würde sich erheblich auf die Finanzen der öffentlichen Hand auswirken (Kanton und Gemeinden). Gemäss Statistischem Jahrbuch des Kantons Freiburg 2022 lag die Zahl der bewohnten Wohnungen im Jahr 2000 bei 91 243 und die Wohneigentumsquote betrug 41,8%, was 38 139 Wohnungen in Eigentum entspricht ($91\,243 \times 41,8\%$). 2020 lag die Zahl der Wohnungen bei 137 407 mit einer Wohneigentumsquote von 43,3%, das heisst 59 497 Wohnungen in Eigentum ($137\,407 \times 43,3\%$). Innerhalb von zwanzig Jahren (2000–2020) stieg also die Zahl der Wohnungen in Eigentum um 21 358, das sind im jährlichen Durchschnitt 1017 Wohnungen mehr. Wenn man bedenkt, dass dieses Phänomen in den letzten Jahren an Bedeutung gewonnen hat, scheint ein Abzug von 10% sinnvoll, um Wohnraum zu berücksichtigen, dessen Erwerb nicht zu einer Besteuerung geführt hat (z.B. Land oder Wohneigentum von den Eltern). Dies führt zu einer durchschnittlichen jährlichen Anzahl von 900 neuen Wohnungen in Eigentum, die von der Motion betroffen sein könnten. Von diesen 900 Wohnungen haben schätzungsweise 540 (60%) einen Wert von bis zu 1 Million Franken, 270 (30%) einen Wert zwischen 1 Million und 1,5 Millionen Franken und 90 (10%) einen Wert von über 1,5 Millionen Franken. Anhand dieser Schätzung würden dem Staat mehr als **5 Millionen Franken** entgehen. Auch die Gemeinden hätten mit Steuereinsparungen in der gleichen Gröszenordnung von **5 Millionen Franken** zu rechnen.

Und das ist eine konservative Schätzung. Zum Vergleich: Im Kanton Bern, wo seit Januar 2015 bei Erwerb von Wohneigentum ein Steuerfreibetrag von 800 000.– Franken zur Anwendung kommt, sind die Fiskaleinnahmen von jährlich durchschnittlich 122 Millionen Franken auf 80 Millionen Franken 2015 zurückgegangen (- 42 Millionen Franken).

Schliesslich ist der Staat ständig gefordert, und zwar zu Recht, seine Verfahren zu vereinfachen und weniger auszugeben. Die mit der Motion vorgeschlagene Massnahme geht jedoch gerade in die entgegengesetzte Richtung. Sie schafft ernstliche administrative Komplikationen und führt zu mehr Bürokratie. Um sich zu vergewissern, dass die Bedingung des «Ersterwerbs im Kanton» erfüllt ist, werden die Grundbuchämter umfangreiche Nachforschungen anstellen und in der Vergangenheit der Personen wühlen müssen, ohne eine Garantie für ein entsprechendes Ergebnis zu haben. In der von den Grundbuchämtern genutzten Software «Capitastra» ist in ihrer derzeitigen Version nämlich keine Verlaufssuche nach Eigentümern möglich. Eine Suche in den Geschäften, die ab 1999 ins Tagebuch aufgenommen wurden, wäre zwar möglich, aber auch in diesem Fall müssten die Namen der zukünftigen Eigentümer vollständig im Beschrieb des Geschäfts erfasst worden sein und sich

in der Zwischenzeit nicht geändert haben. Was die zweite Bedingung «Nutzung als Hauptwohnsitz» betrifft, so wird ihre Überprüfung in vielen Fällen willkürlich sein. Beim Erwerb eines unbebauten Grundstücks oder einer geplanten Stockwerkeigentumseinheit (was häufig vorkommt) ist es zum Zeitpunkt der Hinterlegung der Urkunde beim Grundbuchamt einfach nicht möglich, mit Sicherheit festzustellen, ob der Erwerber dort seinen Wohnsitz nehmen wird. Das Veranlagungsverfahren wird dadurch stark beeinträchtigt und verkompliziert. Die Grundbuchämter müssen entweder die Absicht des Erwerbers «erahnen», ohne über entsprechende Beweise zu verfügen, und eine Art «vorläufige Veranlagung» (die im Gesetz nicht vorgesehen ist) vornehmen, die später geändert werden kann, oder die Besteuerung sistieren, bis der Nachweis des Hauptwohnsitzes erbracht werden kann. Keine der beiden Lösungen führt zu einem Ergebnis, das für die Gläubigergemeinschaften oder für die steuerpflichtige Person zufriedenstellend ist.

Dazu kommen noch einige Vollzugsschwierigkeiten, insbesondere wenn es darum geht, den Erwerb einer Immobilie mit gemischter Nutzung, also einer Wohnung und einem Gewerbelokal (z.B. Garage mit Wohnung im 1. Stock) zu veranlagern oder einer Immobilie mit mehreren Wohnungen, wovon nur eine vom Erwerber genutzt wird. Die Anwendbarkeit der Steuerbefreiung bleibt ausserdem in einigen Fällen unklar (z. B. Erwerb einer Wohnung bei gleichzeitiger Errichtung einer Nutzniessung oder eines Wohnrechts zugunsten eines Dritten, Erwerb eines Studios durch Eltern, um ihr Kind darin unterzubringen usw.).

Alle diese administrativen Komplikationen sowie Vollzugs- und Kontrollschwierigkeiten, die von den Kantonen Neuenburg, Jura und Bern bestätigt wurden, werden den Arbeitsumfang und letztlich auch die Kosten für den Staat erhöhen. Der Staat wird also mehr Ressourcen für weniger Einnahmen einsetzen müssen.

Schliesslich ist darauf hinzuweisen, dass die Idee der Einführung einer steuerlichen Vorzugsregelung für den Ersterwerb von Wohneigentum nicht neu ist. Sie wurde 1996 im Rahmen der Verabschiedung des HGStG geprüft (*TGR* 1996 S. 1220 ff. und S. 1226 ff.) und anschliessend auch noch 2016 im Rahmen der Motion 2015-GC-159 Kaelin Murith/Castella (*TGR* 2016, S. 1766 ff.). Der Grosse Rat lehnte es jedes Mal ab, diesem Anliegen Folge zu leisten.

Aus diesen Gründen beantragt Ihnen der Staatsrat die Ablehnung der Motion.

Den 15. Februar 2022

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeits-erklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 825ff.

Postulat 2021-GC-117 Nicolas Kolly/ Grégoire Kubski Etude sur la rémunération des juges assesseurs dans le canton de Fribourg¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est d'avis qu'un examen de la rémunération des juges assesseurs est opportun.

De nombreuses instances judiciaires du canton font appel à des juges assesseurs pour trancher des litiges qui leur sont soumis. Il s'agit notamment du Tribunal des mineurs, des tribunaux d'arrondissement (pénaux, prud'hommes, baux), des autorités de conciliation en matière de bail et en matière d'égalité, du tribunal pénal économique ainsi que des justices de paix. Les juges suppléants du Tribunal cantonal, qui officient d'ailleurs au même titre que les juges ordinaires, entrent également dans la dénomination de juges assesseurs. Au total, environ 200 personnes occupent une charge de juge assesseur et leur coût s'élève pour 2018 à 1 113 073 francs, pour 2019 à 1 104 173 francs et à 983 622 francs pour 2020 (année marquée par l'annulation de nombreuses séances en raison du coronavirus).

Comme le relèvent les députés Kubski et Kolly, les indemnités allouées aux juges assesseurs semblent relativement modestes dans le canton de Fribourg. Le tarif actuellement pratiqué correspond quasiment à celui de 1977. En effet, l'article 79a du règlement sur la justice (RJ, [RSF 130.11](#)), qui règlemente le tarif en question, a été adopté en 2015. Toutefois, il reprend pour l'essentiel les règles prévues par l'arrêté du 5 décembre 1977 fixant les indemnités des membres des autorités judiciaires, et en particulier le tarif de 190 francs par journée et de 125 francs par demi-journée pour les juges non professionnels. Depuis 2015, la rémunération des assesseurs en cas de séances de moins de deux heures est en outre fixée à 60 francs. L'article 79d RJ prévoit quant à lui que les assesseurs sont indemnisés pour les déplacements de service (soit entre le lieu habituel de travail et le lieu de séance) pour leurs frais de déplacement aux conditions fixées dans le règlement du personnel de l'Etat (RPers, [RSF 122.70.11](#)), le temps de déplacement étant par ailleurs compté comme temps de travail. Le RJ ne prévoit en revanche pas d'indemnité pour la préparation des audiences par les assesseur-e-s des autorités judiciaires de première instance. En effet, l'article 79b RJ réserve expressément la rémunération de la préparation des séances aux juges cantonaux suppléants et aux juges arbitres des tribunaux arbitraux des assurances sociales. Le tarif horaire pour ces activités est de 180 francs s'ils exercent une activité indépendante (inscrits comme indépendants auprès de la Caisse de compensation), respectivement de 110 francs s'ils sont salariés.

¹ Déposé et développé le 31.08.2021, BGC p. 3266.

Le tableau ci-dessous récapitule les rémunérations prévues par le règlement sur la justice:

	Rémunération (en CHF)	Indemnité de déplacement (en CHF)	Indemnité de préparation (en CHF)
Tribunaux d'arrondissement			☒
Justices de paix	Journée 190.-	☑	☒
Tribunal des mineurs		Selon les dispositions de la législation sur le personnel de l'Etat (art. 101 LPers et art. 119 ss RPers)	☒
Autorités de conciliation (bail, égalité)	Demi-journée 125.-		☒
Tribunal pénal économique			☒
Tribunal cantonal	Séance de moins de 2h 60.-		Indépendant-e-s 180.-/h
			Salarié-e-s 110.-/h

Alors que les juges assesseurs du Tribunal cantonal bénéficient certes de l'exception précitée concernant la préparation des séances, leur rémunération pour les heures de séance est en revanche identique à celle versée aux assesseurs de première instance, à savoir 190 francs pour une journée entière en application de l'article 79a RJ. Or, tous les juges suppléants du Tribunal cantonal ont une formation juridique complète, la grande majorité d'entre eux étant titulaires du brevet d'avocat alors que leur rémunération correspond, à 5% près, à l'indemnité non pas journalière, mais horaire versée à l'avocat travaillant à l'assistance judiciaire, dont le tarif horaire est actuellement de 180 francs.

S'agissant des assesseurs bénéficiant des tarifs précités, il sied de relever que la Commission cantonale de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail recourt également à des assesseurs mais que leur rémunération ne repose pas sur les bases légales précitées. Leurs indemnités s'élèvent à 120 francs par demi-journée.

Les premiers éléments de comparaison intercantonale recueillis au sujet des juges de première instance tendent à démontrer que les juges assesseurs fribourgeois sont relativement faiblement rémunérés:

- > Le canton du Valais rémunère ses juges assesseurs à hauteur de 500 francs par journée et 300 francs pour une demi-journée. Pour les séances ne dépassant pas trois heures, ils sont rémunérés 70 francs de l'heure. Ils sont également au bénéfice d'une indemnité de déplacement.
- > Le canton du Jura rémunère ses assesseurs à hauteur de 400 francs pour une journée et 250 francs pour demi-journée. Pour les séances inférieures à trois heures, ils sont rémunérés à hauteur de 70 francs de l'heure.
- > Le canton de Neuchâtel prévoit une rémunération allant de 80 à 180 francs de l'heure en fonction des compétences des assesseurs. Ils bénéficient également d'indemnités de subsistance ou de transport.

- > Le canton de Vaud rémunère ses juges assesseurs en fonction de l'instance dans laquelle ils officient. Elle oscille ainsi entre 40 et 160 francs de l'heure. Il est également prévu une indemnité de 120 à 190 francs par demi-journée.
- > Le canton de Genève prévoit un tarif horaire qui varie entre 80 et 300 francs selon la profession exercée par l'assesseur. Parfois, le tarif est appliqué seulement pour la 1^{re} heure puis un tarif différent est appliqué pour les heures supplémentaires. En cas d'activité régulière, la commission de gestion du pouvoir judiciaire peut convenir d'une rémunération garantie pour tout ou partie des juges assesseurs laquelle se fonde sur le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l'Etat.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat est d'avis que l'analyse demandée fait sens. L'étude devra notamment évaluer le tarif horaire adapté des juges assesseurs ainsi que le remboursement des frais afférents à leur fonction. Une analyse financière portant sur l'impact de l'augmentation de la rémunération des assesseurs sera également réalisée. Enfin, les cercles des personnes soumises à ce tarif de même que les procédures particulières nécessitant des assesseurs seront également évalués.

Compte tenu des éléments mentionnés ci-dessus, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'accepter ce postulat.

Le 22 février 2022

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 839ss.

—

Postulat 2021-GC-117 Nicolas Kolly/ Grégoire Kubski Studie über die Entschädigung der Beisitzenden im Kanton Freiburg¹

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat ist der Ansicht, dass eine Überprüfung der Entschädigung der Beisitzenden angebracht ist.

Zahlreiche Gerichtsinstanzen des Kantons greifen bei der Verhandlung der Streitfälle, die ihnen vorgelegt werden, auf Beisitzende zurück. Dabei handelt es sich namentlich um das Jugendgericht, die Bezirksgerichte (Straf-, Arbeits- Mietgerichte), die Schlichtungsbehörden für Mietsachen und für die Gleichstellung, das Wirtschaftsstrafergericht und die Friedensgerichte. Die Ersatzrichterinnen und Ersatzrichter des Kantonsgerichts, die ihr Amt im Übrigen gleich ausüben wie die ordentlichen Richterinnen und Richter, fallen ebenfalls unter die Bezeichnung Beisitzende. Insgesamt bekleiden rund 200 Personen ein Amt als Beisitzende, was Gesamtkosten von 1 113 073 Franken im Jahr 2018, 1 104 173 Franken im Jahr 2019 und 983 622 Franken im Jahr 2020 (zahlreiche Verhandlungen wurden aufgrund der Coronapandemie gestrichen) entspricht.

Wie die Grossräte Kubski und Kolly betonen, scheint die Entschädigung der Beisitzenden im Kanton Freiburg relativ bescheiden zu sein. Der heute angewandte Tarif entspricht praktische jenem von 1977. Artikel 79a des Justizreglements (JR, [SGF 130.11](#)), der den fraglichen Tarif regelt, wurde 2015 verabschiedet. Er übernahm jedoch im Wesentlichen die Regelungen aus dem Beschluss vom 5. Dezember 1977 betreffend die Festsetzung der Entschädigungen der Mitglieder der Gerichtsbehörden und insbesondere den Tarif von 190 Franken pro Tag und 125 Franken pro Halbtage für nebenberufliche Richterinnen und Richter. Seit 2015 ist der Lohn der Beisitzenden für Sitzungen von weniger als zwei Stunden ausserdem auf 60 Franken festgesetzt. Artikel 79d JR sieht zudem vor, dass die Beisitzenden bei Dienstreisen (d. h. Reise vom gewohnten Arbeitsort zum Sitzungsort) für ihre Reisespesen nach den Bedingungen des Reglements über das Staatspersonal (StPR, [SGF 122.70.11](#)) entschädigt werden, wobei die Reisezeit als Arbeitszeit gilt. Das JR sieht hingegen keine Vergütung für die Sitzungsvorbereitung durch Beisitzende der erstinstanzlichen Gerichtsbehörden vor. Artikel 79b JR behält die Vergütung für die Sitzungsvorbereitung ausdrücklich nur Ersatzrichterinnen und Ersatzrichtern des Kantonsgerichts sowie Richterinnen und Richtern der Schiedsgerichte für Sozialversicherungssachen vor. Der Stundenansatz für diese Tätigkeiten beträgt 180 Franken bei Selbstständigen (bei der Ausgleichskasse als Selbständigwerbende gemeldet) bzw. 110 Franken bei Angestellten.

In der folgenden Tabelle sind die im Justizreglement vorgesehenen Entschädigungen aufgeführt:

	Entschädigung (in CHF)	Reiseentschädigung (in CHF)	Vorbereitungsentschädigung (in CHF)
Bezirksgerichte			☒
Friedensgerichte			☒
Jugendgericht	Ganztag 190.–	☑	☒
Schlichtungsbehörde (Miete, Gleichstellung)	Halbtage 125.–	Gemäss Bestimmungen der Gesetzgebung über das Staatspersonal (Art. 101 StPG und Art. 119 ff. StPR)	☒
Wirtschaftsstrafergericht	Sitzung unter 2 Std. 60.–		☒
Kantonsgericht			Selbstständige 180.–/Std. Angestellte 110.–/Std.

Die Beisitzenden des Kantonsgerichts profitieren zwar bei der Sitzungsvorbereitung von der oben erwähnten Ausnahme, ihr Stundenansatz für die Sitzungsentschädigung ist jedoch gleich hoch wie jener der Beisitzenden in erster Instanz, nämlich 190 Franken für einen Ganztag gemäss Artikel 79a JR. Alle Ersatzrichterinnen und Ersatzrichter des Kantonsgerichts verfügen über eine abgeschlossene juristische Ausbildung (die grosse Mehrheit besitzt ein Anwaltspatent), ihr Lohn für einen Ganztag entspricht jedoch mit einer Abweichung von 5%

dem Stundenansatz eines Anwalts, der für die unentgeltliche Rechtspflege arbeitet, und der momentan 180 Franken beträgt.

Die Schlichtungskommission für die Gleichstellung der Geschlechter im Erwerbsleben setzt zwar ebenfalls Beisitzende ein. Ihre Entschädigung richtet sich aber nicht nach den vorgenannten gesetzlichen Grundlagen: Sie erhalten eine Entschädigung von 120 Franken pro Halbtage.

Erste Elemente eines interkantonalen Vergleichs der Entschädigungen für Beisitzende, die für die erste Instanz zusam-

¹ Eingereicht und begründet am 31.08.2021, TGR S. 3266.

mengetragen wurden, sprechen dafür, dass die Freiburger Beisitzenden eine relativ geringe Entschädigung erhalten:

- > Der Kanton Wallis zahlt seinen Beisitzenden 500 Franken pro Ganztage und 300 Franken pro Halbtage. Für Sitzungen, die weniger als drei Stunden dauern, wird eine Entschädigung von 70 Franken pro Stunde gewährt. Sie erhalten auch eine Reiseentschädigung.
- > Der Kanton Jura zahlt seinen Beisitzenden 400 Franken pro Ganztage und 250 Franken pro Halbtage. Für Sitzungen unter drei Stunden wird eine Entschädigung von 70 Franken pro Stunde gewährt.
- > Der Kanton Neuenburg sieht je nach Kompetenzen der oder des Beisitzenden eine Entschädigung von 80–180 Franken pro Stunde vor. Die Beisitzenden erhalten auch eine Verpflegungs- oder Reiseentschädigung.
- > Der Kanton Waadt entschädigt seine Beisitzenden je nach Instanz, in der sie tätig sind. Die Entschädigung variiert zwischen 40 und 160 Franken pro Stunde. Ausserdem ist eine Entschädigung von 120–190 Franken pro Halbtage vorgesehen.
- > Der Kanton Genf sieht einen Stundenansatz von 80–300 Franken vor, je nach Beruf, den der oder die Beisitzende ausübt. Manchmal gilt der Tarif nur für die erste Stunde, und für alle zusätzlichen Stunden wird ein anderer Tarif angewandt. Bei regelmässiger Tätigkeit kann die Justizverwaltungscommission einen garantierten Lohn für alle oder einen Teil der Beisitzenden vereinbaren; dieser richtet sich nach dem Gehalt und den verschiedenen Leistungen, die für das Staatspersonal gelten.

Angesichts dieser Ausführungen vertritt der Staatsrat die Auffassung, dass die verlangte Analyse sinnvoll ist. Die Studie müsste den angemessenen Stundenansatz für Beisitzende und die Rückerstattung der Kosten, die in Ausübung ihrer Funktion entstehen, zum Gegenstand haben. Es soll auch eine Finanzanalyse zu den Auswirkungen einer höheren Entschädigung der Beisitzenden durchgeführt werden. Schliesslich wird auch untersucht, für welche Personenkreise der Tarif gilt und welche besonderen Verfahren den Einsatz von Beisitzenden erfordern.

Aufgrund der obigen Ausführungen beantragt der Staatsrat dem Grossen Rat, das Postulat anzunehmen.

Den 22. Februar 2022

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeits-erklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 839ff.

Motion 2021-GC-120 Christine Jakob/ Roger Schuwey Cueillette des champignons de 2 à 4 kilos¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le règlement cantonal sur la protection de la nature et du paysage limite, dans son article 26, la quantité récoltée à «deux kilos par personne et par jour, toutes espèces confondues» et la période de récolte entre 7 et 20 heures.

C'est en automne 1974 que les premières restrictions ont été instaurées par le Conseil d'Etat à la suite d'une intervention de la députation fribourgeoise qui s'inquiétait de la récolte abusive de champignons pratiquée dans le Canton. Dans le but de déterminer l'influence de la cueillette sur la fructification des champignons, la réserve mycologique de La Chanéaz a été créée le 9 juin 1975 et un projet de recherches lancé par le canton de Fribourg, repris ensuite par l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage WSL.

Les études menées à La Chanéaz n'ont pas abouti à une évidence scientifique imposant des limitations de récolte, même si la question du nombre de spores nécessaires à la survie à long terme des espèces reste encore ouverte. En revanche, le piétinement du sol forestier a été identifié clairement par l'étude comme une source de diminution de la formation des champignons (sporomes). Le dérangement de la faune constitue également un impact négatif de cette activité sur le biotope forestier.

Le Conseil d'Etat est d'avis qu'une quantité de 2 kilos de champignons par personne et par jour satisfait les besoins domestiques de consommation liés à une activité de loisir saine et populaire. Augmenter cette quantité servirait principalement les intérêts lucratifs de quelques-uns et intensifierait la pression de récolte sur les surfaces favorables aux champignons, ce qui est contraire au principe d'une répartition équitable d'un produit forestier gratuit et qui doit rester accessible à tous. Elle ouvrirait également la porte à un «tourisme mycologique» qui n'est pas souhaitable. En effet, conformément à son règlement cantonal concernant la protection de la flore du 2 mars 2005, le canton de Vaud limite la récolte des champignons aux quantités correspondant à la consommation familiale (art. 2 al. 2). Quant à la législation du canton de Berne, elle prévoit la limite de récolte à 2 kilos de champignons par jour et par personne selon l'ordonnance cantonale sur la protection de la nature du 10 novembre 1993 (art. 23 al. 2). La récolte de champignons est réglementée dans la majorité des cantons, la plupart ont fixé une limite journalière à 2 kg par personne, un certain nombre ont fixé celle-ci à 1 kg et deux cantons à 3 kg.

¹ Déposée et développée le 07.09.2021, BGC p. 3266.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil d'Etat estime qu'une limite de la quantité de récolte est nécessaire et constate que la limite actuelle correspond à la pratique la plus fréquente en Suisse. Il propose donc de rejeter la présente motion.

Le 18 janvier 2022

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 846ss.

Motion 2021-GC-120 Christine Jakob/ Roger Schuwey Pilzsammeln von 2 kg auf 4 kg¹

Antwort des Staatsrats

Artikel 26 des kantonalen Reglements über den Natur- und Landschaftsschutz beschränkt die Menge der Pilze, die gesammelt werden darf, auf 2 Kilogramm Pilze aller Arten pro Person und Tag und den Zeitraum für das Sammeln auf 7 bis 20 Uhr.

Im Herbst 1974 hatte der Staatsrat aufgrund eines Vorstosses von Freiburger Grossräten, die sich besorgt zeigten über das übermässige Sammeln von Pilzen im Kanton, erstmals Einschränkungen eingeführt. Um den Einfluss des Pilzsammelns auf die Bildung von Fruchtkörpern feststellen zu können, wurde am 9. Juni 1975 das Pilzreservat La Chanéaz geschaffen. Zudem lancierte der Kanton Freiburg ein Forschungsprojekt, das anschliessend von der Eidgenössischen Forschungsanstalt für Wald, Schnee und Landschaft WSL übernommen wurde.

Die im Reservat La Chanéaz durchgeführten Studien führten jedoch zu keiner wissenschaftlichen Evidenz, die Sammelbeschränkungen erforderlich gemacht hätte, auch wenn die Frage, wie viele Sporen für den langfristigen Fortbestand der Art nötig sind, noch nicht geklärt ist. Hingegen stellte die Studie klar fest, dass das Betreten des Waldbodens die Bildung von Pilzen (Fruchtkörpern) verringert. Eine weitere negative Auswirkung dieser Tätigkeit auf den Lebensraum Wald ist das Stören der Wildtiere.

Der Staatsrat ist der Meinung, dass 2 kg Pilze pro Person und Tag den Konsumbedarf der Privathaushalte in Zusammenhang mit einer gesunden und populären Freizeitaktivität deckt. Diese Menge zu erhöhen, würde hauptsächlich den lukrativen Interessen einiger weniger dienen und den Sammeldruck auf Flächen, die für Pilze geeignet sind, intensivieren, was dem Prinzip einer gerechten Verteilung eines Waldprodukts, das kostenlos ist und für alle zugänglich bleiben muss, widerspricht. Zudem würde dies einem «Pilztourismus», der nicht erwünscht ist, Tür und Tor öffnen. In seinem *Règlement cantonal concernant la protection de la flore* vom 2. März 2005 beschränkt der Kanton Waadt das Sammeln von Pilzen auf

die Mengen, die dem Eigenverbrauch in der Familie entsprechen (Art. 2 Abs. 2). Die Gesetzgebung des Kantons Bern sieht ihrerseits in der Naturschutzverordnung vom 10. November 1993 eine Sammelbeschränkung von zwei Kilogramm Pilzen pro Person und Tag vor (Art. 23 Abs. 2). Das Pilzsammeln ist in der Mehrheit der Kantone geregelt. Die meisten Kantone haben eine Beschränkung auf 2 kg pro Person und Tag festgelegt. Bei einer gewissen Anzahl Kantone ist die Sammelmenge auf 1 kg und in zwei Kantonen ist sie auf 3 kg beschränkt.

Aufgrund der obigen Ausführungen ist der Staatsrat der Ansicht, dass es eine Beschränkung der Menge, die gesammelt werden darf, braucht, und stellt fest, dass die gegenwärtige Beschränkung der häufigsten Praxis in der Schweiz entspricht. Er beantragt daher die Ablehnung der Motion.

Den 18. Januar 2022

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 846ff.

Motion 2021-GC-127 Jean-Daniel Chardonnens/Cédric Péclard Décret portant sur un crédit d'étude préalable à un crédit d'engagement devant aboutir à la réfection complète de la route Payerne – Prez-vers-Noréaz – Matran (tronçons fribourgeois)²

Réponse du Conseil d'Etat

L'axe Matran – Prez-vers-Noréaz – Payerne est un axe important du réseau routier cantonal reliant notamment les routes nationales N12 et N1 et, dans ce sens, il fait l'objet de plusieurs projets touchant différents tronçons de l'itinéraire. Ces projets prévoient notamment d'augmenter l'attractivité et la sécurité des aménagements cyclables, laissant ainsi plus d'espace au trafic voyageur routier public et privé ainsi que le trafic marchandise:

Jonction de Matran

Les travaux d'adaptation de la jonction autoroutière de Matran permettant de résoudre les problèmes de sécurité et de fluidité du trafic, de construire des arrêts de bus et des aménagements améliorant la sécurité de la mobilité douce, ont fait l'objet d'un projet que l'Office fédéral des routes OFROU a mis à l'enquête en novembre 2018. Préalablement, le 25 juin 2018, le Grand Conseil fribourgeois a voté un crédit de 6,7 millions au titre de sa participation financière au projet (voir message 2018-DAEC-61). Le début des travaux est tributaire de la décision

¹ Eingereicht und begründet am 07.09.2021, TGR S. 3266.

² Déposée et développée le 10.09.2021, BGC p. 3905.

judiciaire, suite au recours que l'ATE Section Fribourg a formulé contre l'approbation des plans du 19 septembre 2020 par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC.

Secteur Jonction de Matran–Avry (route de la Pala)

Le secteur entre la jonction autoroutière de Matran et Avry fait l'objet d'une étude de mobilité, en étroite collaboration avec la commune de Matran, en vue de la requalification éventuelle des carrefours, des itinéraires de mobilité douce et motorisée et des accès latéraux. Cette étude tient notamment compte du nouvel emplacement de la gare du chemin de fer à Avry et de son accessibilité par les différents moyens de transport.

Traversée de Rosé

Un projet a été entrepris par le Service des ponts et chaussées (ci-après SPC) et la commune d'Avry sur le tronçon de la traversée de Rosé. Il a pour objectif de réaménager le secteur de 350 m, situé après le giratoire du parking d'échange en direction de Prez-vers-Noréaz. Il prévoit notamment:

- > L'aménagement d'un trottoir sur le côté droit en direction de Payerne sur un premier secteur et à gauche sur un 2^e secteur. Cet aménagement, fortement souhaité, garantit l'accès des habitants du hameau de Corjolens à Rosé.
- > La création d'une présélection en direction de la Route de l'Industrie sur demande d'un propriétaire privé, qui prend en charge une part importante du coût des travaux.
- > La bande cyclable en direction de Fribourg qui s'inscrit dans la stratégie vélo du canton de Fribourg.

La réalisation de ces travaux est prévue début 2022.

La participation financière de l'Etat pour ces travaux est couverte par le décret du 6 octobre 2010 (ROF 2010_107) relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'aménagement du réseau routier cantonal en relation avec des travaux éditaires.

Rosé–Maison Rouge (point d'accrochage de la route de contournement de Prez-vers-Noréaz)

Un projet d'aménagements cyclables fait l'objet d'un mandat qui devra déboucher sur une solution permettant de sécuriser le trafic cycliste entre Rosé et Maison Rouge. Une mise à l'enquête est prévue en 2022.

Maison Rouge–Pont sur l'Arbogne

Le secteur Maison Rouge–Pont sur l'Arbogne fait l'objet du projet de route de contournement de Prez-vers-Noréaz, selon décision du Grand Conseil de septembre 2016. Une mise à l'enquête est prévue en 2022.

Parallèlement au projet de route de contournement, un projet Valtraloc est développé en étroite collaboration avec la Commune de Prez pour la traversée du village. Il devrait également être mis à l'enquête en 2022.

Pont sur l'Arbogne–Frontière FR-VD

Comme indiqué dans la réponse à la question parlementaire 2021-CE-112, il est prévu, pour des raisons de mauvais état de la route, que le tronçon entre la sortie de Grandsivaz et la bifurcation sur Mannens fasse l'objet de travaux d'entretien constructif en 2022, de même que le tronçon entre la bifurcation sur Mannens et la frontière vaudoise en 2024. Le Conseil d'Etat maintient sa décision.

Toutefois, dans le but de trouver une solution pérenne à moyen terme pour la fluidité du trafic ainsi que pour la sécurité des cyclistes entre le pont de l'Arbogne et la frontière FR-VD, le Conseil d'Etat propose de lancer les études en vue de la réalisation d'un projet de réaménagement de la route.

Ces études ainsi que les prestations de direction du projet pourront être financées par le crédit d'engagement octroyé par le Grand Conseil pour les études du réseau routier cantonal pour les années 2020 à 2025 (message 2020-DAEC-21). Quant aux acquisitions de terrain nécessaires à la mise aux normes du gabarit routier et de l'aménagement cyclable, elles feront l'objet de décisions du Conseil d'Etat au gré des opportunités ou seront intégrées dans le crédit d'engagement pour la réalisation des travaux qui sera vraisemblablement de la compétence financière du Grand Conseil.

Une coordination avec le Canton de Vaud sera nécessaire, notamment pour les réflexions sur l'itinéraire à réserver aux cyclistes.

Conclusion

Pour terminer, le Conseil d'Etat constate que l'objectif visé par la motion est déjà poursuivi au travers des études en cours, dont le financement est également déjà assuré, soit par le budget 2022, soit par des crédits d'engagement ouverts à la suite de décisions du Grand Conseil. La présentation d'un nouveau crédit d'engagement ne permettra pas d'accélérer ou d'assurer une meilleure réalisation de l'objectif visé par la motion. Compte tenu de ces considérations et du fait que la mise en œuvre de la présente motion ne nécessite aucun projet d'acte au sens de l'art. 69, alinéa 1, lettres a à d, de la LGC, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de la rejeter pour des raisons formelles.

Le 21 décembre 2021

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 868ss.

—

Motion 2021-GC-127 Jean-Daniel Chardonnens/Cédric Péclard Dekret über einen Studienkredit vor einem Verpflichtungskredit für die vollständige Instandsetzung der Strasse Payerne–Prez-vers-Noréaz–Matran (Abschnitte auf Freiburger Boden)¹

Antwort des Staatsrats

Die Achse Matran–Prez-vers-Noréaz–Payerne ist eine wichtige Achse des kantonalen Strassennetzes, die insbesondere die Nationalstrassen N12 und N1 verbindet und Gegenstand mehrerer Projekte ist, die verschiedene Abschnitte der Strecke betreffen. Diese Projekte sehen unter anderem vor, die Attraktivität und Sicherheit von Veloanlagen zu erhöhen und so mehr Raum für den öffentlichen und privaten Personenverkehr sowie den Güterverkehr zu schaffen.

Autobahnanschluss Matran

Das Bundesamt für Strassen (ASTRA) legte im November 2018 ein Projekt für die Anpassung des Autobahnanschlusses Matran öffentlich auf, um die Sicherheit und den Verkehrsfluss zu verbessern, Bushaltestellen zu bauen sowie Einrichtungen zu schaffen, welche die Sicherheit der sanften Mobilität verbessern. Zuvor, am 25. Juni 2018, sprach der Freiburger Grosse Rat einen Kredit von 6,7 Millionen Franken für die finanzielle Beteiligung Freiburgs am Projekt (siehe Botschaft 2018-DAEC-61). Der Baubeginn ist von der gerichtlichen Beurteilung abhängig, weil der VCS Freiburg gegen die Plangenehmigung vom 19. September 2020 durch das Eidgenössische Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation (UVEK) Beschwerde eingelegt hat.

Sektor Autobahnanschluss Matran–Avry (Route de la Pala)

Der Sektor zwischen dem Autobahnanschluss Matran und Avry ist Gegenstand einer Mobilitätsstudie, die in enger Zusammenarbeit mit der Gemeinde Matran durchgeführt wird. Dabei geht es um eine mögliche Aufwertung der Knoten, der Routen für die sanfte Mobilität und den motorisierten Verkehr sowie der seitlichen Zufahrten. Die Studie berücksichtigt insbesondere den neuen Standort des Bahnhofs in Avry und seine Erreichbarkeit mit verschiedenen Verkehrsmitteln.

Ortsdurchfahrt von Rosé

Das Tiefbauamt (TBA) und die Gemeinde Avry führen ein Projekt für die Ortsdurchfahrt von Rosé durch, dessen Ziel es ist, den 350 m langen Abschnitt nach dem Kreiselpark&Ride-Anlage in Richtung Prez-vers-Noréaz neu zu gestalten. Es sieht unter anderem Folgendes vor:

- > Einrichtung eines Trottoirs auf der rechten Seite in Richtung Payerne in einem ersten Sektor und auf der linken Seite in einem zweiten Sektor, um für die Bewohnerinnen und Bewohner von Corjolens den Zugang zu Rosé zu gewährleisten und so einen dringenden Wunsch zu erfüllen;
- > Einrichtung eines Vorsortierstreifens in Richtung Route de l'Industrie auf Antrag eines privaten Eigentümers, der einen Grossteil der Kosten für die Arbeiten übernimmt;
- > Einrichtung eines Radstreifens in Richtung Freiburg gemäss Velostrategie des Kantons Freiburg.

Die Ausführung dieser Arbeiten ist für Anfang 2022 geplant.

Die finanzielle Beteiligung des Staats Freiburg an diesen Arbeiten ist durch das Dekret vom 6. Oktober 2010 über einen Verpflichtungskredit für den Ausbau des kantonalen Strassennetzes im Zusammenhang mit städtebaulichen Arbeiten (ASF 2010_107) abgedeckt.

Rosé–Maison Rouge (Anschluss der Umfahrungsstrasse von Prez-vers-Noréaz)

Um den Veloverkehr zwischen Rosé und Maison Rouge sicherer zu machen, wurde ein Auftrag für die Erarbeitung eines Projekts für Veloanlagen vergeben. Die öffentliche Auflage des Projekts soll 2022 erfolgen.

Maison Rouge–Arbogne-Brücke

Der Sektor Maison Rouge–Arbogne-Brücke ist Teil des Projekts für eine Umfahrungsstrasse von Prez-vers-Noréaz gemäss Beschluss des Grossen Rats vom September 2016. Die öffentliche Auflage ist für 2022 vorgesehen.

Parallel zum Projekt der Umfahrungsstrasse wird in enger Zusammenarbeit mit der Gemeinde Prez ein Valtraloc-Projekt für die Ortsdurchfahrt entwickelt. Auch dieses Projekt soll 2022 öffentlich aufgelegt werden.

Arbogne-Brücke–Kantonsgrenze FR/VD

Wie in der Antwort auf die Anfrage 2021-CE-112 erwähnt, sind aufgrund des schlechten Zustands der Strasse bauliche Unterhaltsarbeiten auf dem Abschnitt zwischen der Ausfahrt Grand-sivaz und der Abzweigung Mannens im Jahr 2022 vorgesehen. Der Abschnitt zwischen der Verzweigung Mannens und der Kantonsgrenze Freiburg/Waadt soll 2024 in Angriff genommen werden. Der Staatsrat steht nach wie vor zu seinem Entscheid.

Um jedoch mittelfristig eine dauerhafte Lösung für den Verkehrsfluss sowie für die Sicherheit der Velofahrerinnen und -fahrer zwischen der Arbogne-Brücke und der Kantonsgrenze zu finden, schlägt der Staatsrat vor, Studien im Hinblick auf die Neugestaltung der Strasse zu lancieren.

Diese Studien sowie die Leistungen der Projektleitung können aus dem Verpflichtungskredit finanziert werden, den der

¹ Eingereicht und begründet am 10.09.2021, TGR S. 3905.

Grosse Rat für die Studien des kantonalen Strassennetzes für die Jahre 2020 bis 2025 bewilligt hat (Botschaft 2020-DAEC-21). Was den Landerwerb betrifft, der für die Anpassung an die Normen der Strassenbreite und der Veloanlage erforderlich ist, so wird dieser bei sich bietenden Gelegenheiten Gegenstand von Beschlüssen des Staatsrats sein oder in den Verpflichtungskredit für die Verwirklichung der Arbeiten einbezogen werden, der voraussichtlich in die Finanzkompetenz des Grossen Rats fallen wird.

Eine Koordination mit dem Kanton Waadt wird notwendig sein, insbesondere bei den Überlegungen zur Streckenführung, die für den Veloverkehr reserviert werden soll.

Schlussfolgerung

Abschliessend stellt der Staatsrat fest, dass das mit der Motion angestrebte Ziel bereits durch die laufenden Studien verfolgt wird, deren Finanzierung bereits gesichert ist, entweder durch das Budget 2022 oder durch Verpflichtungskredite, die aufgrund von Beschlüssen des Grossen Rats eröffnet wurden. Die Vorlage eines neuen Verpflichtungskredits würde mit anderen Worten nicht dazu führen, dass das mit der Motion angestrebte Ziel schneller oder besser erreicht wird. Aufgrund dieser Überlegungen und der Tatsache, dass die Umsetzung der vorliegenden Motion keinen Erlassentwurf nach Artikel 69 Abs. 1 Bst. a bis d des Grossratsgesetzes erfordert, beantragt der Staatsrat dem Grossen Rat, die Motion aus formellen Gründen abzulehnen.

Den 21. Dezember 2021

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 868ff.

Motion 2021-GC-149 Romain Collaud/ Nadine Gobet Droits de mutation pour les entreprises lors de nouvelles constructions en PPE¹

Réponse du Conseil d'Etat

Pour rappel, l'Etat prélève des droits de mutation sur les transferts immobiliers à titre onéreux ayant pour objet des immeubles situés dans le canton. Les communes peuvent prélever des centimes additionnels relatifs aux immeubles situés sur leur territoire. Ces droits et centimes additionnels communaux sont dus par l'acquéreur. L'impôt cantonal est prélevé au taux unique de 1,5%. Quant aux centimes additionnels communaux, leur taux ne peut excéder 100% de l'impôt cantonal. Actuellement, sur les 126 communes du canton, seules

sept d'entre elles ont un taux inférieur à 100% (Fräschels: 80%; Saint-Aubin et Chénens: 70%; Ferpicloz: 65%; Vaulruz et Giffers: 60%; Pierrafortscha: 50%). On peut donc partir de l'idée que la charge fiscale globale (canton + commune) supportée par l'acquéreur d'un bien immobilier (privé et entreprise) est égale à 3% du prix d'achat, respectivement à 3% du prix du terrain et de l'ouvrage achevé en cas de vente clés en main ou de vente liée à un contrat d'entreprise (art. 14 LDMG adopté dans le cadre des mesures structurelles et d'économies 2013–2016 et en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014).

Dans le but de favoriser l'implantation de nouvelles entreprises dans le canton, les motionnaires proposent d'instaurer un régime d'imposition privilégié en faveur des entreprises et de calculer les droits de mutation sur la base de la valeur du terrain seulement (sans la valeur de la construction) si les trois conditions cumulatives suivantes sont remplies:

- > l'acquisition doit porter sur une *unité PPE*;
- > l'unité PPE acquise doit se rapporter à une *nouvelle construction*;
- > la nouvelle construction doit être érigée sur un *terrain voué à une utilisation commerciale*.

Si le Conseil d'Etat partage sans réserve l'idée que l'implantation de nouvelles entreprises dans le canton doit être encouragée et soutenue, il ne peut toutefois se résoudre à se rallier à la solution proposée par les motionnaires pour plusieurs raisons.

D'une manière générale, l'impôt sur les mutations immobilières est avant tout un impôt formel et d'objet destiné à frapper les mutations immobilières au sens du droit civil. Toute acquisition de la propriété juridique d'un immeuble est soumise à imposition, indépendamment du caractère commercial ou privé de l'immeuble et sans distinction au niveau de l'assiette fiscale. Les seules exceptions au principe de l'imposition sont limitativement énumérées par la loi (art. 9 al. 1 LDMG) et visent certains cas bien particuliers soumis à des conditions précises (par ex. les cas de restructuration pour ce qui est des immeubles commerciaux; art. 9 al. 1 let. e LDMG). Or, la mesure proposée par la motion rompt la cohérence de ce système. Certaines acquisitions immobilières sont favorisées en définitive par le seul fait qu'elles portent sur un immeuble commercial. La motion crée ainsi, sans motif suffisamment pertinent, une distinction entre immeubles commerciaux et privés et provoque de la sorte une discrimination injustifiée par rapport à une large frange de la population.

Mais il y a plus. La mesure proposée crée une sorte de niche fiscale en faveur de certaines entreprises seulement. Elle ne vise en effet que les entreprises qui achètent une unité PPE dans une nouvelle construction. Il en résulte des discriminations entre les entreprises elles-mêmes et une série d'inégalités de traitement que rien ne permet de justifier. En effet, on ne voit véritablement aucune bonne raison de favoriser les entreprises qui achètent un lot PPE au détriment de celles qui achètent un autre type d'immeuble (par ex. un bien-fonds).

¹ Déposée et développée le 07.10.2021, BGC p. 3909.

De même, il paraît paradoxal de faire une distinction entre les entreprises qui achètent une unité PPE dans un nouveau bâtiment et celles qui achètent une unité PPE dans un bâtiment existant. En favorisant les nouvelles constructions au détriment des anciennes, la motion va même à contre-courant du bon sens. Il serait en effet préférable, dans le cadre d'une politique de l'urbanisation harmonieuse et durable, de commencer par promouvoir les surfaces commerciales existantes et inoccupées avant de s'intéresser à la construction de nouvelles surfaces commerciales. Enfin, la motion prévoit que, pour bénéficier de l'avantage fiscal, le nouveau bâtiment doit être construit sur un terrain voué à une utilisation commerciale. Cette condition de «terrain voué à une utilisation commerciale» interpelle. Doit-on considérer que les motionnaires entendent favoriser les entreprises qui exercent leur industrie en zone d'activité, voire en zone mixte? Si tel est le cas, on rappellera qu'une activité entrepreneuriale peut également être déployée dans d'autres zones à bâtir, telles que la zone de centre voire exceptionnellement la zone résidentielle, et qu'il n'y a aucune raison de traiter moins bien ces entreprises-là.

Plus spécifiquement, la mesure proposée par la motion pose problème sous l'angle de sa conformité avec le principe de la neutralité concurrentielle ou de l'égalité entre concurrents. Ce principe, auquel le Tribunal fédéral accorde une grande importance, interdit les mesures qui ont pour effet de fausser le jeu de la concurrence entre concurrents directs, au sens de personnes appartenant à la même branche économique, qui s'adressent au même public avec des offres identiques, pour satisfaire le même besoin. En matière fiscale, ce principe veut que l'impôt réduise la capacité économique d'agents économiques comparables de manière semblable, afin d'éviter des distorsions de la concurrence. Or, avec la motion, des entreprises comparables actives dans le même secteur d'activité seront imposées différemment selon qu'elles acquièrent un nouveau lot PPE ou un nouveau bâtiment individuel par exemple. Pour illustrer cela, prenons le cas de deux entreprises actives dans la restauration qui souhaitent acquérir un bien immobilier pour y déployer leur activité. L'entreprise A achète un lot PPE dans un nouveau bâtiment. Elle sera imposée sur la base de la valeur de la quote-part de terrain acquise uniquement (sans la valeur de la construction). De son côté, l'entreprise B, qui préfère acheter un terrain assorti d'un contrat d'entreprise pour la construction de son bâtiment d'exploitation, sera imposée sur la base du prix du terrain et de l'ouvrage achevé. Une telle différence de traitement entre opérations visant un même but économique paraît difficilement concevable et défendable.

Qui plus est, la motion vise les «entreprises» en tant que telles indépendamment de leur statut et s'applique indistinctement à «toute acquisition d'un lot PPE». Autrement dit, elle n'opère aucune distinction ni quant au type d'activité exercé par l'entreprise ni quant à l'affectation de l'objet acquis. Or, une telle absence de distinction est en totale contradiction avec les principes prévalant en droit fiscal. Il n'est tout simplement pas

admissible de traiter sur un même plan les sociétés d'exploitation et les sociétés immobilières et de faire également bénéficier ces dernières d'un avantage fiscal pour l'achat d'un lot PPE, fût-il directement affecté à l'activité de la société (par ex. un bureau utilisé par la société immobilière). De même, il n'est pas concevable de traiter d'une manière identique tous les lots PPE, seuls ceux nécessaires à l'exploitation méritant d'être avantagés, à l'exclusion des lots PPE destinés à la location.

Au demeurant, il n'apparaît pas que les droits de mutation, qui ont un caractère ponctuel et prévisible, aient gêné ou freiné de manière significative les acquisitions immobilières dans le canton et plus spécialement l'implantation de nouvelles entreprises. Cela est d'autant plus vrai que l'implantation de nouvelles entreprises dépend essentiellement d'autres conditions cadres (disponibilité de locaux ou de terrains, qualité de la main-d'œuvre, infrastructures, accès au marché, système éducatif, efficacité du marché, coopération entre le privé et le public, attractivité de la fiscalité en matière d'impôts directs, etc.). L'on ne saurait dès lors dire que la mesure proposée est de nature à influencer d'une manière déterminante l'installation de nouvelles entreprises dans le canton. La motion n'atteint donc pas l'objectif affiché. Elle manque d'autant plus sa cible que la mesure proposée ne s'adresse qu'aux entreprises susceptibles d'exercer leurs activités dans un lot PPE, lesquelles ne sont pas forcément nombreuses ni pourvoyeuses d'un grand nombre de places de travail.

L'implantation de nouvelles entreprises et plus généralement le développement de l'activité économique dans le canton doivent naturellement être encouragés et soutenus. Ils le sont toutefois déjà par les mesures instaurées par le canton dans le cadre de sa politique de promotion économique (par ex. soutiens financiers à l'investissement, à l'emploi, à l'innovation, au loyer et à l'ouverture de nouveaux marchés, cautionnements pour garantir des crédits bancaires destinés à financer notamment des projets liés à des investissements stratégiques, etc.) et par la mise en place d'une politique foncière active destinée à accélérer l'implantation des nouvelles entreprises. Ils le sont également par la possibilité offerte aux entreprises de requérir un soutien financier auprès d'entités telles que CAPITAL RISQUE FRIBOURG SA ou Effort Fribourg SA. Ils le sont en outre, sur le plan des impôts directs, par la possibilité d'obtenir des allègements fiscaux, par la possibilité, en cas d'investissements importants, de procéder à un amortissement extraordinaire ou de constituer une provision pour amortissement extraordinaire, ainsi que par la possibilité de transférer en franchise d'impôts les réserves latentes sur un nouvel actif en cas de remplacement. Ils le sont enfin et surtout par une imposition modérée du bénéfice des entreprises, revue à la baisse dans le cadre de la réforme de l'imposition des entreprises. En effet, depuis la période fiscale 2020, le taux effectif de l'impôt sur le bénéfice a été abaissé à 13,72% (contre 19,86% jusqu'alors). Dans ces conditions, octroyer un rabatement fiscal supplémentaire aux entreprises sous la forme d'une réduction des droits de mutation apparaît prématuré et peu justifié.

En comparaison intercantonale, aucun canton ne prévoit une mesure similaire à celle préconisée par la motion. En particulier, les motionnaires se méprennent lorsqu'ils affirment que le canton de Berne appliquerait une exonération d'impôts sur les premiers 800 000 francs. En effet, selon la loi bernoise, cette exonération ne vaut que pour l'acquisition d'un logement d'habitation par une personne physique, et non pas pour l'acquisition d'une surface commerciale par une entreprise. Celle-ci demeure imposable, sans déduction possible, sur le prix global du terrain et de l'ouvrage achevé comme c'est le cas dans le canton de Fribourg. Ces éléments ont été confirmés par le canton concerné. Quant au canton de Vaud, il a un régime d'imposition comparable à celui qui prévalait dans notre canton jusqu'au 31 décembre 2013, avant l'introduction de l'imposition du contrat d'entreprise. Il retient comme base de calcul des droits de mutation, indépendamment de la catégorie d'acquéreurs (personnes physiques ou entreprises), la valeur du bien-fonds et de ses parties intégrantes, y compris la valeur des travaux déjà effectués (par ex. en cas de vente d'un lot PPE en construction), et non pas par principe la valeur du terrain uniquement comme semblent le croire les motionnaires. Autrement dit, en proposant de fixer dans tous les cas l'assiette fiscale sur la valeur du terrain uniquement, la motion va plus loin que l'ancien système de la LDMG (et l'actuel système du canton de Vaud) et favorise encore davantage les entreprises. A noter au surplus que, dans d'autres situations, le canton de Vaud est par contre plus sévère que le canton de Fribourg vis-à-vis des entreprises. Ainsi, lorsque l'immeuble est vendu en même temps que le commerce ou l'industrie qui y est exploité, le canton de Vaud prélève les droits de mutation non seulement sur la valeur de l'immeuble mais également sur les valeurs mobilières et immatérielles de l'entreprise (cf. art. 6 al. 4 de la loi vaudoise concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations [LMSD; RSV 648.11]).

Par ailleurs, il convient de relever que, en pratique, la mesure préconisée par la motion va compliquer la détermination de la base de calcul des droits de mutation en particulier lorsque le prix de vente de l'unité PPE est un prix global pour le terrain et l'ouvrage achevé. Dans ce cas, les registres fonciers ne pourront pas se contenter, comme semblent le suggérer les motionnaires dans leur exemple, de se référer au prix d'achat du terrain par le promoteur immobilier, mais devront au contraire extraire la valeur du terrain du prix de (re)vente global convenu entre le promoteur et l'entreprise, sous peine de faire fi de l'éventuelle plus-value liée au terrain. Or, celle-ci peut s'avérer non négligeable selon le laps de temps qui s'écoule entre l'achat du terrain et sa mise en valeur par le promoteur.

Enfin, il reste à préciser que, en l'absence de données statistiques sur le nombre d'unités PPE acquises par des entreprises et sur leur valeur, il n'est pas possible, même de manière approximative, de chiffrer les conséquences financières de la motion.

Pour tous les motifs qui précèdent, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à rejeter la motion.

Le 15 février 2022

> Cet objet a été retiré par ses auteurs avant l'ouverture du débat sur sa prise en considération.

—

Motion 2021-GC-149 Romain Collaud/ Nadine Gobet Handänderungssteuern für Unternehmen bei Neubauten in Stockwerkeigentum¹

Antwort des Staatsrats

Der Staat erhebt Handänderungssteuern auf den entgeltlichen Grundstücksübertragungen, die Grundstücke im Kanton betreffen. Die Gemeinden können für die auf ihrem Gemeindegebiet gelegenen Grundstücke eine Zusatzabgabe auf den Handänderungssteuern erheben. Diese Steuern und Zusatzabgaben werden vom Erwerber geschuldet. Die kantonale Steuer wird zum Einheitssatz von 1,5% erhoben, und die Zusatzabgabe darf 100% der kantonalen Steuer nicht übersteigen. Gegenwärtig liegt dieser Satz nur in sieben der 126 Gemeinden des Kantons unter 100% (Fräschels: 80%, Saint-Aubin und Chénens: 70%, Ferpicloz: 65%, Vaulruz und Giffers: 60%, Pierrafortscha: 50%). Somit kann man davon ausgehen, dass die steuerliche Gesamtbelastung (Staat und Gemeinde) für einen Grundstückserwerber (privater und geschäftlicher) bei 3% des Kaufpreises beziehungsweise 3% des Landpreises und des Preises für das Bauwerk beim Verkauf einer schlüsselfertigen Liegenschaft oder bei einem Kaufvertrag mit Werkvertrag liegt (Art. 14 HGStG, verabschiedet im Rahmen der Struktur- und Sparmassnahmen 2013–2016 des Staates Freiburg und in Kraft seit 1. Januar 2014).

Um die Ansiedlung neuer Unternehmen im Kanton zu erleichtern, wollen die Motionäre eine Vorzugsbesteuerung für Unternehmen einführen und die Handänderungssteuern nur auf dem Landwert (ohne Wert des Bauwerks) erheben, wenn die drei folgenden Bedingungen kumulativ erfüllt sind:

- > Es muss sich um den Erwerb von *Stockwerkeigentum* handeln.
- > Es muss sich um Stockwerkeigentum in einem *Neubau* handeln.
- > Der Neubau muss auf einer *Gewerbeparzelle* errichtet worden sein.

Der Staatsrat teilt zwar vorbehaltlos die Auffassung, dass die Ansiedlung neuer Unternehmen im Kanton gefördert und unterstützt werden muss, kann sich jedoch aus mehreren

¹ Eingereicht und begründet am 07.10.2021, TGR S. 3909.

Gründen nicht der von den Motionären vorgeschlagenen Lösung anschliessen.

Ganz allgemein ist die Handänderungssteuer in erster Linie eine formelle und objektbezogene Steuer, die dazu bestimmt ist, die Übertragung von Grundstücken im Sinne des Zivilrechts zu besteuern. Jeder Erwerb des rechtlichen Eigentums an einem Grundstück ist steuerpflichtig, unabhängig davon, ob es sich um ein gewerbliches oder privates Grundstück handelt, und ohne Unterschied in der Steuerbemessungsgrundlage. Die einzigen Ausnahmen vom Besteuerungsgrundsatz sind im Gesetz abschliessend aufgeführt (Art. 9 Abs. 1 HGStG) und beziehen sich auf einige ganz besondere Fälle, für die ganz bestimmte Bedingungen gelten (z.B. in Fällen von Umstrukturierung bei Geschäftsliegenschaften; Art. 9 Abs. 1 Bst. e HGStG). Die in der Motion vorgeschlagene Massnahme durchbricht aber die Kohärenz dieses Systems. Einige Grundstückskäufe werden letztlich allein dadurch begünstigt, dass sie sich auf ein Gewerbegrundstück beziehen. Die Motion schafft somit ohne hinreichend triftigen Grund eine Unterscheidung zwischen gewerblichen und privaten Grundstücken und bewirkt damit eine ungerechtfertigte Diskriminierung gegenüber einer breiten Bevölkerungsschicht.

Das ist aber noch nicht alles. Die vorgeschlagene Massnahme schafft eine Art Steuerschlupfloch nur für bestimmte Unternehmen. Sie ist tatsächlich nur auf die Unternehmen ausgerichtet, die Stockwerkeigentum in einem Neubau erwerben. Dies schafft eine Diskriminierung zwischen den Unternehmen selber und eine Reihe von Ungleichbehandlungen, die nicht zu rechtfertigen sind. So ist nicht einzusehen, wieso Unternehmen begünstigt werden sollten, die Stockwerkeigentum erwerben, gegenüber solchen, die eine andere Art von Grundstück erwerben (z.B. Liegenschaft). Auch ist es paradox, zwischen Unternehmen, die Stockwerkeigentum in einem Neubau erwerben, und solchen, die Stockwerkeigentum in einem bestehenden Gebäude erwerben, zu unterscheiden. Mit der Begünstigung von Neubauten gegenüber bestehenden Bauten läuft die Motion sogar dem gesunden Menschenverstand zuwider. Im Rahmen einer harmonischen und nachhaltigen Urbanisierungspolitik wäre es in der Tat besser, zunächst bestehende und leerstehende Gewerbeflächen zu promoten, bevor man sich mit dem Bau neuer Gewerbeflächen befasst. Schliesslich muss gemäss Motion der Neubau auf einer Gewerbe-parzelle errichtet worden sein, damit der Steuervorteil ins Spiel kommen kann. Diese Bedingung, dass es eine Gewerbe-parzelle sein muss, wirft Fragen auf. Muss davon ausgegangen werden, dass die Motionäre Unternehmen begünstigen wollen, die ihr Gewerbe in der Arbeitszone oder Mischzone ausüben? Sollte dies der Fall sein, so ist darauf hinzuweisen, dass eine unternehmerische Tätigkeit auch in anderen Bauzonen ausgeübt werden kann, wie in der Kernzone oder ausnahmsweise in der Wohnzone, und es keinen Grund gibt, solche Unternehmer schlechter zu behandeln.

Im Besonderen ist die in der Motion vorgeschlagene Massnahme hinsichtlich der Frage problematisch, ob sie mit dem Grundsatz der Wettbewerbsneutralität oder der Gleichbehandlung der Gewerbebetriebe vereinbar ist. Nach diesem Grundsatz, dem das Bundesgericht eine grosse Bedeutung zumisst, sind Massnahmen verboten, welche den Wettbewerb unter direkten Konkurrenten verzerren; als direkte Konkurrenten gelten Angehörige der gleichen Branche, die sich mit dem gleichen Angebot an dasselbe Publikum richten, um das gleiche Bedürfnis zu befriedigen. Im Steuerwesen soll nach diesem Grundsatz die Steuer die wirtschaftliche Leistungsfähigkeit von vergleichbaren Wirtschaftssubjekten in ähnlicher Weise verringern, um Wettbewerbsverzerrungen zu vermeiden. Mit der Motion werden aber im gleichen Tätigkeitsbereich aktive vergleichbare Unternehmen anders besteuert, je nachdem ob sie Stockwerkeigentum in einem Neubau oder beispielsweise ein neu gebautes freistehendes Gebäude erwerben. Zur Veranschaulichung nehmen wir den Fall zweier Unternehmen, die im Gastronomiebereich tätig sind und eine Immobilie erwerben möchten, um dort ihre Geschäftstätigkeit auszuüben. Unternehmen A erwirbt Stockwerkeigentum in einem Neubau. Es wird auf der Grundlage des Werts nur des erworbenen Landanteils (ohne Wert der Baute) besteuert. Unternehmen B möchte hingegen Land mit einem Werkvertrag für den Bau seines Betriebsgebäudes erwerben, und wird auf der Grundlage des Preises für das Land und das fertige Bauwerk besteuert. Eine so unterschiedliche Behandlung von Transaktionen mit dem gleichen wirtschaftlichen Ziel ist schwer nachvollziehbar und nicht vertretbar.

Dazu kommt, dass die Motion auf «Unternehmen» als solche ausgerichtet ist, unabhängig von ihrem Status, und unterschiedslos für jeglichen Erwerb von Stockwerkeigentum gilt. Anders gesagt wird weder nach der Art der Geschäftstätigkeit des Unternehmens noch nach der Zweckbestimmung des erworbenen Objekts unterschieden. Eine solche fehlende Unterscheidung steht jedoch in völligem Widerspruch zu den im Steuerrecht vorherrschenden Grundsätzen. Es ist einfach nicht zulässig, Betriebsgesellschaften und Immobiliengesellschaften gleich zu behandeln und letzteren auch einen Steuervorteil für den Kauf von Stockwerkeigentum zu gewähren, selbst wenn dieses direkt für die Tätigkeit der Gesellschaft genutzt wird (z. B. ein von der Immobiliengesellschaft genutztes Büro). Es ist auch nicht vertretbar, jegliches Stockwerkeigentum gleich zu behandeln, da nur betriebsnotwendiges Stockwerkeigentum begünstigt werden sollte, nicht aber das zur Vermietung bestimmte Stockwerkeigentum.

Im Übrigen scheinen die Handänderungssteuern, die einen punktuellen und vorhersehbaren Charakter haben, den Immobilienerwerb und insbesondere die Ansiedlung neuer Unternehmen im Kanton nicht wesentlich behindert oder gebremst zu haben. Dies umso mehr, als die Ansiedlung neuer Unternehmen wesentlich von anderen Rahmenbedingungen abhängt (Verfügbarkeit von Räumlichkeiten oder Bauland, Qualität der Arbeitskräfte, Infrastruktur, Marktzugang, Bil-

dungssystem, Markteffizienz, Zusammenarbeit zwischen dem privaten und dem öffentlichen Sektor, Attraktivität der Besteuerung bei den direkten Steuern usw.). Es kann daher nicht argumentiert werden, dass die vorgeschlagene Massnahme einen entscheidenden Einfluss auf die Ansiedlung neuer Unternehmen im Kanton hätte. Damit erreicht die Motion nicht das erklärte Ziel. Sie verfehlt ihr Ziel umso mehr, als die vorgeschlagene Massnahme nur auf Unternehmen abzielt, die ihre Geschäftstätigkeit in Stockwerkeigentum ausüben könnten, und dies sind nicht unbedingt viele Unternehmen und nicht mit einem grossen Arbeitsplatzangebot.

Die Ansiedlung neuer Unternehmen und ganz allgemein die Entwicklung der Wirtschaftstätigkeit im Kanton müssen natürlich gefördert und unterstützt werden. Dies wird jedoch bereits durch die vom Kanton im Rahmen seiner Wirtschaftsförderungspolitik eingeführten Massnahmen (z. B. finanzielle Unterstützung für Investitionen, Beschäftigung, Innovation, Mieten und die Erschliessung neuer Märkte, Bürgschaften zur Absicherung von Bankkrediten, mit denen insbesondere Projekte im Zusammenhang mit strategischen Investitionen finanziert werden sollen, usw.) und durch die Einführung einer aktiven Bodenpolitik, die die Ansiedlung neuer Unternehmen beschleunigen soll, gefördert, und ebenso durch die Möglichkeit für die Unternehmen, finanzielle Unterstützung bei Einrichtungen wie CAPITAL RISQUE FRIBOURG SA oder Effort Fribourg SA zu beantragen. Hinsichtlich der direkten Steuern wird dies auch durch die Möglichkeit gefördert, Steuererleichterungen zu erhalten, durch die Möglichkeit, bei grösseren Investitionen eine ausserordentliche Abschreibung vorzunehmen oder eine Rückstellung für ausserordentliche Abschreibungen zu bilden, sowie durch die Möglichkeit, bei Ersatzbeschaffungen stille Reserven steuerfrei auf einen neuen Vermögenswert zu übertragen. Und schliesslich und vor allem ist dies möglich durch eine moderate Unternehmensgewinnbesteuerung, die im Rahmen der Unternehmenssteuerreform nach unten korrigiert wurde. So ist seit der Steuerperiode 2020 der effektive Gewinnsteuersatz von 19,86% auf 13,72% gesenkt worden. Unter diesen Umständen erscheint die Gewährung einer zusätzlichen Steuererleichterung für Unternehmen in Form einer Senkung der Handänderungssteuer als verfrüht und kaum gerechtfertigt.

Im interkantonalen Vergleich gibt es in keinem anderen Kanton etwas Ähnliches wie von der Motion vorgeschlagen. Insbesondere liegen die Motionäre falsch, wenn sie behaupten, der Kanton Bern sehe eine Steuerbefreiung auf den ersten 800 000 Franken vor. Nach bernischem Gesetz gilt dieser Steuerfreibetrag nämlich nur für den Erwerb von Wohneigentum durch natürliche Personen, und nicht für den Erwerb von Gewerbeflächen durch Unternehmen, der ohne Abzugsmöglichkeit steuerbar bleibt, und zwar auf dem Gesamtpreis für das Land und das fertige Bauwerk, so wie im Kanton Freiburg. Dies wurde vom Kanton Bern so bestätigt. Der Kanton Waadt hat eine ähnliche Regelung wie die in unserem Kanton bis zum 31. Dezember 2013 gültige, vor Einfüh-

rung der Werkvertragsbesteuerung. Er legt der Bemessung der Handänderungssteuer unabhängig von der Kategorie der Erwerber (natürliche Personen oder Unternehmen) den Wert der Liegenschaft und ihrer Bestandteile zugrunde, einschliesslich des Werts der bereits durchgeführten Arbeiten (z.B. beim Verkauf eines im Bau befindlichen Stockwerkeigentums), und nicht grundsätzlich nur den Wert des Landes, wie die Motionäre zu glauben scheinen. Mit anderen Worten: Indem die Motion vorschlägt, die Steuerbemessungsgrundlage in allen Fällen nur auf dem Bodenwert festzulegen, geht sie weiter als das alte System des HGStG (und das aktuelle System des Kantons Waadt) und verschafft den Unternehmen noch mehr Vorteile. Übrigens ist der Kanton Waadt in anderen Fällen gegenüber den Unternehmen strenger als der Kanton Freiburg. Wird die Immobilie zusammen mit dem darin betriebenen Gewerbe verkauft, erhebt der Kanton Waadt die Handänderungssteuer nicht nur auf dem Wert der Immobilie, sondern auch auf dem Wert der beweglichen und immateriellen Güter des Unternehmens (s. Art. 6 Abs. 4 des Waadtländer Handänderungssteuergesetzes, Loi concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations [LMSD; RSV 648.11]).

Im Übrigen ist darauf hinzuweisen, dass die in der Motion propagierte Massnahme in der Praxis die Bestimmung der Berechnungsgrundlage für die Handänderungssteuer erschweren wird, insbesondere wenn der Verkaufspreis der Stockwerkeigentumseinheit ein Gesamtpreis für das Land und das fertige Bauwerk ist. In diesem Fall können die Grundbuchämter nicht, wie es die Motionäre in ihrem Beispiel offenbar nahelegen, einfach nur den vom Bauherrn bezahlten Preis für das Land heranziehen, sondern müssen im Gegenteil den Wert des Bodens aus dem zwischen dem Bauherrn und dem Unternehmen vereinbarten Gesamt(weiter)verkaufspreis herausrechnen, da sonst eine etwaige mit dem Land verbundene Wertsteigerung unberücksichtigt bleiben würde. Eine solche Wertsteigerung kann ganz erheblich sein, je nachdem, wie viel Zeit zwischen dem Erwerb des Landes und seiner Vermarktung durch den Bauherrn vergangen ist.

Schliesslich bleibt noch zu sagen, dass es aufgrund des Fehlens statistischer Daten über die Anzahl der von Unternehmen erworbenen Stockwerkeigentumseinheiten und deren Wert nicht möglich ist, die finanziellen Auswirkungen der Motion auch nur annähernd zu beziffern.

Aus diesen Gründen lädt Sie der Staatsrat ein, die Motion abzulehnen.

Den 15. Februar 2022

> Dieser Vorstoss wurde von seinen Urhebern noch vor Eröffnung der Eintretensdebatte zurückgezogen.

Dépôts

Motion populaire 2022-GC-15 Gaétan Zurkinden/Marc Monney/Daniel Savary/Stella Bonnet/Sébastien Bossel Initiative Pour des urgences hospitalières publiques 24/24 de proximité – Respectons la volonté populaire!

Dépôt et Développement

Le 11 juin 2021, le Comité citoyen HFR a déposé, auprès de la Chancellerie d'Etat, 11 862 signatures en faveur de l'initiative «Pour des urgences hospitalières publiques 24/24 de proximité».

Sur les 11 862 signatures déposées le 11 juin à la Chancellerie d'Etat, 10 483 ont été déclarées valables alors que 6000 paraphes étaient requis.

Le succès rencontré par cette initiative populaire – qui ne disposait du soutien d'aucun grand parti cantonal – montre l'attachement de la population à des hôpitaux de proximité, publics, avec un service d'urgences 24/24.

Le 12 octobre 2021, le Conseil d'Etat fribourgeois a jugé l'initiative valide et a soumis un décret allant dans ce sens au Grand Conseil. Elle sera donc soumise au vote dans un délai d'une année dès adoption du décret par le Grand Conseil.

Or, nous constatons que le Conseil d'administration de l'HFR continue son processus de démantèlement des hôpitaux régionaux: la «Stratégie 2030» vise à créer des «centres de santé» sur les sites de Tavel et de Riaz et le processus est en cours. Toutes les semaines, des responsables de l'HFR travaillent à cette réalisation. Contrairement à ce qu'affirme l'HFR, la création des centres de santé est un réel obstacle à l'initiative populaire «Pour des Urgences hospitalières publiques 24/24 de proximité». En effet, le maintien d'urgences hospitalières implique, de fait, le maintien d'hôpitaux régionaux, avec un certain nombre de structures aptes à faire fonctionner ces urgences hospitalières. Or, les centres de santé vont mettre fin aux hôpitaux de proximité et donc à la possibilité de maintenir des urgences hospitalières.

Le processus de concrétisation des centres de santé à Tavers et Riaz contribue à vider la votation sur l'initiative susmentionnée de son sens et remet donc en cause le libre exercice des droits démocratiques. La présente motion prie donc le Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil un projet d'acte demandant le gel de la transformation des sites hospitaliers

de Riaz et Tavers dans l'attente de la votation sur l'initiative susmentionnée.

> Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

Mandat 2022-GC-16 Simon Zurich/Antoinette de Weck/Estelle Zermatten/Jean-Daniel Schumacher/Alizée Rey/Pierre Vial/Anne Meyer Loetscher/Simone Laura Grossrieder/Nicolas Kolly/Roland Mesot Garantir un cadre clair et sûr pour l'HFR

Dépôt et développement

Le 19 janvier 2022, l'HFR a annoncé un budget 2022 présentant une perte de 15,7 millions de francs pour un chiffre d'affaires de 515,2 millions de francs. Différents scénarios budgétaires, selon l'évolution de la pandémie, prévoient des pertes plus conséquentes encore, jusqu'à 87,6 millions de francs. Compte tenu de la situation sanitaire, ces scénarios ne peuvent être exclus et doivent être considérés avec sérieux.

Les pertes annoncées découlent de la situation paradoxale dans laquelle l'HFR se trouve en pleine pandémie, à l'instar des autres hôpitaux publics suisses. D'une part, les charges de l'hôpital augmentent car il est nécessaire d'engager davantage de personnel pour faire face à un absentéisme élevé, dû aussi bien à l'épuisement du personnel qu'à la mise en quarantaine et en isolement d'employé-e-s devant être remplacé-e-s. D'autre part, les recettes de l'hôpital ont, depuis le début de la pandémie en 2020, connu une baisse importante à la suite du report d'un nombre important d'opérations électives.

Compte tenu de l'environnement flou dans lequel navigue l'HFR et aussi dans la perspective des importants projets en cours, notamment en matière de réorganisation du réseau hospitalier, il est essentiel que le Conseil d'Etat garantisse la sécurité nécessaire à la bonne gestion de l'HFR. En résolvant le problème conjoncturel que rencontre l'HFR avec la pandémie, cela permettrait à l'hôpital de bénéficier d'une bouffée d'air bienvenue pour aborder les problèmes de fond rencontrés. Cette sécurité est primordiale, aussi bien pour conserver la confiance des patient-e-s fribourgeois-e-s que pour rassurer le personnel, quelques semaines après le signal

clair envoyé par la population fribourgeoise lors du vote sur l'initiative pour des soins infirmiers forts.

Cette résolution d'assurer un cadre clair et sûr aux hôpitaux découle également de la volonté du législateur fédéral. En effet, le Parlement fédéral a adopté, dans le cadre de la loi Covid-19, un nouvel art. 3, al. 4^{bis}, qui prévoit que, afin de «renforcer les services de santé sollicités par la crise Covid-19», les cantons financent les «réserves de capacités nécessaires pour affronter les pics d'activité. La volonté du législateur fédéral concernant l'art. 3, al. 4^{bis} a été très clairement exprimée durant les débats aux Chambres. Selon les rapporteurs de la commission, il s'agit de financer des «surcapacités pendant une partie de l'année» afin de «gérer les vagues sans épuiser le personnel, sans compter systématiquement sur des heures supplémentaires, des nuits supplémentaires, qui finalement l'épuisent». Les rapporteurs de la commission ont aussi précisé que «cela n'annule pas les autres mandats donnés aux hôpitaux, les autres responsabilités déjà données aux hôpitaux dans le cadre de leurs activités standards». Appliqué au canton de Fribourg et à l'HFR, cela signifie justement que les dotations en personnel ne doivent pas, contrairement aux plans annoncés par l'HFR, retourner aux dotations en personnel qui valaient en 2019, avant la pandémie.

Par ce mandat, nous demandons donc que l'Etat de Fribourg:

- > compense entièrement les baisses de recettes consécutives à la pandémie;
- > mette en œuvre l'art. 3, al. 4^{bis}, de la loi Covid-19 jusqu'à la fin du premier trimestre 2022 et assure le risque financier lié à la pandémie afin que l'HFR puisse se concentrer sur sa mission;
- > prenne les mesures nécessaires pour éviter que le risque financier lié à la pandémie conduise à des licenciements.
- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

Motion 2022-GC-17 Antoinette de Weck/ David Fattebert

Pour une plus grande participation des communes dans la procédure du Plan directeur cantonal et de l'élaboration des plans d'affectation

Dépôt et développement

Les motionnaires demandent la modification de la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions LATeC (art. 13 ss et 43 ss)

Motifs

L'article 10 LAT demande aux cantons de fixer la manière dont les communes sont appelées à coopérer à l'élaboration des plans directeurs.

La LATeC du canton de Fribourg n'institue pas de coopération véritable des communes puisque ces dernières sont uniquement consultées. La pratique a démontré que les avis négatifs émis par les communes n'avaient pas été pris en compte par le canton, même partiellement. Du reste, le Canton de Fribourg figure parmi les cantons où la coopération des communes est la plus faible. Ce déni de coopération a pu être toléré jusqu'à dernièrement les communes disposant du plan d'aménagement local (PAL) pour restreindre la portée du plan directeur cantonal même si celui-ci a un effet liant pour les autorités.

Or, pour les projets d'énergie renouvelable, l'article 10 de la Loi fédérale sur l'énergie anéantit l'autonomie communale en matière d'aménagement puisqu'il demande aux cantons non seulement de désigner dans le plan directeur les zones qui se prêtent à l'énergie éolienne mais aussi de veiller à ce que des plans d'affectation soient établis ou adaptés.

Vu ces contraintes légales, il est indispensable que les communes voient leurs droits augmentés lors de l'élaboration du Plan directeur cantonal et que leur position soit renforcée face aux promoteurs durant la phase de modification du plan d'affectation (PAL).

Par conséquent, les auteurs de la présente motion demandent que la LATeC soit modifiée de la façon suivante:

Première étape: lors de l'élaboration ou d'une révision du plan directeur

1. Le Conseil d'Etat doit aborder les communes pour savoir si elles seraient favorables à l'implantation d'éoliennes sur leur territoire.

Si le Conseil communal est favorable au développement de l'énergie éolienne sur son territoire, il soumettra à sa population, par vote consultatif, sa conception du futur parc: les

emplacements acceptables ainsi que le nombre et la hauteur maximaux des turbines.

Si le Conseil communal est défavorable au développement d'un parc éolien ou s'il ne veut pas prendre position, il consultera sa population sur le principe même d'un tel parc.

2. Le Grand Conseil doit approuver le Plan directeur cantonal et pas seulement être consulté comme c'est le cas aujourd'hui.

Deuxième étape: lors de l'adaptation du PAL des communes sur le territoire desquelles un parc éolien figure au Plan directeur cantonal

1. La convention entre le promoteur choisi et les autorités communales doit correspondre à l'accord passé avec le canton. Elle doit en outre fixer au moins le montant exact des indemnités versées à la commune, la garantie du démantèlement entier des machines dont le socle en béton. Cette convention doit être approuvée par le législatif communal.
 2. La distance aux habitations doit être suffisante et correspondre à cinq fois la hauteur totale de l'éolienne prévue. Si exceptionnellement cette distance ne peut être respectée ou si l'impact demeure important au-delà de cette distance pour quelques logements isolés, les propriétaires doivent être indemnisés comme en cas d'expropriation matérielle, en fonction de leur occupation annuelle et de la distance aux machines.
 3. Le droit de recours des associations de protection de la nature, du paysage et de la biodiversité est réservé. La convention internationale de Bonn (1979) sur *la conservation des espaces migratrices appartenant à la faune sauvage* ainsi que la convention internationale de Rome (1979) relative à *la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe* sont respectées.
- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.
-

Postulat 2022-GC-18 François Ingold/ Gabriel Kolly Engagement hors EPT: vers une régularisation?

Dépôt et Développement

Liminaire

Le 16 juin 2016, les résultats d'une enquête sur la masse salariale et des crédits forfaitaires menée par le Service du personnel et d'organisation (SPO) ont été présentés à la Commission des finances et de gestion (ci-après: CFG). Il y a été établi que les montants forfaitaires représentaient l'équivalent de 456,64 EPT, dont 137,62 pour des activités pérennes. La Direction des finances a proposé au Conseil d'Etat de transférer ainsi 139 EPT dans l'inventaire des postes de travail.

Le 22 novembre 2016, Rose-Marie Rodriguez et Elian Collaud demandaient, dans une question adressée au Conseil d'Etat, un état des lieux des CDD et la position du Conseil d'Etat sur sa volonté de transformer les CDD en CDI.

Les statistiques des postes de travail attribués au budget 2021 font état de 8923,44 EPT. Ces postes sont répartis dans les différents services et une augmentation des besoins doit être soigneusement documentée. Nous pouvons par exemple nous rappeler une augmentation notoire et justifiée du nombre d'agents de police entérinée par le Grand Conseil lors de l'étude du budget 2022.

Lors de chaque nouveau budget, un EPT annuel est octroyé automatiquement à chaque direction, sans aucune considération des besoins particuliers des différentes directions.

Les engagements inscrits dans des crédits forfaitaires ne sont pas comptabilisés dans l'inventaire des postes de travail.

Situation induite

Lors de l'étude du budget par la CFG à l'automne 2021, les membres de la commission ont pu relever une pratique récurrente de certaines directions d'engager du personnel hors comptabilisation des EPT.

Cette situation amène parfois une certaine crispation dans les différents services qui se voient obliger d'engager des personnes en CDD et de les inclure dans des crédits forfaitaires, ce qui les excluent de fait de la somme des EPT comptabilisés.

Problématique

Si cette pratique permet aux directions de trouver une solution transitoire à la pénurie de personnel, elle pose plusieurs problèmes réels:

1. Les contrats de travail inscrits dans des crédits forfaitaires mettent les employés dans des situations professionnelles précaires. De plus, il s'agit principalement d'emplois pourvus par de jeunes adultes fraîchement diplômés: le canton pourrait offrir de meilleures perspectives à cette population déjà partiellement chahutée par le marché du travail.
2. Ces contrats provoquent également une perte des compétences. Une fois ces employé-e-s formé-e-s, leurs engagements prennent fin. Il est également prévisible que ces collaborateurs et collaboratrices quittent leur mandat en cours de route pour un engagement pérenne. C'est une perte sèche en matière de connaissances et de compétences pour l'administration cantonale.
3. Les projets engageant ces collaborateurs sont freinés par des turn-over systématiques. Il en résulte une certaine lenteur administrative agaçante.
4. L'engagement de collaborateurs hors inventaire des postes de travail donne une vision tronquée de la réalité de l'emploi au sein des différentes directions. Nous avons ainsi une politique d'engagement à deux vitesses, entre les «vrai-e-s» employé-e-s, jouissant d'une certaine stabilité, et les employé-e-s «fantômes», qui se trouvent en visite au sein de l'administration cantonale.

Demande

Le Conseil d'Etat doit se saisir de ce dossier et trouver une solution rapide à ce problème systémique, comme il l'a fait en 2016. Par ce postulat, les auteur-e-s suggèrent au Conseil d'Etat de:

1. mener une enquête sur les engagements inscrits dans des crédits forfaitaires dans les différents services;
 2. transférer ces engagements, quand ils sont pérennes, dans l'inventaire des postes de travail;
 3. inclure les engagements inscrits dans des crédits forfaitaires dans la statistique annuelle des postes de travail présentée avec le budget.
- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

Motion 2022-GC-19 Elias Moussa/ David Fattebert Renforcer l'accueil intégratif de la petite enfance

Dépôt et développement

La Constitution du Canton de Fribourg prévoit à l'article 34 al. 1 le droit à l'encadrement des enfants. La Loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (ci-après: LStE) quant à elle garantit «l'offre d'un nombre suffisant de places d'accueil extra-familial de jour permettant la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle» (art. 1 al. 1 LStE). A teneur de l'article 13 al. 1 LStE «L'Etat peut subventionner l'encadrement d'un ou d'une enfant qui exige une prise en charge particulière, notamment en raison d'une maladie, d'un handicap mental, psychique ou physique ou d'une déficience sensorielle».

Pour obtenir ce soutien, l'enfant doit bénéficier d'une mesure d'aide renforcée (MAR) ou d'un diagnostic médical et fréquenter une crèche (et non un groupe de jeux, une garderie ou une école maternelle). L'encadrement offert couvre un quart de la présence de l'enfant dans la structure d'accueil, ce qui est clairement insuffisant. L'article 13 al. 2 LStE permet «d'accorder une subvention spéciale à des structures d'accueil spécialement destinées à l'accueil d'enfants aux besoins particuliers». La Coccinelle, crèche intégrative, bénéficie de ce soutien, mais n'accueille que des enfants francophones. A souligner que le jardin d'enfants spécialisé du Bosquet a la mission d'accueillir des enfants à besoins particuliers.

Par ailleurs, la Loi sur la pédagogie spécialisée (ci-après: LPS; RSF 411.5.1) s'adresse aux enfants et jeunes de 0 à 20 ans. Or, l'offre pour les enfants en âge préscolaire de 0 à 4 ans se limite à un «soutien préventif et éducatif et une stimulation adéquate dans le contexte familial de l'enfant ainsi que le soutien et le conseil aux parents et aux autres intervenants et intervenantes» (art. 5 LPS).

Or, d'un côté, il sied de relever que les personnes qui travaillent sur le terrain, notamment auprès de la Fédération des crèches, de Pro Infirmis et du Service éducatif itinérant de la Fondation des Buissonnets (ci-après: SEI) constatent un besoin en augmentation d'enfants qui ne peuvent fréquenter une crèche ou un lieu de socialisation tel que groupe de jeux (Spielgruppen) ou écoles maternelles, au vu de leurs besoins particuliers et de l'encadrement supplémentaire que cela requiert.

De l'autre côté, il convient de souligner que c'est le rôle de la pédagogie spécialisée d'apporter un soutien au personnel des structures d'accueil en augmentant leurs compétences sur le terrain pour les enfants à besoins particuliers. D'ailleurs, Procap a récemment publié un rapport «Accueil extra-familial des enfants en situations de handicap» (<https://www.pro->

cap.ch/fr/publications/) qui fait état de la situation dans les différents cantons. A Fribourg, le nombre estimé d'enfants en situation de handicap âgés de 0 à 4 ans est de 350 dont 35 fréquentant une structure d'accueil (cf. également le rapport 2021-DSAS-28 du 14 décembre 2021 du Conseil d'Etat sur postulat 2018-GC-76 Garghentini Python Giovanna – Accueil intégratif de la petite enfance). Toujours selon le rapport Procap (p. 37), ces dernières années, 15 enfants à besoins spécifiques n'ont pas trouvé de place dans une structure d'accueil. Dans ce même rapport, le Canton de Fribourg est noté comme peut mieux faire, que ce soit pour les enfants atteints de handicap lourd ou léger.

Afin de permettre une prise en charge des enfants à besoins particuliers et pour combler le vide entre la LStE et la LPS (qui prévoit pour les 0–4 ans uniquement l'encadrement du SEI), nous demandons au Conseil d'Etat de compléter la LPS et/ou la LStE pour que le canton assume le financement de la prise en charge et de l'encadrement adéquat pour les enfants de 0 à 4 ans avec des besoins particuliers en crèche, en groupe de jeux (Spielgruppe) ou maternelle, soit toutes les structures d'accueil de la petite enfance. Le financement de la formation pour le personnel déjà en place et l'engagement du personnel supplémentaire pour les encadrements spécifiques aux enfants en situation de handicap devront également être mis en œuvre à travers ces modifications légales.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

Initiative parlementaire 2022-GC-49 Bernadette Mäder-Brühlhart/Benoît Rey Introduction des prestations complémentaires pour les familles au cours de l'année 2023

Dépôt

Nous fondant sur l'article 60 de la Constitution cantonale,

Art. 60 b) Mesures

¹ *L'Etat met en place un système de prestations en faveur de chaque enfant.*

² *Il octroie des prestations complémentaires pour les enfants en bas âge des familles dont les moyens financiers sont insuffisants.*

nous déposons l'initiative parlementaire suivante, rédigée en termes généraux:

La législation cantonale est adaptée de sorte que les prestations complémentaires (ci-après: PC) pour familles soient introduites dans le courant de l'année 2023. La modification prévoira en particulier le droit aux PC, l'objet des

PC et les principes d'octroi. Elle renverra au besoin à des dispositions d'ordre réglementaire pour les montants et les modalités.

Développement

En 2010, le Grand Conseil a approuvé la motion M-1090.10 des députés Bruno Fasel et Hans-Rudolf Beyeler par 64 voix contre 5 et 16 abstentions.

En mars 2014, les députés Bruno Fasel et Bernhard Schafer ont déposé une question s'enquérant de l'état d'avancement du dossier. Le Conseil d'Etat avait alors répondu qu'il prévoyait de soumettre au Grand Conseil un projet pour consultation dans le courant de l'année 2015 car «les travaux à ce sujet étaient déjà bien avancés».

En novembre 2014, le Centre-Gauche PCS du canton de Fribourg a déposé une résolution auprès du Conseil d'Etat lui demandant d'entamer sans délai la mise en œuvre de la demande légale du Grand Conseil. La réponse fut la suivante: «la DSAS avait l'intention de soumettre au Conseil d'Etat, au début décembre 2015, l'avant-projet de loi sur les PCFam pour consultation».

En août 2017, la députée Bernadette Mäder-Brühlhart a de nouveau posé des questions au Conseil d'Etat sur l'état d'avancement du dossier par le biais de la question 2017-CE-187. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat écrivait «qu'après la procédure de consultation et l'évaluation des avis, le projet final sera élaboré dans le courant de l'année 2018 et soumis au Grand Conseil en 2019».

En novembre 2018, les députés Bernadette Mäder-Brühlhart et Urs Perler ont à nouveau déposé une question (2018-CE-223), dont les termes portaient sur les priorités du Conseil d'Etat et sur les raisons du report des délais. Selon la réponse du Conseil d'Etat de l'époque, «l'introduction du dispositif devrait avoir lieu en 2022».

Une lecture attentive des bulletins du Grand Conseil durant ces 12 années permet de constater que chaque année, que ce soit à l'occasion des budgets, des comptes ou à l'occasion de modifications législatives ou lors de discussions d'interventions parlementaires, la nécessité d'introduire ces PC familles a été rappelée en permanence. De plus, de nombreuses déclarations et rapports du Conseil d'Etat, à partir de 2015, présentaient l'achèvement de ce projet comme une priorité des activités dans ce domaine qui fut, malgré tout, toujours repoussé à une date ultérieure.

Dans sa réponse à la dernière question de février 2022, le Conseil d'Etat énumère encore de nombreuses questions en suspens et écrit qu'il a l'intention de «répondre rapidement à ces questions, mais que la réalisation prendra un certain temps».

Le Conseil d'Etat a eu 12 ans (!) pour mettre en œuvre ce mandat constitutionnel. La réponse, une fois de plus imprécise, nous fait craindre une mise en œuvre lointaine. Cependant, dans l'intérêt des familles fribourgeoises à faible revenu, nous ne pouvons plus accepter cette situation. Nous nous voyons donc contraints à recourir à l'initiative parlementaire dans le but de confier au Parlement la tâche de remplir le mandat constitutionnel auquel le Conseil d'Etat ne cesse de se référer.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

Initiative parlementaire 2022-GC-49 Bernadette Mäder-Brühlhart/Benoît Rey Einführung der Familien- Ergänzungsleistungen im Laufe des Jahres 2023

Begehren

Gestützt auf Artikel 60 der Kantonsverfassung:

Art. 60 b) Massnahmen

¹ *Der Staat sieht eine Zulagenordnung vor, die jedem Kind Leistungen ausrichtet.*

² *Er richtet Familien mit Kleinkindern ergänzende Leistungen aus, sofern ihre finanziellen Verhältnisse es erfordern.*

reichen wir die folgende allgemein formulierte parlamentarische Initiative ein:

Die kantonale Gesetzgebung wird so angepasst, dass die Ergänzungsleistungen (EL) für Familien im Verlaufe des Jahres 2023 eingeführt werden. Die Änderung sieht den Anspruch auf EL, den Zweck der EL und die Grundsätze für deren Anwendung vor. Sie wird bezüglich der Beträge und Modalitäten, wenn erforderlich, auf Verordnungsbestimmungen verweisen.

Begründung

Im Jahr 2010 hat der Grosse Rat der Motion M-1090.10 der beiden ehemaligen Grossräte Bruno Fasel und Hans-Rudolf Beyeler mit 64 Ja-Stimmen, 16 Enthaltungen und 5 Nein-Stimmen zugestimmt.

Im März 2014 haben die beiden Grossräte Bruno Fasel und Bernhard Schafer eine Anfrage eingereicht und sich nach dem Stand des Geschäfts erkundigt. Der Staatsrat antwortete damals, dass er vorsehe, dem Grossen Rat einen Entwurf dafür zur Vernehmlassung im Lauf des Jahres 2015 zu unterbreiten, da «die Arbeiten hierzu schon weit fortgeschritten sind».

Im November 2014 hat die Mitte-Links-CSP des Kantons Freiburg beim Staatsrat eine Resolution eingereicht, welche den Staatsrat aufforderte, die Umsetzung des gesetzlichen Auftrags des Grossen Rates umgehend an die Hand zu nehmen. Die Antwort lautete, dass «die GSD beabsichtige, dem Staatsrat anfangs Dezember 2015 den Vorentwurf des Gesetzes über die Fam-EL zur Vernehmlassung zu unterbreiten».

Im August 2017 hat Grossrätin B. Mäder-Brühlhart dem Staatsrat mit der Anfrage 2017-CE-187 erneut Fragen zum Stand des Geschäfts gestellt. In seiner Antwort schrieb der Staatsrat, «nach dem Vernehmlassungsverfahren und der Auswertung der Stellungnahmen wird der endgültige Entwurf im Laufe des Jahres 2018 angefertigt und 2019 dem Grossen Rat unterbreitet».

Im November 2018 reichten die beiden Grossräte B. Mäder-Brühlhart und Urs Perler erneut eine Anfrage ein, 2018-CE-223, wobei sich die Fragen auf die Priorisierung des Staatsrats sowie die Gründe der Terminverschiebung richtete. Gemäss der damaligen Antwort des SR «soll die Einführung des Dispositivs im 2022» erfolgen.

Eine aufmerksame Lektüre des Tagblatts des Grossen Rates während dieser 12 Jahre lässt erkennen, dass jedes Jahr, sei es anlässlich der Budgets, der Rechnungen oder anlässlich von Gesetzesänderungen oder der Diskussion von parlamentarischen Vorstössen, permanent auf die Notwendigkeit der Einführung dieser Familien-EL hingewiesen wurde. Ganz zu schweigen von den zahlreichen Aussagen und Berichten des Staatsrats ab 2015, in welchen die Fertigstellung dieses Projekts gar als Schwerpunkt der Tätigkeiten in diesem Bereich angepriesen wurde, trotzdem immer und immer wieder nach hinten verschoben wurde.

In seiner Antwort auf die letzte Anfrage vom Februar 2022 listet der Staatsrat noch zahlreiche offene Fragen auf und schreibt, dass er beabsichtige «diese Fragen zügig zu beantworten, die Realisierung jedoch eine gewisse Zeit beanspruchen wird».

Der Staatsrat hatte nun 12 Jahre (!) Zeit, die Umsetzung dieses Verfassungsauftrags umzusetzen. Die erneut unpräzise Antwort lässt uns befürchten, dass eine Umsetzung weiterhin in weiter Ferne liegt. Da wir dies jedoch im Interesse der einkommensschwachen Freiburger Familien nicht länger hinnehmen wollen, sehen wir uns gezwungen, zu diesem parlamentarischen Instrument einer Initiative zu greifen und damit dem Parlament die Aufgabe zu übertragen, den Verfassungsauftrag zu erfüllen, auf den der Staatsrat immer wieder verweist.

- > Der Staatsrat wird diesen Vorstoss binnen der gesetzlichen Frist beantworten.

—

Resolution 2022-GC-52 Bernhard Altermatt/Liliane Galley Guerre en Ukraine

Dépôt

Nous, membres du Grand Conseil du Canton de Fribourg, assurons la population de l'Ukraine de notre solidarité la plus complète face à l'agression contraire au droit international qu'elle est en train de vivre en cette heure sombre pour l'histoire européenne.

La paix, la non-violence, la liberté et la démocratie sont des valeurs et des aspirations que notre collectivité partage avec l'Ukraine et que notre action, en politique et au-delà, doit tendre à protéger et à renforcer.

Nous appelons les parties prenantes dans la guerre à cesser immédiatement toutes les hostilités, à garantir la sécurité des personnes et en particulier de la population civile, à retirer leurs troupes de territoires occupés et à respecter le droit de chaque pays à choisir son destin de manière autonome et de vivre en paix avec ses voisins.

Développement

Lors de sa réunion du 25 février 2022 – quelque 36 heures après le début de la guerre en Ukraine – la Commission des affaires extérieures (ci-après: CAE) a été saisie d'une proposition par l'un de ses membres et a mandaté, après discussion, les cinq membres soussignés pour rédiger et déposer auprès du secrétariat du Grand Conseil une résolution en faveur de la paix, de la stabilité et de la démocratie.

La guerre en Ukraine aura déjà duré un mois entier lorsque le Grand Conseil se réunira en mars et la souffrance de la population grandit de jour en jour. L'Ukraine, sous occupation militaire, a vu sa souveraineté et son intégrité territoriale violées. L'Europe et le monde resteront marqués pendant de longues décennies par les événements dramatiques qui ont lieu à l'Est de notre continent. La Suisse, ses cantons et sa population, ressentiront durablement les effets de cette guerre. Les premières personnes réfugiées ont été accueillies chez nous. Les effets majeurs ont commencé à se faire sentir en politique extérieure, économique et énergétique.

Nous remercions les membres du Grand Conseil de leur soutien à la résolution dont l'effet sera certes limité, mais qui représente un signal particulièrement important pour les personnes dans la zone de guerre. S'il devait y avoir des évolutions déterminantes en lien avec la situation sur le terrain, les auteurs et auteures de la résolution en adapteront la teneur en coordination avec le président de la CAE. Une version imprimée sera distribuée à tous les membres du Grand Conseil le premier jour de la session.

> Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

Resolution 2022-GC-52 Bernhard Altermatt/Liliane Galley Krieg in der Ukraine

Begehren

Wir, gewählte Mitglieder des Grossen Rats des Kantons Freiburg, versichern die Bevölkerung der Ukraine, unserer vollen Solidarität angesichts des völkerrechtswidrigen Angriffs, dem ihr Land in einem der dunkelsten Momente der jüngsten Geschichte Europas zum Opfer fällt.

Der Friede, die Gewaltlosigkeit, die Freiheit und die Demokratie sind Werte und Bestrebungen, die unsere Gemeinschaft mit der Ukraine teilt und die wir bei unserem Wirken in der Politik und darüber hinaus schützen und stärken wollen.

Wir rufen alle Kriegsparteien auf, die Kampfhandlungen mit sofortiger Wirkung einzustellen, die Sicherheit der Menschen und insbesondere der Zivilbevölkerung zu garantieren, ihre Truppen aus besetzten Gebieten abzuziehen und das Recht jedes Landes, seine Geschicke eigenständig zu bestimmen und in Frieden mit seinen Nachbarn zu leben, zu achten.

Begründung

Die Kommission für auswärtige Angelegenheiten (KAA) hat an ihrer Sitzung vom 25. Februar 2022 – knapp 36 Stunden nach dem Ausbruch des Krieges in der Ukraine – auf Vorschlag eines Kommissionsmitglieds und nach anschliessender Diskussion die fünf obenstehenden Mitglieder beauftragt, eine Resolution zugunsten von Frieden, Stabilität und Demokratie zu verfassen und beim Sekretariat des Grossen Rats einzureichen.

Der Ukrainekrieg wird zum Zeitpunkt der Märzsession des Grossen Rats bereits einen Monat gedauert haben, und das Leid der Menschen wächst täglich. Die Ukraine als souveränes und territorial unversehrtes Land befindet sich in einem Zustand der militärischen Besetzung, und die internationale Ordnung wird auf Jahrzehnte hinaus von den dramatischen Ereignissen im Osten Europas geprägt bleiben. Auch die Schweiz, ihre Kantone und Bevölkerung werden von diesem Krieg langfristig betroffen bleiben. Die ersten flüchtenden Menschen haben bereits bei uns Aufnahme gefunden. Die ersten aussen- und wirtschaftspolitischen Auswirkungen werden spürbar.

Wir danken allen Mitgliedern des Grossen Rats für die Unterstützung der Resolution, deren Wirkung zwar begrenzt ist, die jedoch für die Menschen im Kriegsgebiet ein wichtiges

Zeichen ist. Sofern sich bis Sessionsbeginn massgebende Änderungen der sicherheitspolitischen Lage ergeben, werden die Urheber und Urheberinnen der Resolution in Rücksprache mit dem Präsidenten der KAA den genauen Wortlaut der Resolution anpassen. Eine ausgedruckte Version wird allen Ratsmitgliedern am ersten Tag der Session vorliegen.

- > Der Staatsrat wird diesen Vorstoss binnen der gesetzlichen Frist beantworten.

Questions

Question 2021-CE-113 Giovanna Garghentini Python/Kirthana Wickramasingam **Egalité des chances aux postes de cadres au sein de l'Etat**

Question

La journée internationale des droits des femmes est à peine passée, et à ce titre, nous aimerions connaître la politique mise en place par l'Etat de Fribourg pour favoriser l'engagement de femmes dans les postes à responsabilité. L'analyse chiffrée accompagnant le PEAC de 2014 mentionnait que les femmes occupaient 27% des postes de chef-fe-s de service et un tiers des postes de cadres supérieurs. Nous souhaiterions avoir un état de la situation actuelle et par conséquent nous aimerions les réponses aux questions suivantes:

1. *Quelle est la part d'hommes et de femmes dans les postes cadres de l'administration cantonale (nombre absolu/pour cent/par direction)?*
2. *Quelle est la part d'hommes et de femmes (nombre absolu/pour cent), au total et par direction, dans les postes à plus de 50 pour cent des secrétariats généraux, en différenciant entre postes à durée déterminée et postes à durée indéterminée?*
3. *Quelle est la part d'hommes et de femmes (nombre absolu/pour cent), au total et par direction, dans les postes de chef-fe-s de service, d'une part, et les postes immédiatement subordonnés aux chef-fe-s de service, d'autre part, pour les postes à durée indéterminée de plus de 50 pour cent?*
4. *Quelles sont les mesures prises par le SPO pour encourager les directions à améliorer le taux de femmes parmi les cadres de l'Etat?*
5. *Ces mesures se montrent-elles efficaces?*
6. *L'égalité salariale est-elle garantie entre hommes et femmes à des fonctions équivalentes et notamment dans les fonctions de cadres?*

Le 26 mars 2021

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat précise que les chiffres présentés en réponse aux questions 1 à 3 sont ceux de 2020 et se basent sur la structure élaborée lors de l'analyse statistique effectuée en 2014 (mois de référence: octobre) et publiée en 2016 (*Egalité entre les femmes et les hommes au sein de l'Administration cantonale – Analyse de la situation 2014*). Ceci afin de pouvoir procéder à une comparaison et de pouvoir s'apercevoir de l'évolution. Néanmoins, il faut concevoir que des changements au niveau de l'organisation des Directions ayant eu lieu entre temps pourraient avoir une influence sur la comparabilité directe des résultats.

Les chiffres avancés pour 2020 feront l'objet d'une publication plus détaillée dans le 1^{er} semestre 2022.

Sauf indication contraire, les chiffres se basent sur l'unité d'analyse des contrats (répartition hommes-femmes) et le domaine de l'analyse des Services au sein des Directions (sans Police ni Enseignement), ce qui correspond à l'administration centrale (sans les établissements).

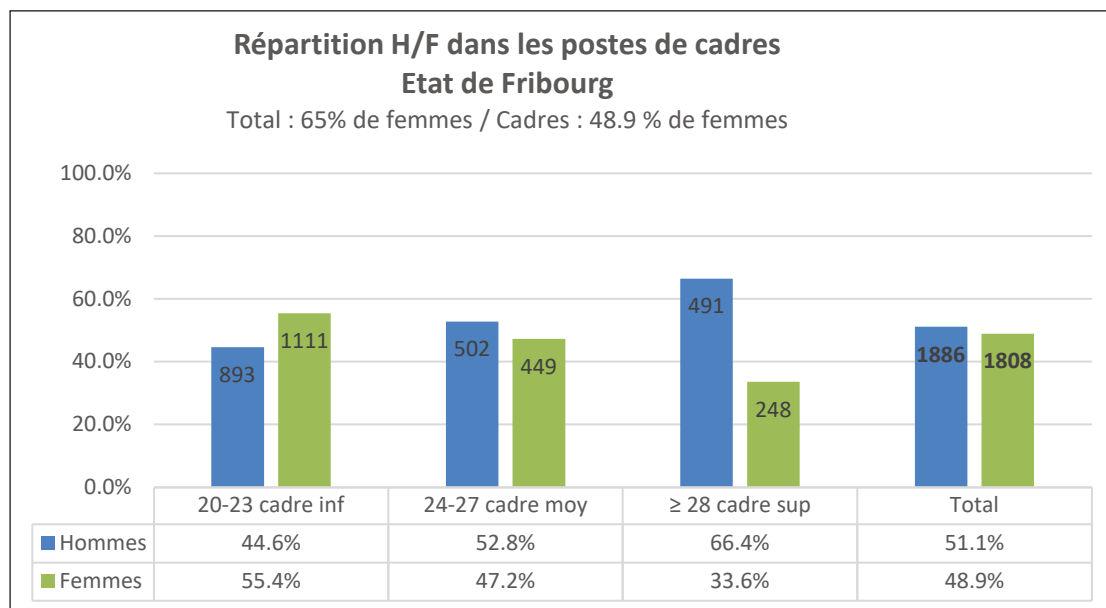
Concernant la fonction de «cadre», le Groupe de travail «Egalité à l'Etat/PEAC» a utilisé les catégories de classes salariales suivantes pour l'analyse et la définition des objectifs de Directions (mesure 2.2 du PEAC, séance du 25.9.2017); cette catégorisation a également été utilisée pour l'analyse statistique du PEAC 2014:

- > Classes 20–23 («cadres inférieurs»)
- > Classes 24–27 («cadres intermédiaires»)
- > Classes 28+ (Cadres supérieurs, cf. Ordonnance du 7 juillet 2012 modifiant le règlement du personnel de l'Etat [désignation des cadres supérieurs et heures supplémentaires])

Cette catégorisation est ainsi reprise pour le présent rapport. La date de référence de l'extraction des données pour la présente analyse était le 31 octobre 2020.

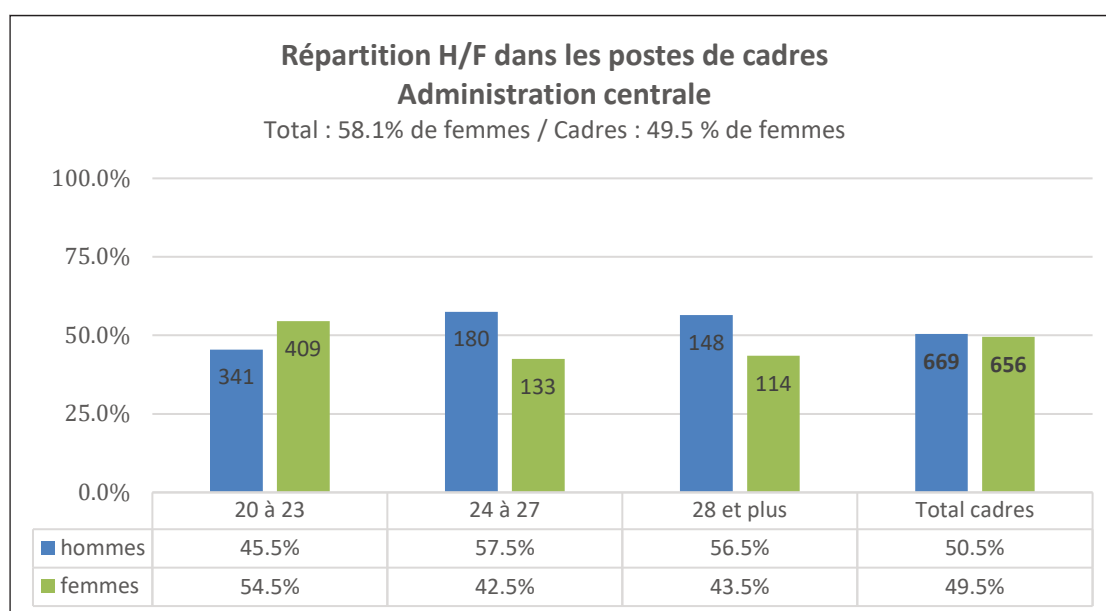
1. *Quelle est la part d'hommes et de femmes dans les postes cadres de l'administration cantonale (nombre absolu/pour cent/par direction)?*

La répartition hommes-femmes selon les classes salariales à l'Etat de Fribourg (toutes les Directions y inclus les établissements) se présente comme suit:



Les femmes représentent 65% des contrats au total, mais seulement 48,9% des contrats dans les postes de cadres (à partir de la classe 20). Leur représentation diminue ainsi au fil de l'augmentation des classes salariales.

Pour l'administration centrale (Services au sein des Directions sans enseignement, police, établissements)¹ la situation se présente de manière similaire. Si en 2020, les femmes représentaient 58,1% des contrats au total, elles ne constituaient plus que 49,5% dans les postes de cadres (à partir de la classe 20).



Dans l'ensemble, la proportion des femmes (base: contrats) dans l'administration centrale de l'Etat de Fribourg a augmenté de 2.7 points de pourcentage depuis 2014 (55,4% en 2014; 58,1% en 2020). Si l'augmentation concerne toutes les catégories de classes salariales, une augmentation supérieure à l'augmentation globale est à constater dans les catégories de classes salariales supérieures: 20-23 (+ 6.7 pt. de%), 24-27 (+10.5 pt. de%) et 28+ (+11,6% pt. de%).

Si l'évolution de la moyenne générale dans les classes salariales supérieures (cadres) se présente de manière plutôt optimiste – sur l'ensemble des catégories de classes sala-

riaux supérieures («cadres»), la proportion femmes-hommes atteint ainsi presque la parité –, le détail montre que les femmes sont en effet sur-représentées en classes 20-23, tandis que leur présence diminue en montant l'échelle salariale.

Aussi, le détail par Direction montre des situations assez divergentes pour la comparaison avec les chiffres de 2014, se référer au document indiqué en introduction.

¹ Cet ensemble constitue la base pour tous les chiffres avancés par la suite, comme mentionné en introduction.

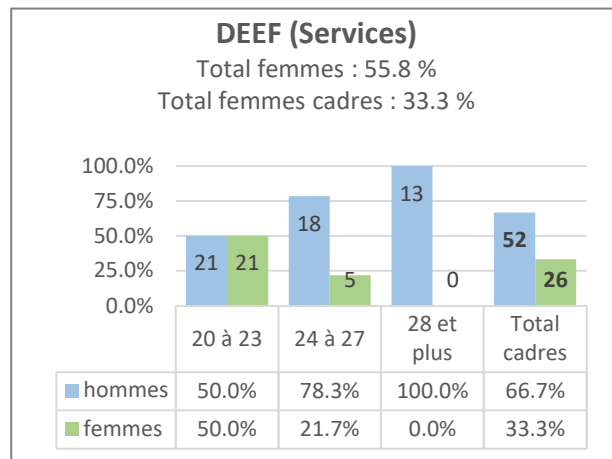
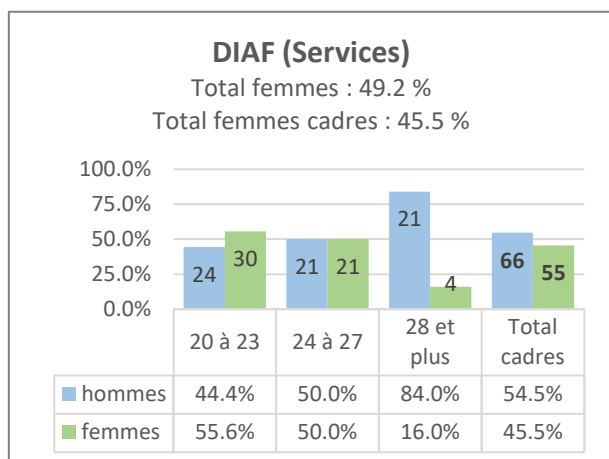
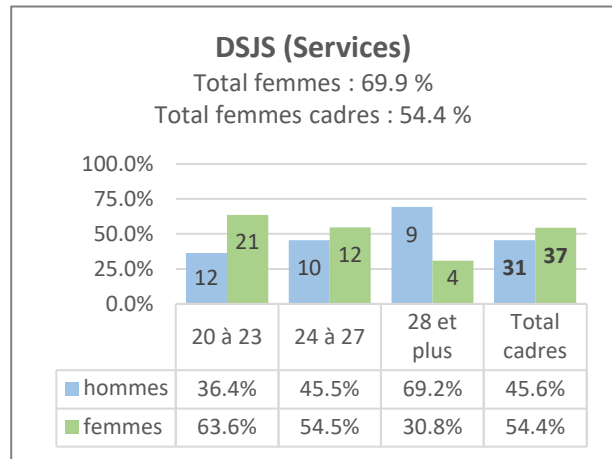
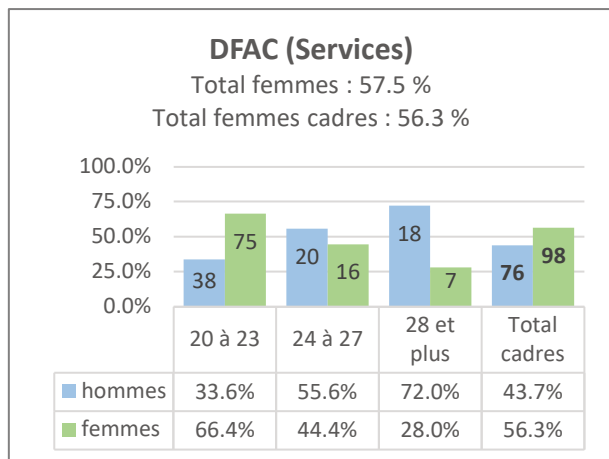
Néanmoins, quelques tendances générales peuvent être dégagées: à l'exception de la DIME, et dans une moindre mesure de la DFAC, la proportion de femmes dans les postes de cadres (classes salariales supérieures) est toujours inférieure par rapport à la proportion de femmes en total (toutes les classes salariales confondues). Et c'est dans la catégorie de classes 28+ que les femmes sont plus souvent sous-représentées par rapport à leur proportion totale dans les classes salariales supérieures (à l'exception de la DIME et de la DFIN).

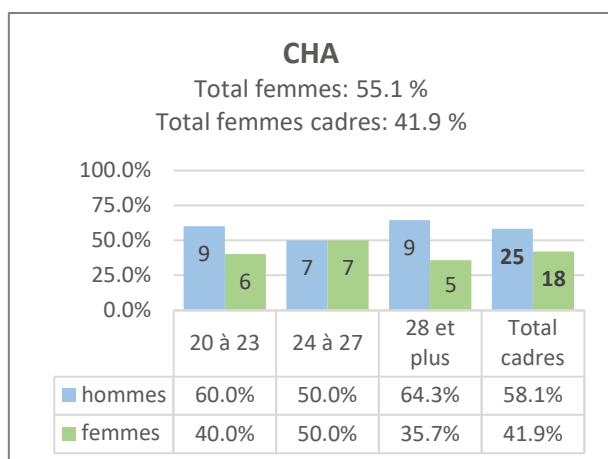
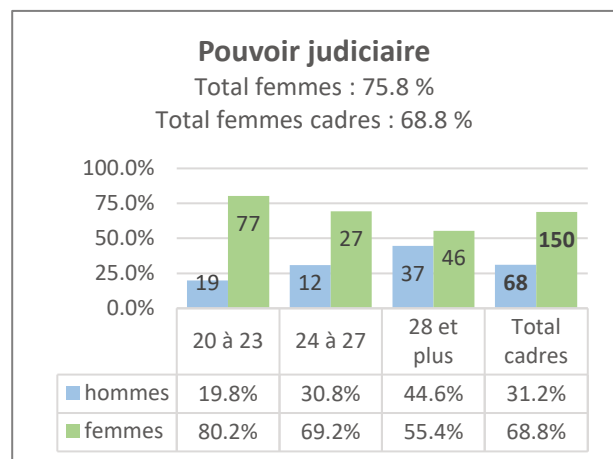
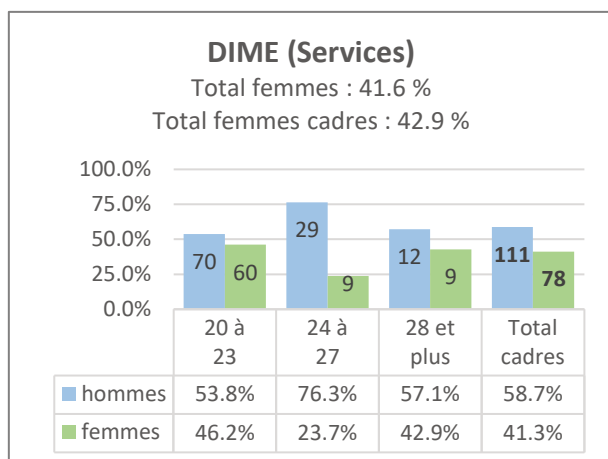
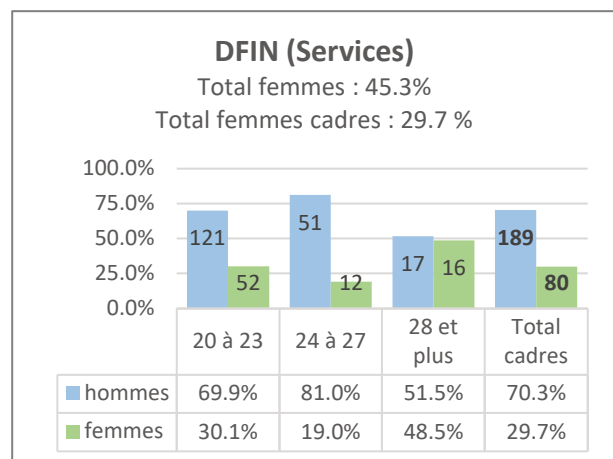
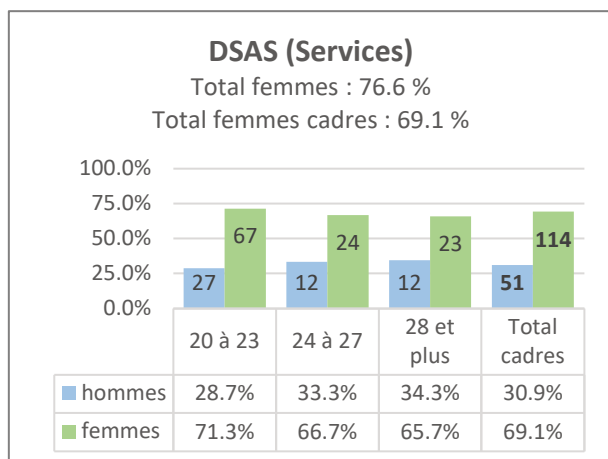
Il faut aussi considérer les chiffres absolus qui montrent, par exemple, que plus de la moitié des femmes en classes 28+ tra-

vailent en effet à la DSAS et au sein du Pouvoir judiciaire, les deux Directions qui témoignent également d'une proportion de femmes de plus de 75% au total et de presque 70% au niveau des cadres (toutes catégories confondues).

Afin de bien comprendre les déséquilibres relevés, il conviendra d'examiner les différents types de postes présents dans ces catégories de classes salariales au niveau de chaque Direction. Ce travail est prévu dans le cadre de l'évaluation du PEAC, dans la mesure du possible.

Les tableaux suivants illustrent la répartition hommes-femmes selon les classes salariales supérieures par Direction (Services) en 2020.





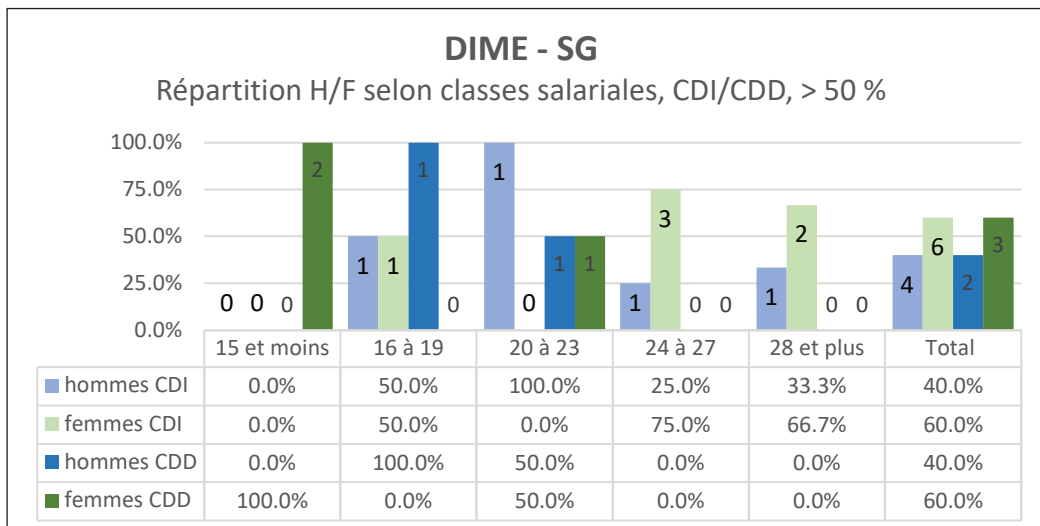
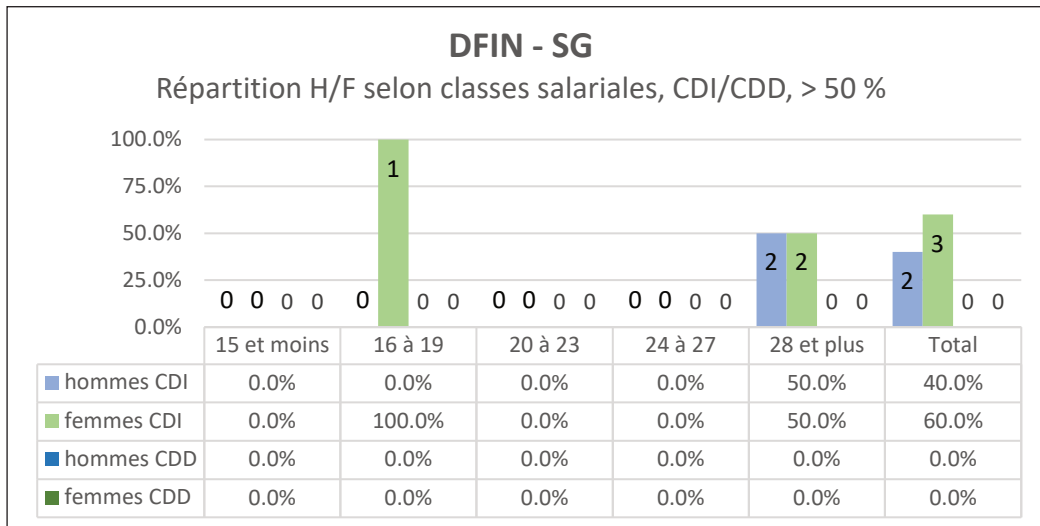
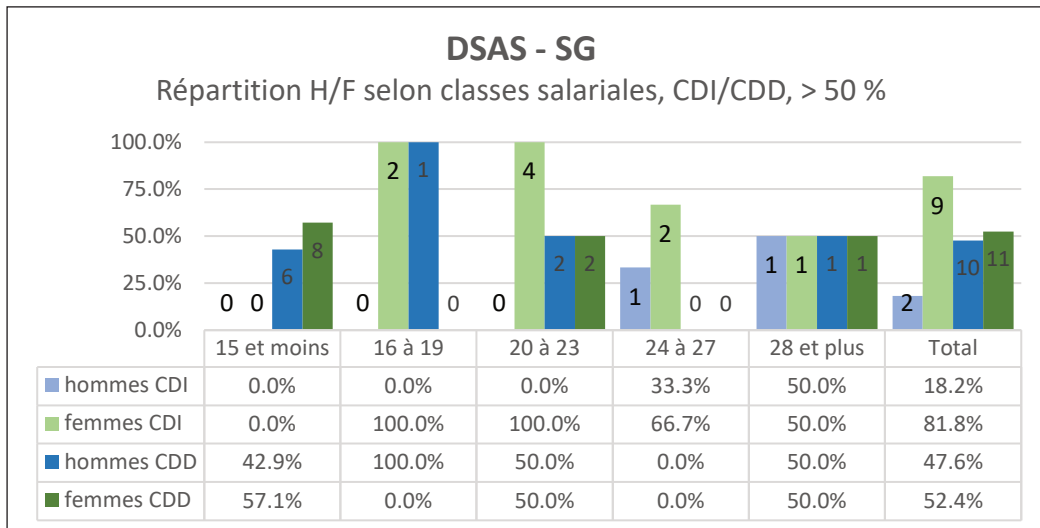
2. Quelle est la part d'hommes et de femmes (nombre absolu/pour cent), au total et par direction, dans les postes à plus de 50 pour cent des secrétariats généraux, en différenciant entre postes à durée déterminée et postes à durée indéterminée?

Les tableaux suivants illustrent la répartition femmes/hommes dans les secrétariats généraux des Directions; cela concerne la DFAC, DSJS, DIAF, DEEF, DSAS, DFIN et DIME

(la Chancellerie et le Pouvoir judiciaire ne disposant pas d'un secrétariat général).

Dans l'ensemble, les secrétariats généraux réunissaient, en 2020, 92 postes (contrats) à plus de 50% au total, dont 30 hommes et 62 femmes (proportion de femmes: 67,4%).

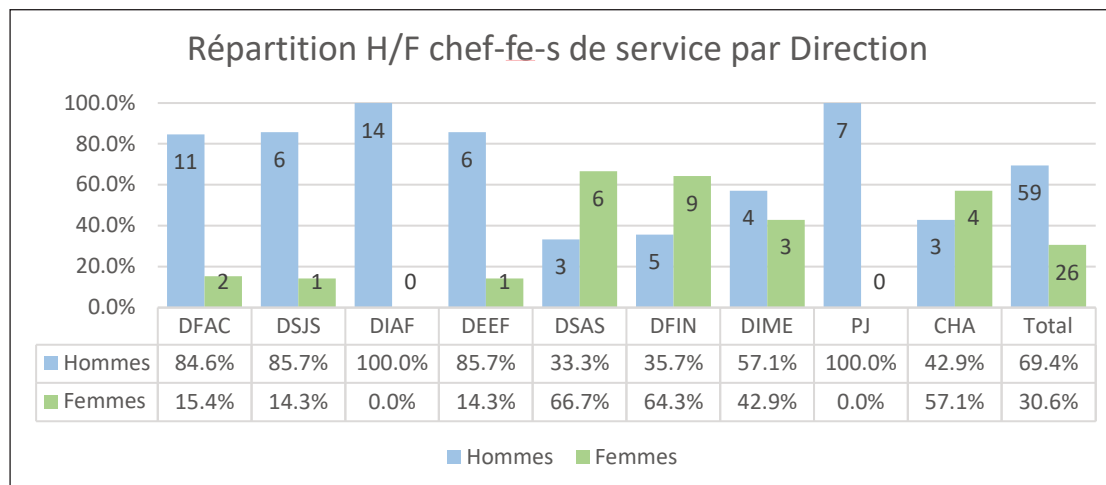
Le tableau suivant détaille la répartition hommes/femmes par contrat à durée indéterminée (CDI) et contrat à durée déterminée (CDD) – les deux premières colonnes correspon-



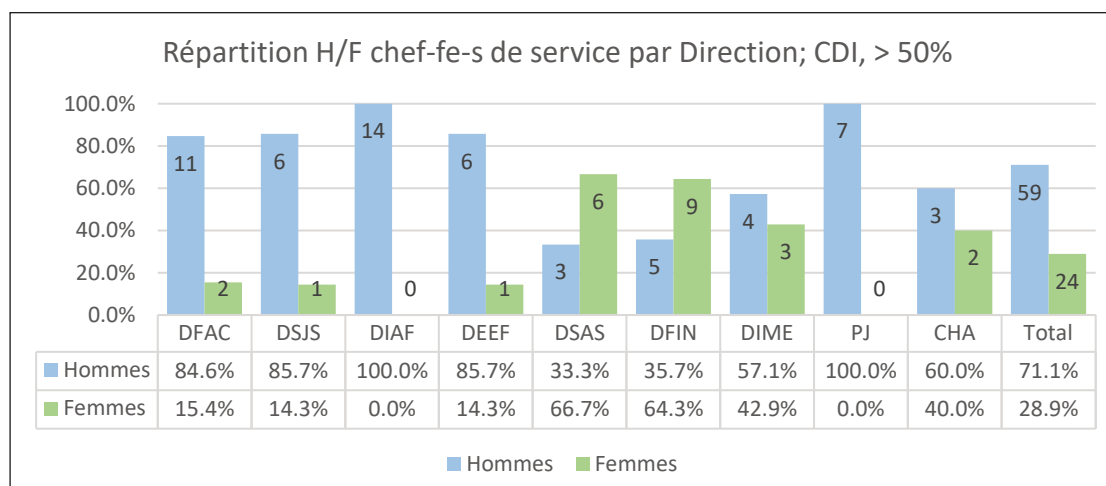
3. Quelle est la part d'hommes et de femmes (nombre absolu/pour cent), au total et par direction, dans les postes de chef-fe-s de service, d'une part, et les postes immédiatement subordonnés aux chef-fe-s de service, d'autre part, pour les postes à durée indéterminée de plus de 50 pour cent?

Pour l'ensemble de l'Etat de Fribourg (y compris enseignement, police et hors établissements), la répartition hommes/femmes dans le poste de chef-fe de service¹, en décembre 2021, est de 69,4% (59 hommes) et 30,6% (26 femmes), y compris les préfets (qui sont élus).

Au niveau des Directions (contrats/Services au sein des Directions hors établissements), la répartition se présente comme suit:

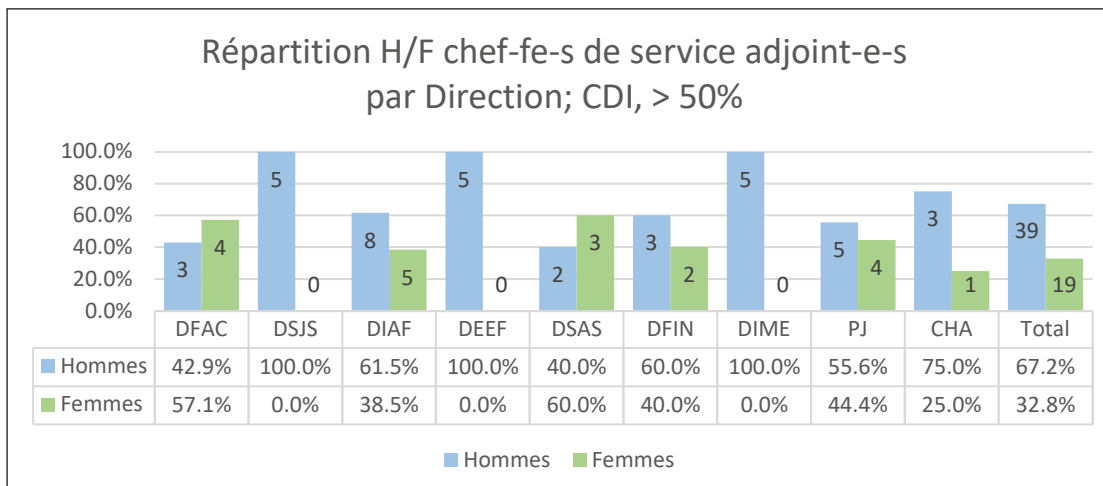


Puis, prenant en compte uniquement les contrats à durée indéterminée de plus de 50%, la répartition se fait comme suit pour les chef-fe-s de service. Le rapport hommes-femmes est de 71,1% (hommes) vs. 28,9% (femmes).



En ce qui concerne les personnes immédiatement subordonnées avec un taux d'activité de plus de 50%, l'option a été prise de prendre en compte uniquement les chef-fe-s de service adjoint-e-s, les lieutenant-e-s de préfet et les substitut-e-s des offices de poursuites et faillites. Le rapport hommes-femmes dans cette fonction est de 67,2% (hommes) vs. 32,8% (femmes).

¹ Les personnes exerçant une fonction assimilable à celle d'un-e chef-fe de service mais qui portent un autre titre ont été prises en compte.



4. *Quelles sont les mesures prises par le SPO pour encourager les directions à améliorer le taux de femmes parmi les cadres de l'Etat?*

Le Plan pour l'égalité entre femmes et hommes au sein de l'administration cantonale (PEAC) contient plusieurs mesures qui visent une amélioration de la représentation des femmes dans des postes de cadres. Les résultats de l'analyse statistique de 2014 ont alimenté la réflexion sur les mesures (directes et indirectes) à mettre en place, élaborées de manière participative. Ce processus a été accompagné par un groupe de travail avec des membres issu-e-s de toutes les Directions. La gestion de projet et de la mise en œuvre du PEAC est assurée par le BEF; l'équipe de travail implique également le SPO.

Les actions principales menées jusqu'à date sont les suivantes:

- > *Définir, au niveau de chaque Direction, des objectifs stratégiques à atteindre concernant la mixité dans les postes de cadre* (mesure 2.2 du PEAC): Suite à des rencontres entre le BEF et chacune des Directions ainsi qu'avec la Chancellerie entre novembre 2017 et mars 2018, chaque Direction a pris l'engagement de définir ses propres valeurs cibles/objectifs pour la législature en cours et au-delà et à déterminer les mesures à prendre pour les atteindre. Les objectifs de mixité ainsi définis ont été soumis au Conseil d'Etat qui en a pris acte le 6 novembre 2018. La mise en œuvre de ces dispositions est du ressort de chaque Direction. L'évaluation du PEAC servira à faire un bilan intermédiaire de la situation.
- > *Une demi-journée de formation¹ sur les enjeux managériaux de l'égalité femmes-hommes pour les cadres et les responsables RH* a été mise en place dès 2018 pour les chef-fe-s de service et intégrée dans le programme de formation introductive des nouveaux et nouvelles cadres dès 2020.

¹ Une formation se rapportant à plusieurs mesures de formation prévues par le PEAC, notamment les suivantes: 1.1 Former les personnes qui engagent du personnel à l'Etat de Fribourg, 3.1. Sensibiliser les chef-fe-s de service aux biais liés au sexe, des biais qui peuvent exister lors de la détection des talents et 4.1 Former les responsables hiérarchiques en matière de gestion afin de donner des pistes pour concilier responsabilité, temps partiel et absences dû à un congé maternité.

- > Plusieurs mesures/actions dans le domaine de la *flexibilisation du temps et lieu de travail* proposées par le PEAC et mises en œuvre de concert avec la nouvelle politique RH dès 2020, comme p.ex. l'annonce des postes avec une fourchette de taux (p.ex. 80–100%) et la facilitation du télétravail (nouvelle ordonnance). L'information sur les modèles de travail flexibles disponibles à l'Etat de Fribourg a été renforcé notamment par une *brochure* (édité en 2019 par le SPO) et par une *série de pages web* éditées par le BEF dédiées aux différents modèles, leurs avantages et contraintes. En 2019, une étude sur le top-sharing (job-sharing dans des postes à responsabilité) à l'Etat de Fribourg a été effectuée comme travail de bachelor HEG par une étudiante et accompagné par le BEF²; des recommandations pour promouvoir et accompagner ce modèle ont été formulées. La volonté du Conseil d'Etat d'encourager des nouvelles formes de travail permettant une meilleure conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle s'est matérialisée pour l'adoption, en novembre 2021, de la directive relative au partage de poste à l'Etat de Fribourg.

Le PEAC comporte également toute une série de mesures qui ne visent pas directement l'augmentation du nombre de femmes dans les postes de cadres, mais l'égalité entre femmes et hommes de manière plus globale. Ces mesures contribuent néanmoins à la réflexion et prise de conscience en la matière et ainsi à la promotion d'une culture plus égalitaire au sein de l'Etat de Fribourg. Pour consulter l'ensemble des mesures du PEAC, se référer au *Plan d'action*.

5. *Ces mesures se montrent-elles efficaces?*

Les premiers résultats de l'évaluation du PEAC (cf. point 1–3) nous renseignent sur l'évolution de la représentation des femmes en comparant les chiffres 2014 et 2020 pour les indicateurs concernés:

² Baechler Barbara. 2019. *Top sharing: analyse et recommandations sur sa mise en place et son fonctionnement à l'Etat de Fribourg*. Travail de bachelor (confidentiel). HEG Fribourg.

De manière générale et malgré l'augmentation de la proportion des femmes, elles restent sous-représentées dès les classes 16–19. Cela reste vérifié en 2020 comme cela l'était en 2014. Les chiffres montrent néanmoins que la représentation des femmes s'est améliorée dans toutes les catégories de classes de cadres. A l'avenir, il sera intéressant d'observer si la part des femmes continue à augmenter dans les classes salariales supérieures ou du moins se stabilise. Il sera aussi opportun de prendre en compte la plus grande concentration des femmes dans les classes salariales inférieures où elles sont surreprésentées.

Si les femmes sont mieux représentées dans les classes salariales supérieures en général en 2020, il a été constaté que dans la fonction de chef-fe de service, elles restent largement minoritaires, mis à part la DSAS et la DFIN.

Finalement, ce sont les situations très différentes selon les Directions qui interpellent et qui méritent attention. L'interprétation plus détaillées de ces chiffres feront encore objet de discussion avec les membres du Groupe de Travail PEAC afin de déterminer les spécificités liées aux structures et enjeux de chaque Direction et d'en déduire des mesures adéquates.

En ce qui concerne l'impact des mesures de flexibilisation du travail, les résultats préliminaires de l'analyse statistique (pas encore publiés) permettent de constater une réduction de taux de travail autant chez les femmes que chez les hommes par rapport à 2014. On peut noter que les taux d'occupation des hommes restent supérieurs à ceux des femmes, et ce, dans toutes les classes salariales. Les premières analyses indiquent alors qu'il est tout à fait possible de travailler à temps partiel/taux réduit dans des classes salariales supérieures, mais elles montrent aussi que cela reste toujours plus une réalité pour les femmes que pour les hommes.

Concernant l'utilisation du télétravail, les données et analyses en fonction de la répartition selon le sexe, du taux de travail, et de la fonction ou classe salariale ne sont pas encore disponibles. Il nous est donc pas possible de déterminer les catégories de personnes qui auraient un accès privilégié au télétravail et/ou si les femmes dans des postes de cadre sollicitent particulièrement ce mode de travail. De manière générale, les chiffres recueillis par le SPO en 2020¹ renseignent sur le fait que les conventions de télétravail selon l'ancienne ordonnance (2017) montraient une augmentation constante, mais que la période de télétravail obligatoire due au Covid-19 et l'introduction subséquente d'une nouvelle ordonnance sur le travail mobile ont permis de constater une augmentation exponentielle des accords de travail mobile conclus.

Il n'est toutefois pas aisé de mettre l'ensemble de ces évolutions en rapport direct avec les mesures citées sous le point 4. Il faut noter que la mise en œuvre du PEAC n'a réellement débuté

qu'en 2017, et celle de la nouvelle politique RH dès 2020; l'évolution est également dépendante des postes à repourvoir, ce qui est évidemment plus rarement le cas aux échelons supérieurs. Par ailleurs, un véritable changement de culture d'organisation ne peut montrer ses effets sur une si courte période.

6. *L'égalité salariale est-elle garantie entre hommes et femmes à des fonctions équivalentes et notamment dans les fonctions de cadres?*

L'Etat de Fribourg a adopté en 1999 un système analytique des fonctions qu'il a dénommé Evalfri (cf. Arrêté du 29 juin 1999 fixant le système d'évaluation des fonctions du personnel de l'Etat, RSF 122.72.24). Ce système se base sur la méthode ABAKABA, outil mis en place par deux experts en science du travail, le Prof. Christoph Baitsch et le Dr. Christian Katz sur mandat du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes.

Le système Evalfri permet d'évaluer l'ensemble des fonctions exercés au sein de l'Etat de Fribourg dans toute leur diversité. Il s'agit d'un instrument unique d'évaluation du travail, neutre à l'égard des sexes, non discriminatoire, applicable à toute activité et adapté à l'évolution du monde du travail. Cet outil, basé sur la science du travail, évalue les aspects intellectuels (I), psychosociaux (PS), physiques (P) et de responsabilité (R) d'une activité professionnelle à l'aide de différents critères mesurés selon des échelles d'évaluation clairement définies. De plus, chaque domaine (I, PS, P et R) est pondéré différemment. Les points générés à la suite de l'analyse représentent la valeur du travail évalué et correspondent ainsi à une classe salariale. Dans un arrêt non publié du Tribunal Fédéral du 8 novembre 2002 (2A.253/2001), celui-ci a reconnu les critères et la pondération retenus par le Conseil d'Etat comme étant conforme au principe de l'égalité de traitement et au principe de l'égalité de traitement entre femmes et hommes. Ainsi, ce système doit garantir que la même fonction exercée dans les divers services de l'Etat soit rémunérée dans la même classe salariale, indépendamment du sexe et notamment aussi pour les fonctions de cadres. Par contre, jusqu'à ce jour toutes les fonctions de l'Etat de Fribourg n'ont pas encore été évaluées formellement selon le système Evalfri. Il reste encore une centaine de fonctions (cadres et non cadres) à évaluer.

L'autorité d'engagement décide la classification salariale (classe de salaire et nombre de paliers) qui sera attribuée au nouveau collaborateur ou à la nouvelle collaboratrice. Pour certaines situations comme les engagements au-delà de la classe 26, le Service du personnel de d'organisation (SPO) préavise la classification. Selon la pratique actuelle, l'autorité d'engagement octroie un palier pour chaque année d'expérience professionnelle antérieure qu'elle juge utile pour l'exercice de la nouvelle fonction à l'Etat sous réserve du respect des principes du droit administratif, et en particulier, du principe de l'égalité de traitement. En outre, le SPO dispose de plusieurs instruments (comparaison avec tout le personnel

¹ Rapport 2021-DFIN-5 du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat 2010-GC-30 Eric Collomb – Utiliser le potentiel du travail à distance (teleworking) pour le personnel de l'Etat.

exerçant la même fonction à l'Etat, courbes statistiques de régression, comparaisons inter-cantoniales) afin de procéder aux contrôles sous l'angle de l'égalité de traitement.

Depuis la modification du 14 décembre 2018 de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg) entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2020, l'Etat de Fribourg en tant qu'employeur de plus de 100 personnes a l'obligation de réaliser une analyse sur l'égalité salariale, de faire vérifier cette analyse par un organe indépendant, d'en communiquer les résultats au personnel et de les publier. L'analyse qui porte sur le personnel de toutes les Directions, de la Chancellerie d'Etat et de tous les établissements a été confiée à un institut externe CEPEC (Centre d'étude de projets économiques SA) qui utilise également l'outil Logib, outil d'analyse mis à disposition par la Confédération. Actuellement, l'analyse est en cours de réalisation et sera par la suite vérifiée par l'Inspection des finances. Selon les prescriptions légales, la vérification de l'analyse de l'égalité des salaires devra être effectuée d'ici le 30 juin 2022. Elle sera suivie par la communication des résultats.

Le 8 février 2022

Anfrage 2021-CE-113 Giovanna Garghentini Python/Kirthana Wickramasingam Chancengleichheit für Kaderpositionen beim Staat

Anfrage

Vor Kurzem hat der Internationale Frauentag stattgefunden, und in diesem Zusammenhang möchten wir gerne Auskunft darüber, welche Massnahmen der Staat Freiburg eingeführt hat, um die Anstellung von Frauen in verantwortungsvollen Führungspositionen zu fördern. Nach den Zahlen des PGKV 2014 betrug der Anteil der Frauen bei den Dienstchefinnen/Dienstchefs 27%, und ein Drittel der Stellen des höheren Kaders war von Frauen besetzt. Wir möchten gerne eine aktuelle Übersicht und Antworten auf die folgenden Fragen:

1. *Wie hoch ist der Anteil von Männern und Frauen in Führungspositionen in der kantonalen Verwaltung (absolute Zahl/Prozent/nach Direktionen)?*
2. *Wie hoch ist der Anteil von Männern und Frauen (absolute Zahl/Prozent), insgesamt und nach Direktionen, bei Stellen mit einem Beschäftigungsgrad über 50% in den Generalsekretariaten, wobei zwischen befristeten und unbefristeten Stellen zu unterscheiden ist?*
3. *Wie hoch ist der Anteil von Männern und Frauen (absolute Zahl/Prozent), insgesamt und nach Direktionen, in unbefristeten Stellen mit einem Beschäftigungsgrad über 50% einerseits als Dienstchef/in und andererseits als den Dienstchefinnen und Dienstchefs direkt Unterstellte?*

4. *Welche Massnahmen hat das POA ergriffen, um die Direktionen zur Erhöhung des Frauenanteils in Führungspositionen beim Staat zu ermutigen?*
5. *Zeigen diese Massnahmen Wirkung?*
6. *Ist die Lohngleichheit zwischen Männern und Frauen in gleichwertigen Positionen, insbesondere in den Kaderfunktionen, gewährleistet?*

Den 26. März 2021

Antwort des Staatsrats

Einleitend weist der Staatsrat darauf hin, dass die Zahlen in den Antworten auf die Fragen 1–3 für das Jahr 2020 gelten und auf der Struktur basieren, die bei der 2014 (Referenzmonat Oktober) durchgeführten und 2016 veröffentlichten statistischen Analyse erstellt wurde (*Gleichstellung von Frau und Mann in der kantonalen Verwaltung – Analyse der Situation 2014*), damit ein Vergleich angestellt und die Entwicklung sichtbar gemacht werden kann. Dabei ist allerdings dem Umstand Rechnung zu tragen, dass zwischenzeitliche Änderungen in der Organisation der Direktionen die direkte Vergleichbarkeit der Ergebnisse beeinflussen könnten.

Die Zahlen 2020 werden Gegenstand einer ausführlicheren Publikation im ersten Halbjahr 2022 sein.

Sofern nicht anders angegeben, basieren die Zahlen auf der Analyseeinheit Verträge (Männeranteil/Frauenanteil) und dem Analysebereich Dienste und Ämter innerhalb der Direktionen (ohne Polizei und Unterrichtswesen), was der Zentralverwaltung (ohne Anstalten) entspricht.

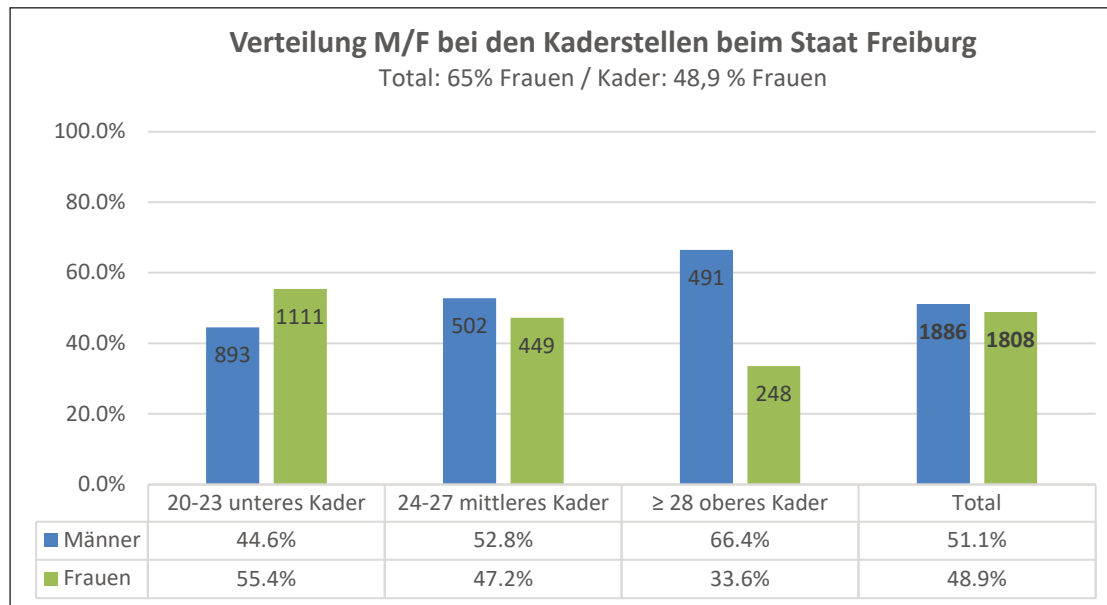
Was die «Kaderpositionen» betrifft, hat die Arbeitsgruppe «Gleichstellung beim Staat/PGKV» für die Analyse und die Festlegung der Zielvorgaben der Direktionen (Massnahme 2.2 des PGKV, Sitzung vom 25.9.2017) auf folgende Lohnklassenkategorien abgestützt, die auch für die statistische Analyse des PGKV 2014 herangezogen wurden:

- > Lohnklassen 20–23 («untere Kader»)
- > Lohnklassen 24–27 («mittlere Kader»)
- > Lohnklassen 28+ (höhere Kader, s. Verordnung vom 7. Juli 2012 zur Änderung des Reglements über das Staatspersonal [Bezeichnung der höheren Kader und Überstunden])

Diese Einteilung wurde auch im vorliegenden Bericht übernommen. Stichtag für die Datenextraktion für die vorliegende Analyse war der 31. Oktober 2020.

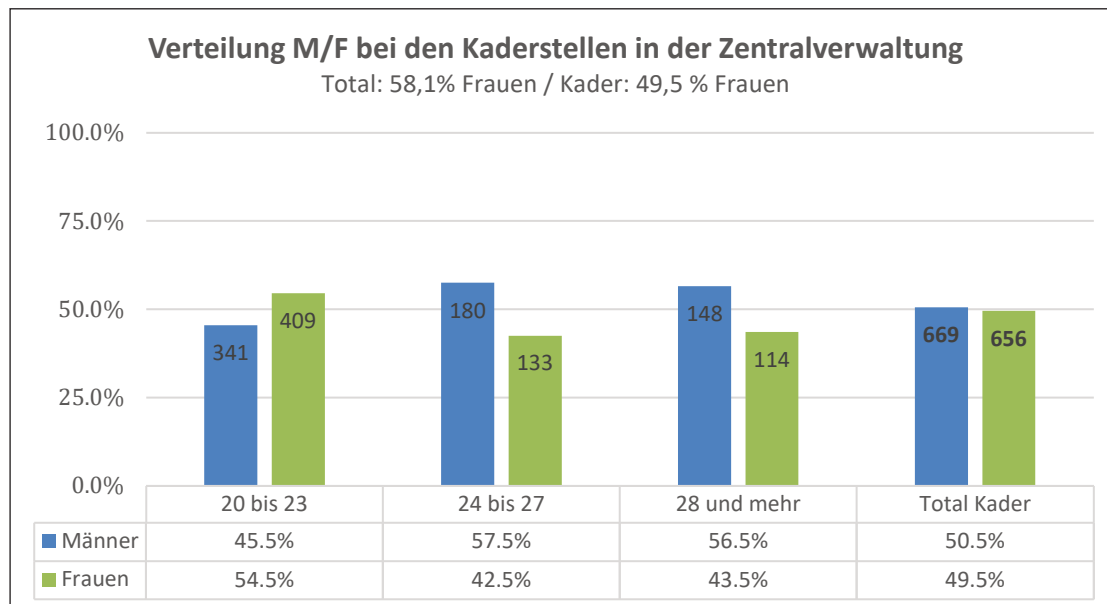
1. *Wie hoch ist der Anteil von Männern und Frauen in Führungspositionen in der kantonalen Verwaltung (absolute Zahl/Prozent/nach Direktionen)?*

Der Männer-/Frauenanteil nach Lohnklassen beim Staat Freiburg (alle Direktionen einschl. Anstalten) präsentiert sich wie folgt:



Auf die Frauen entfallen insgesamt 65% der Verträge, aber lediglich 48,9% der Verträge bei den Kaderstellen (ab Lohnklasse 20). Mit steigender Lohnklasse nimmt der Frauenanteil somit ab.

Für die Zentralverwaltung (Ämter ohne Unterrichtswesen, Polizei und Anstalten)¹ sieht es ähnlich aus. 2020 betrug hier der Frauenanteil an den Verträgen insgesamt 58,1%, aber lediglich 49,5% bei den Kaderstellen (ab Lohnklasse 20).



Insgesamt hat der Frauenanteil (Basis: Verträge) in der Zentralverwaltung des Staates Freiburg zwischen 2014 und 2020 um 2,7 Prozentpunkte zugenommen (55,4% im Jahr 2014 gegenüber 58,1% im Jahr 2020). Die Zunahme betrifft alle Lohnklassenkategorien; eine über der Gesamtzunahme liegende Zunahme ist in den höheren Lohnklassenkategorien festzustellen: 20–23 (+ 6,7 Prozentpunkte), 24–27 (+ 10,5 Prozentpunkte) und 28+ (+ 11,6% Prozentpunkte).

Während beim Gesamtdurchschnitt in den oberen Lohnklassen (Kader) eine eher optimistische Entwicklung zu beobachten ist (hier ist in allen Lohnklassenkategorien ein praktisch ausgewogenes Verhältnis zwischen Frauen und Männern festzustellen), zeigt sich im Detail, dass Frauen in den Lohnklassen 20–23 tatsächlich überrepräsentiert sind,

¹ Diese Gruppe stellt, wie einleitend gesagt, die Grundlage für alle im Kommenden aufgeführten Zahlen dar.

ihre Präsenz in den darüber liegenden Lohnklassen dann aber abnimmt.

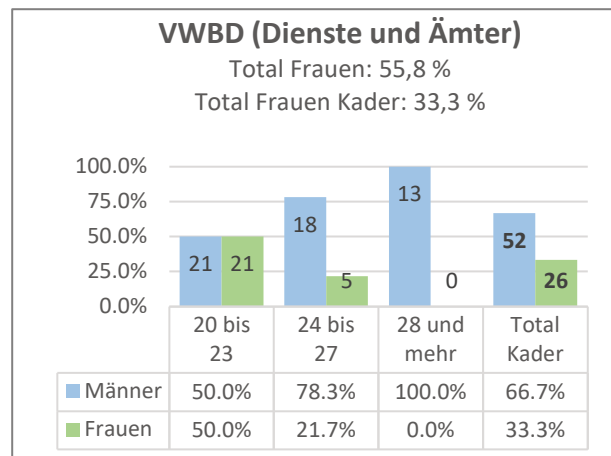
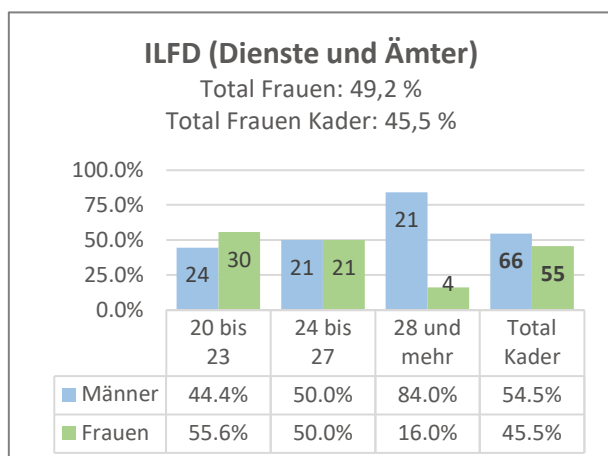
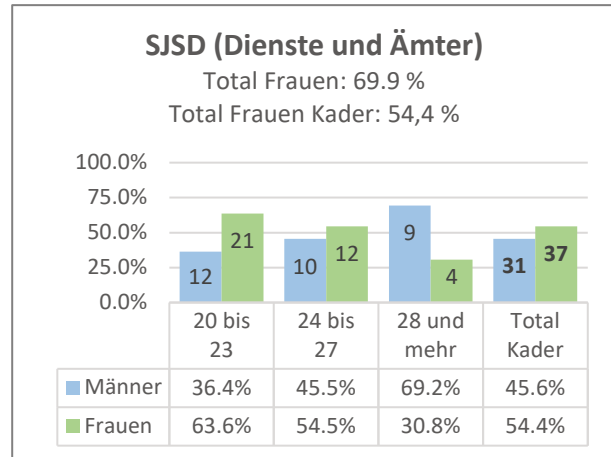
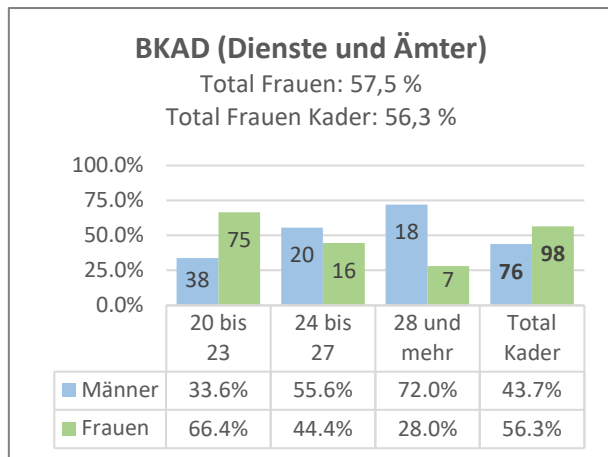
Auch die Details nach Direktionen zeigen recht unterschiedliche Situationen; für den Vergleich mit den Zahlen von 2014 siehe das eingangs erwähnte Dokument.

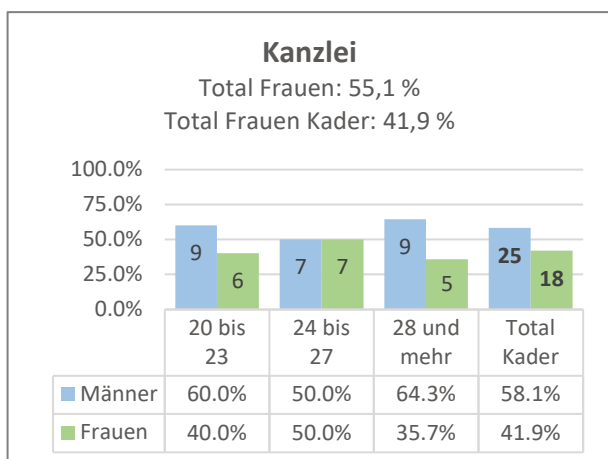
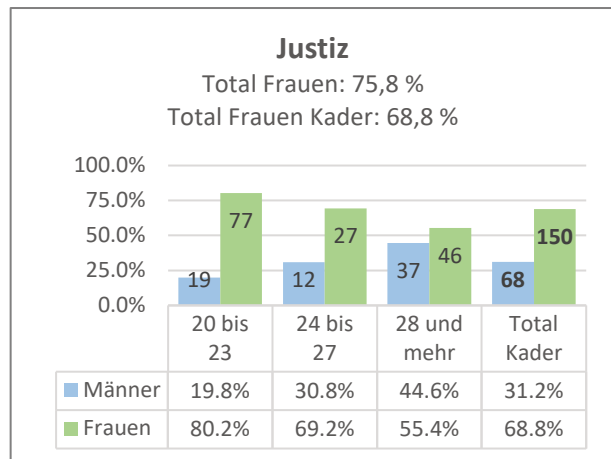
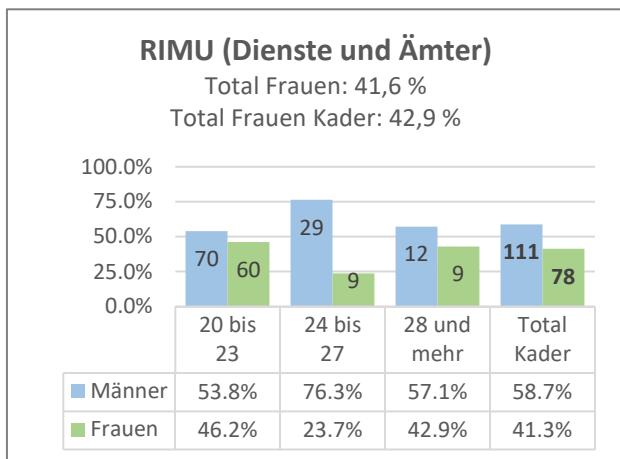
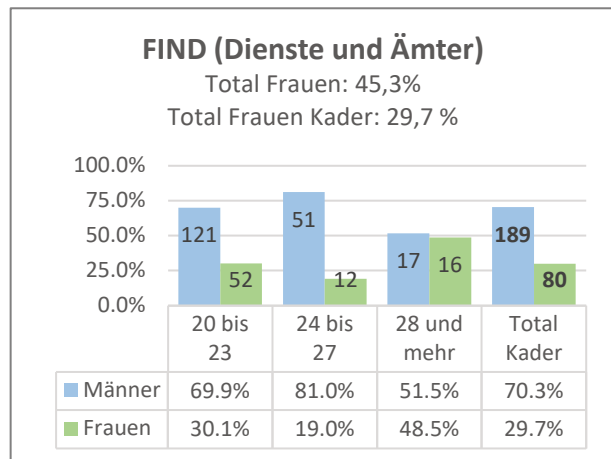
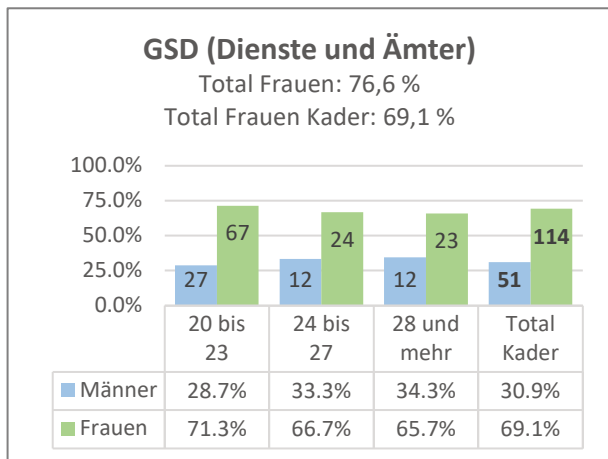
Dennoch lassen sich einige allgemeine Tendenzen erkennen: Mit Ausnahme der RIMU und in geringerem Mass der BKAD ist der Frauenanteil in Kaderfunktionen (höhere Gehaltsklassen) im Vergleich zum Frauenanteil insgesamt (alle Gehaltsklassen zusammengenommen) durchgehend niedriger. Am häufigsten untervertreten im Vergleich zu ihrem Gesamtanteil sind die Frauen in der Lohnklassenkategorie 28+ (mit Ausnahme der RIMU und der FIND).

Man muss auch die absoluten Zahlen betrachten, die zum Beispiel zeigen, dass mehr als die Hälfte der Frauen in den Klassen 28+ in der GSD und bei den Gerichtsbehörden arbeiten, den beiden Direktionen mit einem Frauenanteil von insgesamt über 75% und von fast 70% bei den Kaderpositionen (alle Kategorien).

Um dieses Missverhältnis richtig einordnen zu können, müssen die verschiedenen Arten von Stellen dieser Lohnklassenkategorien bei den einzelnen Direktionen unter die Lupe genommen werden, was, soweit möglich, im Rahmen der Analyse des PGKV geschehen soll.

Die folgenden Grafiken zeigen den Männer-/Frauenanteil nach höheren Lohnklassen in den einzelnen Direktionen (Dienste und Ämter) im Jahr 2020 zusammen.





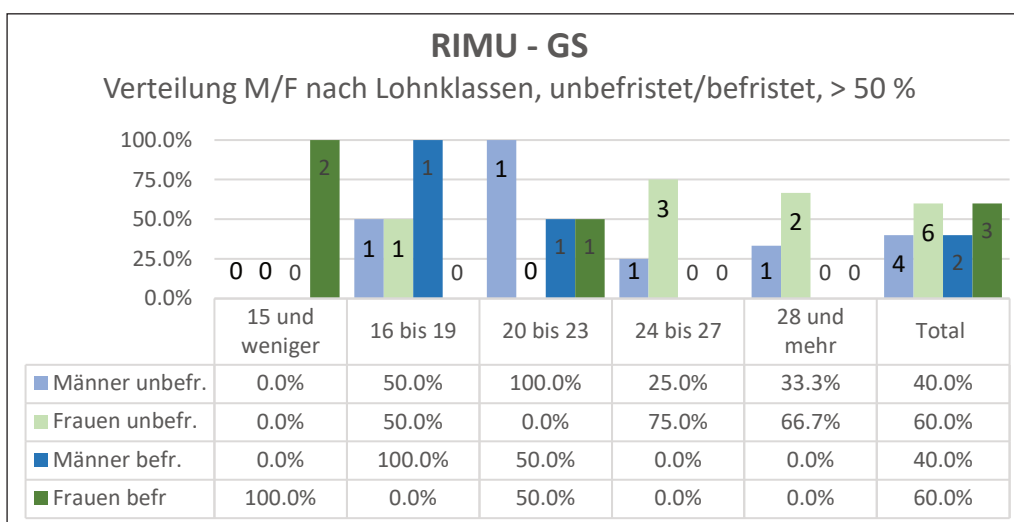
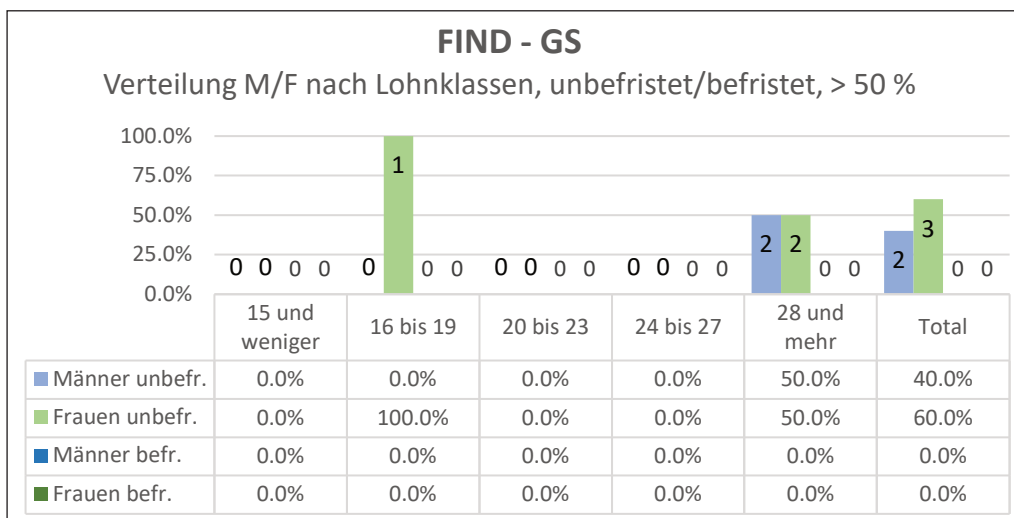
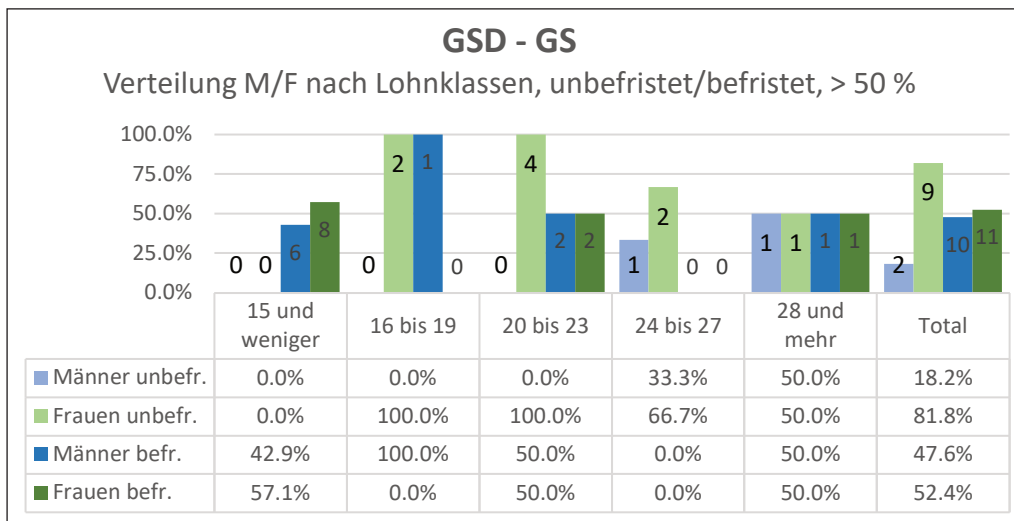
2. Wie hoch ist der Anteil von Männern und Frauen (absolute Zahl/Prozent), insgesamt und nach Direktionen, bei Stellen mit einem Beschäftigungsgrad über 50% in den Generalsekretariaten, wobei zwischen befristeten und unbefristeten Stellen zu unterscheiden ist?

Die folgenden Grafiken fassen den Männer-/Frauenanteil in den Generalsekretariaten der Direktionen zusammen (dies betrifft die BKAD, die SJSD, die ILFD, die VWBD, die

GSD, die FIND und die RIMU – die Staatskanzlei und die Gerichtsbehörden haben kein Generalsekretariat).

Insgesamt gab es in den Generalsekretariaten im Jahr 2020 92 Stellen (Verträge) mit einem Beschäftigungsgrad über 50 Prozent, wovon 30 Männer und 62 Frauen (Frauenanteil: 67,4 Prozent).

Folgende Tabelle zeigt die Verteilung von Männern und Frauen nach unbefristeten (unbefr.) und befristeten (befr.)

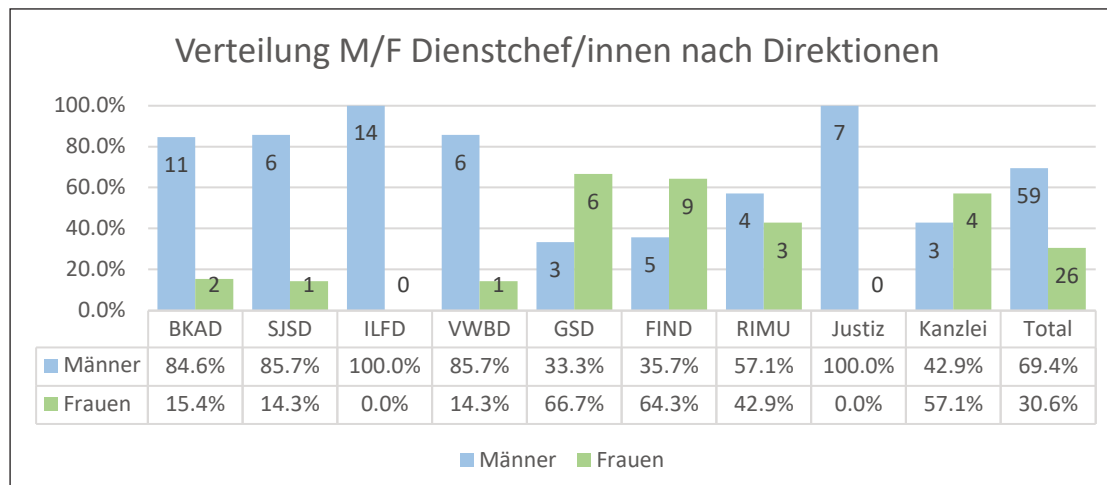


3. *Wie hoch ist der Anteil von Männern und Frauen (absolute Zahl/Prozent), insgesamt und nach Direktionen, in unbefristeten Stellen mit einem Beschäftigungsgrad über 50% einerseits als Dienstchef/in und andererseits als den Dienstchefinnen und Dienstchefs direkt Unterstellte?*

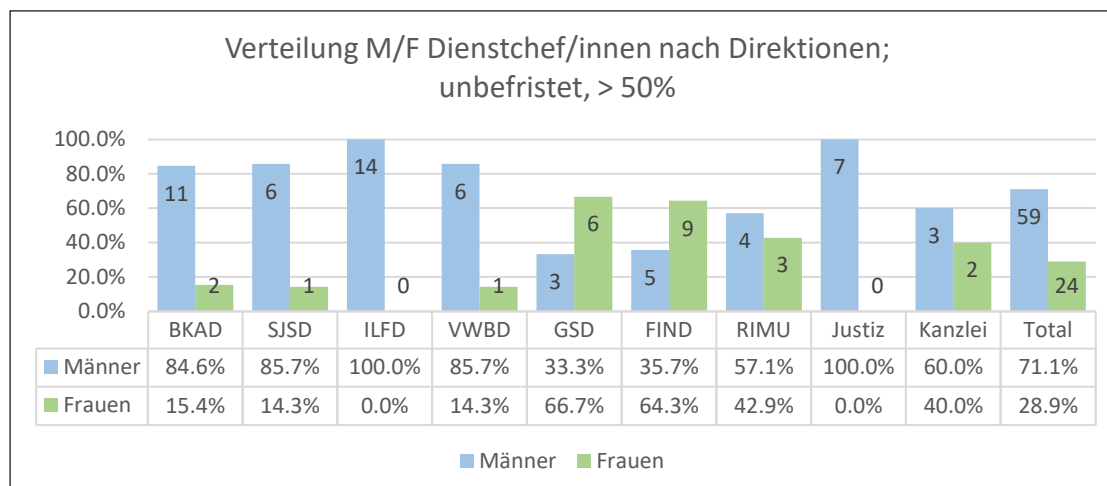
Beim Staat Freiburg insgesamt (einschliesslich Unterrichtswesen und Polizei aber ohne Anstalten) betrug der Männeranteil bei den Dienstchefinnen und Dienstchefs¹ im Dezember 2021 69,4% (59 Männer) gegenüber einem Frauenanteil von 30,6% (26 Frauen), inbegriffen Oberamt männer (die gewählt werden).

¹ Personen, die eine mit einer Dienstchefin/einem Dienstchef vergleichbare Funktion aber mit einer anderen Funktionsbezeichnung ausüben, wurden berücksichtigt.

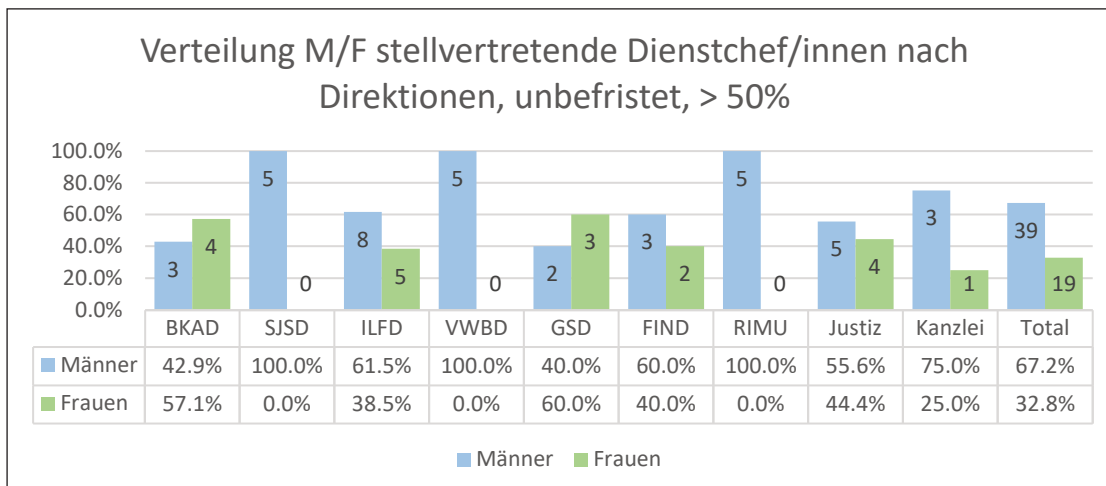
Bei den Direktionen (Verträge/Dienste und Ämter innerhalb der Direktionen aber ohne Anstalten) sieht die Verteilung wie folgt aus:



Schaut man nur die unbefristeten Verträge mit einem Beschäftigungsgrad von über 50% an, ist bei den Dienstchef/innen ein Männeranteil von 71,1% gegenüber einem Frauenanteil von 28,9% zu verzeichnen.



Bei den den Dienstchefinnen und Dienstchefs direkt Unterstellten mit einem Beschäftigungsgrad über 50% wurde beschlossen, nur die stellvertretenden Dienstchefinnen und Dienstchefs, die Vize-Oberamtspersonen sowie die Substitut/innen beim Betreibungsamt und beim Konkursamt zu berücksichtigen. Hier ist ein Männeranteil von 67,2% gegenüber einem Frauenanteil von 32,8% festzustellen.



4. Welche Massnahmen hat das POA ergriffen, um die Direktionen zur Erhöhung des Frauenanteils in Führungspositionen beim Staat zu ermutigen?

Der Plan für die Gleichstellung von Frau und Mann in der kantonalen Verwaltung (PGKV) enthält mehrere Massnahmen für eine bessere Vertretung der Frauen in den Kaderpositionen. Die Ergebnisse der *statistischen Analyse* der Situation von 2014 sind in die Überlegungen zu den partizipativ ausgearbeiteten (direkten und indirekten) Massnahmen eingeflossen. Dieser Prozess wurde von einer Arbeitsgruppe mit Mitgliedern aus allen Direktionen begleitet. Die Projektleitung und die Umsetzung des PGKV obliegt dem GFB; in der Arbeitsgruppe ist auch das POA miteinbezogen.

Dies sind die wichtigsten bisher durchgeführten Massnahmen:

- > Die strategischen Ziele für die Geschlechterdurchmischung in Kaderpositionen in der Direktion definieren (Massnahme 2.2 des PKGK): Nachdem sich das GFB zwischen November 2017 und März 2018 mit jeder Direktion sowie der Staatskanzlei getroffen hatte, verpflichtete sich jede Direktion, ihre eigenen Zielwerte/Ziele für die laufende Legislaturperiode und darüber hinaus festzulegen und die Massnahmen zur Zielerreichung zu ergreifen. Die so festgelegten Ziele für die Geschlechterdurchmischung wurden dem Staatsrat unterbreitet, der am 6. November 2018 davon Kenntnis genommen hat. Für die Umsetzung dieser Vorgaben sind die einzelnen Direktionen zuständig. Mit der Evaluation des PGKV soll eine Zwischenbilanz gezogen werden.
- > Ab 2018 wurde für die Dienstchefinnen und Dienstchefs sowie Personen mit HR-Verantwortung ein *halber Weiterbildungstag*¹ zum Thema «Gleichstellung Frau-Mann

¹ Eine Weiterbildung mit Bezug zu verschiedenen Massnahmen des PGKV, namentlich: 1.1 Personen, die Mitarbeitende für den Staat Freiburg einstellen, ausbilden, 3.1. Amtsvorsteher/innen für Beurteilungsverzerrungen (bias) aufgrund des Geschlechts bei der Talenterkennung sensibilisieren und 4.1 Vorgesetzte ausbilden, damit sie Hilfestellung bei der Vereinbarkeit von Verantwortung, Teilzeitarbeit und Abwesenheiten aufgrund von Mutterschaft leisten können.

in Managementpraktiken: Herausforderungen, Problematik und Praxis über die Problematik, Herausforderungen und Praxis» eingeführt und ab 2020 ins Weiterbildungsprogramm für die neuen Kader aufgenommen.

- > Verschiedene im PGKV vorgeschlagene und im Zuge der neuen HR-Politik ab 2020 umgesetzte Massnahmen/Aktionen im Bereich der *Flexibilisierung von Arbeitszeit und Arbeitsort* wie etwa Stellenausschreibungen mit einer Beschäftigungsbandbreite (z.B. 80–100%) und erleichtertes Homeoffice (neue Verordnung). Die Informationen über die flexiblen Arbeitszeitmodelle beim Staat Freiburg wurden namentlich ergänzt mit einer (2019 vom POA herausgegebenen) einschlägigen *Broschüre* und diversen vom GFB verantworteten *Webseiten* zu den verschiedenen Arbeitszeitmodellen und ihren Vor- und Nachteilen. 2019 wurde an der HSW-Freiburg im Rahmen einer Bachelorarbeit von einer Studierenden eine Studie zum Top-Sharing (Job-Sharing in Führungspositionen) beim Staat Freiburg durchgeführt und vom GFB² begleitet. Dabei wurden Empfehlungen zur Förderung und Begleitung dieses Modells abgegeben. Ausdruck des Bestrebens des Staatsrats zur Förderung neuer Arbeitsformen, die eine bessere Vereinbarkeit von Beruf und Privatleben ermöglicht, ist auch die Verabschiedung der Richtlinie zum Jobsharing beim Staat Freiburg im November 2021.

Der PGKV enthält auch eine ganze Reihe von Massnahmen, die nicht direkt auf die Erhöhung des Frauenanteils in Führungspositionen abzielen, sondern auf die Gleichstellung von Frauen und Männern im Allgemeinen. Diese Massnahmen tragen jedoch zur Reflexion und Bewusstseinsbildung in diesem Bereich und damit zur Förderung einer egalitären Kultur beim Staat Freiburg bei. Sämtliche Massnahmen des PGKV finden sich im *Aktionsplan*.

5. Zeigen diese Massnahmen Wirkung?

² Baechler Barbara. 2019. *Top sharing: analyse et recommandations sur sa mise en place et son fonctionnement à l'Etat de Fribourg*. Bachelorarbeit (vertraulich). HSW-Freiburg.

Die ersten Ergebnisse der Evaluierung des PGKV (s. Punkt 1–3) geben Aufschluss über die Entwicklung des Frauenanteils, indem die Zahlen für 2014 und 2020 für die relevanten Indikatoren verglichen werden:

Obwohl der Anteil der Frauen zunimmt, sind sie ab den Lohnklassen 16–19 nach wie vor untervertreten. Dies ist 2020 noch genauso der Fall wie 2014. Die Zahlen zeigen jedoch, dass sich der Frauenanteil in allen Lohnklassengruppen der Kaderfunktionen verbessert hat. Künftig wird es interessant sein zu beobachten, ob der Anteil der Frauen in den oberen Lohnklassen weiter steigt oder sich zumindest stabilisiert. Man sollte auch die grössere Konzentration von Frauen in den unteren Lohnklassen, in denen sie überrepräsentiert sind, berücksichtigen.

Zwar sind Frauen 2020 in den höheren Lohnklassen generell besser vertreten, in der Funktion Dienstchef/in sind sie (mit Ausnahme der GSD und der FIND) aber nach wie vor bei weitem in der Minderheit.

Was aber Fragen aufwirft und genauer unter die Lupe genommen werden muss, sind die sehr unterschiedlichen Gegebenheiten in den einzelnen Direktionen. Wie diese Zahlen genau zu interpretieren sind, wird noch von den Mitgliedern der PGKV-Arbeitsgruppe diskutiert werden, um die struktur- und herausforderungsbedingten Besonderheiten der einzelnen Direktionen zu ermitteln und daraus angemessene Massnahmen abzuleiten.

Was die Auswirkungen von Massnahmen zur Arbeitszeitflexibilisierung betrifft, so zeigen die vorläufigen (noch nicht veröffentlichten) Ergebnisse der statistischen Analyse, dass der Beschäftigungsgrad sowohl bei Frauen als auch bei Männern im Vergleich zu 2014 gesunken ist. Fakt ist, dass die Männer in allen Lohnklassen nach wie vor einen höheren Beschäftigungsgrad ausweisen als die Frauen. Erste Analysen deuten hier darauf hin, dass Teilzeitarbeit oder Arbeit mit einem reduzierten Beschäftigungsgrad in höheren Lohnklassen durchaus möglich ist, sie zeigen aber auch, dass nach wie vor mehr Frauen als Männer solche Stellen innehaben.

Punkto Nutzung der Homeofficemöglichkeiten liegen noch keine Daten und Analysen nach Geschlecht, Beschäftigungsgrad und Funktion bzw. Lohnklasse vor. Es lässt sich daher nicht feststellen, welche Personengruppen erleichterten Zugang zu Homeoffice haben und/oder ob Frauen in Führungspositionen diese Arbeitsform besonders häufig in Anspruch nehmen. Generell zeigen die vom POA 2020 erhobenen Zahlen¹, dass sich die Telearbeitsvereinbarungen nach der alten Verordnung (2017) stetig zunehmender Beliebtheit erfreuten, dass es aber mit der coronabedingten Homeofficepflicht und der anschliessenden neuen Verordnung

über die mobile Arbeit zu einem exponentiellen Anstieg der Vereinbarungen für mobile Arbeit kam.

Es lassen sich jedoch nicht einfach alle diese Entwicklungen in direkten Zusammenhang mit den unter Punkt 4 genannten Massnahmen setzen. Die Umsetzung des PGKV hat erst 2017 und die der neuen Personalpolitik erst ab 2020 wirklich begonnen. Die Entwicklung hängt auch von den neu zu besetzenden Stellen ab, was auf höheren Hierarchiestufen natürlich seltener der Fall ist. Zudem kann eine echte Veränderung der Organisationskultur ihre Wirkung nicht in einem so kurzen Zeitraum entfalten.

6. *Ist die Lohngleichheit zwischen Männern und Frauen in gleichwertigen Positionen, insbesondere in den Kaderfunktionen, gewährleistet?*

Der Staat Freiburg hat sich 1999 für ein analytisches Funktionsbewertungssystem namens Evalfri entschieden (s. Beschluss vom 29. Juni 1999 über das System zur Bewertung der Funktionen des Staatspersonals, SGF 122.72.24). Dieses System fusst auf der ABAKABA-Methode, einem von den beiden Arbeitswissenschaftlern Prof. Christoph Baitsch und Dr. Christian Katz im Auftrag des Eidgenössischen Büros für die Gleichstellung von Frau und Mann entwickelten Instruments.

Mit dem Evalfri-System können alle beim Staat Freiburg ausgeübten Funktionen in ihrer ganzen Vielfalt bewertet werden. Es handelt sich um ein einheitliches, geschlechtsneutrales, nicht-diskriminatorisches Bewertungsinstrument, das an die Entwicklung der Arbeitswelt angepasst werden kann. Dieses auf der Arbeitswissenschaft basierende Instrument bewertet den intellektuellen Bereich (I), den psychosozialen Bereich (PS), den physischen Bereich (P) und die Verantwortung (V) einer Berufstätigkeit anhand verschiedener Kriterien, die nach klar definierten Bewertungsskalen gemessen werden. Ausserdem wird jeder Bereich (I, PS, P und V) unterschiedlich gewichtet. Die Punktzahl, die sich daraus ergibt, drückt den Wert der bewerteten Arbeit aus und entspricht so einer Lohnklasse. In einem nicht veröffentlichten Entscheid des Bundesgerichts vom 8. November 2002 (2A.253/2001) anerkannte dieses die vom Staatsrat gewählten Kriterien und die Gewichtung als mit dem Grundsatz der Gleichbehandlung und dem Grundsatz der Gleichbehandlung von Frau und Mann übereinstimmend an. So soll dieses System sicherstellen, dass die gleiche Funktion, die in den verschiedenen Dienststellen des Staates ausgeübt wird, unabhängig vom Geschlecht und insbesondere für Kaderfunktionen in der gleichen Lohnklasse entlohnt wird. Allerdings sind bis heute noch nicht alle Funktionen des Staates Freiburg formell nach dem Evalfri-System bewertet worden. Es müssen noch rund hundert Funktionen (Kader und Nicht-Kader) bewertet werden.

Die Anstellungsbehörde entscheidet über die Gehaltseinreihung (Lohnklasse und Anzahl Lohnstufen) für die neue Mitarbeiterin oder den neuen Mitarbeiter. In bestimmten Fällen

¹ Bericht 2021-DFIN-5 des Staatsrats an den Grosse Rat zum Postulat 2010-GC-30 Eric Collomb – In welchem Mass kann Fernarbeit (Teleworking) beim Staat zum Einsatz gelangen?

wie bei den Anstellungen in Lohnklassen über der Klasse 26 nimmt das Amt für Personal und Organisation (POA) zur Einreihung Stellung. Nach bisheriger Praxis gewährt die Anstellungsbehörde für jedes Jahr für die Ausübung der neuen Funktion beim Staat nützliche frühere Berufserfahrung eine Gehaltsstufe, sofern die verwaltungsrechtlichen Grundsätze eingehalten werden, insbesondere der Grundsatz der Gleichbehandlung. Das POA führt auch mit einigen anderen Instrumenten (Vergleich mit allen Angestellten in der gleichen Funktion beim Staat, statistische Regressionskurven, interkantonale Vergleiche) Kontrollen hinsichtlich der Gleichbehandlung durch.

Seit der Änderung vom 14. Dezember 2018 des Bundesgesetzes über die Gleichstellung von Frau und Mann (GlG), die am 1. Juli 2020 in Kraft getreten ist, muss der Staat Freiburg als Arbeitgeber von mehr als 100 Personen eine betriebsinterne Lohngleichheitsanalyse durchführen, sie von einer unabhängigen Stelle überprüfen lassen, das Personal über die Ergebnisse informieren und diese veröffentlichen. Mit der Analyse, die das Personal aller Direktionen, der Staatskanzlei und aller Anstalten umfasst, ist das externe Institut CEPEC (Studienzentrum für Wirtschaftsprojekte AG) beauftragt worden, das ebenfalls das vom Bund zur Verfügung gestellte Analysetool Logib verwendet. Die Analyse ist derzeit in Arbeit und wird dann vom Finanzinspektorat überprüft. Nach den gesetzlichen Vorschriften muss die Überprüfung der Lohngleichheitsanalyse bis zum 30. Juni 2022 erfolgen, mit anschließender Bekanntgabe der Ergebnisse.

Den 8. Februar 2022

Question 2021-CE-280 Erika Schnyder Prise en charge des surcoûts liés au covid en matière de soins

Question

Au cours de l'année passée, de nombreuses interventions ont été déposées ou discutées par le Grand Conseil en relation avec le Covid-19. Parmi les thèmes abordés, il a été question de la prise en charge financière des coûts extraordinaires liés aux mesures à prendre en raison du covid dans les EMS et les services d'aide et de soins à domicile.

Le Conseil d'Etat a toujours affirmé qu'il prendrait en charge de tels coûts qui représentent des sommes importantes pour les services et établissements concernés. Il va de soi que ces montants extraordinaires doivent être dûment justifiés. Or, maintenant que l'heure des comptes a sonné, on s'aperçoit que le Conseil d'Etat tente de minimiser sa participation. A cet effet, il aurait intégré dans sa prise en charge le matériel en lien direct avec la protection des collaboratrices et collaborateurs, tel que les masques, les surblouses, les gants de protec-

tion mais apparemment exclu de son intervention financière d'autres produits, pourtant aussi indispensables à une saine gestion covid; du matériel tel que les panneaux de séparation en plexiglas, de la vaisselle jetable, etc.

De plus, le Conseil d'Etat avait assuré aux EMS que les lits restés vides en raison de l'impossibilité d'accueillir de nouveaux résidents en remplacement des décès, toujours à cause du covid, seraient également pris en compte dans les calculs des soins. Or, il semblerait que ce ne serait plus le cas maintenant.

A ce sujet, je pose au Conseil d'Etat les questions suivantes:

1. *Est-il exact que le Conseil d'Etat ou ses directions concernées font de l'épicerie s'agissant de la catégorie de matériel remboursable?*
2. *Pour quelle raison, cas échéant, exclut-on des catégories de matériel qui pourtant avaient été rendues absolument indispensables au regard de la situation sanitaire?*
3. *Comment justifie-t-on de tels tris et la prise en charge de certains objets et pas d'autres?*
4. *Qu'en est-il des lits vides et de leur prise en charge dans la subvention des soins?*
5. *Comment le Conseil d'Etat entend-il répartir la couverture des pertes financières liées à ces dépenses non prévues et aux pertes de rentrées?*

Le 22 juillet 2021

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a été attentif à la situation des EMS dans le canton de Fribourg, dès mars 2020, notamment par la distribution de matériel de protection et la mise à disposition de personnel supplémentaire (astreint-e-s de la protection civile, équipe mobile, pool de personnel). Il a également listé certains surcoûts pris en considération pour tous les EMS du canton. Ces surcoûts concernent les éléments usuellement financés par les pouvoirs publics (à raison de 55% par les communes et 45% par le canton), soit ceux liés aux coûts des soins et de l'accompagnement.

Il s'agit, selon une liste exhaustive portée à la connaissance des EMS fribourgeois le 27 octobre 2020: des coûts du matériel de protection, des remplacements dès le premier jour d'absence de l'ensemble du personnel dans le domaine des soins et de l'accompagnement, des tests ordonnés par le Médecin cantonal (hors prise en charge par la Confédération), des forfaits pour les médecins-répondants, des frais de vaccinations contre la grippe saisonnière, de la reconnaissance de charges salariales moyennes supérieures au budget, de surdotations temporaires en personnel de soins et d'accompagnement ainsi que de forfaits pour les lits vides dans les EMS mis en quarantaine par le Médecin cantonal.

De plus, suite au mandat 2020-GC-57 Dafflon Hubert et al. *Prime pour le personnel de l'Etat au front dans la lutte contre la COVID-19: un merci directement profitable à notre économie*, le Conseil d'Etat a alloué une prime COVID au personnel de soins et d'accompagnement des EMS.

Les autres surcoûts restent réglés par l'article 19 de la loi sur les prestations médico-sociales. Celui-ci détermine que la prise en charge des frais d'exploitation non couverts par les contributions de l'assurance obligatoire des soins, des bénéficiaires ou des pouvoirs publics (coûts des soins et de l'accompagnement), doit être définie dans un mandat de prestations conclu entre l'EMS et l'association de communes qui le mandate. A noter que les communes règlent également la question des investissements (frais financiers).

Dans ce contexte, l'Etat procède actuellement à la révision des comptes 2020 des EMS et peut fournir les réponses suivantes:

1. *Est-il exact que le Conseil d'Etat ou ses directions concernées font de l'épicerie s'agissant de la catégorie de matériel remboursable?*

Un contrôle est effectué sur la base des factures et seuls les éléments liés aux soins et à l'accompagnement sont pris en considération. En cas de doute, des explications complémentaires sont demandées aux EMS.

2. *Pour quelle raison, cas échéant, exclut-on des catégories de matériel qui pourtant avaient été rendues absolument indispensables au regard de la situation sanitaire?*
3. *Comment justifie-t-on de tels tris et la prise en charge de certains objets et pas d'autres?*

Les éléments qui sont, en temps normal, à charge du prix de pension sont exclus. Il s'agit notamment de toutes les factures concernant le nettoyage, l'hôtellerie et l'administration.

Cette séparation se justifie par la règle qui indique que la répartition usuelle des financements publics est maintenue (voir réponse au mandat 2020-GC-186 Schnyder Erika et al. *Prise en charge, dans le cadre des mesures financières COVID-19, des surcoûts des EMS et des services d'aide et de soins à domicile*).

4. *Qu'en est-il des lits vides et de leur prise en charge dans la subvention des soins?*

En cas de mise en quarantaine par le Médecin cantonal, les EMS reçoivent un forfait de 95 francs par journée non produite. Il faut noter que, si certains EMS ont vu leur taux d'occupation baisser en 2020, le nombre de journées totales fournies dans le canton était similaire à l'année précédente (995 253 en 2019 et 992 816 en 2020). En dehors des EMS en quarantaine, l'Etat n'entre pas en matière pour financer une éventuelle baisse du taux d'occupation.

5. *Comment le Conseil d'Etat entend-il répartir la couverture des pertes financières liées à ces dépenses non prévues et aux pertes de rentrées?*

Les dépenses complémentaires liées aux soins et à l'accompagnement ont été couvertes par la subvention des pouvoirs publics. Le contrôle des comptes 2020 des EMS n'est pas encore terminé, mais l'estimation du surcoût lié aux mesures spécifiques du COVID dans les EMS s'élève, à ce jour, à un peu plus de 5,5 millions¹ (45% canton et 55% communes). L'Etat ne prend pas en considération les autres charges (voir réponse au mandat 2020-GC-186 Schnyder Erika et al. *Prise en charge, dans le cadre des mesures financières COVID-19, des surcoûts des EMS et des services d'aide et de soins à domicile*).

Le 22 février 2022

—

Anfrage 2021-CE-280 Erika Schnyder Übernahme von Covid-Mehrkosten in der Pflege

Anfrage

Im vergangenen Jahr wurden im Grossen Rat zahlreiche Vorstösse zu COVID-19 eingereicht oder diskutiert. Auch mit der Frage der Übernahme von ausserordentlichen Kosten in Verbindung mit den COVID-Massnahmen in Pflegeheimen und Spitexdiensten hat man sich auseinandergesetzt.

Der Staatsrat bekräftigte stets, jene Kosten zu übernehmen, die für die betroffenen Dienste und Einrichtungen sehr hoch sind. Es versteht sich von selbst, dass diese ausserordentlichen Beträge zwingend belegt werden müssen. Jetzt, zur Stunde der Abrechnung, stellt man fest, dass der Staatsrat versucht, seine Beteiligung zu minimieren. Material, das dem direkten Schutz der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter dient, wie Schutzmasken, Überschürzen oder Schutzhandschuhe, seien in der Kostenübernahme eingeschlossen; andere Artikel, die für ein gesundes COVID-Management genauso unabdingbar sind, wie Trennscheiben aus Plexiglas, Einweggeschirr u. Ä., jedoch nicht.

Zudem hatte der Staatsrat den Pflegeheimen versichert, die Betten, die nach Todesfällen aufgrund der coronabedingten Verunmöglichung von Aufnahmen neuer Bewohnenden leer geblieben sind, auch in die Berechnung der Pflegeleistungen einzubeziehen. Auch dies scheint heute nicht mehr der Fall zu sein.

Dies vorausgeschickt, stelle ich dem Staatsrat folgende Fragen:

1. *Stimmt es, dass der Staatsrat oder seine betroffenen Direktionen es mit den Kategorien des rückerstattbaren Materials etwas zu genau nehmen?*

¹ La subvention totale 2020 pour les EMS s'est élevée à plus de 102 millions de francs.

2. *Aus welchem Grund werden Materialkategorien gegebenenfalls ausgeschlossen, die angesichts der gesundheitlichen Lage absolut unabdingbar waren?*
3. *Wie wird eine solche Triage und die Tatsache gerechtfertigt, dass gewisse Artikel übernommen werden und andere nicht?*
4. *Was ist mit den leeren Betten und ihrer Übernahme in der Pflegesubvention?*
5. *Wie will der Staatsrat die Deckung der finanziellen Einbussen im Zusammenhang mit diesen ungeplanten Ausgaben und den Einnahmeverlusten aufteilen?*

Den 22. Juli 2021

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat beobachtet die Situation in den Pflegeheimen des Kantons Freiburg seit März 2020 aufmerksam und hat insbesondere Schutzmaterial verteilt und zusätzliches Personal zur Verfügung gestellt (Zivilschutz, mobiles Team, Personalpool). Weiter hat er eine Liste gewisser Mehrkosten erstellt, die für sämtliche Pflegeheime des Kantons berücksichtigt wurden. Diese Mehrkosten betreffen Elemente, welche normalerweise von der öffentlichen Hand finanziert werden (55% von den Gemeinden und 45% vom Kanton), sprich solche im Zusammenhang mit Pflege- und Betreuungskosten.

Die Liste der übernommenen Mehrkosten ist abschliessend und wurde den freiburgischen Pflegeheimen am 27. Oktober 2020 zur Kenntnis gebracht. Es handelt sich um Kosten für Schutzmaterial, Stellvertretungen ab dem ersten Abwesenheitstag für das gesamte Personal im Pflege- und Betreuungsbereich, vom Kantonsarzt angeordnete Tests (ausser bei Kostenübernahme durch den Bund), Pauschalen für die Heimärztinnen/Heimärzte, Impfungen gegen die saisonale Grippe, Anerkennung der durchschnittlichen Lohnkosten, die über dem Vorschlag liegen, temporäre Überdotierung von Pflege- und Betreuungspersonal sowie Pauschalen für leere Betten in den Pflegeheimen, für die der Kantonsarzt Quarantäne angeordnet hatte.

Infolge des Auftrags 2020-GC-57 Dafflon Hubert et al. *Prämie für das Staatspersonal an der Front im Kampf gegen COVID-19: ein Dankeschön, von dem unsere Wirtschaft direkt profitiert* gewährte der Staatsrat dem Pflege- und Betreuungspersonal in Pflegeheimen weiter eine Prämie.

Die anderen Mehrkosten werden nach wie vor von Artikel 19 des Gesetzes über die sozialmedizinischen Leistungen geregelt. Er hält fest, dass die Übernahme der Betriebskosten, die nicht durch die Beiträge der obligatorischen Krankenpflegeversicherung, der Leistungsbezügerinnen und -bezüger und der öffentlichen Hand gedeckt werden (Pflege- und Betreuungskosten), im Leistungsauftrag für die beauftragten Leis-

tungserbringenden festgelegt wird. Es sei darauf hingewiesen, dass die Gemeinden zudem die Frage der Investitionen regeln (Finanzierungskosten).

Vor diesem Hintergrund führt der Staat derzeit die Rechnungsprüfung 2020 der Pflegeheime durch und kann folgende Antworten liefern:

1. *Stimmt es, dass der Staatsrat oder seine betroffenen Direktionen es mit den Kategorien des rückerstattbaren Materials etwas zu genau nehmen?*

Die Rechnungen werden kontrolliert und lediglich Elemente im Zusammenhang mit Pflege und Betreuung berücksichtigt. Bei Zweifeln werden von den Pflegeheimen zusätzliche Erklärungen verlangt.

2. *Aus welchem Grund werden Materialkategorien gegebenenfalls ausgeschlossen, die angesichts der gesundheitlichen Lage absolut unabdingbar waren?*
3. *Wie wird eine solche Triage und die Tatsache gerechtfertigt, dass gewisse Artikel übernommen werden und andere nicht?*

Elemente, welche in normalen Zeiten über den Pensionspreis übernommen werden, sind ausgeschlossen. Dazu gehören in erster Linie sämtliche Rechnungen betreffend Reinigung, Hotellerie und Administration.

Gerechtfertigt wird diese Trennung durch die Regel, die eine übliche Lastenverteilung zwischen der öffentlichen Hand vorsieht (siehe Antwort zum Auftrag 2020-GC-186 Schnyder Erika et al. *Übernahme der Mehrkosten der Pflegeheime und Spitexdienste im Rahmen der finanziellen Unterstützungsmassnahmen COVID-19*).

4. *Was ist mit den leeren Betten und ihrer Übernahme in der Pflegesubvention?*

Bei einer vom Kantonsarzt angeordneten Quarantäne erhalten die Pflegeheime eine Finanzierung der leeren Betten von 95 Franken pro Tag. Im Jahr 2020 ist der Belegungsgrad in gewissen Pflegeheimen zwar gesunken, die Gesamtzahl der im Kanton erbrachten Betreuungstage war jedoch ähnlich wie im Vorjahr (995 253 im Jahr 2019 und 992 816 im Jahr 2020). Ausser bei Pflegeheimen in Quarantäne finanziert der Kanton keine allfälligen Rückgänge des Belegungsgrads.

5. *Wie will der Staatsrat die Abdeckung der finanziellen Einbussen im Zusammenhang mit diesen ungeplanten Ausgaben und den Einnahmeverlusten aufteilen?*

Die Zusatzausgaben in Zusammenhang mit Pflege- und Betreuungsleistungen wurden durch die Beitragsleistungen der öffentlichen Hand gedeckt. Die Kontrolle der Pflegeheimjahresrechnungen 2020 ist noch nicht abgeschlossen; die Mehrkosten in Verbindung mit spezifischen COVID-19-Massnahmen in den Pflegeheimen werden derzeit auf

etwas über 5,5 Millionen Franken geschätzt¹ (45% Kanton und 55% Gemeinden). Der Kanton berücksichtigt keine anderen Kosten (siehe Antwort zu Auftrag 2020-GC-186 Schnyder Erika et al. *Übernahme der Mehrkosten der Pflegeheime und Spitexdienste im Rahmen der finanziellen Unterstützungsmassnahmen COVID-19*).

Den 22. Februar 2022

Question 2021-CE-314 François Genoud (Brailard) Normes VSS, problématique des places de parc

Question

Dans le cadre des discussions relatives au programme des mesures structurelles d'économie, un groupe de travail a été constitué pour analyser et réviser une baisse des normes, standards et autres exigences imposées par l'Etat aux communes. Ce groupe de travail était allé à la rencontre de deux communes, à savoir Châtel-Saint-Denis et Morat. Pour donner suite aux différentes discussions, quelques domaines ont été mis en évidence.

Un des thèmes principaux, pris en compte, concernait les normes VSS: application des normes par le Service de la mobilité, exigences élevées, problématiques des places de parc. Ne s'agissant pas de normes fédérales, la pratique a démontré que des allègements de procédures étaient possibles (exemple des dérogations accordées à la commune de Bulle), mais un nombre élevé de cas d'applications posent actuellement, encore des problèmes. La commission ad hoc proposait «... de tendre à un assouplissement de ces normes et une meilleure prise en compte du contexte général du projet touché et de la commune concernée.» La Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME) confirmait que «... ce sont des objectifs visés pour donner suite aux changements opérés au sein du Service de la mobilité (SMo).»

Par conséquent, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. *Le SMo est-il prêt à distinguer les communes rurales et les communes urbaines dans l'application des normes concernant la problématique des places de parc?*
2. *Le SMo est-il prêt à avantager les communes, moins bien desservies par les transports publics, dans l'application des normes concernant la problématique des places de parc?*

¹ Die Gesamtsubvention 2020 für die Pflegeheime beträgt über 102 Millionen Franken.

3. *Le SMo est-il prêt à modifier le pourcentage servant à définir le nombre de places «visiteurs» problématique générant souvent des situations difficiles avec le voisinage?*
4. *Le SMo est-il prêt à différencier les communes des districts périphériques lors d'une construction d'un parking public dans l'application des normes concernant la problématique des places de parc?*

Le 30 août 2021

Réponse du Conseil d'Etat

1. Commission relative aux exigences normatives imposées par l'Etat aux communes (CENEC) et rapport d'évaluation de Maître Overney

Comme indiqué par le Député François Genoud, dans le cadre du programme de mesures structurelles et d'économies 2013–2016 de l'Etat de Fribourg, une commission a été instituée en vue d'une analyse et d'une «révision à la baisse des normes, exigences et standards fixées par l'Etat imposés aux communes»: la Commission relative aux exigences normatives imposées par l'Etat aux communes (CENEC)². Ses travaux, menés en 2014 et 2015, ont permis de mettre en évidence certaines thématiques à analyser et d'établir des propositions d'amélioration notamment dans le domaine des normes VSS. Son rapport final du 15 février 2016 au Conseil d'Etat relevait que: «*Les différents acteurs de l'Etat concernés par la problématique des normes VSS ont confirmé une volonté d'harmonisation des pratiques en matière d'application des normes et ont rappelé que peu d'entre elles sont strictement obligatoires. Le dialogue devra donc demeurer privilégié avec les communes. Celles-ci devraient faire valoir leur volonté et leurs spécificités dans les discussions avec les services de l'Etat. Les communes devraient en outre privilégier explicitement un lien «figé/statique» entre le PAL/RCU et les normes VSS, et non un lien dynamique. Cette pratique permettrait d'éviter aux communes de se faire opposer l'application de nouvelles versions de normes plus exigeantes intervenues entre-temps. La DIME a indiqué qu'elle se chargera de soutenir ce message à l'interne et que des mesures seront prises dans ce domaine suite aux conclusions du rapport Overney.*»

Dans son Rapport d'évaluation des processus de permis de construire, de plans d'aménagements locaux et de plans d'aménagement de détail du 3 juin 2015, Maître Alexis Overney soulignait que l'application des normes VSS était problématique notamment parce qu'elles sont «sujettes à interprétation», étant donné qu'elles «donnent des fourchettes à

² La CENEC était formée de 3 représentants de l'Association des Communes Fribourgeoises (ACF), d'un représentant de chaque direction de l'Etat, d'un représentant de la Conférence des Préfets et du Chef de Service des communes. Elle a notamment rencontré les communes de Châtel-Saint-Denis et Morat et discuté avec certaines unités administratives.

l'intérieur desquelles les autorités peuvent décider», et que parfois «Normes VSS et RCU se contredisent».

2. Politique cantonale et législation en matière de stationnement

La gestion du stationnement est l'un des instruments permettant de «veiller à un aménagement rationnel du territoire et à une utilisation mesurée du sol» (art. 1 alinéa 2a de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions LATEC), mais aussi de mieux maîtriser les déplacements individuels motorisés et de favoriser ainsi une mobilité durable. La promotion d'une mobilité durable est l'un des buts du canton de Fribourg inscrit dans le programme gouvernemental 2017–2021 du Conseil d'Etat et dans le Plan climat cantonal¹. Elle l'est également dans le Plan directeur cantonal (PDCant) et le plan cantonal des transports (PCTr) qui contiennent des indications et prescriptions générales en vue de la gestion et du dimensionnement du stationnement par les communes.

Des dispositions légales particulières de stationnement sont inscrites dans le Règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATEC). L'article 27, Règlementation communale – Dimensionnement et gestion du stationnement, stipule que:

¹ *La réglementation communale fixe le nombre de places à aménager en fonction du type de constructions et de leur affectation, sur la base des normes de l'Union suisse des professionnels de la route (VSS). La commune qui s'écarte de ces normes doit justifier son choix dans le rapport explicatif et de conformité au sens de l'article 21.*

² *Les communes concernées par l'article 24 fixent, sur la base du concept de stationnement, le nombre minimal et maximal de places de stationnement ainsi que l'affectation et la gestion de celles-ci.*

L'article 62, Stationnement des véhicules, précise que:

Toute construction doit disposer de places de stationnement dont le nombre et l'attribution aux usagers et usagères sont fixés par la réglementation communale conformément à l'article 27.

Enfin l'article 24 est consacré au concept de stationnement destiné à fixer «les mesures visant à gérer qualitativement et quantitativement le stationnement». Ce concept est établi en fonction:

- a) *des objectifs d'urbanisation;*
- b) *des impacts admissibles sur l'environnement;*
- c) *de la protection des biens culturels immeubles;*

¹ Le Grand Conseil a adopté le 10 septembre 2021 l'octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en œuvre du Plan Climat cantonal du canton de Fribourg de 21 millions de francs pour la période 2022–2026, tel que demandé par le Conseil d'Etat dans son message adressé le 8 juin 2021.

- d) *des charges de trafic acceptables sur le réseau routier;*
- e) *de la desserte en transports publics et de la mobilité douce;*
- f) *de la complémentarité d'usage des places de stationnement.*

«Elément du plan directeur communal», il est obligatoire lorsque la commune:

- a) *est comprise dans le périmètre d'un plan régional des transports au sens de la loi sur les transports ou du plan de mesures au sens de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, ou*
- b) *a un minimum de 5000 habitants ou habitantes, ou*
- c) *fait partie d'un pôle touristique d'importance cantonale.*

3. Norme VSS relative à l'offre de stationnement

Le ReLATEC renvoie, pour ce qui est du dimensionnement du stationnement par les communes, aux normes de l'association des professionnels de la route et des transports (en abrégé VSS)². C'est plus précisément la norme VSS 40 281 «Stationnement – Offre en cas de saisonnement pour les voitures de tourisme» qui s'applique en la matière³. Cette norme décrit les démarches, avec des valeurs indicatives, permettant d'établir les besoins en cas de stationnement à mettre à disposition en fonction du genre d'affectation.

Par exemple, pour l'habitat, la norme préconise 1 case par 100 m² de surface brute de plancher (SBP) ou 1 case par appartement pour les habitant-e-s, et 10% pour leurs visiteurs/euses. Le nombre de cases de stationnement est arrondi à l'entier supérieur à la fin de tous les calculs. En règle générale, pour l'habitat, aucune réduction liée à la localisation n'est prévue. La norme permet de s'écarter de ces valeurs pour des cas spéciaux (par exemple foyer d'étudiants) et en cas de conditions particulières (par exemple habitat sans voiture). Le point 3 (but) de la norme prévoit que les spécialistes «sont au besoin en mesure de tenir compte eux-mêmes des particularités de chaque cas concret», pouvant «conduire à une offre en cas de stationnement plus élevée ou plus faibles que celle qui serait obtenue en appliquant la norme». Dans la pratique le Service de la mobilité (SMo) applique ce point (voir chapitre 4 du présent document). Il évalue la plausibilité des réflexions effectuées et se positionne dans le cadre de son préavis.

Pour le stationnement lié aux activités (entreprises, divertissements, équipements sportifs, etc.), les besoins sont calculés à partir de valeurs indicatives puis réduits en fonction du type de localisation.

² Cette association indépendante et autonome élabore et gère, sur mandat de la Confédération et de l'Association suisse de normalisation, le recueil des normes suisses relatives à la route et aux transports.

³ La norme VSS 40 281 vise à établir l'offre en cas de stationnement selon les principes fixés dans la norme VSS SN 640 280 «Stationnement – Bases». La norme VSS SN 640 280 explique également la démarche générale pour traiter de la conception d'installations de stationnement.

4. Exigences et pratiques du Service de la mobilité (SMo)

Dans le cadre des plans d'aménagement locaux (PAL), il est demandé que les articles du Règlement communal d'urbanisme (RCU) concernant le stationnement se basent sur les normes VSS et que leurs références soient indiquées pour la stabilité du droit. Le Service de la mobilité (SMo) recommande de préciser les dispositions relatives à l'affectation, ce en application des principales recommandations du rapport Overney.

En ce qui concerne le stationnement lié à l'habitat, le SMo admet qu'il est envisageable de s'écarter des valeurs indicatives de la norme VSS 40 281 dans la réglementation communale. Par exemple, certaines communes rurales disposent de terrains voués à l'habitat collectif mais sont moins bien desservies par les transports publics que les communes urbaines ou périurbaines. Ainsi, notamment afin d'éviter des problèmes d'ordre public, il peut être adéquat de dimensionner l'offre en stationnement en conséquence. De même, il est possible de réduire les valeurs indicatives données par la norme pour les communes urbaines disposant de transports publics performants et de nombreux équipements publics accessibles rapidement en mobilité douce. Le ReLATEC (voir plus haut, chapitre 2) le permet, mais impose à la commune de justifier son choix dans le rapport explicatif et de conformité du PAL.

Les communes concernées par les règles de dimensionnement spécifiques doivent alors justifier leur choix dans une évaluation qualitative de la problématique du stationnement, traitant:

- > de la définition des enjeux communaux en matière de stationnement
- > des effets de l'application de la norme (dysfonctionnements)
- > des conséquences induites par une réglementation spécifique (buts)

Lors de la vérification du dimensionnement du stationnement, le SMo prend en considération les justifications données par les communes pour les cas particuliers.

Cela étant précisé, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées par le Député François Genoud (Braillard).

1. *Le SMo est-il prêt à distinguer les communes rurales et les communes urbaines dans l'application des normes concernant la problématique des places de parc?*
2. *Le SMo est-il prêt à avantager les communes, moins bien desservies par les transports publics, dans l'application des normes concernant la problématique des places de parc?*

Comme expliqué en préambule, le ReLATEC et les normes VSS permettent une certaine souplesse en matière de dimensionnement de l'offre de stationnement. Le SMo tient compte

de ces possibilités, notamment pour l'application des normes de stationnement pour les communes moins bien desservies par les transports publics (voir chapitre 4) et pour autant qu'elles soient justifiées. Ceci permet un traitement adapté en fonction de la localisation des communes. Il ne s'agit en revanche pas d'avantager certaines communes plutôt que d'autres, mais bien de tenir compte de la situation des communes, ce qui peut justifier des écarts tant vers le haut que vers le bas en fonction de leurs situations particulières.

3. *Le SMo est-il prêt à modifier le pourcentage servant à définir le nombre de places «visiteurs» problématique générant souvent des situations difficiles avec le voisinage?*

Pour l'habitat, la norme VSS 40 281 préconise 1 case par 100 m² SBP ou 1 case par appartement pour les habitant-es, et 10% pour leurs visiteurs/euses. Le nombre de cases de stationnement est arrondi à l'entier supérieur à la fin de tous les calculs. Le SMo est disposé, si cela est justifié, à reconsidérer le pourcentage supplémentaire pour les visiteurs. A la connaissance du SMo, ces dernières années une telle demande n'a jamais été formulée, ni justifiée.

4. *Le SMo est-il prêt à différencier les communes des districts périphériques lors d'une construction d'un parking public dans l'application des normes concernant la problématique des places de parc?*

En ce qui concerne les parkings publics, une telle différenciation peut se faire. Les concepts de stationnement évoqués au point 2 permettent de justifier ce type de demande. Le ReLATEC ne rend son établissement obligatoire que pour certaines communes. S'agissant d'un outil d'aide, le SMo recommande les concepts de stationnement pour chaque commune connaissant des dysfonctionnements. A noter que le niveau de détail de ce document doit être en adéquation avec le concept recherché.

Cet outil de planification permet de répondre de manière appropriée à des problématiques courantes (besoin spécifique en places de parc, pression sur le stationnement, dysfonctionnements ponctuels ou récurrents, etc.), par des mesures adaptées et durables. Il concerne également le stationnement pour les vélos. Il se base sur un diagnostic de la situation.

Ce diagnostic permet de définir

- > les objectifs et contraintes communaux puis
- > des scénarios afin de déterminer le concept le plus approprié et les mesures permettant de gérer qualitativement et quantitativement le stationnement,
- > et enfin les règles de dimensionnement et de gestion, à inscrire dans la planification communale.

Le 8 février 2022

—

Anfrage 2021-CE-314 François Genoud (Brailard) VSS-Normen, Parkierung

Anfrage

Im Rahmen der Beratungen zum Struktur- und Sparmassnahmenprogramm wurde eine Arbeitsgruppe eingesetzt mit dem Auftrag, die Frage der vom Staat festgesetzten und den Gemeinden vorgeschriebenen Normen, Standards und anderen Anforderungen zu analysieren und Lockerungen vorzuschlagen. Die Arbeitsgruppe besuchte zwei Gemeinden, nämlich Châtel-Saint-Denis und Murten. Im Anschluss an die verschiedenen Diskussionen wurden einige Bereiche mit Verbesserungspotenzial hervorgehoben.

Einer dieser Bereiche waren die VSS-Normen, genauer: Anwendung der Normen durch das Amt für Mobilität, hohe Anforderungen, Parkraumproblematik. Da es sich nicht um Normen des Bundes handelt, hat die Praxis gezeigt, dass Erleichterungen bei den Verfahren möglich sind (z. B. Ausnahmeregelungen für die Gemeinde Bulle), doch ist eine grosse Zahl von Anwendungsfällen immer noch problematisch. Der Ad-hoc-Ausschuss schlug vor, eine Lockerung dieser Normen anzustreben und den allgemeinen Kontext eines Projekts und der betroffenen Gemeinde besser zu berücksichtigen. Die Raumentwicklungs-, Infrastruktur-, Mobilität- und Umweltdirektion (RIMU) bestätigte ihrerseits, dass diese Ziele verfolgt würden, um den beim Amt für Mobilität (MobA) vorgenommenen Änderungen Folge zu geben.

Ich stelle dem Staatsrat deshalb folgende Fragen:

1. Ist das MobA bereit, bei der Anwendung von Parkierungsnormen zwischen ländlichen und städtischen Gemeinden zu unterscheiden?
2. Ist das MobA bereit, den ländlichen Gemeinden, die weniger gut vom öffentlichen Verkehr erschlossen sind, bei der Anwendung von Parkierungsnormen mehr Freiheiten zu geben?
3. Ist das MobA bereit, den Prozentsatz zu ändern, der für die Definition der Anzahl «Besucherplätze» verwendet wird, ein Punkt, der oft problematisch ist und zu schwierigen Situationen mit der Nachbarschaft führt?
4. Ist das MobA bereit, bei der Anwendung der Parkierungsnormen für den Bau eines öffentlichen Parkhauses die Besonderheiten der Gemeinden der peripheren Bezirke zu berücksichtigen?

Den 30. August 2021

Antwort des Staatsrats

1. Kommission für die vom Staat erlassenen Normvorschriften für die Gemeinden, Bericht von Rechtsanwalt Overney

Wie von Grossrat François Genoud erwähnt, wurde im Rahmen des Struktur- und Sparmassnahmenprogramms 2013–2016 des Staats Freiburg die Kommission für die vom Staat erlassenen Normvorschriften für die Gemeinden¹ eingesetzt mit dem Auftrag, Möglichkeiten für Erleichterungen bei den Normen, Anforderungen und Standards, die der Staat den Gemeinden auferlegt, zu analysieren. Im Rahmen der von der Kommission in den Jahren 2014 und 2015 durchgeführten Arbeit wurden Themenbereiche hervorgehoben, die analysiert werden müssen, und Verbesserungsvorschläge insbesondere im Bereich der VSS-Normen erarbeitet. In ihrem Schlussbericht vom 15. Februar 2016 zuhanden des Staatsrats stellt die Kommission unter anderem Folgendes fest: *«Die verschiedenen staatlichen Akteure, die von der Problematik der VSS-Normen betroffen sind, bestätigten den Willen zur Harmonisierung der Praktiken bei der Anwendung der Normen und erinnerten daran, dass nur wenige Normen strikt verbindlich sind. Der Dialog mit den Gemeinden muss daher weiterhin im Vordergrund stehen. Diese sollten ihren Willen und ihre Besonderheiten in den Gesprächen mit den staatlichen Stellen geltend machen. Die Gemeinden sollten zudem explizit eine statische Verbindung zwischen dem OP/GBR und den VSS-Normen einer dynamischen Verbindung vorziehen. Auf diese Weise können die Gemeinden vermeiden, dass ihnen die Anwendung neuer, strengerer Versionen der Normen, die in der Zwischenzeit in Kraft getreten sind, entgegengehalten wird. Die RIMU erklärte, dass sie die interne Kommunikation dieses Ansatzes unterstützen werde und dass nach den Schlussfolgerungen des Overney-Berichts Massnahmen in diesem Bereich ergriffen würden.»*

In seinem Bericht vom 3. Juni 2015 über die Baubewilligungs-, Ortsplanungs- und Detailbebauungsverfahren betonte Rechtsanwalt Alexis Overney, dass die Anwendung der VSS-Normen insbesondere deshalb problematisch sei, weil sie lediglich den Spielraum für die Behördenentscheide vorgeben und sich die VSS-Normen und GBR in gewissen Fällen widersprechen, weshalb die Normen auslegungsbedürftig sind.

2. Kantonale Politik und Gesetzgebung im Bereich des Parkierens

Die Parkraumbewirtschaftung ist eines der Instrumente, die dazu dienen, «auf eine geordnete Besiedlung des Gebiets und eine haushälterische Nutzung des Bodens zu achten» (Art. 1

¹ In der Kommission waren der Freiburger Gemeindeverband (drei Personen), die Direktionen des Staatsrats (eine Person je Direktion), die Oberamt männerkonferenz (eine Person) und das Amt für Gemeinden (Amtsvorsteher) vertreten. Sie traf sich namentlich mit den Gemeinden Châtel-Saint-Denis und Murten und tauschte sich mit mehreren Verwaltungseinheiten aus.

Abs. 2a des Raumplanungs- und Baugesetzes RPBG), aber auch dazu, den motorisierten Individualverkehr besser zu lenken und so eine nachhaltige Mobilität zu fördern. Diese Förderung einer nachhaltigen Mobilität gehört zu den Zielen des Kantons Freiburg und ist im Regierungsprogramm 2017–2021 des Staatsrats wie auch im kantonalen Klimaplan verankert¹. Sie ist auch im kantonalen Richtplan (KantRP) und im kantonalen Verkehrsplan (KVP) vorgesehen, die allgemeine Hinweise und Vorschriften für die Dimensionierung und Bewirtschaftung der Parkierung durch die Gemeinden enthalten.

Das Ausführungsreglement zum Raumplanungs- und Baugesetz (RPBR) enthält Bestimmungen zur Parkierung. So besagt Artikel 27 RPBR (Gemeindereglement – Dimensionierung und Bewirtschaftung der Parkierung):

¹ *Das Gemeindereglement legt gestützt auf die Normen des Schweizerischen Verbands der Strassen- und Verkehrsfachleute (VSS) fest, wie viele Parkplätze erstellt werden müssen; dabei werden die Art und die Nutzung der Bauten berücksichtigt. Weicht die Gemeinde von diesen Normen ab, so muss sie ihre Wahl im erläuternden Bericht nach Artikel 21 begründen.*

² *Die nach Artikel 24 betroffenen Gemeinden bestimmen auf der Grundlage des Parkplatzkonzepts die Mindest- und Höchstzahl der Parkplätze sowie deren Nutzung und Bewirtschaftung.*

Und Artikel 62 RPBR legt Folgendes fest:

Jedes Gebäude muss über Parkplätze verfügen, deren Anzahl und Zuteilung an die verschiedenen Benützenten im Gemeindereglement nach Artikel 27 festgelegt werden.

Schliesslich widmet sich Artikel 24 dem Parkplatzkonzept, das die «Massnahmen zur qualitativen und quantitativen Bewirtschaftung der Parkplätze [bestimmt]». Das Parkplatzkonzept wird ausgearbeitet unter Berücksichtigung:

- a) der Planungsziele;
- b) der zulässigen Auswirkungen auf die Umwelt;
- c) des Schutzes der unbeweglichen Kulturgüter;
- d) der zulässigen Verkehrsbelastung auf dem Strassennetz;
- e) der Versorgung mit öffentlichen Verkehrsmitteln und des Langsamverkehrs;
- f) der möglichen Mehrfachnutzung der Parkfelder.

Das Parkplatzkonzept ist Bestandteil des Gemeinderichtplans und muss im Gemeinderichtplan enthalten sein, wenn die Gemeinde:

- a) *sich innerhalb des Perimeters eines regionalen Verkehrsplans im Sinne des Verkehrsgesetzes befindet oder*

im Massnahmenplan nach dem Bundesgesetz über den Umweltschutz enthalten ist, oder

- b) *mindestens 5000 Einwohnerinnen und Einwohner hat, oder*
- c) *zu einem Tourismusort kantonaler Bedeutung gehört.*

3. VSS-Norm betreffend Parkierungsangebot

Das RPBR verweist in Bezug auf die Dimensionierung der Parkierung durch die Gemeinden auf die Normen des Schweizerischen Verbands der Strassen- und Verkehrsfachleute (VSS)². Genauer gesagt, gilt hier die VSS-Norm 40 281 «Parkieren – Angebot an Parkfeldern für Personenwagen»³. Die Norm beschreibt das Verfahren zur Ermittlung des Angebots an Parkfeldern für verschiedene Nutzungstypen und gibt Richtwerte an.

Für Wohnnutzungen beispielsweise sieht die Norm als Richtwert 1 Parkfeld pro 100 m² Bruttogeschossfläche (BGF) oder 1 Feld pro Wohnung für Bewohner und zusätzlich 10% der Bewohner-Parkfelder für Besucher vor. Die Anzahl Parkfelder wird ganz am Schluss der Berechnungen auf die nächste ganze Zahl aufgerundet. Für Wohnnutzungen sind in der Regel keine standortbezogenen Reduzierungen vorgesehen. Die Norm erlaubt es aber, in Spezialfällen (z. B. Studentenwohnungen) und bei besonderen Bedingungen (z. B. autofreies Wohnen) von diesen Werten abzuweichen. Punkt 3 (Zweck) der Norm sieht vor, dass Fachleute «gegebenenfalls eigenständig die Umstände des konkreten Einzelfalles angemessen berücksichtigen», was «in einzelnen Fällen zu einem höheren oder tieferen Angebot an Parkfeldern führen [kann], als sich dies aus der Anwendung der Norm ergibt». In der Praxis nutzt das Amt für Mobilität (MobA) diese Möglichkeit (siehe Punkt 4 der Antwort des Staatsrats). So beurteilt das Amt die Plausibilität der angestellten Überlegungen und positioniert sich im Rahmen seines Gutachtens.

Für das Parkieren im Zusammenhang mit anderen Nutzungen (Unternehmen, Unterhaltung, Sporteinrichtungen usw.) wird der Bedarf anhand von Richtwerten berechnet und dann je nach Art des Standorts reduziert.

4. Vorgaben und Vorgehensweise des Amts für Mobilität (MobA)

Im Rahmen der Ortspläne (OP) wird gefordert, dass die Bestimmungen des Gemeindebaureglement (GBR), die sich auf das Parkieren beziehen, auf VSS-Normen basieren und dass ihre Referenzen für die Rechtsstabilität angegeben wer-

¹ Der Grosse Rat hat am 10. September 2021 für den Zeitraum 2022–2026 einen Verpflichtungskredit von 21 Millionen Franken für die Umsetzung des kantonalen Klimaplanes des Kantons Freiburg verabschiedet und folgte damit dem Antrag des Staatsrats in seiner Botschaft vom 8. Juni 2021.

² Dieser unabhängige und autonome Verband erarbeitet und betreut im Auftrag des Bundes und der Schweizerischen Normenvereinigung das Schweizer Normenwerk im Strassen- und Verkehrswesen.

³ Die VSS-Norm 40 281 dient der Ermittlung des zweckmässigen Angebots an Parkfeldern nach den in der VSS-Norm SN 640 280 «Parkieren – Grundlagen» festgelegten Grundsätzen. Die VSS-Norm SN 640 280 beschreibt zudem das generelle Vorgehen bei der Planung von Parkierungsanlagen.

den. Das MobA empfiehlt, die Bestimmungen über die Nutzung zu präzisieren und damit die wichtigsten Empfehlungen des Overney-Berichts umzusetzen.

In Bezug auf das Parkieren für Wohnnutzungen ist das MobA dafür offen, dass in der Gemeindeordnung unter Umständen von den Richtwerten der VSS-Norm 40 281 abgewichen werden kann. Beispielsweise verfügen einige ländliche Gemeinden über Grundstücke für Mehrfamilienhäuser, sind aber schlechter durch den öffentlichen Verkehr erschlossen als städtische oder vorstädtische Gemeinden. So kann es insbesondere zur Vermeidung von Problemen mit der öffentlichen Ordnung angemessen sein, das Parkierungsangebot grösser zu dimensionieren. Ebenso ist es möglich, die in der Norm angegebenen Richtwerte für städtische Gemeinden mit einem leistungsfähigen öffentlichen Verkehr und vielen öffentlichen Einrichtungen, die zu Fuss oder mit dem Velo schnell erreichbar sind, zu reduzieren. Das RPBR erlaubt dies (siehe Punkt 2), verlangt aber, dass die Gemeinde ihre Wahl im erläuternden Bericht zum OP begründet.

Die Gemeinden, die von den besonderen Dimensionierungsregeln betroffen sind, müssen ihre Wahl in einer qualitativen Bewertung der Parkierungsproblematik begründen und folgende Punkte behandeln:

- > die Definition der kommunalen Herausforderungen im Bereich der Parkierung;
- > die Auswirkungen einer strikten Anwendung der Norm (Unzulänglichkeiten);
- > die Auswirkungen einer spezifischen Regelung (Ziele).

Bei der Überprüfung der Dimensionierung der Parkierung berücksichtigt das MobA die von den Gemeinden für besondere Fälle gegebenen Begründungen.

Nach diesen einleitenden Worten kommt der Staatsrat zu den einzelnen Fragen.

1. *Ist das MobA bereit, bei der Anwendung von Parkierungsnormen zwischen ländlichen und städtischen Gemeinden zu unterscheiden?*
2. *Ist das MobA bereit, den ländlichen Gemeinden, die weniger gut vom öffentlichen Verkehr erschlossen sind, bei der Anwendung von Parkierungsnormen mehr Freiheiten zu geben?*

Wie einleitend erläutert, erlauben das RPBR und die VSS-Normen eine gewisse Flexibilität bei der Dimensionierung des Parkierungsangebots. Das MobA berücksichtigt dies, insbesondere bei der Anwendung der Parkierungsnormen für Gemeinden mit schlechterer Anbindung an den öffentlichen Verkehr (siehe Punkt 4) und sofern diese gerechtfertigt sind. Dies ermöglicht eine angepasste Behandlung gemäss Standort der Gemeinden. Es geht hingegen nicht darum, bestimmte Gemeinden gegenüber anderen zu bevorzugen, sondern darum, die Situation

der Gemeinden zu berücksichtigen, die eine Abweichung nach oben oder nach unten rechtfertigen kann.

3. *Ist das MobA bereit, den Prozentsatz zu ändern, der für die Definition der Anzahl «Besucherplätze» verwendet wird, ein Punkt, der oft problematisch ist und zu schwierigen Situationen mit der Nachbarschaft führt?*

Für Wohnnutzungen empfiehlt die VSS-Norm 40 281, wie bereits erwähnt, 1 Feld pro 100 m² BGF oder 1 Feld pro Wohnung für die Bewohner plus zusätzliche 10% für Besucher. Die Anzahl Parkfelder wird ganz am Schluss der Berechnungen auf die nächste ganze Zahl aufgerundet. Das MobA ist bereit, wenn es gerechtfertigt ist, den Prozentsatz für die zusätzlichen Besucher-Parkfelder im Einzelfall anzupassen. Soweit dem MobA bekannt ist, wurde in den letzten Jahren eine solche Forderung nie gestellt oder begründet.

4. *Ist das MobA bereit, bei der Anwendung der Parkierungsnormen für den Bau eines öffentlichen Parkhauses die Besonderheiten der Gemeinden der peripheren Bezirke zu berücksichtigen?*

In Bezug auf öffentliche Parkplätze kann eine solche Differenzierung vorgenommen werden. Mit den im Punkt 2 erwähnten Parkplatzkonzepten lässt sich eine solche Forderung begründen. Das RPBR schreibt ihre Erstellung nur für bestimmte Gemeinden zwingend vor. Da es sich um ein Hilfsmittel handelt, empfiehlt der MobA die Parkplatzkonzepte für jede Gemeinde mit einer schlecht funktionierenden Parkierung. Dem ist anzufügen, dass der Detaillierungsgrad dieses Dokuments dem angestrebten Konzept entsprechen muss.

Dieses Planungsinstrument ermöglicht es, auf vorhandene Probleme (spezifischer Bedarf an Parkplätzen, Parkierdruck, punktuelle oder wiederkehrende Funktionsstörungen usw.) mit geeigneten und nachhaltigen Massnahmen angemessen zu reagieren. Es basiert auf einer Analyse der Situation und betrifft auch die Veloparkierung.

Dank dieser Analyse können folgende Punkte definiert werden:

- > Ziele der Gemeinde und Zwänge;
- > Szenarien, um das geeignetste Konzept und die Massnahmen zur qualitativen und quantitativen Parkierungsbewirtschaftung zu ermitteln;
- > Regeln für die Dimensionierung und Bewirtschaftung der Parkierung, die in der kommunalen Planung verankert werden müssen.

Den 8. Februar 2022

**Question 2021-CE-324 Armand Jaquier/
Philippe Demierre**
**Assurer le financement des lits EMS
non occupés suite à la COVID 19 dans
les institutions liées à des communes
ou associations de communes et ainsi
assurer le maintien des compétences en
personnel**

Question

La COVID a frappé durement les pensionnaires des EMS, leurs familles ainsi que le personnel. Nous évitons ici d'en faire l'énumération.

Nous nous concentrons sur le fait que bon nombre de réseaux et d'EMS, depuis approximativement le début de l'année, ont une part significative de leurs lits inoccupés. Nous mentionnerons deux causes parmi bien d'autres, l'une est le fait que les personnes âgées ainsi que leurs familles ont quelques craintes à s'exposer à de potentiels risques, l'autre découle du nombre conséquent de personnes décédées dans ces tranches d'âge.

Cette situation met les EMS et les réseaux de santé face à d'importantes difficultés financières. Elle a pourtant un caractère temporaire, dans quelques mois les institutions retrouveront peu à peu leurs lits occupés. La démographie ainsi que l'état de santé des personnes dans les classes d'âge concernées en sont notamment les raisons.

Les EMS et les réseaux de santé concernés ont rapidement pris contact avec la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) et son Service de la prévoyance sociale (SPS).

Ils ont appliqué les mesures convenues notamment, de résorber les heures supplémentaires, de demander au personnel qui le souhaitait de baisser son taux d'occupation, de stopper les engagements, de proposer des retraites anticipées avec des encouragements, etc.

Ces mesures ont porté leurs fruits et le nombre d'employés (EPT) a baissé.

Les pertes financières sont inéluctables. Il n'est désormais plus possible sans un soutien déterminé du canton de maintenir les capacités d'accueil, de soins et d'encadrements indispensables à la demande actuelle et à venir.

En 2020 un effort a été fait afin de compenser les journées lits vides.

Nous demandons au Conseil d'Etat ce qu'il entend entreprendre afin:

- > d'assurer le financement des lits EMS non occupés suite à la COVID 19, ceci dans les institutions liées à des communes ou à des associations de communes;

- > d'assurer le maintien des compétences, chèrement acquises, en personnel et du personnel.

Le 7 septembre 2021

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est attentif à la situation des EMS dans le canton de Fribourg. Dès mars 2020, elle a été un point d'attention pour l'ensemble des mesures liées au COVID. Ainsi, selon l'évolution de la pandémie, des soutiens en personnel (astreint-e-s de la protection civile, équipe mobile, pool de personnel) et des livraisons de matériel de protection ont été organisés. L'Etat s'est également engagé à financer certains coûts supplémentaires qui ont été pris en considération dans le cadre des comptes 2020. Certains soutiens se sont prolongés en 2021 et 2022.

Pour le versement des montants supplémentaires, les règles de financement usuels ont été maintenues. Celles-ci déterminent que les pouvoirs publics subventionnent le coût résiduel des soins¹ ainsi que la subvention individuelle aux frais d'accompagnement, à raison de 55% à charge des communes et 45% à charge de l'Etat. La prise en charge des frais d'exploitation non couverts par les contributions de l'assurance obligatoire des soins, des bénéficiaires ou des pouvoirs publics est réglée par l'article 19 LPMS. Cet article précise qu'elle doit être définie dans un mandat de prestations conclu entre l'EMS et l'association de communes qui le mandate. Les communes règlent également la question des investissements (frais financiers).

Les surcoûts pris en considération pour tous les EMS du canton sont donc liés directement aux coûts des soins et de l'accompagnement. Cette liste des surcoûts est exhaustive et a été portée à la connaissance des EMS fribourgeois le 27 octobre 2020. Il s'agit des coûts liés au matériel de protection, aux remplacements de l'ensemble du personnel dès le premier jour d'absence dans le domaine des soins et de l'accompagnement, aux tests ordonnés par le Médecin cantonal (hors prise en charge par la Confédération), aux forfaits pour les médecins-répondant-e-s, aux frais de vaccinations contre la grippe saisonnière et à la reconnaissance de charges salariales moyennes supérieures au budget. Enfin, des surdotations temporaires en personnel de soins et d'accompagnement ont été financées ainsi qu'un forfait pour les lits vides dans les EMS mis en quarantaine par le Médecin cantonal. Ces mesures ont concerné l'année 2020 et ont été prolongées jusqu'au 30 avril 2021, voire jusqu'à la fin de l'année 2021. Elles sont à nouveau en vigueur à partir du 18 janvier 2022. De plus, suite au mandat 2020-GC-57 Hubert Dafflon et al. *Prime pour le personnel de l'Etat au front dans la lutte contre le COVID-19: un merci directement profitable à notre économie*, le Conseil d'Etat a alloué une prime COVID au personnel de soins et d'accompagnement des EMS.

¹ Coût total des soins en déduction de la participation des assureurs maladie et de la participation des résident-e-s au coût des soins.

Un financement des lits vides suite à une mise en quarantaine décidée par le Médecin cantonal a été accordé à raison de 95 francs par jour. Les travaux de contrôle sont toujours en cours, mais l'estimation actuelle pour 2020 s'élève à 6300 journées financées en raison d'une mise en quarantaine par le Médecin cantonal.

Il est important de signaler que, si certains EMS ont vu leur taux d'occupation baisser en 2020, le nombre de journées totales dans le canton était similaire à l'année précédente (995 253 en 2019 et 992 816 en 2020). En dehors des EMS en quarantaine, l'Etat n'est donc pas entré en matière pour financer une baisse du taux d'occupation.

Les questions du maintien des compétences et des lits vides se sont rapidement posées après la seconde vague qui a malheureusement entraîné de nombreux décès dans les EMS. En février 2021, estimant que cette situation de sous-occupation ne serait que temporaire, la Direction de la santé et des affaires sociale a reçu les directions des 7 réseaux de soins (associations de communes) afin de trouver des solutions et d'éviter les licenciements. Les EMS ont été invités à proposer à leurs employé-e-s des récupérations d'heures supplémentaires ou des congés non payés. Ils pouvaient également leur proposer des transferts provisoires dans d'autres fonctions, dans d'autres EMS ou services de soins à domicile.

L'ensemble des EMS pouvaient également «louer» une partie de leur personnel aux centres de vaccination tout en les gardant sous contrat, l'Etat s'étant engagé à garantir les éventuelles différences salariales. Cette dernière mesure n'a été suivie que par 4 EMS, ce qui pourrait signifier que les autres propositions ont permis aux EMS de ne pas subir de surdotation et de ne pas devoir effectuer de licenciements. Il est cependant à noter que le nombre de collaborateurs/trices qui ont fait valoir leur droit à une retraite anticipée en 2021 est plus élevé (+30%) qu'en 2020.

Le 22 février 2022

—

**Anfrage 2021-CE-324 Armand Jaquier/
Philippe Demierre
Gewährleistung der Finanzierung leerer
Betten wegen COVID-19 in den
Institutionen in Verbindung zu Gemeinden
oder Gemeindeverbänden und Sicherung
des Kompetenzerhalts**

Anfrage

COVID-19 hat die Pflegeheimbewohnenden, ihre Familien sowie das Personal hart getroffen – um nur einige zu nennen.

Wir konzentrieren uns auf die Tatsache, dass viele Netzwerke und Pflegeheime etwa seit Jahresbeginn einen bedeutenden Anteil leerer Betten verzeichnen. Von den vielen Ursachen

werden wir zwei genauer betrachten: einerseits die Tatsache, dass ältere Personen und ihre Familien sich vor möglichen Risiken fürchten, andererseits die beträchtliche Zahl der Verstorbenen in dieser Altersgruppe.

Diese Situation stellt die Pflegeheime und die Gesundheitsnetze vor grosse finanzielle Schwierigkeiten, doch ist sie zeitlich begrenzt, da sich die Betten in einigen Monaten nach und nach wieder füllen werden. Grund dafür sind die Demografie sowie der Gesundheitszustand der Personen in den betroffenen Altersgruppen.

Die betroffenen Pflegeheime und Gesundheitsnetze haben die Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD) und das Sozialvorgesamt (SVA) rasch kontaktiert.

Sie haben die vereinbarten Massnahmen angewandt, insbesondere Abbau von Überstunden, Reduzierung des Arbeitspensums auf Wunsch des Personals, Anstellungsstopps, frühzeitige Pensionierungen mit Anreizen etc.

Diese Massnahmen haben Früchte getragen: Die Mitarbeitendenzahl (VZÄ) ist gesunken.

Finanzielle Verluste sind unausweichlich. Ohne tatkräftige Unterstützung des Kantons ist es nun nicht mehr möglich, die Aufnahme-, Pflege- und Betreuungskapazitäten zur Deckung der aktuellen und künftigen Nachfrage aufrechtzuerhalten.

Im Jahr 2020 wurden Anstrengungen zur Kompensation von Tagen mit leeren Betten unternommen.

Wir fragen den Staatsrat, was er gedenkt zu unternehmen, um:

- > die Finanzierung leerer Betten wegen COVID-19 in den Institutionen in Verbindung zu Gemeinden oder Gemeindeverbänden zu gewährleisten;
- > die hart erarbeiteten personellen Ressourcen und Kompetenzen zu erhalten.

Den 7. September 2021

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat beobachtet die Situation in den Pflegeheimen des Kantons Freiburg aufmerksam. Seit März 2020 richtet er ein besonderes Augenmerk auf sämtliche Massnahmen im Zusammenhang mit COVID-19. Deshalb wurden, je nach Verlauf der Pandemie, personelle Unterstützung (Zivilschutz, mobiles Team, Personalpool) sowie Lieferungen von Schutzmaterial in die Wege geleitet. Zudem setzte sich der Kanton für die Finanzierung gewisser Zusatzkosten ein, die in den Jahresrechnungen 2020 Berücksichtigung fanden. Die Unterstützung wurde für 2021 und 2022 teilweise verlängert.

Bei der Auszahlung von Zusatzbeträgen wurden die üblichen Finanzierungsregeln beibehalten. Die öffentliche Hand finan-

ziert und subventioniert die Restkosten für Pflegeleistungen¹ sowie die individuelle Subvention an die Betreuungskosten, zu 55% durch die Gemeinden und zu 45% durch den Kanton. Die Übernahme der Betriebskosten, die nicht durch Beiträge der obligatorischen Krankenpflegeversicherung, der Leistungsbezügerinnen und -bezüger und der öffentlichen Hand gedeckt werden, wird in Artikel 19 SmLG geregelt. Dieser Artikel präzisiert, dass die Modalitäten der Übernahme in einem Leistungsauftrag zwischen dem Pflegeheim und dem auftraggebenden Gemeindeverband festzulegen sind. Die Gemeinden regeln zudem die Frage der Investitionen (Finanzierungskosten).

Die für alle kantonalen Pflegeheime berücksichtigten Mehrkosten hängen also direkt mit den Pflege- und Betreuungskosten zusammen. Die Liste der übernommenen Mehrkosten ist abschliessend und wurde den freiburgischen Pflegeheimen am 27. Oktober 2020 zur Kenntnis gebracht. Es handelt sich um Kosten für Schutzmaterial, Stellvertretungen ab dem ersten Abwesenheitstag für das gesamte Personal im Pflege- und Betreuungsbereich, vom Kantonsarzt angeordnete Tests (ausser bei Kostenübernahme durch den Bund), Pauschalen für die Heimärztinnen/Heimärzte, Impfungen gegen die saisonale Grippe, Anerkennung der durchschnittlichen Lohnkosten, die über dem Voranschlag liegen. Schliesslich wurden temporäre Überdotationen von Pflege- und Betreuungspersonal sowie Pauschalen für leere Betten in den Pflegeheimen, für welche der Kantonsarzt Quarantäne angeordnet hatte, finanziert. Diese Massnahmen betrafen das Jahr 2020 und wurden bis zum 30. April 2021 oder gar bis Ende 2021 verlängert. Seit dem 18. Januar 2022 sind sie erneut in Kraft. Infolge des Auftrags 2020-GC-57 Dafflon Hubert et al. *Prämie für das Staatspersonal an der Front im Kampf gegen COVID-19: ein Dankeschön, von dem unsere Wirtschaft direkt profitiert* gewährte der Staatsrat dem Pflege- und Betreuungspersonal in Pflegeheimen weiter eine Prämie.

Bei einer vom Kantonsarzt angeordneten Quarantäne erhalten die Pflegeheime eine Finanzierung der leeren Betten von 95 Franken pro Tag. Die Überprüfungen laufen noch; die aktuelle Einschätzung für das Jahr 2020 liegt bei 6300 finanzierten Tagen wegen einer vom Kantonsarzt angeordneten Quarantäne.

Wichtig: Im Jahr 2020 ist der Belegungsgrad in gewissen Pflegeheimen zwar gesunken, die Gesamtzahl der im Kanton erbrachten Betreuungstage war jedoch ähnlich wie im Vorjahr (995 253 im Jahr 2019 und 992 816 im Jahr 2020). Ausser bei Pflegeheimen in Quarantäne finanzierte der Kanton daher keine allfälligen Rückgänge des Belegungsgrads.

Die Fragen zum Kompetenzerhalt und den leeren Betten stellten sich nach der zweiten Welle, die in den Pflegeheimen leider zu vielen Todesfällen geführt hat, sehr schnell. In der Erwägung, die Situation der Unterbelegung sei nur

vorübergehend, traf sich die Direktion für Gesundheit und Soziales im Februar 2021 mit den Leitungen der sieben Pflege-netze (Gemeindeverbände), um Lösungen zu finden und Kündigungen zu verhindern. Die Pflegeheime wurden aufgefordert, ihren Mitarbeitenden den Bezug von Überstunden oder unbezahlte Urlaube vorzuschlagen. Sie konnten ihnen zudem die provisorische Übernahme anderer Funktionen, in anderen Pflegeheimen oder Spitexdiensten anbieten.

Weiter konnten alle Pflegeheime einen Teil ihres Personals den Impfzentren «ausleihen», während der Vertrag weiterlief. Der Kanton setzte sich für die Überbrückung allfälliger Lohnunterschiede ein. Die letztgenannte Massnahme wurde von nur vier Pflegeheimen genutzt, was bedeuten könnte, dass die Pflegeheime dank der anderen Vorschläge keine Überdotationen verzeichneten und keine Kündigungen aussprechen mussten. Dennoch gilt zu erwähnen, dass die Zahl der Mitarbeitenden, die sich im 2021 frühzeitig pensionieren liessen, höher war als im 2020 (+30%).

Den 22. Februar 2022

Question 2021-CE-343 Grégoire Kubski/ Chantal Pythoud-Gaillard Impact de la politique hospitalière sur l'inégalité face aux frais des ambulances

Question

La stratégie 2030 de l'HFR mise sur un centre hospitalier fort et des centres de santé en périphérie, pour assurer la prise en charge dans les régions. S'agissant des urgences, l'HFR précise que toutes les urgences sévères sont traitées sur le site de l'hôpital cantonal et que l'HFR assure une permanence médicale dans les centres de santé pour les cas urgents plus légers. En conséquence, les urgences «sévères» sont directement orientées vers le site de l'hôpital cantonal, qui dispose de spécialistes et garantit une prise en charge de grande qualité.

Cela étant, le dépôt de l'initiative pour les urgences 24h/24h, à Riaz et Tafers, démontre qu'il y a une réelle inquiétude dans les régions périphériques qui voient leurs urgences fermer, malgré l'offre d'une permanence. Un problème soulevé en marge par cette initiative doit être anticipé: c'est celui de l'inégalité que génèrent les coûts du transport en ambulance selon la région d'où l'on vient. En effet, une personne subissant un accident à Enney et acheminée en ambulance à Fribourg paiera bien plus que la même personne résidant à Villars-sur-Glâne. Il arrive également qu'un patient soit amené en ambulance pour une consultation spécialisée à l'HFR-hôpital cantonal, puis finalement ramené sur le site de Riaz pour y être hospitalisé.

Ces frais de transport en ambulance sont à la charge du patient, alors qu'ils sont directement liés à la stratégie de

¹ Gesamte Pflegekosten abzüglich Beteiligung der Krankenversicherer und Beteiligung von Heimbewohnenden an den Pflegekosten.

l'HFR. Ces coûts supplémentaires sont ressentis comme une double punition pour les Fribourgeoises et Fribourgeois habitant les régions périphériques. Il faut dès lors avoir une réponse à cette problématique et garantir une égalité de traitement en termes de tarification de ces frais d'ambulance quand bien même les ambulances ne relèvent pas des compétences directes du canton.

Enfin, pour éviter tout futur incident pouvant avoir des répercussions graves pour les Fribourgeoises et Fribourgeois qui se trompent de site pour se rendre aux urgences, il semble qu'une campagne de sensibilisation sur les réflexes à avoir en cas d'accident ou de problème de santé semble plus qu'opportune.

Au vu de ce qui précède, nous souhaitons poser les questions suivantes:

1. *Qu'est-ce qui est envisagé pour garantir une plus grande égalité entre les citoyen-nes des régions face aux coûts des trajets en ambulance inter-sites?*
2. *Est-il envisageable – au-delà des difficultés légales – d'instaurer un système de forfait à payer pour les trajets en ambulance, peu importe d'où l'on vient dans le canton?*
3. *Est-ce qu'il est prévu de sensibiliser la population au comportement et à la procédure à adopter face à une situation d'urgence médicale?*

Le 15 septembre 2021

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle qu'au niveau du canton, la prise en charge des urgences graves ou mineures est garantie à tout moment et repose sur le concept de la chaîne des secours et des soins. Ce concept permet la mise en place de filières spécialisées dont l'objectif est le traitement pré-hospitalier, le triage et l'orientation précoce vers un plateau technique préalablement alarmé. Ce concept donne la possibilité d'influencer positivement la morbidité et la mortalité de certaines pathologies. L'organisation distingue les urgences vitales des urgences non vitales.

Pour l'urgence vitale, la chaîne implique le/la citoyen-ne (appel au 144, premiers répondants), l'activation de la centrale sanitaire 144, l'engagement des moyens de secours et de soins avancés (ambulance, SMUR, REGA) par la centrale 144 et les services hospitaliers des urgences.

Pour les urgences non vitales, la prise en charge peut se faire par différents prestataires: services d'urgences, médecins de premier recours, permanences [notamment au sein des sites de Tavel, Riaz ou Meyriez-Murten de l'hôpital fribourgeois (HFR), mais également la Permanence Médicale de Fribourg et celle de l'hôpital intercantonal de la Broye (HIB) à Estavayer-le-Lac], garde médicale, plateforme de médecine en ligne, Medhome.

En ce qui concerne spécifiquement la prise en charge hospitalière des urgences, la mission fixée par le Conseil d'Etat au Conseil d'administration de l'HFR met un accent particulier sur l'accès de la population fribourgeoise à un éventail de prestations hospitalières, notamment aux soins urgents qui doivent être garantis 24h/24 dans les deux langues officielles du canton.

La stratégie HFR 2030 a pour piliers la qualité et la sécurité de la prise en charge des patient-e-s. Elle est également façonnée par le développement du domaine ambulatoire ainsi que l'optimisation des coûts. Dans cette optique, la prise en charge des situations d'urgence doit, selon le degré de gravité, se faire dans une structure répondant aux exigences de qualité et de sécurité, notamment en matière de personnel, d'infrastructures et de volumes d'activité (p.ex. nombre minimal de cas).

Il convient ici de mentionner les recommandations concernant les conditions minimales d'un service d'urgence émises en 2014 déjà par la Société suisse de médecine d'urgence et de sauvetage (SSMUS/SGNOR)¹. La SSMUS y constatait alors que les services d'urgences «(...) deviennent toujours plus importants pour les hôpitaux en tant que porte d'entrée pour les patients stationnaires et pour le suivi ambulatoire des patients multimorbides. De ce fait, ils doivent répondre à des exigences accrues en matière de personnel et de structures. Cette évolution dans le domaine des services d'urgence va se poursuivre. D'autre part, en raison de la concentration des hôpitaux, le nombre des services d'urgence diminuera. De nouvelles institutions apparaîtront cependant, et participeront à la reprise des consultations d'urgence. Dans les régions rurales, les anciens services d'urgence seront de plus en plus transformés en centres de santé ou en permanences. (...)

La désignation «service d'urgence» engendre chez le patient des attentes qualitatives mais aussi quantitatives, c.-à-d. non seulement la maîtrise d'une situation de détresse, mais également une offre diagnostique étendue. Il est par conséquent souhaitable qu'un «service d'urgence» traditionnel dispose de prestations minimales bien définies et qu'il se distingue ainsi clairement d'un «centre de santé» ou d'une «permanence». Un service d'urgence répondant aux exigences minimales recommandées doit pouvoir en tout temps garantir aux patients une prise en charge sûre et dans les règles de l'art.»

Dans la logique «du ou de la bon-ne patient-e, au bon endroit, au bon moment», la proximité de l'hôpital est donc moins déterminante pour la sécurité des patient-e-s que la prise en charge la plus rapide possible dans un lieu disposant des ressources et infrastructures adaptées (cf. recommandations SSMUS, p.ex. personnel spécialisé en soins d'urgence, salle de réanimation, etc.). Dans ce contexte, il est donc essentiel que le patient ou la patiente soit transféré-e au bon endroit,

¹ Empfehlungen zu den Minimalvoraussetzungen einer Notfallstation, Vorstand der Schweizerischen Gesellschaft für Notfall- und Rettungsmedizin (SGNOR), BMS, 2014;95: 35

sans détour par un autre établissement ne répondant pas spécifiquement aux conditions nécessaires à sa prise en charge.

Finalement, pour revenir spécifiquement à la question des frais de transport en ambulance, il convient ici de rappeler certaines définitions. On distingue deux grandes catégories d'interventions réalisées par les services d'ambulance: les interventions primaires et les secondaires.

Selon les directives sur la reconnaissance des services de sauvetage de l'interassociation de sauvetage (IAS), les interventions primaires englobent les premiers soins d'un patient ou d'une patiente sur le lieu d'intervention et, le cas échéant, son transport vers un établissement de soins approprié. Ces interventions s'échelonnent en différents niveaux (P1-P3) selon la stabilité du patient ou de la patiente, le risque d'aggravation et la disponibilité demandée (immédiate ou planifiable).

Les interventions secondaires regroupent les transferts de patients ou patientes d'un établissement de soins¹ vers un autre. Suivant la même logique que pour les interventions primaires, elles sont échelonnées en différents niveaux (S1-S3). Ainsi, le premier exemple cité par les député-e-s concernant une personne ayant subi un accident à Enney est considéré comme une intervention primaire alors que le deuxième qui évoque un transfert entre les sites hospitaliers de l'HFR est considéré comme intervention secondaire.

Ces deux types d'interventions ne se basent pas sur les mêmes principes de détermination des coûts et de financement.

De façon générale en Suisse, les tarifs facturés pour les interventions primaires sont négociés et fixés dans le cadre de conventions tarifaires établies entre les services d'ambulance et les assureurs maladies. Les systèmes sont hétérogènes entre les différents cantons. Pour ce qui concerne le canton de Fribourg, une convention uniforme entre services d'ambulances et assureurs fixe les tarifs des prestations. Ceux-ci sont échelonnés selon le type de prestations de soins et comprennent un montant facturé au kilomètre. L'Etat n'intervient pas dans les négociations, sauf en cas de désaccord sur le tarif.

Pour ce qui concerne la prise en charge des coûts liés au transport et au sauvetage, l'ordonnance du Département fédéral de l'intérieur (DFI) sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (OPAS) règle les aspects concernant la contribution de l'assurance aux frais de transports et de sauvetage. Ainsi, selon l'article 26 de l'OPAS, l'assurance prend en charge 50% des frais occasionnés par un transport médicalement indiqué pour permettre la dispensation des soins par un-e fournisseur ou fournisseuse de prestations admis-e, ceci jusqu'à 500 francs par année civile. De plus, selon l'article 27, l'assurance prend en charge 50% des frais de sauvetage en Suisse, ceci jusqu'à un montant de 5000 francs par année civile.

¹ Les établissements médico-sociaux et les cabinets médicaux sont considérés comme des lieux d'intervention primaires

En cas d'accident pris en charge par l'assurance-accident, les frais de voyage, de transport et de sauvetage sont remboursés, dans la mesure où ils sont nécessaires (art. 13 loi sur l'assurance-accidents, LAA).

Pour ce qui concerne les interventions secondaires, le règlement SwissDRG² précise que les transports secondaires sont pris en charge par l'hôpital qui transfère le cas et sont indemnisés dans le cadre du cas hospitalier. La rémunération se fait donc dans le cadre des forfaits hospitaliers. Le règlement SwissDRG mentionne également qu'un hôpital multisite est considéré comme un seul hôpital. Les transferts entre les différents sites d'un même hôpital ne sont, dès lors, pas considérés comme des interventions secondaires mais font partie du traitement hospitalier. Le cas doit être considéré comme si le patient ou la patiente avait été traité sans transfert.

Ainsi, en résumé, en cas de prestations liées à l'assurance-maladie, les interventions primaires sont financées, selon l'OPAS, par les assureurs maladies et les patients ou patientes. En cas d'accident, elles sont prises en charge par l'assurance-accidents. Les interventions secondaires demandées par un hôpital sont prises en charge par l'hôpital qui transfère le cas et indemnisés dans le cadre du cas hospitalier.

1. *Qu'est-ce qui est envisagé pour garantir une plus grande égalité entre les citoyen-nes des régions face aux coûts des trajets en ambulance inter-sites?*

Tout d'abord, le Conseil d'Etat souligne que la notion d'égalité dans le domaine de la santé est un élément complexe et multidimensionnel. Elle repose sur plusieurs paramètres dont le statut socioéconomique, les conditions de travail ou encore le comportement en matière de santé³. Pour ce qui concerne le secteur préhospitalier dans le canton de Fribourg, le Conseil d'Etat accorde la plus haute importance à garantir l'égalité en termes de qualité et d'accessibilité aux soins. Ainsi, les services d'ambulances couvrent toutes les régions du canton et sont tous certifiés par l'IAS qui fixe des normes d'assurance et de promotion de qualité à l'échelle nationale.

Sur la question générale des coûts des trajets en ambulance, comme mentionné en introduction, les tarifs des interventions primaires sont fixés par une convention uniforme à l'échelle cantonale. Il n'y a, en ce sens, pas d'inégalités entre les régions par rapport aux tarifs appliqués.

Pour répondre spécifiquement à la question des trajets en ambulance inter-sites (interventions secondaires), le Conseil d'Etat précise qu'il n'y a également pas d'inégalité dans la prise en charge des coûts. En effet, comme expliqué en intro-

² Règles et définitions pour la facturation des cas selon SwissDRG et TARPSY, version mai 2021, https://www.swissdr.org/application/files/7816/2401/8126/Regeln_und_Definitionen_zur_Fallabrechnung_unter_SwissDRG_und_TARPSY_f.pdf

³ Katja Schnyder-Walser, Regula Rufin, Mirjam Grunder, Priska Widmer, Literaturanalyse «Gesundheitliche Ungleichheit: Ursachen, Problemfelder und mögliche Massnahmen ausserhalb des Migrationskontexts», socialdesign ag, BAG, 2015

duction, les transferts entre les sites d'un hôpital font partie du traitement hospitalier. Ainsi, dans le cas d'un transfert entre les sites de l'HFR, la prise en charge des coûts se fait par l'HFR. Dans le cas d'un transfert médicalement indiqué entre deux institutions hospitalières distinctes, la prise en charge se fait par l'hôpital qui transfère le cas.

Le Conseil d'Etat rappelle finalement ici que l'HFR a mis en place un dispositif dédié aux interventions secondaires S3 (transport planifiable pour un patient stable présentant un faible risque d'aggravation) appelé Mobilo depuis une dizaine d'années maintenant. Cette flotte est composée de 4 équipages HFR (véhicules sanitaires légers avec un chauffeur ou une chauffeuse) actifs selon différents horaires. Elle permet de décharger les services d'ambulances et d'optimiser les coûts. Ces prestations sont financées dans le cadre de la prise en charge hospitalière (SwissDRG). Le dispositif a été récemment renforcé par un cinquième véhicule sanitaire, avec horaire étendu et équipage de deux personnes (service externalisé auprès des services d'ambulances de la Singine et de Morat).

2. *Est-il envisageable – au-delà des difficultés légales – d'instaurer un système de forfait à payer pour les trajets en ambulance, peu importe d'où l'on vient dans le canton?*

Comme indiqué en introduction, en cas d'intervention primaire, les tarifs facturés par les services d'ambulances sont négociés entre les assureurs-maladie et les services d'ambulances. L'Etat n'intervient pas dans les négociations, sauf en cas de désaccord sur le tarif.

Ainsi, le Conseil d'Etat n'est, au vu de ce qui précède, pas en mesure d'instaurer un système forfaitaire indépendant du lieu de prise en charge du patient ou de la patiente. Le Conseil d'Etat relève toutefois que l'Etat de Fribourg a, dans le cadre de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), soutenu la CDS et l'IAS dans leur travail conjoint sur une demande de révision des articles 26 et 27 de l'OPAS, notamment afin d'augmenter la contribution des assureurs aux frais de sauvetage. Ces démarches s'axent dans la garantie de l'accès aux soins à toute personne, indépendamment de sa situation financière.

3. *Est-ce qu'il est prévu de sensibiliser la population au comportement et à la procédure à adopter face à une situation d'urgence médicale?*

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que la couverture des urgences 24h/24 fait partie des objectifs stratégiques qu'il a fixés à l'HFR. Ainsi, il souligne que la communication relative au service des urgences et aux permanences de l'HFR est de la compétence de l'HFR.

L'HFR effectue une communication régulière envers la population sur la prise en charge des urgences, communication qu'il a renforcée depuis le début de la crise COVID. L'hôpital indique notamment, à chaque fois qu'il le peut, les horaires

des permanences, les numéros des différents services de garde ainsi que, en cas d'urgence vitale, de faire appel au 144 et de ne pas se rendre aux urgences par ses propres moyens.

Cette communication a été faite par différents canaux, notamment par des communiqués de presse (communiqués sur la fermeture des urgences sur les sites de Tavel et de Riaz durant la nuit, le 17 mars 2020, le 8 juillet 2020 ainsi que le 31 mars 2021, communiqué sur l'ouverture de la maison de garde à la Permanence de Riaz du 1^{er} octobre 2021), des annonces dans les journaux, des cartes «urgences» distribuées dans les services d'urgences et des publications sur les réseaux sociaux. L'hôpital dispose également d'une page décrivant les horaires d'ouverture, la localisation ainsi que le taux d'occupation de ses différents services d'urgence. Cette page indique également de ne pas se rendre aux urgences par ses propres moyens mais d'appeler le 144 en cas d'urgence vitale.

Le 8 février 2022

Anfrage 2021-CE-343 Grégoire Kubski/ Chantal Pythoud-Gaillard Ungleiche Ambulanzkosten: Auswirkungen der Spitalpolitik

Anfrage

Die HFR-Strategie 2030 setzt auf ein starkes Zentrumsspital und Gesundheitszentren in den ländlichen Gebieten, um die Versorgung in den Regionen sicherzustellen. In Bezug auf Notfälle erklärt das HFR, dass alle schweren Notfälle am Standort des Kantonsspitals behandelt werden und dass das HFR für leichtere Notfälle eine medizinische Permanence in den Gesundheitszentren gewährleistet. Dementsprechend werden «schwere» Notfälle direkt an den Standort des Kantonsspitals weitergeleitet, der über Spezialistinnen und Spezialisten verfügt und eine hochwertige Versorgung garantiert.

Die Einreichung der Initiative für die Spitalnotaufnahme 24/24 in Riaz und Tafers zeigt, dass die ländlichen Regionen, deren Notaufnahmen geschlossen werden, regelrecht besorgt sind, trotz Angebot einer Permanence. Ein Problem, das durch diese Initiative am Rande angesprochen wird, ist vorwegzunehmen: das der ungleichen Kosten für Ambulanztransporte je nachdem, aus welcher Region man kommt. Denn: Eine Person, die in Enney einen Unfall hat und mit der Ambulanz nach Freiburg gebracht wird, zahlt viel mehr als eine Person, die in Villars-sur-Glâne wohnt. Es kommt auch vor, dass ein Patient mit der Ambulanz zu einer fachärztlichen Untersuchung ins HFR Freiburg – Kantonsspital gebracht wird und schliesslich zur stationären Aufnahme an den Standort Riaz zurückgebracht wird.

Die Kosten für den Transport mit der Ambulanz zahlt der Patient; dabei hängen sie direkt mit der Strategie des HFR

zusammen. Diese zusätzlichen Kosten werden von den Freiburgerinnen und Freiburgern, die in den ländlichen Regionen wohnen, als doppelte Bestrafung empfunden. Daher muss eine Lösung für dieses Problem gefunden und eine Gleichbehandlung bei der Tarifgestaltung der Ambulanzkosten garantiert werden, auch wenn die Ambulanzen nicht in den direkten Zuständigkeitsbereich des Kantons fallen.

Schliesslich scheint eine Sensibilisierungskampagne für die richtigen Reflexe bei Unfällen oder Gesundheitsproblemen mehr als angebracht zu sein, um künftige Zwischenfälle zu vermeiden, die schwerwiegende Auswirkungen für Freiburgerinnen und Freiburger haben könnten, die sich beim Gang in die Notaufnahme für den falschen Standort entscheiden.

In Anbetracht dessen stellen wir folgende Fragen:

1. *Was ist geplant, damit die Kosten für Ambulanzfahrten zwischen den Standorten für alle Bürgerinnen und Bürger der einzelnen Regionen ausgeglichener sind?*
2. *Ist es – abgesehen von den rechtlichen Schwierigkeiten – denkbar, ein System einzuführen, bei dem für Ambulanzfahrten eine Pauschale zu zahlen ist, unabhängig davon, woher man im Kanton kommt?*
3. *Ist geplant, die Bevölkerung für das Verhalten und die Vorgehensweise in medizinischen Notfällen zu sensibilisieren?*

Den 15. September 2021

Antwort des Staatsrats

Einleitend erinnert der Staatsrat daran, dass die Versorgung von schweren oder leichteren Notfällen im Kanton jederzeit sichergestellt ist und auf dem Konzept der Rettungs- und Versorgungskette beruht. Dieses Konzept ermöglicht die Einrichtung spezialisierter Sektoren, deren Ziel die präklinische Behandlung, die Triage und die frühzeitige Überweisung an eine im Vorfeld alarmierte medizintechnische Infrastruktur ist. Auch bietet es die Möglichkeit, die Morbidität und Mortalität bestimmter Erkrankungen positiv zu beeinflussen. Die Organisation unterscheidet zwischen lebensbedrohlichen Notfällen und Alltagsnotfällen.

Bei lebensbedrohlichen Notfällen umfasst die Rettungskette die Bürgerin/den Bürger (Anruf bei 144, *First Responders*), die Aktivierung der Sanitätsnotruf-Zentrale 144 und die Einschaltung der weiterführenden Rettungs- und Behandlungsressourcen (Ambulanz, SMUR, REGA) durch die Zentrale 144 und die Notfalldienste der Spitäler.

Bei nicht lebensbedrohlichen Notfällen kann die Versorgung durch verschiedene Anbieterinnen und Anbieter gewährleistet werden: Notfalldienste, Hausärztinnen/Hausärzte, Permanenzen (namentlich HFR Tafers, HFR Riaz oder HFR Meyriez-Murten, aber auch Medizinische Permanence Frei-

burg und die des Interkantonalen Spitals der Broye [HIB] in Estavayer-le-Lac), ärztlicher Bereitschaftsdienst, medizinische Online-Plattform, MedHome.

Betreffend stationäre Notfallversorgung legt der Auftrag des Staatsrats an den HFR-Verwaltungsrat besonderes Augenmerk auf den Zugang der Freiburger Bevölkerung zu einem stationären Leistungsangebot, namentlich zu Notfalleleistungen, die rund um die Uhr in beiden Amtssprachen des Kantons sichergestellt sein müssen.

Eckpfeiler der HFR-Strategie 2030 sind die Qualität und die Sicherheit der Patientenversorgung. Weitere Schwerpunkte sind der Ausbau des ambulanten Bereichs und die Kostenoptimierung. In diesem Sinne muss die Notfallversorgung je nach Schweregrad in einer Struktur erfolgen, die den Qualitäts- und Sicherheitsanforderungen entspricht, insbesondere in Bezug auf Personal, Infrastruktur und Tätigkeitsvolumen (z. B. Mindestfallzahlen).

An dieser Stelle wird auf die Empfehlungen zu den Minimalvoraussetzungen einer Notfallstation hingewiesen, die bereits 2014 von der Schweizerischen Gesellschaft für Notfall- und Rettungsmedizin (SGNOR) herausgegeben wurden.¹ Die SGNOR stellte damals Folgendes fest: *«Die Notfallstationen selbst werden für die Spitäler immer wichtiger als Eintrittspforte für stationäre Patientinnen und Patienten und zur ambulanten Betreuung von multimorbiden Patientinnen und Patienten. Entsprechend sind auch die personellen und strukturellen Anforderungen an die Notfallstationen gewachsen. Die beschriebene Entwicklung im Bereich der Notfallstationen wird weitergehen. Durch die Konzentration von Spitälern wird sich die Anzahl der Notfallstationen verringern. Es entstehen jedoch neue Institutionen, die sich an der Übernahme von Notfallkonsultationen beteiligen. In ländlichen Gebieten werden die ehemaligen Notfallstationen vermehrt in Gesundheitszentren bzw. Permanenzen umgewandelt. [...]*

Die Bezeichnung «Notfallstation» suggeriert dem Patienten neben qualitativen auch quantitative Erwartungen, d. h. nicht nur die Bewältigung einer Notfallsituation, sondern ein breites diagnostisches Angebot. Es ist darum wünschenswert, dass eine «Notfallstation» im ursprünglichen Sinne über definierte minimale Leistungen verfügt und sich dadurch klar von einem «Gesundheitszentrum» oder einer «Permanence» abgrenzt. Eine Notfallstation gemäss den empfohlenen Minimalanforderungen muss jederzeit eine sichere und dem «State of the art» entsprechende Versorgung der Patienten gewährleisten können.»

Nach der Logik «der/die richtige Patient/in, am richtigen Ort, zur richtigen Zeit» ist also weniger die Nähe zum Spital für die Sicherheit der Patientinnen und Patienten entscheidend, als vielmehr die schnellstmögliche Versorgung an einem Ort,

¹ Empfehlungen zu den Minimalvoraussetzungen einer Notfallstation, Stellungnahme des Vorstands der Schweizerischen Gesellschaft für Notfall- und Rettungsmedizin (SGNOR), Schweizerische Ärztezeitung, 2014; 95: 35.

der über die entsprechenden Ressourcen und Infrastrukturen verfügt (s. SGNOR-Empfehlungen, z. B. Fachpersonal für Notfallpflege, Schockraum usw.). In diesem Zusammenhang ist es daher von entscheidender Bedeutung, dass die Patientin oder der Patient an den richtigen Ort verlegt wird, ohne Umweg über eine andere Einrichtung, welche die spezifischen Voraussetzungen für ihre oder seine Behandlung nicht erfüllt.

Bei der Frage der Kosten für Ambulanztransporte gilt es schliesslich gewisse Definitionen in Erinnerung zu rufen. Man unterscheidet zwei Kategorien von Einsätzen, welche die Ambulanzdienste leisten: Primäreinsätze und Sekundäreinsätze.

Gemäss den Richtlinien zur Anerkennung von Rettungsdiensten des Interverbands für Rettungswesen (IVR) umfassen Primäreinsätze die Erstversorgung eines Patienten am Einsatzort und gegebenenfalls Transport zu einer Behandlungsinstitution. Diese Rettungseinsätze werden in verschiedene Stufen eingeteilt (P1-P3), je nach Stabilität der Patientin oder des Patienten, dem Risiko für eine Verschlechterung des Zustands und der verlangten Verfügbarkeit (sofort oder planbar).

Sekundäreinsätze umfassen Verlegungstransporte einer Patientin oder eines Patienten von einem stationären Leistungserbringer¹ zum anderen. Sie werden gleichermassen wie die Primäreinsätze in verschiedene Stufen eingeteilt (S1-S3). So gilt das erste von den Unterzeichnenden genannte Beispiel der Person, die in Enney einen Unfall hat und mit der Ambulanz nach Freiburg gebracht wird, als Primäreinsatz; das zweite genannte Beispiel eines Transports zwischen zwei HFR-Standorten gilt als Sekundäreinsatz.

Diese beiden Einsatzarten basieren nicht auf den gleichen Grundsätzen zur Bestimmung von Kosten und Finanzierung.

Grundsätzlich werden die für Primäreinsätze fakturierten Tarife in der Schweiz in Tarifvereinbarungen zwischen den Ambulanzdiensten und den Krankenversicherern ausgehandelt und festgelegt. Die Systeme der verschiedenen Kantone sind unterschiedlich. Im Kanton Freiburg legt eine einheitliche Vereinbarung zwischen den Ambulanzdiensten und Versicherern die Leistungstarife fest. Die Tarife werden nach Art der Pflegeleistung gestaffelt und umfassen eine Kilometerentschädigung.

Die für Primäreinsätze fakturierten Tarife werden in Tarifvereinbarungen zwischen den Ambulanzdiensten und den Krankenversicherern ausgehandelt und festgelegt. Diese Tarife werden nach Art der Pflegeleistung gestaffelt und umfassen eine Kilometerentschädigung. Der Staat greift nur bei Uneinigkeit über den Tarif in die Tarifverhandlungen ein.

Betreffend Kostenübernahme der Transport- und Rettungskosten regelt die Verordnung des Eidgenössischen Departement des Innern (EDI) über Leistungen in der obligatorischen Krankenpflegeversicherung (KLV) die Aspekte zur Beteili-

gung der Versicherung an den Transport- und Rettungskosten. Gemäss Artikel 26 KLV übernimmt die Versicherung 50% der Kosten von medizinisch indizierten Krankentransporten zu einem zugelassenen, für die Behandlung geeigneten und im Wahlrecht des Versicherten stehenden Leistungserbringer, wenn der Gesundheitszustand des Patienten oder der Patientin den Transport in einem anderen öffentlichen oder privaten Transportmittel nicht zulässt. Maximal wird pro Kalenderjahr ein Betrag von 500 Franken übernommen. Weiter übernimmt die Versicherung entsprechend Artikel 27 für Rettungen in der Schweiz 50% der Rettungskosten. Maximal wird pro Kalenderjahr ein Betrag von 5000 Franken übernommen.

Bei Unfällen zulasten der Unfallversicherung werden die notwendigen Reise-, Transport- und Rettungskosten vergütet (Art. 13 Bundesgesetz über die Unfallversicherung, UVG).

Bei den Sekundäreinsätzen präzisieren die Regeln von SwissDRG², dass Sekundärtransporte vom verlegenden Spital übernommen werden und im Rahmen des stationären Falls abgegolten sind. Die Abgeltung erfolgt also im Rahmen der Spitalpauschalen. Weiter gilt ein Spital mit mehreren Standorten gemäss den Regeln von SwissDRG als ein Spital. Verlegungen zwischen verschiedenen Standorten desselben Spitals gelten demnach nicht als Sekundäreinsätze, sondern sind Teil der Spitalbehandlung. Der Fall ist zu betrachten, wie wenn die Patientin oder der Patient ohne Verlegung behandelt worden wäre.

Zusammenfassend werden also die Primäreinsätze in Verbindung zu Leistungen der Krankenversicherung gemäss KLV von den Krankenversicherern und den Patientinnen und Patienten finanziert. Bei Unfällen werden sie von der Unfallversicherung übernommen. Die von einem Spital verlangten Sekundäreinsätze werden vom verlegenden Spital übernommen und im Rahmen des stationären Falls abgegolten.

1. Was ist geplant, damit die Kosten für Ambulanzfahrten zwischen den Standorten für alle Bürgerinnen und Bürger der einzelnen Regionen ausgeglichener sind?

Zuerst möchte der Staatsrat betonen, dass «Ausgeglichenheit» im Gesundheitsbereich ein sehr komplexer und mehrschichtiger Begriff ist, der auf mehrere Parameter abstützt, darunter der sozioökonomische Status, die Arbeitsbedingungen oder das Gesundheitsverhalten. Im präklinischen Sektor legt der Staatsrat des Kantons Freiburg grössten Wert darauf, Gleichberechtigung bei Qualität und Zugänglichkeit der Pflegeleistungen zu gewährleisten. Deshalb decken die Ambulanzdienste alle Kantonsregionen ab und sind vom IVR anerkannt, dem Interverband für Rettungswesen, welcher die Vorschriften zu Versicherung und Qualitätsförderung schweizweit festlegt.

Zur allgemeinen Frage der Kosten von Ambulanztransporten lässt sich sagen, dass die Tarife – wie in der Einleitung erklärt –

¹ Alters- oder Pflegeheime und Arztpraxen gelten als Primäreinsatzorte.

² Regeln und Definitionen zur Fallabrechnung unter SwissDRG und TARPSY, Version Mai 2021, https://www.swissdr.org/application/files/7716/3819/0804/Regeln_und_Definitionen_zur_Fallabrechnung_unter_SwissDRG_und_TARPSY.pdf.

durch eine einheitliche Vereinbarung auf kantonaler Ebene festgelegt werden. In diesem Sinne gibt es bei den angewandten Tarifen keine Ungleichheiten zwischen den Regionen.

Bei der spezifischen Frage zu den Ambulanzfahrten zwischen den Standorten (Sekundäreinsätze) präzisiert der Staatsrat, dass es auch hier keine Ungleichheiten bei der Kostenübernahme gibt. Wie in der Einleitung erklärt, sind Transporte zwischen Spitalstandorten Teil der Spitalbehandlung. Die Kostenübernahme erfolgt über das HFR. Bei einem medizinisch indizierten Transport zwischen zwei unterschiedlichen Spitaleinrichtungen übernimmt das verlegende Spital die Transportkosten.

Der Staatsrat ruft abschliessend in Erinnerung, dass das HFR vor gut zehn Jahren das Dispositiv für Sekundäreinsätze S3 (planbarer Transport für stabile Patientinnen/Patienten mit geringem Risiko einer Zustandsverschlechterung) namens *Mobilo* geschaffen hat. Die Flotte besteht aus vier HFR-Besetzungen (leichte Sanitätswagen mit Fahrer/in), die zu verschiedenen Zeiten im Einsatz sind. Sie entlastet die Ambulanzdienste und optimiert die Kosten. Diese Leistungen werden im Rahmen der Spitalversorgung (SwissDRG) finanziert. Das Dispositiv wurde kürzlich durch ein fünftes Sanitätsfahrzeug verstärkt, mit erweiterten Einsatzzeiten und zwei Besetzungspersonen (Dienst ausgelagert zu den Ambulanzdiensten Sense und Murten).

2. *Ist es – abgesehen von den rechtlichen Schwierigkeiten – denkbar, ein System einzuführen, bei dem für Ambulanzfahrten eine Pauschale zu zahlen ist, unabhängig davon, woher man im Kanton kommt?*

Wie in der Einleitung erwähnt werden die von den Ambulanzdiensten fakturierten Tarife bei Primäreinsätzen von den Krankenversicherern und den Ambulanzdiensten ausgehandelt. Der Staat greift nur bei Uneinigkeit über den Tarif in die Tarifverhandlungen ein.

Deshalb ist der Staatsrat nicht in der Lage, ein vom Behandlungsort der Patientin oder des Patienten unabhängiges Pauschalsystem einzuführen. Der Staatsrat betont jedoch, dass der Staat Freiburg die Schweizerische Sanitätsdirektorenkonferenz (SDK) und den IVR im Rahmen der SDK bei ihrer gemeinsamen Arbeit für einen Antrag zur Revision von Artikel 26 und 27 KLV unterstützt hat, allen voran mit dem Ziel einer stärkeren Beteiligung der Versicherer an den Rettungskosten. Diese Vorgehen sind auf einen garantierten Zugang zu Pflegeleistungen für alle Personen ausgerichtet, unabhängig ihrer finanziellen Situation.

3. *Ist geplant, die Bevölkerung für das Verhalten und die Vorgehensweise in medizinischen Notfällen zu sensibilisieren?*

Vorgängig erinnert der Staatsrat daran, dass eine Rund-um-die-Uhr-Abdeckung des Notfalls Teil seiner strategischen Ziele für das HFR ist. Deshalb betont er, dass die Kommuni-

kation bezüglich Notfalldienst und Permanenzen des HFR in die Zuständigkeit des HFR fällt.

Das HFR betreibt eine regelmässige Kommunikation über die Notfallversorgung zugunsten der Bevölkerung; diese Kommunikation wurde seit Beginn der COVID-Krise verstärkt. So gibt das HFR insbesondere bei jeder Gelegenheit die Betriebszeiten und die Telefonnummern der verschiedenen Permanenzen und Bereitschaftsdienste an und fordert dazu auf, die 144 anzurufen und nicht selbst in die Notaufnahme zu gehen.

Diese Kommunikation erfolgte über verschiedene Kanäle, insbesondere über Medienmitteilungen (Mitteilungen zur Schliessung der Notaufnahmen an den Standorten Tafers und Riaz in der Nacht, am 17. März 2020, 8. Juli 2020 und 31. März 2021, Medienmitteilung zur Eröffnung des «Maison de garde» in der Permanence des HFR Riaz am 1. Oktober 2021) und Zeitungsinserate, aber auch mittels in den Notaufnahmen verteilten «Notfall-Karten» und Meldungen in den sozialen Netzwerken. Des Weiteren gibt es eine *Seite*, auf der Öffnungszeiten, Standort und Auslastung der verschiedenen Notfalldienste beschrieben werden. Dort steht auch, dass man bei lebensbedrohlichen Notfällen nicht selbst in die Notaufnahme gehen, sondern die 144 anrufen soll.

Den 8. Februar 2022

Question 2021-CE-460 Rudolf Vonlanthen Responsabilité pour les limitations de vitesse

Question

Depuis quelques mois, un panneau de limitation de vitesse de 50 km/h a été installé sur la route cantonale St. Ursen–Tafers entre Engertswil/St. Ursen et l'entrée de la route principale Tafers–Alterswil, c'est-à-dire juste après le pont de la Neumatt, sur une longueur d'environ 250 mètres.

Depuis certainement plus de 30 ans, les mêmes six maisons individuelles se trouvent le long de la route sur le tronçon en question. Les limitations de vitesse servent à la sécurité routière. C'est pourquoi je trouve que cette mesure n'est pas appropriée sur ce tronçon bien dégagé et non dangereux (hors localité). Cela m'amène à poser les questions suivantes:

1. *Qui est responsable des différentes limitations de vitesse?*
2. *Selon quels critères ces limitations de vitesse sont-elles décidées?*
3. *Pour quelles raisons la limitation de vitesse (50 km/h) a-t-elle été introduite juste après le pont de la Neumatt sur une route hors localité, alors même que la situation du trafic n'a pas changé depuis plus de 30 ans?*

4. *S'agit-il uniquement d'un piège à amendes ou y a-t-il d'autres motivations?*
5. *D'autres limitations de vitesse de ce type sont-elles prévues dans le district de la Singine au cours des prochaines années?*

Le 2 novembre 2021

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est en mesure de répondre aux différentes questions comme suit:

1. *Qui est responsable des différentes limitations de vitesse?*

Selon la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LALCR), la DAEC est l'autorité compétente en matière de signalisation routière. Ces tâches sont déléguées au Service des ponts et chaussées (SPC) qui est doté d'un secteur spécialisé en la matière. Toute demande de modification des limitations de vitesse est analysée par le SPC et discutée avec la police cantonale. En cas de validation, les mesures de circulation sont publiées selon nécessité dans la feuille officielle et peuvent faire l'objet de recours auprès du Tribunal cantonal.

2. *Selon quels critères ces limitations de vitesse sont-elles décidées?*

En premier lieu il est nécessaire de préciser qu'il existe différentes catégories de vitesses, à savoir:

- a) Les limitations de vitesse générales
 - 50 km/h «limite générale» en localité
 - 80 km/h hors localité

La limitation générale de vitesse à 80 km/h est valable en dehors des localités (bâti non compact).

La limitation de 50 km/h général vaut à l'intérieur des localités, lorsqu'au moins un des deux côtés de la route est bâti de manière compacte. La notion de bâti compact laisse une certaine marge d'interprétation et il faut tenir compte du milieu environnant et de la manière dont les usagers de la route le perçoivent. Le canton utilise cette marge d'interprétation dans la mesure du possible pour tenir compte des avis exprimés par la population locale prioritairement concernée.

- b) Les dérogations aux limitations générales de vitesse
 - 70 km/h
 - 60 km/h
 - 50 km/h
 - 40 km/h
 - 30 km/h
 - 20 km/h
 - 10 km/h

Les dérogations aux limitations générales de vitesses doivent faire l'objet d'une expertise selon l'article 108 OSR. Cette dernière doit permettre de savoir si la mesure est nécessaire, opportune, si elle respecte le principe de proportionnalité, ou s'il convient de donner la préférence à d'autres mesures. Ces dérogations peuvent être envisagées pour des raisons de sécurité, pour améliorer la fluidité du trafic ou pour réduire les atteintes à l'environnement et tout particulièrement les atteintes relatives au bruit, selon la jurisprudence récente du Tribunal fédéral.

- c) Les limitations de vitesse par zone
 - Zones 30 km/h
 - Zones de rencontre (20 km/h)

Les limitations par zone (zones 30 et zones de rencontres) sont régies par l'ordonnance fédérale sur les zones 30 et zones de rencontre (RS 741.213.3). Ce type de zone est possible en intérieur de localité et doit faire l'objet d'une expertise basée sur l'article 108 OSR dont le contenu est décrit dans l'Ordonnance; elles peuvent également constituer des éléments de solutions lorsque les valeurs limites relatives au bruit ne sont pas respectées, notamment lorsque la pose de revêtement phonoabsorbant s'avère insuffisante.

3. *Pour quelles raisons la limitation de vitesse (50 km/h) a-t-elle été introduite juste après le pont de la Neumatt sur une route hors localité, alors même que la situation du trafic n'a pas changé depuis plus de 30 ans?*

L'introduction de cette limitation de vitesse fait suite à une demande de la commune d'Alterswil adressée au Service des ponts et chaussées en date du 19 juillet 2017 en vue d'assurer la sécurité des riverains lorsqu'ils accèdent à leur parcelle ou lorsqu'ils s'insèrent sur la route. Une expertise réalisée par un bureau d'ingénieur a démontré qu'une réduction de vitesse était nécessaire pour garantir les distances de visibilité qui faisaient défaut aux différents accès existants et pour lesquels aucun aménagement physique n'était envisageable. L'introduction de la vitesse de 50 km/h a toutefois été conditionnée à la création d'une «porte d'entrée» qui a fait l'objet d'une publication dans la feuille officielle du 10 mai 2019 qui n'a fait l'objet d'aucune opposition. Le projet a été approuvé le 3 octobre 2019 par la DAEC.

S'il est exact que la situation du bâti n'a guère évolué depuis 30 ans, le trafic a pour sa part plus que doublé.

4. *S'agit-il uniquement d'un piège à amendes ou y a-t-il d'autres motivations?*

Voir réponse à la question n° 3.

5. *D'autres limitations de vitesse de ce type sont-elles prévues dans le district de la Singine au cours des prochaines années?*

Les requêtes d'abaissement de la vitesse sont souvent liées à des demandes communales et les analyses sont donc faites au cas par cas. Il faut aussi avoir à l'esprit que les limitations de vitesse sont également envisagées pour des projets d'assainissement du bruit routier et il n'est donc pas exclu d'avoir un nombre de réductions plus important à l'avenir.

Le 31 janvier 2022

Anfrage 2021-CE-460 Rudolf Vonlanthen Zuständigkeit für Geschwindigkeitsbeschränkungen

Anfrage

Seit einigen Monaten ist auf der Kantonsstrasse St. Ursen-Tafers zwischen Engertswil/St. Ursen und der Einfahrt in die Hauptstrasse Tafers-Alterswil, also unmittelbar nach der Neumattbrücke, eine Geschwindigkeitsbeschränkungstafel von 50 km/h für eine Länge von ca. 250 Metern aufgestellt worden.

Seit sicher über 30 Jahren hat es auf dieser fraglichen Strecke entlang der Strasse die gleichen 6 Einfamilienhäuser. Geschwindigkeitsbeschränkungen dienen der Sicherheit im Strassenverkehr. Deshalb finde ich diese Massnahme auf dieser übersichtlichen und nicht gefährlichen Strecke (ausserorts) als nicht angebracht. Das führt mich zu folgenden Fragen:

1. *Wer ist für die jeweiligen Geschwindigkeitsbeschränkungen zuständig?*
2. *Nach welchen Kriterien werden diese Geschwindigkeitsbeschränkungen beschlossen?*
3. *Aus welchen Überlegungen wurde die Geschwindigkeitsbeschränkung (50 km/h) unmittelbar nach der Neumattbrücke auf einer Strasse ausserorts eingeführt, obwohl sich die Verkehrssituation seit mehr als 30 Jahren nicht geändert hat?*
4. *Handelt es sich hier nur um eine Bussenfalle oder gibt es andere Beweggründe?*
5. *Sind in den nächsten Jahren im Sensebezirk weitere Geschwindigkeitsbeschränkungen dieser Art geplant?*

Den 2. November 2021

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat kann wie folgt auf die einzelnen Fragen antworten:

1. *Wer ist für die jeweiligen Geschwindigkeitsbeschränkungen zuständig?*

Laut Gesetz zur Ausführung der Bundesgesetzgebung über den Strassenverkehr (AGSVG) ist die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion (RUBD) für die Strassensignalisation zuständig. Diese hat die entsprechenden Aufgaben an das Tiefbauamt (TBA) delegiert, das über einen darin spezialisierten Sektor verfügt. Jeder Antrag auf Änderung der Höchstgeschwindigkeit wird vom TBA analysiert und mit der Kantonspolizei besprochen. Wird dem Antrag stattgegeben, so werden die Verkehrsmassnahmen je nach Notwendigkeit im Amtsblatt veröffentlicht und können beim Kantonsgericht angefochten werden.

2. *Nach welchen Kriterien werden diese Geschwindigkeitsbeschränkungen beschlossen?*

Zunächst ist darauf hinzuweisen, dass es verschiedene Kategorien von Geschwindigkeiten gibt, nämlich:

- a) Allgemeine Höchstgeschwindigkeiten
 - 50 km/h in Ortschaften
 - 80 km/h ausserhalb von Ortschaften

Letztere gilt ausserorts (nicht dichtbebautes Gebiet).

Die Höchstgeschwindigkeit 50 generell gilt bei dichter Überbauung auf mindestens einer der beiden Strassenseiten. Der Begriff der dichten Überbauung gewährt einen Auslegungsspielraum und es müssen die Umgebung und die Art und Weise, wie die Verkehrsteilnehmenden sie wahrnehmen, berücksichtigt werden. Der Kanton nutzt diesen Interpretationsspielraum und berücksichtigt dabei die Meinungen der vorrangig betroffenen lokalen Bevölkerung.

- b) Abweichungen von den allgemeinen Höchstgeschwindigkeiten
 - 70 km/h
 - 60 km/h
 - 50 km/h
 - 40 km/h
 - 30 km/h
 - 20 km/h
 - 10 km/h

Abweichungen von den allgemeinen Höchstgeschwindigkeiten sind nur auf der Grundlage eines Gutachtens nach Artikel 108 der Signalisationsverordnung des Bundes (SSV) möglich. Mit diesem Gutachten wird abgeklärt, ob die Massnahme nötig, zweck- und verhältnismässig ist oder ob andere Massnahmen vorzuziehen sind. Diese Abweichungen können gemäss der jüngsten Rechtsprechung des Bundesgerichts aus Sicherheitsgründen, zur Verbesserung des Verkehrsablaufs oder zur Verringerung der Umweltbelastung und insbesondere der Lärmbelastung in Betracht gezogen werden.

- c) Zonensignalisation
 - Tempo-30-Zonen
 - Begegnungszonen (20 km/h)

Begrenzungen der Höchstgeschwindigkeit für eine Zone (Tempo-30-Zonen und Begegnungszonen) sind in der Verordnung des UVEK über die Tempo-30-Zonen und die Begegnungszonen (SR 741.213.3) geregelt. Diese Art von Zonen ist innerorts möglich und muss Gegenstand eines Gutachtens auf der Grundlage von Artikel 108 SSV sein, dessen Inhalt in der Verordnung beschrieben ist; sie können auch Teil der Lösung sein, wenn die Lärmgrenzwerte nicht eingehalten werden, insbesondere dann, wenn sich der Einbau von lärmarmen Strassenbelägen als unzureichend erweist.

3. *Aus welchen Überlegungen wurde die Geschwindigkeitsbeschränkung (50 km/h) unmittelbar nach der Neumattbrücke auf einer Strasse ausserorts eingeführt, obwohl sich die Verkehrssituation seit mehr als 30 Jahren nicht geändert hat?*

Die Einführung dieser Höchstgeschwindigkeit geht auf einen Antrag der Gemeinde Alterswil zurück, den die Gemeinde am 19. Juli 2017 beim Tiefbauamt eingereicht hat, um die Sicherheit der Anwohnerinnen und Anwohner bei der Zufahrt zu ihrer Parzelle oder beim Einbiegen in die Strasse zu gewährleisten. Ein von einem Ingenieurbüro erstelltes Gutachten zeigte, dass eine Geschwindigkeitsreduzierung notwendig war, um die Sichtweiten zu gewährleisten, die an verschiedenen bestehenden Zufahrten ungenügend waren und zu deren Gewährleistung keine baulichen Anpassungen möglich waren. Die Einführung der Höchstgeschwindigkeit 50 km/h wurde jedoch von der Schaffung eines «Eingangstors» abhängig gemacht, das im Amtsblatt vom 10. Mai 2019 veröffentlicht wurde und gegen das keine Einsprache eingereicht wurde. Am 3. Oktober 2019 genehmigte die RUBD das Projekt.

Es stimmt zwar, dass sich die Besiedlung in diesem Sektor in den letzten 30 Jahren kaum verändert hat, doch hat sich der Verkehr im selben Zeitraum mehr als verdoppelt.

4. *Handelt es sich hier nur um eine Bussenfalle oder gibt es andere Beweggründe?*

Siehe Antwort auf Frage 3.

5. *Sind in den nächsten Jahren im Sensebezirk weitere Geschwindigkeitsbeschränkungen dieser Art geplant?*

Gesuche auf Geschwindigkeitsreduktion sind oft mit Anträgen der Gemeinde verbunden, weshalb die Analysen von Fall zu Fall durchgeführt werden. Weiter ist zu bedenken, dass eine Herabsetzung der Geschwindigkeit auch bei Projekten zur Strassenlärmisanierung in Betracht gezogen werden kann und es daher nicht ausgeschlossen ist, dass es in Zukunft mehrere solcher Geschwindigkeitsreduktionen geben wird.

Den 31. Januar 2022

Question 2021-CE-471 Violaine Cotting-Chardonnens/Grégoire Kubski Mise en place de la loi sur les PC familles

Question

Selon l'article 60 de la Constitution fribourgeoise:

¹L'Etat met en place un système de prestations en faveur de chaque enfant.

²Il octroie des prestations complémentaires pour les enfants en bas âge des familles dont les moyens financiers sont insuffisants.

La Constitution cantonale a instauré cette mesure en vigueur depuis 2004. A ce jour, 17 ans plus tard, la Constitution n'est toujours pas mise en œuvre.

Le résultat de ce mutisme est choquant: au lieu de recevoir chaque mois des prestations découlant directement de la Constitution fribourgeoise en vigueur depuis 17 ans (sic) les familles précarisées, souvent monoparentales, ainsi que les parents *woorking poor*, sont poussés vers l'aide sociale, dont l'Etat et les communes demanderont le remboursement ultérieurement. En conséquence, l'Etat, par son inaction, pousse dans les faits une grande partie des familles vers l'aide sociale, en leur octroyant des prêts remboursables d'aide sociale, au lieu de leur donner des prestations auxquelles ces familles ont droit, à l'instar des allocations familiales. Cette situation est inadmissible et indigne d'un canton bénéficiant d'une fortune de près d'un milliard durant des années.

Par exemple, dans le canton de Vaud, où les prestations complémentaires pour les familles ont été mises sur pied il y a déjà longtemps, les prestations complémentaires cantonales pour familles (PC Familles) s'adressent aux familles avec enfants de moins de 16 ans qui travaillent et qui n'arrivent pas à couvrir les besoins essentiels de leur ménage. Grâce à ce soutien financier, les familles concernées n'ont pas besoin de recourir à l'aide sociale et peuvent maintenir ou même augmenter leur activité lucrative.

Les prestations complémentaires pour familles se composent d'une prestation financière mensuelle et du remboursement des frais de garde et de maladie dûment prouvés:

Prestation mensuelle

La prestation mensuelle compense la différence qui existe entre les revenus propres d'une famille et le montant des dépenses reconnues pour cette famille. Elles couvrent les besoins vitaux de toute la famille lorsqu'il y a des enfants entre 0 et moins de 6 ans. Si les enfants sont plus âgés (entre 6 et 16 ans), les PC Familles couvrent uniquement les besoins vitaux des enfants.

Remboursement des frais de garde des enfants

Les frais d'une garde accomplie dans un milieu d'accueil de jour reconnu peuvent être remboursés s'ils sont liés au taux d'une activité lucrative ou d'une formation des parents (le montant remboursé est plafonné).

Remboursement des frais de maladie

Certains frais de maladie sont reconnus (par exemple la franchise de l'assurance de base et certains frais dentaires) et peuvent être remboursés pour autant qu'ils soient dûment établis et non pris en charge par une autre assurance.

Sous certaines conditions, les frais de garde et de maladie peuvent être remboursés aux personnes qui n'ont pas droit aux PC Familles parce que leurs revenus sont légèrement supérieurs à leurs dépenses.

L'exemple vaudois démontre bien le problème créé par l'inaction du Gouvernement fribourgeois, en violation flagrante de la Constitution.

Nous posons dès lors la question suivante au Conseil d'Etat:

1. *Combien d'années devront nous encore attendre pour que la Constitution cantonale soit simplement respectée et que les familles puissent enfin percevoir ce à quoi elles ont droit depuis 2004?*

Le 3 novembre 2021

Réponse du Conseil d'Etat

Le mandat découlant de l'article 60 al. 2 de la Constitution du canton de Fribourg (Cst.) était déjà rempli littéralement au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution. En effet, la loi qui a précédé la loi du 9 septembre 2010 sur les allocations de maternité (LAMat; RSF 836.3), à savoir la loi du 6 juin 1991 sur les allocations de maternité, avait instauré une allocation de maternité en cas de besoin.

Depuis le début des années 1990, dans le canton de Fribourg, les mères et parents de condition économique modeste touchent une allocation qui correspond à la différence entre les dépenses déterminantes et les revenus déterminants.

Le Conseil d'Etat est conscient que les allocations de maternité en cas de besoin ne remplissent le mandat constitutionnel que de façon minimale, raison pour laquelle il a mis en consultation du 12 mars au 15 juin 2021 un avant-projet de loi sur les prestations complémentaires pour les familles. Cet avant-projet correspond dans les grandes lignes à la loi du canton de Vaud à laquelle les deux député-e-s font référence dans leur question.

L'avant-projet a reçu un accueil principalement positif lors de la consultation. Il a toutefois soulevé plusieurs questions de portée générale. C'est pourquoi la Direction de la santé et des

affaires sociales a chargé un bureau externe de réaliser une étude succincte visant à clarifier comment l'incitation à l'emploi peut être stimulée au mieux chez les parents concernés. Les résultats de cette étude devraient être disponibles au début du printemps 2022. Sur cette base, le Conseil d'Etat pourra se prononcer sur les autres questions ouvertes de la consultation.

Il s'agit notamment des questions suivantes:

- > La loi doit-elle s'adresser uniquement aux familles exerçant une activité lucrative (*working poor*)?
- > Quel est le montant du revenu minimal lucratif (ou hypothétique)?
- > Cette loi doit-elle aussi prévoir un encadrement social ou traiter uniquement l'aspect financier?
- > Jusqu'à quel âge le droit aux prestations doit-il exister pour un enfant?
- > Comment cette loi peut-elle être intégrée dans le désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes (DETTEC)?

Le Conseil d'Etat entend répondre à ces questions dans les meilleurs délais. Certaines réponses pourraient toutefois avoir pour conséquence que la réalisation, par exemple la création de nouvelles structures, prenne un certain temps.

Le 22 février 2022

—

Anfrage 2021-CE-471 Violaine Cotting-Chardonnens/Grégoire Kubski Umsetzung des Gesetzes über die Ergänzungsleistungen für Familien

Anfrage

Artikel 60 der Verfassung des Kantons Freiburg lautet:

¹ *Der Staat sieht eine Zulagenordnung vor, die jedem Kind Leistungen ausrichtet.*

² *Er richtet Familien mit Kleinkindern ergänzende Leistungen aus, sofern ihre finanziellen Verhältnisse es erfordern.*

Die Kantonsverfassung hat diese Massnahme eingeführt; sie ist seit 2004 in Kraft. Heute, 17 Jahre später, wurde die Verfassung immer noch nicht umgesetzt.

Das Ergebnis dieser Tatenlosigkeit ist schockierend: Statt monatlich Leistungen zu erhalten, die sich direkt aus der seit 17 Jahren geltenden Freiburger Verfassung ergeben (sic!), werden Familien in prekären Verhältnissen, oftmals Alleinerziehende, aber auch Working-Poor-Eltern, in die Sozialhilfe gedrängt, deren Rückzahlung der Staat und die Gemeinden später verlangen werden. Folglich treibt der Staat durch seine Untätigkeit einen Grossteil der Familien faktisch in die Sozialhilfe, indem er ihnen rückzahlbare Sozialhilfedarlehen gewährt, anstatt ihnen Leistungen zu entrichten, auf die diese Familien

ein Anrecht haben, wie die Familienzulagen. Diese Situation ist inakzeptabel und unwürdig für einen Kanton, der über Jahre hinweg ein Vermögen von fast einer Milliarde aufweist.

Im Kanton Waadt beispielsweise, wo die Ergänzungsleistungen für Familien schon vor langer Zeit eingeführt wurden, richten sich die kantonalen Ergänzungsleistungen für Familien an erwerbstätige Familien mit Kindern unter 16 Jahren, die nicht in der Lage sind, die Grundbedürfnisse ihres Haushalts zu decken. Dank dieser finanziellen Unterstützung müssen die betroffenen Familien keine Sozialhilfe in Anspruch nehmen und können ihre Erwerbstätigkeit aufrechterhalten oder sogar aufstocken.

Die Ergänzungsleistungen für Familien bestehen aus einer monatlichen finanziellen Leistung und der Vergütung nachgewiesener Betreuungs- und Krankheitskosten:

Monatliche Leistung

Die monatlichen Leistungen kompensieren die Differenz zwischen den eigenen Einkommen einer Familie und den anerkannten Ausgaben dieser Familie. Sie decken den Grundbedarf der ganzen Familie, wenn es in dieser Kinder zwischen 0 und unter 6 Jahren gibt. Sind die Kinder älter (zwischen 6 und 16 Jahren), decken die Ergänzungsleistungen für Familien nur den Grundbedarf der Kinder.

Vergütung der Betreuungskosten für Kinder

Die Kosten für die Betreuung in einer anerkannten Kindertagesstätte können erstattet werden, wenn sie mit dem Beschäftigungs- oder Ausbildungsgrad der Eltern zusammenhängen (der erstattete Betrag ist begrenzt).

Vergütung der Krankheitskosten

Bestimmte Krankheitskosten werden anerkannt (z. B. die Franchise der Grundversicherung und bestimmte Zahnarztkosten) und können erstattet werden, sofern sie ordnungsgemäss ausgewiesen und nicht von einer anderen Versicherung übernommen werden.

Unter bestimmten Bedingungen können die Betreuungs- und Krankheitskosten Personen erstattet werden, die keinen Anspruch auf Ergänzungsleistungen für Familien haben, weil ihr Einkommen ein wenig höher ist als ihre Ausgaben.

Das Waadtländer Beispiel zeigt das Problem auf, das durch die eindeutig verfassungswidrige Untätigkeit der Freiburger Regierung entstanden ist.

Wir stellen dem Staatsrat deshalb die folgende Frage:

1. *Wie viele Jahre müssen wir noch warten, bis die Kantonsverfassung einfach eingehalten wird und die Familien endlich das erhalten, worauf sie seit 2004 Anspruch haben?*

Den 3. November 2021

Antwort des Staatsrats

Der Verfassungsauftrag gemäss Artikel 60 Abs. 2 der Verfassung des Kantons Freiburg (KV) war bereits mit dem Inkrafttreten der neuen Verfassung dem Wortlaut entsprechend erfüllt. In der Tat hat das Vorgängergesetz zum Gesetz vom 9. September 2010 über die Mutterschaftsbeiträge (MBG; SGF 836.3), nämlich das Gesetz vom 6. Juni 1991 über die Mutterschaftsbeiträge, einen sogenannten Mutterschaftsbeitrag im Bedarfsfall eingeführt.

Mütter und Eltern in bescheidenen wirtschaftlichen Verhältnissen erhalten seit Beginn der 90er-Jahre des letzten Jahrhunderts im Kanton Freiburg einen Beitrag, welcher der Differenz zwischen anrechenbaren Ausgaben und anrechenbaren Einnahmen entspricht.

Der Staatsrat ist sich bewusst, dass der Mutterschaftsbeitrag im Bedarfsfall den Verfassungsauftrag nur minimal erfüllt, daher hat er vom 12. März 2021 bis zum 15. Juni 2021 einen Vorentwurf eines Gesetzes über die Ergänzungsleistungen für Familien in die Vernehmlassung geschickt. Dieser Vorentwurf entspricht in seinen Grundzügen dem Gesetz des Kantons Waadt, auf welches die Grossrätin und der Grossrat in ihrer Anfrage verweisen.

Der Vorentwurf wurde in der Vernehmlassung grundsätzlich gut aufgenommen. Allerdings wurden auch einige Fragen von grösserer Tragweite aufgeworfen. Die Direktion für Gesundheit und Soziales hat daher ein externes Büro mit einer Kurzstudie beauftragt, in welcher geklärt werden soll, wie der Arbeitsanreiz bei den betroffenen Eltern am besten stimuliert werden kann. Die Ergebnisse dieser Studie sollten zu Beginn des Frühjahres 2022 vorliegen. Gestützt auf diese Ergebnisse wird sich der Staatsrat über die weiteren offenen Fragen der Vernehmlassung äussern können.

Offene Fragen sind z. B.:

- > Soll sich das Gesetz nur an Familien mit einer Erwerbstätigkeit richten (Working Poor)?
- > Welches ist die Höhe des (hypothetischen) Mindestwerbseinkommens?
- > Soll dieses Gesetz auch eine soziale Betreuung vorsehen oder einzig den finanziellen Aspekt behandeln?
- > Bis zu welchem Alter eines Kindes soll ein Anspruch auf Leistungen bestehen?
- > Wie kann dieses Gesetz in die Aufgabenentflechtung zwischen Staat und Gemeinden (DETTEC) integriert werden?

Der Staatsrat beabsichtigt, diese Fragen zügig zu beantworten. Allerdings könnten gewisse Antworten dazu führen, dass die Realisierung, z. B. die Schaffung neuer Strukturen, eine gewisse Zeit beanspruchen wird.

Den 22. Februar 2022

Question 2021-CE-474 Giovanna Garghentini Python/Benoît Rey Poste de coordination pour l'inclusion

Question

La loi sur la personne en situation de handicap est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Fribourg a été un des premiers cantons en Suisse à proposer une telle loi, visionnaire et en complète adéquation avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) ratifiée par la Suisse en 2014.

En 2022, un comité de l'ONU va analyser l'application de la CDPH en Suisse et dans les cantons. Les critiques risquent d'être sévères tant le chemin est encore long pour une réelle application sur le terrain de la CDPH.

Afin de pouvoir traiter ce dossier avec le professionnalisme qu'il nécessite et permettre une réelle inclusion dans tous les domaines de vie pour les personnes en situation de handicap, les acteurs et actrices du terrain pensent qu'il serait essentiel de créer un poste de coordination pour les questions d'inclusion au sein de l'Etat. L'inclusion n'est pas une question touchant au seul domaine social mais bien une exigence transversale de tous les départements. Elle est aussi importante en matière de formation, que d'aménagement, de travail et d'emploi, d'infrastructures, de finances que de justice. Seul un poste interne à l'administration cantonale peut garantir que chaque nouvelle disposition légale ou réglementaire tienne compte de cette exigence. En complément, une commission d'accompagnement active pourrait soutenir le travail de la personne engagée en y apportant des éclairages différenciés.

Au vu de ces considérations, nous posons les questions suivantes:

1. *Est-ce que le Conseil d'Etat est d'accord de prévoir la création d'un poste de coordination pour les questions d'inclusion des personnes en situations de handicap?*
2. *Si oui, à quel taux envisage-t-il un engagement?*
3. *Est-ce que le Conseil d'Etat serait d'accord de compléter ce poste en nommant une commission qui serait un appui nécessaire pour le ou la coordinatrice?*

Le 5 novembre 2021

Réponse du Conseil d'Etat

1. *Est-ce que le Conseil d'Etat est d'accord de prévoir la création d'un poste de coordination pour les questions d'inclusion des personnes en situations de handicap?*
2. *Si oui, à quel taux envisage-t-il un engagement?*

La question de la création d'un poste de coordination pour les questions d'inclusion au sein de l'Etat a été débattue en 2017 dans le cadre des travaux législatifs de la loi sur la personne en situation de handicap (LPSH) et de la loi sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles (LIFAP) en réponse aux propositions du Département fédéral de l'intérieur (DFI) présentées dans son rapport daté du 11 janvier 2017.

L'égalité des personnes en situation de handicap doit être traitée comme un thème politique transversal qui nécessite de renforcer la collaboration et la coordination pour permettre la mise en œuvre des principes de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) et de la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand); mise en œuvre qui se veut tant au plan fédéral (coordination horizontale) qu'entre Confédération et cantons (coordination verticale).

Dans ce contexte, chaque canton doit désigner une instance au sein de son administration chargée de fonctionner comme interlocutrice de la Confédération et de coordonner sur le plan cantonal la mise en œuvre de la politique relative à la personne en situation de handicap.

Le Plan de mesures 2018–2022 élaboré par le canton de Fribourg prévoit de confier au Service de la prévoyance sociale ce mandat général d'interface avec les autorités fédérales et de coordination sur le plan cantonal (y compris avec les communes) de la politique relative à la personne en situation de handicap. Une demande de dotation de 0.50 EPT pour la mise en place progressive de cette instance de coordination fera l'objet d'une demande au budget 2023.

3. *Est-ce que le Conseil d'Etat serait d'accord de compléter ce poste en nommant une commission qui serait un appui nécessaire pour le ou la coordinatrice?*

La demande de création d'une Commission en appui à l'instance de coordination est quelque peu prématurée, le plan de mesures relatif à la politique de la personne en situation de handicap étant toujours en déploiement (2018–2022).

Le 8 février 2022

Anfrage 2021-CE-474 Giovanna Garghentini Python/Benoît Rey Koordinationsstelle Inklusion

Anfrage

Das Gesetz über Menschen mit Behinderungen ist am 1. Januar 2018 in Kraft getreten. Freiburg war einer der ersten Kantone in der Schweiz, der ein solches Gesetz vorschlug; es hat etwas Visionäres und steht vollständig im Einklang mit dem Übereinkommen über die Rechte von Menschen mit

Behinderungen (Behindertenrechtskonvention – BRK), das die Schweiz 2014 ratifiziert hat.

Im Jahr 2022 wird ein UN-Ausschuss die Umsetzung der BRK in der Schweiz und in den Kantonen überprüfen. Die Kritik dürfte heftig ausfallen, da der Weg bis zur tatsächlichen Umsetzung der BRK in der Praxis noch weit ist.

Um dieses Dossier mit der nötigen Professionalität behandeln zu können und Menschen mit Behinderungen eine echte Inklusion in allen Lebensbereichen zu ermöglichen, wäre es nach Ansicht der einschlägigen Akteurinnen und Akteure unerlässlich, innerhalb des Staates eine Stelle zur Koordination von Inklusionsfragen zu schaffen. Inklusion betrifft nicht nur den sozialen Bereich, sondern ist eine Querschnittsanforderung für alle Departemente. Sie ist für die Bildung genauso wichtig wie für die Planung, die Arbeit und die Beschäftigung, die Infrastruktur, die Finanzen sowie die Justiz. Nur eine innerhalb der Kantonsverwaltung angesiedelte Stelle kann garantieren, dass alle neuen gesetzlichen oder reglementarischen Bestimmungen dieser Anforderung entsprechen. Ergänzend dazu könnte eine aktive Begleitkommission die Arbeit der eingestellten Person mit differenzierten Ansichten unterstützen.

Angesichts dieser Überlegungen stellen wir die folgenden Fragen:

1. *Ist der Staatsrat damit einverstanden, die Schaffung einer Stelle zur Koordination von Fragen betreffend die Inklusion von Menschen mit Behinderungen vorzusehen?*
2. *Wenn ja, mit welchem Beschäftigungsgrad?*
3. *Wäre der Staatsrat damit einverstanden, diese Stelle durch die Ernennung einer Kommission zur notwendigen Unterstützung der Koordinatorin oder des Koordinators zu ergänzen?*

Den 5. November 2021

Antwort des Staatsrats

1. *Ist der Staatsrat damit einverstanden, die Schaffung einer Stelle zur Koordination von Fragen betreffend die Inklusion von Menschen mit Behinderungen vorzusehen?*
2. *Wenn ja, mit welchem Beschäftigungsgrad?*

Die Frage der Schaffung einer Stelle zur Koordination von Inklusionsfragen auf staatlicher Ebene wurde 2017 im Rahmen der Gesetzgebungsarbeiten am Gesetz über Menschen mit Behinderungen (BehG) und am Gesetz über die sonder- und sozialpädagogischen Institutionen und die professionellen Pflegefamilien (SIPG) erörtert, als Antwort auf die Vorschläge des Eidgenössischen Departements des Innern (EDI) in dessen Bericht vom 11. Januar 2017.

Die Gleichstellung von Menschen mit Behinderungen muss als ein bereichsübergreifendes politisches Thema behandelt werden. Für die Umsetzung der Grundsätze der BRK und des Bundesgesetzes über die Beseitigung von Benachteiligungen von Menschen mit Behinderungen (Behindertengleichstellungsgesetz, BehiG) als Querschnittsaufgabe braucht es eine Verstärkung der Zusammenarbeit und Koordination auf Bundesebene (horizontale Koordination) wie auch zwischen Bund und Kantonen (vertikale Koordination).

In diesem Zusammenhang muss jeder Kanton eine Verwaltungsstelle bezeichnen, die als Ansprechpartnerin des Bundes fungiert und die Koordination der Umsetzung von beschlossenen oder empfohlenen Massnahmen auf kantonaler Ebene sicherstellt.

Der vom Kanton Freiburg ausgearbeitete Massnahmenplan 2018–2022 sieht vor, diese Aufgaben dem Sozialvorgeamt zu übertragen; es soll im Bereich der Politik für Menschen mit Behinderungen einerseits als Ansprechstelle für den Bund zur Verfügung stehen und andererseits auf Kantonsebene (inkl. Gemeinden) als Koordinationsstelle funktionieren. Ein Antrag auf eine Dotation von 0,50 VZÄ für den schrittweisen Aufbau dieser Koordinationsstelle wird im Voranschlag 2023 beantragt.

3. *Wäre der Staatsrat damit einverstanden, diese Stelle durch die Ernennung einer Kommission zur notwendigen Unterstützung der Koordinatorin oder des Koordinators zu ergänzen?*

Die Forderung nach einer Kommission zur Unterstützung der Koordinationsstelle ist etwas verfrüht, da sich der Massnahmenplan zur Politik für Menschen mit Behinderungen noch in der Umsetzung befindet (2018–2022).

Den 8. Februar 2022

Question 2021-CE-475 Christel Berset/ Claude Chassot Quelle est l'impartialité du Service cantonal de l'énergie dans le dossier éolien du canton de Fribourg?

Question

L'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 des modifications légales issues de la stratégie énergétique 2050 donne une importance accrue au plan directeur cantonal (PDcant). Il existe désormais une véritable obligation des communes de modifier leur plan d'aménagement local (PAL) à l'occasion du dépôt d'une requête de permis de construire une éolienne déposée par un développeur. Il s'ensuit que les communes et, par voie de conséquence les citoyen-ne-s touchés, ne pour-

ront que très difficilement remettre en cause les éléments qui y sont fixés et, de fait, perdent leur droit d'accepter ou de refuser la construction d'un site éolien sur leur territoire. Par conséquent, les procédures publiques, dont l'élaboration du PDcant, qui aboutissent à la construction de parcs éoliens doivent être particulièrement rigoureuses et transparentes, basées sur des données scientifiques fiables, faire preuve d'indépendance et traiter toute la population fribourgeoise sur un même pied d'égalité.

C'est pourquoi, nous posons les questions suivantes:

1. *Au-delà des voies de droit à disposition d'un développeur qui serait confronté à un refus d'une commune de modifier son PAL à cette occasion, existe-t-il désormais aussi une véritable obligation pour les cantons de contraindre une commune qui refuserait de procéder aux modifications de son PAL? Si oui, comment le Conseil d'Etat va-t-il mettre en œuvre cette contrainte pour les quatre sites éoliens sélectionnés dans notre canton?*
2. *Dans la mesure où le PDcant lie autant les autorités communales et diminue leur autonomie en matière d'implantation d'éoliennes, comment le Conseil d'Etat juge-t-il la rigueur et l'irréprochabilité des études fondant le volet éolien du PDcant, notamment l'impartialité et la neutralité des mandataires du SdE (notamment ennova SA et la société KohleNusbaumer SA)? Estime-t-il en particulier que la vérification de la présence ou de l'absence de conflits d'intérêts a été menée à bien?*
3. *Dans sa réponse 2021-CE-115 à l'instrument parlementaire déposé par les députées Solange Berset et Antoinette de Weck, le Conseil d'Etat a mentionné que le Service de l'énergie SdE a cherché à s'assurer de l'indépendance et de la neutralité des experts qu'il a mandatés pour les études fondant le volet éolien du PDcant. Or, cette réponse est inexacte puisque ennova SA appartient aux SIG, société elle-même liée au Groupe E Greenwatt SA par plusieurs contrats et partenariats. C'est pourquoi nous reposons la question: pourquoi le Service de l'énergie SdE a-t-il mandaté la société ennova SA comme expert soi-disant neutre pour effectuer le choix des sites éoliens dans le canton de Fribourg et l'accompagner dans l'établissement du guide de planification éolien de mai 2017? On rappellera que cette société a fait perdre 40 millions au canton de Genève et qu'en 2013 Ennova faisait la une des journaux en Suisse, en particulier celle de la Tribune de Genève avec ce titre «Les dessous de la débâcle éolienne des SIG»?*
4. *Parmi les 59 sites qui avaient été retenus à l'origine dans les études de faisabilité pour développer l'énergie éolienne, seuls quatre sites figurent dans le PDcant en coordination réglée. Comment le Conseil d'Etat peut-il expliquer que parmi ces quatre sites, trois avaient été prospectés par Ennova?*

5. *Pourquoi est-ce le Chef du Service de l'énergie (SdE) qui répond à la presse (La Liberté du 9.10.2021) et pas le Conseil d'Etat en déclarant qu'une éventuelle reconsidération du volet éolien du plan directeur cantonal est d'ores et déjà exclue? Quel est le rôle décisionnel du SdE dans ce dossier?*
6. *Le Conseil d'Etat va-t-il approuver la demande de reconsidération au sens de l'art. 104 al. 2 CPJA déposée par les communes de Vuisternens-devant-Romont et de La Sonnaz au titre d'absence manifeste de récusation et d'absence d'indépendance des experts mandatés?*
7. *Alors que de nombreuses zones d'ombre planent sur le rôle du Service cantonal de l'énergie dans cette affaire et sur les liens dès 2014 entre ennova SA et Groupe E Greenwatt SA démontrant que le processus n'a pas été conduit dans les règles de l'art, pourquoi le Conseil d'Etat ne mène-t-il pas une enquête administrative interne afin de faire toute la transparence sur ce dossier et déjouer les problèmes d'organisation avant que cela ne tourne au fiasco comme pour la pisciculture d'Estavayer?*

Documents accessibles sous:

Projet éolien – Vuisternens-devant-Romont

Le 5 novembre 2021

Réponse du Conseil d'Etat

1. *Au-delà des voies de droit à disposition d'un développeur qui serait confronté à un refus d'une commune de modifier son PAL à cette occasion, existe-t-il désormais aussi une véritable obligation pour les cantons de contraindre une commune qui refuserait de procéder aux modifications de son PAL? Si oui, comment le Conseil d'Etat va-t-il mettre en œuvre cette contrainte pour les quatre sites éoliens sélectionnés dans notre canton?*

Les périmètres éoliens du plan directeur cantonal représentent les seuls secteurs du canton où la création de parcs éoliens peut à ce jour être étudiée. Au vu des objectifs liants du thème, notamment de «Produire 160 GWh d'énergie éolienne par an d'ici 2030» et «Favoriser le développement de parcs éoliens dans des secteurs tenant compte des dimensions sociétales, techniques, économiques et environnementales», les communes doivent prendre en considération ces périmètres dans leur planification afin de permettre la création d'un parc éolien. Une commune n'a cependant pas l'obligation de mettre une zone à l'enquête si elle estime que le projet éolien prévu sur son territoire n'est pas conforme aux intérêts publics en présence. Elle devra néanmoins rendre une décision sujette à recours dans laquelle elle justifiera son choix. Une commune ne peut cependant pas prévoir une affectation dans son plan d'affectation des zones qui rendrait l'étude d'un parc éolien impossible dans le secteur indiqué

dans le plan directeur cantonal. En l'état, si le canton veut rendre possible une infrastructure quelle qu'elle soit contre la volonté d'une commune, il doit justifier l'intérêt supérieur et par ailleurs passer par un outil de planification cantonal, avec toutes les voies de droit que cela comprend notamment pour les communes, les associations et les particuliers concernées.

Dès lors, si un développeur devait s'intéresser à étudier la faisabilité d'un projet éolien sur le territoire d'une commune concernée par les périmètres du plan directeur, la commune ne peut s'opposer à la phase d'analyses, y compris les travaux d'établissement d'un dossier de mise en zone spéciale. Il appartient au développeur de projet d'établir les études indispensables, telle une étude d'impact sur l'environnement, ou d'identifier et de proposer les éventuelles mesures de compensation pour son projet. Pour sa part, l'autorité communale bénéficie encore de toute son autonomie pour décider si elle accepte ou non de mettre à l'enquête publique une modification de son PAL définissant une zone spéciale pour un parc éolien sur la base des documents établis par le développeur.

2. *Dans la mesure où le PDcant lie autant les autorités communales et diminue leur autonomie en matière d'implantation d'éoliennes, comment le Conseil d'Etat juge-t-il la rigueur et l'irréprochabilité des études fondant le volet éolien du PDcant, notamment l'impartialité et la neutralité des mandataires du SdE (notamment ennova SA et la société KohleNusbaumer SA)? Estime-t-il en particulier que la vérification de la présence ou de l'absence de conflits d'intérêts a été menée à bien?*

En premier lieu, le Conseil d'Etat tient à rappeler que la société KohleNusbaumer SA n'a jamais été mandatée par le Service de l'énergie (SdE), respectivement par le groupe de travail composé des services concernés de l'Etat (GT), pour quelque étude que ce soit dans le cadre de la planification éolienne cantonale.

Cela étant dit et comme déjà rappelé à maintes reprises, la planification territoriale nécessite dans la plupart des cas, et en particulier pour le thème éolien, des compétences de terrain très spécifiques. En d'autres termes, après recherches, il est apparu que seuls quelques bureaux d'études possèdent les connaissances métiers et le matériel nécessaire pour accompagner l'Etat et ses services dans le projet éolien, d'envergure cantonale, voir nationale. Il y a lieu de préciser également que la responsabilité des travaux entrepris revient toujours à l'Etat et à ses services, qui ont le devoir de les vérifier en détails, selon leurs domaines de compétences. Les entreprises mandatées n'interviennent nullement dans le processus de vérification. Dès lors, les critères ayant été clairement définis par la Confédération dans sa Conception éolienne suisse et repris par le GT pour l'attribution du mandat, les mandataires n'avaient pas latitude pour exercer une quelconque influence les avantageant ou avantageant une entreprise tierce. A noter également que toutes les études ont été rendues publiques pratiquement dès leur achèvement, et elles n'ont jamais pu

être contestées par des éléments tangibles. Par ailleurs, les nombreuses séances d'information, notamment à l'intention des communes, organisées dans plusieurs endroits du canton, lors de la phase de consultation du PDCant, contenaient un volet particulier sur la planification éolienne. Finalement, il est à noter que les études, le thème éolien et les fiches de projets du PDCant ont été validés par les autorités fédérales.

Concernant les mandataires, ceux-ci ont clairement un devoir de déontologie et se doivent toujours de respecter les règles de confidentialité en relation avec leurs mandats. S'agissant spécifiquement du bureau d'études Ennova SA, celui-ci était libre de tout mandat et tout engagement dans le canton au moment où son mandat pour le PDCant a débuté, à l'exception d'un ultime mandat qui prenait fin sur la commune du Châtelard avec le démontage d'un mât de mesures, comme cela a déjà été communiqué¹.

Si le canton et les communes devaient, dans l'ensemble de leurs activités, se limiter à n'octroyer des mandats de planification qu'à des bureaux spécialisés n'ayant pas eu d'activités avec des entreprises œuvrant dans le canton ou ne pouvant plus être mandatés à futur par des entreprises allant être actives dans le canton, plus aucun bureau d'études ne travaillerait pour des collectivités publiques.

Dans ce sens, pour éviter tout éventuel conflit d'intérêts potentiel, il aurait fallu se tourner vers un bureau d'études hors de la Suisse, ce qui était juste irréaliste: manque de connaissances du terrain (territoire, géographie, environnement, nature et paysage, faune, etc.), manque de connaissances des bases juridiques relationnelles et organisationnelles entre la Confédération, les cantons et les communes notamment. Soulignons enfin que les autres cantons disposant d'une planification éolienne ont procédé comme le canton de Fribourg pour la réaliser, parfois même avec des bureaux impliqués directement pour des projets en cours sur le territoire concerné.

Par conséquent, le Conseil d'Etat retient finalement que le dossier a été analysé par les offices fédéraux concernés et validé par le Conseil fédéral. Considérant ce qui précède, il estime que le risque d'un éventuel conflit d'intérêt a été suffisamment pris en compte pour la réalisation du thème éolien contenu dans le PDCant.

3. *Dans sa réponse 2021-CE-115 à l'instrument parlementaire déposé par les députées Solange Berset et Antoinette de Weck, le Conseil d'Etat a mentionné que le Service de l'énergie SdE a cherché à s'assurer de l'indépendance et de la neutralité des experts qu'il a mandatés pour les études fondant le volet éolien du PDcant. Or, cette réponse est inexacte puisque ennova SA appartient aux SIG, société elle-même liée au Groupe E Greenwatt SA par plusieurs*

¹ Réponse du Conseil d'Etat à la question 2021-GC-115 Berset Solange/de Weck Antoinette

contrats et partenariats. C'est pourquoi nous repons la question: pourquoi le Service de l'énergie SdE a-t-il mandaté la société Ennova SA comme expert soi-disant neutre pour effectuer le choix des sites éoliens dans le canton de Fribourg et l'accompagner dans l'établissement du guide de planification éolien de mai 2017? On rappellera que cette société a fait perdre 40 millions au canton de Genève et qu'en 2013 Ennova faisait la une des journaux en Suisse, en particulier celle de la Tribune de Genève avec ce titre «Les dessous de la débâcle éolienne des SIG»?

Le Conseil d'Etat a eu l'occasion répondre à cette question à plusieurs reprises, notamment par le biais d'interventions parlementaires¹. Pour rappel, en 2013, la société Ennova SA n'avait ni le même statut, ni le même actionariat, ni les mêmes activités, ni la même structure que la société mandatée en 2016 pour la réalisation du thème éolien du PDCant.

En outre, dans sa réponse à la question 2021-CE-115 aux députées Solange Berset et Antoinette de Weck, le Conseil d'Etat précisait:

«Finalement, s'agissant du mandat octroyé à la société Ennova SA, celle-ci a œuvré en tant que bureau d'études depuis 2014. A ce titre, il convient de souligner qu'en Suisse il n'existe que quelques bureaux qui ont suffisamment d'expérience et d'expertise dans le domaine de l'éolien et capables de répondre aux attentes du GT dans le cadre de la planification éolienne fribourgeoise. Le mandataire choisi devait également avoir la capacité de mettre à disposition du GT aussi bien une personne ayant suffisamment d'expérience qu'une personne qui soit disponible durant toute la durée du mandat.

D'une part, avant de confier le mandat d'expertise et d'accompagnement du GT, le SdE s'est assuré de l'indépendance de la société Ennova, à savoir qu'elle n'était en l'état pas impliquée dans des projets de développement éoliens cantonaux, tant pour les Services industriels de Genève, que pour Groupe E Greenwatt ou tout autre développeur. Ledit service a aussi été tenu informés qu'à fin 2015 la société Ennova terminait une campagne de mesures des vents sur le territoire de la commune du Châtelard, et que le matériel utilisé devait encore être démonté, tenant compte des conditions météorologiques.

D'autre part, le contrat passé entre le SdE et la société Ennova spécifiait explicitement que: «Le mandataire est soumis à la clause de confidentialité et veillera à ce qu'aucune information ne soit divulguée hors de la structure de travail. La propriété intellectuelle de l'entier des documents produits et des résultats obtenus reste au SdE.»

Si la société Ennova avait certes un rôle important dans ce dossier, celui-ci n'était de loin pas déterminant. En effet, tous les membres du GT ont été très impliqués dans les études réalisées

par les mandataires, et c'est finalement lui qui a validé tous les documents et chaque étape de la planification éolienne jusqu'à son inscription dans le PDCant.»

La réponse fournie est claire. Quant à la question de savoir si le fait d'avoir mandaté un bureau dont l'actionariat est en main d'une société ayant des relations avec un développeur actif dans le canton, et/ou que ce même bureau soit mandaté par ce développeur pour des études hors du canton, présenterait un éventuel conflit d'intérêt, le Conseil d'Etat renvoie également à sa réponse à la question 2021-CE-115 des députées Solange Berset et Antoinette de Weck, ainsi qu'à sa réponse de la question précédente. Celles-ci rappellent en effet la nécessité, pour les services de l'Etat, de pouvoir s'entourer de spécialistes. Elles relèvent aussi que le cadre des études a été très précisément fixé, qu'il revient auxdits services de vérifier en détails les analyses effectuées, que les études ont été rendues publiques et, finalement que tous les bureaux mandatés ont devoir de déontologie et doivent respecter les règles de confidentialité en relation avec leurs mandats.

4. *Parmi les 59 sites qui avaient été retenus à l'origine dans les études de faisabilité pour développer l'énergie éolienne, seuls quatre sites figurent dans le PDCant en coordination réglée. Comment le Conseil d'Etat peut-il expliquer que parmi ces quatre sites, trois avaient été prospectés par Ennova?*

Quatre sites figurent effectivement au PDCant, en coordination réglée, ce qui confirme qu'ils respectent toutes les exigences fixées notamment par les dispositions légales fédérales. Trois autres sites figurant en coordination en cours en raison des compléments techniques qui seraient à effectuer avant un développement au niveau local. Le Conseil d'Etat a décidé d'inscrire sept sites dans le plan directeur cantonal afin d'atteindre la part que l'énergie éolienne doit prendre à plus long termes selon les stratégies existantes. Il existe plus de sites que nécessaire afin de laisser une marge de manœuvre sur les sites qui vont effectivement être réalisés. C'est notamment parce que la mise en zone est de compétence communale que ce choix a été effectué.

L'affirmation «*parmi ces quatre sites, trois avaient été prospectés par Ennova*» est quant à elle fausse.

Dans les faits, la société Ennova SA a été impliquée uniquement sur deux zones restreintes, en collaboration avec les communes concernées, zones comprises dans deux périmètres beaucoup plus larges inscrits en coordination réglée dans le PDCant:

- > Communes de Misery-Courtion et Belfaux (périmètre du site de La Sonnaz incluant également les communes de Courtepin et de La Sonnaz):
 - en 2013, analyses par Ennova SA portant sur les sujets forêts, oiseaux et chauve-souris.

¹ Réponses du Conseil d'Etat aux questions 2021-GC-115 Berset Solange/de Weck Antoinet et 2021-GC-307 de Weck Antoinette/Achim Schneuwly

- > Communes de Châtelard et de Grangettes (périmètre du site Massif du Gibloux incluant également les communes de Sâles, Vuisternens-devant-Romont, Sorens, Villorsonnens, Pont-en-Ogoz et Gibloux):
 - période 2013–2014, analyse par Ennova SA portant sur les sujets forêts, milieux naturels et flore, oiseaux et chauves-souris;
 - période 2013–2016, mesure de vent.

Considérant le fait que

- > les critères de la planification étaient clairement dictés par la Confédération et par le GT;
- > les périmètres retenus au PDCant ont été vérifiés par les instances compétentes;
- > l'étendue de ces mêmes périmètres dépasse largement les zones analysées;
- > Ennova avait terminé ses activités dans les zones susmentionnées avant l'attribution de son mandat pour le PDCant;
- > les études du PDCant ont été rendues publiques;
- > le PDCant n'attribue aucun périmètre;

Le Conseil d'Etat ne constate aucun problème à ce que le bureau *Ennova SA* ait été impliqué préalablement pour des analyses sur les deux zones précitées. Il convient finalement de relever qu'aucun élément matériel concret n'a jusqu'à ce jour pu être apporté remettant en question l'étude pour la définition des périmètres éoliens du canton, ni le thème éolien et les fiches de projets du PDCant.

5. *Pourquoi est-ce le Chef du Service de l'énergie (SdE) qui répond à la presse (La Liberté du 9.10.2021) et pas le Conseil d'Etat en déclarant qu'une éventuelle reconsidération du volet éolien du plan directeur cantonal est d'ores et déjà exclue? Quel est le rôle décisionnel du SdE dans ce dossier?*

L'article en question indique que:

«... D'après l'avis de droit de Me Ecoffey que le SdE n'a pas encore consulté et ne souhaite pas commenter, l'activité d'*Ennova* s'est poursuivie en 2016.

Le SdE semble d'ailleurs exclure une éventuelle reconsidération du volet éolien du Plan directeur cantonal. Celui-ci a été élaboré en tenant compte essentiellement des critères définis par la Confédération, puis analysé en détails par les offices fédéraux avant d'être validé par Berne. Cela confirme qu'il respecte toutes les exigences légales en vigueur, en particulier que les sept sites retenus répondent bien aux critères. En l'état, rien ne permet de remettre concrètement en doute la qualité des études qui ont été menées, le travail des services concernés de l'Etat et les analyses des offices fédéraux ayant abouti à une validation du Conseil fédéral, conclu le SdE.»

Dans les faits, il s'agit de la réponse transmise au journaliste de *La Liberté* par la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle (DEEF), après que celle-ci s'est

enquise de la position du SdE. Par ailleurs, ni la DEEF, ni le SdE, n'avaient encore eu le temps de prendre connaissance dans le détail de l'avis de droit sur lequel portait la question. De plus, la question posée précisément par le journaliste à la DEEF était:

«Les autorités communales de La Sonnaz et Vuisternens-devant-Romont demandent la reconsidération du volet éolien du Plan directeur cantonal, respectivement le retrait des 7 fiches de projet qu'il contient. Elles estiment que les experts mandatés pour élaborer ce document avaient des conflits d'intérêt puisqu'ils étaient tous rattachés de près ou de loin à Groupe E Greenwatt. Une refonte du Plan directeur, en faisant appel à d'autres experts, est-elle envisageable?»

Considérant ce qui précède, le Conseil d'Etat constate que, d'une part, la question relevant d'aspects techniques s'adressait bien au service concerné et que, d'autre part, la réponse a été transmise par la DEEF, laquelle est compétente pour répondre aux questions posées, quand bien même elle relaie la position du SdE qui lui a été fournie.

Le Conseil d'Etat estime ainsi que le processus décisionnel a été respecté et que la réponse était circonstanciée compte tenu du contexte.

6. *Le Conseil d'Etat va-t-il approuver la demande de reconsidération au sens de l'art. 104 al. 2 CPJA déposée par les communes de Vuisternens-devant-Romont et de La Sonnaz au titre d'absence manifeste de récusation et d'absence d'indépendance des experts mandatés?*

Le Conseil d'Etat ne va pas entrer en matière sur les différentes demandes de reconsidération qui lui ont été transmises. Le plan directeur cantonal est en effet rendu liant pour les communes par une ordonnance d'adoption du Conseil d'Etat (710.31 – Ordonnance portant adoption du plan directeur cantonal). Il s'agit là non pas d'une décision d'une autorité administrative, mais d'un acte législatif (ordonnance) d'un organe exécutif qui ne tombe pas sous le champ d'application de l'art. 104 CPJA.

Une demande de reconsidération n'est possible que dans le cadre de la consultation publique de la révision du plan directeur cantonal ou lorsque celui-ci est modifié, conformément à l'art. 10 du règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATEC). Dans ce contexte, les communes ont la possibilité de transmettre au canton des remarques sur les contenus mis en consultation, mais aussi de faire au canton des propositions en lien avec toute autre thématique du plan directeur cantonal.

Le Conseil d'Etat a indiqué aux communes ayant déposé une demande de reconsidération que des modifications du plan directeur cantonal étaient actuellement en consultation publique pour une durée de 3 mois et qu'elles avaient la possibilité de transmettre leur demande et/ou propositions dans ce contexte.

7. *Alors que de nombreuses zones d'ombre planent sur le rôle du Service cantonal de l'énergie dans cette affaire et sur les liens dès 2014 entre ennova SA et Groupe E Greenwatt SA démontrant que le processus n'a pas été conduit dans les règles de l'art, pourquoi le Conseil d'Etat ne mène-t-il pas une enquête administrative interne afin de faire toute la transparence sur ce dossier et déjouer les problèmes d'organisation avant que cela ne tourne au fiasco comme pour la pisciculture d'Estavayer?*

Le SdE s'est vu confier, par le Conseil d'Etat, le mandat de piloter le GT incluant les services concernés de l'Etat avec l'objectif d'établir la planification éolienne du canton, pour inscription de ce thème au PDCant, conformément à l'art.10 de la loi fédérale sur l'énergie (LEne). Dans les faits, la seule zone d'ombre potentielle que le Conseil d'Etat relève de toutes les interventions déposées jusqu'à ce jour porte uniquement sur un éventuel conflit d'intérêt qu'il aurait pu y avoir dans l'attribution du mandat avec les mandataires ayant accompagné le GT.

Vu également les réponses aux questions précédentes, le Conseil d'Etat ne peut souscrire à l'affirmation des députés Christel Berset et Claude Chassot dans cette 7^e question. En effet, la transparence dans ce dossier a été totale puisque tous les acteurs concernés par la planification éolienne dans le canton (communes, partis politiques, organisations de protection de l'environnement, etc.) avaient la connaissance des intervenants dans le processus et sur la manière dont celui-ci allait être mené, pratiquement dès le démarrage des travaux en 2016. La demande leur a également été faite par le GT de faire ressortir tous critères qui auraient pu être oubliés. Les résultats ont été rendus publics dès la fin des travaux (communiqués de presse, site internet de l'Etat, procédure de consultation du PDCant, séances d'information). L'ensemble a finalement été mis en consultation avec le projet de PDCant.

Le Conseil d'Etat rappelle que l'objectif d'une conception éolienne consiste à déterminer les secteurs où des parcs éoliens peuvent être étudiés, et à exclure les secteurs dans lesquels une planification éolienne n'est pas optimale. Ceci implique une planification sérieuse accompagnée par des spécialistes. L'objectif de la Confédération, inscrit clairement dans sa Stratégie énergétique 2050, est d'accroître la production électrique indigène provenant des énergies renouvelables. Quant à l'approvisionnement en électricité, celui-ci relève de la compétence de la branche, conformément à l'art.6 al. 6 LEne. Par ailleurs, en vertu des art. 10 de la loi fédérale sur l'énergie et de 8b de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, la mention des sites favorables pour l'implantation de sites éoliens est un contenu obligatoire de tout plan directeur cantonal. Comme il existait un intérêt majeur pour le Conseil d'Etat de disposer d'un plan directeur cantonal approuvé par le Conseil Fédéral (levée du moratoire sur les zones à bâtir et des autres restrictions prévues), le plan directeur cantonal transmis pour approbation aux autorités fédérales en octobre

2018 devaient obligatoirement prévoir des sites pour le développement de l'énergie éolienne.

En résumé, le thème éolien du PDCant a suivi tous les processus et toutes les procédures de consultations imposées par le droit fédéral et cantonal en vigueur, et il a été validé par le Conseil fédéral. Les offices fédéraux ont également pu vérifier la qualité et l'adéquation du travail réalisé.

Par leur demande en reconsidération du thème éolien du PDCant, les autorités de plusieurs communes concernées par des périmètres éoliens ont relevé qu'avec l'entrée en vigueur en 2018 de la «Stratégie énergétique 2050» de la Confédération, leur autonomie a été fortement diminuée. Cette stratégie introduit des dispositions qu'elles qualifient d'«incisives», à savoir des dispositions qui accélèrent des procédures de construction d'installations produisant des énergies renouvelables (hydraulique, éolienne) et affaiblissent les voies de recours leur permettant de s'y opposer. Elles mettent ainsi en doute l'objectivité et l'impartialité des experts impliqués dans le choix des emplacements potentiels pour la construction de parcs éoliens. Dès lors, le Conseil d'Etat estime qu'il importe que d'éventuels votes consultatifs puissent être conduits dans un climat serein et sur la base de données factuelles reconnues comme telles par toutes les parties.

Pour ce faire, la DEEF a travaillé depuis novembre 2021 à la possibilité d'ordonner une expertise indépendante afin d'examiner si le processus et les critères fixés selon les exigences en vigueur, qui avaient notamment fait l'objet d'un séminaire et d'une procédure de consultation publics au niveau cantonal, ont été pris correctement en considération dans l'étude qui a mené au choix des sites potentiels de production d'énergie éolienne dans le canton et par conséquent à l'élaboration des sept fiches de projet «site éolien» contenues dans le PDCant. Il s'agira d'analyser les approches qui ont conduit au choix de ces sept sites prioritaires, respectivement au non-choix des 52 autres pré-retenus.

Au vu des nouvelles interventions parlementaires déposées début 2022 et de la procédure de consultation de la révision partielle du PDCant en cours, des discussions continueront d'être menées avec les parties prenantes institutionnelles, principalement l'ACF et les communes concernées, et associatives actives au niveau environnemental. Il s'agira de convenir des instruments et processus adéquats afin de redonner confiance à la population en vue de concrétiser les objectifs de politique énergétique.

Le 8 février 2022

—

**Anfrage 2021-CE-475 Christel Berset/
Claude Chassot**
**Wie unparteiisch ist das Amt für Energie
im Windenergie-dossier des Kantons
Freiburg?**

Anfrage

Die am 1. Januar 2018 in Kraft getretenen Gesetzesänderungen aufgrund der Energiestrategie 2050 steigern die Bedeutung des kantonalen Richtplans (KRP). Die Gemeinden sind heute verpflichtet, ihre Ortsplanung zu ändern, wenn ein Projektträger ein Baubewilligungsgesuch für Windenergieanlagen stellt. Als Folge davon können die Gemeinden und damit die betroffenen Einwohnerinnen und Einwohner kaum noch gegen Punkte vorgehen, die darin festgehalten sind, und verlieren dadurch faktisch das Recht, den Bau eines Windparks auf ihrem Gemeindegebiet zu akzeptieren oder abzulehnen. Folglich müssen die öffentlichen Verfahren, wie etwa die Ausarbeitung des KRP, die zum Bau von Windparks führen, besonders sorgfältig und transparent durchgeführt werden und sich auf zuverlässige wissenschaftliche Daten stützen. Zudem müssen sie unabhängig sein und die gesamte Freiburger Bevölkerung gleichbehandeln.

Deshalb stellen wir die folgenden Fragen:

1. *Gibt es neben den Rechtsmitteln, die einem Projektträger bereits zur Verfügung stehen, wenn sich eine Gemeinde weigert, ihre Ortsplanung zu ändern, künftig auch eine Pflicht für die Kantone, eine Gemeinde zur Änderung ihrer Ortsplanung zu zwingen? Wenn ja, wie wird dies der Staatsrat für die vier gewählten Windenergiestandorte in unserem Kanton durchsetzen?*
2. *Wie beurteilt der Staatsrat die Studien, die dem Thema Windenergie des KRP zugrunde liegen, wenn man bedenkt, dass der KRP für die Gemeindebehörden derart verbindlich ist, dass er ihre Autonomie in Bezug auf den Bau von Windenergieanlagen einschränkt? Wie sorgfältig und korrekt wurden sie durchgeführt und vor allem: Wie unparteiisch und neutral waren die Beauftragten, die das AfE mit den Studien betraut hat (namentlich Ennova SA und KohleNusbaumer SA)? Ist er insbesondere der Meinung, dass ausreichend geprüft wurde, ob Interessenkonflikte vorliegen?*
3. *In seiner Antwort auf den parlamentarischen Vorstoss 2021-CE-115 der Grossrätinnen Solange Berset und Antoinette de Weck hat der Staatsrat erwähnt, dass das Amt für Energie (AfE) die Experten, die es mit den Studien für das Thema Windenergie des KRP beauftragt hat, auf ihre Unabhängigkeit und Neutralität geprüft habe. Diese Antwort ist jedoch nicht richtig, da die Ennova SA den SIG gehört, einer Firma, die ihrerseits über verschiedene Verträge und Partnerschaften mit der Groupe E Green-*

watt SA verbunden ist. Deshalb stellen wir nochmals die Frage: Warum hat das Amt für Energie (AfE) die Firma Ennova SA als sogenannt neutralen Experten gewählt, um die Windenergiegebiete im Kanton Freiburg auszuwählen und das Amt bei der Ausarbeitung des Leitfadens zur Windenergieplanung vom Mai 2017 zu begleiten? Es wird an dieser Stelle in Erinnerung gerufen, dass diese Firma dem Kanton Genf einen Verlust von 40 Millionen Franken verursacht hat und dass sie 2013 die Schlagzeilen der Schweizer Presse beherrschte. So titelte die Zeitung La Tribune de Genève etwa wie folgt: «Les dessous de la débâcle éolienne des SIG» (Die Hintergründe des Windenergie-debakels der SIG).

4. *Von den 59 Standorten, die ursprünglich in den Machbarkeitsstudien für die Entwicklung der Windenergie aufgeführt wurden, befinden sich nur vier im KRP in der Phase «Festsetzung». Wie erklärt der Staatsrat die Tatsache, dass von diesen vier Standorten drei durch Ennova untersucht worden sind?*
5. *Warum ist es der Vorsteher des Amtes für Energie (AfE) und nicht der Staatsrat, der den Medien antwortet (La Liberté vom 9.10.2021) und erklärt, dass eine allfällige Wiedererwägung des Themas Windenergie des kantonalen Richtplans ausgeschlossen ist? Welche Entscheidungsbefugnis hat das AfE in diesem Dossier?*
6. *Wird der Staatsrat das Wiedererwägungsgesuch im Sinne von Art. 104 Abs. 2 VRG, das von den Gemeinden Vuisternens-devant-Romont und La Sonnaz eingereicht wurde, annehmen, weil offensichtlich niemand in Ausstand getreten ist und die beauftragten Experten nicht unabhängig waren?*
7. *Während vieles bezüglich der Rolle des Amtes für Energie in dieser Angelegenheit sowie bezüglich der Verbindungen zwischen der Ennova SA und der Groupe E Greenwatt SA ab 2014 noch im Dunkeln liegt: Warum führt der Staatsrat keine interne Administrativuntersuchung durch, um volle Transparenz in dieser Angelegenheit zu schaffen und organisatorische Probleme zu vermeiden, bevor es wie bei der Fischzucht in Estavayer zu einem Fiasko kommt?*

Die Dokumente können hier eingesehen werden:

Windparkprojekt – Vuisternens-devant-Romont

Den 5. November 2021

Antwort des Staatsrats

1. *Gibt es neben den Rechtsmitteln, die einem Projektträger bereits zur Verfügung stehen, wenn sich eine Gemeinde weigert, ihre Ortsplanung zu ändern, künftig auch eine Pflicht für die Kantone, eine Gemeinde zur Änderung ihrer Ortsplanung zu zwingen? Wenn ja, wie wird dies der*

Staatsrat für die vier gewählten Windenergiestandorte in unserem Kanton durchsetzen?

Die Windenergiegebiete des kantonalen Richtplans sind die einzigen Standorte des Kantons, wo der Bau von Windparks aktuell geprüft werden kann. Die Gemeinden müssen diese Gebiete in ihrer Planung berücksichtigen, um den Bau von Windparks zu ermöglichen, denn im KRP wurden namentlich die folgenden Ziele zum Thema Windenergie verbindlich festgelegt: «Produktion von 160 GWh Windenergie pro Jahr bis 2030» und «Förderung der Entwicklung von Windparks in Sektoren, in denen die gesellschaftlichen, technischen, ökonomischen und ökologischen Aspekte berücksichtigt werden». Dies bedeutet allerdings nicht, dass eine Gemeinde verpflichtet ist, eine Zone öffentlich aufzulegen, wenn sie der Meinung ist, dass das auf ihrem Gemeindegebiet geplante Windparkprojekt dem öffentlichen Interesse zuwiderläuft. Sie muss in diesem Fall aber eine anfechtbare Verfügung erlassen, in der sie ihren Entscheid begründet. Eine Gemeinde kann in ihrem Zonennutzungsplan hingegen auch keine Nutzung vorsehen, die es verunmöglichen würde, einen Windpark auf dem Gebiet zu planen, das im kantonalen Richtplan dafür vorgesehen ist. Falls der Kanton eine Infrastruktur gegen den Willen einer Gemeinde ermöglichen möchte, muss er ein übergeordnetes Interesse nachweisen. Ausserdem muss er dafür ein kantonales Planungsinstrument nutzen, das mit allen Rechtsmitteln anfechtbar ist, die namentlich den betroffenen Gemeinden, Verbänden und Einzelpersonen zur Verfügung stehen.

Falls also ein Projektträger die Machbarkeit eines Windparkprojekts auf einem gemäss Richtplan geeigneten Gebiet prüfen möchte, kann ihn die Gemeinde nicht daran hindern, Analysen vorzunehmen und ein Dossier für eine Einzonung in eine Spezialzone vorzubereiten. Es ist Aufgabe des Projektträgers, die erforderlichen Studien, wie etwa eine Umweltverträglichkeitsstudie, durchzuführen und allfällige Kompensationsmassnahmen für sein Projekt zu prüfen und vorzuschlagen. Die Gemeindebehörden haben ihrerseits volle Verfügungsgewalt, um zu entscheiden, ob sie der öffentlichen Auflage einer Ortsplanänderung, die eine Spezialzone für einen Windpark gestützt auf die vom Projektträger ausgearbeiteten Unterlagen vorsieht, zustimmen will oder nicht.

2. *Wie beurteilt der Staatsrat die Studien, die dem Thema Windenergie des KRP zugrunde liegen, wenn man bedenkt, dass der KRP für die Gemeindebehörden derart verbindlich ist, dass er ihre Autonomie in Bezug auf den Bau von Windenergieanlagen einschränkt? Wie sorgfältig und korrekt wurden sie durchgeführt und vor allem: Wie unparteiisch und neutral waren die Beauftragten, die das AfE mit den Studien betraut hat (namentlich Ennova SA und KohleNusbaumer SA)? Ist er insbesondere der Meinung, dass ausreichend geprüft wurde, ob Interessenkonflikte vorliegen?*

Als Erstes ruft der Staatsrat in Erinnerung, dass die Firma KohleNusbaumer SA weder vom Amt für Energie (AfE) noch von der Arbeitsgruppe bestehend aus den Dienststellen des Staats mit einer Studie im Rahmen der kantonalen Windenergieplanung beauftragt wurde.

Dies vorausgeschickt und wie bereits mehrfach dargelegt, erfordert die Raumplanung in den meisten Fällen und insbesondere im Bereich der Windenergie sehr spezifische Fachkompetenzen. Die Suche nach einem geeigneten Ingenieurbüro hat ergeben, dass nur wenige Planungsbüros über die nötigen Fachkenntnisse und das nötige Material verfügen, um den Staat und seine Dienststellen im Hinblick auf Windenergieprojekte von kantonaler oder gar nationaler Bedeutung zu begleiten. Dem ist anzufügen, dass die Verantwortung der durchgeführten Arbeiten stets beim Staat und seinen Dienststellen liegt, die verpflichtet sind, die Einzelheiten entsprechend ihrem Zuständigkeitsbereich zu überprüfen. Die beauftragten Unternehmen haben mit diesem Überprüfungsverfahren nichts zu tun. Da der Bund seine Kriterien im Konzept Windenergie Schweiz klar festgelegt hat und diese von der Arbeitsgruppe für die Vergabe des Auftrags übernommen wurden, hatten die Auftragnehmer keinen Spielraum, um einen Vorteil für sich oder für ein anderes Unternehmen daraus zu ziehen. Weiter ist zu erwähnen, dass alle Studien zügig veröffentlicht wurden, sobald sie abgeschlossen waren, und nie mit handfesten Argumenten widerlegt wurden. Zudem wurde an den zahlreichen Informationssitzungen, insbesondere für die Gemeinden, die im Rahmen der Vernehmlassung zum KRP an mehreren Orten im Kanton organisiert wurden, die Windenergieplanung stets besonders thematisiert. Dem ist noch anzufügen, dass die Studien, das Thema Windenergie und die Projektblätter des KRP von den Bundesbehörden validiert worden sind.

Was die Auftragnehmer betrifft, sind sie an ihr Berufsgeheimnis gebunden und müssen die Regeln der Vertraulichkeit in Verbindung mit ihren Aufträgen einhalten. Was spezifisch das Planungsbüro Ennova SA betrifft, so hatte es zu Beginn seines Auftrags für den KRP keinen anderen Auftrag im Kanton ausser demjenigen, der auf dem Gemeindegebiet von Le Châtelard kurz vor dem Abschluss stand und die Demontage eines Windmessmasts beinhaltete, wie bereits bei anderer Gelegenheit¹ dargelegt wurde.

Wenn der Kanton und die Gemeinden für all ihre Aktivitäten nur noch Planungsaufträge an Fachbüros vergeben können, die nicht mit im Kanton aktiven Unternehmen gearbeitet haben oder künftig keine Aufträge von diesen mehr annehmen können, dann würde kein einziges Fachbüro mehr für öffentliche Körperschaften arbeiten.

Um alle eventuellen Interessenkonflikte zu vermeiden, hätte folglich ein ausländisches Planungsbüro beigezogen werden

¹ Antwort des Staatsrats auf die Anfrage 2021-GC-115 Berset Solange/de Weck Antoinette

müssen, was unrealistisch war: Unkenntnis des Geländes (Raum, Geografie, Umwelt, Natur und Landschaft, Fauna usw.), fehlende Kenntnis der rechtlichen und organisatorischen Grundlagen, namentlich was das Verhältnis zwischen dem Bund, den Kantonen und den Gemeinden betrifft. Abschliessend ist noch zu erwähnen, dass die anderen Kantone, die eine Windenergieplanung aufgestellt haben, gleich vorgegangen sind wie der Kanton Freiburg und teils sogar mit Ingenieurbüros gearbeitet haben, die gleichzeitig an anderen Projekten auf dem betreffenden Kantonsgebiet direkt beteiligt waren.

Der Staatsrat stellt somit fest, dass das Dossier von den zuständigen Bundesämtern überprüft und vom Bundesrat validiert worden ist. Aufgrund dieser Darlegungen ist er der Meinung, dass das Risiko eines allfälligen Interessenkonflikts bei der Ausarbeitung des Themas Windenergie im KRP ausreichend berücksichtigt wurde.

3. *In seiner Antwort auf den parlamentarischen Vorstoss 2021-CE-115 der Grossrätinnen Solange Berset und Antoinette de Weck hat der Staatsrat erwähnt, dass das Amt für Energie (AfE) die Experten, die es mit den Studien für das Thema Windenergie des KRP beauftragt hat, auf ihre Unabhängigkeit und Neutralität geprüft habe. Diese Antwort ist jedoch nicht richtig, da die Ennova SA den SIG gehört, einer Firma, die ihrerseits über verschiedene Verträge und Partnerschaften mit der Groupe E Greenwatt SA verbunden ist. Deshalb stellen wir nochmals die Frage: Warum hat das Amt für Energie (AfE) die Firma Ennova SA als sogenannt neutralen Experten gewählt, um die Windenergiegebiete im Kanton Freiburg auszuwählen und das Amt bei der Ausarbeitung des Leitfadens zur Windenergieplanung vom Mai 2017 zu begleiten? Es wird an dieser Stelle in Erinnerung gerufen, dass diese Firma dem Kanton Genf einen Verlust von 40 Millionen Franken verursacht hat und dass sie 2013 die Schlagzeilen der Schweizer Presse beherrschte. So titelte die Zeitung La Tribune de Genève etwa wie folgt: «Les dessous de la débâcle éolienne des SIG» (Die Hintergründe des Windenergieдебakels der SIG).*

Der Staatsrat hat diese Frage bereits wiederholt beantwortet, insbesondere im Rahmen von parlamentarischen Vorstössen¹. Zur Erinnerung: Im Jahr 2013 hatte die Firma Ennova SA nicht die gleiche Stellung und nicht die gleichen Aktiönäre und übte weder die gleichen Aktivitäten aus noch hatte sie die gleiche Struktur wie die Firma, die 2016 mit der Ausarbeitung des Themas Windenergie für den KRP beauftragt wurde.

Diesbezüglich präzisierte der Staatsrat in seiner Antwort auf die Anfrage 2021-CE-115 der Grossrätinnen Solange Berset und Antoinette de Weck Folgendes:

«Die Firma Ennova ist seit 2014 als Planungsbüro tätig. Diesbezüglich ist zu erwähnen, dass es in der Schweiz nur wenige Planungsbüros gibt, die über ausreichend Erfahrung und Expertenwissen im Windenergiebereich verfügen, um den Erwartungen der Arbeitsgruppe für die Windenergieplanung im Kanton Freiburg zu entsprechen. Der gewählte Auftragnehmer musste auch in der Lage sein, der Arbeitsgruppe eine Person mit ausreichend Erfahrung zur Verfügung zu stellen, die für die gesamte Dauer des Auftrags verfügbar bleibt.

Das AfE hat abgeklärt, ob die Ennova unabhängig ist und nicht bereits an kantonalen Projekten zur Entwicklung von Windparks für die SIG oder die Groupe E Greenwatt oder einen anderen Bauträger beteiligt ist, bevor es ihr den Auftrag für die Fachbegleitung der Arbeitsgruppe vergeben hat. Das Amt war auch darüber informiert, dass die Ennova Ende 2015 eine Messkampagne auf dem Gemeindegebiet von Châtard zu Ende führte und dass das verwendete Material noch abmontiert werden musste, sobald die Wetterverhältnisse dies zuliesse.

Zudem wurde im Vertrag zwischen dem AfE und der Firma Ennova ausdrücklich erwähnt, dass der Auftragnehmer der Schweigepflicht untersteht und dafür sorgt, dass keine Informationen ausserhalb des Arbeitsbereichs weitergegeben werden. Der Vertrag hielt ausserdem fest, dass das geistige Eigentum an allen erarbeiteten Unterlagen und gesammelten Resultaten beim AfE bleibt.

Folglich spielte die Firma Ennova zwar eine wichtige aber bei Weitem keine entscheidende Rolle in diesem Dossier. Alle Mitglieder der Arbeitsgruppe waren stark an den Studien beteiligt, die von den Auftragnehmern durchgeführt wurden und am Ende war es die Arbeitsgruppe, die alle Unterlagen und jeden Schritt in der Windenergieplanung bis zu ihrer Aufnahme in den kantonalen Richtplan (KRP) validiert hat.»

Die Antwort ist eindeutig. Bezüglich der Frage, ob die Beauftragung eines Planungsbüros einen allfälligen Interessenkonflikt aufwirft, wenn seine Aktien in Händen einer Firma sind, die Beziehungen zu einem im Kanton aktiven Projektträger pflegt, und/oder wenn das Büro für diesen Projektträger für Studien ausserhalb des Kantons tätig ist, verweist der Staatsrat ebenfalls auf seine Antwort auf die Anfrage 2021-CE-115 der Grossrätinnen Solange Berset und Antoinette de Weck sowie auf seine Antwort auf die vorangehende Frage. Darin wird auf die Notwendigkeit hingewiesen, dass die Dienststellen des Staats die Möglichkeit haben müssen, Spezialisten beizuziehen. Zudem wurde dargelegt, dass der Rahmen der Studien genau festgelegt war und die Dienststellen die Aufgabe haben, die durchgeführten Analysen im Detail zu prüfen. Die Studien wurden im Übrigen veröffentlicht und die beauftragten Planungsbüros sind an ihr Berufsgeheimnis gebunden und müssen die Regeln der Vertraulichkeit in Verbindung mit ihren Aufträgen einhalten.

¹ Antworten des Staatsrats auf die Anfragen 2021-GC-115 Berset Solange/de Weck Antoinette sowie 2021-GC-307 de Weck Antoinette/Schneuwly Achim

4. *Von den 59 Standorten, die ursprünglich in den Machbarkeitsstudien für die Entwicklung der Windenergie aufgeführt wurden, befinden sich nur vier im KRP in der Phase «Festsetzung». Wie erklärt der Staatsrat die Tatsache, dass von diesen vier Standorten drei durch Ennova untersucht worden sind?*

Es befinden sich effektiv vier im KRP aufgeführte Standorte in der Phase «Festsetzung». Dies bestätigt, dass sie alle Anforderungen insbesondere in Bezug auf die Gesetzesbestimmungen des Bundes erfüllen. Bei den anderen drei Standorten ist der Koordinationsstand als «Zwischenergebnis» angegeben, das heisst, es sind technische Ergänzungen nötig, bevor eine Entwicklung auf lokaler Ebene möglich ist. Der Staatsrat hat beschlossen, sieben Standorte in den kantonalen Richtplan aufzunehmen, um den Windenergieanteil zu erreichen, der gemäss den aktuellen Strategien langfristig angestrebt wird. Er hat mehr Standorte als nötig gewählt, damit eine gewisse Flexibilität hinsichtlich der Standorte besteht, die effektiv umgesetzt werden. Dieser Entscheid wird namentlich dadurch begründet, dass die Gemeinden für die Einzonung zuständig sind.

Die Behauptung, dass «von diesen vier Standorten drei durch Ennova untersucht worden sind», ist jedoch falsch.

In Wirklichkeit war die Firma Ennova SA nur auf zwei begrenzten Zonen aktiv, dies in Zusammenarbeit mit den betroffenen Gemeinden. Diese beiden Zonen befanden sich innerhalb von zwei viel grösseren Gebieten, die im KRP aufgeführt sind und sich in der Phase «Festsetzung» befinden:

- > Gemeinden Misery-Courtion und Belfaux (Gelände von La Sonnaz, das auch die Gemeinden Courtepin und La Sonnaz einschliesst):
 - 2013: Analysen durch Ennova SA zu den Themen Wald, Vögel und Fledermäuse.
- > Gemeinden Le Châtelard und Grangettes (Gelände des Massif du Gibloux, das auch die Gemeinden Sâles, Vuisternens-devant-Romont, Sorens, Villorsonnens, Pont-en-Ogoz und Gibloux einschliesst):
 - 2013–2014: Analysen durch Ennova SA zu den Themen Wald, Naturräume und Flora, Vögel und Fledermäuse;
 - 2013–2016: Windmessung.

In Anbetracht, dass

- > der Bund und die Arbeitsgruppe die Planungskriterien klar vorgegeben haben;
- > die zuständigen Stellen die im KRP aufgeführten Gebiete geprüft haben;
- > die Ausdehnung dieser Gebiete weit über die analysierten Zonen hinausgehen;

- > die Firma Ennova ihre Tätigkeit in den erwähnten Zonen beendet hatte, bevor sie den Auftrag für den KRP erhalten hat;
- > die Studien, die dem KRP zugrunde liegen, veröffentlicht wurden;
- > der KRP keine Gebiete vorschreibt;

sieht der Staatsrat kein Problem darin, dass das Planungsbüro Ennova SA zuvor für Analysen in den oben erwähnten Zonen beigezogen wurde. Zudem ist zu erwähnen, dass bis heute kein konkreter Punkt vorgebracht werden konnte, der die Studie für die Festlegung der Windenergiegebiete des Kantons oder das Thema Windenergie und die Projektblätter des KRP hätte in Frage stellen können.

5. *Warum ist es der Vorsteher des Amtes für Energie (Afe) und nicht der Staatsrat, der den Medien antwortet (La Liberté vom 9.10.2021) und erklärt, dass eine allfällige Wiedererwägung des Themas Windenergie des kantonalen Richtplans ausgeschlossen ist? Welche Entscheidungsbefugnis hat das Afe in diesem Dossier?*

Im erwähnten Artikel stand Folgendes (eigene Übersetzung):

«... Dem Gutachten von Rechtsanwalt Ecoffey zufolge, welches das Afe noch nicht zur Kenntnis genommen hat und nicht kommentieren wollte, hat die Ennova ihre Tätigkeit 2016 fortgesetzt.

Das Afe scheint übrigens eine allfällige Wiedererwägung des Themas Windenergie des kantonalen Richtplans auszuschliessen. Dieses wurde hauptsächlich unter Berücksichtigung der Kriterien des Bundes ausgearbeitet und anschliessend von den Bundesämtern genau geprüft, bevor es von Bern genehmigt wurde. Dies bestätigt, dass es allen geltenden Gesetzesanforderungen entspricht und dass insbesondere die sieben ausgewählten Standorte die Kriterien erfüllen. Zum jetzigen Zeitpunkt gibt es nichts Konkretes, das die Qualität der Studien, die Arbeit der Dienststellen des Staats und die Analysen der Bundesämter in Frage stellen könnte.»

Dies entspricht der Antwort, die den Medienschaffenden der Zeitung *La Liberté* von der Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektion (VWBD) zugestellt wurde, nachdem sie das Afe um Stellungnahme gebeten hat. Übrigens hatten die VWBD und das Afe zu jenem Zeitpunkt das Rechtsgutachten, auf das sich die Frage bezog, noch nicht im Einzelnen zur Kenntnis nehmen können. Die Frage, die die Medienschaffenden der VWBD gestellt haben, lautete nämlich wie folgt:

«Die Gemeindebehörden von La Sonnaz und Vuisternens-devant-Romont verlangen die Wiedererwägung des Themas Windenergie des kantonalen Richtplans, respektive den Rückzug der sieben darin enthaltenen Projektblätter. Sie sind der Meinung, dass die Sachverständigen, die mit der Ausarbeitung des Dokuments beauftragt wurden, nicht unbefangene waren, da sie alle eine mehr oder weniger starke Verbindung zu

Groupe E Greenwatt hatten. Ist eine Überarbeitung des Richtplans unter dem Beizug anderer Sachverständiger denkbar?»

Somit stellt der Staatsrat fest, dass die Frage technische Aspekte betraf und folglich an das zuständige Amt gerichtet war. Weiter stellt er fest, dass die VWBD die Antwort gemäss ihren Befugnissen übermittelt hat, auch wenn diese die Stellungnahme des AfE wiedergab.

Damit wurden nach Ansicht des Staatsrats die jeweiligen Kompetenzen auf jeder Stufe eingehalten und die Antwort war den Umständen entsprechend angemessen.

6. *Wird der Staatsrat das Wiedererwägungsgesuch im Sinne von Art. 104 Abs. 2 VRG, das von den Gemeinden Vuisternens-devant-Romont und La Sonnaz eingereicht wurde, annehmen, weil offensichtlich niemand in Ausstand getreten ist und die beauftragten Experten nicht unabhängig waren?*

Der Staatsrat wird nicht auf die verschiedenen Wiedererwägungsgesuche eintreten, die ihm vorgelegt wurden. Die von ihm verabschiedete Annahmeverordnung (SGF 710.31 – Verordnung über die Annahme des kantonalen Richtplans) macht den kantonalen Richtplan für die Gemeinden verbindlich. Es handelt sich dabei nicht um eine Verfügung einer Verwaltungsbehörde, sondern um einen Rechtsakt (Verordnung) eines Exekutivorgans, der nicht in das Anwendungsgebiet von Artikel 104 VRG fällt.

Ein Wiedererwägungsgesuch ist nur möglich, wenn eine Totalrevision oder eine Änderung des kantonalen Richtplans gemäss Artikel 10 des Ausführungsreglements zum Raumplanungs- und Baugesetz (RPBR) in die öffentliche Vernehmlassung geschickt wird. Dann haben die Gemeinden die Möglichkeit, dem Kanton ihre Stellungnahme zu den Inhalten vorzulegen, die in die Vernehmlassung gegeben wurden. Sie können aber auch dem Kanton Vorschläge unterbreiten, die in Verbindung mit anderen Themen des kantonalen Richtplans stehen.

Der Staatsrat hat die Gemeinden, die ein Wiedererwägungsgesuch eingereicht haben, darüber informiert, dass zurzeit eine dreimonatige Vernehmlassung zu Änderungen des kantonalen Richtplans stattfindet und dass sie die Möglichkeit haben, ihren Antrag und/oder ihre Vorschläge in diesem Rahmen einzureichen.

7. *Während vieles bezüglich der Rolle des Amts für Energie in dieser Angelegenheit sowie bezüglich der Verbindungen zwischen der Ennova SA und der Groupe E Greenwatt SA ab 2014 noch im Dunkeln liegt: Warum führt der Staatsrat keine interne Administrativuntersuchung durch, um volle Transparenz in dieser Angelegenheit zu schaffen und organisatorische Probleme zu vermeiden, bevor es wie bei der Fischzucht in Estavayer zu einem Fiasko kommt?*

Der Staatsrat hat dem AfE den Auftrag erteilt, die Arbeitsgruppe zu leiten, die sich aus den zuständigen Dienststellen des Staats zusammensetzte und zum Ziel hatte, eine Windenergieplanung für den Kanton aufzustellen, damit das Thema in den KRP aufgenommen werden kann, wie Artikel 10 des Energiegesetzes des Bundes (EnG) dies vorschreibt. Er stellt fest, dass alle bisher eingereichten Vorstösse als einzige potenzielle Grauzone einen möglichen Interessenkonflikt erwähnen, den es bei der Vergabe des Auftrags zur Begleitung der Arbeitsgruppe gegeben haben könnte.

Aufgrund der Antworten auf die vorangegangenen Fragen kann der Staatsrat der Behauptung von Grossrätin Christel Berset und Grossrat Claude Chassot in dieser siebten Frage nicht zustimmen. In der Tat war die Transparenz in diesem Dossier vorbildlich, da alle von der Windenergieplanung betroffenen Akteure im Kanton (Gemeinden, politische Parteien, Umweltschutzorganisationen usw.) praktisch ab Beginn der Arbeiten im Jahr 2016 darüber informiert waren, wer am Prozess beteiligt war und wie das Vorgehen aussah. Die Arbeitsgruppe hat sie auch gebeten, alle Kriterien zu nennen, die übergangen worden wären. Die Resultate wurden gleich nach Abschluss der Arbeiten veröffentlicht (Medienmitteilungen, Website des Staats, Vernehmlassungsverfahren zum KRP, Informationssitzungen). Zudem wurde das gesamte Thema mit dem Entwurf des KRP in die Vernehmlassung gegeben.

Der Staatsrat ruft in Erinnerung, dass mit der Windenergieplanung bezweckt wird, einerseits Gebiete zu bestimmen, die sich für die Prüfung von Windparks eignen, und andererseits Gebiete auszuschliessen, die für die Nutzung von Windenergie nicht optimal sind. Dies verlangt eine sorgfältige Planung unter Begleitung von Sachverständigen. Das Ziel des Bundes, das in der Energiestrategie 2050 klar dargelegt wird, ist es, die einheimische Stromproduktion aus erneuerbaren Energien zu steigern. Im Übrigen ist gemäss Artikel 6 Abs. 2 EnG die Stromversorgung Sache der Energiewirtschaft. Im Übrigen gehören die Gebiete, die sich für den Bau von Windparks eignen, zum zwingenden Inhalt eines kantonalen Richtplans gemäss Artikel 10 des Bundesgesetzes über die Energie und Artikel 8b des Bundesgesetzes über die Raumplanung. Da der Staatsrat ein grosses Interesse daran hatte, über einen vom Bundesrat genehmigten Richtplan zu verfügen (Aufhebung des Bauzonenmoratoriums und anderer Einschränkungen), musste er Standorte für die Entwicklung der Windenergie im Kantonalen Richtplan vorsehen, den er im Oktober 2018 dem Bundesrat zur Genehmigung vorgelegt hat.

Kurz gefasst hat das Thema Windenergie des KRP alle Prozesse und Vernehmlassungsverfahren durchlaufen, die das Bundesrecht und das Kantonsrecht vorschreiben, und ist vom Bundesrat genehmigt worden. Auch die Bundesämter haben die Arbeit auf ihre Qualität und Angemessenheit geprüft.

In ihrem Gesuch um Wiedererwägung des Themas Windenergie des KRP haben die Behörden mehrerer von einem Windenergiegebiet betroffener Gemeinden vorgebracht, dass mit Inkrafttreten der «Energierategie 2050» des Bundes ihre Autonomie stark eingeschränkt werde. Diese Strategie führe Bestimmungen ein, die ihnen als «einschneidend» erscheinen. Es handle sich dabei um Bestimmungen, die das Verfahren für den Bau von Anlagen, die mit erneuerbaren Energien (Wasser- und Windenergie) betrieben werden, beschleunigen und die Beschwerdemöglichkeiten einschränken. Sie stellen deshalb die Objektivität und die Unabhängigkeit der Sachverständigen in Frage, die bei der Wahl der möglichen Standorte für den Bau von Windparks beteiligt waren. Der Staatsrat hält es daher für wichtig, dass Konsultativabstimmungen in einer gemässigten Atmosphäre und gestützt auf Daten stattfinden können, die von allen Seiten anerkannt werden.

Deshalb hat die VWBD ab November 2021 die Möglichkeit geprüft, ein unabhängiges Gutachten in Auftrag zu geben. Dieses soll klären, ob in der Studie, die der Wahl der möglichen Windenergiestandorte im Kanton und damit auch den sieben KRP-Projektblättern «Windenergiestandorte» zugrunde liegt, die Prozesse und Kriterien korrekt berücksichtigt wurden, die nach den geltenden Bestimmungen aufgestellt und namentlich im Rahmen eines Seminars und einer öffentlichen Vernehmlassung auf kantonaler Ebene präsentiert wurden. Es gilt also, die Grundlagen zu analysieren, die zur Wahl der sieben vorrangigen Standorte bzw. zur Nichtwahl der 52 anderen anfänglich geprüften Standorte geführt haben.

Angesichts der neuen parlamentarischen Vorstösse von Anfang 2022 und des laufenden Vernehmlassungsverfahrens zur Teilrevision des KRP müssen die Gespräche mit den betroffenen institutionellen Parteien, hauptsächlich mit dem Freiburger Gemeindeverband, den betroffenen Gemeinden und den Umweltorganisationen, fortgesetzt werden. Ziel dieser Gespräche wird es sein, sich über die geeigneten Instrumente und Verfahren zu einigen, um das Vertrauen der Bevölkerung wiederzuerlangen, damit die energiepolitischen Ziele weiterverfolgt werden können.

Den 8. Februar 2022

Question 2021-CE-523 Antoinette de Weck/Solange Berset **Pourquoi le site éolien de Morat-Salvenach ne figure-t-il plus dans le plan directeur cantonal?**

Question

Dans l'étude pour la définition des sites éoliens, rapport explicatif de juin 2017, qui accompagne le volet éolien du plan directeur cantonal, le site de Salvenach est classé comme étant le deuxième meilleur site de faisabilité éolienne juste après le site du Gibloux. Ce site englobe les communes de Salvenach, Jeuss, Lurtigen, Ulmiz, Staatswald, Galm et Morat (p. 79).

Toutefois, ce site a été éliminé plus tard suite à «l'expertise des vents spécifique»: le site accuse de moins de 1000h/an de fonctionnement équivalent à pleine puissance (p.85).

Dans la procédure de transparence dans laquelle le Service de l'énergie (SdE) a été appelé à donner des informations sur la manière dont le volet du plan directeur a été élaboré, il a été demandé à ce service de fournir cette expertise des vents spécifique. Dans sa réponse adressée à la préposée de la transparence le 30 novembre 2021, le SdE reconnaît qu'aucune expertise de vent spécifique au site Salvenach n'a été menée.

Dans le principe de la planification P2 de la Confédération, il est indiqué que l'emplacement d'éolienne doit être défini «dans les secteurs où l'on peut s'attendre à une production élevée par turbine et en priorité durant les mois d'hiver». Le rapport de l'OFEN du 15 décembre 2021 insiste sur développement de la production hivernale d'électricité décarbonée afin de garantir la sécurité d'approvisionnement durant la saison froide.

Les questions:

1. *Existe-t-il d'autres mesures de vents qui justifient que le site de Morat-Salvenach n'ait plus été retenu dans le plan directeur cantonal?*
2. *Quelles sont précisément les sources de ces mesures vents? Quelles sont les méthodologies et les normes européennes qui ont été utilisés pour ces mesures?*
3. *Que signifie: «moins de 1000h/an de fonctionnement équivalent à pleine puissance» et quel est donc précisément le critère d'insuffisance utilisé pour l'exclusion d'un site?*
4. *Pour quelle raison le canton de Fribourg est le seul de Suisse à avoir défini des zones sur la base d'une pondération de seulement 10% pour le critère énergétique de la vitesse et de la quantité du vent?*

5. *La Confédération insiste sur la production hivernale. Pourquoi ce critère n'est pas inclus dans les différentes études et critères de sélection des sites prioritaires?*
6. *Quelle mesure de vents justifie que le canton de Fribourg soit considéré comme ayant le 3^e potentiel des vents en Suisse?*

Le 17 décembre 2021

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat rappelle que la méthode appliquée pour l'évaluation des vents et des productibles de «l'Etude pour la définition des sites éoliens» est expliquée dans l'annexe 3 dudit document. La modélisation effectuée prend en compte les mesures des vents réalisées dans le canton et mises à disposition par les différents développeurs, la statistique de vent issue d'une série prolongée (données MétéoSuisse et Nasa), la topographie selon le modèle numérique de terrain (MNT) du canton de Fribourg et la rugosité du terrain selon la base de données européenne «Corine Lan Cover». La méthodologie a été également vérifiée et validée par la Confédération puisqu'il s'agit d'un critère essentiel à prendre en compte au sens de la «Conception énergie éolienne» définissant la ligne à suivre par les cantons pour l'établissement du thème éolien de leur planification directrice.

Tenant compte de l'ensemble des critères pris en considération pour l'analyse des sites, celui de Morat-Salvenach présentait globalement une bonne note et le situait parmi les meilleurs sites. Toutefois, la modélisation susmentionnée lui donnait une très mauvaise note s'agissant du potentiel de productible (0/3), ce qui a justifié le fait qu'il n'ait pas été retenu.

Les résultats ont ensuite été comparés avec les valeurs de l'Atlas des vents de la Suisse publiées par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) lesquelles, en application des dispositions légales fédérales relatives à la planification éolienne devant être réalisée par les cantons, auraient à elles seules pu servir de référence à la planification fribourgeoise. In fine, les valeurs de vents retenues ont systématiquement été les plus conservatrices.

Par conséquent, considérant ce qui précède, l'approche méthodologique appliquée pour la planification éolienne peut être considérée comme «prudente», d'autant plus que le plan directeur mentionne que, pour chacun des périmètres retenus et présentant de bonnes prédispositions, une mesure de vent de longue durée in situ devra confirmer les valeurs de planification retenues.

De plus, dans son courrier informant les communes qu'il ne peut entrer en matière sur les demandes en reconsidération du plan directeur cantonal (PDCant), le Conseil d'Etat les a également informées que la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle (DEEF) étudie le

lancement d'une expertise indépendante afin d'examiner si le processus et les critères fixés selon les exigences en vigueur ont été pris correctement en considération dans l'étude qui a mené aux choix des sites potentiels de production d'énergie éolienne dans le canton et par conséquent à l'élaboration des sept fiches de projet «site éolien» contenues dans le PDCant. Cette expertise est en cours d'évaluation avec les parties prenantes.

Finalement, selon notamment les résultats obtenus par cette expertise et d'éventuelles nouvelles données disponibles depuis la publication de la planification éolienne fribourgeoise, il faudra analyser dans quelle mesure «l'Etude pour la définition des sites éoliens» nécessitera une réactualisation. Le cas échéant, il en sera de même avec le thème éolien du PDCant lors d'une prochaine révision de celui-ci. Rappelons qu'à ce jour aucun projet de développement d'un parc éolien n'est en cours dans le canton.

1. *Existe-t-il d'autres mesures de vents qui justifient que le site de Morat-Salvenach n'ait plus été retenu dans le plan directeur cantonal?*

En 2016, et à la connaissance des services concernés de l'Etat impliqués dans le groupe de travail pour l'élaboration de la planification éolienne, il n'existait pas d'autres données de vents disponibles qui auraient pu justifier le maintien du site Morat-Salvenach dans le PDCant.

En 2020, l'Atlas des vents de la Suisse a été révisé et a fait ressortir la région de Morat-Salvenach comme étant un «site à haut potentiel éolien», ce qui n'était pas le cas dans la version précédente. Néanmoins, l'Atlas des vents précise aussi que les valeurs qui y figurent ne sont ni assez précises ni assez fiables et que les incertitudes sont trop élevées pour développer un parc éolien. Le vent doit obligatoirement encore être mesuré sur place.

Considérant cette évolution et la disponibilité d'éventuelles nouvelles données, il n'est pas impossible qu'un site fasse l'objet d'une nouvelle évaluation lorsque la planification éolienne sera révisée.

2. *Quelles sont précisément les sources de ces mesures vents? Quelles sont les méthodologies et les normes européennes qui ont été utilisés pour ces mesures?*

Comme expliquée dans le préambule, la méthode appliquée pour «l'Etude pour la définition des sites éoliens» est décrite dans l'annexe 3 dudit document, dans lequel il est précisé la provenance et qualité des données de vent source utilisée pour l'évaluation des vents.

Par ailleurs, la norme internationale ISO 61400 fournit une méthodologie uniforme qui assure la cohérence, la précision et la reproductibilité dans la mesure, ainsi que l'analyse de la performance énergétique des éoliennes. Il s'agit d'une base fondamentale de travail pour les acteurs de la filière. Le

périmètre d'action de cette méthodologie est dimensionné à l'échelle d'un parc éolien construit ou d'un projet éolien en développement sur une partie de territoire. Dans les faits, il s'agit du niveau de mesures exigé par le PDCant pour confirmer les prédispositions d'un site à accueillir un site éolien.

Quant à la planification cantonale éolienne, celle-ci concerne un territoire bien plus étendu que celui d'un seul parc éolien avec des paramètres dont l'amplitude est accrue, raison pour laquelle par exemple le potentiel éolien en référence à l'annexe 3 dudit document analyse distinctement l'étendue du plateau d'une part et des Préalpes d'autre part. A l'instar de la réflexion et de la méthodologie employée dans le cadre de l'Atlas des vents suisse en 2016 par l'OFEN (<https://www.bfe.admin.ch/bfe/fr/home/approvisionnement/statistiques-et-geodonnees/geoinformation/geodonnees/energie-eolienne/vitesse-du-vent.html>), la planification cantonale fribourgeoise a évalué le potentiel éolien de manière factuelle et conservatrice. Elle servira de base pour un éventuel planificateur qui, ensuite et dans le cadre d'un projet, se devra d'effectuer des mesures sur site selon la norme ISO 61400 notamment.

3. *Que signifie: «moins de 1000h/an de fonctionnement équivalent à pleine puissance» et quel est donc précisément le critère d'insuffisance utilisé pour l'exclusion d'un site?*

Le nombre «d'heures par an de fonctionnement équivalent à pleine puissance» représente le potentiel de valorisation de la ressource considérée (vent, solaire, hydraulique, etc.) en fonction des conditions locales d'exploitation. Il représente aussi une unité de comparaison entre les différentes ressources afin de déterminer à partir de quelles valeurs elles peuvent être considérées comme efficaces en termes de capacité de production sur une période donnée, respectivement en termes de rentabilité si on y associe l'amortissement des investissements et les conditions économiques d'exploitation.

A titre d'exemple, pour le solaire photovoltaïque (PV), cette valeur est de 1000 h/an dans la région de Fribourg, alors qu'elle est sensiblement plus élevée au Tessin ou en Valais en raison d'un ensoleillement plus conséquent. Dès lors, selon les investissements à consentir, la production d'énergie PV sera financièrement attractive sur Fribourg, mais elle le sera encore plus en Valais ou au Tessin.

En Suisse, pour que le productible éolien soit suffisant, respectivement que le seuil de rentabilité soit atteint, le facteur de charge doit être d'environ 15%, ce qui correspond à un nombre d'heures par an de fonctionnement équivalent à pleine puissance d'environ 1300 h/an. Ce chiffre est toutefois indicatif car il dépend encore d'autres aspects financiers à considérer pour la réalisation d'un parc éolien (routes d'accès, raccordements électriques, etc.) et qui font partie des études devant encore notamment être menées pour la réalisation d'un projet. Pour le site de Morat-Salvenach, selon les conditions et hypothèses explicitées dans ladite annexe 3, le facteur

de charge est d'environ 10%, ce qui est jugé inférieur au standard pouvant être attendu pour atteindre un seuil de rentabilité satisfaisant. Ceci explique la raison qu'il n'a pas été retenu parmi les sites présentant de bonnes prédispositions.

4. *Pour quelle raison le canton de Fribourg est le seul de Suisse à avoir défini des zones sur la base d'une pondération de seulement 10% pour le critère énergétique de la vitesse et de la quantité du vent?*

Le canton de Fribourg est à notre connaissance un des premiers cantons, avec celui du Jura, à avoir défini des pondérations sur les critères considérés comme étant «déterminants et non exclusifs», ceci afin de catégoriser les sites si le Conseil d'Etat ne devait retenir que les meilleurs sites dans le PDCant. L'ensemble de ces critères ressortent notamment de la «Conception éolienne suisse» et d'un processus participatif que le groupe de travail du thème éolien du PDCant avait mis en place avec les acteurs concernés du canton. Pour ce faire, et pour rappel, une séance d'information avait eu lieu en avril 2016. Les critères et leurs facteurs de pondération ont ensuite fait l'objet d'une consultation large auprès de ces acteurs. S'agissant du canton du Jura, de la qualité du vent dans sa planification, la pondération représentait en finalité également environ 10% dans l'évaluation des sites.

Finalement, le Conseil d'Etat a pris la décision de retenir l'ensemble des sites présentant des prédispositions suffisantes pour la réalisation d'un parc éolien, soit 7 sites alors que 4 sites auraient été suffisants pour atteindre l'objectif fixé d'une production de 160 GWh/an. Il est parti du principe que certains sites ne se réaliseraient pas, par exemple en raison d'une non-acceptation par la population locale et/ou des autorités communales, ou en raison de valeurs de planification non confirmées par les mesures in situ. Dès lors, les pondérations par critères sont devenues toutes relatives et le classement des sites sur cette base n'a plus qu'une valeur indicative sans conséquence.

Le Conseil d'Etat rappelle aussi que le fait d'avoir une fiche éolienne dans le PDCant n'impose pas la réalisation d'un parc éolien à une commune ou à une région. Cela signifie uniquement que, dans le périmètre indiqué, la commune ne peut pas prévoir une affectation qui rendrait la construction d'un parc éolien impossible et que des études peuvent être menées pour vérifier si toutes les conditions sont réunies pour la réalisation d'un éventuel parc éolien.

5. *La Confédération insiste sur la production hivernale. Pourquoi ce critère n'est pas inclus dans les différentes études et critères de sélection des sites prioritaires?*

L'énergie éolienne est par défaut une énergie produite essentiellement en hiver. Il s'agit d'une réalité qui en fait une ressource potentiellement très complémentaire aux autres ressources disponibles à d'autres périodes de l'année afin

d'assurer l'approvisionnement en électricité du pays à tout moment.

Par ailleurs, afin de déterminer précisément le productible à chaque moment de l'année, et donc les investissements à réaliser pour l'exploitant du parc, il est nécessaire de pouvoir disposer de mesures de longues durées effectuées sur chaque site selon les normes ISO, ce qui n'est pas à ce jour le cas. Par conséquent, considérant ce qui précède, ce critère «de production hivernale» n'a pas été retenu. De plus, et comme indiqué à la question précédente, il n'aurait eu qu'une valeur indicative.

6. *Quelle mesure de vents justifie que le canton de Fribourg soit considéré comme ayant le 3^e potentiel des vents en Suisse?*

Cadre d'orientation¹⁴

pour la **contribution des cantons** en ce qui concerne la production d'énergie éolienne d'ici **2050** selon la politique énergétique du Conseil fédéral

0–60 GWh/a

40–180 GWh/a

130–400 GWh/a

260–640 GWh/a

570–1170 GWh/a

Liste des cantons

(ordre alphabétique à l'intérieur de chaque classe)

Appenzell Rhodes-Intérieures, Bâle-Ville, Glaris, Nidwald, Obwald, Schaffhouse, Tessin, Uri, Zoug

Appenzell Rhodes-Extérieures, Argovie, Bâle-Campagne, Genève, Jura, Schwytz, Soleure, Thurgovie, Zurich

Lucerne, Neuchâtel, Saint-Gall, Valais

Fribourg, Grisons

Berne, Vaud

La Confédération précise toutefois: «*Le contenu de ce tableau constitue une base de discussion pour la coordination des planifications éoliennes cantonales avec les plans de développement à long terme de la Confédération en matière de politique énergétique*».

S'agissant des données de vents, l'analyse de l'OFEN se base sur les données figurant dans l'Atlas des vents de la Suisse (https://www.uvek-gis.admin.ch/BFE/storymaps/EE_Windatlas/?lang=fr).

Le 22 février 2022

Anfrage 2021-CE-523 Antoinette de Weck/ Solange Berset

Warum befindet sich der Windenergiestandort Murten-Salvenach nicht mehr im kantonalen Richtplan?

Anfrage

Im erläuternden Bericht zur Studie für die Definition der Windenergiestandorte vom Juni 2017, die dem Thema Windenergie des kantonalen Richtplans zugrunde liegt, wird der Standort Salvenach in Bezug auf die Machbarkeit als zweitbesten Standort gleich nach dem Standort Gibriloux klassiert.

Comme déjà relevé, cette indication ressort de la «Conception énergie éolienne» de la Confédération. Il y est notamment fait la mention suivante (p.27): «*Le Conseil fédéral a prévu d'atteindre d'ici à 2050 une production de 4,3 TWh/a d'électricité à partir de l'éolien, des prévisions qui sont à atteindre par le biais de planifications de sites et d'installations de production effectuées par les cantons dans le cadre de leur plan directeur. Le tableau ci-dessous se fonde sur l'analyse de l'OFEN mentionnée précédemment et donne aux cantons quelques repères quant à leur contribution en ce qui concerne la production d'énergie éolienne, et ce du point de vue de la Confédération d'ici 2050*».

Dieser Standort erstreckt sich über Salvenach, Jeuss, Lurtigen, Ulmiz, den Staatswald Galm und Murten (S. 79).

Er wird jedoch weiter unten im Bericht ausgeschlossen, da die «*Prüfung der spezifischen Winde*» ergab, dass am Standort mit weniger als 1000 Volllaststunden pro Jahr gerechnet werden muss (S. 85).

Dieses Gutachten der spezifischen Winde wurde im Rahmen des Transparenzverfahrens angefordert, bei dem das Amt für Energie um Auskunft über die Art und Weise gebeten wurde, wie das Thema des kantonalen Richtplans ausgearbeitet worden ist. In seiner Antwort an die Beauftragte für Transparenz vom 30. November 2021 hat das AfE eingeräumt, *dass kein Gutachten der spezifischen Winde am Standort von Salvenach durchgeführt wurde*.

Unter dem Planungsgrundsatz P2 des Bundes wird angegeben, dass die Stromproduktion aus Windenergie grundsätzlich an jenen Standorten prioritär erfolgen soll, wo besonders viel Windenergieproduktion pro Turbine erwartet werden darf, vor allem im Winter. Der Bericht des BFE vom 15. Dezember 2021 legt grosses Gewicht auf den Ausbau der winterlichen Stromerzeugung aus erneuerbaren Quellen, um die Versorgungssicherheit in der kalten Jahreszeit zu gewährleisten.

Die Fragen:

1. *Gibt es andere Windmessungen, die den Ausschluss des Standorts Murten-Salvenach aus dem kantonalen Richtplan rechtfertigen?*
2. *Woher genau stammen diese Windmessungen? Nach welchen Methoden und europäischen Normen wurde bei diesen Messungen vorgegangen?*
3. *Was bedeutet: «weniger als 1000 Volllaststunden pro Jahr» und wie lautet genau das Kriterium, das dazu geführt hat, dass der Standort ausgeschlossen wurde?*
4. *Warum ist der Kanton Freiburg landesweit der Einzige, der bei der Auswahl der Zonen das energiespezifische Kriterium der Windgeschwindigkeiten und Windmengen nur zu 10% gewichtet hat?*
5. *Der Bund legt das Gewicht auf die winterliche Stromproduktion. Warum wird dieses Kriterium nicht in den verschiedenen Studien und Kriterien für die Auswahl der vorrangigen Standorte berücksichtigt?*
6. *Aufgrund von welcher Windmessung gilt der Kanton Freiburg als der Kanton mit dem drittgrössten Windpotenzial der Schweiz?*

Le 17. Dezember 2021

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat weist darauf hin, dass im Anhang 3 der nur auf Französisch erhältlichen Studie zur Festlegung der Windenergiestandorte «Etude pour la définition des sites éoliens» die Methode dargelegt wird, die für die Bewertung der in der Studie berücksichtigten Winde und Produktionspotenziale angewendet wurde. Die Modellierung stützt sich auf die im Kanton durchgeführten und von den verschiedenen Entwicklern zur Verfügung gestellten Windmessungen, auf die aus einer längeren Reihe stammende Windstatistik (Daten von MeteoSchweiz und der Nasa) sowie auf die Topografie gemäss digitalem Geländemodell (DGM) des Kantons Freiburg und die Bodenrauhigkeit gemäss der europäischen Datenbank «Corine Lan Cover». Die Methodik wurde auch vom Bund überprüft und bestätigt, da es sich gemäss «Konzept Windenergie» um ein wesentliches Kriterium handelt. Dieses Konzept legt die Linie fest, die von den Kantonen bei der Erstellung des Themas Windenergie in ihren Richtplänen befolgt werden muss.

Unter Berücksichtigung aller Kriterien, die bei der Analyse der Standorte geprüft wurden, wies der Standort Murten-Salvenach insgesamt eine gute Bewertung auf und gehörte zu den besten Standorten. Doch nach der oben dargelegten Modellierung schnitt er beim Produktionspotenzial sehr schlecht ab (0/3), weshalb er ausgeschlossen wurde.

Die Resultate wurden anschliessend mit den Werten des Windatlas Schweiz verglichen, die das Bundesamt für Energie (BfE) veröffentlicht und die als Grundlage ausgereicht hätten, um die Anforderungen an die Windenergieplanung der Kantone gemäss Bundesgesetzgebung zu erfüllen. Letztendlich wurden durchweg die niedrigeren Windwerte berücksichtigt.

Wie oben dargelegt, kann der methodische Ansatz für die Windenergieplanung als konservativ bezeichnet werden. Ausserdem wird im kantonalen Richtplan (KRP) darauf hingewiesen, dass für jedes der gewählten, potenziell geeigneten Gebiete eine Langzeit-Windmessung vor Ort vorgenommen werden muss, um die Planungswerte zu bestätigen.

Zudem hat der Staatsrat in seinem Schreiben, mit dem er die Gemeinden darüber informiert, dass er auf ihr Gesuch um Wiedererwägung des KRP nicht eintreten kann, erwähnt, dass die Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektion (VWBD) die Möglichkeit prüft, ein unabhängiges Gutachten in Auftrag zu geben. Dieses soll klären, ob in der Studie, die der Wahl der möglichen Windenergiestandorte im Kanton und damit auch den sieben KRP-Projektblättern «Windenergiestandorte» zugrunde liegt, die Prozesse und Kriterien, die nach den geltenden Bestimmungen aufgestellt wurden, korrekt berücksichtigt wurden. Die Durchführung dieses Gutachtens wird zurzeit mit den betroffenen Parteien geprüft.

Je nach Ergebnis dieses Gutachtens und falls seit der Veröffentlichung der Windenergieplanung des Kantons Freiburg neue Daten zur Verfügung stehen, muss geprüft werden, wie weit die «Studie zur Definition der Windenergiestandorte» überarbeitet werden muss. In diesem Fall wird auch das Thema Windenergie bei der nächsten Revision des KRP aktualisiert werden müssen. Dem ist anzufügen, dass im Kanton zurzeit kein Projekt für den Bau eines Windparks im Gang ist.

1. *Gibt es andere Windmessungen, die den Ausschluss des Standorts Murten-Salvenach aus dem kantonalen Richtplan rechtfertigen?*

Im Jahr 2016 standen nach Kenntnis der betroffenen Dienststellen, die an der Arbeitsgruppe zur Erstellung der Windenergieplanung beteiligt waren, keine anderen Winddaten zur Verfügung, die die Beibehaltung des Standorts Murten-Salvenach im KRP gerechtfertigt hätten.

Im Jahr 2020 wurde der Windatlas Schweiz revidiert. Er zeigt nun für die Region Murten-Salvenach ein «hohes Windenergiepotenzial» an, was bei der Vorgängerversion nicht der Fall war. Doch auch der Windatlas enthält den Hinweis, dass die darin aufgeführten Werte nicht präzise und zuverlässig genug sind und zu viele Unsicherheiten für die Entwicklung eines Windparks bergen. Eine Windmessung muss zwingend vor Ort durchgeführt werden.

In Anbetracht dieser Entwicklung und der Verfügbarkeit allfälliger neuer Daten ist es nicht ausgeschlossen, dass der eine oder andere Standort bei der Überarbeitung der Windenergieplanung erneut geprüft wird.

2. *Woher genau stammen diese Windmessungen? Nach welchen Methoden und europäischen Normen wurde bei diesen Messungen vorgegangen?*

Wie in der Einleitung dargelegt, wurde die Methodik, die für die «Studie zur Festlegung der Windenergiestandorte» angewendet wurde, in Anhang 3 dieser Studie beschrieben. Darin werden die Herkunft und die Qualität der Windquelldaten angegeben, die für die Beurteilung der Winde verwendet wurden.

Darüber hinaus bietet die internationale Norm ISO 61400 eine einheitliche Methodik, die gewährleistet, dass die Messung und die Analyse der Energieleistung von Windenergieanlagen konsistent, genau und reproduzierbar sind. Es handelt sich um eine zentrale Arbeitsgrundlage für die Akteure auf dem Gebiet. Diese Methodik ist auf die Grösse eines gebauten Windparks oder eines in der Entwicklung befindlichen Windenergieprojekts auf einem Teilgebiet ausgerichtet. Sie liefert die Messgenauigkeit, die vom KRP gefordert wird, um die Eignung eines Gebiets als Windenergiestandort zu bestätigen.

Demgegenüber bezieht sich die kantonale Windenergieplanung auf ein viel ausgedehnteres Gebiet als einen einzelnen Windpark und benutzt Werte mit einer grösseren Bandbreite, weshalb beispielsweise das in Anhang 3 der Studie referenzierte Windenergiepotenzial für das Flachland und für die Voralpen unterschiedlich bewertet wird. Die kantonale Windenergieplanung richtete sich nach den Grundsätzen und der Methodik, die das BFE im Jahr 2016 im Rahmen des Windatlas Schweiz angewendet hat (<https://www.bfe.admin.ch/bfe/de/home/versorgung/statistik-und-geodaten/geoinformation/geodaten/wind/windgeschwindigkeit.html>), und beinhaltet also eine sachliche und konservative Beurteilung des Windenergiepotenzials. Sie dient als Grundlage für einen allfälligen Planer, der später im Rahmen eines Projekts Messungen vor Ort insbesondere gemäss der Norm ISO 61400 durchführen muss.

3. *Was bedeutet: «weniger als 1000 Volllaststunden pro Jahr» und wie lautet genau das Kriterium, das dazu geführt hat, dass der Standort ausgeschlossen wurde?*

Die Anzahl «Volllaststunden pro Jahr» stellt das Nutzungspotenzial der betrachteten Ressource dar (Wind, Sonne, Wasser usw.), wobei die örtlichen Betriebsbedingungen berücksichtigt werden. Es handelt sich auch um eine Grösse, die einen Vergleich zwischen den verschiedenen Ressourcen zulässt, um zu bestimmen, ab welchem Wert die Nutzung einer Ressource als effizient gilt, und zwar in Bezug auf die Produktionskapazität über einen bestimmten Zeitraum und

in Bezug auf die Rentabilität, wenn die Amortisierung der Investitionen und die Betriebsbedingungen zusätzlich einbezogen werden.

Bei der Photovoltaik liegt dieser Wert in der Region Freiburg bei 1000 Volllaststunden pro Jahr, während er im Tessin und im Wallis, wo die Sonne mehr scheint, deutlich höher liegt. Somit ist die Stromproduktion aus Photovoltaik je nach Höhe der erforderlichen Investition in Freiburg finanziell attraktiv, aber im Wallis und im Tessin ist sie noch rentabler.

Bei der Windstromerzeugung wird in der Schweiz die Gewinnschwelle erreicht, wenn der Lastfaktor etwa 15% beträgt. Das entspricht einer jährlich produzierten Energiemenge, die bei maximaler Leistung innerhalb von 1300 Stunden erzeugt wird. Diese Zahl ist jedoch nur ein Richtwert, da sie noch von anderen finanziellen Aspekten abhängt, die beim Bau eines Windparks berücksichtigt werden müssen (Zufahrtsstrassen, Stromanschlüsse usw.). Die Studien, die im Hinblick auf ein Windparkprojekt durchzuführen sind, müssen unter anderem auch diese Punkte prüfen. Für den Standort Murten-Salvenach beträgt der Lastfaktor gemäss den Bedingungen und Hypothesen, die in Anhang 3 aufgeführt sind, etwa 10% und liegt somit unter dem Wert, ab dem eine ausreichende Rentabilität erwartet werden kann. Dies ist der Grund, weshalb der Standort aus den Gebieten ausgeschlossen wurde, die gute Voraussetzungen für einen Windpark bieten.

4. *Warum ist der Kanton Freiburg landesweit der Einzige, der bei der Auswahl der Zonen das energiespezifische Kriterium der Windgeschwindigkeiten und Windmengen nur zu 10% gewichtet hat?*

Der Kanton Freiburg ist unseres Wissens zusammen mit dem Kanton Jura einer der ersten Kantone, der eine Gewichtung von Kriterien vorgenommen hat, die als «nicht allein massgebend» gelten, um die Standorte einordnen zu können, falls der Staatsrat nur die Besten in den KRP aufnimmt. Alle diese Kriterien stammen namentlich aus dem «Konzept Windenergie Schweiz» und aus einem Mitwirkungsprozess, den die Arbeitsgruppe für das Thema Windenergie des KRP mit den betroffenen Akteuren des Kantons aufgestellt hatte. Zu diesem Zweck wurde wie bereits an anderer Stelle erwähnt im April 2016 eine Informationssitzung durchgeführt. Die Kriterien und ihre Gewichtungsfaktoren wurden anschliessend bei diesen Akteuren in die Vernehmlassung gegeben. Beim Kanton Jura erhielt die in der Planung berücksichtigte Windqualität zuletzt ebenfalls eine Gewichtung von etwa 10% bei der Bewertung der Standorte.

Am Ende hat der Staatsrat beschlossen, alle sieben Gebiete zu berücksichtigen, die über ausreichend gute Voraussetzungen für den Bau eines Windparks verfügen. Vier Gebiete hätten jedoch gereicht, um das Ziel zu erreichen, nämlich die Erzeugung von 160 GWh Windstrom pro Jahr. Der Staatsrat

ging davon aus, dass gewisse Standorte nicht realisiert werden, etwa weil sich die lokale Bevölkerung bzw. die Gemeindebehörden dagegen aussprechen oder weil die Messungen vor Ort die Planungswerte nicht bestätigen. Dadurch hat die Gewichtung nach den diversen Kriterien nur noch eine relative Bedeutung und die Einreihung der Standorte auf dieser Grundlage hat nur noch informativen Wert ohne konkrete Auswirkungen.

Im Übrigen weist der Staatsrat darauf hin, dass das Vorliegen eines Projektblatts für einen Windenergiestandort im KRP eine Gemeinde oder eine Region nicht dazu zwingt, einen Windpark zu bauen. Es bedeutet einzig, dass auf dem angegebenen Gebiet keine Nutzung vorgesehen werden kann, die den Bau eines Windparks verunmöglichen würde, und dass Studien durchgeführt werden können, um zu klären, ob alle Bedingungen den allfälligen Bau eines Windparks erfüllt sind.

5. *Der Bund legt das Gewicht auf die winterliche Stromproduktion. Warum wird dieses Kriterium nicht in den verschiedenen Studien und Kriterien für die Auswahl der vorrangigen Standorte berücksichtigt?*

Die Windenergie ist per se eine Energie, die hauptsächlich im Winter Strom liefert. Dieser Umstand macht sie zu einer Energiequelle, die sich sehr gut dazu eignet, andere Energien

zu ergänzen, die zu anderen Jahreszeiten verfügbar sind, um die Stromversorgung des Landes jederzeit zu gewährleisten.

Um den Ertrag zu jeder Jahreszeit und damit die nötigen Investitionen des Betreibers eines Windparks genau zu bestimmen, müssen Daten von Langzeitmessungen vorliegen, die an den einzelnen Standorten nach den ISO-Normen durchzuführen sind, was bisher noch nicht geschehen ist. Aufgrund dieser Darlegungen wurde also das Kriterium der «winterlichen Stromerzeugung» bei der Standortwahl nicht berücksichtigt. Zudem hätte das Kriterium wie zur vorherigen Frage dargelegt, nur informativen Wert.

6. *Aufgrund von welcher Windmessung gilt der Kanton Freiburg als der Kanton mit dem drittgrössten Windpotenzial der Schweiz?*

Wie bereits erwähnt, stammt diese Angabe aus dem «Konzept Windenergie» des Bundes. Darin wird namentlich Folgendes erwähnt (S. 27): «Der Bundesrat hat für die Windenergieproduktion einen Ausbau von 4.3 TWh/a im Jahr 2050 vorgesehen. Die Ausbau- und Standortplanung dazu erfolgt durch die Kantone im Rahmen der kantonalen Richtpläne. Die folgende Tabelle basiert auf der oben erwähnten Analyse des BFE und liefert den Kantonen aus Sicht des Bundes Anhaltspunkte über die Grössenordnung der kantonalen Anteile am Ausbau bis 2050».

Orientierungsrahmen¹⁴

für den **Beitrag der Kantone** an den Ausbau der Windenergieproduktion bis **2050** gemäss der Energiepolitik des Bundesrats

0–60 GWh/a
40–180 GWh/a
130–400 GWh/a
260–640 GWh/a
570–1170 GWh/a

Liste der Kantone

(alphabetische Reihenfolge innerhalb jeder Klasse)

Appenzell Innerrhoden, Basel-Stadt, Glarus, Nidwalden, Obwalden, Schaffhausen, Tessin, Uri, Zug
Aargau, Appenzell Ausserrhoden, Basel-Landschaft, Genf, Jura, Schwyz, Solothurn, Thurgau, Zürich
Luzern, Neuenburg, St. Gallen, Wallis
Freiburg, Graubünden
Bern, Waadt

Der Bund gibt jedoch Folgendes zu bedenken: «Die Aussagen dieser Übersicht bilden die Basis, um die kantonalen Windenergieplanungen mit dem langfristigen Ausbau gemäss der Energiepolitik des Bundesrats abzustimmen.»

Was die Winddaten betrifft, stützt sich die Analyse des BFE auf die Daten des Windatlas Schweiz (https://www.uvek-gis.admin.ch/BFE/storymaps/EE_Windatlas/?lang=de).

Den 22. Februar 2022

Question 2021-CE-524 Erika Schnyder Echec du Grand Fribourg – suites

Question

Le 26 septembre dernier, la population de 6 des 9 communes concernées par le projet de fusion du Grand Fribourg rejetait à une très large majorité le projet qui lui était soumis. Le 25 novembre, l'Assemblée constitutive décidait de mettre fin à celui-ci et de se dissoudre.

Indépendamment de la responsabilité de cet échec cuisant de tous les intervenants (Etat, Préfecture, Société Fiduciaire, Assemblée constitutive) sur lesquels on pourrait sans doute encore gloser longtemps, sans que ce ne soit le débat en l'espèce, il se pose plusieurs questions en relation avec des objets pouvant avoir des répercussions au-delà de cette thématique.

En particulier, je citerai le traitement de l'une des questions les plus sensibles du projet, à savoir le *bilinguisme institutionnel* appliqué aux neuf communes francophones, dans un premier temps, puis qui a donné lieu un rétropédalage à 180°, sans pour autant que, dans la pratique, par les mesures énoncées, on ne revienne à la création d'une nouvelle commune entièrement bilingue, au mépris des dispositions constitutionnelles. Il est apparu clairement, en effet, que la volonté manifeste des auteurs du projet était bien de concéder à la minorité linguistique de la nouvelle commune exclusivement francophone les avantages déjà très larges consentis par la Ville de Fribourg à sa propre minorité linguistique, et ce même en les étendant davantage.

Jouant habilement sur les mots, le concept de communication de l'Assemblée constitutive s'est évertué à mettre l'accent sur le fait que l'on voulait ainsi promouvoir le développement et l'encouragement du bilinguisme individuel, ce qui, en l'occurrence, n'a jamais été remis en cause. Partant, cet aspect du concept de fusion a certainement joué un rôle non négligeable – à tout le moins dans une frange importante de la population des communes moins urbanisées – de l'échec du projet.

Sachant que, depuis 1990, une loi sur les langues est attendue dans le canton de Fribourg et que la Constitution révisée en 2004 et en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2005 a fixé le principe de base sur la territorialité des langues qui devrait être consacrée et définie par ladite loi, on est d'autant plus fondés de se demander si les effets désastreux de l'exercice raté du projet de fusion auraient des conséquences sur la future loi.

A cet effet, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. *Le Conseil d'Etat a-t-il établi un rapport analysant les raisons de l'échec aussi flagrant du projet de fusion du Grand Fribourg?*
2. *Si oui, a-t-il examiné en détail les différents points qui ont posé problème et plus particulièrement la question*

du bilinguisme institutionnel en relation avec le principe inscrit dans notre Constitution de la territorialité des langues qui a fait l'objet de plusieurs rapports très détaillés qui sont toujours d'actualité (rapport du Professeur Joseph Voyame publié dans le BGC 1992, p. 2813 ss; rapport de la Commission Schwaller; rapport intitulé «Vers la concrétisation des dispositions sur les langues de 2007; avis de droit du Service cantonal de la Législation du 5 mars 2021»)?

3. *Cas échéant, en a-t-il tiré des conclusions en rapport aux divers éléments qui doivent impérativement entrer en considération dans le futur projet de loi sur les langues?*
4. *Enfin, dans ce cadre, la loi sur les langues fera-t-elle prochainement l'objet d'une procédure de consultation? Où en sont les travaux préparatoires?*
5. *Enfin, dans ce cadre, la loi sur les langues est-elle attendue prochainement et si oui où en sont les travaux préparatoires?*

Le 17 décembre 2021

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat rappelle qu'une procédure spéciale pour la fusion du Grand Fribourg a été introduite dans la législation cantonale suite à une motion soutenue par le Grand Conseil, qui elle-même faisait suite au renoncement des communes de Fribourg, Marly et Villars-sur-Glâne de procéder à un vote consultatif de leur population sur la question en 2013. Il rappelle en outre que l'assemblée constitutive était composée de représentant-e-s élu-e-s de la population et de représentant-e-s des conseils communaux concernés; l'Etat y était représenté, conformément à la loi, par le préfet de la Sarine. Le Conseil d'Etat a pris acte avec regret du résultat du vote de septembre 2021. Toutefois, étant donné l'importance de la question de la fusion, il estime qu'il était fondamental que les populations concernées puissent s'exprimer sur cette question. Ainsi, les travaux de l'assemblée constitutive ont permis d'atteindre un objectif démocratique essentiel que les autorités communales n'avaient pas été en mesure d'atteindre en 2013.

S'agissant spécifiquement de la question de la ou des langues officielle-s de la future commune, le Conseil d'Etat rappelle que la Constitution cantonale prévoit explicitement la possibilité pour une commune d'avoir pour langues officielles le français et l'allemand, ce que le concept de fusion élaboré par l'assemblée constitutive du Grand Fribourg ne prévoyait toutefois pas («*Le français sera la langue officielle de la commune fusionnée, mais les germanophones auront le droit de s'adresser en allemand aux autorités communales et de recevoir, dans un délai raisonnable, une réponse dans leur langue*»). Aucun des avis juridiques demandés par l'assemblée consti-

tutive sur ce point n'a conclu que ce projet contrevenait aux dispositions constitutionnelles.

1. *Le Conseil d'Etat a-t-il établi un rapport analysant les raisons de l'échec aussi flagrant du projet de fusion du Grand Fribourg?*

Le Conseil d'Etat a exigé de l'Assemblée constitutive qu'elle élabore un rapport sur ses travaux et sur les motifs qui l'ont amenée à estimer qu'elle n'était pas en mesure de remplir la mission que la législation cantonale lui impartissait. Ce rapport est attendu pour le 1^{er} trimestre de l'année 2022. Le Conseil d'Etat analysera ce document afin d'examiner les raisons qui n'ont pas permis de convaincre certaines communes de se rallier à la claire volonté du Grand Conseil et du Conseil d'Etat de renforcer le centre cantonal par le biais d'une fusion.

2. *Si oui, a-t-il examiné en détail les différents points qui ont posé problème et plus particulièrement la question du bilinguisme institutionnel en relation avec le principe inscrit dans notre Constitution de la territorialité des langues qui a fait l'objet de plusieurs rapports très détaillés qui sont toujours d'actualité (rapport du Professeur Joseph Voyame publié dans le BGC 1992, p. 2813 ss; rapport de la Commission Schwaller; rapport intitulé «Vers la concrétisation des dispositions sur les langues de 2007; avis de droit du Service cantonal de la Législation du 5 mars 2021») ?*

Comme indiqué ci-dessus, le Conseil d'Etat estime nécessaire de disposer du rapport de l'assemblée constitutive afin de tirer des conclusions étayées. Tous les arguments avancés par les opposants à la fusion seront naturellement examinés, y compris celui relatif à la ou aux langue-s officielle-s.

3. *Cas échéant, en a-t-il tiré des conclusions en rapport aux divers éléments qui doivent impérativement entrer en considération dans le futur projet de loi sur les langues?*

L'élaboration de la future législation sur les langues tiendra compte des travaux menés dans le cadre du projet de fusion du Grand Fribourg. Le Conseil d'Etat souligne toutefois l'importance d'un débat rationnel et dépassionné sur la question du bilinguisme. Il considère le bilinguisme comme un élément constitutif de l'identité du canton de Fribourg et entend valoriser cette richesse dans le respect des différentes communautés linguistiques tout en favorisant la cohésion cantonale.

4. *Enfin, dans ce cadre, la loi sur les langues fera-t-elle prochainement l'objet d'une procédure de consultation? Où en sont les travaux préparatoires?*
5. *Enfin, dans ce cadre, la loi sur les langues est-elle attendue prochainement et si oui où en sont les travaux préparatoires?*

La Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF), chargée de la politique des langues, élabore actuellement un avant-projet de loi. Des discussions avec différentes parties prenantes seront menées dans les prochains mois, avec pour objectif de mettre en consultation un avant-projet avant le milieu de la présente législature.

Le 15 février 2022

Anfrage 2021-CE-524 Erika Schnyder Scheitern von Grossfreiburg – Folgen

Anfrage

Am 26. September lehnte die Bevölkerung von 6 der 9 Gemeinden, die vom Fusionsprojekt Grossfreiburg betroffen waren, das ihnen vorgelegte Projekt mit einer sehr grossen Mehrheit ab. Am 25. November beschloss die konstituierende Versammlung, das Projekt zu beenden und sich aufzulösen.

Unabhängig von der Verantwortung für dieses klägliche Scheitern aller Beteiligten (Staat, Oberamt, Treuhandgesellschaft, konstituierende Versammlung), über die man zweifellos noch lange diskutieren könnte, worum es hier aber nicht geht, stellen sich mehrere Fragen in Zusammenhang mit Aspekten, die Auswirkungen über diese Thematik hinaus haben können.

Insbesondere möchte ich die Behandlung einer der heikelsten Fragen des Projekts erwähnen, nämlich die *institutionelle Zweisprachigkeit*, die den neun französischsprachigen Gemeinden zunächst auferlegt wurde und die dann zu einer 180-Grad-Kehrtwende führte, wobei durch die beschriebenen Massnahmen in der Praxis unter Missachtung der Verfassungsbestimmungen trotzdem eine neue, vollständig zweisprachige Gemeinde geschaffen worden wäre. Es wurde deutlich, dass die Urheber des Projekts die Absicht hatten, der sprachlichen Minderheit der neuen, ausschliesslich französischsprachigen Gemeinde die bereits sehr weitgehenden Vorteile zu gewähren, die die Stadt Freiburg ihrer eigenen sprachlichen Minderheit gewährt, und diese sogar noch weiter auszudehnen.

Mit geschickten Wortspielen bemühte sich das Kommunikationskonzept der konstituierenden Versammlung, die Tatsache zu betonen, dass man damit die Entwicklung und Förderung der individuellen Zweisprachigkeit fördern wolle, was in diesem Fall nie in Frage gestellt wurde. Daher spielte dieser Aspekt des Fusionskonzepts sicherlich eine nicht unerhebliche Rolle für das Scheitern des Projekts, zumindest bei einem grossen Teil der Bevölkerung in den weniger urbanisierten Gemeinden.

Da im Kanton Freiburg seit 1990 ein Sprachengesetz erwartet wird und die 2004 revidierte Verfassung, die seit dem

1. Januar 2005 in Kraft ist, das Grundprinzip der Territorialität der Sprachen festgelegt hat, das in diesem Gesetz verankert und definiert werden sollte, ist die Frage umso berechtigter, ob die katastrophalen Auswirkungen der gescheiterten Übung des Fusionsprojekts Auswirkungen auf das künftige Gesetz haben werden.

Aus diesen Gründen stelle ich dem Staatsrat folgende Fragen:

1. *Hat der Staatsrat einen Bericht erstellt, in dem die Gründe für das so eklatante Scheitern des Fusionsprojekts von Grossfreiburg analysiert werden?*
2. *Wenn ja, hat er die verschiedenen problematischen Punkte eingehend geprüft, insbesondere die Frage der institutionellen Zweisprachigkeit in Zusammenhang mit dem in unserer Verfassung verankerten Territorialitätsprinzip, das Gegenstand mehrerer sehr detaillierter Berichte war, die immer noch aktuell sind (Bericht von Professor Joseph Voyame, der im TGR 1992, S. 2813 ff. veröffentlicht wurde; Bericht der Kommission Schwaller; Bericht «Vers la concrétisation des dispositions sur les langues» von 2007; Rechtsgutachten des kantonalen Amtes für Gesetzgebung vom 5. März 2021)?*
3. *Wenn ja, hat er daraus Schlussfolgerungen in Bezug auf die verschiedenen Aspekte gezogen, die im künftigen Entwurf des Sprachengesetzes unbedingt berücksichtigt werden müssen?*
4. *Wird das Sprachengesetz demnächst Gegenstand eines Vernehmlassungsverfahrens sein? Wie weit sind die Vorarbeiten fortgeschritten?*
5. *Wird in diesem Zusammenhang das Sprachengesetz in Kürze erwartet, und wenn ja, wie weit sind die Vorarbeiten fortgeschritten?*

Den 17. Dezember 2021

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat erinnert daran, dass ein besonderes Verfahren für die Fusion von Grossfreiburg in die kantonale Gesetzgebung aufgenommen wurde, aufgrund einer vom Grossen Rat unterstützten Motion, die ihrerseits darauf zurückging, dass die Gemeinden Freiburg, Marly und Villars-sur-Glâne 2013 darauf verzichteten, eine Konsultativabstimmung ihrer Bevölkerung über diese Frage durchzuführen. Er erinnert ausserdem daran, dass die konstituierende Versammlung aus Vertreterinnen und Vertretern, die von der Bevölkerung gewählt wurden, und Vertreterinnen und Vertretern der betroffenen Gemeinderäte bestand; der Staat war dort gesetzesgemäss durch den Oberamtmann des Saanebezirks vertreten. Der Staatsrat nahm das Ergebnis der Abstimmung vom September 2021 mit Bedauern zur Kenntnis. Angesichts der Bedeutung der Fusionsfrage hielt er es jedoch für grund-

legend, dass sich die betroffene Bevölkerung zu dieser Frage äussern konnte. So wurde durch die Arbeit der konstituierenden Versammlung ein wesentliches demokratisches Ziel erreicht, das die Gemeindebehörden 2013 nicht erreichen konnten.

Was speziell die Frage der Amtssprache(n) der künftigen Gemeinde betrifft, erinnert der Staatsrat daran, dass die Kantonsverfassung ausdrücklich die Möglichkeit vorsieht, dass eine Gemeinde Deutsch und Französisch als Amtssprachen haben kann, was das von der konstituierenden Versammlung Grossfreiburgs ausgearbeitete Fusionskonzept jedoch nicht vorsah («Französisch wird die Amtssprache der fusionierten Gemeinde sein, aber Deutschsprachige werden das Recht haben, sich in deutscher Sprache an die Gemeindebehörden zu wenden und innerhalb einer angemessenen Frist eine Antwort in ihrer Sprache zu erhalten»). Keines der von der konstituierenden Versammlung zu diesem Thema eingeholten Rechtsgutachten kam zu dem Schluss, dass der Entwurf gegen die verfassungsrechtlichen Bestimmungen verstösst.

1. *Hat der Staatsrat einen Bericht erstellt, in dem die Gründe für das so eklatante Scheitern des Fusionsprojekts von Grossfreiburg analysiert werden?*

Der Staatsrat verlangte von der konstituierenden Versammlung, einen Bericht über ihre Arbeit und die Gründe zu erstellen, die sie zu der Ansicht veranlasst hatten, dass sie die ihr von der kantonalen Gesetzgebung zugewiesene Aufgabe nicht erfüllen kann. Dieser Bericht wird für das 1. Quartal 2022 erwartet. Der Staatsrat wird dieses Dokument analysieren, um die Gründe zu untersuchen, die dazu geführt haben, dass einige Gemeinden nicht überzeugt werden konnten, sich dem klaren Willen des Grossen Rates und des Staatsrats anzuschliessen, das kantonale Zentrum durch eine Fusion zu stärken.

2. *Wenn ja, hat er die verschiedenen problematischen Punkte eingehend geprüft, insbesondere die Frage der institutionellen Zweisprachigkeit in Zusammenhang mit dem in unserer Verfassung verankerten Territorialitätsprinzip, das Gegenstand mehrerer sehr detaillierter Berichte war, die immer noch aktuell sind (Bericht von Professor Joseph Voyame, der im TGR 1992, S. 2813 ff. veröffentlicht wurde; Bericht der Kommission Schwaller; Bericht «Vers la concrétisation des dispositions sur les langues» von 2007; Rechtsgutachten des kantonalen Amtes für Gesetzgebung vom 5. März 2021)?*

Wie bereits erwähnt, ist der Staatsrat der Ansicht, dass er über den Bericht der konstituierenden Versammlung verfügen muss, um fundierte Schlussfolgerungen ziehen zu können. Alle von den Gegnern der Fusion vorgebrachten Argumente werden natürlich geprüft, einschliesslich des Arguments in Bezug auf die Amtssprache(n).

3. *Wenn ja, hat er daraus Schlussfolgerungen in Bezug auf die verschiedenen Aspekte gezogen, die im künftigen Entwurf des Sprachengesetzes unbedingt berücksichtigt werden müssen?*

Bei der Ausarbeitung der künftigen Sprachengesetzgebung werden die Arbeiten im Rahmen des Projekts für die Fusion Grossfreiburgs berücksichtigt. Der Staatsrat betont jedoch, wie wichtig eine rationale und sachliche Debatte über die Frage der Zweisprachigkeit ist. Er betrachtet die Zweisprachigkeit als einen wesentlichen Bestandteil der Identität des Kantons Freiburg und möchte diesen Reichtum unter Berücksichtigung der verschiedenen Sprachgemeinschaften zur Geltung bringen und gleichzeitig den kantonalen Zusammenhalt fördern.

4. *Wird das Sprachengesetz demnächst Gegenstand eines Vernehmlassungsverfahrens sein? Wie weit sind die Vorarbeiten fortgeschritten?*
5. *Wird in diesem Zusammenhang das Sprachengesetz in Kürze erwartet, und wenn ja, wie weit sind die Vorarbeiten fortgeschritten?*

Die für die Sprachenpolitik zuständige Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILFD) erarbeitet derzeit einen Gesetzesvorentwurf. In den kommenden Monaten werden Gespräche mit verschiedenen Interessengruppen geführt, damit bis zur Mitte dieser Legislaturperiode ein Vorentwurf in die Vernehmlassung gegeben werden kann.

Den 15. Februar 2022

Question 2022-CE-31 Grégoire Kubski/ Elias Moussa Principe de collégialité et secret de fonction au sein du Conseil d'Etat

Question

L'ancien directeur des finances Georges Godel livre dans un ouvrage récent moult révélations et informations qui ne devaient vraisemblablement pas être divulguées au public. Il semble avoir pris très à la légère son secret de fonction et le principe de collégialité, tout en méprisant ses devoirs, quand bien même il occupait une place au sommet de l'Etat fribourgeois, au sein d'une autorité collégiale. Pourtant, il affirmait dans son discours du 16 novembre 2017 après son élection à la présidence du Conseil d'Etat qu'il lui «tient à cœur de garantir la cohésion du Gouvernement dans l'intérêt du canton» (BGC 2017, p. 2340). Il s'agit d'un manque de respect flagrant vis-à-vis de ses anciens collègues du collège gouvernemental et de tous les membres de l'administration qui ont

toujours fidèlement et loyalement servi l'Etat en respectant leurs obligations, dont notamment le respect du secret de fonction et du principe de collégialité. A noter également que Georges Godel ne s'est pas fait prier pour attaquer les seules femmes du Conseil d'Etat. De plus, le Gouvernement n'était pas informé de l'existence du projet de publication. Même si la chancelière d'Etat avait vraisemblablement déconseillé à l'ancien Directeur des finances de mener ces entretiens, cela n'a visiblement pas été suivi d'effet. En date du 26 janvier dernier, le Conseil d'Etat a réagi mollement en déclarant se distancier dudit livre, tout en indiquant qu'il entendait mettre en pratique «avec diligence durant la législature qui débute» le principe de collégialité et le respect du secret de fonction.

Pour mémoire, le Conseil d'Etat est un organe collégial (art. 1 al. 2 LOCEA) et ses membres participent à l'activité du collège (art. 10 al. 1 LOCEA). Par ailleurs, au sens de l'art. 17 LOCEA, «les membres du Conseil d'Etat sont tenus de garder secrets les faits dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de leurs fonctions et qui doivent le rester en raison de leur nature, des circonstances ou de prescriptions particulières». L'alinéa 2 de cet article précise que «les anciens membres du Conseil d'Etat restent liés par le secret de fonction». Finalement, l'art. 20 al. 2 LOCEA précise que le président ou la présidente du Conseil d'Etat et le chancelier ou la chancelière collaborent en vue d'assurer «la bonne marche du collège».

Manifestement sans accord préalable du Gouvernement, Georges Godel semble avoir violé le principe de collégialité et, éventuellement, son secret de fonction tout au long de la précédente législature. Au vu de la réaction du Conseil d'Etat actuel, il semblerait également que la bonne marche du collège ait été perturbée par le fait que Georges Godel (durant sa présidence en 2018) et la chancelière (dès la connaissance des démarches de Georges Godel et pour autant qu'elle ait su que Georges Godel poursuivait son entreprise malgré son avertissement) n'ont pas jugé utile d'informer préalablement les autres membres du collège.

En outre, Georges Godel n'est pas complètement retiré de la vie publique puisqu'il siège encore au conseil d'administration de la Banque cantonale fribourgeoise (nommé par le Conseil d'Etat, art. 20 al. 1 LBCF) et des Transports publics fribourgeois (comme président et représentant de l'Etat) notamment. Il semble pour le moins étonnant que le Conseil d'Etat réitère sa confiance en Georges Godel dans ces fonctions après l'avoir publiquement désavoué et relevé le peu d'estime de l'ancien conseiller d'Etat pour le principe de collégialité le respect du secret de fonction.

Partant, afin de s'assurer du bon fonctionnement du collège qu'est le Conseil d'Etat et, dès lors, également du bon fonctionnement de cette institution et de l'administration de l'Etat, il y a lieu de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. *Y a-t-il eu une sensibilisation de l'administration cantonale sur l'importance du respect du secret de fonction?*
2. *Y a-t-il une sensibilisation des membres du Conseil d'Etat sur l'importance du respect du principe de collégialité?*
3. *Est-ce que le Conseil d'Etat estime que Georges Godel a violé son secret de fonction? Des informations confidentielles ont-elles été publiées dans l'ouvrage en question?*
4. *Est-ce que la Police et/ou le Ministère public a ouvert une enquête pénale à l'encontre de Georges Godel pour violation du secret de fonction? Y a-t-il eu une dénonciation du comportement de Georges Godel au Ministère public? Le Conseil d'Etat entend-il dénoncer les faits qui font état directement de son activité passée? Si non, pourquoi pas?*
5. *Quelles lignes directrices s'est fixé le Conseil d'Etat en ce début de législature sur les éléments à prendre en compte par ses membres pour garantir le secret de fonction et le principe de collégialité?*
6. *Est-ce que le Conseil d'Etat considère que la publication du livre en question crée un dégât d'image pour le canton?*
7. *Est-ce que le Conseil d'Etat considère que la publication du livre en question met en danger la confiance nécessaire au bon fonctionnement du Conseil d'Etat?*
8. *Pour quelle raison la chancelière n'a-t-elle pas jugé utile d'informer l'ensemble du collège de la démarche de Georges Godel?*
9. *La chancelière d'Etat a-t-elle cherché à savoir si Georges Godel avait tout de même entrepris sa démarche suite à leur conversation citée par le Conseil d'Etat dans son communiqué de presse?*
10. *Le Conseil d'Etat réitère-t-il sa confiance en Georges Godel pour représenter l'Etat, notamment au sein des conseils d'administration de la BCF et des TPF? Si oui, pourquoi?*
11. *Le Conseil d'Etat entend-il demander à Georges Godel de quitter les conseils d'administration dont il fait partie et au sein desquels il représente l'Etat? Si non, pourquoi?*

Le 27 janvier 2022

Réponse du Conseil d'Etat

Par communiqué diffusé le 26 janvier 2022, le Conseil d'Etat a pris ses distances avec l'ouvrage relatant quatre ans d'entretiens menés sous le sceau du secret avec Georges Godel. Il a été interpellé et déçu par le contenu de ce recueil qui relate des éléments détaillés de l'activité de l'ancien directeur des finances et commente à travers un prisme particulier la vie politique de la dernière législature. Dans ledit communiqué, le nouveau Gouvernement a affirmé publiquement sa convic-

tion que la collégialité et le respect du secret de fonction sont des éléments clés de la confiance nécessaire au bon fonctionnement du Conseil d'Etat et qu'il entend mettre ces principes en pratique avec diligence.

Le Conseil d'Etat répond aux questions de la manière suivante:

1. *Y a-t-il eu une sensibilisation de l'administration cantonale sur l'importance du respect du secret de fonction?*

Le secret de fonction est ancré à l'art. 60 de la Loi sur le personnel de l'Etat de Fribourg (LPers). Les nouveaux collaborateurs et nouvelles collaboratrices de l'Etat sont sensibilisés à l'importance de ce principe via les conditions générales d'engagement jointes au contrat de travail. Elles spécifient qu'il est interdit au collaborateur ou à la collaboratrice de divulguer des affaires de service qui doivent rester secrètes en vertu de leur nature ou d'instructions spéciales. La violation de ce devoir peut entraîner la résiliation des rapports de service; en outre, le collaborateur ou la collaboratrice peut être actionné/e en réparation du dommage ainsi causé. Lors de son départ de l'Etat, la personne démissionnaire est également rendue attentive au maintien du secret de fonction. Ce rappel figure généralement dans le certificat de travail par phrase indiquant qu'elle reste soumise au secret de fonction au sens de l'article 60 LPers, obligation qui subsiste après la cessation de ses rapports de service. La problématique du secret de fonction est également abordée dans le cadre de la formation LPers donnée par le Service du personnel et d'organisation aux cadres et responsables RH des Directions et établissements.

2. *Y a-t-il une sensibilisation des membres du Conseil d'Etat sur l'importance du respect du principe de collégialité?*
3. *Quelles lignes directrices s'est fixé le Conseil d'Etat en ce début de législature sur les éléments à prendre en compte par ses membres pour garantir le secret de fonction et le principe de collégialité?*
4. *Est-ce que le Conseil d'Etat considère que la publication du livre en question met en danger la confiance nécessaire au bon fonctionnement du Conseil d'Etat?*

Les règles sur la collégialité, le secret des délibérations et le secret de fonction sont fixées dans la LOCEA et dans le code pénal. Les articles détaillés, partiellement relevés ci-avant par les auteurs de la présente question sont consignés dans «l'aide-mémoire du Conseil d'Etat», brochure de référence qui compile l'ensemble des droits et obligations des membres du Gouvernement. Cette brochure est discutée de manière détaillée entre chaque nouveau et nouvelle membre du Conseil d'Etat et la chancelière d'Etat au moment de leur entrée en fonction.

A l'occasion de la première séance de la présente législature, le nouveau Conseil d'Etat a consacré un après-midi entier de

discussion afin de construire une vision partagée des règles de base à mettre en pratique pour assurer un fonctionnement collégial tout en tenant compte des prérogatives et des sensibilités de chacune et chacun de ses membres. La publication de l'ouvrage sur Georges Godel ne fait que renforcer la conviction du nouveau Gouvernement sur la pertinence des règles existantes et sur l'importance pour chacun et chacune de ses membres de s'y tenir. Afin d'assurer un débat ouvert et constructif dans la confiance mutuelle et le respect du principe de collégialité, le Conseil d'Etat est d'avis que les discussions bilatérales entre membres du gouvernement et Directions sont confidentielles. D'autre part, les membres du Conseil actuel s'engagent à s'informer mutuellement en cas de publication ou parution d'ouvrage qui implique un ou une collègue.

5. *Est-ce que le Conseil d'Etat estime que Georges Godel a violé son secret de fonction? Des informations confidentielles ont-elles été publiées dans l'ouvrage en question?*
6. *Est-ce que la Police et/ou le Ministère public a ouvert une enquête pénale à l'encontre de Georges Godel pour violation du secret de fonction? Y a-t-il eu une dénonciation du comportement de Georges Godel au Ministère public? Le Conseil d'Etat entend-il dénoncer les faits qui font état directement de son activité passée? Si non, pourquoi pas?*

Le Ministère public a mis en exergue une quinzaine de passages de l'ouvrage qu'il estime délicats. Il a adressé une demande écrite au Conseil d'Etat, afin d'obtenir certains documents et lui poser quelques questions en lien avec le traitement ordinaire de certains procès-verbaux ou autres écrits à caractère a priori confidentiel. Le Conseil d'Etat a également été invité à signaler au Ministère public d'autres passages de l'ouvrage qu'il considérerait comme discutables. Une fois ces informations reçues, le Ministère public examinera s'il y a lieu d'ouvrir une instruction pénale ou d'y renoncer.

Le Conseil d'Etat a pris officiellement position en se distançant de l'ouvrage après en avoir fait l'examen sous l'angle politique. Conformément au principe de séparation des pouvoirs, il s'en remet à l'analyse du Ministère public pour ce qui est de l'appréciation d'éventuels aspects pénaux sous l'angle du secret de fonction.

7. *Est-ce que le Conseil d'Etat considère que la publication du livre en question crée un dégât d'image pour le canton?*

La publication de l'ouvrage a eu des échos sur le plan national. Même s'il est trop tôt aujourd'hui pour en connaître les retombées à long terme, le Conseil d'Etat estime que cette affaire ne va pas entraîner de dégâts durables pour le canton de Fribourg.

8. *Pour quelle raison la chancelière n'a-t-elle pas jugé utile d'informer l'ensemble du collège de la démarche de Georges Godel?*

9. *La chancelière d'Etat a-t-elle cherché à savoir si Georges Godel avait tout de même entrepris sa démarche suite à leur conversation citée par le Conseil d'Etat dans son communiqué de presse?*

Il est fréquent que des membres du Conseil d'Etat sollicitent l'avis de la chancelière d'Etat sur des sujets en lien avec leur activité. Elle considère ces entretiens comme confidentiels. Si une information sur le thème discuté est transmise au Gouvernement, elle est toujours le fait du conseiller ou de la conseillère d'Etat concerné-e. Dans le cas présent, le projet avait été déclaré secret entre l'auteur du livre et Georges Godel et par conséquent ce dernier n'a pas informé ses collègues.

Georges Godel a informé la chancelière d'Etat que les questions liées au secret de fonction et à la collégialité avaient été réglées avec l'auteur. Il n'appartenait pas à cette dernière de vérifier le bien-fondé des propos du magistrat.

10. *Le Conseil d'Etat réitère-t-il sa confiance en Georges Godel pour représenter l'Etat, notamment au sein des conseils d'administration de la BCF et des TPF? Si oui, pourquoi?*
11. *Le Conseil d'Etat entend-il demander à Georges Godel de quitter les conseils d'administration dont il fait partie et au sein desquels il représente l'Etat? Si non, pourquoi?*

Georges Godel a renoncé de lui-même à ses mandats au sein du conseil d'administration de la Banque cantonale ainsi qu'à la présidence et aux autres mandats pour lesquels il représentait le Conseil d'Etat au sein des TPF. Ces deux questions sont donc devenues sans objet.

Le 15 février 2022

—

Anfrage 2022-CE-31 Grégoire Kubski/ Elias Moussa Kollegialitätsprinzip und Amtsgeheimnis im Staatsrat

Anfrage

Der ehemalige Finanzdirektor Georges Godel liefert in einem kürzlich erschienenen Buch zahlreiche Enthüllungen und Informationen, die der Öffentlichkeit wohl nicht zugänglich gemacht werden sollten. Er scheint das Amtsgeheimnis und das Kollegialitätsprinzip sehr auf die leichte Schulter genommen zu haben und seine Pflichten missachtet zu haben, obwohl er einen Platz in einer Kollegialbehörde an der Spitze des Staates Freiburg innehatte. Dennoch bekräftigte er in seiner Rede vom 16. November 2017 nach seiner Wahl zum Staatsratspräsidenten, dass es ihm «am Herzen liegt, den Zusammenhalt der Regierung im Interesse des Kantons zu gewährleisten» (TGR 2017, S. 2340). Es handelt sich um eine eklatante Respektlosigkeit gegenüber

seinen ehemaligen Kollegen im Regierungskollegium und allen Mitgliedern der Verwaltung, die dem Staat stets treu und loyal gedient und ihre Pflichten erfüllt haben, darunter insbesondere die Einhaltung des Amtsgeheimnisses und des Kollegialitätsprinzips. Bemerkenswert ist auch, dass Georges Godel es sich nicht nehmen liess, die einzigen beiden Frauen im Staatsrat anzugreifen. Darüber hinaus war die Regierung nicht über die geplante Veröffentlichung informiert. Obwohl die Staatskanzlerin dem ehemaligen Finanzdirektor wahrscheinlich von diesen Gesprächen abgeraten hatte, liess er von seinem Vorhaben nicht ab. Am 26. Januar reagierte der Staatsrat halbherzig und erklärte, er distanzieren sich von dem Buch, wies aber darauf hin, dass er «zu Beginn und während der neuen Legislaturperiode» das Kollegialitätsprinzip und die Wahrung des Amtsgeheimnisses zügig in die Praxis umsetzen wolle.

Zur Erinnerung: Der Staatsrat ist ein Kollegialorgan (Art. 1 Abs. 2 SVOG) und seine Mitglieder beteiligen sich an der Tätigkeit des Kollegiums (Art. 10 Abs. 1 SVOG). Darüber hinaus sind die Mitglieder des Staatsrates nach Art. 17 Abs. 1 SVOG verpflichtet «Stillschweigen über Tatsachen zu bewahren, von denen sie in Ausübung ihres Amtes Kenntnis erhalten und die ihrer Natur oder den Umständen nach oder gemäss besonderer Vorschriften geheim zu halten sind». In Absatz 2 dieses Artikels heisst es weiter: «Die Mitglieder des Staatsrates bleiben nach Ausscheiden aus ihrem Amt an das Amtsgeheimnis gebunden». Schliesslich wird in Art. 20 Abs. 2 SVOG festgelegt, dass die Präsidentin oder der Präsident des Staatsrates und die Kanzlerin oder der Kanzler zusammenarbeiten, um «eine einwandfreie Ratsarbeit zu gewährleisten».

Georges Godel scheint offensichtlich ohne vorherige Zustimmung der Regierung während der gesamten vorangegangenen Legislaturperiode gegen das Kollegialitätsprinzip und möglicherweise gegen sein Amtsgeheimnis verstossen zu haben. Angesichts der Reaktion des derzeitigen Staatsrates scheint es auch, dass die reibungslose Zusammenarbeit des Kollegiums dadurch gestört wurde, dass Georges Godel (während seiner Präsidentschaft im Jahr 2018) und die Kanzlerin (ab Kenntnis der Schritte von Georges Godel und sofern sie wusste, dass Georges Godel sein Unternehmen trotz ihrer Warnung fortsetzte) es nicht für nötig hielten, die anderen Mitglieder des Kollegiums vorab zu informieren.

Darüber hinaus hat sich Georges Godel nicht völlig aus dem öffentlichen Leben zurückgezogen, da er noch immer im Verwaltungsrat der Freiburger Kantonalbank (vom Staatsrat ernannt, Art. 20 Abs. 1 FKBG) und der Freiburgischen Verkehrsbetriebe (als Präsident und Vertreter des Staates) sitzt. Es scheint zumindest erstaunlich, dass der Staatsrat Georges Godel in dieser Funktion erneut sein Vertrauen ausspricht, nachdem er ihn öffentlich desavouiert und auf die geringe Wertschätzung des ehemaligen Staatsrats für das Kollegialitätsprinzip und die Wahrung des Amtsgeheimnisses hingewiesen hat.

Um sicherzustellen, dass das Kollegium des Staatsrats und damit auch diese Institution und die Staatsverwaltung ordnungsgemäss funktionieren, sind daher folgende Fragen an den Staatsrat zu richten:

1. *Gab es in der kantonalen Verwaltung eine Sensibilisierung dafür, welche Bedeutung der Wahrung des Amtsgeheimnisses zukommt?*
2. *Gibt es eine Sensibilisierung der Mitglieder des Staatsrates dafür, wie wichtig die Einhaltung des Kollegialitätsprinzips ist?*
3. *Ist der Staatsrat der Ansicht, dass Georges Godel sein Amtsgeheimnis verletzt hat? Wurden im fraglichen Buch vertrauliche Informationen veröffentlicht?*
4. *Hat die Polizei und/oder die Staatsanwaltschaft eine Strafuntersuchung gegen Georges Godel wegen Verletzung des Amtsgeheimnisses eingeleitet? Wurde das Verhalten von Georges Godel bei der Staatsanwaltschaft angezeigt? Beabsichtigt der Staatsrat, Tatsachen anzuzeigen, die direkt auf seine frühere Tätigkeit hinweisen? Wenn nein, warum nicht?*
5. *Welche Richtlinien zu den Elementen, die seine Mitglieder berücksichtigen müssen, um das Amtsgeheimnis und das Kollegialitätsprinzip zu gewährleisten, hat sich der Staatsrat zu Beginn der Legislaturperiode gegeben?*
6. *Ist der Staatsrat der Ansicht, dass die Veröffentlichung des fraglichen Buches einen Imageschaden für den Kanton verursacht?*
7. *Ist der Staatsrat der Ansicht, dass die Veröffentlichung des fraglichen Buches das erforderliche Vertrauen gefährdet, das für das reibungslose Funktionieren des Staatsrates erforderlich ist?*
8. *Aus welchem Grund hielt es die Staatskanzlerin nicht für angebracht, das gesamte Kollegium über das Vorgehen von Georges Godel zu informieren?*
9. *Hat sich die Staatskanzlerin erkundigt, ob Georges Godel nach ihrem Gespräch, das der Staatsrat in seiner Medienmitteilung zitiert, sein Vorgehen weitergeführt hat?*
10. *Bestätigt der Staatsrat sein Vertrauen in Georges Godel als Vertreter des Staates, insbesondere in den Verwaltungsräten der FKB und der TPF? Wenn ja, warum?*
11. *Beabsichtigt der Staatsrat, Georges Godel aufzufordern, aus den Verwaltungsräten, denen er angehört und in denen er den Staat vertritt, zurückzutreten? Wenn nein, warum?*

Den 27. Januar 2022

Antwort des Staatsrats

In einer am 26. Januar 2022 veröffentlichten Medienmitteilung distanzierte sich der Staatsrat von dem Buch, das vier Jahre lang unter dem Siegel der Verschwiegenheit geführte Gespräche mit Georges Godel dokumentiert. Er fühlte sich vom Inhalt dieser Sammlung, die detaillierte Elemente der Tätigkeit des ehemaligen Finanzdirektors wiedergibt und das politische Leben der letzten Legislaturperiode durch eine besondere Brille kommentiert, herausgefordert und enttäuscht. In der genannten Medienmitteilung bekräftigte die neue Regierung öffentlich ihre Überzeugung, dass Kollegialität und die Wahrung des Amtsgeheimnisses Schlüsselemente des Vertrauens sind, das für das reibungslose Funktionieren des Staatsrates nötig ist, und dass sie diese Grundsätze zügig in die Praxis umsetzen will.

Der Staatsrat beantwortet die gestellten Fragen wie folgt:

1. *Gab es in der kantonalen Verwaltung eine Sensibilisierung dafür, welche Bedeutung der Wahrung des Amtsgeheimnisses zukommt?*

Das Amtsgeheimnis ist in Art. 60 des Gesetzes über das Staatspersonal des Kantons Freiburg (StPG) verankert. Neue Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des Staates werden über die allgemeinen Anstellungsbedingungen, die dem Arbeitsvertrag beigelegt sind, auf die Bedeutung dieses Prinzips aufmerksam gemacht. Sie legen fest, dass es der Mitarbeiterin oder dem Mitarbeiter untersagt ist, dienstliche Angelegenheiten, die aufgrund ihrer Natur oder besonderer Anweisungen geheim bleiben müssen, weiterzugeben. Die Verletzung dieser Pflicht kann zur Auflösung des Dienstverhältnisses führen; ausserdem kann die Mitarbeiterin oder der Mitarbeiter auf Ersatz des so entstandenen Schadens verklagt werden. Bei ihrem Ausscheiden aus dem Staatsdienst wird die zurücktretende Person auch auf die Wahrung des Amtsgeheimnisses aufmerksam gemacht. Dieser Hinweis findet sich in der Regel im Arbeitszeugnis in Form eines Satzes, der besagt, dass sie weiterhin dem Amtsgeheimnis nach Artikel 60 StPG unterliegt, eine Pflicht, die auch nach Beendigung des Dienstverhältnisses fortbesteht. Die Problematik des Amtsgeheimnisses wird auch im Rahmen der StPG-Schulung behandelt, die das Amt für Personal und Organisation den Führungskräften und HR-Verantwortlichen der Direktionen und Einrichtungen erteilt.

2. *Gibt es eine Sensibilisierung der Mitglieder des Staatsrats dafür, wie wichtig die Einhaltung des Kollegialitätsprinzips ist?*
3. *Welche Richtlinien zu den Elementen, die seine Mitglieder berücksichtigen müssen, um das Amtsgeheimnis und das Kollegialitätsprinzip zu gewährleisten, hat sich der Staatsrat zu Beginn der Legislaturperiode gegeben?*

4. *Ist der Staatsrat der Ansicht, dass die Veröffentlichung des fraglichen Buches das erforderliche Vertrauen gefährdet, das für das reibungslose Funktionieren des Staatsrates erforderlich ist?*

Die Regeln zur Kollegialität, zum Beratungsgeheimnis und zum Amtsgeheimnis werden im SVOG und im Strafgesetzbuch festgelegt. Die detaillierten Artikel, die von den Verfassern der vorliegenden Anfrage teilweise oben angeführt wurden, sind im Merkblatt des Staatsrates («Aide-mémoire du Conseil d'Etat») enthalten, einer Referenzbroschüre, in der alle Rechte und Pflichten der Regierungsmitglieder zusammengefasst sind. Diese Broschüre wird von der Staatskanzlerin mit jedem neuen Mitglied des Staatsrats bei dessen Amtsantritt ausführlich besprochen.

Anlässlich der ersten Sitzung dieser Legislaturperiode widmete der neue Staatsrat einen ganzen Nachmittag der Diskussion, mit dem Ziel, eine gemeinsame Vision der Grundregeln zu entwickeln, die in die Praxis umgesetzt werden müssen, um eine kollegiale Arbeitsweise zu gewährleisten und dabei die Vorrechte und Sensibilitäten jedes einzelnen Mitglieds zu berücksichtigen. Die Veröffentlichung des Buches über Georges Godel bestärkt die neue Regierung nur in ihrer Überzeugung, dass die bestehenden Regeln angemessen sind und dass es für jede und jeden wichtig ist, sich an diese Regeln zu halten. Der Staatsrat ist der Meinung, dass bilaterale Diskussionen zwischen Mitgliedern der Regierung und Direktionen vertraulich sind, damit eine offene und konstruktive Debatte im gegenseitigen Vertrauen und in Beachtung des Kollegialitätsprinzips sichergestellt wird. Andererseits verpflichten sich die jetzigen Ratsmitglieder, sich gegenseitig zu informieren, wenn ein Werk, in dem eine Kollegin oder ein Kollege vorkommt, veröffentlicht wird oder erscheint.

5. *Ist der Staatsrat der Ansicht, dass Georges Godel sein Amtsgeheimnis verletzt hat? Wurden im fraglichen Buch vertrauliche Informationen veröffentlicht?*
6. *Hat die Polizei und/oder die Staatsanwaltschaft eine Strafuntersuchung gegen Georges Godel wegen Verletzung des Amtsgeheimnisses eingeleitet? Wurde das Verhalten von Georges Godel bei der Staatsanwaltschaft angezeigt? Beabsichtigt der Staatsrat, Tatsachen anzuzeigen, die direkt auf seine frühere Tätigkeit hinweisen? Wenn nein, warum nicht?*

Die Staatsanwaltschaft hat rund 15 Passagen des Buches hervorgehoben, die sie für heikel hält. Sie richtete eine schriftliche Anfrage an den Staatsrat, um bestimmte Dokumente zu erhalten und ihm einige Fragen im Zusammenhang mit der ordentlichen Behandlung bestimmter Protokolle oder anderer Schriftstücke mit grundsätzlich vertraulichem Charakter zu stellen. Der Staatsrat wurde ausserdem aufgefordert, die Staatsanwaltschaft auf weitere Passagen des Buches hinzuweisen, die er für fragwürdig hält. Nach Erhalt dieser Infor-

mationen wird die Staatsanwaltschaft prüfen, ob eine Strafuntersuchung eingeleitet oder darauf verzichtet werden soll.

Der Staatsrat nahm offiziell Stellung und distanzierte sich von dem Buch, nachdem er es unter politischen Gesichtspunkten geprüft hatte. Gemäss dem Grundsatz der Gewaltenteilung überlässt er die Beurteilung von Aspekten, die unter dem Gesichtspunkt des Amtsgeheimnisses möglicherweise strafrechtlich relevant sind, der Analyse der Staatsanwaltschaft.

7. *Ist der Staatsrat der Ansicht, dass die Veröffentlichung des fraglichen Buches einen Imageschaden für den Kanton verursacht?*

Die Veröffentlichung des Buches fand landesweites Echo. Auch wenn es heute noch zu früh ist, um die langfristigen Auswirkungen zu kennen, ist der Staatsrat der Meinung, dass diese Affäre dem Kanton Freiburg keinen dauerhaften Schaden zufügen wird.

8. *Aus welchem Grund hielt es die Staatskanzlerin nicht für angebracht, das gesamte Kollegium über das Vorgehen von Georges Godel zu informieren?*

9. *Hat sich die Staatskanzlerin erkundigt, ob Georges Godel nach ihrem Gespräch, das der Staatsrat in seiner Medienmitteilung zitiert, sein Vorgehen weitergeführt hat?*

Es kommt häufig vor, dass Mitglieder des Staatsrats die Staatskanzlerin um eine Stellungnahme zu Themen bitten, die mit ihrer Tätigkeit in Zusammenhang stehen. Sie betrachtet diese Gespräche als vertraulich. Wenn eine Information über das besprochene Thema an die Regierung weitergeleitet wird, stammt diese immer von der betroffenen Staatsrätin oder dem betroffenen Staatsrat. Im vorliegenden Fall war das Projekt als Geheimnis zwischen dem Autor des Buches und Georges Godel erklärt worden, und folglich informierte letzterer seine Kollegen nicht.

Georges Godel informierte die Staatskanzlerin, dass die Fragen im Zusammenhang mit dem Amtsgeheimnis und der Kollegialität mit dem Autor geklärt worden seien. Es war nicht ihre Aufgabe, die Richtigkeit der Aussagen des Magistraten zu prüfen.

10. *Bestätigt der Staatsrat sein Vertrauen in Georges Godel als Vertreter des Staates, insbesondere in den Verwaltungsräten der FKB und der TPP? Wenn ja, warum?*

11. *Beabsichtigt der Staatsrat, Georges Godel aufzufordern, aus den Verwaltungsräten, denen er angehört und in denen er den Staat vertritt, zurückzutreten? Wenn nein, warum?*

Georges Godel hat von sich aus auf seine Mandate im Verwaltungsrat der Freiburger Kantonalbank und auf das Präsidium und die anderen Mandate, in denen er den Staatsrat in den TPP vertrat, verzichtet. Diese beiden Fragen sind somit gegenstandslos geworden.

Den 15. Februar 2022

Composition du Grand Conseil
Zusammensetzung des Grossen Rates

Mars 2022
März 2022

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
1. Fribourg-Ville (13 membres : 2 Le Centre, 4 PS, 2 PLR-PVL, 4 VEA, 1 UDC) <i>Stadt Freiburg</i> (13 Mitglieder : 2 Die Mitte, 4 SP, 2 FDP-GLP, 4 GB, 1 SVP)			
Altermatt Bernhard, historien, Fribourg	Le Centre/Die Mitte	1977	2020
Berset Christel, déléguée à l'enfance et à la jeunesse, Fribourg	PS/SP	1969	2020
de Weck Antoinette, avocate, Fribourg	PLR-PVL/FDP-GLP	1956	2007
Dietrich Laurent, économiste, vice-syndic, Fribourg	Le Centre/Die Mitte	1972	2013
Galley Liliane, spécialiste en prévention et administration publique, Fribourg	VEA/GB	1973	2021
Ingold François, formateur HEP, Fribourg	VEA/GB	1977	2021
Moussa Elias, avocat, Fribourg	PS/SP	1984	2016
Papaux David, avocat, économiste, informaticien, Fribourg	UDC/SVP	1981	2021
Rey Benoît, chef du département Suisse romande et Tessin de Pro Infirmis, Fribourg	VEA/GB	1958	1996
Schumacher Jean-Daniel, médecin, Bourguillon	PLR-PVL/FDP-GLP	1956	2016
Steiert Thierry, syndic, Fribourg	PS/SP	1963	2016
Vuilleumier Marc, ethnologue, coll. sc., Fribourg	VEA/GB	1980	2021
Zurich Simon, juriste, Fribourg	PS/SP	1990	2021
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
2. Sarine-Campagne (23 membres : 5 Le Centre, 5 PS, 6 PLR-PVL, 4 VEA, 3 UDC) <i>Saane-Land</i> (23 Mitglieder : 5 Die Mitte, 5 SP, 6 FDP-GLP, 4 GB, 3 SVP)			
Bapst Pierre-Alain, directeur de Terroir Fribourg, Treyvaux	PLR-PVL/FDP-GLP	1979	2021
Berset Alexandre, consultant en gestion du CO ₂ , Lentigny	VEA/GB	1990	2021
Berset Solange, libraire, Belfaux	PS/SP	1952	1996
Bonny David, adjoint de direction au Gymnase intercantonal de la Broye, Prez-vers-Noréaz	PS/SP	1967	2011
Brodard Claude, expert-comptable diplômé, Le Mouret	PLR-PVL/FDP-GLP	1976	2011
Clément Christian, ingénieur, Arconciel	Le Centre/Die Mitte	1975	2021
Cotting Charly, agriculteur, Ependes	PLR-PVL/FDP-GLP	1976	2020
Dafflon Hubert, chef d'entreprise, Grolley	Le Centre/Die Mitte	1958	2015
Defferrard Francine, avocate, Villars-sur-Glâne	Le Centre/Die Mitte	1967	2016
Dorthe Sébastien, avocat, Matran	PLR-PVL/FDP-GLP	1982	2019
Galley Nicolas, policier, Ecuwillens	UDC/SVP	1985	2016
Ghielmini Kraysenbühl Paola, Ing. agronome EPFZ, Corpataux	VEA/GB	1963	2016
Kolly Nicolas, avocat, Essert	UDC/SVP	1986	2011
Lepori Sandra, juriste, Treyvaux	PLR-PVL/FDP-GLP	1987	2021
Marmier Bruno, traducteur indépendant, Villars-sur- Glâne	VEA/GB	1975	2016
Morel Bertrand, avocat, Lentigny	Le Centre/Die Mitte	1975	2016

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Peiry Stéphane, expert-comptable diplômé, Corminboeuf	UDC/SVP	1970	2007
Rey Alizée, juriste, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1987	2021
Savoy Françoise, adjointe de direction CO, Corpataux	PS/SP	1976	2021
Schnyder Erika, juriste, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1955	2007
Tritten Sophie, juriste, Vuisternens-en-Ogoz	VEA/GB	1976	2021
Wicht Jean-Daniel, directeur Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, Villars-sur-Glâne	PLR-PVL/FDP-GLP	1958	2007
Zamofing Dominique, maître-agriculteur, Posieux	Le Centre/Die Mitte	1972	2014
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
3. Sense (15 Mitglieder: 5 Die Mitte, 2 SP, 2 FDP-GLP, 3 GB, 3 SVP) <i>Singine</i> (15 membres : 5 Le Centre, 2 PS, 2 PLR-PVL, 3 VEA, 3 UDC)			
Aebischer Eliane, Schulleiterin, Düringen	PS/SP	1967	2016
Baeriswyl Laurent, OS-Direktor, Düringen	Le Centre/Die Mitte	1975	2021
Boschung Bruno, Versicherungs-Generalagent, Wünnewil	Le Centre/Die Mitte	1963	2004
Brügger Adrian, Meisterlandwirt / Agrokaufmann HF, Düringen	UDC/SVP	1981	2016
Bürdel Daniel, Betriebswirtschaftler, Plaffeien	Le Centre/Die Mitte	1974	2015
Bürgisser Nicolas, Immobilienentwickler, Tafers	PLR-PVL/FDP-GLP	1963	2016
Freiburghaus Andreas, Meisterlandwirt, Wünnewil	PLR-PVL/FDP-GLP	1961	2021
Grossrieder Simone Laura, Kauffrau, Studentin, Schmitten	VEA/GB	1989	2021
Hauswirth Urs, Vermessungszeichner, Düringen	PS/SP	1974	2021
Julmy Markus, Betriebsleiter-Geschäftsführer, Schmitten	Le Centre/Die Mitte	1971	2019
Mäder-Brühlhart Bernadette, eidg. dipl. Kauffrau, Schmitten	VEA/GB	1958	2014
Riedo Bruno, Immobilienberater, Ueberstorf	UDC/SVP	1962	2021
Schneuwly Achim, Vermögensberater, Oberschrot	UDC/SVP	1967	2019
Schwaller-Merkle Esther, Pensionierte, Dozentin, Düringen	Le Centre/Die Mitte	1956	2019
Stöckli Markus, Pensionierter, Tafers	VEA/GB	1957	2021
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
4. Gruyère (20 membres : 5 Le Centre, 4 PS, 6 PLR-PVL, 3 UDC, 2 VEA) <i>Greyerz</i> (20 Mitglieder : 5 Die Mitte, 4 SP, 6 FDP-GLP, 3 SVP, 2 GB)			
Bapst Bernard, garde-frontière, Hauteville	UDC/SVP	1960	2019
Barras Eric, agriculteur, Châtel-sur-Montsalvens	UDC/SVP	1969	2021
Beaud Catherine, réviseure-comptable, Riaz	Le Centre/Die Mitte	1982	2021
Clément Bruno, géographe, Charmey	VEA/GB	1969	2021
Doutaz Jean-Pierre, chef d'entreprise, Epagny	Le Centre/Die Mitte	1958	2011
Gaillard Bertrand, maître-menuisier, La Roche	Le Centre/Die Mitte	1973	2016
Glasson Benoît, charpentier/technicien en construction bois, Sorens	PLR-PVL/FDP-GLP	1973	2018
Gobet Nadine, juriste, directrice de la Fédération patronale, Bulle	PLR-PVL/FDP-GLP	1969	2007

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Kolly Gabriel, maître-agriculteur, Corbières	UDC/SVP	1982	2011
Kubski Grégoire, avocat, Bulle	PS/SP	1991	2019
Lauber Pascal, préposé à l'Office des poursuites, Morlon	PLR-PVL/FDP-GLP	1971	2019
Levrat Marie, étudiante, Vuadens	PS/SP	1998	2021
Mauron Pierre, avocat, Riaz	PS/SP	1972	2007
Morand Jacques, chef d'entreprise, Bulle	PLR-PVL/FDP-GLP	1963	2016
Pasquier Nicolas, dr. sc. nat., maître professionnel, Bulle	VEA/GB	1978	2016
Pythoud-Gaillard Chantal, technicienne en radiologie médicale, Bulle	PS/SP	1964	2011
Remy-Ruffieux Annick, directrice administrative, économiste d'entreprise HES, Charmey	Le Centre/Die Mitte	1978	2021
Repond Brice, entrepreneur, data scientist, Bulle	PLR-PVL/FDP-GLP	1992	2021
Sudan Stéphane, enseignant CO, Broc	Le Centre/Die Mitte	1968	2016
Zermatten Estelle, infirmière, case manager, Bulle	PLR-PVL/FDP-GLP	1995	2021
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
5. See (13 Mitglieder: 2 Die Mitte, 2 SP, 4 FDP-GLP, 3 SVP, 2 GB) <i>Lac</i> (13 membres : 2 Le Centre, 2 PS, 4 PLR-PVL, 3 UDC, 2 VEA)			
Aebischer Susanne, Organisationsberaterin & Erwachsenenbildnerin, Courgevaux	Le Centre/Die Mitte	1976	2012
Baschung Carole, Bankfachfrau - Teamleiterin - Betriebsökonomin, Murten	Le Centre/Die Mitte	1987	2021
Bortoluzzi Flavio, Schreiner/Unternehmer, Muntelier	UDC/SVP	1977	2021
Esseiva Catherine, Bauingenieurin, Ried bei Kerzers	PLR-PVL/FDP-GLP	1976	2021
Hayoz Helfer Regula, Primarlehrerin, Bärfischen	VEA/GB	1977	2021
Herren-Rutschi Rudolf, Landwirt, Lurtigen	UDC/SVP	1970	2016
Jakob Christine, kaufm. Angestellte, Murten	PLR-PVL/FDP-GLP	1966	2015
Kaltenrieder André, chef de projets-spécialiste MT/BT, Sugiez	PLR-PVL/FDP-GLP	1968	2019
Müller Chantal, Ärztin, Sugiez	PS/SP	1986	2016
Schmid Ralph Alexander, Chirurg/Professor, Lugnorre	VEA/GB	1959	2011
Schwander Susanne, Geschäftsfrau, Kerzers	PLR-PVL/FDP-GLP	1960	2016
Senti Julia, Juristin, Murten	PS/SP	1989	2016
Thalmann-Bolz Katharina, Primarlehrerin, Murten	UDC/SVP	1957	2007
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
6. Glâne (8 membres : 2 Le Centre, 1 PS, 2 PLR-PVL, 2 UDC, 1 VEA) <i>Glâne</i> (8 Mitglieder : 2 Die Mitte, 1 SP, 2 FDP-GLP, 2 SVP, 1 GB)			
Dumas Jacques, agriculteur, chef d'équipe SIERA, Vuisternens-devant-Romont	UDC/SVP	1965	2021
Dupré Lucas, agriculteur, comptable, Villargiroud	UDC/SVP	1995	2021
Fattebert David, économiste d'entreprise, Le Châtelard	Le Centre/Die Mitte	1978	2020
Glaser Fritz, agriculteur, Châtonnaye	PLR-PVL/FDP-GLP	1961	2007
Jaquier Armand, secrétaire régional, Romont	PS/SP	1961	2018
Menoud-Baldi Luana, employée de commerce, responsable de projet, Sommentier	Le Centre/Die Mitte	1971	2021
Robatel Pauline, avocate-stagiaire, Torny-le-Grand	PLR-PVL/FDP-GLP	1995	2021

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Roulin Daphné, greffière, Tornoy	VEA/GB	1989	2021
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
7. Broye (11 membres: 3 Le Centre, 1 PS, 3 PLR-PVL, 2 UDC, 2 VEA) <i>Broye</i> (11 Mitglieder: 3 Die Mitte, 1 SP, 3 FDP-GLP, 2 SVP, 2 GB)			
Chardonnens Christophe, avocat, Monbrelloz	PLR-PVL/FDP-GLP	1967	2021
Chardonnens Jean-Daniel, directeur/administrateur, Fétigny	UDC/SVP	1965	2016
Collomb Eric, directeur, Lully	Le Centre/Die Mitte	1969	2007
Grandgirard Pierre-André, maître-agriculteur, Cugy	Le Centre/Die Mitte	1963	2011
Meyer Loetscher Anne, graphiste indépendante, Estavayer-le-Lac	Le Centre/Die Mitte	1973	2011
Raetzo Carole, technicienne de laboratoire, Rueyres- les-Prés	VEA/GB	1969	2021
Raetzo Tina, étudiante, Rueyres-les-Prés	VEA/GB	1997	2021
Rodriguez Rose-Marie, enseignante, Estavayer-le-Lac	PS/SP	1965	2011
Savary-Moser Nadia, enseignante, Vesin	PLR-PVL/FDP-GLP	1967	2008
Thévoz Ivan, arboriculteur, agriculteur, maraîcher, Russy	UDC/SVP	1988	2021
Wüthrich Peter, économiste d'entreprise HES, Domdidier	PLR-PVL/FDP-GLP	1962	2011
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
8. Veveyse (7 membres: 2 Le Centre, 2 PS, 1 PLR-PVL, 2 UDC) <i>Vivisbach</i> (7 Mitglieder: 2 Die Mitte, 2 SP, 1 FDP-GLP, 2 SVP)			
Emonet Gaétan, enseignant, Remaufens	PS/SP	1968	2010
Fahrni Marc, agriculteur, Châtel-St-Denis	UDC/SVP	1964	2021
Genoud (Braillard) François, enseignant, Châtel-St- Denis	Le Centre/Die Mitte	1957	2016
Mesot Roland, chef d'entreprise, Châtel-St-Denis	UDC/SVP	1962	2011
Michellod Savio, juriste, Granges (Veveyse)	PLR-PVL/FDP-GLP	1985	2020
Pauchard Marc, ingénieur HES, Progens	Le Centre/Die Mitte	1966	2021
Vial Pierre, enseignant, Progens	PS/SP	1978	2021

Présidente du Grand Conseil/Präsidentin des Grossen Rates: **Jean-Pierre Doutaz** (Le Centre/Die Mitte, GR)
 Première vice-présidente/1. Vize-Präsidentin: **Nadia Savary-Moser** (PLR-PVL/FDP-GLP, BR)
 Deuxième vice-présidente/2. Vize-Präsidentin: **Adrian Brügger** (UDC/SVP, SE)

Table des matières

Lois

Signature	Titre	Traitement	Page
2019-DSAS-67	Projet de loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE) - Introduction d'un nouvel article 13a LStE	Entrée en matière	763
		Première lecture	767
		Deuxième lecture	768
		Vote final	768
		Message	884
		Préavis	892
2021-DICS-21	Accord intercantonal sur les contributions aux coûts de formation des hautes écoles universitaires (accord intercantonal universitaire, AIU)	Entrée en matière	859
		Première lecture	863
		Deuxième lecture	864
		Vote final	864
		Message	940
		Préavis	969
2021-DSJ-58	Suppression de la Commission des mesures administratives en matière de circulation routière (CMA)	Entrée en matière	833
		Première lecture	837
		Deuxième lecture	838
		Vote final	838
		Message	985
		Préavis	994

Décrets

Signature	Titre	Traitement	Page
2021-DFIN-11	Crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2021	Entrée en matière	821
		Lecture des articles	824
		Vote final	824
		Message	902
		Préavis	914
2021-DIAF-39	Naturalisations 2022 - Décret 1	Entrée en matière	843
		Lecture des articles	844
		Vote final	845
		Projet	927
		Préavis	936
2021-DSAS-97	Décret concernant la validité de l'initiative constitutionnelle «Pour des urgences hospitalières publiques 24/24 de proximité»	Entrée en matière	769
		Lecture des articles	771
		Vote final	771
		Message	970
		Préavis	976
2022-DEE-9	Décret relatif au financement des mesures complémentaires pour les cas de rigueur et au financement des mesures concernant les manifestations publiques (parapluie de protection)	Entrée en matière	789
		Première lecture	797
		Deuxième lecture	797
		Vote final	798
		Message	1007
		Préavis	1025

Rapports

Signature	Titre	Traitement	Page
2021-DAEC-225	Mesures de protection du climat dans le domaine de la mobilité, rapport sur postulat 2019-GC-75	Discussion Rapport	875 894
2021-DIAF-14	Mise en place de mesures afin d'éviter des malversations financières dans les communes (rapport sur postulat 2020-GC-122)	Discussion Rapport	854 915
2022-DEE-6	Le canton de Fribourg entend-il soutenir véritablement les énergies renouvelables ? (Rapport sur Postulat 2021-GC-98) - Suite directe	Discussion Rapport	813 995
2021-DSAS-135	Programme de prévention contre les contaminations aux perturbateurs endocriniens (Rapport sur postulat 2021-GC-38) - Suite directe	Discussion Rapport	777 977

Motions

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2021-GC-89	Julmy Markus Dafflon Hubert	Subventionnement de l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans le secteur privé	Prise en considération Réponse du Conseil d'Etat	804 1067
2021-GC-92	Zamofing Dominique Galley Nicolas	Subventionnement d'un Certificat énergétique cantonal des bâtiments Plus (CECB® Plus)	Prise en considération Réponse du Conseil d'Etat	799 1070
2021-GC-115	Collaud Romain Morel Bertrand	Modification de la loi sur les droits de mutation et les droits sur les gages immobiliers (LDMG) – Exemption partielle des droits de mutation	Prise en considération Réponse du Conseil d'Etat	825 1081
2021-GC-120	Jakob Christine Schuwey Roger	Cueillette des champignons de 2 à 4 kilos	Prise en considération Réponse du Conseil d'Etat	846 1089
2021-GC-127	Chardonnens Jean-Daniel Péclard Cédric	Décret portant sur un crédit d'étude préalable à un crédit d'engagement devant aboutir à la réfection complète de la route Payerne – Prez-vers-Noréaz - Matran (tronçons fribourgeois)	Prise en considération Réponse du Conseil d'Etat	868 1090
2021-GC-149	Romain Collaud Nadine Gobet	Droits de mutation pour les entreprises lors de nouvelles constructions en PPE	Réponse du Conseil d'Etat	1093
2022-GC-17	de Weck Antoinette Fattebert David	Pour une plus grande participation des communes dans la procédure du Plan directeur cantonal et de l'élaboration des plans d'affectation	Dépôt et développement	1099
2022-GC-19	Moussa Elias Fattebert David	Renforcer l'accueil intégratif de la petite enfance	Dépôt et développement	1101

Postulats

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2021-GC-93	Bürdel Daniel Fattebert David	Péréquation financière fribourgeoise comparée – quel besoin d'adaptation après dix ans d'application ?	Prise en considération Réponse du Conseil d'Etat	849 1072
2021-GC-94	Dorthe Sébastien Michellod Savio	La reconversion professionnelle comme clé de la transition énergétique	Prise en considération Réponse du Conseil d'Etat	810 1077

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2021-GC-98	Jean-Daniel Wicht Antoinette de Weck	Le canton de Fribourg entend-il soutenir véritablement les énergies renouvelables ?	Réponse du Conseil d'Etat	1079
2021-GC-102	Kubski Grégoire Doutaz Jean-Pierre	Recensement du patrimoine alpestre en mains de l'Etat, stratégie de sauvegarde et de valorisation du patrimoine alpestre en mains de l'Etat ainsi que celui en mains de privés	Prise en considération Réponse du Conseil d'Etat	1079 869
2021-GC-117	Kolly Nicolas Kubski Grégoire	Rémunération des juges assesseurs dans le canton de Fribourg	Prise en considération Réponse du Conseil d'Etat	839 1086
2022-GC-18	Ingold François Kolly Gabriel	Engagement hors EPT : vers une régularisation ?	Dépôt et développement	1100

Questions

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2021-CE-113	Garghentini Python Giovanna Wickramasingam Kirthana	Egalité des chances aux postes de cadres au sein de l'Etat	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	1106 1106
2021-CE-280	Schnyder Erika	Prise en charge des surcoûts liés au covid en matière de soins	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	1126 1126
2021-CE-314	Genoud (Brailard) François	Normes VSS, problématique des places de parc	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	1129 1129
2021-CE-324	Jaquier Armand Demierre Philippe	Assurer le financement des lits EMS non occupés suite à la COVID 19 dans les institutions liées à des communes ou associations de communes et ainsi assurer le maintien des compétences en personnel	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	1135 1135
2021-CE-343	Kubski Grégoire Pythoud-Gaillard Chantal	Impact de la politique hospitalière sur l'inégalité face aux frais des ambulances	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	1137 1138
2021-CE-460	Vonlanthen Rudolf	Responsabilité pour les limitations de vitesse	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	1143 1144
2021-CE-471	Cotting-Chardonnens Violaine Kubski Grégoire	Mise en place de la loi sur les PC familles	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	1146 1147
2021-CE-474	Garghentini Python Giovanna Rey Benoît	Poste de coordination pour l'inclusion	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	1149 1149
2021-CE-475	Berset Christel Chassot Claude	Quelle est l'impartialité du Service cantonal de l'Energie dans le dossier éolien du canton de Fribourg ?	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	1150 1151
2021-CE-523	de Weck Antoinette Berset Solange	Pourquoi le site éolien de Morat-Salvenach ne figure-t-il plus dans le Plan directeur cantonal ?	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	1161 1162
2021-CE-524	Schnyder Erika	Echec du Grand Fribourg – suites	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	1168 1168
2022-CE-31	Kubski Grégoire Moussa Elias	Principe de collégialité et secret de fonction au sein du Conseil d'Etat	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	1171 1172

Mandats

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2020-GC-186	Schnyder Erika de Weck Antoinette Pythoud-Gaillard Chantal Mäder-Brühlhart Bernadette Bonny David Dorthe Sébastien Krattinger-Jutzet Ursula Marmier Bruno Chassot Claude Mauron Pierre	Prise en charge, dans le cadre des mesures financières COVID-19, des surcoûts des EMS et des services d'aide et de soins à domicile	Prise en considération Réponse du Conseil d'Etat	772 1064
2022-GC-16	Zurich Simon de Weck Antoinette Zermatten Estelle Schumacher Jean-Daniel Rey Alizée Vial Pierre Meyer Loetscher Anne Grossrieder Simone Laura Kolly Nicolas Mesot Roland	Garantir un cadre clair et sûr pour l'HFR	Dépôt et développement	1098

Initiatives parlementaires

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2022-GC-49	Mäder-Brühlhart Bernadette Rey Benoît	Introduction des prestations complémentaires pour les familles au cours de l'année 2023	Dépôt et développement	1102

Résolutions

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2022-GC-52	Altermatt Bernhard Galley Liliane	Guerre en Ukraine	Dépôt et développement	1104

Motions populaires

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2022-GC-15	Zurkinden Gaétan Monney Marc Savary Daniel Bonnet Stella Bossel Sébastien	Initiative Pour des urgences hospitalières publiques 24/24 de proximité - Respectons la volonté populaire !	Dépôt et développement	1098

Pétitions

Signature	Titre	Traitement	Page
2022-GC-14	« Ensemble, protégeons les villages et les paysages du lac de la Gruyère »	Discussion Vote Rapport	865 867 1026

Elections judiciaires

Signature	Titre	Traitement	Page
2022-GC-8	Assesseur-e suppléant-e (employeurs) au Tribunal des prud'hommes de la Gruyère	Scrutin uninominal Préavis CM Préavis CJ	786 1032 1060
2022-GC-36	Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Sarine - Poste 1	Scrutin uninominal Préavis CM Préavis CJ	785 1032 1060
2022-GC-37	Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Sarine - Poste 2	Scrutin uninominal Préavis CM Préavis CJ	785 1032 1060
2022-GC-38	Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Sarine - Poste 3	Scrutin uninominal Préavis CM Préavis CJ	785 1032 1060
2022-GC-39	Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Sarine - Poste 4	Scrutin uninominal Préavis CM Préavis CJ	786 1032 1060
2022-GC-40	Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Gruyère - Poste 1	Scrutin uninominal Préavis CM Préavis CJ	817 1032 1060
2022-GC-41	Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Gruyère - Poste 2	Scrutin uninominal Préavis CM Préavis CJ	818 1032 1060
2022-GC-42	Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Gruyère - Poste 3	Scrutin uninominal Préavis CM Préavis CJ	818 1032 1060
2022-GC-43	Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Gruyère - Poste 4	Scrutin uninominal Préavis CM Préavis CJ	818 1032 1060
2022-GC-44	Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Gruyère - Poste 5	Scrutin uninominal Préavis CM Préavis CJ	818 1032 1060
2022-GC-45	Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Gruyère - Poste 6	Scrutin uninominal Préavis CM Préavis CJ	819 1032 1060
2022-GC-46	Assesseur-e (gestion des biens) à la Justice de paix de la Gruyère	Scrutin uninominal Préavis CM Préavis CJ	786 1032 1060

Divers

Titre	Page	Titre	Page
Ouverture	762	Assermentations	821
Communications	762 789 859	Clôture	880